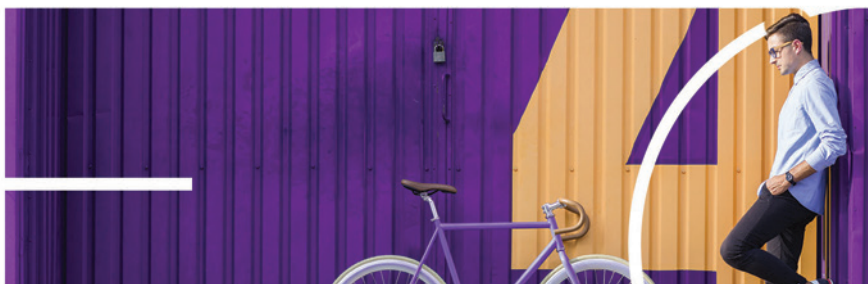


DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DU GROUPE BPCE 2024

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



SOMMAIRE

Message du président du directoire	2
Le Groupe BPCE en bref	4
Projet stratégique VISION 2030 et objectifs 2026	6
Un groupe à impact positif	10
Gouvernance	14
Un groupe solide et performant	16

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 18

1.1 Historique du groupe	20
1.2 Comprendre l'organisation du groupe	22
1.3 Les faits marquants	24
1.4 Les métiers du groupe	28
1.5 Agenda	45
1.6 Contacts	45

2 RAPPORT DE DURABILITÉ /RFA/ 46

2.1 Rapport de durabilité du Groupe BPCE	49
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE	304
2.3 Rapport de durabilité de BPCE	308
2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE	389

3 PLAN DE VIGILANCE 394

3.1 Plan de vigilance	396
3.2 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	406

4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE /RFA/ 408

4.1 Introduction	410
4.2 Code de gouvernement d'entreprise	410
4.3 Composition des organes de direction et de surveillance	412
4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	461
4.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	474
4.6 Conflits d'intérêts potentiels	496

5 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2024 /RFA/ 498

5.1 Préambule	500
5.2 Environnement économique et financier	500
5.3 Faits marquants de l'exercice	501
5.4 Données financières du Groupe BPCE	502
5.5 Données financières de BPCE (antérieurement Groupe BPCE SA)	517
5.6 Investissements	519
5.7 Événements post-clôture	519
5.8 Perspectives économiques de 2025	520
5.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF	522

6 RAPPORT FINANCIER /RFA/ 524

6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2024	527
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	699
6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2024	707
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	862
6.5 Rapport de gestion BPCE	870
6.6 Comptes individuels annuels BPCE	878
6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	920
6.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	924
6.9 Responsables du contrôle des comptes	930

7 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES /RFA/ 932

7.1 Chiffres clés	935
7.2 Facteurs de risque	940
7.3 Dispositif de gestion des risques	953
7.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres	969
7.5 Risques de crédit	983
7.6 Risque de contrepartie	1018
7.7 Opérations de Titrisation	1021
7.8 Risque de marché	1034
7.9 Risque de liquidité, de taux et de change	1039
7.10 Risques juridiques	1050
7.11 Risques de non-conformité et sécurité	1054
7.12 Risques de sécurité	1058
7.13 Risques opérationnels	1061
7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier	1065
7.15 Risques de modèle	1071
7.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	1073
7.17 Politique de rémunération	1093

8 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 1094

8.1 Actes constitutifs et statuts	1096
8.2 Capital social	1099
8.3 Répartition du capital social et des droits de vote	1101
8.4 Assemblées générales	1103
8.5 Contrats importants	1106
8.6 Changements significatifs	1106
8.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	1106

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 1116

9.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	1118
9.2 Documents accessibles au public	1119
9.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel	1120
9.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	1124
9.5 Glossaire	1127



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024 ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.

PRÉSENT DANS PLUS DE
50 PAYS

9,8 MILLIONS
DE SOCIÉTAIRES



Avec plus de **100 000 collaborateurs**, le Groupe BPCE est au service de **35 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales.

Il est présent dans la Banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que la Banque Palatine et Oney. Il déploie également au niveau mondial les métiers de Banque de grande clientèle, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de Gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

www.groupebpce.com



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 21 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format XHTML et déposée auprès de l'AMF le 21 mars 2025. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.groupebpce.com

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



Crédit photo : Alexis REAU

Nicolas **Namias**

Président du directoire de BPCE



Avec VISION 2030, notre ambition est de permettre à nos clients, sociétaires et collaborateurs d'aborder leur avenir en confiance



Le Groupe BPCE a ouvert en 2024 un nouveau chapitre de son histoire en traçant ses grandes priorités stratégiques et celles de ses métiers à horizon 2030. Face à l'accélération et au renforcement mutuel des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques, notre ambition est de permettre à nos clients, sociétaires et collaborateurs d'aborder leur avenir en confiance.

Le projet VISION 2030, préparé avec l'ensemble des dirigeants des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de nos métiers, en associant largement nos équipes de la banque de proximité aux métiers mondiaux, est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde.

Avec VISION 2030, nous allons marier le pouvoir du rêve et la puissance de l'exécution.

Cette dynamique de croissance est ainsi d'ores et déjà à l'œuvre. Ces derniers mois, notre groupe a concrétisé des projets clés pour son développement, comme la création de BPCE Equipment Solutions, issu de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance, qui fait de BPCE le leader européen du leasing de biens d'équipement, ou la création en partenariat avec BNP Paribas d'ESTREEM, n°1 des processeurs de paiement en France, avec l'objectif de le placer dans le top 3 en Europe. Dans l'ensemble de nos métiers, nous avons également initié la révolution de l'impact pour le rendre accessible à tous grâce à la force de nos solutions locales.

Par ailleurs, début 2025, nous venons d'annoncer la création d'une plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, qui permettra d'optimiser le service offert à nos 35 millions de clients et d'enrichir le quotidien de nos collaborateurs, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France.

Cette dynamique se traduit aussi dans les résultats annuels de nos métiers. L'année 2024 marque le retour à la performance financière dans tous nos métiers. Ainsi, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont bénéficié du rebond de leur marge nette d'intérêt appuyé par une activité commerciale intense. Les métiers au service des réseaux, tels que l'assurance, le crédit à la consommation, le leasing ou les paiements ont témoigné du même dynamisme. Enfin, les métiers mondiaux de Natixis CIB et Natixis IM ont réalisé une année remarquable. La solidité du groupe s'est traduite par le rehaussement de notre notation, nous plaçant dans les meilleurs standards.

Je veux souligner combien cette dynamique se nourrit de l'engagement au quotidien de nos 100 000 collaborateurs. Ils ont démontré cette année leur formidable mobilisation, notamment lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui resteront un temps fort pour notre groupe. À cette occasion, les liens avec nos clients et nos sociétaires se sont encore renforcés, et nous continuerons à les cultiver en les accompagnant au quotidien et dans les grandes transitions, tout en contribuant au développement durable des territoires sur lesquels nous agissons, fidèles à notre nature coopérative.

LE GROUPE BPCE EN BREF

Un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie

9,8 MILLIONS

DE SOCIÉTAIRES

Le Groupe BPCE est le 2^e groupe bancaire⁽¹⁾ en France et il finance plus de 21 %⁽²⁾ de l'économie française. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles ou institutionnels, nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos métiers, en France et à l'international, proposent des offres adaptées pour répondre à ces besoins, dans les métiers de banque de proximité et d'assurance, de solutions et expertises financières, de paiements, de banque de grande clientèle et de gestion d'actifs et de fortune.

35 MILLIONS

DE CLIENTS

En région ou à l'international, nos marques accompagnent nos clients dans tous leurs projets, par tous les canaux de distribution, en leur proposant une gamme complète d'offres et de services financiers.

Grâce à sa nature coopérative non cotée qui lui permet d'investir pour répondre aux défis de demain, le Groupe BPCE inscrit son action dans le temps long et apporte des réponses locales et concrètes aux transformations de l'économie et de la société. Son modèle coopératif est un facteur de performance, en lien avec les attentes de la société.

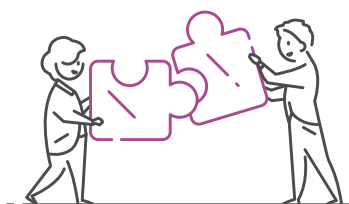


PRÉSENCE DANS PLUS DE

50 PAYS

>100 000

COLLABORATEURS



>21 %

DU FINANCEMENT
DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE⁽²⁾

15,6 %⁽³⁾

RATIO DE CET1

23,3 Md€

DE PNB



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle [Banque de France T3-2024 toutes clientèles non financières].

(2) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières [Banque de France T3-2024].

(3) À fin décembre 2024, pro forma de l'impact des acquisitions de SGEF et Nagelmakers, sans pro forma, le ratio s'élève à 16,2 %.

Des métiers diversifiés,
des marques fortes et reconnues

Banque de proximité et métiers associés



SERVICES BANCAIRES
ET FINANCIERS

ASSURANCES

CONSEILS ET
FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

DIGITAL &
PAIEMENTS

1^{re}

BANQUE
des PME^[1]

1^{er}

FINANCEUR PRIVÉ
des collectivités locales
et du logement social^[2]

2^e

BANQUE
des particuliers
des professionnels
et des entrepreneurs
individuels^[3]

1^{er}

ACTEUR BANCAIRE
du crédit à
la consommation
en France^[4]

Top 5^[5]

BANCASSUREUR

Métiers mondiaux



BANQUE DE
GRANDE CLIENTÈLE

GESTION D'ACTIFS
ET DE FORTUNE

Top 20

DES GESTIONNAIRES
D'ACTIFS
à l'échelle mondiale^[6]

1 317 Md€

D'ACTIFS SOUS GESTION
17^e gestionnaire
d'actifs mondial^[6]

1^{er}

EN VOLUME DE PRÊTS
syndiqués en EMEA dans la
catégorie des teneurs de livres^[7]

1^{er}

ARRANGEUR MONDIAL
de Financements de Projets
d'infrastructures Telecom^[8]

[1] Enquête PME PMI Kantar 2023.

[2] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2022 et Repères 119 USH de fin 2023 (Les HLM en chiffres).

[3] 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

[4] Étude Athling #laminutecreditconso [2024].

[5] Argus de l'assurance 2023.

[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023.

[7] Dealogic.

[8] Infralogic.



Projet stratégique VISION 2030 et objectifs 2026

Permettre
à nos clients,
nos sociétaires
et nos collaborateurs
d'aborder l'avenir
en confiance

Le Groupe BPCE ouvre un nouveau chapitre de son histoire en lançant son projet stratégique VISION 2030. Traçant les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030, ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de ses activités. Il est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Ces objectifs capitalisent d'ores et déjà sur plusieurs projets ambitieux annoncés au cours de l'année 2024.

Fidèle à sa nature coopérative, le Groupe BPCE a mobilisé les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les métiers de BPCE, afin de **construire un projet de croissance au service de ses clients dans une société** marquée par **quatre grandes transitions** : environnementales, démographiques, technologiques et géopolitiques. L'accélération et le renforcement mutuel de ces transitions peuvent susciter des incertitudes. Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises, pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'**affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder ainsi leur avenir en confiance**.

VISION 2030, qui constitue un cap pour le Groupe BPCE et l'ensemble de ses entreprises, s'organise autour de trois grands piliers.

**FORGER NOTRE
CROISSANCE
POUR LE TEMPS
LONG**

**DONNER À
NOS CLIENTS
CONFIANCE
EN LEUR AVENIR**

**EXPRIMER NOTRE
NATURE COOPÉRATIVE
SUR TOUS LES
TERRITOIRES**

En 2030, un groupe...

Leader

Des positions de leadership en France, en Europe et dans le monde soutenant une croissance diversifiée

Qui rend possible

Deux priorités dans un monde en transition : logement et compétitivité des territoires

Fier et fort de ses visages multiples

Partout, des marques, des maisons territoriales et des expertises se conjuguant avec force

Ouvert

Des partenariats amplifiant notre modèle de croissance

Qui protège

L'assurance de tous les moments et cycles de vie

À impact positif

Un impact positif global grâce à la force de solutions locales accessibles à tous

Performant

Une performance coopérative pour inscrire notre croissance dans le temps long

Qui simplifie

Des modèles relationnels simplifiés grâce au meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'IA

Qui marque une vie pour ses millions d'ambassadeurs

Des sociétaires et des collaborateurs fiers et engagés au quotidien

VISION 2030

Nos marqueurs



OBJECTIFS 2026

Une nouvelle séquence de croissance



* TCAM : taux de croissance annuel moyen.

MOUVEMENT ENGAGÉ DÈS 2024

Nos réalisations

Acquisition en cours de **Société Générale Equipment Finance (SGEF)** pour devenir le leader du leasing d'équipement en Europe



Partenariat en cours pour créer le **n°1 des processeurs de paiements** en France et être dans le top 3 en Europe



Proposition de **nouveaux services de rénovation énergétique** grâce à un partenariat avec un leader du secteur



Publication des plans d'actions pour décarboner les secteurs les plus émissifs



10 000 collaborateurs utilisateurs de **l'IA générative**



Campus BPCE, un programme de développement pour nos 100 000 collaborateurs



Banque du sport et Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrains officiels des Relais de la Flamme Olympique et Paralympique

Pour retrouver plus d'infos :

<https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>



Tous en route vers 2030





Le Groupe BPCE, un groupe à impact positif qui s'engage pour rendre l'impact accessible à tous

UN GROUPE À IMPACT POSITIF

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier à impact sociétal positif depuis ses origines, qui s'est engagé pour la décarbonation de l'économie.

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking et Natixis Investment Managers – se positionnent comme des acteurs incontournables des transitions.

RENDRE L'IMPACT ACCESSIBLE À TOUS

À horizon 2030, la révolution de l'impact passera par notre capacité à en faire bénéficier le plus grand nombre : c'est l'impact pour tous.

SOLUTIONS LOCALES, IMPACT GLOBAL

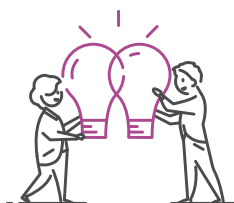
Notre ancrage permet de situer notre action localement et repose sur l'idée que c'est à cette échelle qu'un monde désirable et durable commence à se construire. En France comme à l'international, nos entreprises contribuent à un développement économique et social plus durable au sein du territoire et de la zone du monde où elles se situent.

LA FORCE DE SOLUTIONS LOCALES ACCESSIBLES À TOUS :



Tous les clients, qu'ils soient particuliers, entreprises, ou collectivités, en accompagnant et rendant possible leur transition.

Tous les territoires et toute la société, car la nature coopérative du groupe assure sa capacité à fédérer des acteurs locaux et à engager des initiatives territoriales.



Tous les collaborateurs et administrateurs, en mobilisant 100 % des collaborateurs, des entreprises, et de la gouvernance du Groupe BPCE autour des enjeux ESG.



Renforcer notre impact positif global environnemental

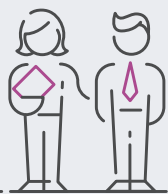


Face à l'urgence climatique, notre démarche vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique.

Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement nos clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- Renforcer le financement de la rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés ; et sensibiliser nos clients au calcul de leur empreinte carbone pour les accompagner vers une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;
- Accompagner la transition des modèles d'affaire des PME aux plus grandes entreprises internationales avec un dialogue dédié en proximité et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques ;

- Proposer des solutions d'épargne et des investissements durables au travers d'une gamme de placements et investissements responsables ;
- Soutenir l'évolution du mix énergétique et accompagner la diminution du recours aux énergies carbonées ;
- Piloter des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone ;
- Limiter l'impact climatique de nos activités de financement, d'investissement et d'assurance, et aligner progressivement nos portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero » ;
- Travailler à réduire les pressions qui pèsent sur la nature et intégrer progressivement la protection de la biodiversité dans nos activités.



Renforcer notre impact positif global sociétal

Issues de marques centenaires profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, nos entreprises jouent depuis leurs origines un rôle sociétal :

- 1^{re} banque des PME, nous sommes aussi financeur de premier plan de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Acteur incontournable de la finance solidaire et de l'entrepreneuriat social ;
- Premier groupe bancaire complémentaire des prêts d'honneur Initiative France et le premier émetteur de prêts garantis par France Active pour les TPE ;
- Banquier historique du logement social ;
- Soutien des populations les plus fragiles avec des produits et services adaptées, et de l'émancipation économique de chacun via les programmes d'actions et d'acculturation.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des **acteurs incontournables de la dynamique des territoires** par le financement de la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore

la mobilité. Elles sont le Premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier. Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.

Premières entreprises mécènes de France, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne investissent chaque année près de 34 millions d'euros dans les territoires permettant de soutenir des projets de proximité. Le Groupe BPCE, avec toutes ses marques, a été Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et nous souhaitons participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024.

Innovant en matière de Finance Durable, le groupe s'est fixé comme objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.



Une transformation profonde du Groupe BPCE, c'est l'impact inside

Afin d'accompagner les transitions de tous nos clients, selon les meilleurs standards et avec des expertises pointues et tenant compte des nouvelles méthodologies de place, nous avons engagé un plan de transformation interne de toutes les entreprises du groupe à tous les niveaux.

Cette démarche d'impact, pragmatique, partagée et pilotée, permet au Groupe BPCE d'exercer ses métiers de banquier, assureur et investisseur au service de tous ses clients, en apportant performance économique, sociétale et environnementale au cœur des territoires et des régions du monde où il est présent.

GOUVERNANCE



Composition du conseil de surveillance

19

MEMBRES

6

CENSEURS

11

RÉUNIONS

47 %

TAUX
DE MIXITÉ

97,46 %

TAUX
D'ASSIDUITÉ

7

REPRÉSENTANTS
DES BANQUES POPULAIRES


Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA * ●
vice-présidente du conseil de surveillance de BPCE, présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris



François BRUN * ●
président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire



Benoît CATEL ●
directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest



Philippe HENRI * ● ● ● ●
président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée



Daniel KARYOTIS ● ● ● ● ●
directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes



Catherine MALLET ●
présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane



Jérôme SADDIER * ●
président du conseil d'administration du Crédit Coopératif

6

CENSEURS
(À TITRE CONSULTATIF)


Bruno DELETRE ●
président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe



Philippe HOURDAIN * ●
président de la FBNP, président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord

7

REPRÉSENTANTS
DES CAISSES D'EPARGNE


Eric FOUGERE * ●
président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté



Christine FABRESSE ●
présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC



Françoise LEMALLE ● ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur



Didier PATAULT ● ● ● ● ●
président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France



Benoît PELLERIN ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie



Philippe ROUGEOT ● ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon



Valérie SAVANI * ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Centre

3

MEMBRES
INDÉPENDANTS


Valérie PANCRAZI ● ●
présidente de VAP Conseils



Anne-Claude PONT ● ● ●
présidente de WILLOV



Kadidja SINZ ● ● ●
directrice Europe de Liberty Specialty Markets

2

REPRÉSENTANTS
DES SALARIÉS


Nicolas GETTI ●



Bertrand GUYARD ●



Alain DI CRESCENZO ●
président de la FNCE, président du COS de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées



Mathieu REQUILLART * ●
directeur général de la Banque Populaire Val de France

- Comité d'audit et d'investissement
- Comité des risques

- Comité des nominations
- Comité des rémunérations

- Comité coopératif et RSE
- * Nomination en 2024 à ces fonctions au sein du conseil de surveillance

Compétences du conseil de surveillance*

COMPÉTENCES POUR LESQUELLES LE NIVEAU MOYEN DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL EST SUPÉRIEUR À 4/5



Marchés bancaires et financiers



Comptabilité et audit



Évaluation de l'efficacité des dispositifs



Planification stratégique



Exigences juridiques et cadre réglementaire



LAB FT



Gestion des risques



Économie sociale et solidaire



Expérience du modèle coopératif



Métiers du Groupe



Spécificités régionales



Environnement Économique et régional



Ressources Humaines



Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit
Identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés

COMPÉTENCES POUR LESQUELLES LE NIVEAU MOYEN DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL EST INFÉRIEUR À 4/5



Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement



International



Informatique et Digital

COMITÉ D'AUDIT ET D'INVESTISSEMENT ●

6 MEMBRES
9 RÉUNIONS
98,51 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RISQUES ●

6 MEMBRES
12 RÉUNIONS
98,89 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES NOMINATIONS ●

7 MEMBRES
6 RÉUNIONS
97,62 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ●

8 MEMBRES
3 RÉUNIONS
100 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ COOPÉRATIF & RSE ●

7 MEMBRES
4 RÉUNIONS
100 % D'ASSIDUITÉ

Le directoire



Nicolas NAMIAS
Président du directoire



Béatrice LAFAURIE
Ressources humaines
Groupe



Hélène MADAR
Banque de proximité et
Assurance



Jérôme TERPEREAU
Finances Groupe

4

MEMBRES

50 %

TAUX DE MIXITÉ

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION INDEXÉE SUR LA CRÉATION DE VALEUR GLOBALE

La rémunération des membres du directoire comprend une part variable annuelle qui repose à 40 % sur des critères qualitatifs dont certains sont dédiés à l'atteinte d'objectifs RSE.
(mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les 4 volets de l'axe climat)

* Les niveaux de compétences moyens des membres du conseil sont détaillés dans la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, section 4.4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

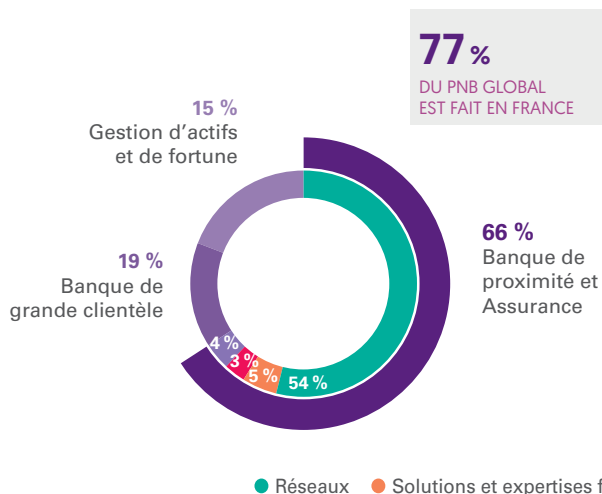
UN GROUPE SOLIDE ET PERFORMANT

Une base de revenus récurrente et diversifiée

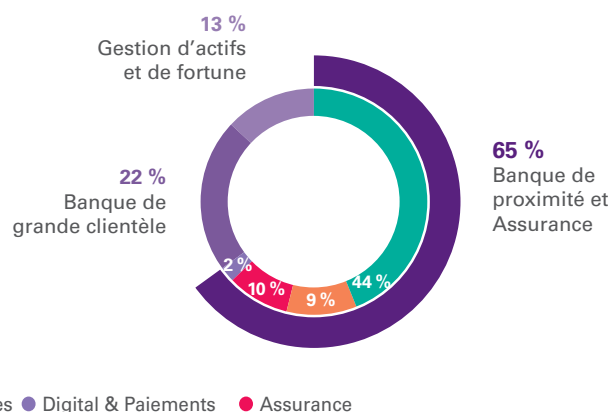
en millions d'euros

	2024	2023	2022 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	23 317	22 198	23 959
Résultat brut d'exploitation	6 933	5 870	7 322
Coefficient d'exploitation	70,3 %	73,6 %	69,4 %
Coût du risque	(2 061)	(1 731)	(1 964)
Résultat avant impôt	4 956	4 182	5 473
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 520	2 804	3 746

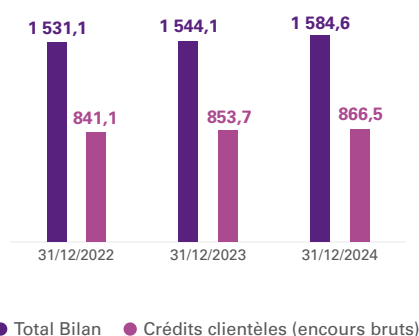
Contribution des métiers au PNB en 2024 [en %]



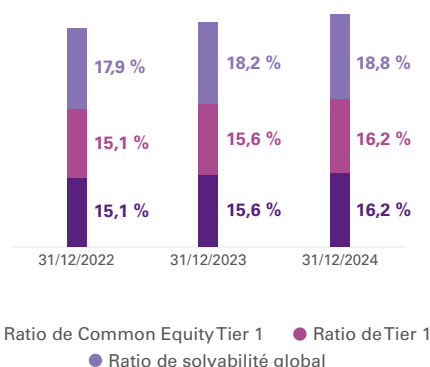
Contribution des métiers au Résultat avant impôt en 2024 [en %]



Activité [en milliards d'euros]



Ratios prudentiels [en %]



RÉSERVE DE LIQUIDITÉ [en milliards d'euros]

322 31/12/2022

302 31/12/2023

302 31/12/2024



[1] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Notations au 31 décembre 2024

Notations long et court terme

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

	FITCH RATINGS	MOODY'S INVESTORS SERVICE	R&I	STANDARD & POOR'S
Note long terme senior préféré	A+	A1	A+	A+
Note court terme	F1	P-1	-	A-1
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

Notations extra-financières

	ISS ESG	MSCI	SUSTAINALYTICS	Moody's ESG Solutions	CDP
Notation 2024	C PRIME	AA	21	61/100	B

Chiffres clés extra-financiers

698 M€	1,1 Md€	3,6 Md€	x2,1	92/100
DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN 2024 (PARTICULIERS)	DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ET DE LA DÉCARBONATION EN 2024 (RÉSEAUX BANQUE DE DÉTAIL)	D'ÉMISSIONS PUBLIQUES VERTES ET SOCIALES	CROISSANCE ACCÉLÉRÉE DES REVENUS GREEN DE LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE EN 2024	INDEX ÉGALITÉ FEMME HOMME 2024

Indicateurs de BPCE ⁽¹⁾

Compte de résultat résumé

en millions d'euros	2024	2023	2022 ⁽²⁾
Produit net bancaire	11 722	11 009	10 901
Résultat brut d'exploitation	3 076	2 495	2 316
Résultat avant impôt	2 503	1 945	1 853
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 712	1 229	1 154

Structure financière

en milliards d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres part du groupe	29,4	27,8	27,0 ⁽²⁾
Fonds propres Tier 1	20,3	20,0	19,8
Ratio de Tier 1	11,5 %	11,7 %	11,6 %
Ratio de solvabilité global	18,4 %	18,6 %	18,7 %

[1] BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne participent pas au résultat de BPCE.

[2] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.



1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du groupe	20
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	22
1.3	Les faits marquants	24
1.4	Les métiers du groupe	28
1.5	Agenda	45
1.6	Contacts	45

1.1 Historique du groupe



Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis issue du rapprochement des activités de Natexis Banques Populaires et de celles d'Ixis.

En 2021, le titre Natixis est retiré de la cote et le groupe simplifie son organisation. Il renforce ainsi son modèle de banque coopérative universelle.

Fidèle à ses racines et à son histoire, le Groupe BPCE accompagne les grandes mutations de notre époque, qu'elles soient sociétales, environnementales ou numériques.

BANQUE POPULAIRE

- 1878** **CRÉATION DE LA PREMIÈRE BANQUE POPULAIRE**
Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.
- 1917** Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.
- 1962** Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers**.
- 1998** Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'ÉPARGNE

- 1818** **CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE D'ÉPARGNE**
afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.
- 1835** Les Caisses d'Épargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».
- 1895** Les Caisses d'Épargne assurent des **missions d'intérêt général**.
- 1983** Les Caisses d'Épargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.
- 1999** Les Caisses d'Épargne deviennent des **banques coopératives**.
- 2004** Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Épargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006

LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS

2009

**CRÉATION DU GROUPE BPCE
2^e GROUPE BANCAIRE EN FRANCE PAR
RAPPROCHEMENT DES GROUPES BANQUE
POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE**

2010

Premier plan stratégique du groupe, « Ensemble », un plan de construction : concentration des ressources sur les métiers cœurs du groupe ; recentrage de Natixis ; simplification de la structure du groupe ; synergies développées entre les réseaux, l'assurance et les services financiers spécialisés ; solvabilité et liquidité renforcées.

2014

« Grandir autrement », un plan de développement du groupe : croissance des parts de marché en banque de proximité ; positions majeures dans la gestion d'actifs et l'épargne ; développement international de Natixis ; création d'une plateforme intégrée d'assurance ; lancement de la digitalisation du groupe ; poursuite du renforcement de la solvabilité et de la liquidité.

2017

« TEC 2020 », un plan de transformation du groupe : finalisation des fusions de banques régionales ; regroupement des métiers et des moyens au service des réseaux ; recentrage et cession d'actifs (CFF, retail international...) ; création d'un acteur majeur de la gestion de taux et assurantielle ; engagement et réactivité du groupe en soutien de l'économie lors de la crise sanitaire ; construction des plateformes digitales communes.

2019

- Acquisition de **50,1 % du capital de Oney Bank aux côtés de Auchan Holding**
- Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier et des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis au sein de BPCE.
- Poursuite des fusions de Banques Populaires et de Caisses d'Épargne.
- **Le Groupe BPCE devient le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**
- **Signature des principes pour une banque responsable** : le groupe s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

Création d'Ostrum Asset Management, acteur majeur en Europe dans la gestion taux et assurantielle.

2020

2021

- Lancement du plan stratégique **« BPCE 2024 », un plan de développement ambitieux en phase avec la transformation de la société**, pour devenir un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.
- **Retrait de la cote de Natixis.**
- Création du pôle **Global Financial Services** : Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle.
- Cession par BPCE à La Banque Postale de sa participation de 16,1 % dans CNP Assurances.

2022

- **Nicolas Namias devient président du directoire de BPCE à la suite de Laurent Mignon.**
- Intégration des activités Assurance et Paiements à BPCE.
- Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe.
- Cession de Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, à Swile — dont le Groupe BPCE est devenu le premier actionnaire — afin de créer un leader mondial.
- Les Tours BPCE deviennent la maison commune du groupe.

2024

- **Le Groupe BPCE lance son projet stratégique VISION 2030**, résolument tourné vers la croissance et la diversification de ses activités, et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.
- **Eric Fougère est élu président du conseil de surveillance de BPCE.** Il est par ailleurs président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.
- **Le Groupe BPCE annonce la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale** en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF).
- **BPCE et BNP Paribas nouent un partenariat stratégique** pour créer le n° 1 des processeurs de paiements en France, dans le top 3 en Europe.
- En tant que premier Partenaire Premium de l'événement, **le Groupe BPCE apporte une contribution décisive à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

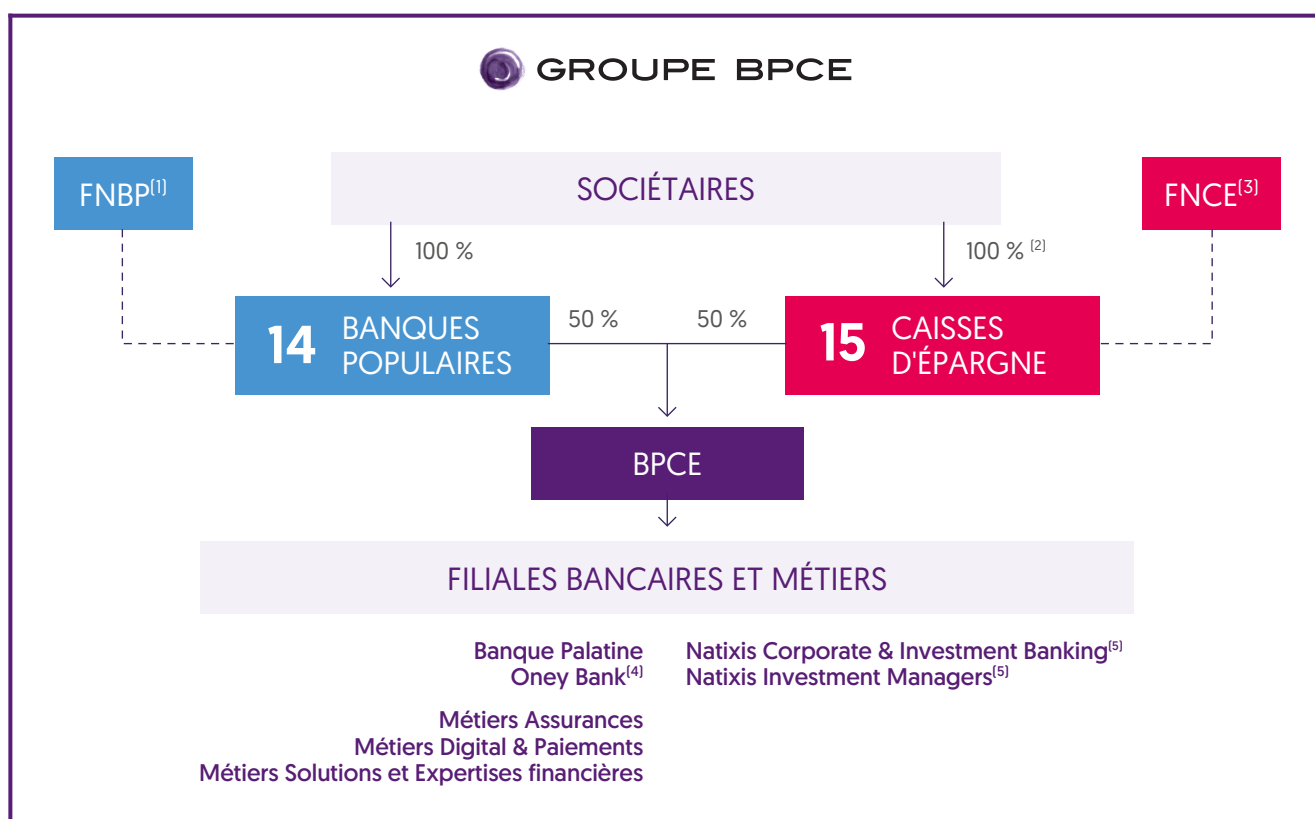
1.2 Comprendre l'organisation du groupe

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont la propriété de 9,8 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, qui est chargé de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe et de coordonner les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités localement.

La Fédération nationale des Banques Populaires (FBNP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE. Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.



[1] Fédération nationale des Banques Populaires.

[2] Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

[3] Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

[4] Détenue à 50,1 %.

[5] Via Natixis SA.

L'architecture du groupe



Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Épargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Épargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Épargne.



SE REPORTER AU CHAPITRE 4

« RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »



BPCE réunit l'organe central du Groupe BPCE, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale, ainsi que les groupements de moyens. Au service de la performance, du développement et des ambitions stratégiques du groupe, BPCE assure la coordination, la cohérence et les synergies entre ses différentes marques et entreprises.

– **L'organe central, BPCE SA, définit la politique et les orientations stratégiques du groupe et de chacun des deux réseaux.**

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont de :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

– **Au-delà de l'organe central, BPCE réunit les métiers suivants, au service du développement du groupe :**

- Assurance
- Digital & Paiements
- Solutions & Expertises financières
- BPCE Technologies & Opérations
- Banque de grande clientèle
- Gestion d'actifs et de fortune

BPCE comprend également la Banque Palatine, Natixis Algérie et le Crédit Foncier.

Ainsi, le Groupe BPCE est constitué des deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi que de BPCE qui réunit l'organe central, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale, ainsi que les groupements de moyens.



SE REPORTER AU CHAPITRE 1

« PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE »

1.3 Les faits marquants

Janvier

Banque Populaire propose, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement, une enveloppe de 150 millions d'euros afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et de renforcer ainsi l'accès aux soins des patients.

BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement signent un partenariat financier de 300 millions d'euros dédié à la transition environnementale des PME et ETI en France et en Europe.

Février

Caisse d'Epargne crée une offre pour les micro-entrepreneurs leur permettant d'ouvrir, en quelques minutes, leur compte

professionnel en ligne, d'accéder à des services dédiés et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller.

Mars

Le Groupe BPCE devient le premier groupe bancaire en France à proposer Tap to Pay, solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché.

BPCE Assurances annonce une nouvelle initiative visant à faciliter l'accès à l'assurance pour les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ayant surmonté un cancer du sein.

Caisse d'Epargne lance un fonds de dette privée de 535 M€ pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires. Ce fonds est géré par la plateforme de dette privée d'AEW, société de gestion d'actifs immobiliers de Natixis Investment Managers.

Avril

Le Groupe BPCE annonce la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF). La réalisation de l'opération envisagée est prévue pour le premier trimestre 2025.

Natixis CIB annonce la prolongation de la participation minoritaire de Natixis Partners dans Clipperton, boutique spécialisée dans le conseil en fusions-acquisitions dans le domaine de la tech.

Mai

Banque Populaire se mobilise en faveur de l'accès aux soins dans tous les territoires et propose à ses nouveaux clients professionnels de santé le Prêt Zéro Désert Médical.

Banque Populaire et Caisse d'Epargne annoncent le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure, numéro un français de la télésurveillance.

Natixis Interépargne renforce son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec le projet d'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise.

Juin

Le Groupe BPCE ouvre un nouveau chapitre de son histoire en lançant son projet stratégique VISION 2030.

Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Oney nouent un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main avec une offre complète de solutions financières.

Natixis CIB annonce les investissements stratégiques de Natixis Partners dans deux boutiques de fusions-acquisitions : Tandem Capital Advisors (Belgique) et Emendo Capital (Pays-Bas).

BNP Paribas et BPCE nouent un partenariat stratégique pour créer le n° 1 des processeurs de paiement en France, dans le top 3 en Europe.

Juillet

L'agence Standard & Poor's améliore la notation long terme du Groupe BPCE qui s'établit désormais à A+ avec une perspective stable. Cette notation place le groupe au meilleur standard européen.

La Caisse d'Épargne Hauts-de-France annonce la signature d'un protocole d'accord avec Dajia Insurance Group en vue d'acquérir 100 % du capital de Bank Nagelmackers, la plus ancienne banque de Belgique.

Le Groupe BPCE publie de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annonce un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment).

Juillet-Septembre

Le Groupe BPCE est le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce partenariat a été engagé en 2019.

Septembre

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions.

BPCE acquiert iPaidThat pour se doter d'une solution digitale tout-en-un de gestion financière destinée aux clients professionnels et TPE-PME des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Octobre

Banque Populaire et Caisse d'Épargne innovent pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo-accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

Face aux enjeux de cybersécurité auxquels sont confrontés leurs clients en termes de protection de leurs données et de leurs activités, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent un dispositif complet et à la carte pour accompagner leurs clients professionnels et entreprises.

La Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

BPCE lance son premier « *Social Bond* » à coupon de partage avec le concours de Natixis CIB. Cette obligation sociale, émise au profit de l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant porté par la Fondation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, a été intégralement placée auprès d'investisseurs institutionnels français de premier plan.

Novembre

Banque Populaire réaffirme son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie, organisation représentative des start-up et scale-up industrielles françaises et

deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement.

Décembre

Caisse d'Épargne propose un processus de mise en place simplifié aux 130 000 chefs d'entreprise concernés par l'obligation réglementaire de partage de la valeur, qui s'impose aux

entreprises de 11 à 49 salariés depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette offre bénéficie de l'expertise de Natixis Interépargne.

LE GROUPE BPCE UTILE À LA RÉUSSITE DE PARIS 2024

Engagé depuis le 1^{er} janvier 2019 aux côtés du COJOP, le Groupe BPCE et ses entreprises ont été le premier Partenaire Premium de Paris 2024. Cet événement planétaire restera un véritable succès populaire, puisque 89 % des Français considèrent que c'est une réussite⁽¹⁾.

Le groupe a activement contribué à cette réussite, avec un niveau d'engagement exceptionnel, tant du point de vue humain que financier et logistique.

ENGAGEMENT
DES ÉQUIPES DU GROUPE

10 000

COLLABORATEURS

ont directement participé aux Jeux, comme volontaires, équipiers, éclaireurs, marathoniens ou spectateurs.

RÉUSSIR POUR NOS CLIENTS
GRÂCE AU DISPOSITIF ENTREPRENDRE 2024

1 460

ENTREPRISES CLIENTES

du Groupe BPCE attributaires des appels d'offres supérieurs à 100 000 euros, soit une part de marché de 42 %.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne,
parrains officiels du Relais de la Flamme

4 000

COLLABORATEURS
MOBILISÉS

1 135

AGENCES HABILLÉES AUX
COULEURS DES JEUX

8,5

MILLIONS DE PERSONNES
AU BORD DES ROUTES

12 787

INVITÉS TOUT AU LONG
DU RELAIS

FINANCEMENT
DU VILLAGE OLYMPIQUE

1,8 Md€

MONTANT TOTAL DES CRÉDITS ET GARANTIES

apportés par les entreprises du Groupe BPCE pour faire sortir de terre le Village Olympique et Paralympique et le Village des Médias de Paris 2024 (source : Socfim).

SOUTIEN DU PLUS IMPORTANT COLLECTIF
D'ATHLÈTES ET PARA ATHLÈTES

252

SPORTIFS

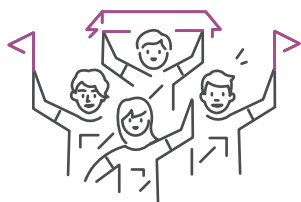
136

SPORTIFS QUALIFIÉS

25 MÉDAILLÉS OLYMPIQUES

ET **20** MÉDAILLÉS PARALYMPIQUES

SOIT PRÈS DE **40 %** DE L'ENSEMBLE DES
MÉDAILLES TRICOLORES



[1] Opinion Way – baromètre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris – septembre 2024.

Déploiement de la plateforme de billetterie

En relevant avec succès le défi de la gestion des paiements de la plus grande billetterie en ligne, le Groupe BPCE renforce, grâce à l'expertise de Payplug, sa place d'acteur de référence sur le marché européen des paiements.

12 MILLIONS

DE TICKETS MIS EN VENTE

98 %

DE TAUX D'ACCEPTATION

[moyenne du marché = 88 %]

0

AUCUN INCIDENT MAJEUR
N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ



Des effets immédiats en termes d'image^[1]

BANQUE POPULAIRE

CRITÈRES

- Véhicule des valeurs de solidarité et de cohésion sociale
- Impliquée dans la vie des territoires
- Proche de ses clients
- Performante

GRAND PUBLIC

+4 pts
+2 pts
+4 pts
+4 pts

CLIENTS

+4 pts
+8 pts
+5 pts
+9 pts

CAISSE D'ÉPARGNE

CRITÈRES

- Véhicule des valeurs de solidarité et de cohésion sociale
- Impliquée dans la vie des territoires
- Proche de ses clients
- Performante

GRAND PUBLIC

+3 pts
+4 pts
+4 pts
+3 pts

CLIENTS

+3 pts
+7 pts
+3 pts
+3 pts

[1] Opinion Way – Baromètre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – septembre 2024, évolution depuis décembre 2023
Question : Caisse d'Épargne/ Banque Populaire était partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique. À travers ce partenariat, diriez-vous que Caisse d'Épargne / Banque Populaire apparaît comme une banque... Baromètre image Groupe – CSA juin 2024 et septembre 2024.

1.4 Les métiers du groupe

Banque de proximité et métiers associés

BANQUE
POPULAIRE 

oney

 CAISSE
D'ÉPARGNE

BANQUE
PALATINE 

SERVICES BANCAIRES
ET FINANCIERS

CONSEILS ET FINANCEMENTS
SPÉCIALISÉS

ASSURANCE

DIGITAL &
PAIEMENTS

Métiers mondiaux

 NATIXIS
CORPORATE AND
INVESTMENT BANKING

 NATIXIS
INVESTMENT MANAGERS

BANQUE DE
GRANDE CLIENTÈLE

GESTION D'ACTIFS
ET DE FORTUNE

1.4.1 La Banque de proximité et Assurance

Les Banques Populaires

Actionnaires de BPCE à parité avec les Caisses d'Épargne, les quatorze Banques Populaires sont des banques de plein exercice, propriété de leurs sociétaires. Elles constituent un réseau bancaire de premier plan composé à la fois de douze Banques Populaires régionales et de deux banques nationales affinitaires : la CASDEN Banque Populaire, banque de référence de toute la fonction publique, et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire.

Engagées activement dans la vie des territoires et fidèles à leurs racines entrepreneuriales, les Banques Populaires mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels, une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme la gestion privée, le crédit-bail, l'affacturage ou bien encore l'ingénierie sociale).

Les Banques Populaires sont détenues à 100 % par leurs sociétaires. La solidité et la pérennité de leur modèle coopératif reposent sur une gouvernance équilibrée. Les sociétaires sont copropriétaires du capital de leur banque, grâce à l'achat de parts sociales. Ils élisent en assemblée générale les administrateurs qui sont des personnalités locales engagées, renforçant ainsi le caractère de proximité des établissements Banque Populaire.

Des engagements mesurés et reconnus

Chaque année, les Banques Populaires mesurent les actions coopératives et responsables qu'elles mènent sur leurs territoires, principalement dans trois domaines : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable. Ces actions sont recensées dans l'empreinte coopérative et sociétale, un outil fondé sur l'ISO 26 000 (norme internationale en matière de RSE) qui référence l'ensemble des actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par les 14 Banques Populaires. À titre indicatif, en 2023, ce sont plus de 6 400 actions qui ont été réalisées pour un montant de près de 200 millions d'euros.

CHIFFRES CLÉS 2024

14BANQUES
POPULAIRES**5,3**MILLIONS DE
SOCIÉTAIRES**9,7**

MILLIONS DE CLIENTS

29 946

COLLABORATEURS

385,8 Md€

D'ENCOURS D'ÉPARGNE

300,5 Md€

D'ENCOURS DE CRÉDIT

6,1 Md€

DE PRODUIT NET BANCAIRE

EN 2024

- Les Banques Populaires ont innové en lançant le premier contrat d'intéressement responsable packagé à destination de leurs entreprises clientes.
- Les Banques Populaires ont réaffirmé leur rôle de partenaires clés des agriculteurs, avec notamment la mise en place de mesures de soutien pour les aider à surmonter leurs difficultés de trésorerie.
- Les Banques Populaires ont renforcé leur positionnement auprès des professionnels de santé avec notamment le lancement de plusieurs solutions dédiées.

- Les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.
- Partenaires Premium de Paris 2024 et Parrains Officiels du Relais de Flamme de Paris 2024, les Banques Populaires se sont fortement engagées pour la réussite des Jeux (se reporter à la section 1.3 Les faits marquants / le Groupe BPCE utile à la réussite de Paris 2024).

LES PARTICULIERS

En termes d'activité, l'année 2024 a été marquée par un ralentissement du marché immobilier qui a eu des impacts sur la dynamique de conquête : les Banques Populaires ont enregistré une baisse de 10,3 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

En matière de crédit à la consommation, le rythme de développement est resté soutenu avec une croissance de 1 % de la production, dans la continuité des années précédentes.

Le nombre de clients bancarisés principaux continue de progresser avec une croissance du stock de 1,5 % qui s'établit désormais à 4,65 millions, de clients bancarisés principaux.

En assurance IARD et prévoyance, les Banques Populaires enregistrent une baisse de 4 % du total de ventes brutes, avec un volume de vente stable sur l'auto et une baisse de 4 % sur les ventes de contrats MRH (multirisques habitation) en lien avec la réduction de l'activité sur le crédit immobilier. Concernant la prévoyance, les ventes globales sont stables avec des contrastes de performance importants entre les différentes solutions : la MAV (multirisque accidents de la vie) enregistre une progression de + 15 % du volume de ventes brutes ; en revanche les performances sont en baisse sur l'assurance famille (- 3 %) et l'assurance précaution (- 12 %). La gamme s'est enrichie d'une solution de télésurveillance, en partenariat avec Verisure.

Côté temps forts, Banque Populaire a lancé plusieurs actions structurantes.

La nouvelle stratégie jeunes a été déployée autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseiller dédié et des services extra-bancaires incluant une plateforme de formation spécifique à l'entrepreneuriat, développée en partenariat avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ; la mise en place de la gratuité des opérations à l'international (concernant les retraits et paiements par carte à l'international, sans limite de plafond, pour tous leurs clients âgés de 18 à 28 ans détenteurs d'un forfait bancaire) ; enfin, le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants des clients Banque Populaire (avec notamment un accès gratuit à la plateforme de soutien scolaire myMaxicours pendant toute l'année scolaire).

Les parcours digitaux de l'épargne bancaire se sont renforcés avec le déploiement en selfcare de plusieurs produits (Livret développement durable et solidaire, Plan épargne logement et Livret jeunes, Livrets dépôt solidaire et Compte sur livret CASDEN Banque Populaire). Cette évolution répond à une véritable attente comme l'illustre le nombre de Livrets A ouverts en selfcare en 2024 (34 000).

Enfin, Banque Populaire a innové dans le domaine des solutions de wallets de paiement avec le lancement de solutions en partenariat avec SwatchPay !, Garmin Pay et Google pay.

- **15,3 Md€ de production de crédits, - 15,9 %**
- **152,3 Md€ d'encours de crédit, - 1,7 %**
- **201,7 Md€ d'encours d'épargne, + 3,0 %**
- **309 091 nouveaux contrats d'assurance IARD**

LA GESTION PRIVÉE

En 2024, l'activité des Banques Populaires a été soutenue en gestion privée, avec une progression des encours globaux des clients de + 3,2 %.

Le taux d'équipement en épargne de bilan a progressé de 177 points sur 12 mois glissants, grâce à la stratégie d'accompagnement des clients non équipés et à la conduite d'actions de marketing digital. Dans le même temps, les Banques Populaires ont renforcé leur offre green avec le lancement du CAT VAIR qui répond aux besoins de recherche d'investissements responsables, durables et environnementaux exprimés par leurs clients. L'activité a également été soutenue en matière d'assurance vie grâce notamment aux émissions d'emprunts ainsi qu'aux solutions protégées de fonds structurés ; la collecte brute d'assurance vie s'élève à 4,03 milliards d'euros. Sur le plan épargne retraite individuel (PERI), solution plébiscitée par les Français, les Banques Populaires enregistrent 35 000 affaires nouvelles, soit une progression de + 40 % du nombre de contrats.

Enfin, concernant l'épargne financière, 2024 a été marquée par le lancement de fonds dédiés au sport (153 millions d'euros ont été investis) et de solutions répondant aux problématiques de transitions (221 millions d'euros ont été investis dans des fonds article 9 sur l'ensemble des marchés personnes physiques et personnes morales).

Au global, la satisfaction des clients progresse avec un NPS à + 38. La qualité de toutes ces solutions a été reconnue à l'occasion de la 39^e édition des Corbeilles du mensuel Mieux Vivre votre Argent : Banque Populaire obtient la 3^e place de la Corbeille long terme sur cinq ans.

- **579 145 clients, + 2,7 %**
- **113 Md€ sous gestion, + 3,70 %**

LES PROFESSIONNELS

Dans un environnement économique incertain, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement auprès de leurs clients artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs, à chaque étape de leurs projets : création/installation, développement, cession/transmission. Cet engagement s'est traduit par une bonne résistance de la conquête de nouveaux clients, toutefois en contraction de -4,9 %.

Sur le marché emblématique de la franchise, Banque Populaire demeure leader sur le segment des franchiseurs (avec 60 % des réseaux de franchise clients des Banques Populaires) et sur le segment des franchisés (avec 25 % de taux de pénétration).

Malgré une situation économique difficile dans certains secteurs d'activité sous tension (BTP/maçonnerie, agriculture, habillement...), les flux créditeurs résistent bien, à 162,8 milliards d'euros, en très légère baisse de -0,2 % sur un an. L'intensité de la relation avec les clients professionnels s'est également accrue, avec une hausse du nombre de clients actifs équipés de +2,7 % sur un an et une progression du nombre de clients en double relation active de +3,7 %.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une nouvelle baisse mais moins sensible qu'en 2023. Cette baisse est le résultat d'un ralentissement de la demande de financements, dans un contexte d'incertitude économique et politique. A contrario, le nombre de financements en crédit-bail mobilier progresse de +2,1 %, confirmant l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets de développement.

Dans l'assurance, le nombre de contrats vendus a progressé de +7 %, une tendance portée par les contrats d'assurance automobile du professionnel (+10 %) et de prévoyance (+6 %).

Concernant l'épargne salariale, une progression de +30 % des contrats a été enregistrée, reflétant le besoin croissant des clients de préparer leur retraite.

Enfin, le nombre de cartes haut de gamme a progressé de +2,1 %, boosté par le partenariat avec Visa dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette activité dynamique s'est accompagnée d'un niveau de satisfaction clients historiquement haut avec un NPS qui atteint +23.

En 2024, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès de deux clientèles clés.

Dans un contexte de crise du secteur agricole, elle a réaffirmé son rôle de partenaire-clé des agriculteurs, en mettant en place des mesures de soutien face aux difficultés de trésorerie rencontrées par la profession.

Elle a également lancé trois nouvelles solutions emblématiques à destination des professionnels de santé :

- La plateforme affinitaire NEXT SANTE, qui offre des conseils et des informations pratiques à tous les professionnels de santé, quelle que soit leur spécialité, et donne accès à un expert Banque Populaire dédié ;
- Un financement de 150 millions d'euros, en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens, en particulier dans les zones en tension afin d'offrir un meilleur accès aux soins de proximité dans les territoires ;
- Enfin, le « Prêt Zéro Désert Médical », un financement à 0 % jusqu'à 20 000 euros, pour encourager l'installation dans les déserts médicaux.

L'année a également été marquée par le renforcement du positionnement des Banques Populaires en tant que partenaires privilégiées des experts-comptables grâce au lancement de nouvelles offres dédiées, comme l'offre de facturation électronique de la filiale iPaidThat, acquise par le Groupe BPCE en 2024.

- **1,2 million de professionnels clients**
- **558 632 artisans commerçants**
- **185 517 professionnels libéraux**
- **76 319 agriculteurs**
- **74,7 Md€ d'encours de crédit, -1,0 %**

LES ENTREPRISES

En 2024, Banque Populaire a poursuivi sa dynamique de conquête auprès des clients entreprises (plus de 9 500 nouveaux clients), avec une évolution particulièrement marquée sur le segment des ETI (quasiment +10 %), en lien avec son programme stratégique ETI. Cette dynamique se perçoit également dans l'intensité relationnelle avec une croissance positive des clients actifs et actifs équipés et un stock de clients qui affiche une croissance de plus de 3,5 %. Cette évolution se traduit par une progression importante des flux créditeurs confiés par les clients entreprises et le franchissement de la barre symbolique des 500 milliards d'euros sur une année glissante. Côté crédit, les crédits d'investissements sont en augmentation de 2 % en 2024 et les crédits court terme se maintiennent positivement. En cohérence avec la priorité environnementale du projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE, les Banques Populaires ont continué en 2024 à accompagner la transition ESG de leurs clients. À la suite du déploiement du prêt « BP impact » sur tout le territoire en 2023, les souscriptions se sont accélérées avec une multiplication par 3,5 du nombre de contrats et une hausse de +46 % de la production en montant. Même orientation sur les financements green avec une hausse de la production de +2 %. Une collaboration avec le mouvement Impact France a également été lancée pour promouvoir l'impact score

auprès de dirigeants d'entreprises. Pour répondre aux enjeux de transition des entreprises, les Banques Populaires ont proposé des outils pour accompagner la transition numérique, notamment sur les nouveaux modes de paiements et suivi digitaux, grâce au pilotage en full digital des opérations à l'international, virements avec GPI Tracker, ou leurs activités trade avec Trade Tracker. La protection face aux risques cyber s'articule autour de trois lignes de sécurisation : un logiciel anti-mail frauduleux et une formation auprès des salariés, en partenariat avec la société Mailinblack ; des offres d'assurances Cyber sécurité ; et des outils contre les fraudes bancaires avec SuiteEntreprise.com. Enfin, Banque Populaire a innové en lançant le premier contrat d'intéressement responsable packagé. Il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE. Par ailleurs, en 2024, le nombre de clients accompagnés en épargne salariale est en hausse de +32 %.

- **164 259 entreprises clientes, +3,7 %**
- **268 691 associations et institutions, +2,0 %**
- **1^{re} banque des entreprises, 44 % sont clientes**
- **44,0 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes**

COMMUNICATION

Un an après son lancement, le territoire de communication de Banque Populaire a continué à s'installer autour d'un discours porteur sur les réussites. Radio, Internet, réseaux sociaux, affichage... grâce à une présence constante, la marque gagne du terrain en termes de notoriété spontanée, notamment auprès de ses cibles historiques : les professionnels (+ 4 points) et les entreprises (+5 points). L'année restera bien sûr marquée par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le premier Partenaire Premium. Le succès planétaire de l'événement a rejailli sur Banque Populaire qui était Parrain Officiel du Relais de la Flamme. La marque a ainsi généré 1 000 retombées presse et 259 millions de contacts à travers les médias. Elle a également touché les 8,5 millions de spectateurs au bord des routes et sur les sites de célébration.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Banque coopérative de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi son développement. En 2024, elle a conquis 79 798 nouveaux sociétaires dont 66 % sont issus de la Fonction publique hors Éducation nationale. Parmi ces nouveaux sociétaires CASDEN, 52 380 sont également clients Banque Populaire. Elle rassemble aujourd'hui près de 2 359 980 sociétaires. En 2024, la CASDEN a maintenu sa production de crédits immobiliers, dans un marché tendu avec la distribution de près de 12 000 prêts immobiliers. Afin de faciliter la primo accession à la propriété des jeunes agents de la Fonction publique, le Prêt Starden Immobilier jusqu'alors réservé aux sociétaires de moins de 30 ans, est désormais accessible jusqu'à 35 ans, afin de financer à taux fixe une résidence principale. Le Prêt Starden Immobilier est cumulable avec le PTZ et le « PTZ + X » (prêt complémentaire au PTZ, accordé jusqu'à 25 000 euros, dans la limite du doublement du montant du PTZ). Dans le cadre de son partenariat premium avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN a lancé le prêt Sport CASDEN pour encourager la pratique sportive de ses sociétaires en leur permettant de financer leurs équipements sportifs. La CASDEN Banque Populaire s'engage à accompagner ses Sociétaires en termes de transition écologique. Avec l'offre Cozynergy, la CASDEN leur propose un service clé en mains pour réaliser leurs travaux de rénovation énergétique. Elle est la première Banque Populaire en termes

de leads sur l'offre Cozynergy, en 2024. Et, sur plus de 1 500 sociétaires ayant concrétisé leurs projets, 85 % se déclarent satisfaits de son accompagnement et 90 % estiment que les solutions proposées leur ont permis de mieux maîtriser le coût de leurs travaux. Parnasse Garanties, filiale d'assurance caution détenue par la CASDEN Banque Populaire à 80 % et par MGEN à 20 %, assure désormais les nouvelles cautions des mutualistes MGEN et l'ensemble du portefeuille en stock de la MGEN lui a été transféré. Plus de 57 000 cautions ont ainsi été reprises par Parnasse Garanties, représentant plus de 2 milliards d'euros. La diffusion de l'exposition « Histoire, sport et citoyenneté » créée avec le groupe de recherche ACHAC, s'est poursuivie dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Placé sous le haut patronage d'Emmanuel Macron, ce programme pédagogique sur l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques s'inscrit dans le volet Héritage de Paris 2024. Près de 9 000 événements ont été organisés autour de l'exposition, réunissant déjà 8,5 millions de visiteurs. Enfin, la 3^e édition du Défi des Pas, un défi sportif et solidaire organisé par la CASDEN et Banque Populaire, a permis de collecter 30 000 euros en faveur de la Fondation des Hôpitaux.

• **+ de 2,3 millions de sociétaires**

• **+ de 10 000 militants : 248 Délégués CASDEN et 10 080 correspondants**

CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire, des entreprises de l'économie réelle et des particuliers engagés, le Crédit Coopératif s'engage aux côtés de ses clients-sociétaires pour construire une économie plus juste, plus solidaire, plus locale et respectueuse de l'environnement.

En 2024, le Crédit Coopératif enregistre une augmentation de ses clients, notamment particuliers (+ 4,2 %). Cette dynamique se traduit par une hausse significative du nombre de ses sociétaires, tant personnes morales (+ 4,9 %) que particuliers (+ 11,6 %).

Sur le marché des particuliers, le lancement de la formule Famille a constitué l'un des temps forts de l'année. Ce compte bancaire tracé comprend une carte bancaire solidaire Agir et la possibilité pour chaque membre de la famille de personnaliser son engagement et de choisir l'association qu'il souhaite soutenir via un dispositif de micro-don. Cette solution propose une cotisation mensuelle unique et avantageuse pour l'ensemble de la famille, tout en préservant l'autonomie financière de chacun.

D'autres solutions ont été lancées, comme le plan épargne retraite Millevie, qui permet de se constituer un complément de revenus pour la retraite tout en optant pour une épargne à impact social et environnemental positif.

En phase avec l'enjeu d'offrir le même service en face à face ou à distance, la banque à distance a continué à étoffer ses services avec la souscription en ligne des contrats IARD et du PER (plan épargne retraite) et le paiement en ligne sans communiquer un numéro de carte bancaire.

En parallèle, après Toulouse et Lyon, une troisième agence dédiée aux particuliers a été créée à Grenoble. Enfin, la satisfaction clientèle est en nette augmentation avec un NPS à 35.

Sur le marché des personnes morales, deux offres ont été lancées en collaboration avec des partenaires reconnus : Iremia santé (spécialiste de la gestion du tiers payant et de la conduite administrative des professionnels de santé qui accompagne les clients dans la gestion du tiers payant et la réduction des délais de paiement), ainsi que Mailinblack (experts de la cybersécurité qui proposent des solutions de lutte contre les attaques informatiques) pour la sécurité et la sérénité de ses clients au quotidien.

La solution Tap to Pay a également été proposée aux clients disposant d'un smartphone ou d'une tablette Android compatible. Ainsi Le Crédit Coopératif offre une solution de paiement adaptée à toutes des clientèles, des besoins ponctuels à des solutions expertes.

Enfin, le Crédit Coopératif a accompagné ses clients personnes morales dans leur transition écologique en déployant de façon massive les entretiens stratégiques ESG.

La satisfaction de la clientèle personnes morales est en nette augmentation avec un NPS à 10.

• **138 516 sociétaires**

• **423 048 clients**

• **Plus de 7,1 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 59 associations**

• **2,7 Md€ de production de crédits amortissables versés (+ 47 %)**

Les Caisses d'Épargne

Actionnaires de BPCE à parité avec les Banques Populaires, les quinze Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales de plein exercice. Engagées dans la vie des territoires, elles mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises, institutionnels et collectivités locales une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, de gestion privée, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme le crédit-bail ou l'affacturage). Elles décident et agissent au niveau local, en circuit court, et réinvestissent l'épargne de leurs clients là où ils vivent pour financer des projets utiles près de chez eux (écoles, hôpitaux, associations...).

Banques coopératives, les Caisses d'Épargne appartiennent uniquement à leurs 4,4 millions de sociétaires, qui participent aux décisions de leur banque, votent les résolutions en assemblée générale et élisent parmi leurs pairs leurs représentants, les 2 500 administrateurs. Sociétaires et administrateurs sont réunis dans les sociétés locales d'épargne (SLE) qui détiennent une partie du capital d'une Caisse d'Épargne et constituent un échelon local, renforçant l'ancrage territorial, la proximité et l'expression des sociétaires.

Au service du développement économique, social et environnemental des territoires

Les Caisses d'Épargne sont les seules banques à accompagner durablement tous les acteurs d'un même territoire : particuliers, entreprises, professionnels, acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations. Elles ont donc la capacité de créer les synergies nécessaires au développement des territoires en grande proximité.

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent.

Ce contrat comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- **100 % utiles au développement économique** : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;
- **100 % utiles à la transition environnementale** : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribuent à l'accélérer dans les territoires ;
- **100 % utiles aux avancées sociales** : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

EN 2024

- Les Caisses d'Épargne ont renforcé l'équipement de leurs clients en assurance grâce au développement d'une stratégie globale sur la protection, les assurances de biens, la prévoyance, la télésurveillance.
- Les Caisses d'Épargne ont lancé de nombreuses solutions de paiement innovantes en partenariat avec Garmin Pay, SwatchPay et Google Pay, ainsi que la solution peer to peer, WERO.
- Les Caisses d'Épargne ont été l'un des lead arrangeurs du premier projet français de gigafactory, « Verkor », implanté à Dunkerque.

CHIFFRES CLÉS 2024

15

CAISSES
D'ÉPARGNE

4,4

MILLIONS DE
SOCIÉAIRES

16,6

MILLIONS DE
CLIENTS

32 705

COLLABORATEURS

533,2 Md€

D'ENCOURS D'ÉPARGNE

376,3 Md€

D'ENCOURS DE CRÉDIT

6,05 Md€

DE PRODUIT NET BANCAIRE

- Les Caisses d'Épargne ont confirmé leur engagement aux côtés de la filière sport à travers la distribution de l'enveloppe BEI pour la rénovation des équipements sportifs et la participation au « plan piscine ».
- Les Caisses d'Épargne, partenaires Premium de Paris 2024 et Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024, se sont fortement engagées pour la réussite des Jeux (se reporter à la section 1.3 Les faits marquants / le Groupe BPCE utile à la réussite de Paris 2024).

LES PARTICULIERS

L'accompagnement des jeunes et des familles a constitué un fil conducteur dans la stratégie du marché des particuliers, avec un fort enjeu de conquête et de bancarisation de nouveaux clients.

La part de marché des ménages sur le crédit immobilier s'établit à 14,02 %, en progression de + 19 points de base sur un an. Les Caisses d'Épargne ont déployé plusieurs solutions innovantes afin d'accompagner leurs clients sur la primo-accession, notamment les jeunes de moins de 35 ans.

L'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique de leur logement est resté une priorité en 2024 avec le lancement d'une offre de crédit immobilier à impact et une campagne d'envergure Renov' énergie sur le financement de travaux.

En matière de collecte, l'activité a été particulièrement dynamique en assurance vie avec une collecte brute de 13,7 milliards d'euros, dégagant un excédent global de 4,3 milliards d'euros. Cette activité a été boostée par la commercialisation de trois emprunts de Natixis CIB et le déploiement d'une démarche d'accompagnement des clients pour préparer leur retraite.

Les Caisses d'Épargne ont également renforcé l'équipement de leurs clients en assurance grâce au développement d'une stratégie globale sur la protection, les assurances de biens, la prévoyance, la télésurveillance – grâce à un partenariat avec VERISURE.

Dans le domaine des paiements, les Caisses d'Épargne ont lancé de nombreuses solutions innovantes en partenariat avec Garmin Pay, SwatchPay et Google Pay, sans oublier la solution de paiement peer to peer, WERO.

Au final, les Caisses d'Épargne maintiennent leur belle dynamique de progression de la satisfaction clients sur le marché des particuliers avec un NPS de 23, soit + 7 points par rapport à 2023. L'évolution favorable de la satisfaction concerne également les clients jeunes avec un NPS en progression de + 4 points sur les 18-24 ans.

- **207,7 Md€ d'encours de crédit, + 0,8 %**
- **408,1 Md€ d'encours d'épargne, + 3,4 %**
- **13,7 Md€ collectés en assurance vie, + 1,1 %**
- **6,5 millions de contrats d'assurance non vie en portefeuille, + 2,1 %**

LA GESTION PRIVÉE

Les Caisses d'Épargne poursuivent leur dynamique de conquête avec 160 000 nouveaux clients Premium et une croissance de 6 milliards d'euros des encours. Au total, 3,4 millions de clients, confient aux Caisses d'Épargne un montant total de 312 milliards d'euros d'épargne. La dynamique autour de l'assurance vie et des Plans d'Épargne Retraite Individuels (PERI) a été particulièrement notable, avec une collecte de

10,5 milliards d'euros et des excédents dépassant 3 milliards d'euros. Dans le même temps, la bancarisation a progressé, avec 70 % de clients bancarisés principaux, ainsi que l'équipement tant en crédits, qu'en assurance et prévoyance. La satisfaction des clients patrimoniaux est en constante progression, avec un Net Promoter Score (NPS) de + 29.

- **3,4 millions de clients Premium**
- **312 Md€ d'encours gérés, + 3,31 %**

LES PERSONNES PROTÉGÉES

Les Caisses d'Épargne restent la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habilitation familiale en France. Sur le terrain, 200 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

L'année a été marquée par la généralisation de la nouvelle version de Webprotection, offre de services bancaires à distance destinée aux représentants légaux familiaux ou professionnels des personnes placées sous protection juridique.

- **350 737 clients**
- **12 Md€ d'encours gérés**

LES PROFESSIONNELS

Malgré un contexte économique tendu, plus de 44 000 nouveaux clients professionnels ont été conquis, soit une croissance du fonds de commerce de 2,1 % sur un an. Grâce à de nombreuses actions mises en place en synergie avec le marché des Premium, le stock de clients en double relation a augmenté de 6,4 % pour atteindre plus de 87 000 clients. En 2024, les Caisses d'Épargne ont renforcé leur positionnement de partenaires privilégiés des acteurs du système de santé, dont les professionnels de santé à travers plusieurs actions :

- Le lancement de l'offre de financement à taux bonifié « Enveloppe BEI Pros de Santé » mise à disposition par la Banque Européenne d'Investissement et dédiée à des projets de création ou de reprise d'activité ;
- La mise à disposition de SantExpert, espace en ligne dédié aux professionnels de santé ;
- Le développement de partenariats clés avec le soutien renouvelé pour la seconde année à l'ISNI (InterSyndicale Nationale des Internes) afin d'accompagner dans la durée les internes en médecine et futurs professionnels de santé. Deux nouveaux partenariats ont été noués : l'un avec la CERP Rhin Rhône Méditerranée (fusionnée avec CERP Rouen en juillet 2024) pour accompagner l'installation des jeunes pharmaciens d'officine et l'autre avec Médecins Solidaires, afin d'accompagner le développement de l'association qui lutte contre les déserts médicaux dans les territoires ruraux.

Parmi les autres faits marquants de l'année, les Caisses d'Épargne ont lancé de nouvelles offres extra-bancaires : la télésurveillance avec Verisure et les titres-restaurant et titres cadeaux avec Swile.

Enfin, la digitalisation des parcours clients s'est poursuivie avec le développement de deux nouveaux parcours de souscription en selfcare sur les offres Plan d'Épargne Retraite et Tap to Pay.

- **447 241 clients, + 2,2 %**
- **4,3 Md€ d'engagements de crédits**
- **8 560 contrats d'épargne salariale souscrits**
- **16 716 contrats IARD Pro souscrits**
- **34 522 109 contrats de prévoyance souscrits**

LES ENTREPRISES

Avec plus de 38 800 clients (TPE, PME et ETI), les Caisses d'Épargne ont poursuivi en 2024 leur engagement en faveur du développement des entreprises. En tant que partenaire référent des territoires, elles ont pleinement joué leur rôle auprès de l'ensemble des acteurs économiques pour favoriser leur croissance et celle des territoires, en répondant non seulement à leurs besoins financiers mais également en les accompagnant dans leurs enjeux de transition.

Les Caisses d'Épargne ont confirmé l'accélération de leur soutien à la décarbonation de l'économie à travers le déploiement d'un dialogue stratégique ESG avec les chefs d'entreprise, l'augmentation de leur production de financements verts et la montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME et ETI. Concrètement, elles encouragent les entreprises à intégrer davantage de critères extra-financiers dans leurs activités. Ce dispositif a été audité par Moody's ESG Solutions, l'un des leaders mondiaux des analyses ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Cette année, les Caisses d'Épargne ont anticipé les évolutions réglementaires et sociétales significatives pour apporter à leurs entreprises clientes un véritable accompagnement.

La loi sur le partage de la valeur impose aux entreprises de 11 à 49 salariés de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, un dispositif légal de partage de la valeur.

L'e-facturation devient obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} janvier 2026, nécessitant le choix d'une plateforme pour l'échange des factures.

Enfin, la cybersécurité est devenue une priorité car il ne s'agit plus de savoir « si » une entreprise risque de subir des actes de cybermalveillance, mais « quand » cela se produira.

En réponse à tous ces enjeux, Caisse d'Épargne a structuré ses offres et renforcé sa dynamique de sensibilisation autour de ces thématiques cruciales.

Concernant le secteur agricole, les coopératives membres de l'UFG (Union Finances Grains) ont été accompagnées par la mise en place du Programme NeuCP (Négociable European Commercial Paper). Cette émission de titres négociables à court terme a représenté une ligne de crédit de l'ordre de 132 millions d'euros pour le réseau Caisse d'Épargne.

Les Caisses d'Épargne ont également confirmé leur position de banquier des industries. Leur taux de pénétration moyen s'établit à 20 %, incluant l'industrie hors énergie et énergie.

Enfin, à travers son dispositif Néo Business, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner le développement des entreprises innovantes sur tout le territoire et dans tous les secteurs d'activité. Elles soutiennent aujourd'hui 2 000 start-ups / scale-ups dans leur croissance avec des solutions dédiées.

- **38 807 clients (+ 3,4 %)**
- **3 352 entrées en relation (- 8,6 %)**
- **34,1 Md€ d'encours de crédits MLT (+ 1,7 %)**
- **3,3 Md€ d'engagements MLT (hors CBM & CBI)**
- **19,4 Md€ d'encours de dépôts à terme (+ 12,9 %)**

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

L'activité de l'ingénierie financière des Caisses d'Épargne est en progression. Elle atteint 128 millions d'euros de commissions nettes générées en 2024, en croissance de 25 % sur un an. Sur la durée du plan stratégique 2020-2024, le montant des commissions nettes générées a été multiplié par 4. Ce niveau de performance valide le choix d'organisation de l'activité autour d'équipes d'ingénierie financière implantées localement au plus près des opérations et des territoires, appuyées le cas échéant par l'action des filiales et structures spécialisées du Groupe BPCE.

Sur le plan des activités de private equity, l'activité des Sociétés Régionales d'Investissement couplée à l'appui des véhicules nationaux a permis d'enregistrer un montant de plus-value d'environ 20 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2024, un nouveau fonds de dette, auquel a été adossé un desk de syndication, a été lancé. Entièrement souscrit par les Caisses d'Épargne pour un montant de 535 millions d'euros, il répond aux besoins de financement des ETI. En créant ce dispositif original, les Caisses d'Épargne ouvrent ainsi aux investisseurs institutionnels une nouvelle classe d'actifs, celles des ETI de territoire, et permettent à ces ETI de diversifier leurs sources de financement au meilleur prix tout en bénéficiant d'un accompagnement de leurs opérations sur le long terme.

Enfin, les Caisses d'Épargne ont accompagné, en 2024, des projets emblématiques. En s'appuyant sur les ressources et l'expertise du fonds de dette ENR et Transition Énergétique lancé en 2022, elles ont figuré parmi les lead arrangers des fermes éoliennes offshore de Dieppe, Le Tréport et d'Yeu Noirmoutier, ainsi que du premier projet français de gigafactory, « Verkor », implanté à Dunkerque.

LES INSTITUTIONNELS

Le marché des Institutionnels fait face à de nombreuses transitions qui nécessitent des investissements très lourds. Ainsi, à ce titre, I4CE (l'Institut de l'Économie pour le Climat), chiffre à 11 Md€ par an le besoin supplémentaire sur les seuls domaines de l'énergie, des transports et de la décarbonation pour les collectivités. Quant au logement social, ce sont 1,2 million de logements qui doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique avant fin 2025.

Dans ce contexte, les Caisses d'Épargne ont confirmé leur présence auprès de leurs clients au service des territoires. Elles restent le premier financeur privé des collectivités locales avec 26 milliards d'euros d'encours et près de 2,7 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2,1 milliards d'euros de production de crédits moyen long termes et 11,2 milliards d'euros d'encours de crédit moyen long termes. L'encours de collecte, à fin décembre 2024, atteint 9,4 milliards d'euros (y compris DAV).

Sur le marché de l'Immobilier Professionnel, la baisse de l'activité dans la construction neuve se poursuit. Les financements court terme, aux professionnels de l'immobilier, promoteurs et marchands de biens, sont en baisse de - 10,5 %. Les financements long terme se sont maintenus à + 3,4 %.

En 2024, les Caisses d'Épargne ont confirmé leur engagement aux côtés de la filière sport à travers la distribution de l'enveloppe BEI pour la rénovation des équipements sportifs et la participation au « plan piscine » aux côtés de l'Union Sport et Cycle.

Au-delà des questionnaires ESG et de la distribution de prêts vert ou à impact, l'engagement des Caisses d'Épargne dans la transition écologique s'est encore renforcé à travers leur participation au programme Métamorph-OSE. Ce programme du Groupe BPCE met en œuvre opérationnellement la stratégie d'Impact du Groupe BPCE sur les clients BtoB. Il s'appuie sur une nouvelle approche commerciale, des outils et une formation spécifique. Il mobilise élus, entreprises, associations et citoyens pour accélérer le processus de transition solidaire et écologique dans les territoires.

Enfin, 2024 a été marquée par le rapprochement capitalistique avec Finances & Territoires, entreprise de conseil expert en financements publics. Une décision qui va permettre aux Caisses d'Épargne de s'installer durablement dans une approche de financement bancaire et de mobilisation maximale des mécanismes d'aide, à destination des Institutionnels.

L'ÉCONOMIE SOCIALE

Financeur de premier plan de l'ESS avec un encours de crédit de 6,5 milliards d'euros en 2024, les Caisses d'Épargne accompagnent plus de 20 600 clients associations gestionnaires et autres entreprises de l'ESS. Sur le terrain, 130 chargés d'affaires dédiés à cette clientèle privée non lucrative, maîtrisent toutes les spécificités juridiques, fiscales et de gouvernance et les modèles économiques propres à ces associations, fondations et entreprises à impact. Plus de 1 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2024. Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux

d'accompagnement de l'innovation sociale (ESS France, France Active, mouvement Impact France, La Ruche...), ainsi que les principales fédérations sectorielles (Nexem, FEHAP, FNOGEC...). En 2024, un nouveau partenariat national a été signé avec Le Kiif, alliance de dix incubateurs, implantés dans neuf régions françaises, qui accompagnent l'essaimage ou le développement de projets socialement innovants au sein de territoires ruraux.

• **23,2 % de part de marché crédit (source : Apri)**

• **696 M€ de production de crédits moyen et long termes**

COMMUNICATION

Parrain Officiel du Relais de la Flamme Olympique et partenaire Premium de Paris 2024, Caisse d'Épargne a déployé un ambitieux dispositif de communication au bénéfice de la notoriété et de l'image de la marque : 4 500 retombées presse (TV, PQN, PQR), 8,5 millions de personnes présentes sur le parcours du Relais, premier annonceur d'une cérémonie d'ouverture suivie par 24,4 millions de téléspectateurs français, plus de 600 bandes annonce diffusées en TV pendant les Jeux. Caisse d'Épargne a également lancé plusieurs

campagnes de communication sur des sujets incontournables pour ses clients, notamment, la Transition énergétique (avec un nouveau film TV), l'épargne. Dans le même temps, la marque a renforcé sa présence en digital et lancé un compte TikTok à destination des jeunes (5,5 millions de vidéos vues).

En 2024, Caisse d'Épargne a reçu 12 prix professionnels venant souligner la performance de ses dispositifs de communication (Grands Prix Stratégie, Top Com, Grands prix du sport business...).

La Banque Palatine

La Banque Palatine, filiale à 100 % du Groupe BPCE, est principalement dédiée aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), aux dirigeants et à la banque privée. Elle est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 240 ans. Elle met à leur disposition une gamme de produits bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux) et de produits d'assurance. Son réseau est composé de 36 implantations en France.

La Banque Palatine propose des expertises à valeur ajoutée dédiées à l'accompagnement de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, trade finance, desk clientèle, etc.

Sur le marché des professions réglementées de l'immobilier dont la Banque Palatine est leader et sur celui de l'audiovisuel, où elle est un acteur référencé, elle déploie une organisation nationale dédiée.

Sa signature « L'art d'être banquier » illustre la volonté de la Banque Palatine de développer un modèle de proximité relationnelle fondé sur un accompagnement d'excellence de ses 13 500 clients entreprises et de ses 46 000 clients privés.

La Banque Palatine est notamment mécène de la Fondation du Sport Français. À travers ce mécénat, la Banque Palatine finance la formation, l'insertion socio-professionnelle et la reconversion de quatre sportifs et sportives de haut niveau.

CHIFFRES CLÉS 2024

PRÈS DE
13 500
ENTREPRISES
CLIENTES

PLUS DE
46 000
CLIENTS
PARTICULIERS

1 063 COLLABORATEURS

18,4 Md€
D'ENCOURS
D'ÉPARGNE

12,1 Md€
D'ENCOURS DE
CRÉDIT

En 2024, la conquête des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euros s'est poursuivie et a permis de compter 248 nouveaux clients actifs sur ce segment. La Banque Palatine enregistre une belle dynamique de conquête des clients privés, dirigeants ou cadres supérieurs avec 1 056 nouvelles entrées en relation. La collecte en épargne financière, l'équipement des clients en produits d'épargne, la réalisation d'audits patrimoniaux ont également affiché une très bonne tendance. En revanche, la distribution de crédits immobiliers est en retard de 25 %.

Les opérations de financements structurés ont enregistré une performance soutenue, dégageant une production de commissions à 12,9 M€. Dans le même temps, la production de crédits aux entreprises a atteint 2,2 Md€ dont 0,6 Md€ de financements structurés.

Côté paiements, la Banque Palatine propose dorénavant l'initiation de virements qui permet aux entreprises et administrateurs de biens de proposer un nouveau moyen de paiement simple et sécuriser pour leurs encaissements et simplifier leurs rapprochements bancaires.

En matière d'innovation, la Banque Palatine a mené, avec le Groupe BPCE, deux pilotes sur les technologies de l'IA générative : l'un sur la lecture et l'extraction des procès-verbaux d'assemblées générales de biens immobiliers, l'autre sur la préparation des entretiens des conseillers avec les prospects ou clients.

En 2024, la Banque Palatine a dévoilé sa raison d'être, socle de son nouveau plan stratégique « PALATINE 2030 », centré sur trois piliers : les clients, les risques et l'humain et a obtenu le label Engagé RSE par l'AFNOR.

BPCE Assurances

BPCE Assurances est l'entité du Groupe BPCE dédiée à l'assurance. Assureur de plein exercice, il conçoit, distribue et gère, pour les clients des réseaux bancaires du Groupe BPCE, une offre complète d'assurances de personnes et d'assurances non vie :

- Assurances de personnes : assurance vie, épargne-retraite, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle pour les particuliers et les professionnels.
- Assurances non vie : assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie (GAV), assurance des équipements multimédia, protection juridique, assurance parabancaire, auto et multirisque professionnels, etc.

Les compagnies d'assurance filiales de BPCE Assurances (BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, BPCE Vie, BPCE Life) ne sont pas distributrices de leurs produits. Ce sont les réseaux bancaires du groupe qui distribuent leur offre d'assurance^[1].

L'activité d'assurance de personnes a été dynamique durant l'année 2024, avec une collecte brute atteignant 15,1 milliards d'euros en épargne, marquant une croissance de 17 % par rapport à l'année précédente.

L'année a été marquée par le lancement, au sein du réseau du Crédit Coopératif, du plan épargne retraite Millevie, qui permet de se constituer un complément de revenus pour la retraite tout en optant pour une épargne à impact social et environnemental positif.

En assurance des emprunteurs (ADE), le nombre de demandes de résiliation par les emprunteurs s'est stabilisé après l'entrée en vigueur de la loi Lemoine. Par ailleurs, dans un contexte de stagnation de la production de crédits immobiliers, la production de contrats d'assurance des emprunteurs est restée limitée au premier semestre avant de repartir à la hausse au second semestre, concomitamment à la baisse des taux d'intérêt. En 2024, l'offre ADE a doublement évolué. D'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt. Ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de clients, tant sur les marchés des particuliers, + 2 %, que des professionnels, + 6 %. Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Épargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance, en avance de six mois sur l'objectif fixé dans le plan stratégique BPCE 2024.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année 2024 :

- D'abord le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la Société de Banque et d'Expansion (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer.
- Ensuite le démarrage d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client.
- Enfin le lancement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, déployée sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

À noter enfin que la pluviométrie exceptionnelle, qui a touché de nombreuses régions de France, a fortement impacté l'activité des centres d'expertise de BPCE Assurances.

[1] À l'exception de BPCE Life, filiale de BPCE Assurances, qui traite en direct avec certains clients hors réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le pôle Digital & Paiements

Le pôle Digital & Paiements rassemble l'ensemble des métiers et expertises du Groupe BPCE dans les domaines de l'innovation, du digital, de la data et de l'intelligence artificielle, des paiements et du financement du commerce avec Oney.

Oney, filiale du Groupe BPCE à hauteur de 50,1 % et de ELO (précédemment Auchan Holding) à hauteur de 49,9 % est une banque française à dimension européenne, spécialiste du paiement, du financement de la consommation, de l'assurance et de la lutte contre la fraude. Fondée en 1983 et acteur des nouveaux modes de consommation, elle accompagne le quotidien de plus de 7 millions de clients et le développement de plus de 37 000 commerçants et e-commerçants en concevant des solutions de paiement, de financement, d'assurances et de lutte anti-fraude. La mobilisation des expertises de ses 1 900 collaborateurs dans le monde permet ainsi à Oney de proposer des parcours d'achat en magasin et sur le web fluides et sécurisés. Oney est aujourd'hui le leader du paiement en 3 ou 4 fois par carte bancaire en France et, via sa filiale Oneytrust, de la détection de la fraude et de l'identification digitale. Oney est présent dans 10 pays en Europe.

BPCE Payment Services accompagne, grâce à son expertise reconnue dans le domaine du processing de la monétique et des flux de paiement, les banques et filiales du Groupe BPCE, ainsi qu'une clientèle directe composée d'établissements financiers et de prestataires de services de paiement. La filiale gère désormais plus de 33 millions de cartes de paiement, 11 milliards de transaction par an et plus de 500 000 contrats commerçants pour leurs besoins en terminaux de paiement et services associés. Sa culture de pionnier en matière d'innovations a permis aux établissements du groupe de se positionner comme précurseurs dans un certain nombre de standards du marché des paiements, comme Apple Pay, le virement instantané ou plus récemment Tap to Pay.

Payplug, Solution de paiement omnicanale, spécialiste du paiement par carte bancaire et de l'offre d'acceptation et d'acquisition de paiement, cette fintech du pôle BPCE Digital & Paiements s'adresse aux commerçants et e-commerçants de toutes tailles pour qui le marché européen et ses différents moyens de paiement locaux présente un enjeu prioritaire.

Xpollens, Plateforme de *Banking as a Service* du Groupe BPCE, permet aux entreprises de proposer une offre de paiement avec comptes et cartes, ou encore l'automatisation des flux de paiement dans les interfaces métiers des entreprises.

Par ailleurs, le pôle compte trois directions :

- **La direction Digital client**, composée d'experts du digital qui conçoivent la banque à distance des établissements du groupe et assurent son amélioration continue en développant les meilleures applications grâce à l'IA et à la Data.
- **La direction IA & Data** conçoit et déploie des services et outils qui exploitent le potentiel des données, au bénéfice de la compétitivité de chaque métier du groupe. En plaçant l'intelligence artificielle au service de la performance et de la simplicité, ils enrichissent l'expérience client, optimisent les processus pour les conseillers, et facilitent le quotidien de tous les collaborateurs du groupe.
- **La direction Innovation** a pour mission de construire de nouvelles sources de revenus, d'incuber des projets stratégiques internes et externes et de participer au capital de sociétés technologiques. Ses travaux portent notamment sur l'Open Finance, la blockchain, les nouveaux moyens de paiement et la transition énergétique.

EN 2024

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes.

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n° 1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer parmi le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le Groupe BPCE avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et d'une offre complète de solutions financières incluant l'Éco-Prêt à Taux Zéro.

La Banque digitale du groupe a multiplié les nouvelles fonctionnalités proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne avec notamment le top 10 des opérations courantes clients déjà disponible en self-care, mais aussi à travers une stratégie mobile gagnante qui a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées (4,7/5 sur l'App Store par exemple).

Enfin, le Groupe BPCE a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.

En matière d'innovation, le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme à travers plusieurs initiatives :

- Lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier groupe bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché.

- Déploiement de la solution de paiement sans contact SwatchPAY !. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact.
- Établissement du partenariat du Groupe BPCE avec Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact.

- Mise en œuvre du programme « IA pour tous » avec le déploiement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait, à fin décembre 2024, 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe et qui vise un objectif de 50 % des collaborateurs adoptants à horizon 2026.

En collaboration avec le COJOP et Visa, le pôle Digital & Paiements de BPCE, avec sa fintech Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des **3 millions de transactions** (provenant de plus de 170 pays), avec une qualité de service qui peut se résumer en un chiffre : un **taux d'acceptation de 98 %**, très au-dessus du standard de 92 % en France. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a confié au pôle Digital & Paiements de BPCE la gestion des paiements au sein des enceintes Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises dans les métiers du financement, de l'assurance et de la conservation de titres et du conseil, au service des clients des entreprises du groupe.

Les entités qui composent SEF sont :

POUR LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE.

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage pour les entreprises de toute taille, à tout moment de leur processus de croissance (création, développement, croissance externe, développement international...).

SOCFIM est un acteur leader sur le marché du financement de la promotion immobilière qui couvre l'ensemble du territoire et toutes les classes d'actifs : logements neufs et anciens, logements gérés (étudiants et seniors), bureaux, commerces et entrepôts logistiques.

POUR LES MÉTIERS D'ASSURANCE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social.

À noter que CEGC rejoint le pôle Assurance à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, dont l'un des objectifs est de devenir le 4^e assureur en France.

POUR LES MÉTIERS DE CONSERVATION ET DE CONSEIL

BPCE Solutions immobilières est un acteur majeur du conseil immobilier en France. Il comprend trois pôles métiers : Expertise & Conseil, Résidentiel, Investissement & Location.

EuroTitres développe une offre complète de conservation de comptes titres et de gestion des opérations réalisées par les clients particuliers : Bourse, OPC, opération sur titres, relevé de portefeuilles, imprimés fiscaux...

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international).

EN 2024

BPCE Financement : avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, BPCE Financement a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,1 % au 3^e trimestre 2024, dans un marché hors LOA (location avec option d'achat) en recul de - 5,1 % (source : ASF à fin novembre 2024). L'année a été marquée par la refonte des parcours de souscription du crédit renouvelable sur l'ensemble des établissements avec une forte satisfaction des conseillers. Des investissements importants en intelligence artificielle ont été réalisés, notamment sur l'orchestration des contacts clients permettant une hausse significative de la contribution du marketing digital au total des financements. Par ailleurs, une chaîne de crédit affecté a été développée pour du financement de rénovation énergétique au travers d'un premier partenariat avec Cozynergy.

BPCE Lease : après une production record en 2023, BPCE Lease a de nouveau enregistré une hausse significative de sa production de + 5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+ 10 %), le financement des énergies renouvelables (+ 17 %) et la location longue durée (+ 22 %). Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- La reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire.
- La prise de participation majoritaire dans SIMPEL, spécialiste de la gestion des flux locatifs et de l'abonnement B2B et B2C.
- Le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

Enfin, quelques opérations d'envergure ont été financées en 2024, à l'instar de l'hôtel Hilton de Séville, l'entrepôt logistique à Moussy-Le-Neuf (Seine-et-Marne), 34 équipements électriques pour les aéroports espagnols, ou la gigafactory d'électrolyseurs à Belfort (Territoire de Belfort).

BPCE Factor : en 2024, BPCE Factor a pris en charge 11 millions de factures, accompagnant ainsi l'évolution des besoins en fonds de roulement des entreprises, tant dans leur activité quotidienne qu'au cours de leur croissance. Avec 25 % de part de marché en France, BPCE Factor s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats. Son chiffre d'affaires affacturé s'élève à 61 milliards d'euros. L'année a été marquée par la poursuite d'un grand programme de développement de l'expérience client, initié en 2023 : création d'une cellule d'onboarding des nouveaux clients, déploiement d'un système de téléphonie modernisé, des horaires de contact élargis et le renforcement de l'intensité relationnelle client grâce à de nouveaux canaux de contact. Ces éléments se traduisent par une hausse de 2 points du NPS client sur un an. Enfin, pour la 9^e année consécutive, Bureau Veritas Certification a confirmé la certification de services et labellisation de BPCE Factor, reconnaissant ainsi le haut niveau de qualité perçue par les clients avec 92 % de satisfaction globale.

La SOCFIM : dans un marché immobilier très affecté par le contexte inflationniste de taux élevés et plus largement de contraintes administratives, la SOCFIM a maintenu un niveau d'activité satisfaisant avec plus de 3 milliards d'euros de nouveaux concours aux professionnels de l'immobilier. Elle a ainsi gardé sa position de principal financeur des promoteurs et a accru sa pénétration du segment des investisseurs long terme. Les difficultés structurelles et financières rencontrées par les professionnels de l'immobilier, l'attentisme des marchés et la baisse généralisée des valeurs ont eu un impact sur la montée des risques du portefeuille, partiellement compensé par un renfort des équipes dédiées, la qualité du fonds de commerce et un monitoring resserré. L'année a été marquée par la montée en puissance des opérations immobilières de régénération urbaine, qui représentent désormais plus d'un quart des nouveaux dossiers, et également par : la livraison dans les délais du Village des Athlètes qui a accueilli les participants aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avant d'entamer la phase Héritage du projet.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a cautionné 146 502 crédits immobiliers aux particuliers produits par les réseaux du Groupe BPCE, pour un montant de 20,8 milliards d'euros, en recul de 34 % par rapport à 2023, à l'instar de l'évolution du marché⁽¹⁾. Dans les secteurs de la construction, CEGC a couvert la livraison « à prix et délai convenu » de 7 629 maisons individuelles et a délivré les garanties financières d'achèvement de 599 opérations de promotion immobilière. Enfin, dans le bâtiment, la construction, les entreprises et l'industrie, 115 763 cautions de marchés ont été délivrées, principalement via l'espace www.cautiiondemarche.com qui affiche un « Net Promoteur Score » de + 53⁽²⁾. CEGC bénéficie de la confiance de ses réassureurs qui ont renouvelé, en 2024, 100 % de leurs traités de réassurance. Avec près de 2,5 milliards d'euros, CEGC figure parmi les premiers acheteurs mondiaux de réassurance de couvertures des prêts immobiliers aux particuliers. La qualité de la signature de CEGC est confirmée par les agences de notation Moody's et DBRS qui ont renouvelé leurs bons niveaux d'évaluation avec les notes respectives A1 et A High. Enfin, CEGC a réalisé sa première évaluation EcoVadis en 2024 et obtenu la médaille de bronze avec une notation de 64/100. Un score qui reflète la qualité de ses politiques et de ses actions dans les quatre domaines évalués : environnement, social et droit humain, éthique et achats responsables.

BPCE Solutions immobilières a poursuivi, en 2024, une activité soutenue avec les entreprises du groupe, principalement dans le domaine du résidentiel. Cependant, la crise du marché de l'immobilier a pénalisé un développement plus marqué. Près de 850 lots ont été vendus aux clients particuliers (600 en 2023) et la collecte de SCPI (société civile de placement immobilier) s'est établie à 48 millions d'euros. Le pôle Expertise enregistre un chiffre d'affaires de 12,8 millions d'euros en 2024, et a poursuivi son développement auprès des grands institutionnels.

EuroTitres figure en France parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente sur l'année 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'an passé. Le site transactionnel internet et mobile a été le principal canal utilisé par la clientèle, avec un NPS en constante amélioration et un positionnement de bon niveau dans le benchmark des sites de Bourse en ligne réalisé périodiquement par le cabinet Ailancy. En 2024, sur les placements collectifs, les volumes ont baissé de 4 % avec 2 635 000 souscriptions/rachats. Comme l'an passé, le stock de comptes titres ordinaires et de PEA conservés ainsi que le nombre de lignes valeur en portefeuille sont stables. L'année a été marquée par deux événements majeurs :

- d'abord, la contribution au succès du placement des emprunts BPCE/Natixis d'une part et de produits structurés d'autre part ;
- ensuite les nouvelles initiatives commerciales et techniques d'EuroTitres à destination des réseaux, en soutien de la relance de l'Epargne Financière Titres.

Pramex International : dans un contexte économique et géopolitique toujours incertain, le nombre de signatures de contrats connaît une croissance ralentie. L'année a été marquée par le lancement du plan stratégique de Pramex International orienté autour de deux grands axes : la qualité à tous les niveaux et le Cabinet France avec pour objectif d'élargir la cible de clientèle en accueillant les entreprises étrangères désireuses de s'implanter en France. Par ailleurs, le déploiement de l'interface de pilotage Senta a été finalisé. Cet outil permettra un pilotage de la production et de l'exécution des prestations plus efficace et sécurisé. Enfin, très attentif à la qualité de son service, Pramex a réalisé une nouvelle enquête de satisfaction qui a été conduite sur l'ensemble de ses filiales. Le taux de 88 % vient traduire le haut niveau de satisfaction global de ses clients.

[1] Banque de France.

[2] ENOV, baromètre de satisfaction des clients finaux Entreprises cautions de marché de CEGC.

1.4.2 Métiers mondiaux

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE, à savoir la Banque de grande clientèle et la Gestion d'actifs et de fortune, accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, sponsors financiers, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, à travers le monde. Ils leur proposent des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementales, technologiques et sociétales.

CHIFFRES CLÉS 2024

7,9 Md€

PNB

2,05 Md€

RÉSULTAT AVANT
IMPÔT

PLUS DE **15 500** COLLABORATEURS
PRÉSENTS DANS PRÈS DE **40** PAYS

au 31/12/2024

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays répartie sur trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMEA.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 5 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A).

Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.

Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions et l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.

La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures & ressources naturelles et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.

Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.

Enfin les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de neuf boutiques dans neuf pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Natixis Partners Belgium, Emendo Capital, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales, dont la division Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients, qui regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques de nos clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Les équipes de distribution et de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle Originate-to-Distribute de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

FAITS MARQUANTS EN 2024

Natixis CIB a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités. Couplée à une maîtrise des charges, cette très bonne performance renforce l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024.

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités flux. Natixis CIB a été distinguée comme *Flow Market Maker* et *Commodity Derivatives House of the Year*⁽¹⁾. En 2024, Natixis CIB a vu le nombre de nouveaux clients augmenter significativement.

- Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels et se classe 3^e en financements de projets (3^e en financements Telecom et 3^e en financements Renouvelables). Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a par exemple joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO₂ (CCUS) au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.
- Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.
- Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination, dans un marché plus porteur. Natixis a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers, la franchise DCM ayant été classée à la première place sur les FIG⁽²⁾ et la franchise ECM à la première place en matière de rachats d'action sur les entreprises du SBF 120, pour la dixième année consécutive.

- L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques M&A avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.
- Natixis CIB a continué de renforcer son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable et notamment des expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, Natixis CIB a :
 - Amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de onze points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ;
 - Réduit considérablement son exposition au secteur *Oil & Gaz* tout en augmentant la part des énergies à faible émission carbone ;
 - Poursuivi la croissance de ses revenus « *green* », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ;
 - Reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.
- Au global, les trois plateformes – Amériques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître la présence de Natixis CIB sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders mondiaux de la gestion d'actifs et 3^e acteur européen de cette industrie avec 1 317 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2024, **Natixis Investment Managers (IM)** accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de quatre expertises clés :

- la gestion active fondamentale,
- la gestion sous contrainte de passif,
- les actifs réels,
- la gestion quantitative.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

[1] IFR Awards.

[2] Bondradar.

FAITS MARQUANTS EN 2024

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis IM** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance vie.

68 % des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2024 contre 64 % un trimestre plus tôt.

Natixis IM a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100 % dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis IM a lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur-mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, de cadres dirigeants, de grands investisseurs privés et de détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quels que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financement vanille et complexe, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity.

L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses trois filiales :

- VEGA Investment Managers, en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte ;
- Massena Partners, en conseil pour les groupes familiaux privés et les family offices, principalement en private equity ;
- Teora by Natixis Wealth Management en courtage en assurance vie haut de gamme, en architecture ouverte.

FAITS MARQUANTS EN 2024

- Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, la banque et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre, Natixis Wealth Management gère plus de 33,1 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a obtenu le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la

Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

- Natixis Wealth Management a déroulé sa feuille de route stratégique et a poursuivi son programme de transformation, notamment concernant son repositionnement au Luxembourg, sa nouvelle identité de marque et la montée en gamme de son infrastructure IT.

Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, un leader de l'épargne d'entreprise responsable, est investie dans l'avenir de près de 100 000 entreprises clientes et au service de 3,7 millions d'épargnants⁽¹⁾. Leader de la relation client, de l'investissement responsable et solidaire, et de l'innovation, elle accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place, la gestion et la promotion de leur épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié. Elle met à disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne. Natixis Interépargne s'appuie sur la richesse et la diversité des expertises de plus de 15 sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Avec plus de 40 milliards d'euros d'actifs sous gestion⁽¹⁾, elle est le leader de l'épargne salariale solidaire⁽²⁾. Les fonds durables, conformément à la réglementation SFDR, représentent 88 %⁽²⁾ de ses encours diversifiés en épargne salariale et retraite.

[1] Natixis Interépargne au 31/12/2024.

[2] Natixis Interépargne au 30/06/2024.

FAITS MARQUANTS EN 2024

En 2024, Natixis Interépargne a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9^e acteur français. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à 12 le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1^{re} offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE⁽¹⁾

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46 %.

Elle a obtenu la 1^{re} place des Corbeilles 2024⁽¹⁾ dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale. Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché⁽²⁾.

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporate. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2024 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19 % des ventes de nouveaux contrats sur l'année⁽²⁾.

1.5 Agenda

6 mai 2025

Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2025

22 mai 2025

Assemblée générale de BPCE

5 août 2025

Après Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2025

5 novembre 2025

Après Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2025

Agenda sous réserve de modification

1.6 Contacts

<https://groupebpce.com/>

Rubrique « Investisseurs »

François COURTOIS,

Directeur de la Communication Financière et Extra-Financière, Relation Investisseurs, Sales de la Trésorerie CT et Agences de notation.

[1] Récompensée par « Mieux vivre votre argent ».

[2] Source : Natixis Interépargne au 31/12/2024.



2

RAPPORT DE DURABILITÉ

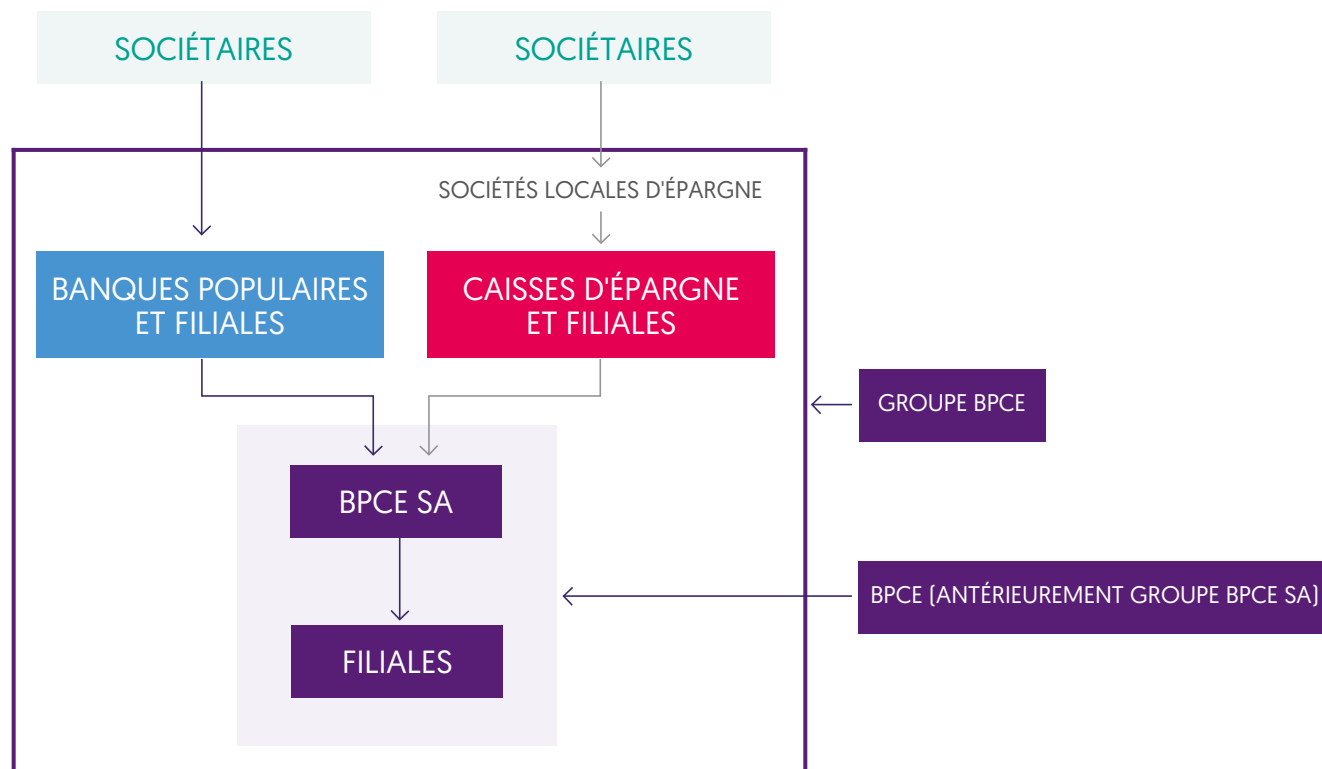
2.1	Rapport de durabilité du Groupe BPCE	49
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE	304
2.3	Rapport de durabilité de BPCE	308
2.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE	389

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et de BPCE

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre BPCE, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat de BPCE.



2.1 Rapport de durabilité du Groupe BPCE

PARTIE 1 - Information générale	50	PARTIE 3 - Informations sociales	144
1.1 Base de préparation	50	3.1 S1 - Personnel de l'entreprise	144
1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	50	3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	144
1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	51	3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	144
1.2 Dimension coopérative	53	3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	145
1.3 Stratégie	55	3.1.4 Cibles	163
1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	55	3.1.5 Métriques	166
1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	65	3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	181
1.4 Gouvernance	67	3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	181
1.4.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	67	3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	181
1.4.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	69	3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	182
1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	73	3.2.4 Métriques et cibles	189
1.4.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	73	3.3 S3 - Communautés affectées	190
1.4.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable	77	3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	191
1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités	78	3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	191
1.5.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité	78	3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	192
1.5.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	87	3.3.4 Indicateurs et cibles	200
1.5.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	87	3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux	201
		3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	201
		3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	201
		3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités	203
		3.4.4 Métriques et cibles	216
PARTIE 2 - Informations environnementales	99	PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance	218
2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	99	4.1 G1 - Conduite des affaires	218
2.2 E1 - Changement climatique	106	4.1.1 Gestion des incidences, risques et opportunités	218
2.2.1 Gouvernance	106	4.1.2 Métriques et cibles	226
2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités	106		
2.2.3 Stratégie	111	PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	227
2.2.4 Métriques et cibles	134		

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Base de préparation

1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité

Le Groupe BPCE a établi son rapport de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le rapport de durabilité du groupe repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact du Groupe BPCE sur l'environnement et la société, et l'influence des évolutions de l'environnement et de la société sur les performances de l'entreprise. Cette approche prend en compte les attentes des parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients, les sociétaires et les communautés au sein desquelles le groupe opère. Elle aboutit à une liste d'impacts induits par l'activité du Groupe BPCE et de risques et opportunités (IRO) liés aux évolutions environnementales et sociétales.

Pour préparer ce rapport, le Groupe BPCE a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de sa chaîne de valeur. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation avec un niveau d'assurance limité.

Périmètre du rapport de durabilité

Le périmètre de consolidation retenu pour ce rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés du Groupe BPCE. Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation IFRS (*International Financial Reporting Standards*) du Groupe BPCE sont également incluses dans la présente déclaration relative à la durabilité.

Les établissements inclus dans la consolidation du Groupe BPCE, affiliés de manière permanente à BPCE conformément à l'article 10 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 et exemptés de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité sont les suivants :

Banques Populaires

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Banque Populaire Grand Ouest
Banque Populaire Méditerranée
Banque Populaire du Nord
Banque Populaire Occitane
Banque Populaire Rives de Paris
Banque Populaire du Sud
Banque Populaire Val de France
CASDEN Banque Populaire
Crédit Coopératif

Caisses d'Epargne

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
Caisse d'Epargne Côte d'Azur
Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Caisse d'Epargne Hauts-de-France
Caisse d'Epargne Ile-de-France
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Caisse d'Epargne Loire-Centre
Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Caisse d'Epargne Normandie
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Les exclusions du périmètre de reporting par famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur.

Option permettant d'omettre une information particulière

Le Groupe BPCE n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Cette option est prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1 : Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation.

1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 HORIZONS TEMPORELS

Dans la plupart des cas, les impacts, les risques et les opportunités matériels ont été évalués à court, moyen et long terme. Pour obtenir des informations prospectives sur les impacts, les risques et les opportunités matériels du Groupe BPCE dans les états de durabilité, le groupe a retenu les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ERS 1 à savoir :

- 1 an comme court terme (période de présentation des états financiers annuels) ;
- Entre 1 an et 5 ans à moyen terme ;
- Plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, cette information est communiquée en même temps que les informations pertinentes relatives au sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ce rapport de durabilité, des estimations et des hypothèses sur l'avenir ont été formulées. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

1.1.2.2 ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'ERS E1-6 (émissions de gaz à effet de serre), l'indicateur est calculé sur un périmètre élargi. En effet, les émissions du périmètre 3, catégorie 15 portent sur la chaîne de valeur, en particulier les émissions financées.

Pour le calcul des émissions du scope 3 catégorie 15, sur le portefeuille bancaire, les données de gaz à effets de serre proviennent de plusieurs sources :

achat de données fournisseurs (Carbone4, Trucost, CDP) ;

- données collectées auprès des clients du groupe (DPE), et
- bases de données publiques (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, le groupe a recouru à des estimations d'intensité sectorielles : extrapolation ou proxy PCAF.

1.1.2.3 SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Le présent rapport, appelé « rapport de durabilité du Groupe BPCE » a été établi dans le cadre des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive : « Directive CSRD »). Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la « chaîne de valeur ».

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ERS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter son métier de banquier assureur universel, ainsi que ses différents modèles d'affaires.

Pour l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le Groupe BPCE a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 1.5.1.1 sur la thématique Environnement (E), nous avons considéré que seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique est matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations et aux méthodologies de Place disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ERS Nature au sens de la norme, ce qui a amené le groupe à évaluer ces enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient

d'établir un lien d'impact ou de risques pour le Groupe BPCE sur ces thématiques à travers sa chaîne de valeur. Compte tenu de la démarche d'amélioration continue du Groupe BPCE sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données de ses clients qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité pourrait évoluer au cours des prochains exercices. L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la norme CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre sur la gestion des risques.

Pour les **points de données présentés** dans ce rapport, le Groupe BPCE a utilisé des options méthodologiques qu'il a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : le Groupe BPCE ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, le Groupe BPCE relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ERS) dites « agnostiques », c'est-à-dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur financier. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des modèles d'affaires et la chaîne de valeur du Groupe BPCE, ne sont pas produits. Il en va de même pour certains points de données relatifs au règlement Taxonomie.

S'agissant du **plan de transition relatif à l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique**, le Groupe BPCE distingue dans son plan de transition les actions relatives à son propre fonctionnement, des cibles et actions qu'il s'est fixé afin de contribuer à une décarbonation de l'économie par l'accompagnement de ses clients. Les actions décrites présentent notamment les réalisations et la feuille de route pour les actions qui semblent avoir une incidence à travers la chaîne de valeur aval. Ainsi le plan de transition du groupe, décrit les efforts passés, actuels et futurs concernant l'alignement des portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires établies scientifiquement visant une neutralité carbone mondiale en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale. Il n'est pas présenté dans ce rapport de quantification des effets des leviers de décarbonation ni d'estimations futures des émissions financées totales. En effet, les actions engagées par le Groupe ne peuvent pas se substituer à celles des particuliers, entreprises ou États qu'il accompagne dans la transition, et la transition de l'économie vers une économie bas-carbone dépend de nombreux paramètres exogènes au Groupe BPCE.

Pour le bilan des **émissions de gaz à effet de serre**, en tant qu'entreprise de service, le groupe émet un niveau de CO₂e limité au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaîne de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels...), et les déplacements de ses clients vers ses agences ou centres d'affaires. L'essentiel des émissions de GES du Groupe BPCE provient des émissions financées, et relève d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaîne de

valeur aval « investissement » autrement nommée "émissions financées" visant à attribuer à l'établissement financier une portion des émissions de CO₂ de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit. Ce calcul prend en compte les scopes 1-2-3 des clients qui incluent donc aussi les émissions de leur chaîne de valeur et conduit à un calcul maximaliste. Il est estimé que les émissions financées peuvent en moyenne compter trois fois la même émission de Gaz à Effet de Serre pour des portefeuilles d'exposition à des entreprises d'une même chaîne de valeur. Pour cet état de durabilité, le groupe a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le Greenhouse Gas (GHG) protocole. Les périmètres, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés au paragraphe relatif à (E1-6) « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES ».

S'agissant de la Taxonomie, les hypothèses retenues et limitations sont détaillées au chapitre 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

Le Groupe BPCE estime raisonnables les anticipations reflétées dans ces déclarations prospectives, celles-ci sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, elles sont difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle du Groupe BPCE parfois inconnues, et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient lesdites informations et déclarations prospectives.

1.1.2.4 CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Comme pour toutes les entreprises françaises, le rapport de durabilité pour l'exercice 2024 est le premier effectué par le groupe. Par conséquent, aucun changement dans la définition ou le calcul des métriques, y compris celles utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation n'est à déclarer.

1.1.2.5 SIGNALEMENT D'ERREURS DANS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES

Comme évoqué plus haut, cet exercice étant le premier, les données comparatives avec les périodes antérieures ne sont pas par conséquent présentées. Le signalement d'erreurs dans des périodes antérieures ne s'étend pas aux périodes de référence qui précèdent cette première année d'application des normes de durabilité par l'entreprise. Aucune erreur significative liée à la période antérieure du Ratio d'actif vert (Green Asset Ratio ou GAR) n'a par ailleurs été identifiée.

1.1.2.6 PUBLICATION D'INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS OU DE RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ GÉNÉRALEMENT ADMIS

En ce qui concerne la gestion des risques, le Groupe BPCE a défini le risque de durabilité comme un facteur de risque. Le chapitre sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du Pilier 3 ESG décrit la façon dont le groupe définit et gère ces risques. Ce chapitre contient également un aperçu de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur d'autres types de risques. De plus amples détails sur les méthodologies et la gestion utilisées pour les types

de risques traditionnels, tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité, sont fournis dans le chapitre 7 - Facteurs et gestion des risques.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement des portefeuilles du groupe tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre 2.1. Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

1.1.2.7 INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité. Cela concerne généralement les parties relatives à la description des activités et de la stratégie de l'entreprise, à sa gouvernance, aux politiques de rémunération, aux facteurs de risque et au devoir de vigilance. Les ESRS

estiment qu'il est impératif de garantir et d'expliquer la cohérence entre le rapport de durabilité et les états financiers, en portant une attention particulière aux montants, aux hypothèses et aux projections significatives. Les montants considérés comme matériels issus des états financiers doivent être accompagnés d'une référence, bien que la présentation d'une réconciliation sous forme de tableau comparatif entre les montants du rapport de durabilité et ceux des états financiers demeure optionnelle.

À l'échelle du Groupe BPCE, les informations suivantes sont incorporées par référence :

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	ESRS GOV-2, Para. 26 (a) & (b)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 4.3 Composition des organes de direction et de surveillance et 4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux
Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	ESRS BP-2 Para. 15	Document d'enregistrement universel	Chapitre 7 - Facteurs et Gestion des risques - 7.16. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance
Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS 2 GOV-1 Para. 19 & 21	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 4.3 Composition des organes de direction et de surveillance
Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	ESRS 2 GOV-5 Para. 36 (a)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 7 - Facteurs et Gestion des risques - 7.16. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.2 Dimension coopérative

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie. Son modèle coopératif est indissociable de l'histoire de ses deux réseaux historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ces racines qui forgent son identité conditionnent aussi sa performance, à la fois financière et extra-financière.

Aux origines, le Groupe BPCE repose sur une aspiration humaniste : mettre l'humain au cœur, donner à tous les moyens d'épargner et de financer leurs projets, être pionnier dans le développement des territoires. Cet ADN porté par des marques centenaires s'est incarné à chaque étape de son histoire :

- en 1818, naît la première Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire ;
- en 1878, est créée la première Banque Populaire, par et pour des entrepreneurs dans le but de financer leurs projets ;
- en 1919, le Crédit National, dont est issue Natixis, est créé pour financer la reconstruction de l'économie française ;
- en 2009, le Groupe BPCE naît du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, partageant des valeurs communes de solidarité et de proximité.

Grâce à sa nature coopérative non cotée qui lui permet d'investir pour répondre aux défis de demain, l'action du groupe s'inscrit

dans le temps long et apporte des réponses locales et concrètes aux transformations de l'économie et de la société. Son modèle durable repose sur une trajectoire financière et une empreinte économique positives contribuant à un impact aussi bien environnemental que sociétal. Après quinze années de transformation et de simplification, le Groupe BPCE est aujourd'hui un groupe unique et solide, 100 % coopératif et réunissant 9,8 millions de sociétaires.

Le sociétariat, un des piliers du modèle coopératif

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux ambitions et au développement durable de leur banque, avec pour objectif de mettre en œuvre une entreprise plus équitable, plus solidaire, plus démocratique et qui soit guidée par l'intérêt général.

- **Les 9,8 millions de sociétaires des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne** détiennent 100 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne). Leurs représentants siègent aux conseils d'administration des Banques Populaires et aux conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne.
- **Les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne**, toutes ancrées dans leurs territoires détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, l'organe central du groupe.

Un modèle coopératif territorial

Caractéristique fondamentale de son identité, l'ancrage territorial des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne permet au groupe d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société. Cette proximité, le groupe la transforme en une capacité d'innovation au service de la croissance des territoires. En agissant aux côtés des acteurs locaux (collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires, etc.), le Groupe BPCE donne vie à cette proximité :

- en faisant usage d'un circuit court de l'argent. L'épargne locale et les résultats financent des projets situés à cette même échelle, les achats sont d'abord réalisés auprès des fournisseurs de proximité, et le groupe crée des emplois au plus près des territoires ;
- en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les ONG et les associations. Conscient que les solutions aux défis sociaux et environnementaux nécessitent d'agir ensemble, il se place aux côtés de celles et ceux qui se rassemblent pour mener l'action.

Une performance coopérative pour inscrire la croissance dans le temps long : VISION 2030

Fort et fier de ses visages multiples, le Groupe BPCE s'est construit autour de marques solides et complémentaires : Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis CIB, Natixis IM, Oney, Banque Palatine, avec des maisons territoriales de plein exercice et des expertises différenciantes. Le projet sociétal qui guide leurs activités définit la manière dont le groupe exerce ses métiers. Couplées à son modèle coopératif territorial, ces marques contribuent aux forces, aux ressources et à la stabilité du groupe.

Avec son projet stratégique VISION 2030, le groupe réaffirme le projet sociétal de ses activités en plaçant la dimension coopérative au cœur de sa croissance. Il se pilote désormais à l'aune d'une « performance coopérative » ; à la fois financière et extra-financière, avec un impact environnemental et sociétal, et s'inscrit dans un temps long conciliant la solidité, la subsidiarité et l'impact.

La solidité

La non-cotation en bourse protège le groupe de toute spéculation, les réserves sont impartageables et la valeur créée est distribuée équitablement entre les parties prenantes. Une partie des excédents est réinvestie dans l'avenir des entreprises du groupe pour les développer et les transmettre aux générations futures, une partie est reversée aux sociétaires ainsi qu'au développement local des territoires.

Ce modèle se traduit par une rentabilité régulière et peu volatile, un appétit aux risques modéré et une solvabilité élevée. Le groupe s'illustre ainsi en Europe, où il maintient des exigences de solvabilité parmi les plus élevées.

La subsidiarité

La décentralisation du Groupe BPCE et son ancrage territorial sont de véritables atouts pour porter les transitions et transformer durablement la société ; ils sont les garants d'une prise de décision rapide, au plus près des territoires.

L'impact

Avec son projet stratégique VISION 2030, le groupe a l'ambition de « rendre l'impact accessible à tous » : c'est l'impact pour tous. Sa généralisation repose sur trois grands principes :

- L'impact pour tous les clients : les particuliers pour leurs projets de rénovation énergétique, les entreprises pour leurs plans de transition, les collectivités en soutien de leurs politiques ;
- L'impact pour tous les territoires et toute la société : en fédérant des acteurs locaux en s'appuyant notamment sur les sociétaires et en développant des initiatives territoriales ;

- L'impact pour tous les collaborateurs et tous les administrateurs : en déployant un fonctionnement Impact Inside et en mobilisant 100 % des collaborateurs, des entreprises et de la gouvernance du Groupe BPCE autour des enjeux ESG.

Le Groupe BPCE est convaincu qu'il est un modèle en phase avec les attentes de la société, dont il a toujours accompagné les évolutions.

L'engagement philanthropique et les actions de solidarité et de mécénat des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne

Réseau Banque Populaire

Depuis 1992, la Fondation Nationale Banque Populaire, instrument de mécénat des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires, favorise l'initiative individuelle et accompagne dans la durée des projets de vie de personnes talentueuses, créatives, ayant l'esprit d'entreprendre et le goût pour l'innovation dans trois domaines : la Musique classique, le Handicap et l'Artisanat d'Art.

En 2024, le Fonds de dotation de la Fédération nationale des Banques Populaires a poursuivi son soutien de l'Adie, association nationale et régionale, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Complété par l'action de chacune des Banques Populaires en région, Banque Populaire (hors Casden) est une nouvelle fois le 1er partenaire financier de l'Adie en 2023 avec 47,7 millions d'euros qui ont permis de financer plus de 10 000 microcrédits et contribué à la création ou au maintien de 12 200 emplois indépendants et salariés ; à cela s'ajoutent les mécénats de compétence, des prêts d'honneur, et autres soutiens aux formations ou Prix Créadie.

En complément du mécénat, elles s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises d'insertion (notamment via la microfinance), et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. S'ajoutent à cela, les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation qui sont principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire. La CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est un des composants mesuré chaque année via l'Empreinte Coopérative et Sociétale Banque Populaire (ECS). Fondée sur l'ISO 26 000 (norme internationale de référence en matière de RSE), cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque en faveur de la société, des salariés, des clients, des sociétaires et des fournisseurs. Ces actions vont au-delà de la réglementation, hors commercial, et de l'activité bancaire classique. En 2023, l'empreinte coopérative et sociétale (ECS) révèle que le réseau Banque Populaire – composé de 12 Banques Populaires régionales, de la CASDEN Banque Populaire et du Crédit Coopératif – a réalisé 6 434 actions au profit de la société et des territoires, pour un montant total de 194,6 millions d'euros. L'ECS fait l'objet d'une forte augmentation du nombre d'actions soutenues et des montants.

Réseau Caisse d'Épargne

Créées par des philanthropes, les Caisses d'Épargne œuvrent depuis leur origine en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions. Elles font partie des premières entreprises mécènes de France.

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne a adopté des Orientations RSE et Coopératives qui apportent un cadre commun pour l'action des Caisses d'Épargne autour de quatre ambitions : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité (empreinte locale), poursuivre l'amélioration continue des politiques ESG et leur intégration dans l'ensemble des métiers pour plus d'impact (performance globale), conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs (coopération active) et anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès (innovation sociétale).

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne constitué par la FNCE a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité, notamment bancaire et financière, et à soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation solidaire. Il soutient également l'association Finances et Pédagogie, qui déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent. Il soutient aussi d'autres grandes structures comme la Fondation Belem reconnue d'utilité publique, qui a pour projet de promouvoir le passé maritime

de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984. Enfin, il est doté d'un fonds de 200 000 euros intervenant rapidement en cas de catastrophes naturelles.

Les 15 Caisses d'Épargne ont leur propre stratégie de mécénat sur leur territoire. En 2024, le mécénat a représenté un montant total de 20,8 millions d'euros et 1 290 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la jeunesse, de la solidarité et du sport.

Le Groupe BPCE, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, bâtit un héritage social et environnemental qui met le sport au service de toutes et tous

Le Groupe BPCE, avec toutes ses entreprises – Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, CASDEN, Crédit Coopératif, ONEY et Banque Palatine – a été le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Au-delà du partage des valeurs de l'un des plus grands événements sportifs au monde, ce fut pour le groupe l'opportunité de continuer à répondre de façon concrète aux enjeux actuels de la société et de participer à bâtir un héritage social et environnemental qui met le sport au service de toutes et tous :

- en faisant du sport un vecteur d'aménagement dans les territoires ;
- en soutenant le tissu économique local et l'emploi ;
- en agissant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

1.3 Stratégie

1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En 2024, le Groupe BPCE a lancé son projet stratégique VISION 2030, un projet de croissance au service de ses clients et de leur accompagnement face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques, et géopolitiques.

La priorité donnée au climat dans son dernier projet stratégique a été renouvelée et intégrée dans la stratégie d'Impact, avec une trajectoire extra-financière comprenant quinze indicateurs d'impact clés, qui donne la priorité à l'élargissement des solutions à impact à tous les clients du groupe, en accélérant sur l'ensemble des dimensions ESG.

Ainsi, la durabilité à la fois environnementale et sociétale, s'inscrit au cœur de la stratégie du groupe.

1.3.1.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Un groupe à « impact positif »⁽¹⁾

VISION 2030, le nouveau projet stratégique du Groupe BPCE trace les grandes priorités qu'il s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions ; environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier qui s'est notamment engagé pour la décarbonation de l'économie ces dernières années. Les métiers globaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers

(Natixis IM) – se positionnent comme des acteurs mondiaux incontournables des transitions.

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »⁽²⁾, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui.

La démarche du groupe est fondée sur son modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie.

• Des solutions à impact

Pour les clients particuliers : Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats.

- En proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;

[1] Projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

[2] Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

- En accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation ;
- En augmentant le volume de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour les clients BtoB : Accompagner la transition des modèles d'affaire de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales. Le groupe s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets... ; Des solutions durables existent aussi pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.

• **Soutien à l'évolution du mix énergétique :** Face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :

- en se positionnant parmi les leaders mondiaux du financement de projets en dette dans le secteur des énergies renouvelables ;
- en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte ;
- en conseillant dans leurs processus de levée de capital, ses clients leaders dans le secteur des infrastructures et des équipements liés à la transition énergétique ainsi que les sociétés innovantes et à forte croissance du secteur ;
- en conseillant dans leurs processus de levée de financement ou de capital, ses clients avec des projets de transformation énergétique ;
- en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
- avec la constitution d'équipes d'experts dédiés aux énergies bas-carbone (solaire, éolien, électrolyse, etc.) et métaux critiques.

• **Alignement de ses portefeuilles** de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris :

- En développant des dispositifs de mesure des émissions carbone ;
- En développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue ;
- En se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG.

Dans ce contexte, le groupe a rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), et affiche une ambition de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone.

• **Émetteur actif et innovant en finance durable :** Le groupe s'est fixé comme objectif, dans son projet stratégique VISION 2030, de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Impact sociétal

Le groupe est un financeur de premier plan du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

• Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités :

- Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier ;
- Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.

• Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :

- L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque ;
- Les 15 Caisses d'Épargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100, % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Transformer le Groupe BPCE

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il forme aux enjeux ESG, et agit également sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

1.3.1.2 Objectifs en matière de durabilité

Parmi les priorités stratégiques de VISION 2030, le Groupe BPCE renouvelle son engagement en faveur de l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales. Il s'engage à « rendre l'impact accessible à tous »⁽¹⁾ et à « renforcer son impact positif global grâce à la force de ses solutions locales »⁽²⁾.

La stratégie du groupe est assortie d'objectifs chiffrés pour décliner opérationnellement et piloter les actions concrètes du groupe à horizon 2026. L'ensemble de ces objectifs (selon les grands groupes de services, les catégories de clients, les zones géographiques et les relations avec les parties intéressées) sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

[1] Terminologie projet stratégique VISION 2030 - Impact environnemental, Groupe BPCE : <https://www.groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale/#:~:text=Rendre%20l'impact%20accessible%20%C3%A0,conseil%20et%20des%20solutions%20globales>.

[2] Terminologie projet stratégique VISION 2030 - Un groupe à impact positif, Groupe BPCE : <https://www.groupebpce.com/rse/notre-demarche-rse/#:~:text=Un%20impact%20positif%20global&text=Notre%20impact%20positif%20global%20repose,de%20protection%20du%20patrimoine%20naturel>.

UN GROUPE MOBILISÉ POUR DÉCARBONER L'ÉCONOMIE

Thèmes	Indicateurs	Métiers	Clients	Zones géographiques	Réalisé 2024	Objectif 2026
Rénovation énergétique avec des solutions pour préserver la valeur du patrimoine immobilier des ménages	Montant de financement des travaux de rénovation énergétique pour les particuliers	Banque de proximité	Particuliers	France	698 M€ ⁽¹⁾	> 1 Md€
	Nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables	Banque de proximité	Particuliers	France	5,2 millions ⁽²⁾	6 millions
Conseil en proximité de la transition des modèles d'affaires de nos clients entreprises via un dialogue dédié et un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques	Montant des financements de la transition et de la décarbonation	Banque de proximité	Entreprises	France	1,1 Md€ ⁽³⁾	5 Md€
	Part de clients corporate actifs ayant suivi un dialogue ESG	Banque de proximité	Entreprises	France	55 % ⁽⁴⁾	100 % des clients corporate actifs
Plans d'action et/ou trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone	Nombre de secteurs	Groupe	N/A	Monde	11 secteurs	11 secteurs
Une offre d'épargne orientée vers des supports durables, en phase avec les limites planétaires et les enjeux sociétaux, permettant de réduire l'impact carbone des portefeuilles euro et UC	Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles	Assurances	Tous les clients	France	34,3 %	Réduction de 40 % pour atteindre 50 tCO ₂ e/M€
Accompagnement de nos clients dans leurs allocations dans des solutions d'investissement durables	Croissance des AuM (Assets Under Management) dans les transitions	Gestion d'actifs et de fortune	Tous les clients	Monde	+11,7 %	TCAM+ 5 %
Un positionnement de la Banque de grande clientèle au cœur des transitions	Revenus Green	Banque de grande clientèle	Tous les clients	Monde	x 2,1	x 1,5 taux de croissance CIB

UN GROUPE À IMPACT SOCIÉTAL POSITIF

Thèmes	Indicateurs	Métiers	Clients	Zones géographiques	Réalisé 2024	Objectif 2026
Un acteur incontournable des territoires	Financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics	Banque de proximité	ESS, logement social, acteurs publics	France	+3,7 % ⁽⁵⁾	+8 %
	Entrepreneuriat social : nombre de projets locaux soutenus / an	Banque de proximité	Professionnels	France	10 589 ⁽⁶⁾	11 000 par an
Une démarche pionnière et ambitieuse en matière de finance durable	Nombre d'émissions Green, Social, Santé émises par an	Groupe	N/A	Monde	5	5 par an

IMPACT INSIDE

Thèmes	Indicateurs	Objectif 2026
Une transformation du Groupe BPCE et de ses entreprises à tous les niveaux	Part des collaborateurs et membres des Conseils avec une formation ESG	100 % ⁽⁷⁾
	Réduction du bilan carbone (empreinte propre 2023-2026)	-6 % ⁽⁸⁾

- [1] Le périmètre de restitution de cet indicateur est celui des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet indicateur somme les financements des travaux de rénovation énergétique pour les clients particuliers (personnes physiques). L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des données de production relatives à la rénovation énergétique, ECO PTZ MPR et ECO PTZ.
- [2] Le périmètre de restitution de cet indicateur est celui des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet indicateur établit le cumul du nombre de visiteurs uniques qui consultent l'espace « Conseils et solutions durables » sur l'application mobile des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne depuis 2023. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des remontées en quasi réel des données de navigations digitales tracées par l'outil Adobe Analytics.
- [3] Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet indicateur calcule le cumul annuel des montants des financements de la transition et de la décarbonation pour les entreprises en M€. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des montants de financement relatifs aux prêts Green, prêts Impact, CBM Roulant, LOA/LDD Green.
- [4] Cet indicateur calcule, pour le Groupe BPCE, le pourcentage des encours corporate couverts par un dialogue ESG pour les tiers Corporate actifs au sens commercial.
- [5] Cet indicateur somme les financements du secteur public, du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Il est établi pour les Caisses d'Épargne sur la base du Panorama BDR CE + HeR pour les financements du logement social. Source SCF pour les Banques Populaires.
- [6] Le périmètre de restitution de cet indicateur est celui des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet indicateur recense le nombre annuel de projets professionnels financés en micro-crédits. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée du nombre de prêt décollage pro réalisé dans les Caisses et montant de microcrédits réalisés par les CE et les BP transmis par les organismes externes (France Active, CREA-SOL et Adie).
- [7] Nouveau dispositif en cours de déploiement.
- [8] Réduction de 15 % réalisée sur la période 2019-2024.

1.3.1.2 MODÈLE ÉCONOMIQUE

Notre ADN

UN MODÈLE DE BANQUE COOPÉRATIVE TERRITORIALE UNIVERSELLE

au service de ses **35 millions de clients**

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

9,8 millions de clients sociétaires élisent leurs représentants pour siéger au conseil des banques régionales

UNE PERFORMANCE COOPÉRATIVE

pour inscrire notre croissance **dans le temps long**

UN « IMPACT POSITIF GLOBAL* »

grâce à la force de **solutions locales accessibles à tous**

Nos atouts

DES MILLIONS D'AMBASSADEURS

- Composés de sociétaires et collaborateurs fiers et engagés au quotidien
- Plus de **100 000** collaborateurs dont près de 90 % en France

UN GROUPE FIER ET FORT DE SES VISAGES MULTIPLES

- Avec des **marques**, des **maisons territoriales** et des **expertises** se conjuguant avec force
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Oney, Banque Palatine, Natixis Corporate & Investment Banking, Natixis Investment Managers

DES MODÈLES RELATIONNELS SIMPLIFIÉS

- Grâce au meilleur de **l'humain** et du **digital**, augmentés par **l'IA**
- **100 %** des décisions pour les clients particuliers et professionnels prises en région
- **Top 10** des opérations courantes clients déjà disponibles en self-care
- **10 000** collaborateurs utilisateurs de l'IA générative

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE AU MEILLEUR NIVEAU EUROPÉEN

- Avec un niveau de fonds propres élevé (**ratio de CET1 de 16,2 %**) et des réserves de liquidité importantes (**302 Md€**)
- Environ **75 % des résultats** des Banques Populaires et Caisses d'Épargne portés en réserves
- Un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe
- Notations financières parmi les meilleures en Europe : **A+/A1/A+/A+**

Les grands enjeux de société



TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

+1,45° dès 2023 vs l'ère préindustrielle



TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE

Hausse de 45 % du nombre de personnes de plus de 80 ans au sein de l'UE d'ici à la fin des années 2030



TRANSITION GÉOPOLITIQUE

Intensification des enjeux de souveraineté et des relocalisations industrielles



TRANSITION TECHNOLOGIQUE

100 millions d'utilisateurs de ChatGPT en seulement deux mois

Nos 3 piliers stratégiques

1. **FORGER NOTRE CROISSANCE POUR LE TEMPS LONG**

2. **DONNER À NOS CLIENTS CONFIANCE EN LEUR AVENIR**

3. **EXPRIMER NOTRE NATURE COOPÉRATIVE SUR TOUS LES TERRITOIRES**



* Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

Nos métiers

23,3 Md€

PNB 2024

Banque de Proximité & Assurance

66 % DU PNB

BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

L'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée

54 %

PAIEMENTS

Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés

4 %

ASSURANCES

Une offre assurantielle complète pour les clients des réseaux du groupe

3 %

SOLUTIONS & EXPERTISES FINANCIÈRES

Du conseil dans les métiers du financement et de la caution

5 %

Les métiers mondiaux du groupe

34 % DU PNB

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable

19 %

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

15 %

Notre création de valeur

UN ACTEUR ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

- Financement de plus de 21 % de l'économie française ⁽¹⁾
- 2^e banque des particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des entreprises ⁽³⁾
- 1^{er} financeur privé des collectivités locales ⁽⁴⁾
- Top 5 des bancassureurs ⁽⁵⁾
- TOP20 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

UN GROUPE QUI SE TRANSFORME, « IMPACT INSIDE »

- Réduction de l'empreinte propre du Groupe BPCE de **15 %** depuis 2019

UN GROUPE À IMPACT SOCIÉTAL POSITIF

- Financeur de premier plan de l'Économie Sociale et solidaire
- Partenaire historique du logement social
- 1^{er} acteur bancaire auprès des personnes protégées ⁽⁷⁾
- Nombre d'émissions Green, Social, Santé/an : **5**

UN GROUPE MOBILISÉ POUR DÉCARBONER L'ÉCONOMIE EN RENDANT L'IMPACT ACCESSIBLE À TOUS

- Pour les particuliers :
 - Nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables : **5,2 millions**
 - Montant des financements des travaux de rénovation énergétique : **698 millions** d'euros en 2024
- Pour les entreprises :
 - Dialogue ESG : **55 %** des clients entreprises fin 2024
 - Montant des financements de la transition et de décarbonation pour les entreprises : **1,1 milliard** d'euros accordés en 2024
- Plans d'action et/ou trajectoires de décarbonation de **11 secteurs** parmi les plus émissifs en carbone
- **16,2 milliards** d'expositions ENR en 2024

UN GROUPE RESPONSABLE

- **47 %** de femmes parmi les cadres
- Équilibre intergénérationnel : taux de junior de - 30 ans **> 18 %** et taux de senior de + 50 ans **> 29 %**
- **37 %** des achats du groupe réalisés avec les PME

[1] 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

[2] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).

[3] Enquête PME PMI Kantar 2023.

[4] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales (publié en 2024).

[5] Argus de l'Assurance 2023.

[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

[7] Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 810 000 [source : ministère de la Justice] – Réseau Caisse d'Épargne : près de 350 000 clients protégés dont plus 325 000 majeurs au 30/09/2024.

1.3.1.2.1 Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

Banquier universel, coopératif et territorial, le Groupe BPCE est un acteur majeur de la banque de proximité et de l'assurance en France, en Europe sur les métiers spécialisés mais également à l'international sur ses métiers de grande clientèle et de gestion d'actifs.

Les différents modèles d'affaires et les métiers du Groupe BPCE s'articulent autour de deux pôles : Banque de proximité et métiers associés, principalement en France, et les métiers mondiaux du Groupe BPCE :

Banque de proximité et métiers associés

- **Banque de proximité** : le Groupe BPCE est présent dans la banque de proximité avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi que la Banque Palatine.
 - les Banques Populaires et Caisses d'Épargne mettent à la disposition de leurs clients une palette complète de solutions en matière d'accès au compte, de financement, d'épargne, de gestion privée, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme le crédit-bail ou l'affacturage).
 - la Banque Palatine met à la disposition de ses clients une gamme de produits bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux).

Le métier Banque de proximité représente 54 % du PNB du groupe, soit 12,5 Md€.

- **Assurance** : BPCE Assurances est le pôle du Groupe BPCE dédié à l'assurance. Assureur de plein exercice, il conçoit, distribue et gère, pour les clients des réseaux bancaires du Groupe BPCE, une offre complète d'assurances de personnes et d'assurances non vie :
 - assurances de personnes : assurance vie, épargne retraite, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle pour les particuliers et les professionnels ;
 - assurances non vie : assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie (GAV), assurance des équipements multimédia, protection juridique, assurance parabancaire, auto et multirisque professionnels, etc.

Le métier Assurance représente 3 % du PNB du groupe, soit 0,7 Md€.

- **Digital & Paiements** : le pôle Digital & Paiements rassemble l'ensemble des métiers et expertises du Groupe BPCE dans les domaines de l'innovation, du digital, de la donnée et de l'intelligence artificielle, des paiements et du financement du commerce avec Oney.

Le métier Digital & Paiements représente 4 % du PNB du groupe, soit 0,9 Md€.

- **Solutions & Expertises financières** : le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit les expertises dans les métiers du financement – ces derniers développent pour les banques du groupe des offres de crédit renouvelable et de prêts personnels, proposent une gamme complète de solutions locatives (notamment, crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée, location avec option d'achat), développent des solutions d'affacturage - ainsi que de l'assurance, de la conservation de titres et du conseil.

Le métier Solutions & Expertises financières représente 5 % du PNB du groupe, soit 1,3 Md€.

Métiers mondiaux

- **Banque de grande clientèle** : Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) conseille et conçoit des solutions pour ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux. Elle est organisée autour de cinq grands métiers : Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A.

Le métier Banque de grande clientèle représente 19 % du PNB du groupe, soit 4,4 Md€.

- **Gestion d'actifs et de fortune** : la gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE :
 - La gestion d'actifs : Natixis Investment Managers (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables. Natixis IM propose un éventail de plus de 200 stratégies pour permettre à ses clients investisseurs d'atteindre leurs objectifs d'investissement, et développe son offre autour de quatre expertises clés : la gestion active fondamentale, la gestion assurantielle, les actifs réels et la gestion quantitative ;
 - La gestion de fortune : Natixis Wealth Management imagine des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Natixis Wealth management accompagne ses clients dans leurs initiatives pour entreprendre, investir, et transmettre en mobilisant une large gamme d'expertises : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification notamment en private equity ;
 - L'épargne salariale et retraite : Natixis Interépargne accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite (PEE, PERCO, PER Collectif, PER Obligatoire) ainsi que de l'actionnariat salarié.

Le métier Gestion d'actifs et de fortune représente 15 % du PNB du groupe, soit 3,5 Md€.

1.3.1.2.2 Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles

Le Groupe BPCE, groupe bancaire universel, est au service de 35 millions de clients dans le monde. Les offres s'adressent à une large typologie de clients, dont les grands groupes de clients cibles sont :

- **Les particuliers** : le Groupe BPCE est la 2^e banque des particuliers⁽¹⁾ en France ;
- **Les professionnels** : le Groupe BPCE est la 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽²⁾. Le marché des professionnels comprend notamment les artisans commerçants et les professions libérales ;
- **Les entreprises** : le groupe accompagne les entreprises de toute taille - PME, PMI, ETI et grandes entreprises. Le Groupe BPCE, notamment grâce à son réseau Banque Populaire, est la 1^{re} banque des PME⁽³⁾ ;

En complément, dans le cadre de son projet stratégique VISION 2030, le groupe définit un nouveau modèle de croissance pour se développer simultanément dans trois grands cercles géographiques : la France, l'Europe et le monde. Cette ambition concerne :

- En France : l'assurance et les clients particuliers, les professionnels et les entreprises ;
- En Europe : les services financiers ;
- Dans le monde : les métiers mondiaux du groupe, banque de grande clientèle et gestion d'actifs.

1.3.1.2.3 Description du nombre de salariés par zones géographiques

Le Groupe BPCE comprend plus de 100 000 collaborateurs dont près de 90 % sont basés en France.

1.3.1.2.4 Description des produits et services interdits sur certains marchés

Des politiques sectorielles ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Concernant les activités bancaires du Groupe BPCE

- **Charbon thermique** : dès octobre 2015, Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier des centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermiques. Cette politique a progressivement été renforcée. En 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et s'est engagé dans une stratégie visant à réduire progressivement à zéro l'exposition de ses activités bancaires au charbon thermique à l'horizon 2030 (pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE) et 2040 (pour le reste du monde).
- **Industrie pétrolière et gazière** : publiée pour la première fois en 2017, cette politique ESG d'abord applicable aux activités de Natixis CIB, a été étendue en 2023 à l'ensemble des activités bancaires du Groupe BPCE et renforcée par de nouveaux critères.

- **Les collectivités locales** : le Groupe BPCE, notamment par le biais du réseau Caisse d'Epargne, est le principal financeur privé des collectivités locales⁽⁴⁾, du secteur hospitalier⁽⁵⁾ et de manière plus générale du secteur public français ;
- **Les opérateurs du logement social** : le Groupe BPCE est un partenaire historique et premier banquier privé du logement social⁽⁶⁾ ;
- **L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** : le Groupe BPCE, grâce à l'action de ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, est un acteur de premier plan du financement privé de l'Économie Sociale et Solidaire. Ils accompagnent les différentes structures de l'ESS, quels que soient leur taille et leur statut : coopératives, mutuelle, associations et fondations, structures employeuses dans les secteurs d'activité historiques de l'ESS.

Concernant les activités bancaires de Natixis CIB

- **Industrie de la défense** : Natixis CIB exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.
- **Industrie du tabac** : Natixis CIB s'est engagée à cesser tous financements dédiés liés aux activités du tabac ainsi que tous financements non dédiés en faveur d'une société dont 25 % ou plus de l'activité est issue du tabac.

Les sociétés de gestion européennes affiliées à Natixis Investment Managers appliquent également des politiques sectorielles et/ou d'exclusion :

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. Certaines sociétés de gestion affiliées ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés excluent complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

[1] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2024].

[2] 37 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2023-2024, CSA].

[3] Enquête PME PMI Kantar 2023.

[4] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales [publié en 2024].

[5] Observatoire Finance Active Établissements de Santé [publication 2024].

[6] Repères 136 USH d'août 2024 [Les HLM en chiffres].

BPCE Assurances a mis en place, dans le cadre de ses investissements, les politiques sectorielles suivantes :

- **Secteur tabac** : exclusion totale des producteurs et exclusion des distributeurs dont le chiffre d'affaires lié au tabac dépasse 5 % de leur activité totale.
- **Armes controversées** : exclusion totale.
- **Charbon thermique** : pour les nouveaux investissements, exclusion des producteurs dont le chiffre d'affaires provenant du charbon thermique est supérieur à 10 %, la production annuelle de charbon excède 10 millions de tonnes, ou la capacité électrique générée à partir du charbon est supérieure à 5 GW. Les distributeurs qui développent de nouvelles capacités de génération de charbon thermique supérieures à 300 MW sont également exclus. Pour les investissements existants, désinvestissement prévu au plus tard pour 2030 pour les entreprises des pays de l'OCDE et pour 2040 pour celles des pays hors OCDE.
- **Pétrole & Gaz** : pour les nouveaux investissements, exclusion des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration

ou de production de combustibles fossiles (conventionnel ou non conventionnel) *upstream*, ainsi que celles dont la production d'hydrocarbures non conventionnels ou à fort impact environnemental dépasse 10 % de leur activité totale. Pour les investissements existants, désinvestissement au plus tard en 2030 pour les entreprises ne respectant pas ces critères.

- **Principes internationaux** : pour les nouveaux investissements, exclusion des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE. Pour les investissements existants, désinvestissement de façon prioritaire des entreprises en violation des principes internationaux.
- **Pesticides** : exclusion des entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production ou à la commercialisation de pesticides dépasse 5 % et ne disposant pas d'une stratégie biodiversité dont les cibles sont alignées avec la cible 7 des accords de Kunming-Montréal pour les nouveaux investissements. Pour les investissements existants, désinvestissement fixé au plus tard à 2030 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères définis.

1.3.1.3 LABELS ET ENGAGEMENTS

Des engagements publics qui respectent des standards internationaux exigeants

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue.

Global Compact

Depuis 2003, le groupe est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Principes pour l'investissement responsable (PRI)

Depuis 2008, via Natixis, le groupe adhère aux PRI qui accompagnent les investisseurs institutionnels pour incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement.

Principes de l'Équateur

Depuis 2010, via Natixis, le groupe est signataire des Principes de l'Équateur. Ils ont pour objectifs la prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le cadre du financement de projets.

Principes pour une banque responsable, UNEP Finance Initiative

Le Groupe BPCE et Natixis ont signé les principes pour une banque responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

Net Zero Banking Alliance

Depuis juillet 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), une initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

Conformément à ses engagements d'aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, le Groupe BPCE a publié ses positions portant sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile, acier, ciment, aluminium, aviation, immobilier commercial, immobilier résidentiel et agriculture).

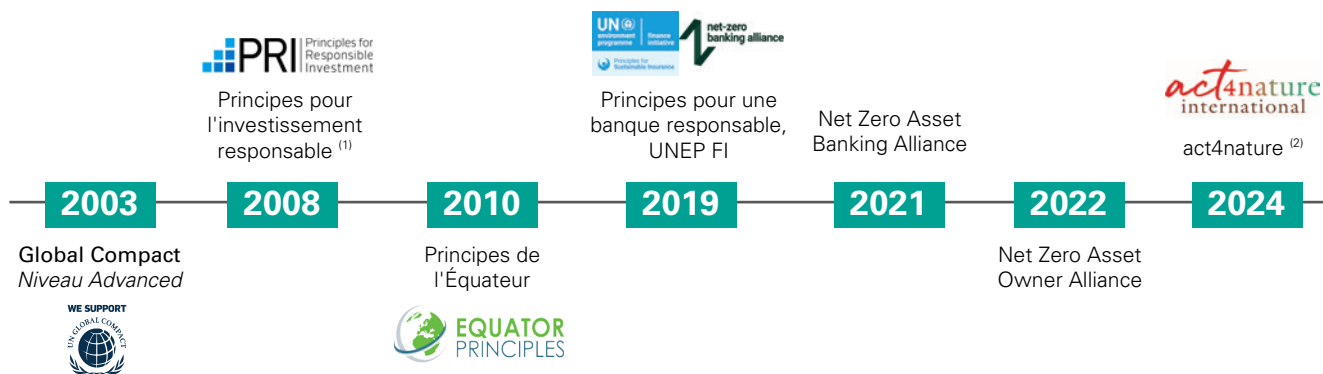
Net Zero Asset Owner Alliance

Depuis 2022, BPCE Assurances est membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

act4nature

Le Groupe BPCE, en rejoignant en 2024 act4nature international, renforce son engagement en faveur de l'environnement en renouvelant le partenariat porté par Natixis depuis 2018.

En rejoignant act4nature international, coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales en faveur de la protection, de la valorisation et de la restauration de la biodiversité, le groupe se fixe 24 objectifs volontaristes dans le cadre de ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur.



[1] Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers [Natixis IM], BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.

[2] Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Label des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Les actions réalisées par le Groupe BPCE en matière de RSE sont également évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

Banque Populaire		Caisse d'Epargne	
Stratégie RSE			
Démarche RSE globale (ISO 26 000)			
Label Lucie	3		
Label engagé RSE (AFNOR)	3	Label engagé RSE (AFNOR)	2
Enseigne Responsable	1		
RSE CSR Label	2		
		B-Corp	2
Relation aux consommateurs			
Qualité services clients : ISO 9001 et Pepp's	2		
Produits durables et solidaires : Finansol	1		
Environnement			
Électricité garantie d'origine 100 % renouvelable	5		
Certification ISO 50 001 (Système de management de l'énergie)	1	Certifications environnementales	6
Bâtiments écologiques : certifications HQ	8	Immobilier : label HPE et label BBC	5
Bâtiments écologiques : label Effinergie	4		
Bâtiments écologiques : autres labels	45		
Achats responsables			
Label Relations fournisseur et achats		Label Relations fournisseur et achats	7
Diversité, égalité des chances, discrimination			
Égalité professionnelle	10	Égalité professionnelle	5
Cancer@Work	7	Cancer@Work	3
Label diversité/Afnor diversité - inclusion	1	Label diversité/Afnor diversité - inclusion	4
Cap Handeo	1	Cap Handeo	3
Label employeur partenaire des sapeurs-pompiers	9		
Numérique responsable			
			1

1.3.1.4 CHAÎNE DE VALEUR

En tant qu'institution financière, le Groupe BPCE reçoit des fonds sous forme de dépôts des clients ou d'achats d'instruments financiers par les investisseurs et accorde des prêts à ses clients (fonction de transformation bancaire).

La chaîne de valeur en aval comprend les clients qui bénéficient des produits ou services du Groupe BPCE, notamment les prêts.

La chaîne de valeur en amont comprend les fournisseurs de produits ou services.

Les opérations propres concernent les ressources (ex. employés, informatique, locaux, etc.).

CHAÎNE DE VALEUR GROUPE BPCE

Chaîne de valeur financière

CHAÎNE DE VALEUR CLIENTÈLE



Collecte

Produits et services financiers

Développement de l'offre et distribution

PILOTAGE & RÉGLEMENTATION



Pilotage financier, des risques et de la conformité

Respect des réglementations

— Clients* et investisseurs

— Clients*

— Collaborateurs

— Collaborateurs

— Collaborateurs et régulateurs

- Collecte de dépôt
- Collecte d'épargne
- Collecte sur les marchés financiers

FINANCEMENT

- Produits de financement (prêts bancaires, inclus : factoring, leasing ...)
- Solutions de paiements
- Produits d'épargne
- Produits de placement
- Parts sociales
- Expertise et conseil

INVESTISSEMENT

- Produits d'investissements
- Produits de couverture (dérivés et cautions)
- Intermédiation et animation de marché
- Expertise et conseil

ASSURANCE

- Produits d'assurance vie
- Produits d'assurance dommages et prévoyance
- ADE
- Expertise et conseil

GESTION D'ACTIFS

- Expertise et conseil
- Gestion de portefeuille
- Intermédiation et animation de marché
- Co-investissement et capital d'amorçage

- Relation commerciale (front, middle, back)
- Développement de l'offre, marketing, distribution
- Animation commerciale et distribution
- Relation investisseurs

- Stratégie de rating (financier et extra-financier)
- Gestion de portefeuille (actif)
- Pilotage équilibre du bilan (actif / passif)
- Gestion des risques
- Conformité

- Respect des réglementations
- Audit
- Communication régulateur / superviseur



Opérations propres

— Collaborateurs et fournisseurs

- Locaux et immobilier
- Chaîne informatique (matériel, réseau et data centers)

- Achats propres : énergie et assimilés, prestations intellectuelles, licences
- Biens mobiliers

- Flottes et mobilité
- Ressources humaines

* Particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales et secteur public, ESS.

1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

La prise en compte des attentes des parties prenantes est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer les impacts du groupe en matière de durabilité. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur un grand nombre de dispositifs qui ont pour objet d'associer ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités mais aussi des leviers d'amélioration à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le modèle coopératif du groupe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. L'ancrage territorial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet au groupe d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que le groupe accompagne historiquement, compte tenu de son rôle de financeur majeur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil représentent les clients sociétaires, les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Partout sur les territoires en France et dans les régions du monde où le groupe est présent, les attentes des parties prenantes sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des entreprises du groupe, la Fédération nationale des Banques Populaires, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel, les *roadshows* investisseurs, les rencontres avec les agences de notations et les ONG (organisations non gouvernementales). Enfin, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de perspectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Synthèse du dialogue parties prenantes

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Sociétaires (Banques Populaires et Caisses d'Epargne)	- Participation aux assemblées générales - Élection des représentants - Réunions dédiées et lettres d'information - Club de sociétaires - Animation par la Fédération nationale des Banques Populaires et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne	- Valorisation et promotion du modèle coopératif - Participation à la vie de la banque - Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région - Mesure de la satisfaction
 Membres de conseil (Banques Populaires et Caisses d'Epargne)	- Participation aux conseils d'administration (Banques Populaires) ou conseils d'orientation et de surveillance (Caisses d'Epargne) - Participation aux comités spécialisés - Groupes de réflexion - Programmes de formation et séminaires - Site administrateurs dédié	- Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance - Participation à la définition des orientations stratégiques - Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
 Collaborateurs	- Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers - Entretiens annuels - Formations - Communication interne - Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) - Droit d'alerte des collaborateurs - Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	- Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail - Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) - Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients	- Entretiens - Dialogue stratégique pour intégrer les enjeux ESG - Événements clients - Enquêtes de satisfaction NPS^[1] - Partenariats institutionnels et commerciaux - Politiques de vote (disponibles sur les sites internet des filiales de gestion d'actifs)	- Définition des offres et accompagnement des clients - Dialogue ESG : acculturation des clients aux enjeux ESG, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits - Amélioration de la satisfaction client - Développement d'un actionnariat engagé pour inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG - Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente - Gestion des réclamations - Médiation
 Fournisseurs et sous-traitants	- Politique d'achats responsables - Engagement dans des initiatives gouvernementales (ex : « Je choisis la French Tech ») - Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques - Enquête « Voix des fournisseurs » - Préparation des certifications - Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction - Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant - Audit	- Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance - Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats - Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs - Améliorer le niveau de satisfaction et la relation - Consultation et appels d'offres - Mesure de satisfaction

[1] Net Promoter Score.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs	• Rencontres régulières (autorités publiques, régulateurs, chambres consulaires...) • Contribution aux travaux de Place (notamment au sein de la FBF - Fédération Bancaire Française), participation à des groupes de travail sectoriels • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Sièges dans les conseils (EPL, LS, ESS...)	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
 Agences de notation, Investisseurs et tiers indépendants	• Dialogue régulier, participations à des réunions (réunions techniques, roadshows, conférences, etc.) • Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit • Publication de documents officiels : document d'enregistrement universel, résultats trimestriels, communiqués de presse, site internet investisseurs	• Amélioration de la transparence • Diversification du refinancement du groupe, notamment en promouvant les émissions de Green/social/sustainable bonds • Amélioration de la notation financière et extra-financière • Répondre aux attentes et questions des investisseurs, agences de notation • Publication des reporting (CDP, act4nature international, PRB...)
 Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences • Échanges réguliers • Contributions à des questionnaires de Place • Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement... • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
 Secteur académique et scientifique	• Relations et partenariats grandes écoles et universités • Partenariat avec des chaires de recherche • Participation à des forums et événements • Échanges et consultations avec des experts scientifiques	• Accueil d'alternants et de stagiaires et recrutement • Amélioration de la marque employeur • Contribution aux travaux de recherche, aux groupes de travail et aux stratégies du groupe

Certaines parties prenantes ont été consultées dans le cadre de l'analyse de double matérialité (cf. 1.5.1.1 IRO 1).

1.4 Gouvernance

1.4.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.4.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE BPCE

Conseil de surveillance et directoire

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE est composé de dix-neuf membres⁽¹⁾ : sept représentants des Banques Populaires, sept représentants des Caisses d'Épargne, trois membres indépendants⁽²⁾ et deux représentants des salariés. Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2024, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, le Groupe BPCE atteint une proportion de femmes de :

- 47,05 %⁽³⁾ (conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul) ;
- 42,11 %, conformément à la norme ESRS 2 (European Sustainability Reporting Standards 2) de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Le directoire du groupe est composé de quatre membres⁽⁴⁾, dont un président. Le taux de mixité est de 50 %⁽⁵⁾.

Les modalités et le détail de la composition du conseil de surveillance et du directoire (ainsi que du comité de direction générale) sont exposés au chapitre 4.

Ainsi, les membres du conseil de surveillance et du directoire sont nommés en application de la politique de nomination et de succession (adoptée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 7 février 2024), qui précise la politique de diversité qui leur est applicable.

Le comité des nominations – chargé de formuler des propositions concernant le choix des membres du conseil, des censeurs et des membres indépendants externes (dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance) – vérifie ainsi l'aptitude des candidats à intégrer le conseil au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil. Le caractère coopératif du groupe contribue à favoriser cette diversité.

Le comité s'attache notamment à observer les critères de diversité suivants :

- La formation ;
- La représentation géographique équilibrée ;
- La représentation des différents types de marché.

Le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le projet stratégique du groupe et également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Expertise et compétences en matière de durabilité du conseil de surveillance

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie leur complémentarité.

Le conseil de surveillance est composé majoritairement de représentants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et notamment de dirigeants et de présidents de conseil de chacun des deux réseaux. Les présidents de conseil sont avant tout sociétaires de leur banque et détiennent une connaissance approfondie du modèle coopératif, du territoire et des spécificités régionales.

Les compétences des membres sont reportées dans une matrice des compétences collectives du conseil de surveillance figurant au chapitre 4⁽⁶⁾. Cette matrice mentionne notamment l'ensemble des compétences réglementaires attendues par le superviseur (dont les compétences bancaires telles que : marchés bancaires et financiers, comptabilité et audit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, gestion des risques, etc.). Par ailleurs, ces éléments sont complétés par les informations figurant dans les fiches mandats de chacun des membres⁽⁷⁾ qui mentionnent en détail leur expérience.

Eu égard à la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, le niveau de compétence moyen du conseil de surveillance s'agissant notamment des compétences ESG est le suivant :

- **Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement : 3,55/5**

Cette compétence porte sur la compréhension du risque climatique et environnemental et ses enjeux pour un groupe bancaire, du contexte réglementaire général sur l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire et de la mesure de ce risque et ses principaux indicateurs. Elle porte également sur la connaissance des plans d'action mis en œuvre par le groupe.

[1] Le conseil de surveillance de BPCE exerce un contrôle permanent sur la gestion assurée par le directoire et doit inclure, selon les statuts du groupe, entre 10 et 19 membres (dirigeants mandataires sociaux non exécutifs) ainsi que 6 censeurs choisis dans le respect des modalités prévues par la politique de diversité adoptée le 7 février 2024.

[2] Soit une proportion de 15,79 % de membres indépendants au sein du conseil de surveillance de BPCE. La proportion de membres indépendants au sein des comités du conseil est précisée au chapitre 4.

[3] Le conseil de surveillance vise un minimum de 40 % de représentation du sexe sous-représenté, ratio calculé par le rapport du nombre de femmes membres du conseil de surveillance sur le nombre total de membres du conseil de surveillance, étant précisé que les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul.

[4] Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus et doit inclure entre 2 et 5 membres selon les statuts du Groupe BPCE (dirigeants mandataires sociaux exécutifs).

[5] Le directoire de BPCE, non soumis à des obligations réglementaires ou statutaires, calcule ce ratio par le rapport du nombre de femmes membres du directoire sur le nombre total de membres du directoire.

[6] La matrice présente la moyenne des compétences collectives détenues par la totalité des membres. Elle est établie au regard des niveaux de compétences (entre 1 et 5) tels que déclarés par les membres. Le comité des nominations procède, lors des évaluations, à un contrôle de cohérence entre les niveaux de compétences ainsi déclarés et les CV et les formations effectuées.

[7] Cf. 4.3.5 « Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux ».

• **Économie sociale et solidaire : 4,47/5**

Cette compétence porte sur la compréhension des différents domaines d'intervention de l'économie sociale et solidaire (commerce équitable, consommation responsable, circuits courts, finance solidaire, insertion par l'activité économique, confiscation des biens à la criminalité pour un usage d'utilité sociale, monnaies sociales et systèmes d'échange non monétaires...), de ses enjeux spécifiques et la connaissance des innovations sociales, du rôle des différents acteurs et les interactions avec les pouvoirs publics.

• **Expérience du modèle coopératif : 4,47/5**

Cette compétence porte sur la connaissance des spécificités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, banques et sociétés coopératives, propriétés de leurs sociétaires. En tant qu'établissements bancaires coopératifs, le fonctionnement et les missions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont régis par la loi (tout comme BPCE en tant qu'organe central de ces établissements) : gouvernance participative, proximité territoriale, missions légales de mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions, de promotion et de collecte de l'épargne, de développement de la prévoyance et de contribution à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. C'est sur la connaissance de ces spécificités, essence même du modèle du groupe, que porte la compétence « expérience du modèle coopératif ».

• **Spécificités régionales : 4,21/5**

Cette compétence porte sur la connaissance et la prise en compte des forces et des faiblesses d'ordre économique et social des territoires.

• **Environnement économique et régional : 4,34/5**

Cette compétence porte sur la connaissance des stratégies de développement, de dynamisation et d'optimisation d'un territoire et la compréhension du rôle des différents acteurs et partenaires et des contraintes juridiques et financières.

Programme de formation

Afin de renforcer les compétences dont le conseil de surveillance dispose, des formations assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres, notamment sur les sujets de durabilité. Le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

L'articulation du programme de formation proposé aux membres du conseil de surveillance est détaillée au sein du chapitre 4.

Les formations proposées en 2024 en matière de durabilité, tant dans le cadre de la formation initiale réglementaire que de la formation continue ont été les suivantes :

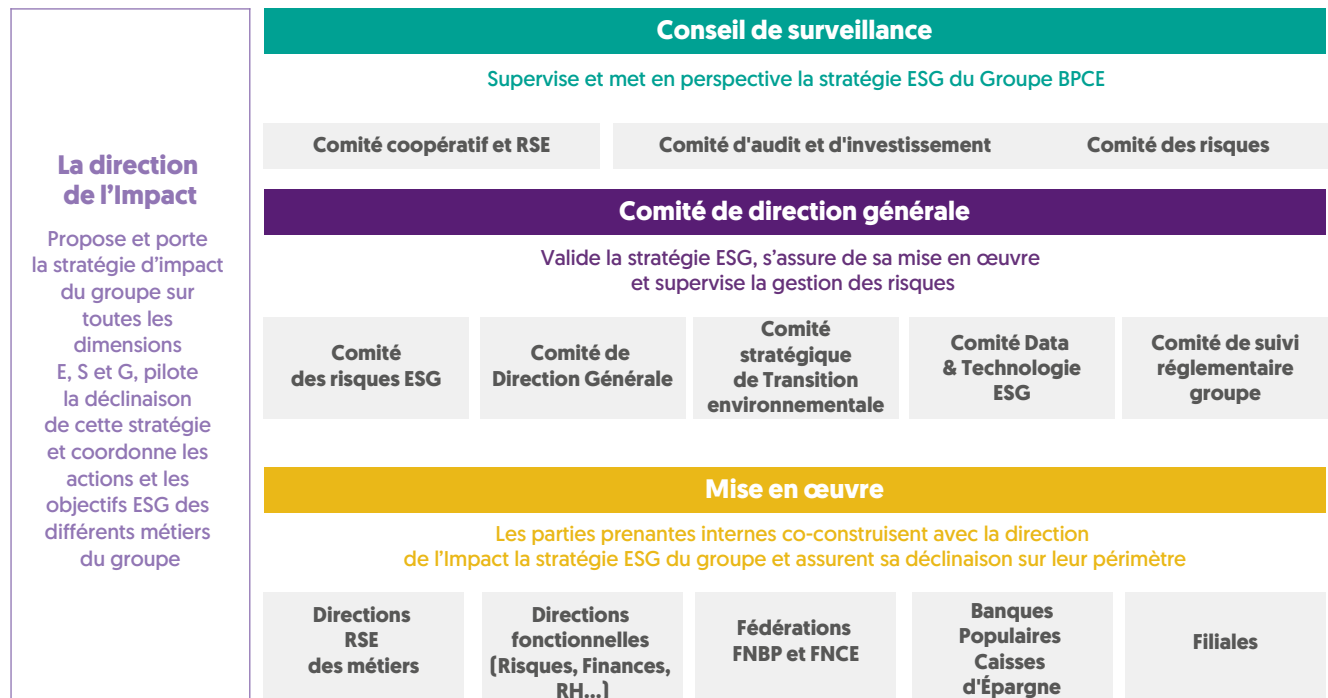
- Les risques liés au climat et à l'environnement : formation délivrée par des intervenants internes et externes ayant pour objectif de comprendre ce qu'est le risque climatique et le contexte réglementaire général de l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire.
- Les enjeux de la transition énergétique et la gestion des risques climatiques et environnementaux : formation interne ayant pour objectif d'améliorer la connaissance relative à la prise en compte des critères ESG dans le suivi des risques, de présenter les principales exigences réglementaires liées aux risques climatiques et environnementaux et de détailler les plans d'action mis en œuvre par le groupe pour y répondre.
- CSRD et plan de transition : formation délivrée par des intervenants internes et externes, ayant pour objectif la bonne compréhension des exigences réglementaires CSRD et des enjeux liés à cette nouvelle réglementation pour le Groupe BPCE.
- La fresque des solutions climats : formation externe ayant pour objectif la bonne compréhension des impacts et enjeux liés aux risques climatiques sur les différents secteurs de l'économie,
- Le modèle opérationnel de la banque de proximité : formation interne ayant pour objectif de voir comment le groupe accélère sa transformation des fonctions support et comment les technologies d'avenir peuvent enclencher de nouvelles dynamiques dans les modèles opérationnels de la banque de proximité.
- Gouvernance des banques coopératives, panorama de la gouvernance et de l'organisation des banques mutualistes en France et en Europe : formation délivrée par des intervenants internes et externes ayant pour objectif de présenter le panorama de la gouvernance et de l'organisation des banques mutualistes en France et en Europe.

1.4.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1.4.2.1 SUJETS DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe. Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques du groupe (la composition et la diversité des organes de direction et de surveillance, les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 4 du DEU – Rapport sur le gouvernement d'entreprise).



Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne portent l'ESG au cœur de leur modèle ; les enjeux ESG sont historiquement fortement intégrés dans la gouvernance de chaque établissement.

Au niveau du conseil de surveillance et de ses comités

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent. La périodicité est d'au moins une fois par trimestre. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le conseil de surveillance et exercent leur activité sous sa responsabilité. Leurs missions sont définies dans le règlement intérieur du conseil de surveillance. Le président de chacun de ces comités dresse un rapport au conseil de surveillance des travaux du comité sous la forme d'un compte-rendu.

Outre les sujets abordés régulièrement au cours des réunions du conseil comme les rapports trimestriels du directoire, les conventions réglementées, les agréments des dirigeants, les points d'actualité et questions diverses pour information, les sujets de durabilité sont également examinés principalement dans le cadre des comptes-rendus des comités.

Instance	Président	Périodicité en 2024	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité d'audit et d'investissement	Kadidja Sinz - Membre indépendant du conseil de surveillance	9 séances par an	Le comité d'audit et d'investissement a notamment pour missions de : Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité. Suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité et s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité. Rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus.	Suivi de la construction et de l'avancement du rapport de durabilité CSRD : - Résultat de l'appel d'offre de l'auditeur de durabilité ; - Modalités de mise en œuvre de la réglementation CSRD (structuration et construction du projet). Présentation des enjeux liés la CSRD pour le Groupe BPCE (séance conjointe avec le comité des risques). Présentation de l'analyse de double matérialité : démarche suivie, résultats de l'exercice et orientations retenues par le Groupe BPCE pour la cotation, vision globale des positions de matérialité du groupe. Présentation par l'auditeur de durabilité de sa stratégie et son approche de vérification du rapport de durabilité.
Comité Coopératif et RSE	À tour de rôle, les présidents de la Fédération nationale des Banques Populaires et de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne	4 séances par an	Le comité coopératif et RSE a notamment pour missions de : Formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux. Formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG. Examiner le rapport de durabilité, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie...). Suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du projet stratégique du groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE. Et plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile quant aux actions qui peuvent être menées sur les actions à mener en matière de RSE.	Projet stratégique VISION 2030 : positions sur l'Impact, suivi du programme ESG, notamment bilan du programme ESG 2021-2024, préparation et mise en place du programme Impact 2024-2026, trajectoires Net Zero, démarche de biodiversité. Actualités et indicateurs clés du Programme Impact Groupe BPCE, suivi des indicateurs. Pilotage des trajectoires Net Zero (NZBA). Rapports de durabilité : DPEF 2023 avec zoom Bilan carbone, nouvelle réglementation CSRD. CSRD : analyse de double matérialité (démarche suivie, résultats de l'exercice et orientations retenues par le Groupe BPCE pour la cotation, vision globale des positions de matérialité du groupe). Présentation par l'auditeur de durabilité de sa stratégie et son approche de vérification du rapport de durabilité. Reporting conduite et éthique. Actualités des Fédérations nationales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Initiative « Protection du patrimoine naturel local ».

Instance	Président	Périodicité en 2024	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité des risques	Membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE	10 séances par an	Le comité des risques a notamment pour missions d' : Évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Accompagner la gestion des risques. Évaluer et examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de BPCE et du groupe et formuler au conseil de surveillance toute proposition, avis ou recommandation en la matière. Examiner l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques ESG).	Risques climatiques : présentation du programme de travail annuel et suivi. Risques ESG : actualités réglementaires, présentation du plan d'actions et suivi. Validation et suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur les risques ESG. <i>Business Environment Scan</i> et évaluation de la matérialité des risques. Encadrement de l'appétit aux risques climatiques. Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs. Cybersécurité. Rapport semestriel des fonctions conformité. Rapport annuel contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au niveau de la direction générale

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité des risques ESG	Directeur général Risques	6 séances par an	Le comité des risques ESG a notamment pour missions de : Réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Valider les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Revoir et valider l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononcer sur l'appétit aux risques ESG du groupe.	Dispositif de gestion des risques ESG. Évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE Démarche scénarios climatiques et stress test. Tableau de bord des risques ESG. Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs. Évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux. Revue et suivi du plan d'action sur les risques ESG. Charte organisationnelle des risques ESG. Suivi des travaux de renforcement du dispositif : évaluations géo-sectorielles des risques physiques et de transition, modélisation des risques physiques sur l'immobilier résidentiel, dispositif scénarios climatiques et stress test, mise en place et suivi des travaux permettant d'intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des modèles d'affaires des clients (y.c. pour le processus de crédit). Encadrement de l'appétit aux risques climatiques.
Comité de direction générale	Président du directoire	Hebdomadaire	Le comité de direction générale a notamment pour missions de : Valider les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Superviser leur mise en œuvre.	Avancement du Programme ESG 2021 - 2024. Stratégie de l'Impact dans VISION 2030. Modèle opérationnel ESG. Publication DPEF et TCFD 2023. Point sur travaux Plan de vigilance 2023. Initiative « Protection du patrimoine naturel local ». <i>Business Environment Scan</i> et évaluation de la matérialité des risques. Plan d'action de renforcement du dispositif de risques ESG. Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs. Trajectoires Net Zero des secteurs les plus émissifs. Programme Impact 2024-2026.

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité stratégique de transition environnementale	Président du directoire	4 séances par an	Le comité stratégique de transition environnementale a notamment pour missions de : Définir la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre : plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du groupe. Définir les positions du groupe en matière de transition environnementale. Piloter le plan de communication extra-financière du groupe sur les sujets ESG et suit ses retombées (notations extra-financières...).	Trajectoires Net Zero des secteurs les plus émissifs. Politiques ESG dans les secteurs sensibles. Projet CSRD. Plan de transition. Démarche Biodiversité.
Comité Data & Technologies ESG	Directeur général, Technologies et Opérations Directeur général Digital & Payments	2 séances par an	Le comité Data & Technologies ESG a notamment pour missions de : S'assurer de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages.	Data ESG dans le cadre de VISION 2030. Gouvernance de la donnée.
Comité de suivi réglementaire groupe	Secrétaire général	4 séances par an	Le comité de suivi réglementaire groupe a notamment pour missions de : Suivre des évolutions réglementaires, de la genèse des textes à la mise en œuvre quotidienne Effectuer une veille réglementaire, avec une vision transversale et globale des évolutions réglementaires en cours / récentes Décider et de suivre de la mise en œuvre	CSRD. Pilier 3 ESG, Green Asset Ratio Article 28 de la loi Énergie Climat. Guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Orientations sur l'octroi et le suivi des prêts. Devoir de vigilance.

L'analyse de double matérialité a été présentée au Comité coopératif et RSE en novembre 2024 et au comité d'audit et d'investissement en décembre 2024. Ces deux comités ont communiqué leur compte-rendu lors de la séance du conseil de surveillance de décembre 2024.

Les impacts, risques et opportunités matériels se concentrent sur les thèmes : changement climatique, employés, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, clients et utilisateurs finaux et conduite des affaires. Les compétences des membres des organes de direction et de surveillance en lien avec ces IRO sont disponibles au chapitre 4⁽¹⁾.

Ces thèmes diversifiés sont de la responsabilité de différents comités spécialisés et les enjeux matériels sont traités dans le cadre courant des instances existantes. À titre d'exemple, les enjeux matériels liés au climat sont traités au sein du Comité Stratégique de la Transition Environnementale (CSTE), qui a notamment pour mission de définir la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et de piloter sa mise en œuvre, au travers de plans d'action, d'indicateurs par métiers et de mesure des ambitions. C'est dans cette instance que les plans d'action et/ou les trajectoires de décarbonation des onze secteurs les plus émissifs publiées par le Groupe BPCE ont été validées, avant d'être présentées en Comité de direction générale (CDG).

Une démarche « Impact Inside » pilotée par la direction de l'Impact

La direction de l'Impact, rattachée au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle joue un rôle transverse dans le groupe, en assurant les missions clés suivantes :

- Co-construire la VISION 2030 de l'Impact du groupe sur les dimensions Environnementale, Sociale et Gouvernance (ESG) ;
- Développer et déployer l'expertise ESG et assurer la représentation de place et une communication incarnée pour le groupe ;

- Mener et interpréter les veilles scientifique et concurrentielle et accompagner la veille réglementaire, pour assurer une amélioration continue ;
- Piloter le programme Impact 2026 et mener les projets structurants de son périmètre selon les standards du groupe et les attentes réglementaires ;
- Assurer une coordination globale et accompagner chaque filière par un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Le fonctionnement « Impact Inside » se déploie :

- Avec le Comité de direction générale, qui supervise les projets liés à la mise en œuvre de la VISION 2030 de l'Impact pour le groupe, avec une revue régulière du portefeuille de projets structurants ;
- Avec le comité stratégique de transition environnementale, qui valide les grandes orientations opérationnelles et suit le déploiement des projets environnementaux ;
- Via les établissements, avec un comité Impact, composé de directeurs généraux de Banques Populaires et de présidents de Caisses d'Épargne, qui oriente le programme Impact et suit l'avancement des projets, avec les différentes filières des pôles, notamment la filière Impact/RSE pour assurer en transverse une vision globale du programme, une dynamique de co-construction, ainsi que sa mise en œuvre en établissement ;
- Avec les métiers du groupe au travers de dispositifs propres et adaptés à chaque métier (les métiers mondiaux du Groupe BPCE, Assurances, SEF et D&P), reposant sur la comitologie existante, comportant notamment les travaux entre directions des métiers et une animation dédiée pour co-construire et mettre en œuvre le programme Impact groupe avec les responsables ESG.

[1] Matrice des compétences collectives du conseil de surveillance & fiches mandat des membres.

1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Concernant les membres du conseil de surveillance de BPCE SA

À l'exception du président du conseil de surveillance, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

Concernant les membres du directoire de BPCE SA

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des cinq critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire. La part de rémunération variable relative aux cinq critères qualitatifs représente 40 % du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux cinq critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

1.4.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE PERMANENT LIÉ À LA PROCÉDURE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

1.4.4.1 ÉLABORATION ET PUBLICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rôles et responsabilités

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de la Direction Finance Groupe (qui mobilise particulièrement ses équipes Architecture & Reportings (A&R) et Communication Financière et Extra-Financière) et de la Direction de l'Impact.

LA DIRECTION FINANCE

Architecture et Reporting

Rattachée au pôle Finances, la direction Architecture et Reporting (A&R) est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du Système d'Information (SI) Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en cohérence de ces processus avec les principes BCBS 239⁽¹⁾.

En 2024, la direction a créé une unité dédiée au pilotage des enjeux extra-financiers étroitement liés au pilotage du bilan financier. La structure Pilotage Finance Responsable (PFR) s'inscrit dans la continuité du nouveau modèle « Impact Inside ».

La nouvelle direction PFR a joué un rôle clé dans la coordination des travaux des établissements sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE :

- Animation de la comitologie et gouvernance projet en interne, y compris l'interaction avec les autres entités du groupe qui établissent un rapport de durabilité en propre ;
- Animation renforcée sur la stratégie de données et les processus de production des indicateurs réglementaires requis par les ESRS, incluant la conduite d'un dispositif de test associant l'ensemble des entités productrices ;
- Veille active des bonnes pratiques en vigueur sur la place pour les méthodologies de production des indicateurs, plan de transition ;

- Acculturation de la filière Finance des entreprises du groupe sur les nouveaux enjeux de la CSRD, en particulier via les instances CNF (Comité National Finance) existantes ;
- Interaction avec le Collège des Auditeurs.

Communication financière et extra-financière

Les équipes interviennent dans le dispositif CSRD en tant que responsable de la production du document d'enregistrement universel. Elles animent le processus de production des narratifs. La rédaction des narratifs est confiée aux métiers producteurs, experts des thématiques. Les équipes projet assurent les fonctions suivantes :

- Identifier, intégrer et sensibiliser les métiers rédacteurs de narratifs ESRS thématiques aux nouveaux enjeux de la CSRD ainsi qu'aux exigences rédactionnelles requises par la norme ;
- Fournir des outils aux métiers producteurs tels qu'un guide rédactionnel, des méthodes de suivi de la production et exhaustivité, un mode d'emploi de relecture et de validation auprès des responsables des pôles contributeurs ;
- Piloter le processus de collecte des narratifs avec la direction de l'Impact et des données en collaboration avec Architecture & Reporting ;
- Assurer la production du rapport de durabilité dans les jalons du calendrier de production du DEU ;
- Organiser les dispositifs nécessaires pour recueillir les attentes des investisseurs.

Cette démarche a pour objectif de garantir une bonne compréhension de l'esprit de la norme et du guide de l'EFRAG⁽²⁾. Les travaux de rédaction sont cadencés et menés dans l'outil collaboratif de production du DEU.

[1] Basel Committee on Banking Supervision

[2] European Financial Reporting Advisory Group.

LA DIRECTION DE L'IMPACT

La direction de l'Impact, rattachée au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle joue un rôle transverse dans le groupe et dans le cadre du projet CSRD et intervient plus spécifiquement sur les chantiers suivants :

- **Acculturation CSRD** : la direction de l'Impact a conçu et déploie des sessions d'acculturation auprès des collaborateurs, des différentes filières métiers (Achats, Gouvernance, Conformité, etc.) et des instances dirigeantes du groupe, des filiales et des établissements. Ces sessions ont pour objectif pédagogique de mettre en perspective les enjeux de la CSRD et du rapport de durabilité, expliquer les attendus réglementaires et les nouveaux concepts structurants, présenter l'organisation du projet au niveau du groupe et les contributions attendues ;
- **Analyse de double matérialité** : cette analyse a été réalisée en deux étapes (pour une description détaillée, cf. ESRS-2 IRO-1) :
 - L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents au regard de l'activité du Groupe BPCE a été coordonnée par la direction Finance (A&R) et la direction de l'Impact, en s'appuyant opérationnellement sur les métiers Banque de proximité et Assurance et les métiers mondiaux du Groupe BPCE ainsi que les directions centrales Risques ESG, Risques opérationnels, Achats & Services, Ressources humaines, Conformité, Technologies et Opérations, Affaires publiques. L'analyse de double matérialité a été réalisée en

deux phases A et B, respectivement par la direction Finance et la direction Impact. La phase A a permis d'identifier les thèmes et les sous-thèmes des ESRS pertinents pour le Groupe BPCE, au travers d'ateliers avec les experts métiers en interne, puis de procéder à une première identification des IRO. La phase B a permis d'établir la liste définitive des IRO pertinents pour le Groupe BPCE, ainsi que de procéder à leur cotation ;

- L'évaluation de la matérialité des IRO : la Direction de l'Impact a la responsabilité d'établir, pour le compte du groupe, la méthodologie de cotation des IRO et coordonne et supervise la cotation des IRO, en lien avec les parties prenantes internes mentionnées ci-dessus ; les métiers et directions fonctionnelles sont responsables de la cotation des IRO relevant de leur périmètre ;
- **Stratégie de communication et contenu rédactionnel** : la direction de l'Impact s'assure que le contenu rédactionnel du rapport de durabilité est pertinent et cohérent avec la stratégie du groupe sur les enjeux de durabilité, dont elle est responsable ;
- **Plan de transition** : la direction de l'Impact est responsable de la rédaction du plan de transition ;
- **Animation des Banques Populaires et Caisses d'Epargne** : la direction de l'Impact accompagne les établissements, et définit un cadre, des lignes directrices et certains contenus pour l'élaboration de leurs rapports d'Impact volontaires (rapport non réglementaire produit par certains établissements).

Modalités de production et de publication du reporting durabilité

Conformément aux exigences définies par la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) l'organe central établit le rapport de Durabilité.

Il veille aussi à la bonne application par les entités soumises à cette exigence des règles définies par le groupe et vérifie la conformité à ces exigences. Au sein du groupe, les entités soumises à la publication du rapport de durabilité sont Natixis SA, BPCE Assurances, la BRED Banque Populaire ainsi que la Banque Palatine.

Pour assurer la fiabilité du processus, l'organe central s'appuie sur :

- Une structure projet dédiée à la publication des états de durabilité et diffusé à l'ensemble des entités du groupe ;
- Un processus de consolidation de l'ensemble des informations à publier dans le rapport de durabilité, intégrant des contrôles afin de garantir la cohérence des informations publiées et des analyses ;
- Un corpus documentaire complet ;
- Un dispositif de contrôle permanent harmonisé dont l'organisation est décrite dans la section suivante (GOV-5 – 1.4.4.2).

1.4.4.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne défini par le groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe ».

Le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de ces informations, conformément, sur le domaine et financier, aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des rapports, et notamment pour la publication des informations en matière de durabilité.

Pour le rapport de durabilité, le dispositif de contrôle interne devra notamment s'assurer du respect des exigences définies par :

- La Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*)
- Le groupe dans le cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting au sein du groupe.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule sur base annuelle autour de deux niveaux de contrôles avec :

- Un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participant aux processus de production et de publication. Pour le rapport de durabilité, les métiers producteurs des informations relèvent des filières métiers suivantes : Finances, Risques, Ressources humaines, Impact/RSE, Achats, Secrétariat Général ainsi que la Gouvernance ;
- Un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le reporting CSRD, ces travaux sont coordonnés par le Contrôle Financier Groupe (Secrétariat Général groupe) en lien avec les autres acteurs de contrôles de niveau 2 (risques).

Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par chaque unité ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité.

Ils visent notamment à s'assurer du respect des règles définies par la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et, par le groupe, dans le cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage.

Les contrôles de premier niveau sont réalisés sur une majeure partie du processus de production du rapport. La définition et la réalisation de ces contrôles relève de chaque fonction ou entité en charge de la production, tout au long de la chaîne d'établissement du rapport de durabilité CSRD. Les processus de production ont été documentés en interne.

Les résultats des contrôles sont formalisés par les unités ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité et précisent, le cas échéant, les anomalies identifiées et leurs plans de remédiation pour les résoudre durablement.

En ce qui concerne les indicateurs, les contrôles de premier niveau portent notamment sur :

- Le rapprochement avec les états financiers, le cas échéant ;
- L'analyse des variations ;
- La qualité des données collectées auprès de fournisseurs externes, le cas échéant ;
- La rédaction d'un corpus documentaire décrivant le processus de production et contrôles de premier niveau envisagé.

Les contrôles de niveau 1 sont opérés soit nativement dans les chaînes de production techniques, soit par les métiers, avec une attention particulière portée sur les processus faisant intervenir des interventions bureautiques et manuelles.

Par ailleurs, et conformément aux exigences de la réglementation CSRD (MDR-M⁽¹⁾), les méthodes et principales hypothèses sous-jacentes des indicateurs, ainsi que les limitations associées ont été documentées en interne et restituées dans le rapport CSRD pour donner au lecteur l'ensemble des éléments de contexte permettant d'appréhender les indicateurs publiés. S'agissant de la première année d'application du dispositif lié à l'évaluation de la double matérialité, le processus de contrôle interne est en construction et sera renforcé lors des prochains exercices.

Dispositif de contrôle de second niveau : la revue indépendante du rapport de durabilité

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Pour s'assurer que les principaux reportings publiés au sein du groupe respectent l'ensemble des exigences définies par le groupe ou par la réglementation, le groupe a défini une démarche d'évaluation des reportings dite la *revue indépendante des reports* reposant sur la mise en œuvre de critères stricts et réalisée par des fonctions indépendantes.

Cette revue, organisée pour s'assurer que les exigences réglementaires sont satisfaites, vise principalement à obtenir une opinion ou une assurance raisonnable que les reportings sont produits et publiés dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Coordonné par le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe), ce dispositif se déroule principalement en **4 grandes phases** :

- 1) Une **phase d'évaluation des risques** visant à identifier les indicateurs à contrôler, à planifier les contrôles et à inscrire le dispositif dans un plan de contrôle annuel N+1 (sous PRISCOP⁽²⁾) validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne. L'évaluation des risques est réalisée sur l'ensemble des indicateurs prévus à la publication du rapport de durabilité en s'appuyant sur l'analyse de double matérialité, pour identifier les risques bruts, et sur les procédures internes pour évaluer le dispositif de maîtrise des risques afférents à ces indicateurs. Le résultat de l'évaluation est restitué sur trois niveaux de risque (faible, modéré et élevé) afin de sélectionner ceux qui nécessitent une revue ciblée.
- 2) Une **phase de mise en œuvre des contrôles de niveau 2** réalisé, selon la méthode du scoring, via une grille de contrôles notés, conformément aux règles prévues par le document-cadre du contrôle permanent sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (exigence parfaitement remplie) :

Échelle de notation de la qualité du report

1	de 1 à 1,9	Exigence non remplie
2	de 2 à 2,9	Exigence très partiellement remplie
3	de 3 à 3,9	Exigence correctement remplie mais à parfaire
4	≥ à 3,9	Exigence parfaitement remplie

Ces contrôles s'articulent autour de 6 axes d'analyse pondérés de 1 à 3 et portant sur :

- La qualité de la **documentation** ;
- La robustesse de l'**organisation** portant sur la production et à la publication du report ;
- La qualité de la piste **d'audit** des données et/ou des indicateurs figurant dans le reporting ;
- L'efficacité du dispositif des **contrôles** de niveau 1 ;
- L'**exactitude** des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications ;
- La **clarté** des informations.

Pondération de chaque critère

DOCUMENTATION	1
ORGANISATION	1
CLARTÉ	2
AUDITABILITÉ	2
CONTRÔLE	2
EXACTITUDE	3

[1] Minimum Disclosure Requirement - Métriques.

[2] Outil de contrôle permanent du groupe.

- 3) Une **phase de restitution des contrôles** : les résultats de contrôles sont formalisés et restitués dans une note de synthèse, qui présente les travaux menés et leurs conclusions précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices). Les résultats sont intégrés, par critère, dans l'outil de contrôle permanent du groupe (PRISCOP) et les conclusions sont partagées avec les unités révisées, les acteurs de contrôle externe (commissaires aux comptes en particulier) ainsi qu'auprès de l'Organe de surveillance ou à ses instances spécialisées (comité d'audit et d'investissement d'une part, et Comité Coopératif et RSE d'autre part).
- 4) Une **phase de suivi des actions correctrices (préconisations émises) et/ou axes d'améliorations identifiés** : ce suivi est réalisé en lien avec les métiers et postérieurement à la publication du rapport de durabilité du groupe afin de renforcer le dispositif pour les publications suivantes. Un suivi de leurs mises en œuvre sera également effectué pour les actions restituées sous PRISCOP par les entités du groupe soumises à la publication de ce rapport.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'une description détaillée au chapitre 7, section 16 du document d'enregistrement universel.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'action pluriannuel aligné sur le plan d'action qui met en œuvre le projet stratégique 2024-2026. Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- **La gouvernance des risques ESG** : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques et les plans d'action associés sont décrits au sein du chapitre E1 – Changement climatique (respectivement aux paragraphes 2.2.2.1 et 2.2.3.4).

Le risque de réputation et/ou les risques de litige et de responsabilité ont été identifiés comme matériels dans les chapitres Changement climatique, Travailleurs de la chaîne de valeur, Communautés affectées et Clients et utilisateurs finaux et sont couverts par les paragraphes suivants :

Définition des risques ESG

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

RISQUES SOCIAUX

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

RISQUES DE GOUVERNANCE

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires.

- **Le renforcement de la connaissance des risques** : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- **L'insertion opérationnelle des travaux** : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- **Les mécanismes de pilotage consolidé des risques** : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance et la direction Conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

RISQUE DE RÉPUTATION

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- La politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- Le dispositif nouveaux produits/nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG et de la direction de l'Impact ;
- L'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leurs impacts sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

RISQUES DE LITIGE

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique/durable de manière trompeuse (*greenwashing*),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique du Groupe BPCE définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

1.4.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragrophes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique.	1.3.1.1 / 1.3.1.2 / 1.4.2
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable.	1.3.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs.	1.5.1 / 2.2.2.1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs.	2.2.3.1 / 2.2.3.4 / 3.2.3.3 / 3.2.3.4 / 3.4.3.3 / 3.4.3.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer.	2.2.3.10 / 2.2.4.1 / 3.2.4.1 / 3.4.4.1

1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités

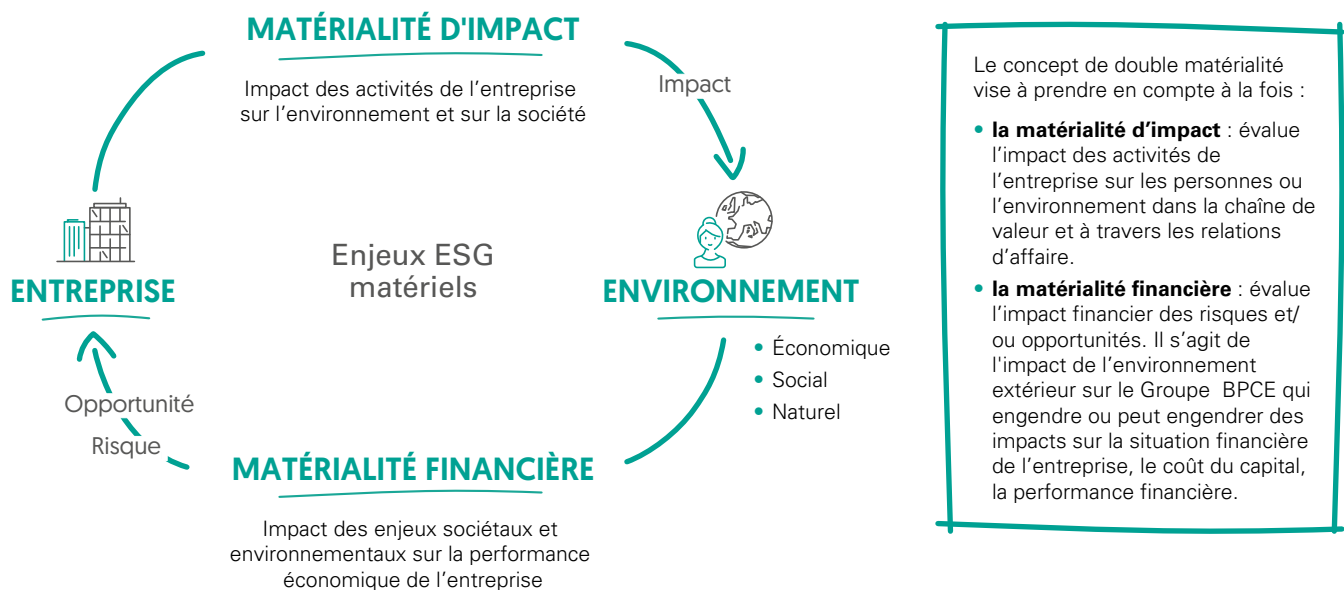
1.5.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

1.5.1.1 IRO 1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

1.5.1.1.1 Définition de la double Matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.



Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels sont les enjeux matériels sur lesquels se fonde le contenu du rapport de durabilité.

1.5.1.1.2 Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités

De manière opérationnelle, l'exercice de double matérialité a été réalisé en deux étapes :

- Identification des impacts, risques et opportunités pertinents au regard de l'activité du Groupe BPCE et de l'ensemble de sa chaîne de valeur ;
- Évaluation de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités.

Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

L'identification des IRO a été effectuée par thème et sous-thème selon les exigences de l'ESRS 1 (AR 16) :

- **Thèmes et sous-thèmes** : L'identification des thèmes et sous-thèmes a été menée en mobilisant des **sources internes**, telles que les enjeux ESG identifiés dans les rapports DPEF 2022 et 2023 du Groupe BPCE, du processus de diligence raisonnable mis en place par le groupe dans le cadre du plan de vigilance, des cartographies des risques existantes, complétées par des **sources externes**, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel, avec un focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires. À l'issue de cette identification d'une liste de thèmes et sous-thèmes initiale, un travail complémentaire d'alignement aux exigences CSRD a été mené.

Cet alignement a été effectué en deux temps à travers des ateliers associant les experts métiers en interne pour (i) pour **valider la liste** des thèmes et sous-thèmes **à dire d'experts**, et (ii) **réconcilier** les enjeux ESG avec les **thématiques des ESRS** pour les volets E, S et G (AR 16 de ESRS 1). Ces travaux ont été menés avec les métiers en charge des thèmes et sous-thèmes des ESRS, en s'appuyant sur l'expertise des collaborateurs de ces équipes.

- **Impacts, Risques et Opportunités (IRO)** : Un travail d'identification des IRO au sein de chaque thème a été réalisé afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes ont été utilisées pour identifier les IRO.
- La **pertinence de chaque IRO** a été vérifiée avec les métiers concernés pour que les IRO cotés reflètent effectivement un Risque, une Opportunité ou un Impact pour le Groupe BPCE, pour qualifier les Impacts comme positifs ou négatifs pour un même sous-sous-thème et pour éviter la redondance entre des IRO similaires.

Pour chaque IRO identifié, une préqualification a été effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification a consisté à :

- a. Positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur du Groupe BPCE, à savoir en **amont**, au sein des **activités propres**, ou en **aval** ;
- b. Définir le caractère **potentiel** ou **réel des impacts négatifs et positifs**.

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux E2-Pollution, E3-Ressources aquatiques et marines, E4-Biodiversité, E5-Utilisation des ressources et économie circulaire.

La démarche d'identification des impacts relatifs aux enjeux environnementaux, hors climat, au niveau du Groupe BPCE a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. En effet, des impacts sont identifiés sur les opérations propres et sur les opérations de financement et de gestion d'actifs.

La cotation de ces impacts a été menée à dire d'experts. Sur les activités de financement et de gestion d'actifs, la cotation a été réalisée en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la Direction des Risques ESG Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette cotation a été renforcée par la mobilisation des points de vue des parties prenantes du groupe.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques environnementaux, hors climat, s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques mis en place par le Groupe BPCE.

Concernant les opportunités, le processus d'identification et d'évaluation a été mené à dire d'experts en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, hors climat, et des perspectives du Groupe BPCE pour adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur.

Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO du groupe

Les activités du Groupe BPCE et de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval ont été prises en considération dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité du Groupe BPCE, ces orientations ont été retenues :

- a. Cartographier ses activités et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier quels acteurs se trouvent dans des zones à risques ;
- b. Réaliser une analyse par grandes familles d'acteurs : clients, fournisseurs, sous-traitants, etc. ;
- c. Élargir l'analyse au-delà des relations d'affaires de 1^{er} niveau et directes : les métiers ont pris en considération, en complément des grandes familles d'acteurs directs de la chaîne de valeur, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles.

Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO a été coordonnée par, et sous la responsabilité conjointe de la direction finance groupe / Communication Financière et de la direction de l'Impact du Groupe BPCE. Les équipes de la Banque de Proximité et Assurance, Architecture et Reporting, Risques, Achats, et Ressources humaines ont contribué à formaliser ces IRO et à les évaluer.

Processus de cotation des impacts, risques et opportunités

Suite à cette première étape, parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités a conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

Méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités

Description des critères de cotation

Les ESRS imposent les critères de mesure de la matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité.

a) Les impacts négatifs sont cotés selon deux dimensions :

- i. **Probabilité** : il s'agit d'apprécier la probabilité que le Groupe BPCE ait un impact négatif sur le sujet identifié
- ii. **Gravité** composée de :

1. **Ampleur** : il s'agit de la gravité de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement ;

2. **Étendue** : il s'agit de la portée des impacts négatifs. Dans le cas d'un impact environnemental, l'étendue peut désigner l'importance du dégât causé à l'environnement ou un périmètre géographique. En cas d'impacts sur la population, l'étendue peut désigner le nombre de personnes victimes de l'impact ;

3. **Caractère irréversible** : il s'agit d'apprécier si, et dans quelle mesure, les impacts négatifs peuvent être réparés.

Important : Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'Homme, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

b) Les impacts positifs sont cotés selon trois dimensions :

- i. **Probabilité** : il s'agit d'apprécier la probabilité que le Groupe BPCE ait un impact positif sur le sujet identifié ;
- ii. **Ampleur** : il s'agit de l'effet bénéfique de l'impact pour les personnes ou l'environnement ;
- iii. **Étendue** : il s'agit de mesurer la portée de l'impact (sur une échelle par exemple géographique, démographique, etc.).

c) Les risques et opportunités sont cotés selon deux dimensions :

- i. **Probabilité** d'occurrence : probabilité de la survenance du risque ou de l'opportunité ;
- ii. **Ampleur de l'impact financier** : mesure des effets financiers potentiels.

Tous les IRO ont fait l'objet de cotation en brut, c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'action mis en œuvre par le groupe pour les prévenir, les atténuer ou les réparer.

Échelles de cotation

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies par et pour le Groupe BPCE. Chaque critère de cotation a été évalué sur une échelle de 1 à 4.

Table with 5 main sections: IMPACT NÉGATIF, IMPACT POSITIF, RISQUE ET OPPORTUNITÉ, Critères (Ampleur, Étendue, Caractère irrémédiable, Probabilité), and Cotation & Notation associée /4 (1-4).

Note et cotation finale des impacts, risques et opportunités

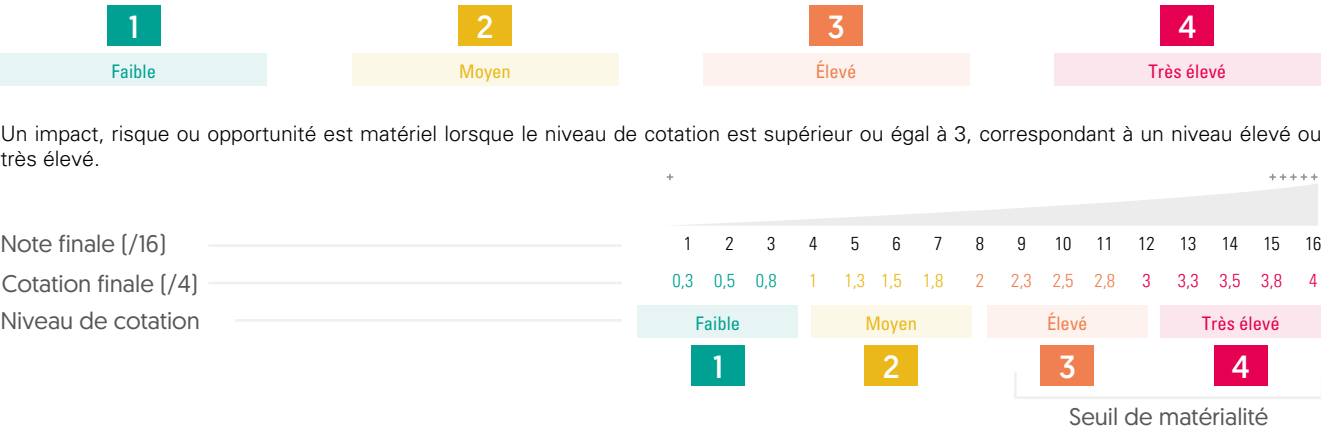
Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

Détermination du seuil de matérialité

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels.
Le seuil de matérialité du Groupe BPCE est défini par le comité de pilotage du « projet CSRD ».

Seuil de matérialité

Dans le cadre de l'harmonisation des échelles de cotation définies pour les critères, une échelle de cotation a également été définie pour le niveau de cotation des impacts, risques et opportunités. Cette échelle est constituée de 4 niveaux :



Organisation en matière de cotation des impacts, risques et opportunités

Rôle de la Direction de l'Impact

La direction de l'Impact a établi, pour le compte du groupe, la méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités. Elle a également coordonné et supervisé le chantier de cotation des IRO pour le compte du groupe.

Mode opératoire de la cotation des IRO

La direction de l'Impact du Groupe BPCE a proposé les modalités de la démarche méthodologique relative à la cotation des IRO dans le cadre du Projet CSRD.

Des ateliers de travail ont été tenus avec les établissements (Banques Populaires et Caisses d'Epargne) ainsi qu'avec les métiers mondiaux et BPCE Assurances pour échanger sur les options structurantes de la cotation des IRO et co-construire une démarche commune.

Un mode opératoire groupe a été préparé et partagé avec les représentants des établissements (Banques Populaires, Caisses d'Epargne, BPCE) ainsi qu'avec les filiales.

Rôle des directions fonctionnelles

Plusieurs directions fonctionnelles ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO. Il s'agit notamment de :

- La direction des Achats ;
- La direction de la Conformité ;
- La direction de l'Impact ;
- La direction des Ressources humaines ;
- La direction des Risques ESG ;
- La direction des Risques opérationnels ;
- La direction Technologies et Opérations.

Cotation des Impacts Environnementaux via les financements et les investissements

La cotation des impacts environnementaux en lien avec les financements et investissements a été réalisée, à dire d'experts, par la Direction de l'Impact, la Banque de Proximité, BPCE Assurances et Natixis en s'appuyant sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la Direction des Risques Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette analyse porte sur l'impact de 26 secteurs d'activité sur les différents sujets environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, biodiversité, ressources aquatiques et marines et économie circulaire). Une échelle à trois niveaux est appliquée à chaque secteur d'activité fonction de la criticité de son impact sur chaque sujet environnemental :

- impact « fort »,
- impact « modéré »,
- impact « faible ».

Ces informations sont utilisées dans le cadre de la cotation du critère « Ampleur » des impacts négatifs identifiés par le Groupe BPCE :

- 1) Pas ou très peu d'impact lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est situé entre 0 et 15 % ;
- 2) Significatif : lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est situé entre 15 et 50 % ;
- 3) Fort : lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » est situé entre 50 et 75 % ;
- 4) Très fort : lorsque l'exposition à des secteurs de niveau « fort » dépasse 75 %.

Cette cotation a fait l'objet d'examen complémentaires à dire d'experts afin de rationaliser l'analyse quantitative et de couvrir l'ensemble des expositions du groupe, en tenant compte :

- a) de l'ampleur des impacts environnementaux des autres secteurs au-delà des 26 secteurs d'activité analysés par la Direction des Risques ESG
- b) des expositions complémentaires à celles obtenues par la Direction des Risques ESG (expositions sur le retail particuliers, le secteur public et les expositions envers les institutions financières).

Les autres critères, étendue, caractère irréversible et probabilité, ont été évalués à dire d'expert en tenant compte des échelles de cotation définies pour tous les impacts.

Cotation des risques environnementaux via les financements et investissements

La cotation des risques environnementaux a été réalisée par la direction des Risques ESG sur la base de l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux menée annuellement depuis 2021 par le Groupe BPCE. Cette dernière vise à qualifier la matérialité des risques climatiques et environnementaux, physiques ou de transition, à court, moyen et long terme en regard des risques « traditionnels » auquel le Groupe BPCE est exposé (selon la taxonomie des risques définie dans le cadre du Risk Appetite Framework du Groupe BPCE, exemples : risque de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc.). Cette cotation des risques environnementaux s'est appuyée sur une analyse de l'impact de 26 secteurs d'activité sur les différents sujets environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, biodiversité, ressources aquatiques et marines et économie circulaire).

Ce processus annuel s'appuie sur les connaissances scientifiques (scénarios, outils d'évaluation) et les bases de connaissance (ex. *Business Environment Scan*), mesures et indicateurs internes disponibles à la date de réalisation de l'exercice, ainsi que sur l'expertise de l'ensemble des parties internes intervenant dans le dispositif de maîtrise des risques (en LoD1 ou en LoD2). Les évaluations sont réalisées sur le risque brut. Cette revue annuelle s'inscrit dans l'amélioration continue des processus et des méthodes sous-jacentes.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité financière des risques de la CSRD, l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été croisée avec l'évaluation de matérialité de chacun des risques « traditionnels ». Cette évaluation est réalisée annuellement dans le cadre des travaux du *Risk Appetite Framework* afin d'obtenir une évaluation de la matérialité intrinsèque pour chaque IRO sur les mêmes critères que les autres IRO (probabilité d'occurrence / magnitude de l'impact), permettant de garantir la cohérence entre les différents exercices. Un contrôle de cohérence global a été effectué à dire d'expert pour valider les niveaux de matérialité obtenus.

À date, la cotation par le Groupe BPCE des risques environnementaux (biodiversité, eau, pollution et économie circulaire) a été appliquée de manière uniforme à l'ensemble de ces thèmes environnementaux. Les travaux de renforcement du dispositif de maîtrise des risques climatiques et environnementaux engagés par le Groupe BPCE permettront d'affiner progressivement cette analyse.

Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités

La validation des IRO est réalisée à travers des ateliers de travail réunissant :

- Les représentants des métiers concernés par chaque thème, sous-thème et chaque IRO Achats, Ressources humaines, Risques opérationnels... ;
- Les sponsors des établissements (4 Banques Populaires, 4 Caisses d'Epargne) ;
- La direction des Risques ESG ;
- Les représentants RSE des métiers mondiaux, BPCE Assurances, Banque Palatine, BRED Banque Populaire, Crédit Coopératif, SEF et Digital & Payments ;
- La direction de l'Impact Groupe.

Processus de consultation des parties prenantes

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le Groupe BPCE a jugé important de consulter de façon spécifique certaines de ses parties prenantes dans les limites de ce premier exercice en complément des dispositifs d'écoute permanente existants (cf. SBM 2 – 1.3.2). Les dispositifs *ad hoc* déployés concernent les clients, fournisseurs et sociétaires et plus de 300 membres des conseils des entreprises du groupe.

1.5.1.1.3 Processus de révision

Conformément à la CSRD transposée dans le droit français, le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Ainsi, et tel que précisé par l'EFRAG dans sa guidance sur la double matérialité, le Groupe BPCE doit déterminer chaque année la liste des IRO matériels. Si le Groupe BPCE conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, il pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Le Groupe BPCE vérifiera chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle...), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

Liste des IRO matériels

Environnement

CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Définition IRO
Atténuation et adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique - empreinte propre	Impact négatif	Opérations propres	Long terme	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres du groupe (IT, immobilisations...).
	Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact négatif sur le climat dû essentiellement aux financements et aux investissements du groupe dans des secteurs dits carbo intensifs.
		Opportunité	Chaîne de valeur aval	Long terme	Propositions de produits d'épargne investis dans des entreprises pour soutenir leur transition, ainsi que des solutions de financement pour accompagner les clients du groupe dans leur propre transition et atténuer les effets du changement climatique.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Long terme	Risque de dépréciation d'actifs lié aux investissements et aux financements exposés à des risques climatiques physiques (zones à risques élevés).
		Risque	Chaîne de valeur aval	Long terme	Risque de perte financière lié aux financements/ investissements de contreparties exposés à des risques de transition climatique.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Risque de réputation lié au financement/aux investissements dans des entreprises ayant une activité carbo-intensive et/ou incompatible avec les trajectoires d'alignement net zero.

Social

EFFECTIFS (ESRS S1)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Écoute et engagement des collaborateurs	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement.
	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés du groupe (pré boarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisés).
	Stratégie de recrutement et marque employeur	Opportunité	Opérations propres	Moyen terme	Opportunité pour le groupe de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale (communication et prospection sur les réseaux sociaux, utilisation des <i>Job boards</i> , événements de recrutement dans les territoires, cooptation...) et inclusive (alternance, embauches de profils non bancaires...).
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif au niveau groupe, Branche et Entreprise (réunions régulières des IRP et conclusion d'accords collectifs).
	Privacy et protection de la vie privée	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque financier en cas de non-sécurisation des données personnelles des collaborateurs ou de violation de la vie privée : • sanctions financières ; • dommages et intérêts pour le préjudice subi.
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Opérations propres	Invariable	Pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs découlant : • des coûts de recrutement et de formation des nouveaux entrants, des absences (remplacement et financement de tout ou partie des absences ou des frais médicaux) ; • du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et de la satisfaction client ; • perte de talents.
		Risque	Opérations propres	Invariable	Risques financiers pour le groupe en cas de : • survenance d'un accident du travail (incivilités, agressions, routier ou dans les locaux) et/ou accident de trajet ; • pertes financières et risques opérationnels liés à la dégradation de la santé des collaborateurs et/ou à la dégradation de la qualité de vie au travail (augmentation des risques professionnels, turnover, absentéisme, perte de productivité et coûts induits ...) ; • non-respect de la réglementation DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle, accord QVCT...).
	Rémunération et protection sociale décentes	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif pour les collaborateurs grâce à une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux, garantissant des conditions de travail adéquates (salaires de base, primes, épargne salariale, avantages en nature...) et une protection sociale solide (prévoyance, mutuelle, régime de retraite...).
	Santé et maintien dans l'emploi des	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs pour un environnement de travail

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Égalité de traitement et des chances	collaborateurs Développement des compétences	Impact positif	Opérations propres	Invariable	sécurisé et adapté au bien être des collaborateurs. Impact positif sur le développement des compétences des collaborateurs.
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif sur le développement de l'employabilité, les mobilités professionnelles des collaborateurs au sein du groupe et la gestion proactive des carrières.
		Opportunité	Opérations propres	Invariable	Opportunité pour le groupe de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (augmentation du taux de fidélisation, réduction du risque opérationnel...).
	Diversité & inclusion (mixité, handicap, discrimination & harcèlement)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées.

TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Conditions de travail et autres droits liés au travail	Conditions de travail et autres droits liés au travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Invariable	Impacts négatifs potentiels en matière de droits humains ou conditions de travail (santé, sécurité...) des employés des sous-traitants et prestataires en cas d'absence de politiques volontaires, notamment dans des zones géographiques non-signataires de conventions internationales du travail.
		Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	Risque d'image et de réputation du groupe lié aux conditions de travail dégradées et du non-respect des droits humains des travailleurs de sa chaîne de valeur.
	Conditions de travail et autres droits liés au travail des travailleurs des entreprises financées/ investies	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image dû à des diligences insuffisantes sur les aspects sociaux des entreprises dans lesquelles le groupe finance ou investit.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact négatif potentiel via l'activité du groupe à financer/investir dans des entreprises où les conditions de travail sont dégradées.

COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (ESRS S3)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Financer l'économie et les acteurs du territoire	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif sur la société en finançant et en investissant dans des projets dont l'accessibilité relève du droit social ou culturel des communautés (éducation, santé, sport...).
		Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif sur le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises du territoire, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique, y compris amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du groupe.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image et de réputation lié au financement/investissement de projets ayant un impact négatif sur les communautés ou lorsque ces derniers ne sont pas alignés sur les besoins réels de la société.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque juridique lié au financement/investissement de projets ayant un impact négatif sur les communautés, dans le cadre du devoir de vigilance.

CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux	Accès à l'information	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif sur les clients via une offre transparente permettant de faciliter la compréhension des produits et services par l'ensemble des clients et une prise de décision éclairée, dans le cadre d'un marketing responsable.
	Protection des données personnelles et cybersécurité	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque de sanctions dû à la non-conformité réglementaire lié : • au non-respect des réglementations de protection des données personnelles des clients (notamment : réglementation RGPD en matière de pratique sur les données – consentement, cookies, etc.) ; • sanctions liées à la non-communication des attaques de cybersécurité ayant eu lieu.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Pertes financières potentielles ou avérées, y compris risque réputationnel induit, liées à la perte de clients en cas de : • mesures insuffisantes de prévention et de lutte contre la cybercriminalité ; • fuites, vols ou utilisation inappropriée des données personnelles.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact potentiel négatif sur les droits humains en cas de pratiques liées à l'utilisation abusive des données personnelles des clients.
		Opportunité	Chaîne de valeur aval	Long terme	Développement de nouveaux produits et services innovants, respectant des politiques de marketing responsable, ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients et partenariats avec des start-ups tech, stimulant l'innovation et la créativité et renforçant l'intérêt des clients pour les produits et services dans le cadre d'un marketing responsable.
		Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact positif avec un accès aux offres et services du groupe adaptés aux besoins financiers de chaque client ainsi qu'une couverture géographique globale et grâce à des solutions numériques adaptées.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impacts potentiel négatif sur les clients en cas de vente abusive, pratiques non-éthiques (y compris vente forcée).

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
		Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Proposer des produits et services accessibles à l'ensemble des clients et acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, opérateurs de l'économie sociale et solidaire), y compris ceux en situation de fragilité financière, grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres.
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image et de réputation lié à l'inaccessibilité ou au manque de lisibilité des offres contribuant à la perte de clients.
	Non-discrimination	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Contribution à la diminution des inégalités sociales en favorisant l'accès des clients en situation de handicap aux offres de financement et à l'assurance.
		Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	Impact négatif potentiel : atteinte à l'égalité et à l'inclusion des personnes si les pratiques du Groupe BPCE présentent un caractère discriminatoire dans le choix des clients (âge, genre, nationalité...) ou dans l'accès au financement ou aux services essentiels rendus aux clients (ouverture de comptes, assurances...).
		Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque d'image et de réputation lié à des pratiques de discrimination, contribuant à la perte de clients.

Gouvernance

CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité propre / Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description IRO
Éthique et culture d'entreprise	Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	Risque	Opérations propres	Invariable	Pertes financières en cas d'actes de corruption ou de comportement non-éthique au sein du groupe.
		Risque	Opérations propres	Invariable	Risque de réputation et de sanctions du fait d'un non-respect des lois et des réglementations en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.
	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi que risque de réputation.
	Protection des lanceurs d'alerte	Risque	Opérations propres	Invariable	Risque de réputation, de dégradation de la confiance des parties prenantes et de sanctions en cas de pratiques éthiquement contestables ainsi qu'en cas de non-respect des lois et réglementations en matière de protection des lanceurs d'alertes.
	Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs.
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	Risque réputationnel en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe pour les impacts ESG négatifs (pratiques non-éthiques ou dérogeant aux droits humains) causés par ses fournisseurs et prestataires.
		Impact positif	Chaîne de valeur amont	Invariable	Impact positif sur les fournisseurs en les encourageant à des pratiques vertueuses (sélection rigoureuse des fournisseurs), en améliorant la qualité de la relation fournisseurs et la gestion des délais de paiement.

1.5.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels ressortant de l'analyse de double matérialité sont listés dans la section 1.5.1.1 (IRO-1). Cette description permet d'identifier où dans son modèle économique, ses activités propres ou sa chaîne de valeur ces IRO matériels sont concentrés.

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie du Groupe BPCE sont détaillés dans la section 1.3.1.2 (SBM-1).

Les interactions entre ces impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires du groupe et la stratégie du groupe, incarnée par le projet stratégique VISION 2030, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur la société (clients, acteurs du territoire ou collaborateurs) ou l'environnement sont présentées au sein de chaque ESRS thématique.

En l'absence de pratiques établies pour les institutions financières, ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2024, les effets financiers relatifs aux :

- Risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie ;
- Risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers au cours de la prochaine période annuelle.

En ce qui concerne le risque climatique, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurances, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse est présentée au sein du chapitre E1 - Changement climatique (paragraphe 2.2.3.2.1).

1.5.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

ESRS 2 GOV-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾ ;		1.4.1.1
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.4.1.1

ESRS 2 GOV-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				1.4.5

ESRS 2 SBM-I

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable

ESRS E1-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.3.1
Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

ESRS E1-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.1

ESRS E1-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Non pertinent
Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Non pertinent
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non pertinent

ESRS E1-6

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.2
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS E1-7

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent

ESRS E1-9

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

ESRS E2-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				
Politique en la matière paragraphe 13					
ESRS E3-1	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14					

ESRS E3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS 2- SBM 3-E4

Exigence de publication et point de donné	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E4-2

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E5-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS 2 - SBM3 - S1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				3.1.3.4.1
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				3.1.3.4.1

ESRS S1-1

Exigence de publication et point de donnée	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.1.3.1.1.
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1.1. 3.1.3.1.2. 3.1.3.4.1.
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.1. 3.1.3.4.1.
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.2.

ESRS S1-3

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				3.1.3.3.1

ESRS S1-14

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.5.10.
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				3.1.5.10.

ESRS S1-16

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.5.12
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				3.1.5.12

ESRS S1-17

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				Non pertinent
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS 2- SBM3 — S2

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				3.2.2

ESRS S2-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.2.3.1
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				3.2.3.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.3.4

ESRS S2-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non pertinent

ESRS S3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.3.2
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS S3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				3.3.3.1.3

ESRS S4-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.4.3.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent

ESRS S4-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				3.4.3.3

ESRS G1-1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.1.5.1
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.1.3.3.

ESRS G1-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.2.1
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.1.2.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS 2	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	50
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	51
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.4.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	67
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.4.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	69
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	73
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.4.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable	77
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.4.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	73
	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	55
	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	65
	SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.5.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	87
	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.5.1 IRO 1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	78
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	1.5.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	87
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.4.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	73
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.3.1 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	111
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.3.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	125
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2.2.1 (ESRS 2 - IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	106
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3.3 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	126
	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.3.4 (E1-3) Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	127
	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.4.1 (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	134
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.4.2 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	140
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	144
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	144
	S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise	145
	S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	153
	S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	156
	S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	158
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.4.1 (S1-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	163
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise	167
	S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	170
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.5.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social	170
	S1-9 — Indicateurs de diversité	3.1.5.5 (S1-9) Indicateurs de diversité	171
	S1-10 — Salaires décent	3.1.5.6 (S1-10) Salaires décent	172
	S1-11 — Protection sociale	3.1.5.7 (S1-11) Protection sociale	172
	S1-12 — Personnes handicapées	3.1.5.8 (S1-12) Personnes handicapées	173
	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.5.9 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences	173
	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.5.10 (S1-14) Indicateurs de santé et de sécurité	174
	S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.5.11 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	176
	S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	177
	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.5.13 (S1-17) Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	178
ESRS S2	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	181
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	181
	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.3.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	182
	S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.2.3.2 (S2-2) Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	184
	S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2.3.3 (S2-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	185
	S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.2.3.4 (S2-4) Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	187
	S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.4.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	189

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	191
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	191
	S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	3.3.3.1.1/ 3.3.3.2.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées	192/196
	S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	3.3.3.1.2/ 3.3.3.2.2 (S3-2) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	192/197
	S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.1.3/ 3.3.3.2.3 (S3-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	192 / 197
	S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.3.3.1.4/ 3.3.3.2.4 (S3-4) Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	193 / 198
	S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.4.1/ 3.3.4.2 (S3-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	200
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	201
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.4.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	201
	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.4.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	203
	S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.4.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	208
	S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.4.3.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	210
	S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.4.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	212
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.4.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	216
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.1 (ESRS 2 - GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	218
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.1.2 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	218
	G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.1.3 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	218
	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	4.1.1.4 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs	221
	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.1.5 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	223
	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.1.2.1 (G1-4) Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	226

PARTIE 2 - Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- **Démontrer sa contribution substantielle** à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- **Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important** à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le **respect des garanties minimales sociales** prévues dans le règlement (*i.e.* dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe BPCE, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe BPCE publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit. Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Prise en compte de la taxonomie dans le cadre des activités du groupe (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178)

Les critères de la taxonomie sont utilisés pour identifier une partie des actifs financiers affectés aux obligations vertes émises par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE tient aussi compte de la taxonomie européenne dans la conception de certaines de ses offres et services « verts » et dans le cadre de ses financements de projets (financements des énergies renouvelables).

ICP des filiales non bancaires matérielles

Les activités non bancaires matérielles du groupe sont les activités assurance, dont BPCE Assurances est la principale entité. L'ICP relatif aux activités de gestion d'actifs est par ailleurs publié via le GAR AuM dans la section « *Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion* » ci-après.

Les ratios de BPCE Assurances sont détaillés ci-dessous :

Ratio de souscription non vie de BPCE Assurances :

L'assurance non vie a été définie comme éligible à l'objectif n°2 « Adaptation au changement climatique ». Le ratio souscription, formulé en pourcentage, indique la part des primes qui répondent aux critères techniques relatifs à l'adaptation au changement climatique, dans le total des primes.

	ICP « Souscription »
Ratio d'éligibilité	7,103 %
Ratio d'alignement	2,8 %

Ratios d'investissement de BPCE Assurances :

Les calculs des ratios investissement d'éligibilité et d'alignement sont effectués en pondérant les investissements selon la part des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie, en s'appuyant sur deux indicateurs financiers des entreprises investies : le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissement (CAPEX).

Sur le périmètre des fonds euros et assimilés de BPCE Assurances (hors unités de compte), la part des investissements éligibles et alignés avec la taxonomie est présenté dans le tableau ci-dessous :

	ICP « Investissements » (base chiffre d'affaires)	ICP « Investissements » (base Capex)
Ratio d'éligibilité	6,08 %	7,54 %
Ratio d'alignement	2,20 %	3,70 %

Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations

Les différents ICP requis par la réglementation ont été publiés selon les modalités suivantes :

Les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées.

L'ICP conglomerat financier n'a pas été publié. BPCE considère ne pas être soumis à cet indicateur qui n'est pas défini par le règlement délégué.

Les principales entités exemptées sont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Le profil d'activité des BP et des CE étant homogène avec celui du groupe, la synthèse des GAR des BP et des CE n'est pas publiée.

Les ICP des filiales non financières n'ont pas été publiés car ces dernières sont non matérielles.

Les informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan n'ont pas été publiées compte tenu de l'absence de tableau dédié dans l'annexe 6 du règlement délégué.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'alignement des actifs éligibles dans le cadre du ratio d'actifs verts (GAR) sont les suivantes :

Pour les prêts immobiliers aux ménages, l'alignement se fonde sur :

- 1) l'analyse de la performance énergétique des biens au travers du DPE ou du respect de réglementations thermiques pour les biens neufs (RT2012 et RE2020) afin de mesurer la contribution substantielle ;

- 2) une analyse des risques physiques, incluant uniquement l'aléa « inondation » afin de vérifier que les critères du DNSH adaptation sont respectés : tout crédit portant sur un bien exposé à un risque physique significatif est ainsi considéré comme non aligné à la taxonomie ;

- 3) les minimums sociaux sont réputés respectés pour tous les biens construits en France et en Europe compte tenu des lois et réglementations en vigueur dans ces pays.

L'alignement des actifs éligibles suivants n'a pas fait l'objet d'analyse : prêts à la rénovation ou financement de véhicules moteurs avec des particuliers ainsi que les financements affectés avec des contreparties CSRD. Ces actifs sont donc de facto qualifiés comme non alignés à la taxonomie.

Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte.

Compte tenu de la non-matérialité des expositions relatives au gaz et nucléaire : (0,06 % du bilan), seules les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées. Les éléments sur les autres ICP (flux, expositions de hors bilan) n'ont pas été publiés.

Pour le tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE), le groupe n'a pas publié le tableau en vision CAPEX dans la mesure où le GAR CA et CAPEX sont très similaires.

GAR OBLIGATOIRE

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Le GAR du Groupe BPCE établi au 31 décembre 2024 comporte les données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR du Groupe BPCE établi au 31 décembre 2024 recense pour la première fois les informations d'alignement aux 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation) des entreprises financières. Les données sur des actifs alignés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui ont publié ces informations pour la première fois au 31 décembre 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces informations sont communiquées par le Groupe BPCE et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

Les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative sont présentés pour la première fois (modèles 0,1,3 et 5). Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été précisées par la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, est publié pour la première fois au 31 décembre 2024.

L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans notre cas, le 1er janvier 2024). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (e.g. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion ne sont pas non plus publiés pour des raisons opérationnelles. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à l'analyse d'alignement à la taxonomie [A]	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/alignement à la taxonomie – mais inclus dans le dénominateur [B]	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur [C]
Expositions sur : - Entreprises non financières soumises à la CSRD - Entreprises financières soumises à la CSRD - Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 1er janvier 2022 - Administrations locales - Sûretés immobilières obtenues par prise de possession	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) : - Instruments dérivés de couverture - Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à la CSRD - Prêts interbancaires à vue - Trésorerie et équivalents - Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)	- Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux - Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille

NUMÉRATEUR DU GAR = [A]

38,88 %

du total des actifs

DÉNOMINATEUR DU GAR = A + B

66,18 %

du total des actifs

TOTAL DES ACTIFS FINREP = A + B + C
100 %

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). BPCE utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. BPCE n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2024, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc*.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
 - les encours soumis à analyse sont : les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (y compris prêts cautionnés); les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022.
 - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place. La contribution substantielle au premier objectif de la taxonomie d'atténuation du changement climatique est documentée au regard des critères suivants :
 - biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique DPE noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels le groupe a une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB,

- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,

- à défaut de disponibilité de DPE pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers de la clientèle de détail, cette analyse repose sur l'analyse du risque physique. Le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dits « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement doit également vérifier **le respect des garanties minimales sociales**. Pour les prêts immobiliers aux ménages ce critère n'a pas été vérifié pour chacun des prêts.

Le Groupe BPCE considère que le respect des garanties minimales sociales est vérifié pour les prêts immobiliers dès lors que les biens financés se situent en France ou dans l'Espace économique européen (EEE). Cette position repose sur un cadre juridique où des directives européennes et des lois nationales garantissent des droits sociaux fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail et de protection sociale. En France, le Code du travail établit des normes claires qui assurent des protections aux travailleurs et aux ménages.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km) ;

- pour les administrations locales :
 - les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
 - pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». L'éligibilité et l'alignement des activités d'assurance est déterminé en appliquant aux entités d'assurance non vie le ratio de souscription (part des primes brutes émises perçues correspondant à des activités d'assurance ou de réassurance alignées sur la taxonomie) et aux activités d'assurance vie ou mixte le ratio d'investissement (part des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie). Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2024.

Synthèse du GAR OBLIGATOIRE

	31/12/2024			31/12/2023			Variation depuis le 31/12/2023
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	
TOTAL DES ACTIFS	1 489 889	100,00 %		1 461 501	100,00 %		0,00 %
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	503 906	33,82 %		494 589	33,84 %		-0,02 %
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	985 983	66,18 %	100 %	966 912	66,16 %	100,00 %	0,02 %
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	406 655	27,29 %	41,24 %	403 009	27,57 %	41,68 %	-0,28 %
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	579 323	38,88 %	58,76 %	563 898	38,58 %	58,32 %	0,30 %
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	371 631		37,69 %	375 063		38,79 %	-1,10 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	40 324		4,09 %	38 512		3,98 %	0,11 %
(base CapEx des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	373 489		37,88 %	377 127		39,00 %	-1,12 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	41 602		4,22 %	39 660		4,10 %	0,12 %

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			En % du total des encours		En millions d'euros			En % du total des encours		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	579 323	371 631	40 324	37,69 %	4,09 %	563 898	375 063	38 512	38,79 %	3,98 %	0,11 %
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	39 436	170	89	0,02 %	0,01 %	31 696	30	4	0,00 %	0,00 %	0,01 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	35 983	6 416	2 113	0,65 %	0,21 %	30 215	4 202	1 556	0,43 %	0,16 %	0,05 %
• ménages	448 909	361 709	38 122	36,69 %	3,87 %	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %	0,04 %
• financement d'administrations locales	54 994	3 336	0	0,34 %	0,00 %	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %	5	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx

	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			En % du total des encours		En millions d'euros			En % du total des encours		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	579 323	373 489	41 602	37,88 %	4,22 %	563 898	377 127	39 660	39,00 %	4,10 %	0,12 %
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	39 436	231	154	0,02 %	0,02 %	31 696	31	15	0,00 %	0,00 %	0,01 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	35 983	8 213	3 326	0,83 %	0,34 %	30 215	6 265	2 694	0,65 %	0,28 %	0,06 %
• ménages	448 909	361 709	38 122	36,69 %	3,87 %	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %	0,04 %
• financement d'administrations locales	54 994	3 336	0	0,34 %	0,00 %	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %	5	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

Détail du Hors bilan - Chiffre d'affaires	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			En % du total des actifs		En millions d'euros			En % du total des actifs		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	56 205	8 447	2 752	15,03 %	4,90 %	52 097	790	260	1,52 %	0,50 %	4,40 %
Actifs sous gestion	1 132 162	94 004	9 934	8,30 %	0,88 %	1 185 642	88 139	7 755	7,43 %	0,65 %	0,22 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

	31/12/2024					31/12/2023					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2023)
	En millions d'euros			En % du total des actifs		En millions d'euros			En % du total des actifs		
Détail du Hors Bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	56 205	8 413	3 265	14,97 %	5,81 %	52 097	1 271	412	2,44 %	0,79 %	5,02 %
Actifs sous gestion	1 132 162	26 043	8 038	2,30 %	0,71 %	1 185 642	18 258	7 002	1,54 %	0,59 %	0,12 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés dans la partie 5 (Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie) de ce rapport de durabilité.

2.2 E1 - Changement climatique

2.2.1 Gouvernance

2.2.1.1 [GOV 3] INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Cette exigence de publication est traitée au sein de la section GOV 3 – 1.4.3.

2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.2.2.1 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRs 2 IRO-1 - DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La démarche d'évaluation des impacts du Groupe BPCE relatifs aux enjeux du changement climatique a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. Les impacts de ces activités sur le changement climatique sont qualifiés de matériels dans le cadre du rapport de durabilité du Groupe BPCE à la fois sur les opérations propres (empreinte propre) mais aussi, à travers la chaîne de valeur clientèle, via les opérations de financement, de gestion d'actifs, d'investissement et d'assurance. Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, par l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la « chaîne de valeur ».

La cotation des impacts sur le changement climatique, en lien avec les activités de financement et de gestion d'actifs, a été réalisée à dire d'expert en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE réalisée par la direction des Risques ESG Groupe dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Cette cotation a été complétée par la mobilisation des points de vue des parties prenantes du groupe.

Le Groupe BPCE s'attache à entretenir avec ses parties prenantes un dialogue permanent qui repose sur plusieurs dispositifs qui permettent de les associer à la démarche d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités, et d'identifier des leviers d'amélioration de son impact positif sur les thèmes environnementaux, en particulier climatiques.

Les attentes des parties prenantes sont prises en compte par les équipes de chaque entreprise du groupe et partagées régulièrement entre les dirigeants et les équipes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, de Natixis, et plus globalement de chaque entité du groupe, notamment via l'animation de filières dédiées (satisfaction client, RH, achats, etc.), la gouvernance, la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, les Instances Représentatives du Personnel, les *roadshows* investisseurs, les rencontres avec les agences de notation, les coopératives, associations, fondations, mutuelles que le groupe accompagne historiquement.

En particulier, dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE et du dialogue permanent des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec les acteurs des territoires où elles sont implantées, une identification des attentes du tissu associatif local, des écosystèmes entrepreneuriaux et des structures éducatives de leur territoire est réalisée.

Par ailleurs, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de perspectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes. Pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, l'identification de leurs attentes s'appuie également sur des enquêtes de satisfaction régulières, à chaud après un contact et à froid. Ces enquêtes intègrent les dimensions environnementales, et climatiques en particulier. Elles mesurent la perception de l'accompagnement des transitions.

Enfin, concernant les attentes des clients, le Groupe BPCE accompagne la transition des modèles d'affaires des PME aux plus grandes entreprises internationales en développant une analyse extra-financière grâce à l'instauration d'un dialogue dédié aux enjeux environnementaux. Pour les métiers de Natixis CIB comme à travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, l'accompagnement des clients repose sur un dialogue autour des enjeux ESG de chaque client, en fonction de sa taille et de son secteur d'activité. Ce dialogue ESG permet d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participe à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits aux entreprises. Cette analyse de la contrepartie vient compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi par des éléments extra-financiers. Depuis début 2023, plus de dix mille clients personnes morales ont été rencontrés par les chargés d'affaires du groupe pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance.

Les autres critères : étendue, caractère irréversible et probabilité sont évalués à dire d'experts pluridisciplinaires, en associant différentes équipes du Groupe BPCE qui ont tenu compte des échelles de cotation définies pour l'exercice, ainsi que de l'exploitation de l'avis des parties prenantes.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques s'inscrit dans le dispositif d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux mis en place par le Groupe BPCE et décrit ci-dessous.

Le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux mis en place par le Groupe BPCE vise à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des Risques ESG et du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ;
- Évaluation de la matérialité des risques climatiques en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

Identification des risques

Référentiel des risques groupe

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Les risques climatiques intégrés dans le référentiel des risques définis actuellement par le groupe sont présentés ci-après :

RISQUES CLIMATIQUES

RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES



Température
ex. Vagues de chaud, incendies, changement des températures



Vent
ex. Tempêtes, cyclones



Eau
ex. Inondation, sécheresse, élévation du niveau de la mer



Masses solides
ex. Érosion côtière et des sols, avalanches

RISQUES DE TRANSITION



Évolutions réglementaires et juridiques



Ruptures technologiques



Comportement des parties prenantes
ex. Consommateurs, société civile, investisseurs

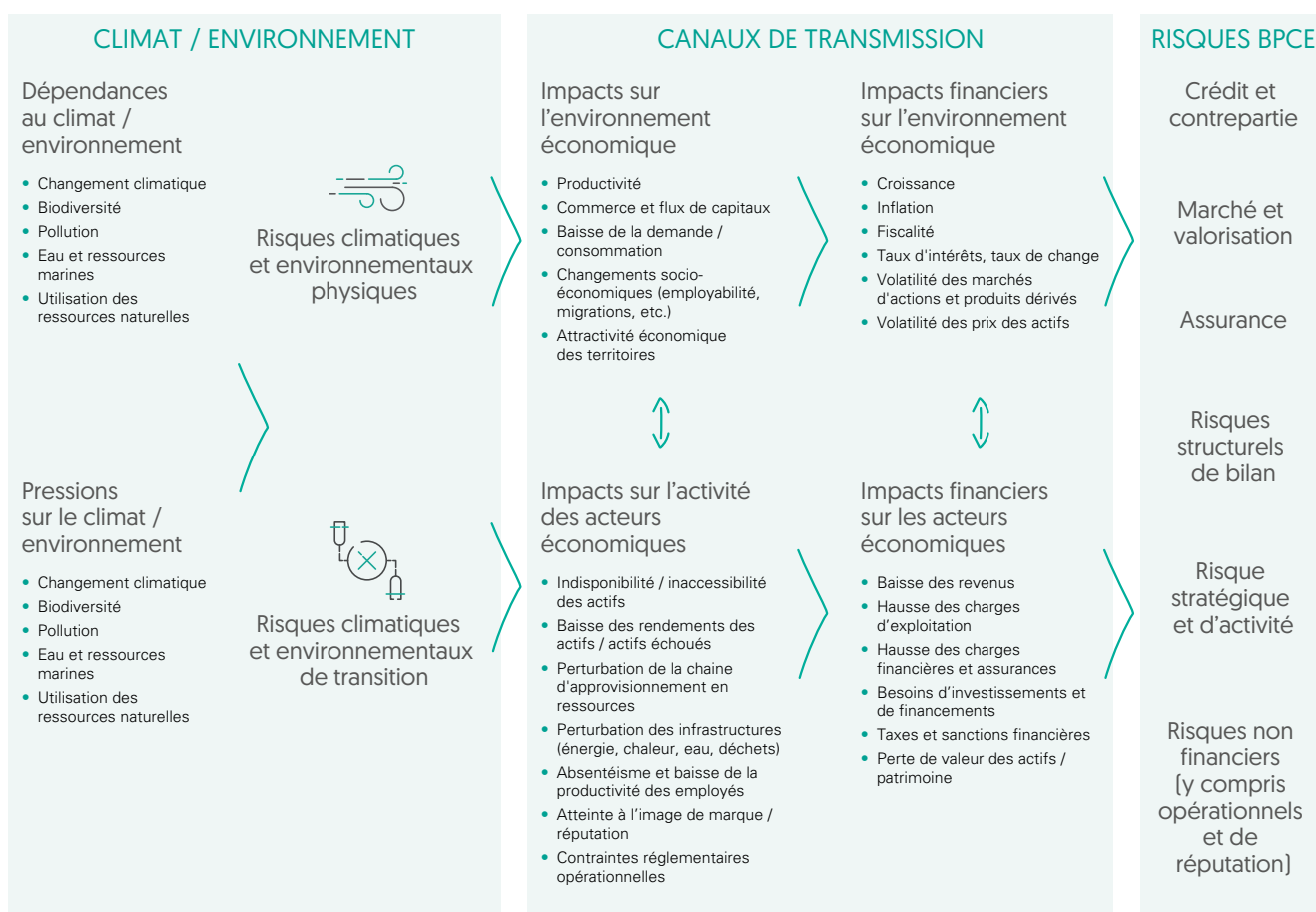
Canaux de transmission des risques

Les risques climatiques et environnementaux constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soient les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, risques d'assurance, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont présentés de manière synthétique dans le schéma

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



Évaluation de la matérialité

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les

experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité financière des risques, l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été croisée avec l'évaluation de matérialité de chacun des risques « traditionnels » réalisée annuellement dans le cadre des travaux du Risk Appetite Framework afin d'obtenir une évaluation de la matérialité intrinsèque pour chaque risque sur les mêmes critères appliqués sur d'autres risques (probabilité d'occurrence / magnitude de l'impact financier), permettant de garantir la cohérence entre les différents exercices. Un contrôle de cohérence global a été effectué à dire d'expert pour valider les niveaux de matérialité obtenus.

Outils et méthodologies de mesure des risques climatiques

Le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques climatiques, sociaux et de gouvernance associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuel, ainsi que les pratiques de Place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques climatiques et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques climatiques, qui s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne (6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire).

Ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères climatiques sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Évaluation des risques environnementaux physiques

ÉVALUATIONS Géo-SECTORIELLES

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

PORTFEUILLE CRÉDIT HABITAT

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

ÉVALUATIONS SECTORIELLES

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

PORTFEUILLE CRÉDIT HABITAT

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

GREEN WEIGHTING FACTOR

Le Groupe BPCE utilise notamment la méthodologie Green Weighting Factor (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié aux contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact des transactions sur le changement climatique tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement d'entreprise ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- les enjeux de décarbonation induite (CO₂ scope 1,2,3),
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées,
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels,
- une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition,
- d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation notamment de Natixis CIB et de reporting réglementaire,
- de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'appuie notamment sur les données issues du Green Weighting Factor (GWF). Ainsi, cet outil de pilotage est utilisé de façon périodique et à plusieurs niveaux :

- pour la décision de crédit au niveau transactionnel,
- pour le dialogue stratégique avec les clients,

- pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier,
- pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements,
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille,
- pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Dans un souci d'amélioration continue de cet outil d'analyse, Natixis CIB a effectué une refonte profonde de la méthodologie de décision du GWF sur la partie financements dédiés, qui seront déployés au travers d'un nouvel outil. Cette refonte permet d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés et d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020).

Le GWF est actuellement déployé sur le portefeuille de financement de Natixis CIB pour lequel les scores attribués font l'objet d'une mise à jour annuelle dans le cadre de la revue des dossiers crédit. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence d'un déploiement sur d'autres portefeuilles du Groupe BPCE à l'avenir.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES OPPORTUNITÉS

Le Groupe BPCE tient compte des évolutions économiques liées au changement climatique de façon à adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique génèrent des opportunités de développement en accompagnant les acteurs économiques concernés et en déployant des leviers de transformation pour ses métiers.

Le projet stratégique groupe VISION 2030 s'appuie sur la prise en compte de quatre transitions, toutes génératrices d'opportunités : environnementale – avec une priorité claire donnée à la décarbonation de l'économie – démographique, technologique et géopolitique. Dans ce cadre, les enjeux liés au changement climatique sont pleinement intégrés, en tenant compte de leurs interactions avec les autres transitions. Le groupe propose une approche prenant en compte les limites planétaires et les besoins sociétaux, offrant des solutions concrètes à tous pour accompagner les transitions vers un monde plus durable et inclusif. Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone sont des défis majeurs pour lequel le groupe est mobilisé de longue date, ceci afin de limiter l'impact lié au changement climatique de ses activités de financement, de gestion d'actifs et d'assurance. Dans ce contexte, le groupe devient acteur de ces transitions en développant ses activités et ses revenus tout en assurant un véritable levier de transformation de ses métiers. Cette opportunité, le groupe la traduit dans son plan stratégique avec des ambitions pour les atteindre.

Afin d'identifier, d'évaluer et de concrétiser les opportunités pour accompagner la transition environnementale de ses clients :

- Le Groupe BPCE dispose d'équipes métiers au sein des différentes entités du groupe dont la mission est d'étudier les opportunités de marché, d'élaborer des plans d'affaires et de lancer des offres utiles. Le comité de validation des nouveaux produits et partenariats entérine les mises en marché de ces derniers après en avoir évalué l'opportunité.
- Un dialogue ESG est mené avec les clients de la banque de proximité des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne afin de proposer des offres complètes qui associent des partenaires spécialisés pour appuyer leurs démarches de transformation, notamment sur le volet de la rénovation énergétique.
- En particulier, au sein de Natixis CIB, le *Green & Sustainable Hub* (GSH), composé d'une quarantaine de spécialistes, contribue à la mise en œuvre de la stratégie commerciale en matière de finance verte et durable. Le GSH travaille avec l'ensemble des lignes métier de Natixis CIB afin de développer des solutions de financement et d'investissement durables « cross-asset », au service des objectifs de transition des clients. Le GSH enrichit continuellement son offre de solutions et de services en matière de finance durable ainsi que sa gamme de services de conseil et d'accompagnement. Depuis 2023, le GSH soutient les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec la création d'une équipe « réseau GSH » répondant aux besoins de financement durable des grandes PME. Cette équipe est composée de cinq spécialistes dédiés et de banquiers « incubés » à temps plein pendant six mois provenant des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui développent leur propre expertise et participent à la création d'un réseau plus large de spécialistes en financement durable dans le groupe.

2.2.3 Stratégie

2.2.3.1 (E1 - 1) PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Avec le précédent projet stratégique intégrant une ambition en matière de lutte contre le changement climatique, le Groupe BPCE a initié l'adaptation de ses activités afin de contribuer à la décarbonation de l'économie. En 2024, avec la définition et le lancement du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE inscrit son action dans la durée.

Avec l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, le groupe a défini des axes d'action précis :

- Accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale ;
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Des trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseur ;
- Extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- Accélération de la réduction de son empreinte propre.

Le groupe accélère la transformation de ses activités avec, pour ambition, d'élargir ses solutions à impact à tous ses clients sur les enjeux liés au changement climatiques et plus largement sur les enjeux de durabilité. Le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises, à tous les niveaux, en lançant un plan de transformation interne « Impact Inside » pour accompagner toutes les transitions de ses clients, environnementales et sociétales. Le plan de transition visant à l'atténuation du changement climatique s'inscrit dans cette démarche globale.

Le plan de transformation « Impact Inside » se traduit par la mobilisation de toute la force de l'empreinte économique territoriale et internationale du groupe pour accompagner tous les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement. Pour les plus grands clients et notamment au niveau international, le groupe accentue son positionnement au cœur des transitions grâce à des savoir-faire renforcés et un développement du dialogue stratégique mené par les activités de conseil en ESG.

Le modèle coopératif du groupe, qui place les clients au cœur de la gouvernance, permet de renforcer la prise en compte de leurs attentes et besoins et des aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé, son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

Mise en mouvement du plan de transition du Groupe BPCE dans sa contribution à l'atténuation du changement climatique



L'IMPACT ACCESSIBLE À TOUS

- Accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseurs
- Extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de VISION 2030
- Accélération de la réduction de son empreinte propre



ADAPTATION DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE DES ACTIVITÉS

Accompagner les clients particuliers

- Dans la rénovation
- Dans la mobilité douce
- Dans la remise en état après sinistre
- Via des produits d'épargne dédiés

Accompagner les clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

- en s'appuyant sur l'analyse des plans de transition (ambition, performance passée et présente, leviers et actions, gestion opérationnelle)
- avec une offre de produits et de solutions adaptés à la clientèle des entreprises
- avec une offre de produits adaptés à la clientèle des investisseurs
- Via le renforcement des expertises de financement de la transition énergétique, le financement des énergies renouvelables, le M&A et les services d'intermédiaires sur les marchés de capitaux

Pilotage de décarbonation des portefeuilles



LEVIER

- Accompagnement des clients particuliers avec une gamme complète de solutions de rénovation énergétique des logements permettant de préserver la valeur du patrimoine immobilier
- Accompagnement des clients particuliers et entreprises dans la mobilité bas-carbone
- Dialogue ESG permettant le conseil, en proximité des entreprises, avec l'analyse des modèles d'affaires selon leurs tailles et secteurs économiques
- Le soutien à l'évolution du mix énergétique et l'accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées
- Le pilotage des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone
- Démarche continue de réduction de l'empreinte propre sur l'immobilier, la mobilité, le numérique, les achats



OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION

Des objectifs chiffrés de décarbonation fondés sur la science pour...

- **Les financements** des secteurs carbo-intensifs des portefeuilles de financement
- Les portefeuilles **d'investissement** des activités d'assurance
- Les **portefeuilles et mandats** de l'activité de gestion d'actifs

...complétés par des plans d'actions dédiés qui capitalisent sur l'ancrage local du groupe et sa compréhension des enjeux des territoires :

- Enveloppe annuelle de financement de 1 milliard d'euros dédiée à la rénovation énergétique pour les particuliers

- Enveloppe de financement de 5 milliards d'euros à horizon 2026, dédiée à la décarbonation et à la transition des entreprises
- Augmentation des financements des énergies renouvelables de 15 % à horizon 2026
- Dialogues ESG avec les entreprises
- Développement constant d'expertises sectorielles (infrastructures énergétiques, transports...)
- Développement d'une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation
- Activités relevant de l'empreinte propre

2.2.3.1.1 Compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du changement climatique [E-1-1-16 (a)]

La définition des plans d'action et cibles de décarbonation est éclairée par le modèle de proximité du Groupe BPCE, ses expertises au niveau de Natixis CIB et son ancrage dans la réalité de ses territoires. Ainsi, pour les secteurs les plus émissifs en carbone, le groupe a défini des plans d'action et/ou des trajectoires de décarbonation adaptés pour ses portefeuilles de financement, ainsi que pour les activités de gestion d'actifs et d'assurance. Le groupe fixe ses cibles en s'appuyant sur la science^[1] et au regard des objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

Afin de construire cette trajectoire sur ses activités de financement, le Groupe BPCE a rejoint en 2021, la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative internationale de l'industrie bancaire animée par l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'Environnement - UNEP FI. De façon

analogue, BPCE Assurances a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en 2022 et certaines sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont adhéré à des initiatives de Place telles que la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) pour renforcer leur démarche de transition et d'alignement de portefeuilles.

En co-construisant et en partageant des lignes directrices adaptées aux institutions financières, les alliances Net Zero permettent à chacune, en fonction de la composition de son portefeuille de prêts ou d'investissements dans le cadre de la gestion d'actifs, d'adapter sa stratégie en fonction du secteur d'activité dans lequel elle intervient. L'objectif est que la trajectoire de chaque portefeuille de prêts ou d'investissements rejoigne la trajectoire de décarbonation fondée sur la science et spécifique au secteur d'activité considéré, permettant ainsi de contribuer à l'horizon 2050, à la neutralité carbone mondiale.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le Groupe BPCE a jugé plus pertinent et opérationnellement plus judicieux de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des opérations de financement (scope 3 catégorie 15) par secteur d'activité et non une cible unique pour toutes les opérations de financement. En effet, le Groupe BPCE a identifié au sein de son portefeuille de financement, les secteurs les plus émissifs en émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs ont été assortis de cibles en émissions carbone absolues ou en intensité et/ou font l'objet de plans d'action. En s'appuyant sur le cadre méthodologique développé au niveau international au sein de la Net Zero Banking Alliance, le groupe a priorisé les secteurs suivants : Charbon, Pétrole et Gaz, Production d'électricité, Transport automobile, Transport aérien, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Acier, Ciment, Aluminium, Agriculture. Les cibles sont exprimées en valeur absolue pour les secteurs relatifs aux énergies fossiles, et en intensité physique d'émissions de GES pour les autres secteurs.

Pour les activités de financement, les « émissions financées » consistent à attribuer aux expositions de crédit une partie des émissions de GES des emprunteurs. Sur le secteur des énergies fossiles, la cible – exprimée en valeur absolue – vise à piloter dans la durée une baisse des expositions de crédit, ainsi qu'une baisse des émissions financées. Les cibles en intensité s'appuient sur les émissions de GES au niveau de chaque unité physique produite par l'entreprise cliente (par exemple : tonne de ciment, tonne de fer, kWh, km parcourus, etc.). Une cible en intensité vise à piloter la décarbonation des activités financées parmi les plus carbo-intensives et permet d'accompagner les clients du groupe dans leurs efforts d'efficacité énergétique et de transition vers des activités moins carbonées.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

BPCE Assurances a développé une politique volontariste en matière d'investissement responsable. Depuis 2018, BPCE Assurances s'est fixé comme ambition d'aligner sa politique d'investissement sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. BPCE Assurances a intensifié cette ambition en adhérant depuis 2022 à l'alliance NZAOA. Les membres de cette alliance s'engagent à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissement à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec une augmentation maximale de la température de +1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances

Pour définir ses cibles par secteur, le Groupe BPCE utilise généralement comme scénario de référence le Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à +1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de +1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Les cibles de décarbonation fondées sur la science permettent d'identifier les leviers de décarbonation pertinents pour chaque secteur et d'engager avec les clients une discussion sur leur transition. Le groupe s'appuie sur sa présence territoriale et son modèle coopératif pour proposer à ses clients des financements adaptés à leurs besoins de transition et compatibles avec les cibles que le groupe se fixe.

Les scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée de base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et son client.

Par ailleurs, l'empreinte propre du groupe est mesurée et encadrée par un objectif de réduction des émissions.

scientifiques. Ainsi BPCE Assurances a pour objectif de tendre à horizon 2030, vers une température de portefeuille d'investissement à +1,5°C avec un premier point de passage à +2,0 °C à fin 2024.

Ce faisant, BPCE Assurances a fait évoluer ses politiques d'investissement et la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique est en constante diminution au sein de son portefeuille d'investissement. Cette action sera poursuivie dans les années à venir avec pour objectif de tendre vers l'objectif fixé.

[1] Se référer à la section 2.2.4.1 au paragraphe « Cibles d'alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris ».

ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Du fait du modèle d'affaire comprenant différentes sociétés de gestion, Natixis IM n'a pas à ce stade formalisé un plan de transition englobant les objectifs et les ambitions de façon consolidée. Toutefois, certaines sociétés de gestion européennes démontrent une ambition en matière de transition climatique avec des objectifs spécifiques et adaptés à leurs propres enjeux et à ceux de leurs clients. Ainsi, les différentes ambitions des sociétés de gestion en matière de transition peuvent se traduire par des objectifs de décarbonation ou d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, soit au niveau des fonds et mandats, soit au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'une société de gestion.

Les sociétés de gestion européennes ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris de leurs portefeuilles qui se déclinent comme suit :

- Sociétés de gestion engagées à contribuer à la neutralité carbone mondiale dans le cadre d'une alliance internationale : 2 sociétés de gestion (DNCA Finance et Mirova) sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de l'initiative NZAM à fin décembre 2024.
- Sociétés de gestion visant un objectif de décarbonation ou de gestion de portefeuille aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris sans rejoindre une cadre externe spécifique : 5 sociétés de gestion (Ostrum AM, Vega IM, Dorval AM, AEW et Vauban IP) gèrent leurs actifs afin de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ont des objectifs de réduction de leur empreinte

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

EMPREINTE PROPRE

Dans le prolongement d'une démarche de réduction de son empreinte propre déjà engagée depuis plusieurs années, le Groupe BPCE a déterminé une trajectoire de réduction des émissions de GES marquée par un jalon en 2026 et en 2030. Une stratégie détaillée et un plan d'action pragmatique ont été définis. Des actions postérieures à 2030 seront progressivement identifiées permettant de poursuivre les efforts de réduction de l'empreinte propre à l'horizon 2050. La trajectoire de décarbonation de

l'empreinte propre, établie de façon volontariste et au mieux des contraintes opérationnelles de mise en œuvre, n'a pas été comparée à un scénario scientifique visant la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Le KPI stratégique validé et adossé au projet stratégique VISION 2030 concerne la réduction de 6 % de l'empreinte propre du Groupe BPCE à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20 % à 2030 (sur une base 2023), couvrant les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15).

2.2.3.1.2 Description des leviers de décarbonation et des actions clés [E1-1-16 (b)]

Le Groupe BPCE est mobilisé pour rendre l'impact accessible à tous les acteurs économiques de la société et dans tous ses domaines d'expertises, tout en accélérant sa propre transformation. Chaque ligne d'activité intègre l'ensemble des dimensions de la durabilité dans son modèle d'affaires et décline à ses bornes des leviers de décarbonation et des actions clés afin d'accompagner ses clients. Dans cette optique, le groupe identifie les leviers suivants :

- La rénovation énergétique du secteur immobilier résidentiel, avec des solutions pour préserver la valeur du patrimoine immobilier de ses clients particuliers et réduire de façon pérenne les émissions de gaz à effet de serre ;
- La transition vers des mobilités bas-carbone, avec des solutions permettant d'accompagner ses clients sur cet enjeu majeur d'atténuation et d'adaptation ;
- Le conseil en proximité de l'évolution des modèles d'affaire de ses clients entreprises via un dialogue dédié et un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des modèles d'affaires selon leurs tailles et secteurs économiques ;
- Le soutien à l'évolution du mix énergétique et l'accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées ;
- Le pilotage des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone, tant pour les activités de financement, que pour les activités d'investissement au niveau de l'assurance et pour les activités de gestion d'actifs ;
- La réduction des émissions carbone de son empreinte propre.

Le Groupe BPCE mobilise ces leviers afin de se positionner aux côtés de tous ses clients et leur proposer des actions clés via des solutions locales et adaptées, sur tous les territoires, au plan national et international. Ainsi, de façon pragmatique, le groupe :

- Accompagne les clients particuliers avec une gamme complète de solution de rénovation énergétique des logements ;
- Accompagne les clients particuliers et les entreprises dans la mobilité douce ;
- Propose des « dialogues ESG » à ses clients BtoB afin d'accompagner la transformation des modèles d'affaires en

intégrant les enjeux liés au changement climatique et la mise en place de plans de transition qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris ;

- Adapte son accompagnement aux différents secteurs économiques grâce à des expertises sectorielles pointues notamment dans les infrastructures énergétiques et de transport ;
- Propose aux clients :
 - une gamme de placements et d'investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable,
 - une panoplie de produits de financements durables tels que les prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité (sustainability-linked),
 - des solutions d'investissement durables ;
- Capitalise sur son ancrage local et sa compréhension approfondie des spécificités des territoires et de leurs enjeux.

En termes d'investissements, BPCE Assurances utilise comme levier une politique d'investissement sélective. Celle-ci se traduit par une action clé, celle de consacrer chaque année a minima 16 % de ses flux d'investissements à des actifs verts. Une part significative des investissements (51 % des flux en 2023 et 42 % en 2024) est réalisée dans des actifs de type green bonds, fonds article 9 selon SFDR et désinvestissements alignés avec la taxonomie européenne. Ces investissements visent à aligner le portefeuille d'actifs sur une trajectoire de température compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, avec un premier point de passage à + 2,0 °C à fin 2024. Ce faisant, la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique est en constante diminution dans le portefeuille d'investissement de BPCE Assurances. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir avec pour objectif de tendre à horizon 2030 vers un alignement avec un scénario scientifique de + 1,5 °C. BPCE Assurances s'était notamment fixé pour ambition de ne plus détenir de titres notés « Négatif » par Mirova d'ici à fin 2024 (objectif atteint), la majorité des émetteurs sous-jacents étant liés au secteur des énergies fossiles.

En termes de gestion d'actifs pour compte de tiers et afin d'accompagner les clients dans leurs objectifs de transition vers une économie bas-carbone, plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM ont développé des produits, fonds et mandats, dédiés à l'investissement durable ayant des objectifs de décarbonation. En complément de ces investissements dédiés, toutes les sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègrent les critères de durabilité dans leur processus de prise de décision d'investissement, utilisant différentes méthodologies adaptées à la taille, la diversité des activités et des classes d'actif. Sur le sujet de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, plusieurs leviers d'engagement sont communs à plusieurs sociétés de gestion⁽¹⁾ incluant, par exemple :

- Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques ;
- Encourager la mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Encourager une meilleure gestion des risques climatiques ;
- Encourager l'engagement pour une transition énergétique.

Pour l'essentiel des activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de ces leviers de décarbonation est suivie dans le cadre du plan

stratégique par des indicateurs correspondant à des objectifs à atteindre en 2026. Parmi ces derniers, on peut citer :

- L'accompagnement de l'évolution du mix énergétique dans les territoires et les régions du monde où le groupe est implanté en contribuant à la réduction de l'utilisation des énergies carbonées par une augmentation de 15 % de la mise en place de nouveaux financements de projets d'énergies renouvelables.
- Le pilotage du plan d'action de décarbonation des financements des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre via la mise en place de cibles en valeur absolue ou en intensité à 2030 : pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport aérien, acier, ciment, aluminium et immobilier commercial.

Des indicateurs plus généraux traduisent les objectifs relatifs aux actions d'accompagnement et de sensibilisation déployées en faveur de ses clients :

- Des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives (cet échange dédié a été déployé depuis début 2023 auprès de déjà plus de 10 000 entreprises clientes) ;
- Un nombre de visites uniques sur le module digital⁽²⁾ « Conseil et solutions durables » : 5,2 millions de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne à fin 2024 ;

2.2.3.1.3 Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition [E1-16 (c)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard de l'activité de financement, d'assurance et de gestion d'actifs du Groupe BPCE. Par ailleurs, le point de donnée ci-après relatif à la description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale, décrit de manière détaillée les produits mis en place pour accompagner ses clients afin de soutenir la mise en œuvre du plan de transition.

Concernant son empreinte propre, des investissements significatifs ont été réalisés sur un périmètre restreint lié à BPCE SA dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier exécuté entre début 2020 et fin 2023. Ce programme a un impact positif et

significatif en termes de réduction de l'empreinte propre. Il a nécessité des investissements à hauteur de 450 M€ incluant notamment des aménagements d'espaces de travail flexibles et homogènes, une offre accrue de services et prestations appréciés des usagers et l'appui de la technologie au service des collaborateurs ou pour une gestion intelligente du parc immobilier.

Concrètement, ce programme a eu un effet majeur en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie : la baisse estimée sur le bilan carbone est de l'ordre de 11 000 tonnes CO₂eq annuelles et la réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 36 %.

2.2.3.1.4 Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées [E1-16 (d)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent pour le Groupe BPCE. Il n'est pas prévu de publier des informations qualitatives sur les émissions de GES potentielles verrouillées. Dans le cadre d'une activité bancaire, les émissions verrouillées ne sont pas significatives compte tenu de la nature des actifs exploités.

2.2.3.1.5 Explication de tout objectif ou plan que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques [E1-16 (e)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités du Groupe BPCE.

2.2.3.1.6 Publication des montants d'investissement liés à des activités fossiles [E1-16 (f)]

Ce point de donnée n'est pas pertinent au regard des activités du Groupe BPCE. Par ailleurs, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le suivi de ces objectifs ainsi que les plans d'action mis en place par le groupe sur les activités de financement sont détaillés dans ce rapport.

2.2.3.1.7 Exclusion ou non des indices de référence « Accord de Paris » [E1-16 (g)]

Le Groupe BPCE n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ». Par ailleurs, ce point de donnée n'est pas applicable aux institutions financières selon l'*Implementation Guidance [draft] Transition Plan for Climate Change Mitigation source EFRAG approved by the TEG on 23rd of January 2025*.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova, Thematics AM, Ossiam, Ostrum AM, Vega IM.

[2] Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur établit le cumul de nombre de visiteurs uniques qui consultent l'espace « Conseils et solutions durables » sur l'application mobile des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne depuis 2023. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des remontées en quasi réel sur les périmètres Caisse d'Epargne et Banque Populaire des données de navigations digitales tracées par l'outil Adobe Analytics.

2.2.3.1.8 Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale et planification financière

INTÉGRATION DU PLAN DE TRANSITION AU SEIN DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE DES ACTIVITÉS

Face à l'urgence climatique, l'ambition du groupe est de mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique. La démarche « Impact Inside » permet aux métiers d'intégrer dans leur stratégie commerciale des leviers et des actions qui participent au plan de transition. Celui-ci est décliné par principaux segments de clientèle, en s'appuyant sur le modèle coopératif décentralisé du groupe.

Ainsi, le plan de transition intégré dans la stratégie commerciale s'appuie sur un certain nombre de leviers commerciaux qui permettent, par segment de clientèle, de développer les actions suivantes :

Accompagner les clients particuliers

Dans la rénovation énergétique

Le Groupe BPCE est un acteur majeur du logement : en termes d'immobilier résidentiel, il finance un logement sur quatre en France. L'accompagnement de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers est étroitement lié à l'amélioration de la performance énergétique des logements, levier essentiel pour améliorer la qualité de vie et préserver la valeur du patrimoine.

En 2023, le secteur immobilier résidentiel générait 36,4 MtCO₂e (source : rapport Secten 2024), soit 9,7 % des émissions de gaz à effet de serre totales en France.

Pour rendre l'Impact accessible à tous, une sensibilisation massive des clients est organisée. Pour favoriser la rénovation énergétique, le Groupe BPCE propose des solutions de financement et mobilise son rôle d'opérateur, de tiers de confiance, ainsi que ses partenariats :

- En proposant à ses clients l'utilisation de l'application « Conseils et Solutions Durables » présente sur les applications digitales à disposition des clients. Elle permet de calculer simplement son empreinte carbone, mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, leur transition vers une mobilité décarbonée ou pour choisir des solutions d'épargne verte. Comme mentionné plus haut, l'application a enregistré 5,2 millions de visiteurs uniques depuis son lancement ;
- En accompagnant ses clients porteurs de projet immobilier, pour les logements individuels et les copropriétés. Plusieurs prestations et parcours sont proposés :
 - bilan énergétique,
 - recherche de subventions,
 - garantie de bonne fin des travaux,
 - financements adaptés à chaque situation (prêt eco PTZ dédié, prêt à Impact, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié), partenariats établis ou en test avec des spécialistes de la rénovation (Cozynergy, IzibyEDF et Leroy Merlin...) ;
- En augmentant le montant annuel de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers. Le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à horizon 2026.

Par ailleurs, au sein de l'offre d'assurances multi-risques habitation, afin de favoriser la transition climatique du secteur de l'habitat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers, BPCE Assurances inclut l'assurance des constructions durables et du matériel de production d'énergie renouvelable.

Dans la mobilité douce

En 2023, le secteur des véhicules légers (particuliers et utilitaires) générait 87 MtCO₂e, représentant 23,3 % des émissions totales de gaz à effet de serre en France (source rapport Secten 2024).

La transition vers les mobilités « bas-carbone » constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique.

Le Groupe BPCE a adapté sa stratégie commerciale et ses offres pour accompagner ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau contexte :

- Un prêt « Véhicule propre » a été élaboré pour identifier et répondre aux besoins de financement des véhicules « propres », soit, selon la réglementation, les véhicules électriques et hybrides rechargeables émettant moins de 50g de CO₂ par km ;
- Une offre de crédit à la consommation dénommée « Prêt vert » pour acquérir un véhicule électrique est proposée par BPCE Financement ;
- Des offres d'assurance Auto Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) avec un avantage tarifaire spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à - 10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres) ont été mises en marché ;
- Des offres d'assurance ont été déployées pour accompagner l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode...) au sein du contrat Multirisque Habitation ;
- Enfin, l'application « Conseils et Solutions Durables » propose aux clients un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité moins émissive, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance de ces véhicules.

Dans la remise en état après sinistres

Lors de la gestion de sinistres, BPCE Assurances développe une approche écoresponsable.

En cas de sinistre automobile, elle se traduit par la mise en œuvre prioritaire de la réparation et de l'utilisation des pièces de réemploi plutôt que par l'utilisation de matériaux neufs permettant, grâce à un allongement du cycle de vie des produits, une réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Dans cet objectif, BPCE Assurances anime et implique ses réseaux de prestataires (garages et experts) depuis plusieurs années à partir d'indicateurs de pilotage détaillés.

Pour les sinistres habitation, des travaux sont menés pour mettre en place des processus de réparation « bas-carbone » afin de favoriser l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire et de produits fabriqués à partir de matières premières biosourcées.

Via des produits d'épargne dédiés

En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne permettent à tous leurs clients particuliers de prendre part efficacement à cet objectif commun. Le dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le CODEVair, le CSL Vert, le CATVair et le CATVert, ainsi que les 10 % des fonds collectés sur les Livret de Développement Durable et Solidaire, vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité « bas-carbone », transition d'activité, énergies renouvelables ou constructions immobilières aux derniers standards de performance énergétique.

Accompagner les besoins des clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe BPCE accompagne la transition des modèles d'affaires des PME aux plus grandes entreprises internationales en mesurant l'empreinte en termes d'émissions de gaz à effet de serre de ses financements et en développant une analyse extra-financière grâce à l'instauration d'un dialogue permanent avec ses clients sur les enjeux environnementaux.

En d'autres termes, et de façon plus détaillée, il s'agit de :

- Établir un lien entre crédit et émission de gaz à effet de serre, en évaluant les possibles impacts climatiques des activités de financement. À cette fin ont été déployés des outils et méthodes utilisés dans le cadre des lignes directrices de la Net Zero Banking Alliance (NZBA) et relevant de l'analyse de la performance climatique via la colorisation (Green Weighting Factor) des secteurs et des contreparties.
- Engager un dialogue permanent avec les clients sur ces enjeux afin de les accompagner sur les sujets de transition

Outil d'Évaluation du Potentiel de Transition des entreprises et des émetteurs

Pour ses activités de banque de grande clientèle, Natixis CIB a lancé en 2024 le développement d'un outil d'évaluation du potentiel de transition de ses clients entreprises (Transition Plan Assessment, TPA). Cet outil va notamment permettre d'analyser les plans de transition publiés par les clients, au titre de la réglementation ou d'engagements volontaires, ainsi que la gouvernance et les moyens effectivement mis en œuvre

Concernant la gestion d'actifs pour compte de tiers, plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM évaluent les potentiels de transition parmi d'autres critères de durabilité intégrés dans leur processus de prise de décision d'investissement. Ceci requiert l'examen de la stratégie d'adaptation des modèles d'affaires via l'évaluation des plans de transition de chaque émetteur. Certaines sociétés de gestion européennes^[1] disposent déjà ou sont en train de mettre en place une méthodologie interne d'analyse des plans de transition des entreprises en portefeuille.

environnementale et intégrer dans l'analyse les risques et opportunités relatifs à cette transition, en fonction de leur taille et secteur d'activité. Cette action s'appuie sur les « dialogues ESG », l'exploitation des rapports et données extra-financières, ainsi que l'acquisition de données, facilitées par l'application progressive de la CSRD.

Le plan de transition envisage l'accompagnement des clients entreprises et investisseurs à travers l'adaptation de la stratégie commerciale des différents métiers du groupe sur 4 axes ; l'analyse des plans de transition des clients, l'adaptation de l'offre de produits pour la clientèle des entreprises, l'adaptation de l'offre de produits pour la clientèle des investisseurs, et la transition vers des solutions « bas-carbone ».

Une stratégie commerciale qui s'appuie sur l'analyse des plans de transition

La réduction des émissions financées du Groupe BPCE repose essentiellement sur celle de ses clients. Ainsi, la stratégie commerciale est enrichie par le développement d'outils d'analyse détaillée des trajectoires et des plans de transition de clients du groupe. A date, cette analyse porte essentiellement sur les trajectoires réalisées et publiées par les plus grands clients. Pour l'ensemble des clients, des outils spécifiques sont progressivement déployés, en tenant compte de leur taille et de leur secteur d'activité.

Les actions des clients du groupe sont évaluées dans le cadre d'échanges réguliers qui permettent d'identifier les risques liés au changement climatique et les opportunités d'accompagnement en matière de solutions de financement et d'investissement. Une attention particulière est portée sur les plans d'action et les réalisations mis en œuvre afin de réduire l'intensité et les émissions absolues des gaz à effet de serre par rapport à la courbe scientifique de décarbonation spécifique du secteur considéré.

pour atteindre leurs objectifs de transition. L'outil met particulièrement l'accent sur les facteurs prospectifs qui ne sont pas encore reflétés dans l'évaluation du GWF. L'évaluation des plans de transition des clients repose sur 4 axes : l'ambition, la performance passée et présente, les leviers et actions mises en œuvre, la gestion opérationnelle. Le résultat de chaque évaluation sera matérialisé par une note de transition qui sera notamment utilisée dans le processus d'octroi de crédit, comme l'est aujourd'hui la note (couleur) GWF.

Une stratégie commerciale basée sur une offre de produits adaptés au contexte de transition pour la clientèle des entreprises

POUR LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour accompagner ses clients dans la transition environnementale, et notamment climatique, une organisation permettant de mieux incarner le Green Business et d'animer une communauté de référents et experts locaux Green Business au sein de chaque établissement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été mise en place. Cette organisation permet de concentrer l'expertise et ainsi de mieux servir les entreprises clientes en leur proposant des produits adaptés dans les différents univers de la transition : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

[1] DNCA, Thematics AM, Mirova et Ostrum.

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation, le groupe mobilisera 5 milliards d'euros de financement à horizon 2026. Cet accompagnement s'articule à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement *green* et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'appuie également sur le déploiement de solutions globales associant des partenaires dont [Naldéo] pour des travaux d'optimisation énergétique, SAMI pour la réalisation d'un bilan carbone et l'élaboration d'un plan de décarbonation, Économies d'énergies pour faciliter la recherche de subventions et Opera pour la souscription et la gestion des contrats d'énergie.

Organisé autour du financement, du conseil et de la conservation au service des réseaux du groupe, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets concourant à l'atténuation du réchauffement climatique. Cet accompagnement se réalise via une gamme de produits adaptés, distribués par les réseaux.

Concernant les sujets de mobilité, plusieurs solutions permettent à la clientèle entreprise de réduire l'impact environnemental de

leur parc automobile en favorisant les alternatives vertes. Ces dernières peuvent être financées en crédit-bail mobilier ou location longue durée (incluant conseils car policy, prestations écoconduite, gestion de parc connecté et autopartage). En matière de rénovation énergétique, les entreprises sont accompagnées dans la recherche de performance énergétique de leurs bâtiments et équipements professionnels dans le cadre d'un partenariat avec Altérea, ingénieur de l'énergie et du bâtiment, et une gamme complète de solutions locatives mobilières et immobilières (BPCE Lease).

Par ailleurs, BPCE Solutions Immobilières propose une expertise tertiaire dédiée aux bureaux en s'appuyant sur une grille d'évaluation de la performance environnementale du bâtiment.

Pour assurer un accompagnement de qualité des clients, la montée en compétences des équipes commerciales se renforce (formations des métiers aux enjeux de durabilité, animations). Ces dernières entretiennent un dialogue régulier avec leurs clients autour d'enjeux sectoriels spécifiques, notamment via l'organisation de webinaire de sensibilisation et la mise en relation avec des partenaires.

Programme Lease Impact

Dans un contexte de changement de paradigme économique, réglementaire et de hausse des coûts de l'énergie, le leasing représente un potentiel de développement significatif au service de la transition environnementale. Le programme Lease Impact s'inscrit dans ce cadre, en couvrant trois univers de besoin :

- la production d'énergie à des fins d'autoconsommation et/ou de vente pour le réseau électrique ;
- l'efficacité énergétique dans un objectif d'économies des consommations et de valorisation du patrimoine immobilier ;
- la mobilité verte, pour réduire l'impact environnemental du parc automobile en favorisant les alternatives vertes.

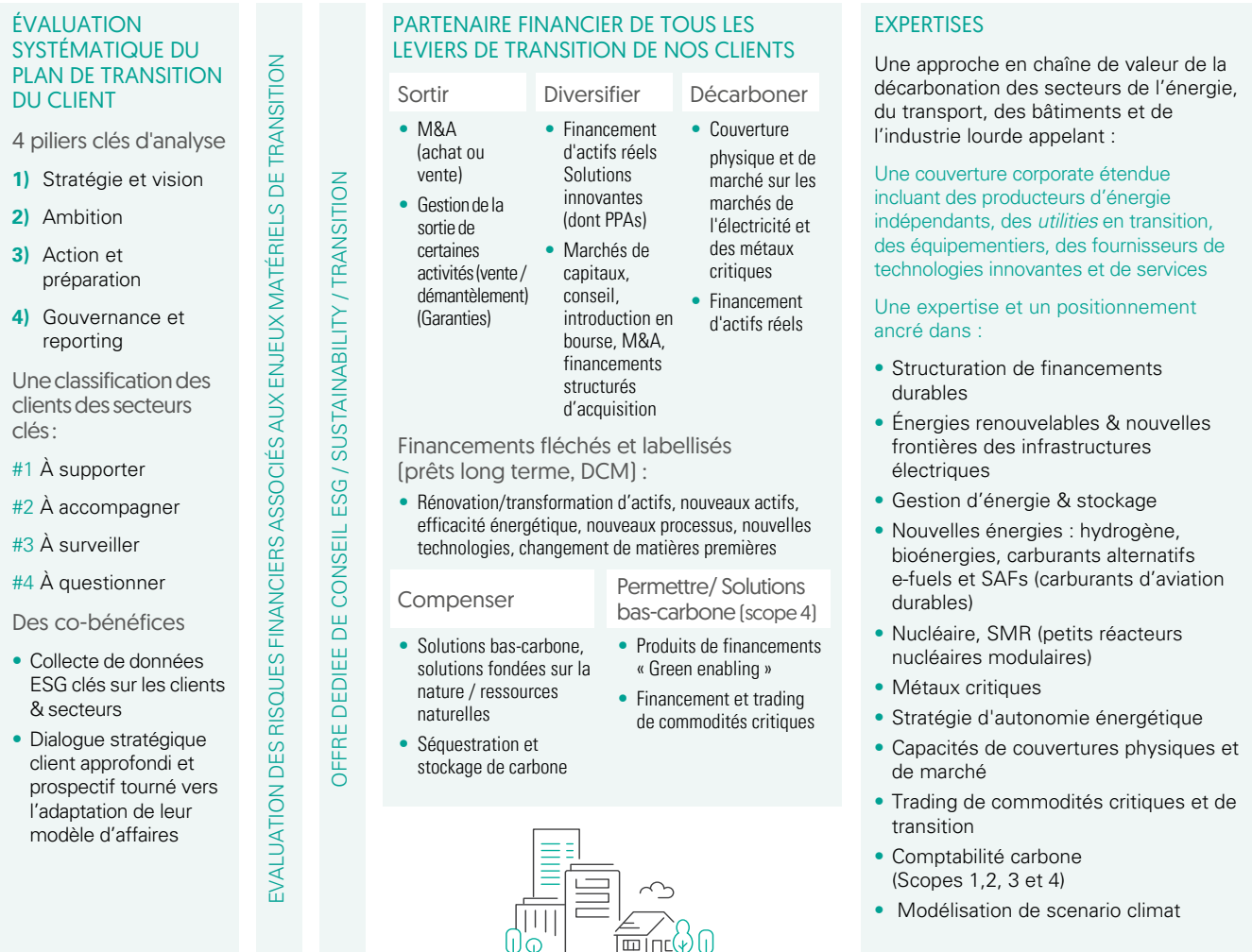
Pour y répondre et soutenir la part croissante de ces trois axes, ce programme s'appuie sur des solutions de financement multiples, adaptées au besoin du client (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location longue durée, location opérationnelle informatique (LOI), financement de projet).

POUR NATIXIS CIB

Natixis CIB accompagne ses clients avec des solutions de financement, de conseils et d'investissement dans les différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié dans :

- Le retrait ou le désinvestissement des activités les plus émissives en gaz à effet de serre ;
- La diversification de leurs activités pour accroître la part de celles qui sont durables et/ou qui contribuent à la transition (émissions évitées) ;
- La décarbonation intrinsèque des processus d'approvisionnement et de production industriels ;
- La séquestration de carbone (solutions basées sur la nature ou sur des solutions technologiques de stockage) après avoir priorisé l'application des leviers de décarbonation précédents ;
- La gouvernance et la prise en compte des enjeux de transition dans leurs pilotages.

SOUTENIR LA TRANSITION DES CLIENTS



Une stratégie commerciale basée sur une offre de produits adaptés au contexte de transition pour la clientèle des investisseurs

Afin d'accompagner les clients investisseurs dans leurs objectifs de contribution à la transition vers une économie bas-carbone, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits (fonds et mandats) ayant des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec l'Accord de Paris. Par ailleurs, certains des produits gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM investissent dans des solutions contribuant positivement à l'atténuation ou à l'adaptation climatique, tant sur les marchés côtés, par le biais d'obligations vertes par exemple, que sur les marchés privés.

Différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont également développé des outils analytiques pour accompagner les clients dans le diagnostic de leur portefeuille et le calcul de métriques liées au climat ou à la transition.

Une stratégie commerciale basée sur une logique de transition vers des solutions bas-carbone

Concernant Natixis CIB, la stratégie commerciale mise en place se concrétise par une réallocation progressive des portefeuilles. Le Green Weighting Factor permet de constater la transition

progressive du portefeuille de financement engagée depuis 2018. Les encours de financement sur les contreparties les plus émissives se réduisent au profit des expositions sur les contreparties les moins émissives dans chaque secteur. Cette stratégie se traduit également par une augmentation significative et continue des encours liés au financement des énergies renouvelables et décarbonées dans le bilan par rapport au poids des financements accordés aux actifs ou aux contreparties relevant du secteur des énergies fossiles.

En conséquence, Natixis CIB a fortement réduit son exposition aux énergies fossiles depuis 2017 en (i) diminuant son exposition aux sous-secteurs les plus impactants pour l'environnement (production / exploration de pétrole et gaz, projets exclusivement pétroliers, exclusion du financement du gaz de schiste), (ii) réallouant une partie des expositions sur les actifs gaziers considérés comme vecteur important de la transition et à la sécurité énergétique à court terme et (iii) en rationalisant son portefeuille financement du négoce d'énergie (Commodity Trade Finance Energy) en finançant moins de produits pétroliers et plus de gaz et de matières premières agricoles et/ou métaux de la transition. Cette stratégie s'appuie sur une organisation robuste et des équipes expertes dédiées et transversales partenaires de l'ensemble des métiers, en particulier le Green & Sustainable Hub (GSH) et l'équipe Energy Transition & Natural Resources (ETNR).

ETNR, symbole de la transition de la Banque de Grande Clientèle vers une économie bas-carbone

La création de l'activité Energy Transition & Natural Resources en 2020 illustre la transformation des activités de Natixis CIB en faveur de la production d'énergie bas-carbone. Cette activité soutient le développement des entreprises de nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique tels que l'hydrogène, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation ou les technologies de capture du carbone. Sur ces segments en forte croissance, mais encore en construction, Energy Transition & Natural Resources, aux côtés des équipes métier de Natixis CIB (conseil, M&A, financement, marché de

capitaux, couverture) et de la Banque de proximité via le soutien aux ETI, accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe déploie des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels au stockage et à la production d'énergies renouvelables et au transport décarboné. À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaîne de valeur midstream et les industriels du secteur en Europe en finançant des gigafactories, la production d'hydrogène vert et d'infrastructures de réserves d'énergie bas-carbone.

FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE finance des actifs de production d'énergies bas-carbone via des financements de projets ENR de toutes les tailles grâce à l'intervention de ses différentes entités. Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 16,2 milliards d'euros en 2024. Le portefeuille est concentré sur le solaire (44 %) et l'éolien (37 %).

Le projet stratégique VISION 2030 prévoit à l'horizon 2026 une augmentation de la production nouvelle des financements ENR de l'ordre de 15 % sur une période de 3 ans.

La complémentarité entre les entités du groupe permet d'accompagner différentes tailles d'entreprises et de projets tant au niveau territorial que national.

Natixis CIB se positionne comme un leader du financement de projets d'énergies renouvelables à l'international, avec un montant arrangé de 3,05 Md€ en 2024 (ayant permis le développement de 7 000 MW de capacité installée), soit une progression de +19 % par rapport à 2020. Le montant arrangé annuel pour le

financement de projets d'énergies renouvelables a doublé depuis 2020 et Natixis CIB se positionne comme 3e arrangeur mondial(1). En 2024, les énergies renouvelables ont représenté 91 % des nouveaux financements d'infrastructures de la Banque de grande clientèle dans le secteur de la production électrique.

Au plan national, pour des opérations d'une taille significative, l'association des expertises et des ressources de la Natixis CIB, de BPCE Energéco, des Caisses d'Épargne locales et du Fonds de Dette Transition Énergétique Caisse d'Épargne est clé pour arranger ce type de financement.

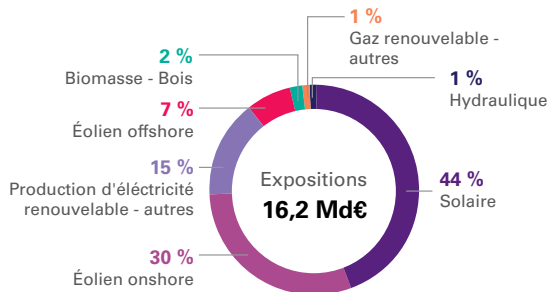
Pour des dossiers de taille intermédiaire au niveau territorial, le Groupe BPCE s'appuie également sur les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, le Crédit Coopératif, la Banque Palatine ainsi que sur l'expertise de BPCE Energéco, filiale de BPCE Lease, au sein du pôle Solutions et Expertises Financières de BPCE. Dedicée au financement des énergies renouvelables depuis 2003, cette entité accompagne les différents établissements du groupe dans le financement des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Encours EnR(2)

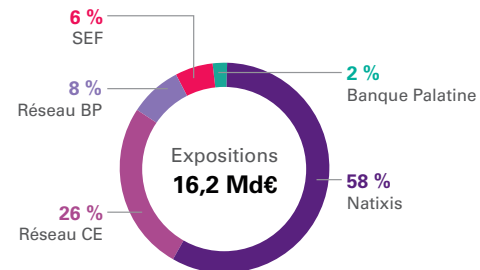
Table with 4 columns: Année, 2024, 2023, 2022. Row 1: Exposition totale EnR du groupe (en milliards d'euros) with values 16,2, 14,3(3), 12,2.

[1] IJGlobal 2024 - #3 RENEWABLES Projet Finance MLA - en valeur.
[2] Périmètre de l'indicateur : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis CIB, Banque Palatine, BPCE Energéco (filiale de BPCE Lease, pôle SEF). Indicateur calculé sur la base des encours de financement des énergies renouvelables [ENR] bilan et hors bilan.
[3] Données recalculées suite à des travaux de mise en qualité effectués sur l'exercice 2024.

Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur



Exposition aux énergies renouvelables par entité du Groupe BPCE



PLANIFICATION FINANCIÈRE DU PLAN DE TRANSITION

La mise en œuvre du plan de transition est soutenue par une planification financière.

S'agissant de l'accompagnement de la clientèle des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à horizon 2026.

S'agissant de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation le groupe mobilisera 5 milliards d'euros de financements à horizon 2026.

S'agissant des trajectoires sectorielles de décarbonation du groupe, la planification financière a été établie en s'appuyant sur les deux éléments suivants :

- Une méthodologie de calcul des trajectoires qui instaure un lien entre l'évolution des encours de financement de la chaîne de valeur considérée et les émissions de gaz à effet de serre des contreparties du secteur concerné.
- Une évolution de la nature et des montants des encours de financement par secteur, qui dépend de leur répartition entre les actifs ou les contreparties qui favorisent l'atteinte des objectifs fixés à 2030 et ceux qui s'en écartent.

À titre d'illustration, si sur le secteur relatif aux énergies fossiles (pétrole et gaz), la trajectoire est basée sur une réduction des encours de financement, à l'inverse sur le secteur de la

production d'électricité une augmentation de la production nouvelle relative aux financements d'énergies renouvelables est planifiée. Cette augmentation est pilotée grâce à la mise en place d'un indicateur de progression de la production nouvelle (+15 % à horizon 2026).

Par ailleurs, l'augmentation de la production nouvelle de financement relative à des actifs ou des contreparties ayant engagé leur transition permet de favoriser la structuration d'émissions obligataires dédiées à la thématique du développement durable. Le programme de refinancement permet un apport de liquidité, nécessaires aux ressources de financement prévues dans le cadre de la planification financière.

Cette planification financière est revue de façon périodique au sein de comités de pilotage par métiers ou par thématiques. Les réalisations des métiers en fonction des leviers et des actions identifiés sont alors analysées. L'efficacité de ces actions par rapport à l'ambition fait l'objet d'une analyse d'écart. Les résultats de cette analyse sont présentés au Comité Stratégique de Transition Environnementale qui décidera des éventuelles actions à mettre en place afin que le plan de transition soit conforme à la prévision qui a été faite dans le cadre de la déclinaison de la stratégie commerciale ci-dessus énoncée.

Concernant plus spécifiquement les trajectoires sectorielles de décarbonation, une synthèse des progrès réalisés (telle qu'exposée ci-après dans le cadre de l'exigence de publication - section 2.2.3.1.9) fait l'objet d'une présentation au Comité Stratégique de Transition Environnementale.

2.2.3.1.9 APPROBATION DU PLAN DE TRANSITION PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE [E1-16 (i)]

Conformément au dispositif de gouvernance décrit au sein de la section 1.2.2.1, et dans le cadre du processus global d'approbation de la CSRD par les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe BPCE, le plan de transition du Groupe BPCE a été approuvé le 11 mars 2025 par le directoire, puis le Conseil de Surveillance en a pris acte.

Ainsi, les lignes directrices ci-après ont fait l'objet d'une présentation. Elles sont constitutives du plan de transition :

- accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale ;
- alignement de ses portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris ;

- des trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés des gestions d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseur ;
- extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- accélération de la réduction de son empreinte propre.

Au préalable, les propositions de trajectoires de décarbonation (empreinte propre et émissions financées) et les méthodologies utilisées pour leur élaboration ont été présentées au Comité Stratégique de Transition Environnementale. Présidée par le Président du Directoire du Groupe BPCE, cette instance réunit les membres du Comité de Direction Générale de BPCE, dont les métiers vont avoir la charge de mettre en œuvre les plans d'action relatifs aux trajectoires proposées, et des membres du Comité Exécutif et experts du groupe.

Par ailleurs et dans le contexte de son modèle coopératif, le Comité Impact accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Le Comité Impact pilote l'ensemble de la dimension Impact du plan stratégique, y compris les éléments du plan de transition du Groupe. Il permet d'orienter le programme Impact du Groupe BPCE sur toutes ses dimensions et de partager avec les

dirigeants exécutifs de l'activité de banque de détail du Groupe BPCE une vision globale des projets et livrables pour l'ensemble des filières métiers. Ainsi, les meilleures chances de succès à l'insertion opérationnelle du programme de réduction des gaz à effet de serre et la réussite au niveau des établissements des plans d'action commerciaux, qui s'inscrivent dans le plan de transition du Groupe BPCE sont assurées.

2.2.3.1.10 DESCRIPTION DES PROGRÈS RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSITION [E1-16 (j)]

EMPREINTE PROPRE

Le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de GES liées à son empreinte propre sur la période 2019-2024. Il s'agit de passer de 640 k tCO₂e émises en 2019 à 544 k tCO₂e émises en 2024, calculées selon la méthode BEGES V5. Cet objectif a été atteint en 2024.

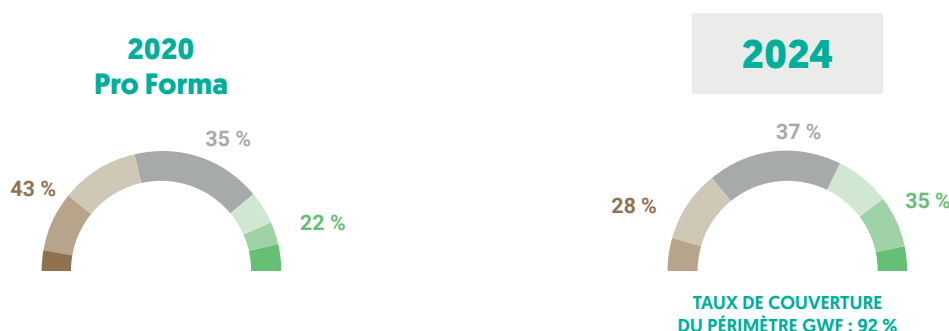
ÉMISSIONS FINANCIÉES

Depuis plus de 20 ans, au sein de son modèle de banque universelle, le groupe a posé les bases d'une planification de sa transition tant au niveau local qu'au niveau international. Acteur historique de l'accompagnement des transitions, ses ambitions sociétales et de développement des territoires sont au cœur des raisons d'être de ses marques de la Banque de Proximité.

Le Groupe BPCE est mobilisé pour le financement de la transition énergétique et pour la décarbonation des secteurs les plus émissifs.

Sur la période 2020-2024, le pilotage actif des expositions de Natixis CIB démontre des résultats tangibles avec une évolution sensible de la ventilation des expositions du Green Weighting Factor.

ÉVOLUTION ENTRE 2020 ET 2024 DU « COLOR MIX » DE NATIXIS CIB (EN BASE 100)



Les progrès réalisés grâce aux actions engagées par Natixis CIB reposent sur le développement de compétences et d'expertises dédiées, ainsi que sur le pilotage opérationnel continu en lien avec son ambition stratégique grâce à des moyens et outils clé : GWF, TPA, offre produit de finance durable et conseil dédié à la transition. L'ensemble des leviers de dynamique de transition sont ainsi activés et pilotés : mix client / mix secteur, rythme de transition des clients, offre produit/service de finance durable, gestion active du portefeuille de financement.

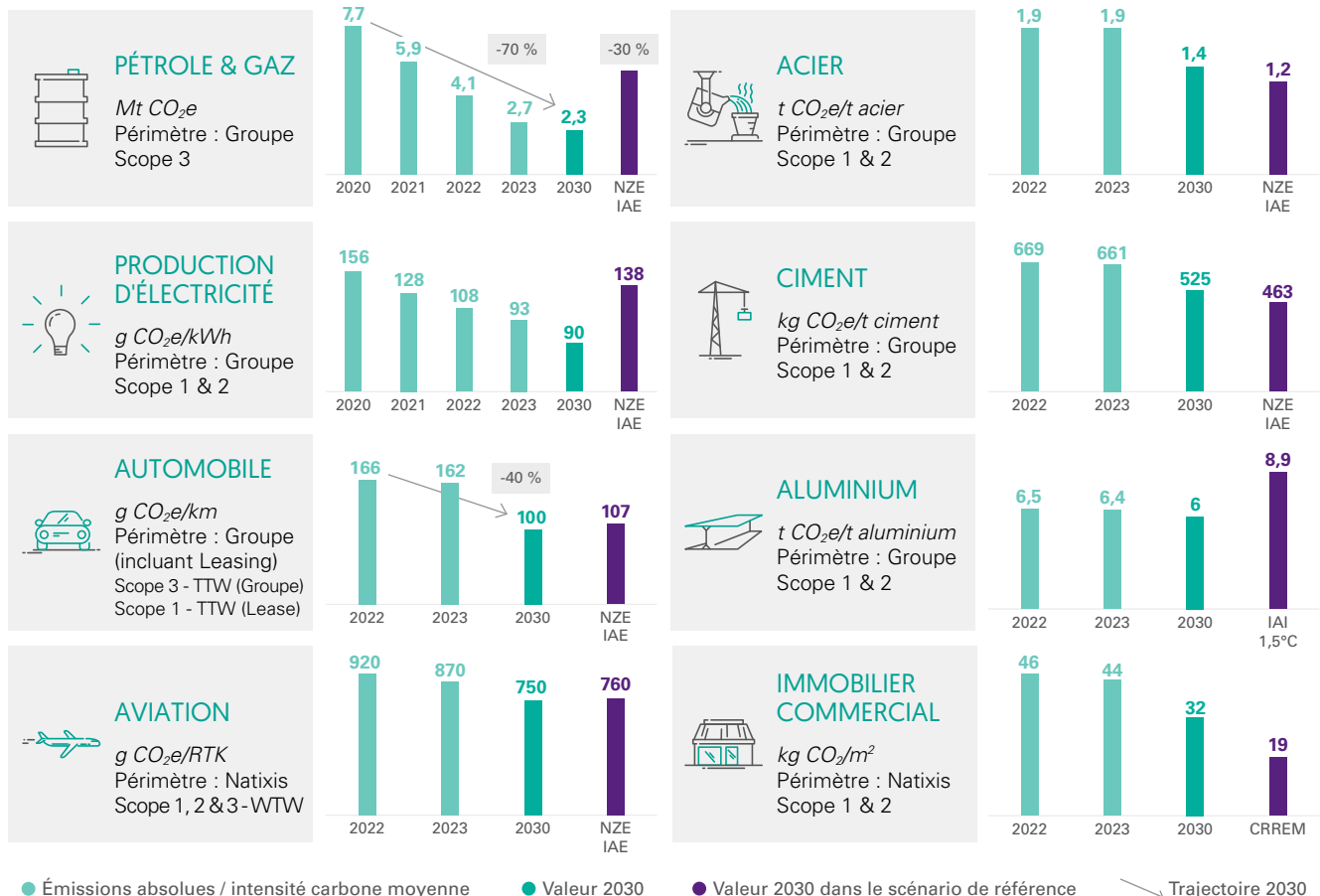
Le plan d'action de Natixis CIB est défini et mesuré à l'aide de l'outil propriétaire Green Weighting Factor (GWF), qui permet de mettre en œuvre les leviers opérationnels suivants :

- Le refinancement de clients existants notés « vert moyen / vert foncé » ;
- Le financement de clients en transition (et dont la note GWF peut s'améliorer en conséquence) ;
- La grande sélectivité pour les nouveaux financements notés « brun » ;
- La réduction drastique des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité.

En ce qui concerne plus particulièrement les progrès réalisés dans le cadre des trajectoires sectorielles, la publication périodique des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs permet de constater l'effectivité des plans d'action et l'adaptation progressive de son modèle d'affaires. Le Groupe BPCE pilote les trajectoires de décarbonation des secteurs économiques les plus émissifs en gaz à effet de serre, qui ont été assorties de cibles exprimées en intensités d'émissions ou en valeurs absolues. D'une année sur l'autre, les émissions effectives de CO₂e calculées en intensités ou en émissions absolues permettent de s'assurer de l'adéquation des trajectoires des portefeuilles par rapport aux cibles et d'engager, le cas échéant, des actions correctrices. Ces actions peuvent être de différentes natures et comprennent, entre autres, une intensification du dialogue avec les clients des secteurs concernés ou le renforcement de l'offre de produits et de services visant à accompagner la transition des clients.

Il convient de noter qu'en raison de limitations concernant la disponibilité des données des clients, l'évolution des méthodes, les évolutions réglementaires qui peuvent être divergentes à l'international, le pilotage des trajectoires sectorielles doit être interprété avec prudence. Afin d'améliorer la qualité de ce pilotage, le Groupe BPCE a lancé fin 2024 un plan d'action visant une plus grande industrialisation de la production des métriques de pilotage des trajectoires sectorielles.

• Synthèse des trajectoires et objectifs sectoriels



Note : « Valeur 2030 dans le scénario de référence » : Pour les secteurs ciment, acier, aluminium, la valeur du scénario de référence comprend une trajectoire scope 1 spécifique au secteur et pour le scope 2, une extrapolation basée sur la trajectoire du secteur de la production d'électricité. Pour le secteur de l'immobilier commercial, la valeur du scénario de référence prend en compte la ventilation du portefeuille par zone géographique et typologie d'actifs. Pour le pétrole & gaz, le niveau 5,4 Mt CO₂e correspond à l'application du taux de -30 % de GES du scénario à la base de référence 2020 du groupe.

Secteur du pétrole et gaz

Le Groupe BPCE a baissé ses émissions carbone financées entre 2020 et 2023 de près de 65 %, passant de 7,7 Mt CO₂e à 2,4 Mt CO₂e sur les financements comptabilisés au bilan. Cela correspond, en incluant également les financements comptabilisés au hors bilan, à une réduction de 13,7 Mt CO₂e à 6 Mt CO₂e, soit une baisse de près de 56 %.

La forte réduction de ces expositions permet au Groupe BPCE d'avancer rapidement dans sa trajectoire sur ce secteur d'ici à 2030. Si l'empreinte carbone et ces expositions liées aux énergies fossiles peuvent varier au cours du temps selon les conditions de marché, un pilotage régulier et précis, favorisé par le Green Weighting Factor, vise à renforcer ces avancées et diminutions tendanciennes sur le long terme.

Natixis CIB a poursuivi une démarche de sélectivité sur le secteur concentrant ses efforts commerciaux et ses expositions sur les acteurs présentant le plus fort potentiel de transition, réduisant progressivement son exposition au pétrole et favorisant des positionnements sur le secteur du gaz, dans les limites des dispositions de la politique sectorielle en vigueur.

Production d'électricité

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de financement sur la production électrique s'élève à 93 gCO₂e/kWh, soit une baisse par rapport à 2022 (108 gCO₂e/kWh).

Le mix énergétique du portefeuille est faiblement exposé aux énergies d'origine fossile charbon, pétrole et gaz par rapport au mix énergétique mondial de la production d'électricité du fait de choix stratégiques en matière de financement du secteur de l'énergie, mais aussi en raison de l'empreinte géographique du groupe. L'exposition au charbon thermique est négligeable (de l'ordre de 350 millions d'euros) et le Groupe BPCE est en bonne voie pour réduire progressivement à zéro son exposition de crédit au charbon thermique à 2030 pour l'Union européenne et l'OCDE et à 2040 pour le reste du monde.

Parallèlement, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE finance plus de 16 milliards d'euros d'expositions sur des projets et entreprises, dont l'activité principale ressort du secteur des énergies renouvelables et se positionne comme un acteur de premier rang dans le monde⁽¹⁾ en termes de financement des énergies renouvelables. Ce positionnement, piloté de façon rapprochée, a permis progressivement de rendre prépondérantes les expositions relatives aux projets et entreprises de production d'électricité à partir d'une source bas-carbone sur le secteur production d'électricité.

[1] IJGlobal 2024 - #3 RENEWABLES Project Finance MLA – en valeur. La Banque de grande clientèle de Natixis se positionne comme un leader du financement de projets d'énergies renouvelables à l'international. Le montant arrangé annuel pour le financement de projets d'énergies renouvelables a doublé depuis 2020 et Natixis CIB se positionne comme 3e arrangeur mondial. En 2024, les énergies renouvelables ont représenté 91 % des nouveaux financements d'infrastructures de La Banque de grande clientèle dans le secteur de la production électrique.

Secteur de l'automobile

En 2023, l'intensité carbone moyenne du portefeuille automobile est de 162 g CO₂e/km. Celle-ci concerne les financements des constructeurs automobiles du Groupe BPCE et les financements de l'activité de leasing de BPCE Lease.

À noter que la valeur de référence 2022 présentée dans les précédentes communications du groupe, de 167kgCO₂e/km, ne varie que marginalement à 166kgCO₂e/km en intégrant le périmètre des activités de leasing de BPCE Lease (CBM, LOA & LLD).

La variation entre 2022 et 2023 est tendancielle à la baisse. Elle s'explique exclusivement par l'amélioration de l'intensité carbone des activités de leasing s'appuyant sur l'évolution de l'offre sur les véhicules légers et sur l'impact des réglementations sur le parc automobile.

En effet, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, les entreprises et collectivités possédant un parc de véhicules légers de taille importante sont amenées à intégrer chaque année une part croissante de véhicules à faibles émissions (taux de CO₂ ≤ 50g/km) lors du renouvellement de tout ou d'une partie de leurs flottes. Cette pratique a donc pour conséquence d'orienter le choix des gestionnaires de parc vers des modèles électriques ou hybrides rechargeables. À cela, s'ajoute une fiscalité automobile sur les véhicules à usage professionnel détenus par des entreprises toujours plus pénalisantes pour les motorisations thermiques.

Pour les constructeurs automobiles financés, les intensités carbone des véhicules mis à la route entre 2022 et 2023 sont globalement stables.

Acier

En 2023, le périmètre de la cible, initialement limité à Natixis CIB, a été élargi à l'ensemble du Groupe BPCE. La valeur de référence 2022 est en pro forma maintenue à 1,9 t CO₂e/ t acier en raison de la concentration des encours sur les clients de ce secteur au sein de Natixis CIB.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de producteurs d'acier du Groupe BPCE reste stable par rapport à 2022 (1,9t CO₂e/ t acier).

En cohérence avec des leviers technologiques de transition dont la mise en œuvre est anticipée seulement à la fin de la décennie dans le scénario de référence.

Ciment

En 2023, le périmètre de la cible initialement Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022, précédemment de 622 kgCO₂e/ t ciment, est ajustée à 669 kgCO₂e/ t ciment en tenant compte également de l'amélioration de la qualité de la donnée.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de financement du Groupe BPCE sur les producteurs de ciment est de 661 kg CO₂e/ t ciment.

Les intensités sont très légèrement en baisse entre 2022 et 2023 en cohérence avec des leviers technologiques de transition dont la mise en œuvre est anticipée seulement à la fin de la décennie dans le scénario de référence.

Aluminium

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille de financement émise par les fonderies d'aluminium du Groupe BPCE est de 6,4 t CO₂e/ t aluminium. L'intensité moyenne est d'ores et déjà inférieure à l'objectif Net Zero 2030 mondial du scénario IAI 1,5 °C (9 t CO₂e/ t aluminium), compte tenu de la situation géographique du portefeuille (principalement Moyen-Orient).

Par rapport à une valeur de référence établie en 2022 à 6,5 tCO₂e/ t aluminium, les intensités sont très légèrement en baisse entre 2022 et 2023 sur la base des informations disponibles.

Immobilier commercial

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement d'immobilier commercial (professionnel de l'immobilier) a baissé entre 2022 et 2023, passant de 46 g CO₂/m²/an à 44 g CO₂/m² an.

À noter que le périmètre d'émissions de GES retenu pour cette mesure en intensité concerne l'usage des bâtiments, soit essentiellement leur consommation énergétique. Les émissions associées aux fluides frigorigènes utilisés dans les bâtiments ne sont pas intégrées (donnée non disponible). La mesure retenue est concordante avec la méthode de calcul des pratiques de Place.

Aviation

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement d'aviation est passée de 920 g CO₂e/RTK en 2022 à 870g CO₂e/RTK au 31/12/2023.

Le métier soutient les leviers de décarbonation du secteur qui dépendent notamment de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de ses clients (renouvellement de flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et explore des premiers projets de financement de carburant d'aviation durable. L'évolution positive de l'intensité carbone du portefeuille aviation est principalement liée à la part croissante d'avions nouvelle génération dans le portefeuille global des financements du secteur.

À noter que la métrique carbone retenue couvre un périmètre dit Well to Wake qui intègre les émissions liées à la production, le transport et la combustion du carburant. Par ailleurs, conformément aux pratiques de Place et considérant l'absence de consensus scientifique sur la prise en compte d'un effet, les traînées de condensation ne sont pas intégrées au calcul d'émission.

Immobilier résidentiel

La valeur de référence de ce secteur a été établie sur l'exercice 2024 en fonction des expositions au 31/12/2023. En raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation & plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030. Néanmoins, les plans d'action ont été définis et mis en place au sein des établissements.

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de crédit habitat est d'environ 25 kg CO₂e/m² fin 2023.

Limitations concernant les mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par ses clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actions menées par BPCE Assurances en 2024 ont permis d'atteindre une part significative d'actifs verts en stock, s'établissant à 16 %, porté par le **poids significatifs (42 %) des actifs verts dans les investissements de 2024**, bien au-delà de son engagement fixé à un minimum de 15 %. Ces investissements soutiennent des secteurs essentiels à la transition environnementale et à la limitation du changement

climatique comme les énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments et la mobilité durable.

Le portefeuille d'investissement de BPCE Assurances est depuis juin 2024 sur la trajectoire fixée d'alignement à +2,0 °C. La part importante d'investissements verts allouée en 2023 et 2024 a fortement œuvré en faveur de l'amélioration de l'atteinte de cet objectif.

2.2.3.2 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 SBM 3 - IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Rappel des risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe BPCE sur la thématique changement climatique

RISQUES

Sous-thème	Sous sous-thème	Type d'IRO	Activité / Chaîne de valeur	Définition IRO
Atténuation et adaptation au changement climatique	Atténuation et adaptation au changement climatique-financements et investissements	Risque	Chaîne de valeur aval	 Risque de dépréciation d'actifs liés aux investissements et aux financements exposés à des risques climatiques physiques (zones à risques élevés)
		Risque	Chaîne de valeur aval	 Risque de perte financière lié aux financements / investissements de contreparties exposés à des risques de transition climatique
		Risque	Chaîne de valeur aval	 Risque de réputation lié au financement / aux investissements dans des entreprises ayant une activité carbo-intensive et/ou incompatible avec les trajectoires d'alignement net zero

2.2.3.2.1 RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

ANALYSE DE RÉSILIENCE AU NIVEAU DU GROUPE BPCE

Au titre des risques climatiques, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurance, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse prend place chaque année entre octobre et février, sur la base d'hypothèses définies en amont dans le cycle (entre juin et novembre). Au cours des trois dernières années, l'analyse a été enrichie en termes de couverture du périmètre (augmentation du nombre et de la sévérité des aléas physiques, augmentation des facteurs de risque de transition, prise en compte d'une composante réputationnelle) et fera l'objet d'améliorations en continu dans les prochaines années. Du point de vue de la rentabilité et de la solvabilité, les évaluations menées dans le cadre des processus ICAAP 2023 et ICAAP 2024 faisaient apparaître des impacts financiers faibles. Il est précisé que ces stress tests ne couvrent pas l'exhaustivité des risques identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Au titre de l'ICAAP 2025, le Groupe BPCE poursuit l'amélioration de son dispositif avec l'intégration de trois facteurs :

- un risque physique inondation basé sur le scénario BCE proposé en 2022 étendu à l'ensemble de la France et de la zone euro, appliqué sur l'immobilier commercial et résidentiel, avec des chocs plus ou moins importants (jusqu'à -30 %) selon les zones,

- un risque de transition basé sur le scénario NGFS Net Zero 2050 qui suppose une transition rapide vers une économie bas-carbone, impactant sensiblement le fonctionnement de l'économie (ralentissement important de la croissance sur plusieurs années, avec des impacts différenciés selon les secteurs, hausse modérée de l'inflation et du chômage, baisse marquée des indices action, augmentation sensible des taux souverains) au cours des prochaines années,
- l'occurrence d'un risque réputationnel sur le groupe induisant une fuite de liquidité clientèle et une désaffection de certains investisseurs a été intégrée, modifiant à la marge la structure de financement du groupe et son coût de refinancement.

Du point de vue de la liquidité, la résilience du groupe sur sa composante bancaire (financement) vis-à-vis des risques climatiques a été évaluée de manière *ad hoc* sur les risques physiques au titre de l'ILAAP 2024. Ainsi, l'impact d'une crue de Seine de forte ampleur sur la surface financière des clients du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs a été évalué. Les impacts de ce scénario de stress ont été évalués comme modérés au regard de la capacité du Groupe BPCE à y faire face.

Les risques climatiques ainsi évalués ne remettent pas en cause la résilience du modèle économique du Groupe BPCE à horizon de temps de son plan stratégique.

Au-delà de la contribution des activités d'assurance au sein du Groupe BPCE dans son ensemble, une analyse dédiée est également menée concernant l'impact des risques climatiques sur ce périmètre.

SPÉCIFICITÉ DU DISPOSITIF DE BPCE ASSURANCES

Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches. Parmi les travaux menés, BPCE Assurances a participé en 2023 aux stress tests climatiques mis en place par l'ACPR et qui s'appuient sur deux trajectoires long terme du Network for Greening the Financial System d'une part, et sur un scénario court terme mêlant risques physiques et risques de transition d'autre part. En parallèle de cet exercice, différents types de travaux ont été menés :

- Analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc.) ;

- Analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC ;
- Analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct ;
- Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

2.2.3.3 (E1-2) POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

2.2.3.3.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

POLITIQUES SECTORIELLES ESG

Cadre général

Les politiques sectorielles ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). La définition de ces politiques est coordonnée par la Direction de l'Impact au sein du Groupe BPCE, en prenant en compte les attentes de la société civile, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques ESG. Elles sont régulièrement mises à jour pour refléter les nouveaux enjeux des secteurs concernés et sont validées au niveau Direction générale du Groupe BPCE.

La Direction des Risques est responsable de l'insertion opérationnelle de ces politiques dans les processus du Groupe BPCE. À fin 2024, le Groupe BPCE a publié des politiques sectorielles ESG pour l'industrie du charbon thermique ainsi que pour l'industrie pétrolière et gazière, accessibles sur le site internet du Groupe BPCE. Des travaux sont en cours pour renforcer le cadre des politiques sectorielles ESG applicables au Groupe BPCE.

Champ d'application des politiques sectorielles ESG

Les politiques sectorielles ESG s'appliquent aux activités du Groupe BPCE dans le monde entier. Elles concernent les activités bancaires et financières des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de BPCE SA et de Natixis SA, ainsi que de leurs filiales directes sur lesquelles elles exercent un contrôle exclusif.

Les politiques s'appliquent aux activités de crédit, aux activités de marché (en dette et capital), aux garanties et aux prestations de conseil (incluant les activités de fusion et acquisition), ainsi qu'aux investissements au titre des réserves de liquidité.

En revanche, elles ne s'appliquent pas à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers et à la gestion collective. Pour ces activités, BPCE Assurances et certaines sociétés de gestion filiales de Natixis Investment Managers ont leurs propres politiques sectorielles ESG, qui sont publiées sur leurs sites internet respectifs.

Politique sectorielle ESG - Industrie du charbon thermique

En 2021, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée pour le secteur de la production d'électricité.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique inclut des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne finance pas d'entreprise qui développerait de nouvelles capacités charbon, ou dont 25 % ou plus des revenus seraient liés à la production d'électricité à partir de charbon. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des transactions visant à soutenir la transition bas-carbone.

De même, le Groupe BPCE ne finance pas les projets liés au charbon, tels que les centrales thermiques au charbon ou les mines de charbon thermique.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

Politique sectorielle ESG - Industrie pétrolière et gazière

Le Groupe BPCE s'est engagé à réduire les émissions carbone financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz entre 2020 et 2030, conformément au scénario Net Zero Emissions by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière couvre les activités suivantes dans la chaîne de valeur de l'industrie : exploration et production, transport (pipelines), traitement (raffineries, terminaux de liquéfaction, etc.), stockage et autres activités connexes. La politique couvre les ressources pétrolières et gazières conventionnelles et non conventionnelles.

Cette politique comprend également des critères d'exclusion pour les entreprises et projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne participe à aucun financement non dédié (c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise) pour une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration - production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd.

De plus, le Groupe BPCE ne finance pas les installations pétrolières et gazières dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont jugés trop élevés, comme les nouveaux champs de pétrole et de gaz de schiste, les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole, ainsi que les projets situés dans la région arctique.

Pour les entreprises et les projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

2.2.3.4 (E1-3) ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.3.4.1 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe BPCE a mis en place des actions qui ont pour objet de : i) réduire les impacts négatifs du groupe sur le climat, tant sur les opérations propres que sur les activités de financement, d'investissement et assurance ii) renforcer le dispositif de gestion des risques climatiques.

GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS

Les actions suivantes sont définies par le Groupe BPCE, en réponse à la gestion des impacts négatifs identifiés sur le changement climatique :

Plans d'action des métiers

Activités de financement (émissions financées)

Les actions sur les émissions financées sont mises en œuvre par secteur d'activité :

PÉTROLE ET GAZ

Pour atteindre l'objectif de réduction 2030, Natixis CIB a choisi de soutenir les clients du secteur de l'énergie qui sont en transition ou qui ont un parcours de transition clairement défini, en s'appuyant notamment sur son outil d'évaluation, le Green Weighting Factor. Dans ce contexte, et pendant la durée de la transition, le gaz est encore considéré comme un vecteur essentiel pour la transition énergétique. Ainsi, pour les opérations liées à des actifs gaziers, le groupe adopte une approche au cas par cas, visant à garantir que les projets financés respectent les normes les plus élevées de l'industrie, notamment en matière environnementale. La pertinence de ces projets par rapport aux besoins énergétiques locaux et aux enjeux de souveraineté est également prise en compte.

► Avancées à date :

Les actions commerciales entamées dès 2020 sont poursuivies sur l'ensemble du portefeuille. Les relations avec des contreparties ne s'inscrivant pas dans une démarche de transition énergétique ne sont pas développées.

Le groupe accompagne le développement d'initiatives sur des technologies de remplacement des énergies fossiles, d'amélioration de l'efficacité des processus de production comme la capture du méthane afin de réduire les intensités d'émission, ou encore des technologies de stockage, destinées par exemple à l'hydrogène. Depuis 2020, les encours de financement du portefeuille pétrole & gaz ont progressivement été réduits, en particulier sur les expositions des contreparties les plus émissives. Cette réduction des encours porte en priorité sur les producteurs indépendants de pétrole brut. Ainsi, les clients indépendants qui démontrent une stratégie concrète de transition énergétique (part de production plus orientée sur le gaz que sur le pétrole, solutions de capture de carbone...) sont accompagnés par le groupe. Cette approche est également développée auprès des compagnies nationales et des grandes compagnies internationales intégrées (*Majors*) en analysant les projets dans lesquels elles investissent, ceci afin de comprendre leurs impacts présents et futurs sur l'environnement, la biodiversité et les populations locales.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

La détermination de la cible fixée sur ce secteur est assise sur la poursuite d'une stratégie articulée autour des axes suivants :

- La croissance, la diversification des financements d'entreprise sur les acteurs dont le mix énergétique est le plus décarboné et/ou dont la trajectoire et le plan de transition sont engageants, crédibles et convaincants ;
- La concentration des financements structurés sur les énergies renouvelables en tenant compte d'une croissance du secteur en ligne avec celle prévue par les scénarios supra nationaux (RePower EU, AIE, IRA, etc.)

► Avancées à date :

En 2023, le groupe est premier en France et cinquième au niveau mondial pour l'arrangement et le financement de projets dans les renouvelables (Source : Infralogic). Le nombre de clients corporate du secteur (développeurs, producteurs indépendants, *utilities* en transition) est en croissance, notamment sur de nouvelles géographies.

Cette ambition s'intègre à une approche en chaîne de valeur sur le secteur de la production d'électricité, de son stockage et de la flexibilité des réseaux de distribution. Elle tient compte des besoins d'investissement sur le secteur des métaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et au stockage, sur les technologies de capture de carbone (cf. CCUS), sur le renforcement des réseaux électriques et les modèles d'affaires liés à la flexibilité (interconnexions, effacement, stockage...), et aussi en aval sur l'électrification des usages (transports, industriels).

AUTOMOBILE

Sur le périmètre retenu, soit l'ensemble du groupe pour le financement des constructeurs automobiles et BPCE Lease pour les activités de leasing, le Groupe BPCE a mis en place les plans d'action suivants pour atteindre sa cible 2030 :

- Constructeurs automobiles

Le groupe vise à maintenir, voire renforcer, l'accompagnement des clients dans la mise en œuvre de leur plan de transition et l'électrification de leurs gammes de véhicules mis à la route. Le groupe pourrait, le cas échéant, réduire son exposition vis-à-vis des clients faisant état d'ambitions insuffisantes sur le climat en regard des dispositions de l'Accord de Paris, et financer de nouveaux clients *pure players* ou très engagés en faveur de l'électrification et de la décarbonation de leur gamme.

- Activité de leasing

BPCE Lease, en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, propose aux clients professionnels, PME et ETI des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, du Crédit Coopératif et de la Banque Palatine de les accompagner dans le

financement de projets de mobilité à faible impact carbone. Ces financements portent sur de nouveaux contrats de Crédit-Bail Mobilier (CBM) et de Location Longue Durée (LLD), consentis à des conditions financières avantageuses. Ils favorisent l'acquisition de véhicules légers à usage professionnel à faibles émissions ($\leq 50\text{g CO}_2/\text{km}$) ainsi que l'installation de borne de recharge.

Cette stratégie pour le secteur automobile s'inscrit dans une approche par chaîne de valeur en tenant compte de l'engagement des constructeurs en matière d'innovation, notamment pour électrifier leurs véhicules, ainsi que des capacités de production de batteries.

ACIER

Pour ce secteur, la démarche commerciale repose sur une veille sectorielle et technologique renforcée, ainsi que sur un dialogue stratégique avec les clients ciblés sur les enjeux de décarbonation de la filière. L'orientation stratégique de ce secteur est résolument axée sur le financement des projets de production d'acier bas-carbone (notamment le recours à l'hydrogène dans les hauts fourneaux, fours à arc électrique, procédés de réduction du fer), visant à transformer et décarboner la chaîne de valeur du secteur.

Afin d'atteindre le niveau d'intensité d'émission fixé en 2030, le plan d'action pourrait se traduire par une réduction de l'exposition aux clients les plus émetteurs (en l'absence de plans de transition crédibles) ; par des financements fléchés ou dédiés à des projets de *Green steel* ; et par une collaboration renforcée avec les entreprises dont les plans de transition sont les plus alignés avec l'objectif à 2030 du Groupe BPCE.

CIMENT

Le Groupe BPCE est faiblement exposé au secteur du ciment. Pour autant, le groupe place les enjeux de décarbonation, éminemment matériels pour cette industrie, au cœur du dialogue stratégique, régulier et expert qu'il mène avec ses clients cimentiers concernant leur trajectoire de décarbonation et les technologies associées. Cependant, les leviers financiers sont, à date, complexes à mobiliser compte tenu, d'une part, d'un nombre limité de projets de production de ciment bas-carbone et, d'autre part, en raison du financement, souvent direct, de ces projets par les fonds propres des clients, limitant les possibilités de financements des banques et la traçabilité des investissements réalisés.

ALUMINIUM

Le plan d'action de ce secteur consiste à développer de manière sélective l'activité de production d'aluminium en se concentrant principalement sur les projets à faible émission de carbone et sur les entreprises ayant une trajectoire de décarbonation claire et crédible. De fait, tout nouveau client ou projet fait l'objet d'exigences fortes en matière d'intensité de ses émissions. Le métier poursuit ses discussions avec les clients du secteur de l'aluminium pour les aider à identifier leurs leviers de décarbonation, en particulier pour étudier la possibilité de recourir à une énergie à faible teneur en carbone par le biais de PPA (Power Purchase Agreements), et le financement de nouvelles méthodes de traitement en cours de développement.

IMMOBILIER COMMERCIAL

La stratégie de décarbonation des activités d'immobilier commercial de Natixis CIB s'articule autour des axes suivants :

- Accompagner ses clients dans leur plan de transition au niveau *corporate* ;
- Piloter le mix de son portefeuille par type d'actifs et géographie au regard des anticipations de décarbonation des parcs immobiliers, notamment régies par les réglementations locales et les évolutions attendues de l'intensité carbone des mix électriques et de l'électrification des usages ;
- Accroître la part de constructions neuves/ récentes et de rénovations énergétiques transformantes dans son portefeuille.

► Avancée à date :

L'amélioration du niveau de qualité de données entreprise avec la collecte des DPE (entre autres données de performance carbone et environnementales) sur les encours de Natixis CIB a permis d'obtenir une évaluation plus précise des intensités carbone des bâtiments. Cet exercice de collecte est désormais totalement intégré aux outils et processus opérationnel et décisionnel d'octroi de crédit.

AVIATION

Les objectifs de décarbonation de l'activité de financement de l'aviation reposent sur une stratégie commerciale et d'allocation de capital articulée autour de deux axes principaux :

- Soutenir les leviers de décarbonation des clients en tenant compte notamment de l'amélioration de leur efficacité opérationnelle (renouvellement de la flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) ;
- Orienter le mix de financement vers :
 - Les acteurs disposant de plans de décarbonation robustes alignés avec les ambitions du groupe (ces plans sont plus étayés pour les compagnies aériennes que pour les loueurs d'avions),
 - Les modèles d'avions les plus performants d'un point de vue intensité carbone pour les financements d'actifs.

À noter que les hypothèses retenues au sein des projections du groupe sur la part de *Sustainable Aviation Fuel* (5 % de SAF dans le mix de carburant en 2030) sont plus conservatrices que celles des scénarios de l'AIE et MPP, estimées trop ambitieuses. Néanmoins, Natixis CIB explore de premiers projets de financement de SAF et co-dirige une initiative sur la faisabilité de produire de l'e-SAF en Europe.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan d'action afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements en :

- Conseillant et sensibilisant massivement ses clients grâce à l'expertise de ses conseillers et au module « Conseils et solutions durables » disponible dans l'application mobile bancaire. Ce module permet au client de, notamment, mesurer son bilan carbone et de bénéficier de conseil d'optimisation de sa consommation d'énergie. Depuis son lancement en 2023, il a enregistré 5,2 millions de visiteurs uniques ;
- Accompagnant les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, coordination des travaux et garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés (prêt éco-PTZ, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié, partenariats avec Cozynergy, Papernest...).

À titre d'illustration, le Groupe BPCE développe un partenariat avec le Groupe Leroy Merlin afin de proposer aux clients dudit distributeur spécialisé un parcours clé en main avec une solution complète et intégrée. Les clients pourront ainsi bénéficier d'une offre de solutions financières incluant l'Éco-Prêt à Taux Zéro. Cet accord s'inscrit dans une double volonté de répondre à l'enjeu de la rénovation énergétique et de soutenir les ménages français dans la gestion de leur budget au travers de solutions simples et adaptées à leurs besoins.

Le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à l'horizon 2026.

AGRICULTURE

Le Groupe BPCE a défini un plan d'action conciliant les enjeux liés au changement climatique, la durabilité de l'agriculture et de la viticulture en intégrant dans sa démarche les filières agricoles, viticoles et les autres acteurs de la chaîne de valeur (agrofourmure, transformation, distribution...).

Ce plan d'action encourage les initiatives en faveur de la sécurité alimentaire des territoires tout en préservant les revenus des agriculteurs et viticulteurs. Trois leviers sont mobilisés :

- Adapter les financements et les produits aux nouveaux enjeux ;
- Activer les synergies territoriales et sectorielles ;
- Former les conseillers bancaires pour accompagner les projets des agriculteurs de manière durable.

Métriques de décarbonation des portefeuilles

Entité	Unité	Secteurs	31/12/2022	31/12/2023
Groupe	gCO ₂ e per kWh	Production d'électricité	108	93
Groupe	MtCO ₂ e	Extraction et production pétrole et gaz	4,1	2,4
Groupe	gCO ₂ e per-km	Automobile*	166	162
Groupe	kgCO ₂ /tciment	Production de ciment	669	661
Groupe	tCO ₂ /tacier	Production d'acier	1,9	1,9
Groupe	tCO ₂ /taluminium	Production d'aluminium	6,5	6,4
NATIXIS CIB	gCO ₂ e par RTK	Transport aérien	920	870
NATIXIS CIB	kgCO ₂ e/m²/an	Immobilier commercial	46	44

*Chiffre consolidé: Constructeur Auto + Lease.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Pour atteindre sa cible 2030, BPCE Assurances a adopté une politique d'investissement sélective en consacrant, chaque année, *a minima* 15 % de ses flux d'investissements à des actifs verts (*green bonds*, fonds article 9 selon SFDR, investissements alignés avec la taxonomie européenne, etc.). Au plus tard en 2024, ils représenteront 10 % des encours en portefeuille.

Ces investissements visent à aligner le portefeuille d'actifs sur une trajectoire de température compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Un premier point de passage de + 2,0 °C, fixé à fin 2024, a été atteint. Ce faisant, la part des actifs contribuant fortement au réchauffement climatique et susceptibles de perte de valeur à l'avenir, est en constante diminution dans le portefeuille de BPCE Assurances. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir avec pour ambition de tendre vers un alignement à + 1,5 °C à horizon 2030.

ACTIVITÉS D'ASSET MANAGEMENT

Face aux enjeux de la transition climatique, ses risques et ses opportunités pour les investisseurs, la plupart des sociétés de gestion européenne de Natixis IM intègrent l'enjeu du climat dans leur processus d'engagement. À ce titre, les thématiques d'engagement peuvent inclure :

- Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques. La mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Améliorer la gestion des risques climatiques et encourager l'engagement pour une transition énergétique.

En outre, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs non cotés sont aussi particulièrement actives dans le dialogue avec les sociétés de leurs portefeuilles.

ÉVOLUTION DES MÉTRIQUES SUR LES TRAJECTOIRES SECTORIELLES DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Conformément aux exigences de publication relatives aux actions et ressources (E1-3), le tableau ci-après reprend l'évolution des émissions. Considérant que le Groupe BPCE mesure pour ses activités de financement son alignement par le biais de trajectoires sectorielles et afin de rester en cohérence avec cette approche, (même si le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille est réalisé), le calcul de la réduction de l'empreinte carbone attendu et celui de la réduction réalisée sont remplacés par le calcul de la réduction réalisée de la métrique NZBA. Le périmètre de calcul théorique est celui sur lequel des cibles sont définies. Les éléments de méthodologies (MDR-M) sont publiés dans la section 2.2.4.1 (cibles).

Activités propres

Afin de limiter l'impact négatif sur le climat dû aux émissions de GES des opérations propres du groupe, il agit dans les domaines suivants :

ACHATS RESPONSABLES

En 2024, BPCE Achats & Services a réalisé des formations portant sur les Achats Responsables, basées sur la norme ISO 20400, aux acheteurs intégrant la Filière.

Afin de faciliter la prise en compte de critères RSE dans les cahiers des charges, il a également été mis à disposition de la Filière Achats la cartographie des risques RSE de l'Afnor avec des critères RSE adaptés aux catégories d'achats. En complément, un plan d'action a été élaboré afin d'accroître le recours aux fournisseurs inclusifs. Par ailleurs, BPCE Achats & Services est labellisé RFAR et poursuit la mise en place d'une méthodologie de labellisation simplifiée pour les entreprises du groupe. En 2025, BPCE Achats & Services se fixe pour objectif de poursuivre le projet de labellisation RFAR groupe avec l'accompagnement renforcé des entreprises candidates.

Enfin, le groupe agit en faveur de l'acquisition de *scorings* RSE chez ses fournisseurs, ces derniers venant compléter les questionnaires RSE d'évaluation. Il s'agira ici d'une grande avancée concernant les enjeux de remontée et de standardisation des données fournisseurs.

MOBILITÉ

Au T4 2024, un groupe de travail dédié à l'électrification de la flotte automobile a été initié. Il s'agit ici de travailler sur trois chantiers spécifiques : la stratégie RH et l'accompagnement des collaborateurs au changement, le catalogue des véhicules, et le *business model* de la recharge. Des contributeurs et sponsors des établissements sont investis dans chacun de ces trois chantiers. L'objectif principal est de réaliser un diagnostic des usages, afin d'adapter au plus juste les véhicules, et leur mode de recharge. Les résultats de cette étude pourront permettre à chaque entreprise du groupe d'adapter sa politique RH et son parc automobile.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

De multiples actions sont engagées pour mettre en place un écosystème numérique plus responsable en s'appuyant sur des techniques de développement d'applications plus économes, de prolongation de la durée de vie des équipements, d'amélioration de l'efficacité énergétique des data centers et de sensibilisation de tous les collaborateurs du groupe aux gestes écoresponsables. Le référencement de l'empreinte carbone des équipements a également été mis en place.

En 2023, 94 % des équipements ont une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels. En maîtrisant la croissance des parcs informatiques (suppression de serveurs, transfert vers des solutions cloud...), le Groupe BPCE génère une économie de carbone estimée à 2235 teqCO2 par an.

IMMOBILIER

La réduction de l'empreinte carbone des locaux est générée via des travaux de rénovation énergétique, la généralisation de la domotique dans les bureaux et les agences ainsi que la réduction

des surfaces occupées. Comme précisé plus haut, un important programme d'optimisation des surfaces s'est achevé en 2023. Ce programme a eu un effet majeur en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie : la baisse estimée sur le bilan carbone est de l'ordre de 11 000 tonnes CO2eq annuelles et la réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 36 %.

La stratégie d'approvisionnement énergétique du Groupe BPCE est au cœur du Programme entreprise responsable. Elle vise à assurer une stabilité de la fourniture d'énergie, une prévisibilité des prix et un verdissement de l'approvisionnement en tenant compte d'une part croissante des énergies renouvelables au sein d'un mix d'approvisionnement essentiellement décarboné, propre au territoire français.

Par sa mise en œuvre, le mix d'approvisionnement actuel en électricité représente 14 % d'énergies renouvelables. L'ambition est d'augmenter progressivement d'ici à 2030 la part du renouvelable jusqu'à un total de 56 % de l'approvisionnement en électricité pour le groupe.

E1-3 Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

Table with 2 columns: Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique, 2024. Rows include: Réduction d'émissions en TCO2 scope 1, 2 réalisée (-2 318), Réduction d'émissions en TCO2 scope 1, 2 attendue (-1 365), Réduction d'émissions absolues en TCO2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) réalisée (+7 042), Réduction d'émissions en TCO2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) attendue (-9 599).

MDR-M E1-3

Définition :

Calcul des émissions de GES induites par les activités propres du Groupe BPCE (« vie de bureau »). Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers « empreinte propre », le Groupe BPCE inclut les périmètres suivants :

Scope 1 : émissions directes de l'entreprise

Scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'électricité

Scope 3 : catégories 1 à 14, conformément à la classification du GHG Protocol. À noter que la catégorie 15 du scope 3 n'est pas incluse dans le périmètre de l'empreinte propre, car elle est traitée séparément dans l'univers « émissions financées ».

Méthode de calcul :

Les émissions sont calculées pour chacun des scopes ci-dessus et pour chacun des postes qui composent ces scopes selon la répartition définie par le GHG Protocol.

Les facteurs d'émissions utilisés pour les calculs sont revus annuellement. Ils sont essentiellement issus de la base Empreinte administrée par l'ADEME base de données de référence en France, citée par l'article L229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Cette base de données est gérée par un comité de gouvernance regroupant divers acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF). Le Groupe BPCE a choisi de retenir des facteurs d'émissions calculés spécifiquement pour certains indicateurs, notamment les quatre facteurs d'émission utilisés pour les catégories d'achats « Prestations intellectuelles informatiques », « Conseil », « Conseil en stratégie » et « Logiciels & services numériques ». Ces quatre facteurs d'émissions spécifiques ont été calculés sur la base des empreintes carbone d'acteurs significatifs de ces secteurs d'activité, rapportées à leurs chiffres d'affaires et sur plusieurs années successives.

Les indicateurs collectés auprès des entités du périmètre consolidé pour le calcul de l'empreinte carbone du groupe sont pour 54 % des indicateurs physiques et 46 % des indicateurs monétaires, en tonnes de CO2e.

Pour réduire les incertitudes liées à la collecte des indicateurs, des circuits d'information automatisés ont été déployés en 2024. Ce programme d'automatisation de la collecte des indicateurs se poursuivra dans les prochains mois.

Des contrôles de variation de +/-15 % des indicateurs entre l'année N et l'année N-1 sont systématiques dans l'outil de collecte et de calcul des émissions de GES. Ce contrôle bloquant impose aux contributeurs la production des justificatifs de ces évolutions.

En 2024, le Groupe BPCE a amélioré la précision et la granularité de la mesure des émissions de GES liées à ses achats en déployant une nouvelle méthodologie. Cette nouvelle méthodologie s'appuie sur une segmentation des achats en 16 catégories, contre seulement 2 auparavant, permettant l'application de facteurs d'émissions plus précis pour chacune d'entre elles. Des travaux ont par ailleurs été engagés avec certains fournisseurs en vue de fiabiliser l'évaluation des émissions de GES associées aux biens et services fournis. Ces travaux permettront, à terme, de substituer les données monétaires par des données physiques, garantissant une mesure plus rigoureuse et conforme aux meilleures pratiques.

L'application de la nouvelle méthodologie entraîne une augmentation significative des émissions sur ce poste. Elle permet de mettre en évidence les catégories les plus émissives, d'identifier des leviers de réduction pertinents, et de suivre leur mise en œuvre en concertation étroite avec les fournisseurs.

Afin de justifier et d'explicitier l'impact de cette évolution, deux calculs ont été effectués pour l'empreinte propre du Groupe BPCE en 2024. Un premier calcul a été effectué avec l'ancienne méthodologie afin de suivre l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024. Un second calcul est réalisé avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026.

Périmètre couvert :

Chaque année le périmètre de calcul de l'empreinte propre consolidée du Groupe BPCE est élargi à de nouvelles entités, notamment à des entités internationales. En 2024, la mesure a été effectuée sur un périmètre de 60 entités dont les effectifs CDI représentent 88 % des effectifs CDI du groupe. Pour chaque élargissement de périmètre à une nouvelle entité, les émissions de l'année de référence (2019) et les émissions des années suivantes, jusqu'à l'année d'intégration de la nouvelle entité, sont recalculées. Un « pro forma » est également calculé lorsque des indicateurs sont corrigés par les entités.

Mise en œuvre opérationnelle des plans d'action

Afin d'accompagner sa propre transformation et les parcours de transitions de tous ses clients selon les meilleurs standards et avec des expertises pointues, le Groupe BPCE a engagé un plan de transformation interne intitulé « Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du groupe à tous les niveaux.

Le Groupe BPCE déploie une nouvelle démarche pragmatique, partagée et pilotée, permettant d'exercer ses métiers de banquier, assureur et investisseur au service de tous ses clients, en apportant performance économique, sociétale et environnementale au cœur des territoires et des régions du monde où il est présent.

Cette VISION 2030 de l'Impact a été coconstruite avec l'ensemble des métiers et des entreprises du Groupe BPCE. Elle se matérialise par le Programme Impact 2026 qui est composé d'engagements concrets en matière d'offre, de politique de financement, de réduction de l'empreinte propre, de prise en compte de l'ESG dans sa gestion des risques et ses processus financiers, ainsi que dans le cadre d'une politique employeur responsable renouvelée. Le programme Impact permet à chaque métier de pleinement intégrer les enjeux ESG.

À titre d'illustration, sur la clientèle entreprise de la Banque de Proximité, trois axes de travail ont été priorisés :

- i) faire le lien entre crédit et émissions de gaz à effet de serre en mobilisant des outils, méthodes et pratiques dédiés ;
- ii) compléter sa connaissance des clients, ceci afin de vérifier leur intégration des enjeux ESG, notamment climatiques, dans leur modèle d'affaires ;
- iii) d'engager un dialogue avec ces derniers pour les accompagner dans leur transition environnementale.

La Direction de l'Impact du Groupe BPCE est garante de la VISION 2030 de l'Impact sur les dimensions E, S et G. Elle développe et déploie cette expertise, et œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Ainsi, tous les métiers du Groupe BPCE et chacune de ses entreprises déclinent une démarche Impact selon leurs modèles d'affaires et sur leur périmètre afin d'accompagner la transformation du groupe vers un modèle plus durable garant de sa performance coopérative, financière et extra-financière.

LE PILOTAGE DE L'IMPACT

Pour mettre en œuvre sa VISION 2030 de l'Impact, le Groupe BPCE a mis en place un pilotage dédié avec pour objectif d'accroître l'impact positif de son empreinte sociale et environnementale. Ce pilotage doit permettre :

- D'étendre et de piloter ses trajectoires sectorielles de décarbonation, et donc son plan de transition, à toutes les activités et tous les secteurs disposant de données exprimant une mesure des émissions de gaz à effet de serre ;
- D'accompagner ses clients en intégrant dans ses analyses leur performance extra-financière et les enjeux ESG auxquels ils font face.

La priorité du groupe est de décarboner l'économie en accompagnant ses clients, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, et en apportant les expertises nécessaires pour intégrer pleinement les enjeux ESG dans l'analyse de leur modèle économique.

Ces trois axes permettent d'obtenir une vision *front to back* intégrant les équipes de risques et d'engagements. Cette démarche harmonisée et synchronisée permet d'intégrer l'ensemble des dimensions ESG, ainsi que les enjeux liés au changement climatiques, dans la revue annuelle du client, lors du processus d'octroi de crédit, tout en sécurisant la qualification des opérations liées à la transition environnementale.

2.2.3.4.2 Gestion des risques climatiques

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Ce programme est détaillé dans la section 1.2.5.2 du présent rapport de durabilité

En synthèse, le département des Risques ESG coordonne le renforcement progressif du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un plan d'action dédié, en ligne avec le programme Impact Inside et les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030. L'exécution de ce plan d'action est suivie par le comité risques ESG et le comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Activités de financement

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'Impact.

POLITIQUES CRÉDIT

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques ESG sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Aux bornes de Natixis CIB, des critères contraignants relatifs aux enjeux ESG ont été intégrés à certaines politiques sectorielles crédit portant sur des secteurs présentant une sensibilité particulière à ces enjeux dans le contexte des activités de Natixis CIB. Les politiques sectorielles crédit de Natixis CIB reflètent également les politiques ESG spécifiques à ce périmètre, qui couvre de surcroît des secteurs sensibles du point de vue des enjeux sociaux et de gouvernance tels que la défense et le tabac.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 2.2.3.3.1 de ce chapitre.

DIALOGUE ESG AVEC LES CLIENTS ENTREPRISES DES RÉSEAUX

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

NOTATION DES RISQUES ESG DES CONTREPARTIES / OPÉRATIONS

Dans le cadre du processus d'octroi de crédit de Natixis CIB, un score Green Weighting Factor (voir ci-dessus) est systématiquement attribué aux contreparties Entreprises (Green Weighting Factor – General Purpose), et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié (Green Weighting Factor – Dedicated Purpose), et fait l'objet d'un contrôle par les équipes en charge du risque de crédit. Ce score est intégré dans le dossier d'octroi de crédit et permet d'alimenter les échanges en regard du risque de transition associé à la contrepartie ou au projet.

Plusieurs filiales du pôle SEF (SOCFIM, BPCE Lease – Crédit Bail Immobilier) et CEGC intègrent également le score Green Weighting Factor dédié pour le financement des opérations immobilières dans le cadre de leur processus d'octroi. BPCE Factor, BPCE Lease et CEGC intègrent également la note extra-financière des contreparties dans le dossier de crédit lorsque celle-ci est disponible.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés autochtones) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO₂ d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

ANALYSE DES CONTROVERSES ESG

Dans le cadre des *due diligences* réalisées à l'entrée en relation sur sa clientèle Grandes Entreprises et dans le suivi de ses clients en portefeuille, Natixis CIB prend en compte les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer, en particulier concernant les enjeux ESG. En cas de risques significatifs, le Groupe BPCE analyse et gère les risques associés. Dans certains cas, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le Groupe BPCE a engagé des travaux visant à étendre cette démarche à l'ensemble des entités du Groupe BPCE de manière adaptée à leur contexte opérationnel et à leur portefeuille client.

Risques financiers

RISQUES D'INVESTISSEMENT LIÉS À LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques ESG s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS POUR COMPTE PROPRE

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Risques opérationnels

Les risques de litiges sont traités dans la section GOV 5 - 1.4.4.2.

Dispositif propre aux activités d'assurances et de gestion d'actif

Activités d'assurance

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En cohérence avec les réglementations en vigueur, BPCE Assurances intègre les risques climatiques à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

Les risques climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court / moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double matérialité.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE-VIE

Identification et évaluation des risques

Différents types de travaux ont été menés pour évaluer les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement :

- Analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc.).
- Analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents

périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC.

- Analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct

Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

Atténuation des risques

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de plusieurs éléments :

- Mise en place de politiques sectorielles : parmi les politiques sectorielles en vigueur, plusieurs sont en lien direct avec la gestion des risques climatiques et portent sur les entreprises liées aux énergies fossiles ;
- Investissements au regard des objectifs de l'Accord de Paris : de façon à limiter tant son impact sur le climat que son exposition au risque de transition, BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de critères ESG pour ses investissements ;
- Toute entreprise notée « négatif » en matière de développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova, est interdite à l'achat. BPCE Assurances a également développé une approche permettant de catégoriser les émetteurs selon des critères ESG et des critères d'objectifs climatiques qui viendra remplacer l'approche des émetteurs notés « négatifs » selon Mirova à partir du 1^{er} janvier 2025.

ASSURANCE DOMMAGES

L'assurance non vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels.

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques, qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques, notamment climatiques, vers plusieurs réassureurs mondiaux.

Des travaux sont en cours sur les périmètres établissements bancaires, assurances IARD et cautions de crédits (CEGC) pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques.

BPCE Assurances, depuis plusieurs années, a identifié les enjeux et les leviers d'actions pour améliorer l'impact positif de ses activités sur le climat et l'environnement. Cela se décline au niveau de ses offres d'assurances, dans la mise en œuvre des processus de gestion des sinistres automobile et habitation et en matière de prévention des risques auprès des assurés.

Pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter les assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention. Cela se traduit par :

- l'intégration de la prévention au sein des courriers de gestion, du site institutionnel et de la stratégie social média ;
- l'envoi de SMS en amont des événements climatiques pour alerter les assurés, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens.

Lors des déclarations de sinistres, BPCE Assurances accélère la prise en charge de ses clients en renforçant les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise rapidement les réseaux d'experts.

Gestion d'actifs

Dans le contexte actuel de préoccupation croissante face aux enjeux climatiques, toutes⁽¹⁾ les sociétés de gestion européennes

de Natixis IM ont mis en place un dispositif pour identifier, évaluer et suivre les risques liés au changement climatique. Cependant, en raison de la nature de son modèle multi-boutiques, chaque société de gestion au sein de Natixis IM a un niveau de maturité différent quant à la prise en compte de ces risques et applique un dispositif avec des méthodes et des mesures différentes, adaptées à ses spécificités, à son expertise et à ses stratégies d'investissement. À ce stade, les outils et les méthodologies d'intégration des risques climatiques sont en constante évolution.

Toutes les sociétés européennes de NIM investissant dans les actifs cotés prennent en compte les risques physiques et de transition pour évaluer les risques climatiques. Cette prise en compte est renforcée via l'utilisation d'un ou plusieurs scénarios climatiques de référence⁽²⁾. Certaines⁽³⁾ sociétés de gestion ont développé des outils propriétaires en la matière ou ont recours à la Value at risk climatique⁽⁴⁾.

2.2.4 Métriques et cibles

2.2.4.1 (E1-4) CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

EMPREINTE PROPRE

Dans le cadre du précédent plan stratégique, un objectif ambitieux à atteindre au 31/12/2024 a été fixé. Celui-ci a consisté à réduire entre 2019 et 2024 15 % des émissions de GES du groupe en priorisant quatre leviers d'actions :

- Immobilier : Travaux de rénovation énergétique, généralisation de la domotique dans les bureaux et agences, réduction des surfaces occupées.
- Achats : Intégration des critères RSE dans chacune des étapes d'achats, évaluation de la performance RSE des fournisseurs lors des consultations.
- Mobilité : Diminution des déplacements des collaborateurs, notamment domicile-travail (télétravail), transformation de la flotte de véhicules.
- Numérique : Développement d'applications plus économes, prolongation de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique des data centers, formation aux gestes écoresponsables.

Le KPI stratégique validé et adossé au projet stratégique VISION 2030 concerne la réduction de 6 % de l'empreinte propre du groupe à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20 % à 2030 (sur une base 2023).

MDR-T Empreinte propre

Trajectoire de réduction des émissions de carbone

Le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de GES liées à son empreinte propre sur la période 2019-2024. Il s'agit de passer de 640 k teqCO₂ émises en 2019 à 544k teqCO₂ émises en 2024. Le calcul d'émissions de GES réalisé et cible est effectué selon la méthode BEGES V5. Pour poursuivre cet effort de réduction après 2024, cet objectif a été établi à 6 % entre 2023 et 2026. Il a été calculé en prenant en compte le pas de réduction annuel de l'année précédente. Le périmètre des entités incluses dans l'objectif de réduction de l'empreinte propre du groupe s'élargit progressivement à des filiales et à des entités internationales.

La trajectoire de réduction des émissions de GES entre l'année de référence 2023 et 2030 est la suivante :

- **-6 % entre 2023 et 2026.**

Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- Année 2024 : -2 %
- Année 2025 : -2 %
- Année 2026 : -2 %

- **-20 % entre 2023 et 2030.**

L'intensité de réduction 2026/30 est donc estimé à -14 % (Obj. 2030-Obj. 2026). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- Année 2027 : -3,5 %
- Année 2028 : -3,5 %
- Année 2029 : -3,5 %
- Année 2030 : -3,5 %

Ces objectifs de réduction ont été définis selon une méthode similaire à celle appliquée par la SBTi, déclinée entre le scope 1-2 et le scope 3.

Les initiatives lancées sur l'affinage des émissions du scope 3 doivent permettre également de se concentrer sur les sous-catégories à fort impact et fort potentiel de décarbonation dans une approche pragmatique et itérative.

Différents scénarios ont été imaginés sur la base de l'empreinte carbone 2023 publiée en 2024 et l'activation plus ou moins accentuée de leviers de décarbonation telle que l'augmentation des mobilités douces en déplacement domicile travail, la réduction des surfaces en agences et siège, l'intensité du télétravail.

Le poids du scope 3 étant de plus de 90 % en 2023, les efforts sur ce scope sont essentiels et à mettre sous contrôle.

Les objectifs de réduction des Scope 1, 2 et 3 sont calculés selon les objectifs annuels globaux et les poids des scopes sur le total de l'empreinte propre.

[1] AEW, DNCA Investments, Dorval AM, Flexstone, Mirova, MV Credit, Naxicap, NIMI Solutions, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Seventure, Thematics AM, Vauban, Vega IM et Ecofi.

[2] DNCA Investments, Dorval AM, Ostrum AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement) et Mirova.

[3] Mirova, Dorval AM et DNCA Investments.

[4] DNCA Investments et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).

Scopes	Poids 2023
Scope 1 & 2	8 %
Scope 3	92 %

Objectifs groupe :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Année de réf	-2 %	-2 %	-2 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %
			-6 %				-14 %
							-20 %

Calcul par scope :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scopes 1 & 2	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %	-5,0 %	-5,0 %	-5,0 %	-5,0 %
Scope 3	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-3,4 %	-3,4 %	-3,4 %	-3,4 %
Total	-2,0 %	-2,0 %	-2,0 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %	-3,5 %

Point d'attention : Il est important de comprendre que la cible de réduction se construit de manière cumulée dans ce calcul, puisque l'on compare toujours à l'année de référence 2023 et non à l'année N-1.

Exemple : Si l'on choisit une réduction annuelle de 3,5 % sur 3 ans pour le scope 1 :

- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2024 = 3,5 %
- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2025 = 2*3,5 % = 7 %
- Cible de réduction des émissions Scope 1 en 2026 = 3*3,5 % = 10,5 %

Les cibles annuelles groupe par rapport à l'année de référence sont donc les suivantes :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scopes 1 & 2	-3,5 %	-7,0 %	-10,5 %	-15,5 %	-20,5 %	-25,5 %	-30,5 %
Scope 3	-1,9 %	-3,8 %	-5,7 %	-9,1 %	-12,5 %	-15,9 %	-19,3 %
Total	-2 %	-4 %	-6 %	-9,6 %	-13,2 %	-16,7 %	-20 %

Entre 2024 et 2026, la répartition est de -3.5 % sur le scope 1&2 et -1.9 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -2 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2019 et 2026 la réduction totale est estimée à -22 % ce qui correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour 2027 à 2030 la répartition est de -5 % sur le scope 1&2 et -3.4 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -3.5 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2026 et 2030 la réduction totale annuelle de 3.4 % correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Groupe BPCE a défini des cibles de réduction des émissions de GES sur les secteurs d'activité les plus émissifs de ses opérations de financement. Il a également fixé des objectifs de réduction sur ses opérations propres. Cela lui permet de réduire les impacts négatifs matériels identifiés sur le climat.

Ces cibles sont basées sur la mise en place de leviers de décarbonation décrits ci-dessus au sein du paragraphe « Actions et ressources ». La contribution quantitative est observée à posteriori au sein de la partie « progrès ».

LES ÉMISSIONS FINANCIÉES : CIBLES DES TRAJECTOIRES DE DÉCARBONATION PAR SECTEUR

Comme précisé dans l'exigence de publication E1-1, le Groupe BPCE a défini des cibles de décarbonation pour les secteurs d'activité les plus carbo-intensifs de son portefeuille de financement. Compte tenu du volume d'émissions de ces secteurs, ils nécessitent une action prioritaire de réduction des émissions soit en valeur absolue, soit en intensité. Les cibles ont été déterminées en valeur absolue pour le secteur des énergies fossiles (Charbon, pétrole et gaz) et en intensité pour les autres secteurs. Ces trajectoires sectorielles démontrent leur contribution à l'atteinte avec les objectifs de l'accord de Paris et en particulier l'objectif de limitation du réchauffement n'excédant pas 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle.

L'année de référence utilisée pour déterminer la trajectoire est celle correspondant à l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles.

Établir des cibles de réduction des émissions GES en valeur absolue consiste à fixer un objectif à une date d'horizon de volumes de financements de ses clients (entreprises, particuliers...) en tenant compte du volume attendu d'émissions associées à ces financements (sur la base d'une modélisation des trajectoires d'émissions des clients/ actifs financés), mais

également de projection sur la valeur de l'entreprise cliente. Le Groupe BPCE considère que, sur les émissions scope 3 catégorie 15 sur la chaîne de valeur clients, calculées pour les banques selon l'approche PCAF de mesure des émissions financées, il n'est pas pertinent de fixer de cible en valeur absolue.

En effet, la projection des volumes de financement est un exercice complexe, qui dépend d'hypothèses multiples liées à l'environnement macro-économique, micro-économique et climatique. Le Groupe BPCE a inscrit dans son projet stratégique VISION 2030 l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, y compris les secteurs en transition, demandeurs de financements croissants.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE se réfère au dispositif transitoire prévu au paragraphe 133 (a) de l'ESRS 1, ainsi qu'à la réponse donnée en décembre 2024 par l'EFRAG pour donner suite à la demande d'interprétation du point de donnée 34 a). Cette réponse permet, lorsque seules les cibles en valeur d'intensité sont disponibles, à une institution financière de limiter les informations sur les cibles de la chaîne de valeur aux informations disponibles en interne durant les trois premières années de déclaration.

Cibles d'alignement du portefeuille bancaire avec les objectifs de l'accord de Paris - Groupe BPCE

	Encours		Méthodologie				Baseline		Actualisation		Trajectoire		
	31/12/2023	Entités	Scopes couverts	Métriques	Méthode de calcul	Scenario	Année de référence	Émissions absolues	Intensité carbone	Année	Empreinte	Année de publication	Cible 2030
Pétrole & Gaz	4,1 (bilan et hors bilan)	Groupe	3	Mt CO ₂ e	Moyenne pondérée (encours bilan et hors bilan)	IEA NZE 2050	2020	13,7	-	2023	6	2022	-50 %
	1,5 (bilan)				Moyenne pondérée (encours bilan)			7,7			2,4		-70 %
Électricité	23,1	Groupe	1 & 2	gCO ₂ e/kWh	PCAF	IEA NZE 2050	2020	-	156	2023	93	2022	< 90
Immobilier résidentiel	388	Groupe	1 & 2	kgCO ₂ e/m ²	PCAF	CRREM	2022	-	25	2023	25		narratif
Immobilier commercial	10,5	Natixis CIB	1 & 2	kgCO ₂ /m ²	PCAF	CRREM	2022	-	46	2023	44	2024	32
Agriculture		Groupe							narratif				
Automobile	3,8	Groupe	3 - constructeurs	gCO ₂ e/km	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	166	2023	162	2023	-40 %
			1 - usage TTW										
Aviation	5	Natixis CIB	1,2,3 – WTW	gCO ₂ e/RTK	Moyenne pondérée	IEA NZE 2050	2022	-	920	2023	870	2024	750
Acier	0,7	Groupe	1 & 2	tCO ₂ e/t acier	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	1,9	2023	1,9	2023	1,4
Ciment	0,3	Groupe	1 & 2	kgCO ₂ e/t ciment	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	669	2023	661	2023	< 525
Aluminium	0,4	Groupe	1 & 2	tCO ₂ e/t aluminium	PCAF	IAI 1,5°C	2022	-	6,5	2023	6,4	2024	6

MDR-T cibles et MDR-M métriques de décarbonation

Limites liées aux mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31/12/2023 sont estimées, selon le score PCAF⁽¹⁾, à 3,6 pour l'extraction et production de pétrole & gaz, 2,6 pour production d'électricité, 3,7 pour l'immobilier résidentiel et l'immobilier commercial, 2,4 pour le secteur automobile, 2 pour l'aviation et 3 pour l'industrie lourde (acier, ciment et aluminium).

Afin de disposer de données carbone des entreprises financées, cohérentes avec les expositions crédit sur ces mêmes entreprises, le Groupe BPCE a choisi pour cet exercice de publier une empreinte financée concernant l'exposition à fin 2023 et des émissions de CO₂e des entreprises de l'année 2023, dont certaines issues de calculs n'étaient disponibles qu'au T3-2024.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Pour le secteur immobilier résidentiel, en raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation et plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030.

Pour le secteur de l'agriculture, en l'absence de données extra-financières précises provenant des clients et d'obstacles économiques et sociaux, le Groupe BPCE ne publie pas de cibles chiffrées à horizon 2030.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Charbon thermique

BPCE a pour ambition de réduire progressivement à zéro son exposition au charbon thermique d'ici à 2030 pour les activités de ses entreprises dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici à 2040 pour leurs activités dans le reste du monde.

Pétrole et gaz

L'objectif du Groupe BPCE est de réduire d'au moins 70 % entre 2020 et 2030 les émissions absolues de carbone liées à l'utilisation finale de pétrole et de gaz pour le périmètre des financements comptabilisés au bilan de l'extraction et production de pétrole et de gaz. En incluant les expositions de crédit comptabilisées au hors bilan (contre 30 % dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021), cette réduction équivaut à - 50 %. La valeur de référence 2020, calculée à partir des encours au bilan, est estimée à 7,7 MtCO₂e.

Les mesures et cibles d'émissions carbone couvrent les activités d'extraction et production de pétrole et de gaz des clients, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur, toutes géographies confondues.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est dépendante des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont pour l'essentiel indépendantes des stratégies sur le climat des clients.

Production d'électricité

Le Groupe BPCE a pour cible d'avoir une intensité carbone moyenne liée au financement de la production d'électricité inférieure à 90 gCO₂e/kWh d'ici à 2030 (à comparer à une cible de 138 gCO₂e/kWh dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021).

Précisions méthodologiques :

- Il convient de souligner que la répartition géographique du portefeuille du Groupe BPCE n'est pas directement comparable au périmètre mondial du scénario AIE. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est adapté à un portefeuille mondial (objectif inférieur à 138 gCO₂e/kWh à horizon 2030). Le portefeuille du Groupe BPCE n'est pas exposé à l'ensemble des zones géographiques du monde. Il est notamment concentré sur la France, l'Europe/Moyen-Orient et la zone Amériques.
- Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les activités de production d'électricité.
- La méthode de calcul utilisée est PACTA (moyenne des intensités des clients pondérées par les expositions en portefeuille).

Automobile

Le Groupe BPCE a pour cible de réduction une intensité carbone financée sur le secteur automobile à 100 gCO₂e/km, soit -40 % par rapport à 2022.

Les activités de leasing de BPCE Lease (CBM, LOA & LLD) ont été ajoutées en 2024 afin d'élargir la couverture du secteur. La valeur de référence 2022, initialement de 167 kgCO₂e/km, est pro forma de 166 kgCO₂e/km.

Les mesures et cibles carbone couvrent les activités des constructeurs automobiles et les activités de leasing (CBM, LOA & LLD). Les financières des constructeurs sont exclues de la couverture. Le périmètre des émissions carbone correspond aux émissions émises par les véhicules légers.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est un scénario sur le parc mondial roulant. Il ne correspond pas entièrement aux portefeuilles couverts : les émissions sont liées aux ventes annuelles de véhicules des constructeurs, elles ne sont donc pas, ou peu, comparables à un objectif Net Zero AIE adapté à un parc (mondial) – flux vs. stock. L'ambition des cibles a été calibrée sur un calcul interne visant à dériver de la trajectoire du parc automobile de l'AIE (stock) une hypothèse de point de référence en ventes de véhicules des constructeurs (flux).

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Acier

Le périmètre de la cible, initialement circonscrit à Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022 est maintenu à 1,9 tCO₂e/ t d'acier en raison de la concentration des encours au sein de Natixis CIB.

L'objectif sur le secteur acier du Groupe BPCE est d'être au seuil de 1,4 tCO₂e/ t d'acier d'ici à 2030. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zero scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. Une révision éventuelle de cette cible de réduction dépendra des progrès des nouvelles technologies de décarbonation de la production d'acier et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

[1] Tel que précisé par le standard PCAF les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée audité et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

Les mesures et cibles carbone couvrent les producteurs d'acier, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur. Au sein du processus de production, les étapes suivantes sont incluses : préparation des matières premières, fabrication de l'acier (dont fonte de l'acier). Les étapes de laminage et revêtement ainsi que les étapes en amont (ex. exploitation minière) et en aval (ex. finition) sont exclues.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Ciment

Le périmètre de la cible, initialement Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022, d'abord déterminée à 622 kgCO₂e/ t ciment, est désormais de 669 kgCO₂e/ t ciment.

Les principaux leviers de décarbonation du secteur du ciment (ex. CCUS) ne seront pas pleinement opérationnels d'ici à 2030. La cible de réduction fixée est ambitieuse, mais elle est en conséquence supérieure à la cible 2030 du scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zero scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. L'objectif pour le secteur ciment est d'obtenir une intensité carbone moyenne du financement des producteurs de ciment inférieure à 525 kg CO₂e/t ciment d'ici à 2030. Une révision plus ambitieuse de cette cible de réduction dépendra du progrès (développement des filières, équation économique, adoption par les grands acteurs du secteur) des nouvelles technologies de décarbonation de la production de ciment et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

Les mesures et cibles carbone couvrent les producteurs de ciment et clinker, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Aluminium

Le Groupe BPCE a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 6 tCO₂e/t aluminium d'ici à 2030. La valeur de référence 2022 étant de 6,5 tCO₂e/t aluminium. Le scénario utilisé est IAI (International Aluminium Institute) 1,5 °C qui repose sur le scénario AIE NZE 2050.

Les mesures et cibles carbone couvrent seulement les activités de smelting des fonderies d'aluminium.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

Immobilier commercial

Le Groupe BPCE, au travers de Natixis CIB, cible une intensité carbone moyenne liée aux financements des professionnels de l'immobilier inférieure à 32 kg CO₂/m²/an d'ici à 2030 (cf. 19 kg CO₂/m²/an en référence au scénario Net Zero du CRREM), soit une baisse de 30 % de l'intensité carbone par rapport à la valeur de référence 2022 (46 kgCO₂/m²/an).

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les financements dédiés d'actifs immobiliers et les financements d'entreprises de l'immobilier commercial (inc. Promotion et Foncières) au niveau mondial. Il s'agit essentiellement des financements des professionnels de l'immobilier.

Les scénarios CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) ont été retenus comme référence scientifique. Ils sont compatibles avec le scénario Net Zero 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ils précisent le budget carbone du Real Estate par pays et par type d'actif. Cette allocation s'effectue en prenant comme point de départ l'intensité carbone moyenne du parc de chaque pays et chaque typologie d'actif, pour converger vers une même intensité carbone finale par type d'actif à horizon 2050.

La fixation de la cible pour le Groupe BPCE prend en compte la répartition à date et projetée des encours en portefeuille.

Aviation

Le Groupe BPCE au travers de Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements d'aviation inférieure à 750 gCO₂e/RTK d'ici à 2030 (soit inférieure au niveau d'intensité de 760 gCO₂e/RTK en référence au scénario NZE 2050 de l'AIE). La valeur de référence en 2022 est de 920 gCO₂e/RTK.

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les compagnies aériennes, loueurs d'avions et financements d'actifs d'avions.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE (ou celui du Mission Possible Partnership) est adapté à un portefeuille mondial.

Immobilier résidentiel

Le Groupe BPCE n'a pas fixé de cible et pilote l'évolution de l'intensité d'émission de ce secteur. La fixation d'un objectif de réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre aurait pour effet de restreindre le flux de financement dans les logements économes en énergie et de pénaliser les particuliers.

Le Groupe BPCE, en tant que principal acteur du financement du logement résidentiel en France, a décidé de porter ses actions sur la réduction de l'intensité des émissions des logements qu'il a contribué à financer. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements sont estimées en moyenne à 25 kg CO₂e/m² fin 2022. Des leviers et actions ont été mis en place afin de répondre aux besoins des clients. Ils ont pour objectifs de faciliter l'accès à la propriété de logements basse consommation, d'aider au financement de la rénovation des logements dits énergivores, et de préserver la valeur du patrimoine des clients. Ces actions vont contribuer à abaisser de façon significative d'ici à 2030 l'intensité moyenne du portefeuille des prêts à l'immobilier résidentiel.

Compte tenu de l'important besoin de transition vers des logements plus économes en énergie et du défi financier auquel sont confrontés les propriétaires privés, il existe une forte dépendance aux politiques publiques pour atteindre cet objectif de neutralité carbone. Il est essentiel de tenir compte lors du calcul d'une trajectoire d'une contribution privée et publique. Si la part de la trajectoire liée aux solutions de financement de nature privées mises en place par le Groupe BPCE est clairement identifiable, la part publique qui repose sur des actions structurelles et sectorielles notamment en faveur de la commercialisation de logements neufs et de la rénovation de logements dits énergivores nécessite d'être adaptée au contexte économique actuel. Ainsi, les hypothèses utilisées afin de construire la Stratégie Nationale bas-carbone nécessitent d'être réévaluées. Le Groupe BPCE a contribué au sein de la Fédération Bancaire Française à formuler des propositions d'actions additionnelles qui pourraient être mises en place.

La qualité de la donnée est corrélée à la couverture DPE de l'ensemble des encours. Si à date, le stock n'est pas entièrement couvert par les DPE renseignés par les conseillers. Le Groupe BPCE travaille à la systématisation de la récupération du DPE mis en place depuis 2022.

LES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À la suite de son adhésion à la NZAOA en 2022, BPCE Assurances s'est engagée en 2023 sur deux premières cibles de décarbonation de son portefeuille d'actifs :

- Baisse de 30 % de l'empreinte carbone (scopes 1 & 2) du portefeuille d'obligations d'entreprises et financières détenues en direct entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024. Cet objectif a été atteint fin 2024 ;

- Baisse de 50 % de l'empreinte carbone (scopes 1 & 2) du portefeuille d'actions cotées détenues au travers du fonds dédié *Réaumur Actions* entre le 31/12/2020 et le 31/12/2029 ;
- Par ailleurs, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, BPCE Assurances s'est fixé pour objectif de continuer à réduire son empreinte carbone (scope 1 & 2) en visant une cible de baisse de -50 % d'ici au 31/12/2029 pour l'ensemble de son portefeuille actions et obligations d'entreprises et financières détenues en direct, avec un point de passage à -40 % fin 2026.

LES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris qui se déclinent comme suit :

- **Sociétés de gestion engagées à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale dans le cadre d'une alliance internationale** : Deux sociétés de gestion (DNCA Finance et Mirova) sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de l'initiative NZAM à fin décembre 2024.
 - Depuis sa création en 2014, Mirova s'est fixée comme objectif d'utiliser le levier de l'investissement pour le mettre au service des enjeux environnementaux. Son portefeuille est aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris grâce à une stratégie d'investissement exigeante pour un total d'actifs de **31,9 milliards d'euros** d'actifs à fin décembre 2024.
 - DNCA Finance analyse la trajectoire climat de ses investissements depuis 2020 et a pris l'engagement de contribuer à rendre ses investissements compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris en décembre 2022. Le périmètre couvert par cet engagement représente **23,3 milliards d'euros** d'actifs sous gestion pour DNCA Finance à fin décembre 2024.
- **Sociétés de gestion visant un objectif de décarbonation ou de gestion de portefeuille alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris sans rejoindre une cadre externe spécifique** : Cinq sociétés de gestion (Ostrum AM, Vega IM, Dorval AM, AEW et Vauban IP) gèrent leurs actifs afin de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ont des objectifs de réduction de leur empreinte.

- **Ostrum AM** avait un total de **132 milliards d'euros** d'actifs sous gestion soumis à un objectif de décarbonation à fin 2024.
- **VEGA IM** a pour objectif de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030 (hors gestion conseillée premium), sur une base de départ à fin 2021 concernant **12,6 milliards d'euros** de ses encours à fin 2024.
- **Dorval AM** a un objectif, à horizon 2050, d'avoir à minima 80 % (**soit près de 0,9 milliard d'euros**) des encours des fonds ouverts alignés sur une trajectoire de +2°C.
- **AEW** a fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses investissements sur **11,4 milliards d'euros** de son portefeuille d'au moins 40 % à 2030 par rapport à une année de référence par immeuble qui ne peut aller au-delà de 2010.
- **Vauban Investment Partners (IP)**, depuis 2022, s'engage formellement à aligner sa stratégie d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici à 2050. Cet engagement porte sur l'ensemble du portefeuille qui est aligné à fin 2024 avec une trajectoire de +2°C, pour un total d'environ **9,5 milliards d'euros** d'actifs.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

Par exemple, Naxicap intègre depuis 2023 dans les pactes d'actionnaires signés avec les sociétés dans lesquelles ses fonds investissent une clause spécifique de durabilité qui permet notamment de définir des cibles de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements.

2.2.4.2 (E1-6) ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions Scope 1,2,3 pour Groupe BPCE⁽¹⁾

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1								
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions [teqCO ₂]	31/12/2024	23 154	21 330	-8 %	-10,5 %	-30,5 %	-3,5 %	-3,5 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	-	-					
Émissions de GES de périmètre 2								
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqCO ₂]	31/12/2024	18 152	17 658	-3 %	-10,5 %	-30,5 %	-3,5 %	-3,5 %
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqCO ₂]	31/12/2024	5 158	4 922	-5 %	-10,5 %	-30,5 %	-3,5 %	-3,5 %
Émissions significatives de GES de périmètre 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO ₂]	31/12/2024	498 165	505 207	1 %	-5,7 %	-19,3 %	-1,9 %	-1,9 %
1 Biens et services achetés	31/12/2024	191 377	194 600	2 %				
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	-	-					
2 Biens d'investissement	31/12/2024	108 569	106 424	-2 %				
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	13 512	13 169	-3 %				
4 Transport et distribution en amont	31/12/2024	-	-					
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	4 515	4 931	9 %				
6 Voyages d'affaires	31/12/2024	20 498	22 170	8 %				
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	72 947	74 859	3 %				
8 Actifs loués en amont	31/12/2024	-	-					
9 Acheminement en aval	31/12/2024	86 746	89 054	3 %				
10 Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-					
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-					
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-					
13 Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-					
14 Franchises	31/12/2024	-	-					
Émissions totales Empreinte propre								
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	31/12/2024	539 471	544 195	1 %	-6 %	-20 %	-2 %	-2 %
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	31/12/2024	526 477	531 459	1 %				
Émissions du portefeuille								
15 Investissements (Banque)	31/12/2024	113 826 510	119 095 437	5 %				
15 Investissements (Assurance)	31/12/2024	16 070 706	16 584 592	3 %				
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	31/12/2024	130 436 687	136 224 224	4 %				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	31/12/2024	130 423 692	136 211 488	4 %				
					Les données présentées sont calculées sur la base de l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO ₂ e liées aux Biens et services achetés appliquée			
					Les données présentées sont calculées sur la base de l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO ₂ e liées aux Biens et services achetés appliquée			

Le tableau ci-dessus vise à représenter l'ensemble des activités du Groupe BPCE sur le périmètre de consolidation comptable, avec des limitations décrites dans les MDR-M ci-après.

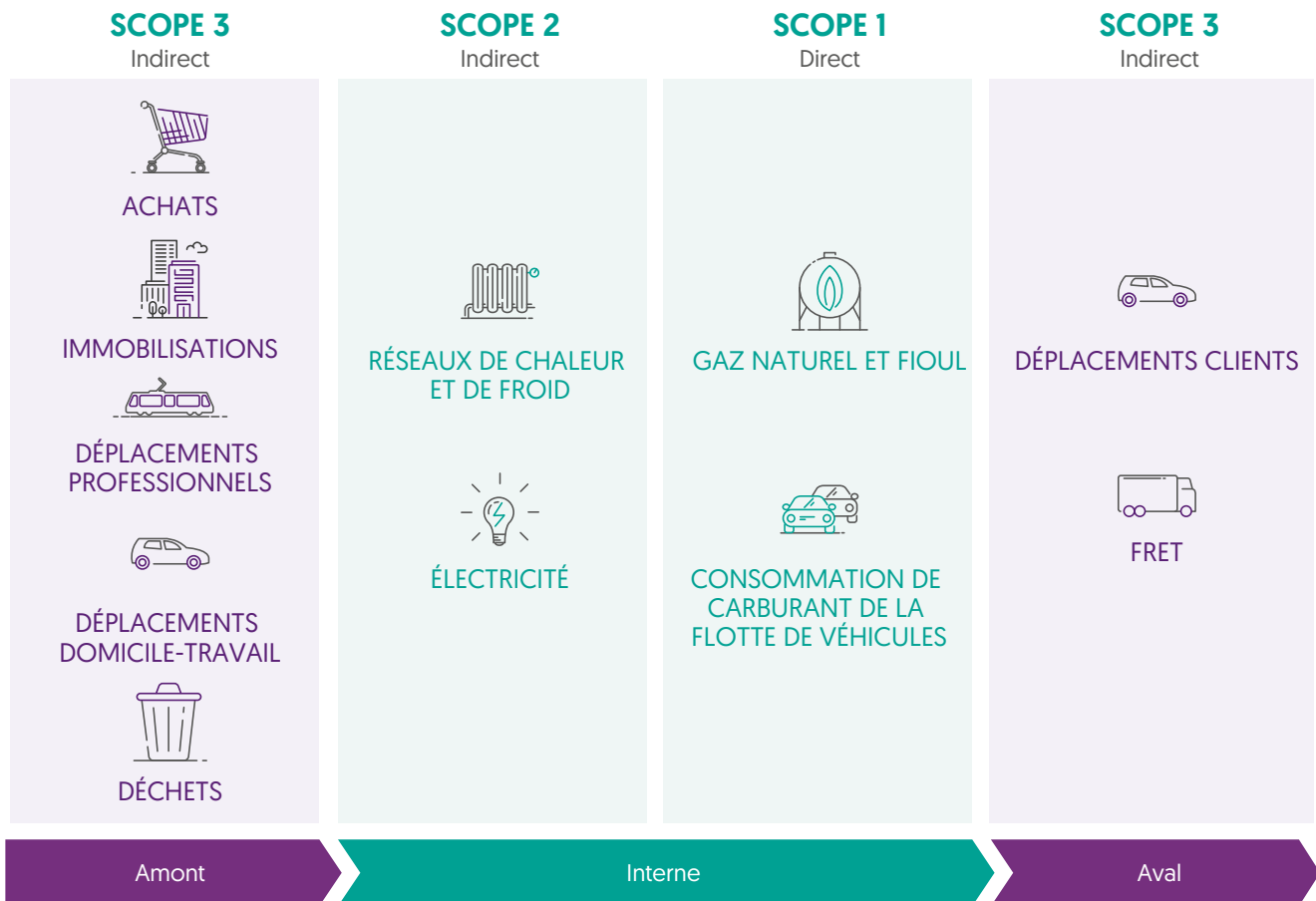
Le groupe considère que le format de ce tableau ne permet pas de présenter les jalons qu'il s'est fixés dans son plan de transition car ce format détaille de nombreuses catégories d'émissions peu significatives prises une à une, et par ailleurs ne détaille pas les postes d'émissions les plus importants relatifs aux financements et investissements qui nécessitent une transparence sectorielle.

C'est pourquoi certaines colonnes « jalons et années cibles » sont laissées vides au profit d'une présentation détaillée de ces jalons et années cible dans le paragraphe 2.2.4.1.

Les émissions du portefeuille présentées ci-dessus pour les expositions Banque d'une part et Assurance d'autre part, agrègent les émissions scope 1,2 et 3 des entreprises financées. Pour 2024 les émissions financées scope 1+2 totalisent 40,5 MtCO₂e pour la catégorie Banque et 1,9MtCO₂e pour la catégorie Assurance.

[1] Les données présentées sont calculées sur la base de l'ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO₂e liées aux Biens et services achetés.

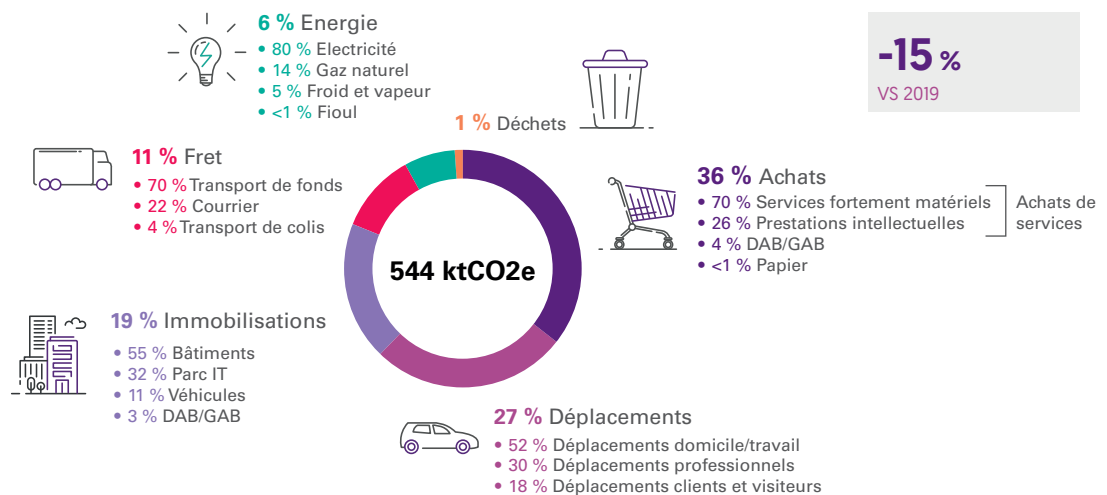
Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées



FOCUS SUR L'EMPREINTE PROPRE

Périmètre

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scope 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3.



Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 qui couvrent le périmètre spécifique de l’empreinte propre :

- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based)
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based)

Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG Protocol sur les 3 scopes d’émissions.

Dans ce tableau, les données portant sur l’empreinte propre ont été calculées selon l’ancienne méthodologie de calcul des émissions de CO2e liées aux Biens et services achetés appliquée depuis 2019 afin de faciliter le suivi de la trajectoire du plan stratégique 2019-2024.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l’élaboration d’un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l’article L. 229-25 du code de l’environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l’application de coefficients d’amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux vont être menés dans les prochains mois afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c’est-à-dire en comptabilisant l’ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l’année d’acquisition.

Comme précisé dans le paragraphe « Actions et ressources » (E1-3), le Groupe BPCE a affiné la mesure des émissions de ses achats en 2024, en détaillant la mesure sur 16 catégories d’achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des facteurs d’émissions plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître une hausse significative des émissions sur ce poste. En conséquence, deux calculs ont été effectués en 2024 : un calcul de l’empreinte carbone avec l’ancienne méthodologie, afin de mesurer l’atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024, et un second calcul avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026. Selon cette nouvelle méthodologie, en 2024, les émissions de CO2 liés aux Biens et services achetés sont de 226ktCO2e, portant l’empreinte propre du Groupe fondée sur la localisation à 576ktCO2e, et 563ktCO2e fondée sur le marché.

Cf. détail de l’évolution de la mesure des achats dans E1-3 - 2.2.3.4.1.

Limitation du périmètre

Le périmètre de calcul de l’empreinte propre couvre 60 entités dont les effectifs CDI représentent 88 % des effectifs CDI du groupe. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année.

En réponse à l'exigence de publication E1-6 [AR 43], le groupe publie les informations à caractère obligatoire ci-dessous :

Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
Émissions biogènes de CO2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES de périmètre 1, mais inclut les émissions d’autres types de GES (en particulier le CH4 et le N2O)	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 1 provenant : – du groupe comptable consolidé (société mère et filiales); et – des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l’objet d’une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l’intermédiaire d’une entité (c’est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l’entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 2 provenant : – du groupe comptable consolidé (société mère et filiales); et – des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l’objet d’une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l’intermédiaire d’une entité (c’est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l’entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-

MDR-M - ÉMISSIONS FINANCIÉES DU GROUPE BPCE - ACTIVITÉS BANCAIRES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre lié aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) correspond aux périmètres des financements des entreprises et des financements dédiés (Natixis) du portefeuille bancaire et inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocole pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, scope 2 et scope 3 des clients financés, alignés avec les exigences réglementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost, MSCI) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée. En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés :

- pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées.
- pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative (appliquée à plus de [75]% des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.
- les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxy sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31/12/2023 et 31/12/2024 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

MDR-M - ÉMISSIONS FINANCIÉES DU GROUPE BPCE - ACTIVITÉS ASSURANCIELLES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités assurantielles (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Assurance)) comprend les activités de BPCE Assurances et de PREPAR-VIE.

Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de Gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 défini par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scope 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (Enterprise Value Including Cash (EVIC)).

BPCE Assurances s'appuie sur Carbone 4 Finance pour la collecte des émissions de GES ainsi que les EVIC des entreprises dans lesquelles elle investit. En l'absence d'information disponible, des proxy sectoriels sont utilisés.

PREPAR-VIE s'appuie sur la société ISS, en utilisant l'outil Sequantis STM pour l'ensemble de ses calculs. Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO₂ scope 1+2+3 des obligations gérées en direct est de 72 %. À date le calcul n'a pas recours à l'usage de proxys.

Par cohérence avec le périmètre des émissions financées sur l'activité bancaire, les émissions relatives aux activités d'assurances concernent exclusivement les investissements entreprise.

Par ailleurs les sociétés de gestion d'actifs sont soumises aux obligations de déclaration SFDR et/ou Loi Énergie Climat Art.29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseurs une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

À titre illustratif, Natixis IM a consolidé sur les portefeuilles européens d'actifs cotés (excluant les souverains), les émissions GES calculées selon le standard PCAF⁽¹⁾ et en s'appuyant sur une unique source de données (MSCI). Ces émissions s'élèvent à 81 millions tCO₂e au 31/12/2024.

[1] Cette empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (Scope 1, 2 & 3) de l'entreprise multiplié par le montant réel en cours des actions cotées ou des obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash [EVIC].

PARTIE 3 - Informations sociales

3.1 S1 - Personnel de l'entreprise

3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le groupe dialogue en continu avec ses parties prenantes directement. Ce processus permet d'identifier des leviers d'amélioration pour maximiser l'impact positif de ses activités, tant sur le plan environnemental que sociétal, et d'adapter en conséquence sa stratégie et son modèle d'affaires. Le Groupe BPCE à travers ses lignes de métiers interagit avec différentes parties prenantes. Les modalités de dialogue, adaptées aux points de vue et droits des parties prenantes, sont présentées en fonction.

• Gestion et accompagnement de la carrière

La direction des Ressources Humaines s'engage à assurer un accompagnement individualisé du parcours professionnel des salariés. Cela passe par une collaboration étroite entre les managers et les salariés dans le cadre, notamment, des entretiens annuels qui doivent permettre d'identifier les besoins en développement de compétences et les aspirations d'évolution professionnelle du salarié.

• Développement des compétences pour fidéliser et engager les salariés

La direction des Ressources Humaines positionne le développement des compétences comme un levier essentiel pour fidéliser et engager les collaborateurs. Les responsables de la formation, les responsables RH et gestion de carrière, à l'écoute des besoins des salariés, proposent des parcours de formation adaptés à leur profil métier. Ces formations, qu'elles soient internes ou externes, sont conçues pour répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise tout en favorisant l'épanouissement personnel et professionnel des salariés.

• Recrutement et marque employeur

Pour renforcer la marque employeur et attirer les meilleurs talents, la direction des Ressources Humaines s'appuie sur les responsables du développement RH, les collaborateurs ambassadeurs et les managers qui contribuent à promouvoir une image positive de l'entreprise en mettant en avant ses valeurs, sa culture et ses opportunités de développement. Cela inclut notamment la diffusion de communications sur les réseaux sociaux et la participation à des événements de recrutement.

• Communautés de référents RH

La Direction des Ressources Humaines anime des communautés de référents RH autour des enjeux de la diversité, la mixité, du handicap et du bien-être au travail. Les référents diversité et mixité, les référents handicap, les référents la qualité de vie au travail (QVCT) et les référents harcèlement partagent et mettent en œuvre des initiatives en lien avec les politiques et accords groupe ou branche de leur domaine, afin de promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux.

• Réseaux associatifs et d'influence pour favoriser une politique inclusive

La direction des Ressources Humaines s'appuie et valorise les réseaux associatifs et d'influence dans la promotion d'une politique inclusive au sein de l'entreprise. Elle promeut les actions des réseaux tels que « Les Elles de BPCE », « WINN », « All Equals » et « GenConnect » dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour encourager les échanges intergénérationnels, la mixité et l'égalité des chances.

• Le dialogue social pour garantir une qualité de vie au travail, de santé et de sécurité

Le dialogue social est un élément fondamental de la politique RH pour garantir une qualité de vie au travail. La direction des Ressources Humaines travaille en collaboration avec les représentants RH, les représentants du personnel et les responsables des relations sociales pour établir un cadre de communication ouvert et constructif. Cela inclut la mise en place de mécanismes d'information et de consultation sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés. Son objectif est de créer un environnement de travail sain et sécurisé, où chaque salarié se sent écouté et valorisé.

3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les trois thèmes liés aux effectifs de l'entreprise « Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », « Conditions de travail » et « Égalité de traitement et des chances », dix enjeux ont été identifiés comme étant matériels.

• L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs

S'agissant de « l'attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », deux enjeux matériels en termes d'opportunité ou d'impact positif ont été identifiés :

- une stratégie de recrutement phytigale et inclusive est une opportunité pour le groupe de renforcer son image de marque employeur ;

- les différents dispositifs d'accompagnement, d'intégration des nouveaux entrants et de fidélisation des talents présentent des impacts positifs sur les collaborateurs du groupe.

À l'inverse, un dispositif d'écoute des collaborateurs insuffisant, ne permettant pas de capter leurs besoins et leur niveau de satisfaction est considéré comme un risque pour le groupe, dans la mesure où cela pourrait avoir un effet néfaste sur l'engagement des collaborateurs.

• Conditions de travail

En termes de « Conditions de travail » :

- Le thème de la qualité de vie au travail, de la prévention des risques et de la sécurité au travail est crucial en raison de son impact direct sur les collaborateurs, affectant directement leur bien-être. Ce thème est également matériel en cas d'insuffisances de mesures, en termes de rétention des collaborateurs, d'absentéisme, de désengagement des équipes entraînant une augmentation des coûts de recrutement, de formation ou de remplacement. Un engagement insuffisant concernant la prévention des risques, de la sécurité et la santé au travail pourrait également engendrer des risques opérationnels et avoir des conséquences financières pour le groupe.
- Un dialogue social soutenu et constructif au niveau du groupe et de ses différentes entités constitue un gage pour l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs.
- Une politique de rémunération transparente et comprise par les collaborateurs, une rémunération décente au-delà des minimas légaux et une couverture sociale protectrice permettent une amélioration significative du bien-être des collaborateurs.
- La protection des données personnelles et de la vie privée des collaborateurs a été évaluée comme un risque matériel qui, en cas de non-respect, pouvant avoir des conséquences financières, telles que des sanctions financières dans le cadre de préjudices subis.

• Égalité de traitement et des chances

Concernant le thème « Égalité de traitement et des chances », le groupe considère des impacts matériels positifs ou des opportunités au travers des diverses initiatives mises en œuvre : dispositifs adaptés de développement des compétences, politiques visant à accompagner le parcours professionnel et le développement de l'employabilité, politiques promouvant la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou au travers de mesures de lutte contre les discriminations de toute nature.

Les engagements du Groupe BPCE, vis-à-vis de ses collaborateurs s'expriment :

- dans sa Charte des Droits Humains, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, qui respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux⁽¹⁾ ;
- dans son Code de Conduite et d'Éthique⁽²⁾, qui promeut notamment l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance (Principe n° 5) et le respect des collaborateurs et leur développement personnel (Principe n° 6).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 (S1-1) POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.3.1.1 Droits humains

Le Groupe BPCE est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT⁽³⁾ relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Les convictions et engagements de groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs de groupe.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Le Groupe BPCE reconnaît le rôle fondamental des États et des gouvernements dans la définition de cadres légaux permettant la protection et le plein exercice des droits humains. Le groupe se conforme ainsi aux dispositions légales et réglementaires des territoires sur lesquels ses activités s'exercent. Le Groupe BPCE est également convaincue de son rôle dans la prévention des atteintes graves aux droits humains, tant dans le cadre de son fonctionnement interne que pour les risques directement liés à ses achats et à ses produits et services.

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, le groupe :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Les collaborateurs du groupe doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les droits de l'Homme, cette règle est contenue dans le Code de conduite et d'éthique s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

[1] [241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf \[groupebpce.com\]](#).

[2] [Code-conduite-ethique-FR-2.pdf \[groupebpce.com\]](#).

[3] Organisation internationale du travail.

3.1.3.1.2 Dialogue social & conditions de travail

POLITIQUE SOCIALE DU GROUPE

Le dialogue social du Groupe BPCE respecte les réglementations locales et se traduit en France par un dialogue organisé avec les représentants du personnel. À l'international, il n'existe pas de loi ou de réglementation en matière d'instances du personnel dans les pays où le groupe est le plus représenté.

La politique sociale du Groupe BPCE repose sur un dialogue continu rythmé par les instances légales et s'attache à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers notamment avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives, acteurs clés du bon fonctionnement des différentes entreprises du groupe. Le dialogue social participe ainsi à la performance économique et sociale du groupe.

Le dialogue social du Groupe BPCE ainsi que les négociations avec les partenaires sociaux sont structurés autour de trois niveaux : le groupe, les branches et les entreprises.

Au niveau du groupe, des échanges réguliers avec les organisations syndicales représentatives se tiennent au sein de trois instances principales :

- Le comité du groupe, instance d'information, d'échange et de dialogue sur des sujets tels que la marche générale, la situation économique et financière, la politique sociale du groupe ;
- Le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision globale du groupe ;
- L'instance de négociation avec les trois organisations syndicales représentatives au niveau du groupe.

Dans ce cadre, le dialogue social se traduit à travers des accords de groupe applicables aux différentes entités, tels que :

- l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences GEPP de 2022 (qui aborde les thématiques de l'équilibre intergénérationnel, des dispositifs d'aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, de la mobilité professionnelle, géographique et du congé de mobilité) ;
- l'accord relatif au parcours des salariés mandatés de 2022 (qui traite de l'accompagnement des représentants du personnel lors de la prise de mandat, en cours de mandat et à l'issue de leurs mandats).

Au niveau des branches Banque Populaire et Caisse d'Épargne, le dialogue social se traduit par des échanges réguliers avec les organisations syndicales dans le cadre des instances de Commission Paritaires Banque Populaire (CPBP) et Commission Paritaire Nationale (CPN), aboutissant à la conclusion de plusieurs accords collectifs : en 2024 les accords collectifs Banque Populaire et Caisse d'Épargne sur la prévention des incivilités ainsi que sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un accord de NAO a également été signé dans chacune des deux branches. Par ailleurs, le dialogue social dans les branches Banque Populaire et Caisse d'Épargne est mobilisé sur le terrain du développement des ressources humaines et des métiers à travers les Commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE) et les Observatoires prospectifs des métiers, qualifications et compétences (OPMQC).

Enfin, chaque entreprise du groupe anime son propre dialogue social, garantissant ainsi une approche adaptée aux spécificités de chaque entité tout en respectant les droits fondamentaux des employés.

Cette organisation à trois étages assure une communication fluide et un engagement fort dans la négociation collective.

Le groupe s'engage à maintenir un dialogue ouvert, transparent et constructif contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à la performance de ses activités. Ce dialogue social favorise l'adhésion des partenaires sociaux et des collaborateurs dans le déploiement des politiques sociales du groupe.

Dans ce contexte, le groupe est très attaché à associer les représentants du personnel le plus en amont possible sur les grandes thématiques stratégiques et de transformations à conduire au sein de son organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets permettent d'en faciliter la compréhension tant en termes d'enjeux que de perspectives de développement du groupe, évitant ainsi d'éventuelles situations de blocage, de potentiel délit d'entrave pouvant non seulement nuire au fonctionnement des entreprises du groupe mais également entraîner une baisse de l'engagement des collaborateurs.

RÉMUNÉRATION & PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Politique de Rémunération

La politique de rémunération du groupe est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et à promouvoir des comportements conformes à la culture du Groupe BPCE et aux règles de bonne conduite.

La politique de rémunération a aussi pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Le groupe compare ainsi régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs similaires en France et à l'international, afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers et entités.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis. À ce titre, le groupe veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes (détail du plan d'action dans la partie 3.1.3.4.3 *discrimination et égalité des chances*). Le groupe porte par ailleurs

une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Enfin, la dimension Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux via par exemple :

La prise en compte de la stratégie RSE du groupe dans la détermination de la rémunération variable du CDG de BPCE (cf. 1.4.3. - GOV 3 pour plus de détails).

- pour certaines filiales :
 - l'intégration d'indicateurs RSE dans les accords d'intéressement ;
 - le choix systématique de fonds labellisés ISR^[1] ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'épargne salariale (PES) et plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ;
 - l'accord de participation qui prévoit la prise en compte d'indicateurs RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (encours sous gestion durables et à impact pour les activités de gestion d'actifs et montant des revenus Green pour celles de banque de financement et d'investissement).

[1] L'investissement Socialement Responsable.

La rémunération des collaborateurs du groupe se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local. Elle comprend le salaire de base, qui rémunère les compétences et les responsabilités correspondant à la fonction occupée, et le cas échéant, des compléments de rémunération fixe liés à la mobilité géographique et/ou à la spécificité de certaines fonctions et responsabilités, attribués conformément à la réglementation ;
- une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et/ou de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés, intégrant la contribution à la maîtrise des risques et tenant compte des pratiques de marché (métier/géographie). Son versement peut s'effectuer en totalité en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs (selon leur statut réglementaire, leur métier et/ou leur niveau de rémunération variable), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme du Groupe BPCE ;
- une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement), ainsi que d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale offerts dans chaque juridiction.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de son métier, ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération du groupe s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international. Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités du groupe selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales étrangères, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre, qui s'inscrit dans le cadre de celle du groupe.

Le conseil – *de surveillance pour BPCE ou d'administration pour Natixis* – est l'organe de validation de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Plus précisément, le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs niveaux de validation successifs :

- lignes métiers, directions fonctionnelles et entités ;
- direction générale en coordination avec la direction des Ressources Humaines ;
- conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, lui-même composé d'administrateurs pour moitié indépendants.

Les directions de conformité et risques, en tant que fonction de contrôle, sont impliquées dans la mise en œuvre de la politique de rémunération pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise au niveau national, international, européen et/ou local en matière de droit du travail et de législations sociales et fiscales.

En France et dans les pays où la législation le prévoit, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu avec les représentants des organisations syndicales représentatives sur les principaux éléments de rémunération. Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, la thématique de l'égalité salariale est intégrée aux accords signés sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Communication interne

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de procédures, guides, notices et lignes directrices auprès des différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et mise en œuvre, notamment au sein des directions des ressources humaines, des risques et de la conformité. Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice.

À l'issue de la revue des rémunérations qui se tient annuellement, les composantes de rémunération propres à chaque collaborateur (rémunération fixe et variable individuel) et leur évolution lui sont communiquées par son manager.

Un Bilan Social Individuel est communiqué aux collaborateurs chaque année afin d'expliquer les éléments constitutifs de la rémunération annuelle. Il présente les éléments tant quantitatifs que qualitatifs liés à :

- la rémunération directe et sa composition ;
- l'épargne salariale ;
- la protection sociale (prévoyance, santé, retraite...) ;
- les divers avantages.

Communication externe

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, le groupe est tenu de publier chaque année sur son site internet un rapport sur ses politiques et pratiques de rémunération, avec un focus sur les collaborateurs identifiés comme ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation CRD⁽¹⁾.

Le groupe se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, au niveau européen et dans les différents pays où il intervient, comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Protection des données des employés

Le Groupe BPCE a défini une politique de protection des données groupe qui reprend l'organisation de la filière Privacy au sein du groupe.

En déclinaison de cette politique générale, le groupe a défini une notice d'information sur les données personnelles à destination des collaborateurs, relative au traitement de leurs données personnelles. Elle répond à l'obligation de transparence due aux titulaires de données personnelles dans le cadre de l'usage de leurs données.

Cette notice d'information groupe a fait l'objet d'une déclinaison au sein de chaque entité du périmètre de supervision du Groupe BPCE en sa qualité d'organe central.

[1] Capital Requirements Directive.

Cette politique fixe également les attendus en matière de formation des collaborateurs sur le respect du RGPD^[1].

Ce corpus s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe, dans la mesure où ceux-ci sont localisés dans un pays assujéti à la réglementation RGPD. À noter que les CSE, en qualité de personnes juridiques autonomes, ne sont pas soumis à cette politique, car hors du périmètre de supervision de BPCE en sa qualité d'organe central.

Le projet de politique est rédigé par le DPO (data protection officer) groupe, appartenant à la Direction Sécurité Groupe, et soumis au comité faitier en matière de RGPD, le comité exécutif privacy au sein duquel 4 membres du CDG de BPCE sont présents ou représentés, puis pour validation au comité normes et méthodes du Groupe BPCE.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est un domaine majeur pour le Groupe BPCE qui concerne collectivement chaque entreprise et individuellement chaque salarié. La politique en matière de QVT vise à renforcer l'engagement et l'efficacité collective et impacter positivement l'épanouissement et la santé des collaborateurs au service de la performance globale du groupe et de ses entreprises. La QVT intègre un ensemble d'enjeux comme : l'environnement de travail, l'équilibre vie professionnelle et personnelle, l'accompagnement des transformations, l'accompagnement des carrières, la reconnaissance et le droit d'expression, etc.

La démarche QVT se coconstruit avec l'animation d'une filière au niveau groupe et le déploiement d'actions au sein des entités par des représentants locaux. Ces actions, se traduisant par des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, contribuent directement au bien-être et à la satisfaction des collaborateurs ainsi qu'à la réduction des risques psychosociaux (charge de travail, stress, burn-out, etc.).

Depuis 2009, plusieurs accords QVT ont été signés au sein du groupe :

- des accords sur la mesure et la prévention du stress ;
- des accords sur les conditions de vie au travail ;
- des accords afin d'élargir les champs d'intervention possibles en articulant l'ensemble des thématiques de la QVT pour en faciliter la déclinaison au plan local de chaque entreprise ;
- des accords incluant de nouvelles dispositions en matière de santé au travail, de régulation de la charge de travail et d'accompagnement des managers.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe BPCE déploie sa politique Sécurité de Personnes et des Biens sur la base d'accords de branche et des dispositions légales en vigueur (Banque Populaire et Caisse d'Épargne). Il édicte des règles de sécurité et de Prévention des risques professionnels.

Le corpus documentaire s'applique à l'intégralité des activités des salariés ainsi que les prestations externalisées et concernent toutes les entreprises du Groupe BPCE soumises à la réglementation française (4121-1 à 8 du code du travail).

Les accords de branches sécurité et incivilités ou de dispositions légales en vigueur, partagés avec les représentants du personnel, organisent la prévention et la sécurité et adaptent les dispositifs, équipements et ressources humaines afin d'atteindre les objectifs globaux de sécurité.

La politique constitue une déclinaison de la réglementation européenne (RGPD) et de sa déclinaison en droit français. Elle intègre également les guidelines de l'EDPB et de l'autorité de régulation française, la CNIL.

La politique définit de façon transparente les droits des collaborateurs et les modalités d'exercice de ceux-ci. Les collaborateurs disposent donc au travers de la politique protection des données et de la notice Protection des données des informations sur le traitement de leurs données personnelles.

La politique et sa déclinaison opérationnelle (la Notice d'information données personnelles) sont accessibles sur l'espace intranet reprenant les normes applicables au sein du groupe :

- l'espace collaborateur intranet - NORMA ;
- l'espace Protection de Données – le Kiosk ;
- l'espace intranet ouvert dans chaque entité du groupe au profit des collaborateurs - portail intranet

Pour le groupe, la QVT déclinée par chaque entreprise est un catalyseur de performance durable permettant de concilier efficacité et bien-être des collaborateurs. Quatre dimensions sont prises en compte :

- l'attention portée au **bien-être** au travail : le « **Care** » : des dispositifs au service du bien-être et de la conciliation vie pro/vie perso (*Droit à la déconnexion, Conciergeries / Espaces bien-être, Parentalité, Plan Santé / Lutte contre la sédentarité...*);
- la **qualité des relations** et du **leadership** : un management fondé sur la confiance qui responsabilise et fait grandir les équipes (*Modèle de leadership - Programmes de développement du leadership - Simplicité des organisations*);
- l'**environnement de travail** : un cadre de travail facilitant l'efficacité et la collaboration (*Accompagnement du travail hybride, Espaces de travail, Outils collaboratifs, l'intégration de la dimension humaine dans la gestion des transformations*);
- la **transformation** : une entreprise en évolution constante, qui veille à engager les collaborateurs dans le changement (*Méthodologie d'accompagnement du changement, Attention renforcée aux risques psychosociaux*).

L'ensemble de ces actions encadrées par un dialogue social constant permet de limiter le risque élevé de pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs, risque qui découlerait :

- de la perte de talents, des coûts de recrutement, de la formation des nouveaux entrants, et des remplacements et financements de toutes ou partie des absences ;
- du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction du client interne ou externe.

La réglementation française est ainsi déclinée opérationnellement et appliquée aux activités bancaires qui par ailleurs se conforment aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Au travers de la prévention des risques professionnels, les risques majeurs et la sûreté des activités bancaires, les entreprises visent :

- un impact positif sur le sentiment de sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- la réduction des impacts financiers sur le montant de la cotisation à la sécurité sociale auxquels vient s'ajouter la réduction du nombre de jours perdus en cas d'accident du travail.

[1] Le règlement général sur la protection des données.

Des comités de direction et des revues de sécurité sont planifiés dans les entreprises. Elles garantissent l'adaptation et la mise à jour régulière du processus. Les étapes sont partagées avec le personnel qui est impliqué dans la mise en œuvre.

Le pilotage à l'aide d'outils communautaires diffuse pour l'ensemble du groupe une vision globale, homogène et structurée. Des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgences ou majeures sont également mises en œuvre par les entreprises. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

3.1.3.1.3 Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les politiques Diversité, Équité & Inclusion déployées au sein du Groupe BPCE reflètent la conviction de ses dirigeants qu'il n'y a pas de performance sans intelligence collective et donc sans diversités. Avoir l'objectif de faire une place à toutes les singularités et donc toutes les diversités, c'est :

- être fidèle aux valeurs du groupe, car l'intelligence collective et la coopération, sont à l'origine de la création du Groupe BPCE ;
- répondre aux attentes des clients, régulateurs et plus largement de la société civile.

MIXITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

La politique du groupe en matière de mixité et d'égalité professionnelle se structure depuis plusieurs années autour de 3 axes : la représentation des femmes dans tous les métiers à tous les niveaux de responsabilités, l'égalité salariale et la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel.

Dès 2009 en France, avec la signature d'accords « Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels » (GEPP), le groupe a défini un socle commun d'actions en faveur de l'égalité F/H. La majorité des entreprises du groupe ont complété ces accords GEPP par la signature, à leurs bornes ou aux bornes de leur branche, d'accords spécifiques sur le thème de l'égalité professionnelle.

L'ensemble de ces accords permet de définir les moyens mis en œuvre en matière de recrutement, d'égalité salariale, de promotion professionnelle, de parentalité, de lutte contre le harcèlement sexuel, agissements sexistes et autres violences.

Ils font l'objet de réunions de suivi annuel avec les représentants du personnel qui permettent de présenter les actions déployées et de piloter la progression des indicateurs de mixité et d'égalité professionnelle.

HANDICAP

Le Groupe BPCE est impliqué de longue date en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du maintien dans l'emploi des collaborateurs et collaboratrices confrontés à des fragilités de santé ou à des accidents de la vie. Depuis 2006, les entreprises du groupe déploient une politique d'inclusion volontariste visant à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords du Groupe BPCE, des accords de branche ou d'entreprise du groupe, agréés par l'État français conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)^[1].

Des politiques RH volontaristes ont été mises en place depuis plusieurs années afin de pouvoir construire un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permette à chacun d'être entendu, valorisé et d'avoir un impact. Les politiques RH offrent les mêmes opportunités aux talents de tous horizons, indépendamment de l'âge, des origines, du genre, de l'orientation ou de l'identité de genre ou du handicap.

Portée par les dirigeants, cette politique Diversité, Équité & Inclusion constitue une opportunité et un impact positif à plusieurs niveaux :

- en matière d'innovation et de transformation grâce à la confrontation et aux regards croisés de la diversité de ses collaborateurs, clients, sociétaires et prestataires ;
- de performance, grâce à une meilleure compréhension des besoins de tous les clients sur l'ensemble des marchés ;
- d'engagement et de marque employeur, en réponse aux attentes des candidats, des collaborateurs et de la société civile qui sont de plus en plus attentifs à ces enjeux.

Impulsée au niveau du groupe, la politique Diversité, Équité & Inclusion est ensuite déclinée au niveau de chaque entreprise, en prenant en compte les spécificités locales et s'adapte aux réglementations des pays d'accueil pour les structures à l'international.

Au-delà de la signature de ces accords, l'ensemble des dirigeants sont mobilisés en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. Dès 2021, ils ont rappelé publiquement leur engagement à travers la signature d'une « charte mixité » ratifiée par la totalité des dirigeants du groupe. Pour renforcer ces actions, et offrir un cadre de travail toujours plus respectueux entre femmes et hommes en appliquant une tolérance zéro en matière de sexisme, le Groupe BPCE est également membre du collectif initiative **#StOpE** composé d'une centaine d'entreprises, d'associations et d'écoles, qui s'engage à lutter durablement contre le sexisme dit « ordinaire en entreprise ».

La composition des effectifs illustre concrètement l'engagement et les résultats au niveau du groupe :

- les effectifs sont composés de 55,5 % de femmes et 44,5 % d'hommes (*chiffres disponibles dans 3.1.5.2 S1 - 6 - répartition des effectifs par sexe*);
- La représentativité des femmes au sein des cadres dirigeants est de 37,4 % (*MDR-M disponible dans la partie S1 - 9 3.1.5.5 - indicateurs de diversité*).

Enfin, le groupe veille à garantir pour les femmes et les hommes des conditions d'accès identiques à la formation.

À travers ces accords, la politique Handicap couvre les axes principaux suivants :

- **le maintien en emploi** : grâce à la mise en place d'actions de détection des situations handicapantes le plus tôt possible, les entreprises du groupe peuvent adapter les conditions et les outils de travail au handicap, afin de maintenir les collaborateurs concernés dans leur emploi. Elles veillent également à ce que les salariés en situation de handicap puissent bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés, en adéquation avec leurs ambitions, leurs aptitudes et les opportunités offertes, sans que le handicap constitue un frein ;
- **le recrutement et l'intégration** : Il existe un écart majeur d'insertion sur le marché du travail entre les personnes en

[1] Art. L5212-13 du Code du travail.

situation de handicap et le reste de la population. Ainsi, la politique Handicap du groupe vise à favoriser : la professionnalisation des personnes en situation de handicap, le sourcing et l'accompagnement à l'intégration des candidats en situation de handicap ;

- **le changement de regard pour une meilleure inclusion** : Les entreprises du groupe s'engagent à promouvoir la sensibilisation au handicap et l'inclusion, notamment par le biais de la Mission Handicap Nationale et par la communauté des référents diversité & inclusion et handicap ;
- **le soutien Secteur du Travail Protégé et Adapté** : Les entreprises du Groupe BPCE mènent une politique d'achats volontariste et s'engagent à recourir aux prestations de structures (Entreprises Adaptées, ESAT et Travailleurs Indépendants Handicapés) du Secteur du Travail Protégé et

Adapté (STPA) pour soutenir l'emploi externe des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler dans le milieu ordinaire.

Par ailleurs en France, dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise.

Au sein du groupe, la Mission Handicap Nationale s'assure d'un engagement de toutes les entreprises et du maintien de la dynamique de partage et de mise en commun des moyens et des ressources sur chaque périmètre afin de maximiser son impact.

Grâce à la mise en place de cette politique, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du groupe a atteint 6,37 %⁽¹⁾ en 2023, au-dessus de l'obligation légale de 6 %.



[1] Obligation légale : 6 %.

[2] Montant hors taxe des fournitures, travaux ou prestations, déduction faite du coût des matières premières, des produits, des matériaux et des frais de vente.

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION & LE HARCÈLEMENT

Afin de proposer un cadre de travail et sécurisé, dans lequel chacune et chacun des collaborateurs peut exprimer ses compétences et son potentiel, les politiques Diversité, Équité & Inclusion sont accompagnées par des dispositifs RH robustes en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement. Ils permettent de réduire les risques sous-jacents : le risque de dégradation des conditions de travail, le risque réputationnel et les risques financiers associés.

Plusieurs types de dispositifs sont à la disposition des collaborateurs du groupe :

- Des guides et des campagnes de communication qui sensibilisent les collaborateurs contre toutes les formes de discriminations, telles que le sexisme ou le racisme ;
- Des formations pour comprendre en quoi consiste l'inclusion et comment, au-delà des politiques mises en place, l'ensemble des collaborateurs sont acteurs de l'inclusion ;
- Des formations spécifiques pour permettre aux collaborateurs de reconnaître et de lutter contre les différents types de discriminations et de harcèlement (cf. chapitre 4. Actions) ;
- En ce qui concerne la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, un réseau de référents harcèlement formés et animés par les équipes RH au niveau groupe et les DRH des entreprises.

3.1.3.1.4 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

ATTRACTIVITÉ

La Direction des Ressources Humaines Groupe est responsable des grandes orientations déclinées par chaque entité pour la mise en place de la politique en matière d'attractivité. Cette dernière est co-construite avec les différentes parties prenantes, directions concernées, collaborateurs et candidats, tous associés à différents moments. La politique du groupe est diffusée à travers l'ensemble des canaux RH internes (les DRH, les responsables en matière de recrutement, les responsables de gestion de carrières, etc.) comme externes (réseaux sociaux, salon, etc.).

Le Groupe BPCE se distingue par un ADN social qui se nourrit de valeurs coopératives, d'un ancrage territorial fort, et d'une volonté d'agir en tant qu'employeur responsable. La stratégie du groupe, composé de marques reconnues et puissantes, s'articule autour

de quatre dimensions essentielles qui guident son approche en matière de recrutement, de fidélisation et d'engagement.

- **Compétences** : un groupe qui donne à tous ses collaborateurs les moyens de réussir et de s'épanouir à chacun des moments de leur vie professionnelle

La direction des Ressources Humaines groupe, avec les référents RH dans chaque entité, mobilise l'appareil recrutement pour détecter et attirer les talents, en misant notamment sur l'apprentissage des jeunes. Sa politique de fidélisation se concrétise par l'accompagnement individualisé des collaborateurs dans leur évolution professionnelle et par une gestion proactive des carrières, favorisant ainsi leur employabilité. La politique RH

[1] **Périmètre** : Groupe BPCE sur les entreprises françaises uniquement // **Calcul** : Effectif BOETH employé par l'entreprise au titre de l'OETH de l'année / effectif d'assujettissement à l'OETH [D.5212-1 du code du travail]. Chiffre communiqué à l'URSSAF chaque année.

du Groupe BPCE a pour ambition de faire grandir chaque collaborateur, en lui donnant le temps et les moyens de se former en continu pour maintenir et développer ses compétences, ou bien de se réinventer au sein du groupe en concrétisant ses projets d'évolution ou de reconversion professionnelle. (cf. 3.1.3.1. S1-1 Section Développement des compétences)

- **Égalité et inclusion** : un groupe respectueux qui offre un cadre de travail protecteur

Le Groupe BPCE considère la diversité comme un atout : il fait confiance à chacun, quel que soit son parcours de vie, en réalisant concrètement la promesse d'égalité des chances, d'accessibilité universelle, de diversité, d'inclusion et d'égalité professionnelle. Des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'équité salariale, et des programmes de sensibilisation et de soutien à l'éducation illustrent cet engagement à créer un environnement où chaque collaborateur se sent respecté. La politique RH du Groupe BPCE s'attache à offrir un réel confort de travail, permettant de donner le meilleur de soi-même, via une culture de l'écoute et du dialogue qui tient compte de toutes les voix.

- **Bien-être au travail** : un groupe à l'écoute des besoins de ses collaborateurs

Le Groupe BPCE met en place un cadre de travail aux meilleurs standards de bien-être et de santé-sécurité au travail, qu'il s'agisse de qualité de vie et d'organisation du travail, d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, de couverture santé et de prévoyance. Il met en œuvre des dispositifs d'écoute et de soutien, valorise des initiatives telles que des programmes de santé au travail et des espaces de dialogue social pour améliorer l'expérience de chacun.

- **Sens et fierté d'appartenance** : Vers un « impact positif » et puissant

En tant que groupe coopératif de banque universelle, le Groupe BPCE souhaite que chaque collaborateur se sente fier de faire partie d'une aventure collective et de moments fédérateurs à fort « impact positif » sur les enjeux de société, comme les grandes transitions, la finance durable, l'innovation sociale ou les Jeux Olympiques et Paralympiques. Il met en œuvre une politique RH concrète et pragmatique pour accompagner ses collaborateurs vers la responsabilité, l'autonomie et la prise d'initiative, en diffusant une culture entrepreneuriale dans chaque métier, à chaque échelon et dans chaque entité du groupe. Il encourage les collaborateurs à s'investir en dehors de l'entreprise et reconnaît la place de cet engagement dans leur vie, qu'il s'agisse d'engagements sportif, citoyen, éducatif, ou auprès de leur famille.

RECRUTEMENT ET MARQUE EMPLOYEUR

La force d'un groupe décentralisé et multimarques

Les entreprises du groupe attirent, recrutent et développent des talents en adéquation avec les composantes des marchés et des sociétés dans lesquelles elles évoluent, tant en France qu'à l'international, tout en capitalisant sur des moyens centralisés. Les valeurs de coopération, de confiance et d'engagement sont véhiculées à travers le site internet du groupe et diffusées par divers canaux de communication internes et externes.

Les processus de recrutement sont adaptés aux organisations locales pour permettre aux candidats de rejoindre une entreprise qui lui fournira le bon niveau d'accompagnement professionnel, avec la possibilité d'évoluer ensuite au sein du groupe. Chaque entreprise a la possibilité d'adapter les modalités de gestion de ses ressources humaines à son marché et à ses besoins.

L'attractivité des marques du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a su développer une stratégie de communication cohérente entre ses marques en s'appuyant sur 3 piliers :

- placer le collaborateur au centre en incarnant davantage ses publications avec la prise de parole de collaborateurs ;
- mener des campagnes de communication pour promouvoir les métiers et soutenir des opérations recrutement ;
- valoriser tous ses engagements en matière d'inclusion (mixité, handicap, diversité) avec des plans de communication dédiés (mois des fiertés, Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), semaine de la mixité...).

Le groupe a renforcé sa présence et sa visibilité sur deux réseaux sociaux :

- LinkedIn pour faire valoir la culture et les engagements professionnels du groupe en incarnant un maximum son ADN via ses collaborateurs ;
- Instagram pour développer la proximité et le conversationnel avec l'audience, notamment au travers des stories.

En 2024, le groupe obtient les résultats suivants sur LinkedIn⁽¹⁾ :

- Nombre d'abonnés : +21 % entre les périodes janvier-août 2023 et 2024
 - Sur la période janvier-août 2024, 223 206 abonnés sont recensés sur la plateforme.
 - Sur la période janvier-août 2023, le chiffre est de 176 332 abonnés
- Nombre d'apparition d'une publication :
 - Plus de 4 millions au semestre 1 2024 contre 1 million au Semestre 1 2023
- Nombre de visites de la page du groupe :
 - 256 968 visites au semestre 1 2024 contre 55 535 visites au semestre 1 2023

Le Groupe BPCE et ses entités sont présents sur plusieurs jobboards et médias spécialisés. L'objectif est de développer significativement la notoriété et l'image des différentes marques grâce à une communication amplifiée sur la culture, les métiers et les opportunités d'emplois au sein du groupe. Les enjeux sont les suivants :

- démultiplier la visibilité des messages pour générer un impact médiatique et recruter des candidats qualifiés ;
- développer une stratégie multicanale et de contenus mixtes afin d'adresser des messages ciblés les plateformes citées précédemment. Des marqueurs forts autour du Sport, de la Santé et de l'Engagement collectif.

La politique d'attractivité du groupe passe par ses engagements sociétaux forts :

- en 2023 : lancement du programme Sport Santé & Engagement collectif qui comprend des dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises, des actions visant un impact positif sur la santé (mobilités douces, nutrition...) et des engagements associatifs ;
- en 2024 : le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, à travers notamment le partenariat avec Paris 2024, le sponsoring du relais de la Flamme, et l'organisation d'opérations de recrutement : 56 opérations de recrutement (source Indeed) de mai à juillet 2024 dans toutes les régions françaises.

[1] Les chiffres sont extraits de la plateforme de tracking de LinkedIn.

Renforcer la marque employeur et les engagements du Groupe BPCE auprès des jeunes

Le Groupe BPCE est résolument engagé à renforcer sa marque employeur auprès des jeunes talents. Conscients de l'importance de cette nouvelle génération pour l'avenir de l'entreprise, le groupe dispose d'une stratégie dédiée visant à attirer, développer et recruter les jeunes professionnels. À fin 2024 le groupe comptabilise 5 172 alternants⁽¹⁾ (Métrique suivie au niveau du groupe) dans les entreprises.

Diversifier les recrutements : POEI et reconversion des sportifs

Plusieurs entreprises du groupe ont mis en place le dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) proposé par France Travail qui permet de former et de recruter des demandeurs d'emploi.

Le groupe investit aussi dans le domaine du sport pour ouvrir ses recrutements à la diversité et à des profils aux parcours atypiques. Un partenariat développé avec l'Association Française des Banques (AFB) permet de recruter des jeunes parfois éloignés de l'emploi en tant qu'alternant sur des métiers de chargés de clientèle en agence.

En 2024, un partenariat a également été conclu avec un prestataire spécialisé pour embaucher des sportifs de haut niveau en reconversion. Le Groupe BPCE accompagne les athlètes soutenus lors de Paris 2024 qui souhaitent rejoindre le monde de l'entreprise après la compétition.

Accompagner les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise

Des bénéfices significatifs pour les collaborateurs du groupe grâce à des mesures telles que :

- l'intégration et l'accompagnement des nouveaux entrants : les entreprises du groupe se sont engagées à proposer un parcours d'intégration renforcé sur 3 ans, dans un cadre commun par un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) renégocié tous les 3 ans. L'accord actuel signé le 12 juillet 2022 concerne la période 2022-2025.
- la fidélisation des talents (dispositifs de la valorisation de la réussite en poste, culture de la promotion interne, responsabilisation, viviers de talents entreprises et groupe et construction de parcours de carrière individualisés). (Cf. 3.1.3.4.4. Développement des Compétences).

Un accompagnement et un suivi renforcés pour une expérience nouvel entrant positive

Chaque entreprise du Groupe BPCE s'engage à mettre en œuvre une démarche d'accueil et réalise des actions concrètes qui anticipent et accompagnent l'arrivée de tout nouveau salarié. Cette démarche est structurée autour de plusieurs étapes majeures :

Un parcours de pré-boarding pour préparer l'arrivée du nouveau collaborateur, conserver un lien et lui diffuser de l'information sur son futur environnement (histoire du groupe, politiques RH ...) sous plusieurs formats fluides et ludiques.

- à l'arrivée, un parcours d'intégration organisé autour de sessions d'accueil, de rencontres avec l'équipe et les parties prenantes clés, dont les étapes sont structurées ;
- un suivi renforcé pendant les premiers mois, avec des entretiens réguliers avec le manager, le responsable RH ;
- le « parrainage » est encouragé pour que le nouvel entrant puisse être accompagné par un collaborateur de manière informelle.

Certaines entreprises du groupe sont équipées de plateformes dédiées pour fluidifier l'accompagnement des collaborateurs en pré et on-boarding. Ces outils permettent de proposer une expérience collaborateur innovante, gamifiée et de faciliter l'intégration des nouveaux entrants.

Proposer une évolution professionnelle enrichissante grâce à la mobilité interne et à l'accompagnement des projets et parcours carrières des collaborateurs

Le Groupe BPCE fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents. Des dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser la mobilité interne :

- une Bourse à l'emploi pour chaque entreprise et une Bourse à l'emploi groupe, déployées dans l'ensemble des entreprises du groupe pour faciliter l'accès aux opportunités disponibles à l'ensemble des collaborateurs des entreprises du groupe ;
- une plateforme groupe qui synthétise les parcours carrière en cartographiant les passerelles entre les emplois et les compétences associées est accessible dans l'intranet de l'ensemble des entreprises du groupe pour permettre aux collaborateurs de comprendre les nombreux métiers et filières emploi des entreprises du groupe et se projeter dans les évolutions et parcours possibles ;
- une plateforme groupe dédiée à l'accompagnement des collaborateurs dans leurs projets de mobilité, Mobiliway Déployée dans toutes les entreprises du groupe et accessible à tous les collaborateurs via leur Bourse à l'emploi ;
- des plateformes innovantes d'auto-déclaration des compétences dans certaines entreprises du groupe qui permettent aux collaborateurs de visualiser et recevoir les offres de postes qui correspondent le plus à leurs compétences et à leurs aspirations.

Former les collaborateurs

Le Groupe BPCE met en œuvre une politique de formation active, favorisant l'apprentissage en continu au travers de son « Campus BPCE ». (cf. 3.1.3.4.4. Section Développement des compétences)

Accompagner les potentiels

Le groupe a déployé depuis 2022 un dispositif pérenne ayant mené à l'identification et l'accompagnement des potentiels au niveau du groupe. Deux viviers ont été créés : les potentiels cadres dirigeants et les métiers cœur pour pourvoir les postes de direction d'experts. Les collaborateurs ont un plan de développement partagé et ils sont suivis régulièrement par un gestionnaire individuel attitré. Ils bénéficient d'actions d'accompagnement de développement personnel.

[1] **Définition** du périmètre des alternants dans les indicateurs calculés : le nombre total des alternants a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD // **Méthodologie de calcul** du nombre total d'alternants reposant sur : un comptage des effectifs sur une base contractuelle en nombre de contrats d'alternance / des effectifs présents à la fin de la période de référence / date d'arrêt : 31 décembre de l'année de référence. // Les indicateurs sont produits sur le **périmètre** France et à l'international.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La compétence au cœur des politiques RH

Le Groupe BPCE s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences via des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. Dans un environnement en constante évolution, le Groupe BPCE s'attache aussi à développer ses potentiels et ses leaders pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences du Groupe BPCE s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. Le Groupe BPCE a la conviction que le développement des compétences techniques et relationnelles est un levier essentiel de la réussite individuelle et collective et a la volonté de mettre la compétence au cœur des politiques RH.

En France, cette politique s'exprime à travers la signature d'un accord pour l'ensemble des entités du groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en juillet 2022 qui définit un socle commun de politiques et de pratiques pour l'ensemble des entités du groupe. Cet accord est supervisé par la direction RH groupe.

Il s'inscrit en cohérence avec les accords de branche et d'entreprise conclus au sein du groupe dans les domaines de la formation professionnelle, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que de la qualité de vie au travail, conformément à la législation en vigueur en matière de formation professionnelle en France. Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent donc à travers 4 axes majeurs :

- Favoriser l'intégration des jeunes aux métiers ;
- Encourager la mobilité professionnelle & accompagner la transformation des métiers ;
- Sensibiliser à l'impact ;
- Développer une culture positive de l'IA.

3.1.3.2 (S1-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS

3.1.3.2.1 Dialogue social et conditions de travail

DIALOGUE SOCIAL DYNAMIQUE

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources humaines / Relations sociales du groupe, qu'avec les Représentants du Personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre ainsi qu'avec les salariés via notamment les Directions des Ressources Humaines.

S'agissant de la filière Ressources Humaines / Relations Sociales, la DRH Groupe anime sa politique de dialogue social à travers – et en accord – avec l'ensemble de la communauté des mandataires, directeurs des ressources humaines et relations sociales afin de permettre une harmonisation des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée. Cette animation de filière se traduit par des échanges ad-hoc réguliers, des groupes de travail dédiés à des thématiques particulières en fonction des besoins, ainsi que deux séminaires par an.

En ce qui concerne les interactions avec les Représentants du Personnel, comme évoqué dans la section S1-1 – 3.1.3.1. portant sur les Politiques concernant le personnel de l'entreprise, des réunions régulières sont organisées au sein de chaque entité concernée que ce soit avec les commissions paritaires de branches ou avec les comités sociaux et économiques (CSE) ainsi qu'avec les commissions spécialisées en leur sein (commission santé, sécurité, conditions de travail, etc.). Par ailleurs, les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein des entreprises du groupe pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

La négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

RÉMUNÉRATION & PROTECTION DES DONNÉES

Rémunération

Les rémunérations font l'objet d'un examen individuel régulier via les entretiens annuels d'appréciation menés par la hiérarchie sous supervision de la DRH. Par ailleurs, les salariés peuvent solliciter à tout moment leur hiérarchie ou la DRH pour évoquer le sujet des rémunérations. Sur le plan collectif, les rémunérations font l'objet d'une négociation annuelle obligatoire avec les partenaires sociaux (Précision disponible dans la section 3.1.3.1. S1-1 Politique de rémunération).

Protection des données

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le DPO de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. À cet effet, une boîte mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon un vecteur de communication identique à la saisine. En application du RGPD les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En matière de Qualité de Vie au Travail, la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE s'est dotée d'une organisation dédiée avec un référent national qui impulse, élabore et met en œuvre aux côtés des entreprises les actions relevant du champ de la QVT. Cette posture de partage propre à l'organisation coopérative a permis de développer progressivement une politique QVT harmonisée. (Précision disponible dans la section 3.1.3.1. S1-1 Qualité de vie au travail)

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

Des dispositifs d'écoute collaborateurs sont déployés régulièrement au sein des différentes entités du groupe, dans une perspective de dialogue et d'amélioration continue (cf. paragraphe « dispositifs d'écoute » dans la section 3.1.3.2.3. « partie attractivité »).

Au niveau local, la création d'une mission de référent QVT, coordinateur et porteur de la politique locale, permet une définition et une réalisation des actions au plus près du terrain selon le contexte propre aux entreprises.

Au plan national, la filière des acteurs QVT bénéficie d'une animation spécifique au travers de temps d'échanges, de co-construction, de partages d'expériences et d'études. Des web conférences et des rencontres sont régulièrement organisées.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le département Sécurité groupe constitue la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et des Biens, veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Par ailleurs, il relève de chaque entreprise de mettre en œuvre les règles et préconisations inscrites dans la documentation de référence au sein de leurs contextes respectifs dans le respect des processus de validation et des attributions des institutions représentatives du personnel de l'Entreprise.

Des accords sont partagés au niveau national avec les représentants du personnel au niveau des Branches Association Française de Banque (AFB), Caisse D'Epargne et Banque Populaire. Ils font l'objet d'une diffusion aux entreprises adhérentes avec pour objectif d'informer leurs services chargés de la mise en œuvre de l'accord (directions immobilière, commerciale, service sécurité...), des représentants du personnel et des personnels concernés.

Des moments dédiés d'information et de suivi sont partagés avec les personnels et leurs représentants à plusieurs niveaux :

- une commission paritaire nationale dresse le bilan de l'année échue :

3.1.3.2.2 Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Les équipes RH du groupe constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, des commissions de suivi des accords (Égalité professionnelle, Handicap, GEPP) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

En matière d'interaction, le Groupe BPCE s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des entreprises en France :

- les référents mixité & diversité : leur rôle consiste notamment à impulser, animer et coordonner la mise en œuvre de la politique Mixité & Diversité au sein de son entreprise. Ils déploient les dispositifs de formation, pilotent les indicateurs clés et relaient les outils et temps forts mis à disposition des collaborateurs ;
- les référents harcèlement RH : conformément à la loi en vigueur, leur rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- les référents CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont désignés au sein de chaque CSE. Ils sont formés, via le dispositif groupe mis à leur disposition ou via un autre dispositif de formation de leur choix ;
- les référents handicap : dans chaque entreprise, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les Responsables Ressources Humaines, les managers, les services de santé au travail et les missions handicap.

Les référents QVT disposent d'un site QVT, mémoire des travaux de la filière, et d'une plateforme de réseau social propre à leur communauté. Un dispositif de professionnalisation adaptable aux besoins et contraintes des participants est accessible aux nouveaux référents. Il leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place de dispositifs adaptés et d'éviter ainsi les impacts négatifs d'une qualité de vie au travail insuffisante.

- bilan statistique de la sinistralité,
- analyse des situations de travail en fonction des transformations des métiers,
- inventaire des dispositifs et équipements de sécurité en tenant compte des évolutions technologiques,
- étude des règles et procédures de sécurité ;
- en entreprise, une commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) est réunie trimestriellement. Elle est constituée par la direction et les représentants du personnel qui interagissent trimestriellement sur les dossiers prévention et sécurité. Annuellement un bilan de la sinistralité et un plan d'action est présenté au comité social et économique (CSE). Ce dernier est régulièrement consulté pour émettre un avis sur les différents dossiers ou lors du recours à un expert.

Ainsi les entreprises adoptent la Politique de Sécurité des Personnes et des Biens Groupe. Elles définissent les modalités d'application opérationnelle en leur sein (organisation, pilotage, instances...) en interagissant et en informant régulièrement les personnels et leurs représentants.

Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

Pour mener à bien leurs missions les référents sont formés et animés par le biais de réunions régulières, d'échanges de bonnes pratiques.

Autre relai clé pour les collaborateurs, les réseaux associatifs constituent un espace d'échanges et de propositions de plan d'action pour toujours plus d'inclusion de toutes les diversités. Le Groupe BPCE compte aujourd'hui :

- les réseaux féminins ou mixtes existent dans la quasi-totalité des entreprises du groupe et rassemblent un collectif conséquent de collaboratrices et collaborateurs engagés ;
- un réseau nommé *Les Elles* du Groupe BPCE contribue par ses actions à la mixité dans les postes à responsabilité, réseau de femmes en banque, facilitateur de carrière qui défend et promeut la mixité, et délivre des conseils pour oser son projet professionnel en restant femme. (lesellesdebpc.fr) ;
- le réseau WINN (We in Natixis Network), est une association ouverte à tous les collaborateurs, qui a pour objectif de promouvoir la mixité dans le management en France et à l'international via des conférences, mentorats et événements de networking ;
- le réseau All Equals, crée en 2020, qui vise à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBT+. All Equals est ouvert à tous les collaborateurs du groupe, quel que soit leur lieu de travail, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Accueil - All Equals (all-equals.com).

Enfin, pour promouvoir et diffuser l'ensemble des engagements Diversité, Équité & Inclusion du groupe, des espaces en ligne dédiés sont accessibles à tous les collaborateurs en France et à l'international. Ils peuvent y retrouver l'ensemble des ressources clés (chartes, accords, chiffres clés, actualités...).

3.1.3.2.3 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

ATTRACTIVITÉ

Les filières RH des entités du groupe sont animées régulièrement autour des thématiques Recrutement & marque employeur, intégration & fidélisation, dispositifs d'écoute, permettant aux collaborateurs et à leurs représentants d'être informés de tous les projets et actualités.

En France, un accord groupe GEPP (signé le 12 juillet 2022 et couvrant couvrir la période 2022-2025) donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des représentants du personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH Groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur 3 ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

La DRH du Groupe BPCE propose un ensemble de dispositifs attractifs pour les candidats et collaborateurs du groupe.

Baromètre DIAPASON

Le baromètre groupe diapason, élaboré avec Ipsos, est devenu un outil clé d'interaction avec les collaborateurs et de mesure de la transformation du groupe et de ses entreprises. C'est une mesure de la confiance et de l'engagement. Déployée auprès de l'ensemble des salariés du groupe, cette enquête⁽¹⁾ d'engagement a pour but de recueillir les opinions des salariés sur leur situation professionnelle et leur perception de l'entreprise au niveau local et à l'échelle du groupe.

En 2023, les résultats du baromètre Diapason au niveau du groupe

- 60 698 répondants
- 77 % de taux de participation
- 72 % de taux d'engagement
- 76 % de collaborateurs confiants dans l'avenir de leur entreprise⁽²⁾

Les Dispositifs d'écoute spécifiques

Selon leurs enjeux et contexte, différents dispositifs sont mis à disposition des entités du groupe pour réaliser des sondages ponctuels. Ils s'appuient sur des outils référencés au niveau du groupe :

- *Moments Clés collaborateurs* : ce dispositif permet d'interroger les collaborateurs lors des principaux événements de leur parcours professionnel, générant la mise en place de plans d'action spécifiques ;
- *Programme Your Pulse* : déployé depuis 2020, ce programme vise à prendre régulièrement le pouls des équipes via des enquêtes courtes et ainsi être au plus près des attentes collaborateurs ;
- *Autre dispositif* : dans tous les dispositifs du groupe, l'intégration de plusieurs questions ouvertes permettent d'être à l'écoute des préoccupations des collaborateurs et de susciter davantage de propositions spontanées pour identifier les leviers d'accélération des transformations nécessaires.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

En France et à l'international, les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges permettent d'entretenir la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours en le rendant acteur de sa carrière.

Ces dispositifs sont mis à disposition des entités du groupe qui les mobilisent selon leur besoin. Ils permettent la prévention des risques éventuels ou d'identifier des améliorations. Ils garantissent l'adaptation et une mise à jour régulière des processus concernés.

Le groupe est très attaché et impliqué à maintenir un dialogue, constructif et permanent en associant les représentants du personnel, tous comme tout ou partie des collaborateurs en fonction des thématiques abordées lors des écoutes afin d'éviter toute baisse de l'engagement des collaborateurs.

Développer les interactions entre entreprises du Groupe BPCE

Les Responsables RH des entreprises échangent régulièrement lors de réunions thématiques sur tous les sujets afférents au recrutement. Les pratiques et outils utilisés par les entreprises sont comparés afin de les optimiser.

Une gestion centralisée des principaux outils de recrutements (logiciel de gestion des candidatures, processus de recrutements, entretiens, tests) font l'objet de référencements et d'intégration pour une majorité de solutions.

Enfin, les prestataires également sollicités et utilisés pour compléter cette offre font l'objet d'accords et de partenariats largement communiqués dans les entreprises et ils donnent lieu à des comparatifs, bonnes pratiques et partages d'expérience qui dynamisent la gestion des recrutements du Groupe BPCE.

Des collaborateurs ambassadeurs du groupe

Les collaborateurs du Groupe BPCE sont régulièrement sollicités pour leur prendre la parole sur les réseaux sociaux : promotion des métiers, partage des coulisses de leurs métiers, valorisation d'un engagement. Les collaborateurs sont également encouragés à aller déposer un avis sur les plateformes de recrutement, comme Glassdoor et Indeed.

Les collaborateurs du groupe peuvent également être parties prenantes de l'activité recrutement, en :

- participant aux actions de promotion des métiers du groupe auprès des écoles cibles ;
- cooptant des candidats pour des offres d'emploi au sein du groupe.

Permettre aux collaborateurs d'être ambassadeur ou coopteur est aussi un levier fort d'engagement.

L'accompagnement du développement des collaborateurs

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs besoins de formation tout au long de l'année et aussi lors de leur entretien annuel de développement. Des revues de personnels organisées entre les managers et Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement de leur développement professionnel.

En France, à partir de ces différents échanges, le groupe conçoit des plans de développement de compétences qui sont partagés et suivis avec les représentants du personnel dans des instances dédiées du Comité Social Économique.

[1] Enquête annuelle ou tous les deux ans.

[2] **Périmètre** : Toutes les entreprises du groupe // **Méthodologie** : questionnaire soumis à tous les collaborateurs en CDI et en activité aux dates de déploiement.

Une expérience apprenante pour encourager les collaborateurs à se former

Les entités du groupe offrent à leurs collaborateurs un portail d'accès à la formation qui répond au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation.

Les collaborateurs peuvent ainsi retrouver les principales offres par thématique (communication, gestion de projet, impact...) et, pour certains d'entre eux, un accès direct aux diagnostics de compétences qui permettent de créer des parcours personnalisés ou aux plateformes de contenus.

3.1.3.3 (S1-3) PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS

3.1.3.3.1 Dialogue social et conditions de travail

Il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur Responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire *via* les représentants du personnel ou les organisations syndicales. En effet, les représentants du personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dialogue social au niveau du groupe, des branches Banques Populaires & Caisses d'Épargne ainsi que de BPCE permet la mise en place de rencontres rapides lorsque les partenaires sociaux sollicitant la direction sur une thématique particulière et extraordinaire, en dehors des réunions mensuelles des instances de représentation du personnel. La régularité de ces réunions ainsi que les temps sociaux forts au niveau du groupe que sont le comité de groupe (au minimum 2 par an) et le comité stratégique (au minimum 2 par an également) notamment, permettent de remonter l'ensemble des réclamations et revendications portées par la communauté de travail, à travers les organisations syndicales.

Chaque salarié peut solliciter sa hiérarchie et/ou la DRH pour faire part d'une préoccupation concernant sa propre rémunération. Une plateforme de *chat* dédiée a été mise en œuvre afin de faciliter et d'accélérer le traitement des questions individuelles. Par ailleurs, les partenaires sociaux relaient les réclamations et revendications en matière de rémunération dans le cadre des instances d'entreprise, de branche et de groupe.

Des adresses génériques (delegue-protection-donnees@...) sont disponibles dans chaque entreprise du groupe, et permettent d'entrer en contact avec le DPO pour le solliciter en cas d'atteinte en matière de données personnelles. Une réponse y est apportée selon les délais légaux, le cas échéant.

Les directions des Ressources humaines de chaque entreprise définissent leurs procédures de réparation, gèrent et accompagnent les situations collectives et individuelles identifiées (Processus de lanceur d'alerte disponible dans la section 4.1.1.3.3. G1-1 procédure de lanceur d'alerte).

Les entreprises du groupe proposent aux collaborateurs des prestataires spécialisés dans l'accompagnement psychologique afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité. Les prestataires référencés interviennent aussi ponctuellement à la demande des entreprises pour accompagner des situations de crise.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le traitement et le recensement de l'exposition des salariés et de la sinistralité dans les entreprises du Groupe BPCE sont organisés en fonction de critères de gravité ou de périmètre organisationnel.

Tous les salariés victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail, informent leur employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS...). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'analyse d'enquête et de recherche des causes qui sont analysées par les services sécurité et les résultats sont partagés dans le cadre de réunions extraordinaires avec les représentants des personnels.

Face au constat d'évolution des chiffres de la délinquance sur le territoire national, à titre préventif, la DRH du Groupe BPCE a décidé, en 2023, de renforcer les mesures de déclaration des incivilités. Le dispositif comporte un outil de déclarations pour recenser les incidents, un workflow de gestion et de traitement, un programme de formation innovant à partir de réalité virtuelle, des guides de sensibilisation adaptés aux managers et aux salariés, et des mesures d'accompagnement des victimes (assistance psychologique, assistance juridique...).

L'outil groupe centralise les déclarations de presqu'accident, accident du travail et maladie professionnelle.

Enfin, des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par les entreprises au travers de la continuité d'activité. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.

Par ailleurs des visites de sécurité (Sécurité de personnes et des biens) et des actions en milieu de Travail (Santé au travail) sont régulièrement planifiées. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Un passeport Santé et Sécurité est accessible à tous les collaborateurs, notamment les nouveaux collaborateurs, avec un focus spécifique sur les risques associés à leur activité (incendie, évacuation, faire face aux incivilités, fraude).

Des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrent l'ensemble des risques connus et sont adaptés aux experts sécurité, managers et salariés. Un bilan annuel mesure les compétences acquises et disponibles.

Des actions de prévention des risques professionnels sont engagées dans les entreprises du groupe. Elles sont renforcées par un pilotage national.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

Des bonnes pratiques sont recueillies par l'organe central. Elles formalisent les mesures efficaces déployées dans les entreprises. Elles sont régulièrement partagées dans des points sécurité (variations ambiances thermiques canicule, grand froid, risque

3.1.3.3.2 Discrimination et égalité des chances

En 2024, le groupe a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif « Lanceur d'alerte » (Cf. 4.1.1.3.3 G1-1 Section Procédure de lanceur d'alerte) au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Notamment :

- un manquement au Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE ;
- une violation, ou une tentative de violation, de la loi ou de la réglementation en vigueur ;
- toute action générant un impact négatif sur l'environnement ;
- tout comportement inapproprié sur le lieu de travail ou qui pourrait nuire à la sécurité de tous.

Les collaborateurs victimes ou témoins de discrimination ou de harcèlement peuvent solliciter les référents mentionnés précédemment. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet des entreprises. Certaines entreprises ont également mis en place des pages dédiées pour rappeler les bonnes conduites à adopter et faciliter l'accès au dispositif d'alerte.

Plusieurs interlocuteurs sont à même de répondre aux interrogations des collaborateurs sur les sujets diversité, inclusion et handicap en toute confidentialité afin de les éclairer et de les accompagner dans leur démarche en fonction de la situation et du sujet.

3.1.3.3.3 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

ATTRACTIVITÉ

Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

L'enquête Diapason et les dispositifs d'écoute complémentaires sont des moments permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. Le Groupe BPCE s'attache à réaliser une restitution des résultats par entité en impliquant les représentants RH. Cela permet d'identifier des plans d'actions opérationnels à mettre en place pour mieux accompagner les collaborateurs et engager une démarche d'amélioration continue.

La veille sur les métiers et les modes de travail

Afin d'anticiper les impacts sur les conditions de travail, une veille et des actions concrètes sont mises en place au niveau groupe :

- Un Observatoire des métiers qui propose un système de veille et d'alerte sur les évolutions quantitatives et qualitatives des métiers du groupe et permet de mieux ajuster les dispositifs de formation, de mobilité ou de reconversion ;
- La mise en place et l'accompagnement des nouveaux modes de travail : organisation du travail, travail hybride, modes de management...

routier, missions à l'international, télétravail...). Les dirigeants, les DRH, les responsables Sécurité et les responsables métiers sont impliqués collectivement pour déployer les mesures de prévention et de protection de bout en bout.

Des référents handicap sont à disposition pour la prise en compte des besoins de compensation du handicap. Ils accueillent, informent et orientent en toute confidentialité sur les questions relatives à chaque situation individuelle de handicap ainsi qu'à son impact sur la vie professionnelle.

Le médecin du travail est l'interlocuteur essentiel pouvant aider à faire le point sur l'impact d'un problème de santé sur l'activité professionnelle et à formuler une demande d'adaptation du poste. Il est tenu au secret médical.

L'Assistant Social maîtrise l'ensemble des dispositifs légaux et internes pour accompagner les collaborateurs dans les démarches administratives, y compris dans leur vie privée, et assure un rôle d'écoute, d'information et d'orientation.

Le Responsable Ressources Humaines est également un interlocuteur privilégié à tout moment de la vie professionnelle.

Les représentants du personnel de chaque entreprise peuvent être sollicités dans le cadre de la politique diversité, inclusion et handicap. Ils contribuent à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés au sein de l'entreprise.

Pour que les collaborateurs puissent bénéficier d'un espace d'écoute, d'information ou de conseil, le groupe met aussi à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs des cellules d'écoute dédiées et anonymes.

Un process de candidature ouvert et transparent

Tous les candidats peuvent demander directement via le site de recrutement à effacer leurs candidatures et données associées dans le respect des lois et réglementation en vigueur.

De plus, pour permettre aux candidats plus de proactivité et une interaction simplifiée, le Groupe BPCE a également mis en place – avec son partenaire qui gère le logiciel de gestion des candidatures – un système de lien envoyé via mail directement au moment de son dépôt de candidature permettant de gérer et même retirer leurs candidatures et les données associées.

Enfin toutes les données sont automatiquement archivées et détruites à l'issue de la durée légale, et toutes les données échangées dans le cadre du suivi et des reportings nécessaires au bon fonctionnement de ces outils sont codées pour rendre anonymes tous les traitements statistiques nécessaires à la performance et à l'évaluation de l'efficacité des systèmes utilisés.

La modération

Le Groupe BPCE peut faire l'objet de reproches infondés relatifs au « greenwashing » (publicité abusive en matière d'écoresponsabilité), « pinkwashing » (publicité abusive en matière d'inclusion), d'avis et/ou de commentaires sur les réseaux sociaux et plateforme de notation, de la part des candidats ou des collaborateurs, qui pourraient entacher sa réputation employeur.

Pour y répondre, le Groupe BPCE a mis en place un guide de modération^[1] qui est géré par la Direction de la Communication avec l'aide d'une agence social media qui l'accompagne.

[1] https://groupebpce.sharepoint.com/sites/tous_acteurs_sur_les_reseaux_sociaux/

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le risque pour les entreprises du Groupe BPCE pourrait être de ne pas identifier les compétences adaptées aux besoins futurs. Pour actualiser et prendre en compte les besoins en compétences à venir, le groupe dispose d'un certain nombre d'outils et dispositifs.

Les observatoires des métiers

Parmi ces ressources, les études réalisées annuellement par les Observatoires des métiers des qualifications (OPMQ) existant dans chaque branche. À travers ces études, les observatoires offrent une vision éclairée sur les évolutions en cours ou à venir et sur les impacts de ces changements auprès des organisations, de l'emploi et des compétences.

Le groupe s'appuie ainsi sur celles des branches Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Association Française des Banques (AFB) ou encore Assurance avec en particulier :

- des études spécifiques sur le périmètre Banque Populaire et Caisse d'Épargne (exemple en 2023 " *Quels leviers pour attirer et fidéliser les salariés du secteur bancaire, dans un environnement évolutif ?* ") ;
- des études interbranches entre les branches banque et mutualistes (exemple : sur les enjeux de l'IA générative au sein du secteur bancaire, en cours sur 2024).

En complément, des études sont également réalisées par l'Opco ATLAS. Elles sont accessibles, ainsi que celles réalisées par les branches des périmètres, depuis la plateforme Prospective Atlas mise en place en 2024.

Au niveau du groupe :

- un livret de tendance d'évolution des emplois actualisé chaque année comportant des fiches emplois sensibles (identifiés en fonction des conclusions d'études observatoires, contexte particulier, difficultés de recrutement...) est accessible par l'ensemble des collaborateurs (exemple en 2023 : chargé de clientèle professionnels, directeur d'agence et téléconseiller bancaire) ;
- des plateformes dynamiques de mobilité personnalisées regroupent des informations sur les métiers du groupe, les formations et les passerelles de mobilité ;
- une actualisation permanente des référentiels de compétences et emploi en lien avec les métiers et à échéance régulière.

L'actualisation permanente des référentiels métiers

La DRH groupe actualise régulièrement les référentiels métiers et de compétences en fonction de l'évolution des métiers et en construction avec les directions métier du groupe et de ses entités. Comme indiqué dans l'accord groupe GEPP de 2022, ces référentiels métier, opérationnels et dynamiques, doivent permettre aux managers, aux salariés et à la DRH de construire au quotidien et dans la durée des politiques et trajectoires individuelles de développement des compétences et de performance. Ces référentiels métier fournissent une matière utile à l'échange au moment d'apprécier le travail du salarié, notamment à l'occasion de l'entretien d'évaluation et/ou d'un diagnostic de compétences.

3.1.3.4 (S1-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.1.3.4.1 Droits humains

En France et à l'international, les directions RH mettent en œuvre des mesures visant à garantir des standards de référence en matière de politiques RH. En 2023, une cartographie a été élaborée dans le cadre du devoir de vigilance pour identifier plus spécifiquement les risques liés aux conditions de travail, aux discriminations et à la sécurité des personnes dans les différentes implantations du périmètre de Natixis. Ces évaluations sont établies à partir de bases de données externes reconnues, telles que les statistiques de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ou le Global Rate Index de l'ITUC (International Trade Union Confédération). Sur la base de ces analyses, les implantations de plus de 50 collaborateurs qui présentent un risque en matière de droits humains, santé et sécurité sont les suivantes : Chine, Émirats Arabes Unis, Hong-Kong, Inde et Algérie. Dans tous les pays, y compris ces 5 pays, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ; les entités du groupe sont tenues de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche en France ou à l'international ;
- Les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent.

3.1.3.4.2 Dialogue social et conditions de travail

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe BPCE met en place une stratégie pour identifier tout impact matériel sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de salariés, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents de trajet, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La règle (N2) « Prévention des risques professionnels » est un ensemble de principes formulés sous forme d'engagements dans lesquels le Groupe BPCE définit l'orientation à long terme de l'organisme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant à

l'organisme de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de gestion de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par les entreprises pour garantir un système fiable, crédible et robuste.

Des outils communautaires accompagnent les entreprises dans la maîtrise des techniques et harmonisent les pratiques entre les entreprises.

Les outils proposent des modules autour des objectifs de prévention suivants :

- évaluation des risques physiques et psychosociaux ;
- plan d'action ;
- déclaration des accidents ;
- suivi des presqu'accident ;
- indicateur de pilotage de la sinistralité et de l'absentéisme.

Chaque fois que nécessaire, ils s'adaptent aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Quelques actions entreprises par le groupe depuis 2023 :

- une règle prévention des risques professionnels applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE renforce la politique de sécurité des personnes et des biens et précise les règles applicables et les bonnes pratiques pour prévenir les risques d'accident. Sans limite de fin et révisée régulièrement, la règle précise les dispositions légales et les préconisations du groupe en matière d'organisation, de planification, de réalisation des activités opérationnelles, d'évaluation et d'amélioration continue ;
- un Accord de branche Sécurité, d'une durée de trois ans, dont les objectifs visent à maintenir la vigilance des entreprises et à réaffirmer leur volonté d'assurer la sécurité du personnel face, d'une part, aux agressions et, d'autre part, aux risques émergents de nature sanitaire, climatique, liés aux nouveaux modes de travail ou encore aux rassemblements à risque, est signé entre la direction et les représentants du personnel de la branche Banque Populaire. Le périmètre concerne l'ensemble

des entreprises Banque Populaire. L'accord précise la politique de prévention et de sécurité, les moyens de protection et de prévention mis en œuvre ainsi que les dispositifs de gestion de crise envisagés ;

- deux accords de branche des entreprises Banque Populaire et Caisse d'épargne sont négociés avec les instances représentatives du personnel sur le phénomène des incivilités et agressions commises par la clientèle, sur le lieu de travail, dans les situations de mobilité, ou au travers des outils de communication qu'ils soient numériques ou non. Les accords sont conclus pour une durée indéterminée. Un bilan des incivilités et agressions est organisé annuellement pour la branche et une révision programmée tous les trois ans.

Leurs plans d'actions intègrent des mesures fortes pour lutter contre les incivilités dans les entreprises notamment :

- une campagne de sensibilisation des salariés au risque d'incivilité ;
- un programme de formation pour faire face aux incivilités intégrant les nouveaux entrants, les collaborateurs en équipe et une formation dédiée pour les managers. Le programme intègre des immersions en réalité virtuelle ;
- la création d'un dispositif spécifique, innovant, disponible sur le poste de travail informatique du salarié. Il est destiné à accompagner les salariés en situation d'isolement et de mobilité ;
- un guide du manager pour faire face aux incivilités sous forme de boîte à outils pour répondre aux situations d'urgence ;
- un outil de déclaration et de traitement des incivilités.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le dispositif QVT du groupe porte une attention particulière aux situations individuelles et collectives. La mesure de l'effet des actions relève de chaque entreprise. En effet, la qualité de vie et des conditions de travail est une démarche qui se concrétise et se vit sur le terrain dans son environnement de travail. Toutefois, le groupe impulse et suit des actions :

- **le dispositif Prev&Care** : un partenariat a été conclu en 2023 avec une société de Care Management. Ce partenariat propose aux entreprises du groupe une réponse personnalisée aux besoins de leurs salariés aidants comprenant de l'information, de la formation et la mise en place de solutions de prise en charge de la personne aidée. Ce dispositif est opérant à date dans 18 entreprises. De plus, certaines entreprises proposent des mesures spécifiques, par exemple des jours supplémentaires de télétravail pour les salariés aidants. La démarche globale d'inclusion et d'accompagnement des salariés aidants a été soulignée par l'obtention en 2021 du 1er prix Entreprise et Salariés Aidants.

Le dispositif est appelé à se poursuivre et s'étendre aux différents établissements du groupe. Un bilan annuel est prévu en avril 2025 et vise à faire le point d'étape sur l'utilisation de Prev & Care et les nouveaux services proposés par Prev & Care.

- **L'accompagnement des transformations** - Dans un contexte d'évolution accélérée du secteur bancaire caractérisé par de nouvelles organisations de travail, le Groupe BPCE attache aussi une grande attention à la conduite des transformations, d'où la mise en place de démarches et d'équipes dédiées à l'accompagnement du changement tel que :
 - La Mesure de l'Impact Humain
 - Mise en place de la filière Change

Ces démarches prévoient notamment de donner la parole aux collaborateurs pour repérer les conséquences majeures d'une transformation partagées par le collectif de travail, identifier les correctifs et renforcer les mesures d'accompagnement. Des formations internes permettent de former les collaborateurs à la mise en œuvre de ces démarches.

La Mesure de l'Impact Humain se poursuivra en 2025 en fonction des projets de transformation choisis par les entreprises pour bénéficier de ce dispositif.

• Sport & santé

Les différentes entreprises du groupe déploient des actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé physique, de santé mentale et de maladies graves ou chroniques.

Le partenariat avec Paris 2024 a été l'occasion de renforcer les efforts et les engagements du groupe dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises.

Un programme Sport Santé & Engagement collectif, lancé en 2023, s'est décliné en cinq axes :

- **Sport & Entreprises** : promotion de l'activité physique en entreprise, avec plus d'une centaine de dispositifs recensés et des contrats en cours avec des plateformes sportives ;
- **Sport & Inclusion** : valorisation de la diversité et du recrutement inclusif, notamment pour la reconversion des athlètes ;
- **Sport & RSE** : initiatives favorisant un impact positif sur la santé et l'engagement associatif ;
- **Sport & Attractivité** : valorisation du partenariat avec Paris 2024 pour améliorer l'image employeur ;
- **Sport & Fierté d'appartenance** : Actions de fidélisation des collaborateurs pendant et après les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le groupe poursuit son engagement dans la dynamique des J-O au travers d'initiatives visant au bien-être des collaborateurs et la valorisation du Groupe BPCE en tant que Banque du Sport.

3.1.3.4.3 Discrimination et égalité des chances

Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris par le Groupe BPCE se déclinent en trois thèmes :

- les actions en matière d'égalité professionnelle ;
- les actions en matière de handicap ;
- les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

L'ensemble des plans d'action figure dans des accords entreprises d'une durée de 3 ans. Ils sont suivis annuellement et revus à leur échéance.

ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs actions correctrices sont appliquées pour prévenir les risques de discriminations et favoriser l'égalité.

En matière de rémunération : celles-ci font l'objet d'un suivi annuel, notamment dans le cadre de la production des index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel. À ce titre, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi particulier. Des enveloppes dédiées sont ainsi réservées pour réduire les écarts constatés et non justifiées par la nature et/ou le positionnement de l'emploi.

En matière de recrutement : les offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective. Par ailleurs, le groupe veille à soutenir la promotion de la mixité des métiers et à garantir le plus possible une phase finale de recrutement mixte pour les fonctions d'encadrement et certains métiers.

D'autres initiatives portent sur la mise en avant de témoignages de collaborateurs exerçant des métiers où ils sont plus faiblement représentés afin de combattre les stéréotypes.

En matière de parentalité : le groupe veille à ce que l'absence pour maternité ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes.

Ainsi, en France, les femmes en retour de maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées aux collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables en France. En application de ce principe, il est convenu qu'après un an d'ancienneté tout salarié en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

Des actions de sensibilisation : des temps forts tout au long de l'année, tels que la semaine de la mixité, la semaine de la parentalité, et la journée de lutte contre le sexisme, sensibilisent les collaborateurs à ces thématiques et favorisent l'évolution des comportements.

En 2024, 15 entreprises du groupe se sont investies pour obtenir le label Égalité Professionnelle^[1]. Ce label créé en 2004 par l'État, en s'associant à des partenaires sociaux et des experts, est un véritable guide méthodologique, qui atteste du respect de l'égalité des droits entre les collaborateurs hommes et femmes.

Par ailleurs, certaines des entreprises du groupe ont réalisé leur empreinte Mixity : empreinte digitale qui mesure le niveau de maturité sur cinq dimensions : égalité femmes – hommes, handicap, origines culturelles et sociales, âges et orientation sexuelle/identité de genre.

ACTIONS LIÉES AU HANDICAP

En matière d'actions liées au handicap, plusieurs mesures correctrices sont appliquées pour prévenir les risques en matière de maintien dans l'emploi, de recrutement, intégration et de changement de regard.

Plan d'action maintien en emploi défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier en faisant reconnaître leur situation de handicap ;
- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- gestion pluridisciplinaire des situations individuelles et recherche de solutions ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- aménagement des formations (internes ou externes) en fonction des contraintes liées au handicap de la personne.

Plan d'actions recrutement et intégration de personnes en situation de handicap défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- accueil et formation de personnes en situation de handicap via des stages ou des contrats en alternance ;

- participation aux actions de sourcing dédiées aux candidats en situation de handicap (forum virtuel, salon, cabinet spécialisé...) ;
- communication externe pour attirer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap ;
- adaptation du processus de recrutement selon les besoins individuels des candidats en matière de compensation ;
- sensibilisation / formation des équipes RH, recruteurs et managers aux principes de non-discrimination appliqués au handicap.

Plan d'actions : changement de regard défini dans les accords handicap 2023-2025 :

En 2024, le groupe s'est concentré sur des actions visant à améliorer la sensibilisation aux handicaps visibles et non visibles et améliorer l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.

Plan d'actions Soutien du Secteur du Travail Protégé et Adapté défini dans les accords handicap 2023-2025 :

- mise en place d'un plan d'action annuel par chaque fonction achats des entreprises ;
- sensibilisation des acheteurs locaux et des prescripteurs ;
- partenariat national avec le Réseau Gésat.

Chacune des dispositions des plans d'action sont déployées et mises en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe selon leur propre politique et leurs engagements sur ce sujet.

[1] <https://www.groupebpce.com/rse/employeur-inclusif/>

ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT

Des dispositifs pour sensibiliser et former les collaborateurs avec plusieurs niveaux de granularité selon les thématiques et enjeux :

- Des formations à la non-discrimination auprès des recruteurs
- Des e-learning ont été largement déployés auprès des collaborateurs leur permettant de :
 - Distinguer la non-discrimination, la diversité et l'inclusion ;
 - Comprendre les enjeux de l'inclusion ;
 - Identifier l'impact des stéréotypes dans le quotidien professionnel ;
 - Identifier et savoir réagir aux micro-agressions ;
 - Adopter les pratiques et comportements inclusifs.

De plus, le groupe a mis à disposition un guide « toutes et tous mobilisés contre le sexisme », un auto-diagnostic ainsi qu'un e-learning dédié pour prévenir le sexisme et les agissements sexistes.

Des engagements ont également été pris en faveur de plusieurs populations dédiées :

Soutien aux jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville

- Accueil de nombreux jeunes stagiaires de 3^e et 2^{de} issus des quartiers prioritaires de la ville à travers toutes les entreprises afin de leur faire découvrir les métiers du groupe ;
- Partenariat depuis 3 ans avec l'association Capital Filles pour aider les jeunes filles de terminales dans leur réflexion d'orientation professionnelle. Le Groupe BPCE représente pour l'association le plus grand nombre de marraines qui accompagnent cette année encore des jeunes issues de zones rurales ou des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Accompagnement du dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) avec des parrains et marraines qui aident des jeunes dans leur recherche d'emploi : aide à la rédaction du CV, conseils pour les entretiens, mentorat, etc. ;

3.1.3.4.4 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'ensemble des plans d'action décrits ci-dessous en matière de développement des compétences s'inscrivent au sein d'horizons temporels continus. En effet, ils visent à se poursuivre dans les années à venir sans date de fin programmée au préalable.

Le montant global engagé en matière de formation s'élève à⁽²⁾ :

- 275 millions d'euros pour 2022
- 301 millions d'euros pour 2023

100 369 collaborateurs ont ainsi bénéficié de formations au cours de l'année 2023.

L'intégration des jeunes aux métiers du groupe avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Campus BPCE

- Afin d'accompagner la politique volontariste et ambitieuse du groupe en matière de développement des compétences, le CFA du Campus BPCE a été créé en 2020 afin d'accompagner, former et fidéliser les étudiants en leur proposant des cursus adaptés. Le CFA du Campus BPCE propose en partenariat avec

- Accueil d'alternants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville en 2024 au sein du Groupe BPCE.

L'inclusion des personnes LGBT+

- Signature de la charte d'engagement de l'autre cercle, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs ;
- organisation de plusieurs conférences et tables rondes dans les différentes entreprises du groupe pour aborder la prise en compte des diversités LGBT+ dans la société et en entreprise ;
- diffusion d'un guide pour clarifier certaines définitions ou idées reçues et partager quelques bonnes pratiques ;
- mise à disposition d'un quiz/sensidag d'une dizaine de questions permettant aux collaborateurs de s'évaluer en quelques minutes et de tester leurs connaissances et leur sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+.

L'intergénérationnel, source de richesse pour tous

- Signature de la charte des 50 ans et plus, pilotée par un collectif d'entreprises sous l'égide du Groupe Bayard⁽¹⁾.
- Déploiement d'une politique qui se structure autour d'accords entreprise et porte notamment sur le recrutement de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 50 ans, conformément au droit français. Dans ce cadre, des dispositifs sont déployés pour permettre à des jeunes d'intégrer les métiers du groupe, et à des moins jeunes de pouvoir évoluer dans les mêmes conditions que les autres salariés, changer de travail et être accompagnés de manière pragmatique sur la retraite.

l'École Supérieure de la Banque (ESB) 2 certifications de niveau bac +3 : la Licence Professionnelle de Banque (LPB) et le Bachelor Banque Assurance (BBA) qui préparent au métier de Conseiller Clientèle Particuliers.

En 2024, le CFA du Campus a accueilli plus de 300 alternants (soit 4 promotions en Licence Professionnel de Banque et 17 promotions en Bachelor Banque Assurance) sur plus de 10 implantations sur le territoire métropolitain (Paris, Marseille, Lyon, Toulon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nantes, Lille, Tours, Rouen, Caen, Strasbourg...). Près de 8 alternants sur 10 réussissent leur examen⁽³⁾.

En juin 2024, le CFA du Campus a passé un audit externe de renouvellement de sa certification Qualiopi lui permettant de la maintenir pour les trois années à venir. Cet audit n'a décelé aucune non-conformité et a permis d'identifier 12 points forts, notamment :

- Le renforcement de l'encadrement des jeunes ;
- Le soutien à la réussite des alternants.

[1] <https://www.clublandoy.com/la-charte-50/>

[2] Chiffres issus du bilan social du Groupe en 2023. Le périmètre étudié ci-après représente plus de 96 % de l'effectif total du Groupe BPCE en France. Il comprend les Banques Populaires, la Branche Caisses d'Épargne, la Banque de Savoie, la BCP Banque, la Banque Palatine, Natixis SA, Natixis Intérépargne, UES Natixis Investment Managers International, Natixis Wealth Management, AEW CIOGER, la Fédération Nationale des Banques Populaires, ainsi que les entreprises de BPCE [1]. Il concerne 100 369 collaborateurs.

[3] Pour le Bachelor Banque Assurance, un mois après le passage de l'examen, le certificateur des examens [en l'occurrence ES Banque] transmet le fichier des résultats. Pour la licence Professionnelle de Banque, le certificateur [en l'occurrence les universités partenaires] transmet les résultats à son partenaire pédagogique [ES Banque] qui les délivre au groupe dans le trimestre.

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Groupe BPCE encourage la mobilité de ses collaborateurs et développe des outils pour faciliter leurs évolutions professionnelles :

- des plateformes digitales et des bourses de l'emploi pour découvrir les métiers et identifier des opportunités ;
- des ateliers ou des accompagnements individualisés pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles au travers de parcours ciblés

Le Groupe BPCE accompagne la préparation de futures mobilités professionnelles qui se déclinent à travers plusieurs parcours clés disponibles :

- le parcours Career Boost permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel ;
- le parcours "Up by BPCE" permet le développement des jeunes talents à potentiel susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers du groupe ;
- des parcours de développement des potentiels sont également proposés au sein de chaque grand métier.

À l'échelle du groupe, des parcours dédiés sont proposés aux collaboratrices à potentiel pour accélérer leur développement avec en 2024 :

- le parcours « Declic » permet aux collaboratrices à potentiel d'accélérer leur carrière en développant un projet professionnel clair et ambitieux ;
- l'« Inspiring Women Program » à dimension internationale et le « Women Sponsorship Program » pour permettre aux femmes avec un fort potentiel de développer leur carrière et leur visibilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles avec des programmes de formation ou des formations certifiantes

Pour les conseillers commerciaux, la mobilité et l'évolution se réalisent souvent en développant ses compétences sur de nouveaux marchés. Pour accompagner ces mobilités, le Campus BPCE et les entreprises proposent des parcours conséquents certifiants ou diplômants.

Le dispositif « Step Up Academy » permet de concevoir et déployer des programmes de reconversion vers des métiers d'avenir, en coopération avec des référents des métiers internes, ainsi que des écoles expertes sur le marché de la formation.

Au sein du groupe, les collaborateurs qui évoluent sur un métier fonctionnel sont aussi accompagnés par des parcours de formations certifiantes et diplômantes. Par exemple :

- le certificat contrôle interne et gestion des risques des institutions financières avec Paris Dauphine ;
- le certificat en comptabilité bancaire et prudentielle avec l'ESCP Europe.

L'accompagnement du futur des métiers

Conscient des défis liés à la transformation des métiers auxquels le groupe s'expose, plusieurs dispositifs et parcours spécifiques sont mis en place :

Pour chacun des grands domaines métiers du groupe, un programme dédié prépare les collaborateurs aux compétences de demain et les encourage à maintenir leurs compétences, les développer et progresser dans leur métier, par exemple :

- le programme 'Progresser dans le réseau' a permis à chaque Banque Populaire et Caisse d'Epargne de mettre en place des parcours de développement personnalisés auprès de ses Conseillers commerciaux afin qu'ils puissent être à l'aise dans leur métier et au niveau attendu par leurs clients. Sur la base d'un

référentiel de compétences et de performance, le conseiller peut identifier ses points de progrès avec son manager et, après un diagnostic de compétence, construire avec lui son parcours personnalisé.

- dans le cadre du programme stratégique '**Valoriser les Services bancaires**', un nouveau référentiel Métier Compétences a été livré en 2023 pour ces métiers ainsi qu'un catalogue de formations classé par compétences et intégrant de nouvelles expertises métiers et un renforcement des offres de formation concernant la conduite du changement notamment pour accompagner les entreprises du groupe qui veulent accompagner des collaborateurs passant d'un métier de support à la clientèle en back office à un support plus en contact avec celle-ci (Middle office).

La sensibilisation à l'impact

La Climate School

Fin 2022, la Climate School était lancée à l'échelle du groupe pour sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. Elle propose une expérience de formation en ligne, composée de plus de 150 chapitres de microlearning, 100 % customisable avec des mini quiz avec deux parcours d'apprentissage :

- « comprendre » l'environnement pour mieux agir collectivement. Tel est l'objectif de la Climate School, nouveau programme pédagogique inédit dédié au climat et à la transition écologique en 2023 ;
- « agir » en 2024 revenant sur les initiatives du groupe.

Lancement du Campus BPCE Impact

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, les entreprises du Groupe BPCE revendiquent des retombées positives, grâce à la force des solutions locales et s'engagent à rendre l'impact accessible à tous. C'est en se transformant que le groupe parviendra à accompagner les transitions de tous ses clients, dans chacun de ses territoires.

Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe BPCE a donc mis donc en place fin 2024 un Campus Impact. Celui-ci vise à structurer la formation de tous ses collaborateurs avec un parcours sur mesure constitué d'un tronc commun autour de savoirs généraux pour tous et de modules opérationnels spécifiques à chaque métier et chaque niveau d'expertise.

Au sein du Campus BPCE, le Campus Impact est un programme de formation disponible dès 2025 et dédié aux enjeux ESG pour les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de sensibiliser, acculturer tous les collaborateurs aux enjeux ESG dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, mais aussi d'engager la transformation de chaque métier grâce à des dispositifs de formation ciblés. Il permet de décliner le programme Impact du groupe, qui fixe les priorités opérationnelles 2024 – 2026.

Le renforcement du campus tech & digital et le développement d'une culture positive de l'IA

Des programmes de formation

L'objectif du Campus Tech & Digital est d'accompagner la montée en compétences en proposant des parcours, avec des spécialisations par métiers et typologie d'acteurs (collaborateurs, experts, dirigeants et personae du programme de transformation) afin que chaque collaborateur ait le niveau de connaissance adéquat pour la transformation IA du groupe.

En 2024, le Campus a poursuivi son développement à travers son offre de formation construite autour des 9 compétences stratégiques pour le groupe : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owner, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI, le devOps.

Au sein du Campus BPCE Tech & Digital et sous l'égide de la Direction Data & IA, la Data & IA Academy propose des formations au service de la transformation Data & IA du groupe.

Les collaborateurs du groupe se voient proposer des formations sur :

- « l'utilisation responsable de la donnée et de l'IA » dont l'objectif est de leur permettre de connaître les opportunités et responsabilités de l'utilisation avancée de la data et de l'IA ;
- « les IA génératives au service des collaborateurs » permettent de les acculturer et sensibiliser sur les bonnes pratiques de l'usage des IA génératives. Cette formation est un prérequis à l'utilisation de l'outil d'IA générative du groupe (Maia) ;
- « la découverte des essentiels de la rédaction de prompts » afin de rendre les collaborateurs autonomes et performants dans la rédaction de prompts ;
- « la maîtrise des techniques avancées de l'art du prompt » leur permettant d'aller plus loin dans la théorie et dans la pratique de l'utilisation du prompt à travers des cas d'usages.

Les managers accèdent à une offre de formation leur permettant de se familiariser avec l'IA générative, appréhender les impacts business et d'acquérir des compétences approfondies nécessaires pour l'exploiter au quotidien et accompagner les utilisateurs débutants de leurs entités.

ATTRACTIVITÉ

Lancement de Great Place To Work

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE veut incarner un modèle humain et une culture sources d'engagement, de confiance et de performance. L'un des chantiers phares est le déploiement de Great Place To Work dans les entités du groupe qui le souhaitent en fonction de leur stratégie propre. C'est une enquête permettant de mesurer la perception interne du modèle d'entreprise à partir de l'évaluation de 5 piliers managériaux : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté, la convivialité. Elle est reconnue en France et à l'international et vise à progressivement améliorer la qualité managériale et l'indice d'engagement.

En 2024, sur les 4 entreprises du groupe^[1] qui ont réalisé l'enquête, 3 ont obtenu le label Great Place to Work.

Les dirigeants du groupe reçoivent une formation leur permettant d'avoir des clés pour construire la vision stratégique en passant par une bonne compréhension du fonctionnement de l'IA, une appréhension des perspectives de transformation et la connaissance des travaux lancés par le groupe.

Un chat sécurisé pour aider les collaborateurs à se familiariser avec l'IA

Dès le début de l'année 2024, les collaborateurs du Groupe BPCE accèdent à un outil d'IA générative (Maia) leur permettant de répondre à différents besoins : traduction de texte, génération d'un résumé, rédaction d'un texte, préparation de l'ordre du jour d'une réunion, inspiration pour un brainstorming...

Des programmes d'acculturation

Pour permettre l'appropriation par les collaborateurs des technologies, des cadres et des outils Data et IA, des actions et dispositifs d'acculturation sont déployés facilités par un réseau de Data managers dans chaque établissement du groupe.

Renforcement de l'accessibilité numérique des outils RH groupe

Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne, le Groupe BPCE s'est engagé dans un programme très important de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils RH prioritaires en 2025-2026.

Un employeur de référence

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le groupe veut se distinguer sur le marché par une signature employeur qui sera déclinable par chaque entité du groupe.

En lien avec la marque employeur, pour mettre en visibilité les actions du groupe et attirer les meilleurs candidats, des travaux sont menés pour refondre le site carrière du Groupe BPCE à horizon 2026. Pour cela des benchmarks, des ateliers de design thinking sont en cours.

3.1.4 Cibles

3.1.4.1 (S1-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.1.4.1.1 Droits humains

Dans chacune des implantations du groupe, l'objectif est de suivre et faire respecter l'application de la Charte des droits humains du Groupe tout en s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

3.1.4.1.2 Dialogue social et conditions de travail

DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social tel qu'il est piloté au sein du groupe permet de se conformer à l'ensemble des obligations légales que ce soit en matière de négociations ou d'information des représentants du personnel.

L'animation de la relation avec les représentants du personnel reposant sur la négociation et la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales visent à répondre tant aux aspirations des salariés qu'aux enjeux auxquels les entreprises du groupe sont confrontées. Ce dialogue social de qualité soutient la performance économique et sociale du groupe.

[1] BPCE Assurance, Banque Populaire du Sud, BPCE Vie.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En matière de formation, chaque collaborateur doit avoir eu une formation RGPD au cours des 3 dernières années.

En matière d'exercice de droits au sens du RGPD, les entités du groupe s'efforcent de répondre dans le délai requis soit 30j sauf en cas de demande complexe où ce délai de réponse est porté à 90 jours.

Le respect de ces délais fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont présentés en comités traitant de la privacy ou des contrôles permanents.

PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pour réduire le nombre d'incidents négatifs significatifs en mettant en place des mesures préventives et des protocoles de gestion des risques, le Groupe BPCE a élaboré une stratégie de gestion des risques qui prend en compte les risques professionnels et les risques naturels et éventuellement les risques industriels. Cette approche vise à anticiper et atténuer les effets sur les salariés.

Une politique de sécurité est déclinée dans toutes les entreprises en prenant en compte les résultats d'une évaluation des risques adaptée (DUERP) et des plans d'actions, Plan annuel de prévention et amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) révisés annuellement.

Ils permettent d'assurer un suivi régulier de la prévention au plus près des enjeux des territoires.

Le bilan social groupe intègre un paragraphe dédié à la sinistralité. Les indicateurs des entreprises consolidées permettent d'assurer le suivi de son évolution et d'identifier des écarts significatifs sans pour autant chercher à déterminer d'autres objectifs cibles.

Les travaux et plan d'actions initiés en 2023 devraient poursuivre leur déploiement dans les entreprises au cours de l'année 2025. Ces derniers sont structurés autour de trois axes principaux :

- Faciliter la déclaration des incivilités, développer de nouveaux outils de protection
- Mettre à disposition la formation « incivilités » à destination des collaborateurs et des managers
- Renforcer l'analyse à chaud et à froid de chaque incivilité et utiliser le dépôt de plainte comme levier de lutte contre les incivilités.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La politique QVT s'articule afin d'être au plus proche des salariés. Ainsi, chaque entreprise décline ses propres cibles au regard de ses préoccupations, de son territoire et de son organisation.

C'est la raison pour laquelle, le groupe n'a pas fixé de cibles mesurables au niveau groupe axées sur des résultats.

3.1.4.1.3 Discrimination et égalité des chances

DIVERSITÉ & INCLUSION - ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le Groupe BPCE souhaite poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travers des objectifs cibles suivants (A) :

- Renforcer l'accompagnement des femmes dans l'accès aux postes à responsabilité via des Parcours dédiés au niveau du groupe ou au niveau local ou la promotion les dispositifs de mentoring ou actions de sensibilisation afin de lutter contre l'auto-censure.

- Atteindre 50 % de femmes ayant le grade managers / leaders au sein du Groupe BPCE en 2026⁽¹⁾ :
 - Au 30/09/2024, le taux était de 47,6 % ;
 - Au 31/12/2023, le taux était de 47 %.

DIVERSITÉ & INCLUSION – HANDICAP

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords agréés pour la période 2023-2025.

Ces accords définissent des objectifs cibles au 31/12/2025 sur chacun des périmètres (Branche Banque Populaire, Branche Caisse d'Epargne, Natixis) :

Branche Banque Populaire -

Rationnel global : Cibles fixées dans les accords agréés de branche BP en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %

- **Cible** : atteindre un taux d'emploi de 6 % fin 2025
 - Valeur de référence : 5,94 % en fin 2023

- **Cible** : recruter un minimum de 200 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60)
 - Valeur de référence : 90 personnes reconnues BOETH recrutées en 2023
- **Cible** : accueillir a minima 45 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord
 - Valeur de référence : 22 alternants recrutés en 2023
- **Cible** : maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté STPA dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des Achats solidaires

[1] **Méthodologie de calcul** : Nombre de femmes managers/leaders / Nombre total de managers leaders (vision workforce pour Natixis, contrat de travail pour BPCE hors Natixis) // **Périmètre BP & CE** : Réseau commercial : Directeur d'Agence ou encadrement supérieur à Directeur d'Agence / Siège : classification H ou plus dans la convention collective // **Périmètre BPCE** : Managers.

Branche Caisse d'Épargne :

Rationnel global : cibles fixées dans les accords agréés de branche CE en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %

- Maintenir un taux d'emploi supérieur à 6 % fin 2025 :
 - Valeur de référence : 7,29 % en fin 2023 ;
- Recruter un minimum de 180 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60) ;
- Recrutement des personnes reconnues BOETH : 65 personnes ;
- Accueillir à minima 30 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord :
 - Valeur de référence : 12 alternants recrutés en situation de handicap en 2023 ;

3.1.4.1.4 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

À l'horizon 2025, chaque entreprise du groupe en France disposera d'un programme d'intégration pour les nouveaux entrants et d'un portail formation personnalisé qui dispensera des parcours de formation individualisés et orientés sur ses priorités avec des niveaux de compétences individuels connus et suivis par le binôme manager/RH.

À horizon 2030, l'ambition est de permettre une adaptation rapide et massive des compétences pour répondre aux exigences de l'excellence relationnelle client, facilitée par l'Intelligence Artificielle (IA).

Ce défi suppose la transformation des pratiques nationales comme locales pour, ensemble, permettre un développement des compétences plus ciblé et plus agile :

- décentralisé : les entreprises du groupe s'appuient sur le Campus BPCE pour mutualiser la conception des dispositifs de formation déployés au sein des Campus de chaque établissement ;
- désintermédié : les meilleurs partenaires pédagogiques de la Place conçoivent au sein du Campus BPCE de façon directe avec les métiers experts les solutions d'apprentissage les plus efficaces (mise en situations...);
- optimisé : les contenus créés au sein du Campus ou achetés par chaque établissement sont gérés et valorisés comme un patrimoine pédagogique via une plateforme ;
- plus internalisé : l'animation des formations en interne est favorisée par le développement de formation de concepteurs labellisés au sein du Campus BPCE.

L'intégration des jeunes aux métiers du groupe avec le CFA du Campus BPCE

Objectif : s'assurer du développement des compétences des jeunes qui intègrent le CFA (Centre de formation des apprentis) du Campus BPCE afin de constituer un vivier qualitatif.

- en 2025 l'objectif est de maintenir le taux de réussite au diplôme des alternants du CFA du Campus au-delà de 80 % pour les deux diplômes ;
- en 2024 les taux de réussites aux deux diplômes sont les suivants :
 - Bachelor banque Assurance : 80 % stable par rapport à 2023,
 - Licence pro de banque : 86 % en hausse de 6 % ;
- en 2023 les taux de réussite aux deux diplômes sont les suivants :
 - Bachelor banque Assurance : 80 %,
 - Licence pro de banque : 80 % ;

- Maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des Achats solidaires.

Natixis :

- Atteindre un taux d'emploi de 5 % fin 2025 :
 - Valeur de référence : 4,59 % en fin 2023 ;
- Cibles fixées Accord agréé Natixis ;
- Objectifs de recrutement par année et par contrat d'ici à 2025 : 10 recrutements CDI, 8 recrutements CDD, 10 recrutements d'alternants, 8 recrutements de stagiaires :
 - Valeur de référence 2023 : 16 recrutements : 6 CDI / 9 alternants / 1 stagiaire / 1 CDD.

- la cible est déterminée sur le résultat des années précédentes (2022 / 2023) où le % était inférieur à 80 % et le benchmark du secteur sur les mêmes diplômes des autres écoles ;
- en 2025 le second objectif est de maintenir le taux d'intégration des alternants du CFA du Campus dans le Groupe BPCE au-delà de 30 % ;
- les chiffres en 2024 ne sont pas disponibles. En 2023 le taux d'intégration des alternants du CFA sont les suivants :
 - Bachelor banque Assurance : 24 %,
 - Licence pro de banque : 23 % ;
- la cible est déterminée conformément aux modalités décrites dans l'accord GEPP du groupe signé en juillet 2022.

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Objectif : suivre l'adhésion des conseillers aux parcours de développement personnalisés et s'assurer ainsi du développement de leurs compétences en lien avec les priorités commerciales

- à partir de fin 2025, au moins 60 % des collaborateurs qui accèdent au diagnostic de compétences auront réalisé au moins un diagnostic et entamé au moins un parcours de développement personnalisé ;
- réseau commercial BP & CE - En 2024 - 40 % des collaborateurs concernés par le dispositif ont réalisé au moins un diagnostic parmi 10 entités déployées ;
- cible fixée avec les réseaux commerciaux, les entreprises et en cohérence une logique de déploiement dans la durée et un dispositif qui démarre 2024.

L'accompagnement du futur des métiers : Le développement des compétences stratégiques pour les domaines tech, digital, Data et IA

Objectif : s'assurer que le développement sur les compétences stratégiques tech et digitales progressent puisque le Campus tech et digital les portent à l'échelle du groupe

- en 2025, l'objectif est de permettre la formation d'au moins 3300 collaborateurs aux programmes du Campus Tech et Digital sur les compétences stratégiques en présentiel ou classe virtuelle ;
- en 2023, 2 500 collaborateurs ont été formés en présentiel ou en classe virtuelle ;
- la cible a été fixée en cohérence avec les objectifs de formation du plan stratégie VISION 2030. Elle se base sur les formations déjà effectuées en 2023 et l'estimation chiffrées de la direction.

L'accompagnement du futur des métiers : la sensibilisation à l'impact

Objectif : s'assurer que tous les collaborateurs sont formés à l'impact dans leur métier, pour se transformer en profondeur et apporter le meilleur conseil et la meilleure expertise aux clients.

- l'objectif est de former 100 % des collaborateurs et de membres de Conseil formés aux enjeux ESG d'ici fin 2026. C'est un objectif affiché clairement dans le projet stratégique RH : VISION 2030 ;

ATTRACTIVITÉ

Renforcer l'engagement des collaborateurs :

- la dernière enquête d'engagement Diapason Groupe BPCE menée avec Ipsos a mesuré un taux d'engagement des collaborateurs à 72 % en 2023. Pour mesurer le taux d'engagement des collaborateurs, le groupe s'engage désormais avec Great Place to Work. Les méthodologies employées pour mesurer le taux étant très différentes entre les deux prestataires. La Cible groupe est donc d'atteindre un taux d'engagement de 65 %⁽¹⁾ pour la majorité de ses entités à horizon 2026.

Renforcer l'accessibilité numérique des collaborateurs

En termes d'accessibilité numérique, un certain nombre d'outils prioritaires sont considérés comme non accessibles aujourd'hui. Par exemple :

- Valeur de référence : pas de KPI harmonisé et fixe
- Méthodologie pour fixer la cible : KPI fixé pour le collectif BPCE : 100 % de collaborateurs formés au socle commun « fondamentaux de l'impact » en cours d'élaboration. Pour les filières métiers et les autres entreprises du groupe : co-construction en cours avec Impact et RH.

- des e-learning de formation dont certains sont obligatoires & réglementaires ;
- l'outil RH de déclaration de congés.

- à horizon 2026, l'objectif groupe est de rendre accessibles les exemples d'outils non exhaustifs ci-dessus à tous les collaborateurs⁽²⁾.

Renforcer la marque employeur

- À horizon 2026, le groupe aura déployé sa signature employeur sur chacune de ses marques. La signature employeur est une composante essentielle de la marque employeur. Elle permet d'exprimer les valeurs portées par le groupe et l'attention portée aux collaborateurs. L'objectif est de permettre aux candidats de s'identifier dans les valeurs promues par le groupe.

3.1.5 Métriques

3.1.5.1 INTRODUCTION GÉNÉRALE - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2024 :

Une partie des entités du groupe ne remonte pas leurs données dans les outils SIRH groupe, en particulier pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales imposant des exigences hétérogènes en matière sociale (ex. salaire minimum).

Dans ce contexte, le groupe a retenu un scénario socle de périmètre par entités sur lequel les indicateurs seront calculés pour la publication CSRD 2024 (sur base de collecte via le Système d'Information groupe et de collectes manuelles *ad hoc*).

Entités intégrées dans le périmètre de publication des indicateurs S1 - pour la CSRD 2024 :

Les 14 établissements du réseau Banque Populaire, les 15 établissements du réseau Caisse d'Epargne et leurs filiales en France intégrées au SIRH⁽³⁾, toutes les filiales de BPCE (métiers de financement spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) et BPCE SA.

Et inclusion d'autres entités :

- Périmètre consolidé Natixis : Pour la publication 2024, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour à minima 78 % et jusqu'à 100 % des effectifs en 2025 sur les indicateurs obligatoires attendus dès 2025. Natixis a pour ambition 2026 que les indicateurs soient calculés sur 100 % des effectifs. (pour plus de détails se référer à : 3.1.5.14 - Annexe - Périmètre Natixis)

- Entités internationales de la BRED
- Banque Palatine
- Crédit Foncier de France
- BPCE Life Luxembourg. **Point d'attention** : cette entité sera exclue des indicateurs suivants pour des raisons d'indisponibilité des données dans le SIRH : S1-12, S1-14, S1-15 et S1-16. Nous aurons ainsi un taux de couverture de 100 % (du pôle Assurance) sur les autres indicateurs et 90 % (du pôle Assurance) pour les indicateurs mentionnés ci-dessus.

Spécificités relatives au périmètre Oney : certaines filiales d'Oney ne bénéficient pas d'outil de paie et ne sont pas intégrées au SIRH groupe, ce qui complexifie la collecte des données. Ainsi, le périmètre retenu pour la publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 est pour Oney le suivant :

- Oney Bank France : 100 % des indicateurs couverts
- Filiales internationales Oney : couvertes uniquement pour une partie des indicateurs S1-6

Entités exclues du périmètre :

- Filiales internationales et Outre-Mer des BP & CE (sauf BRED), et filiales internationales de BPCE Lease.
- Banque BCP
- Fintech Digital & Payments (PayPlug Entreprise)
- Pramex International

Populations concernées :

Des exclusions de population, (CDD / alternants / VIE) selon les indicateurs, ont été faites pour des raisons de disponibilités des données et /ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

[1] Méthodologie Great Place to Work.

[2] Mesure d'accessibilité réalisée via audit par des cabinets externes spécialisés dans l'accessibilité numérique.

[3] Système d'Information en Ressources Humaines.

3.1.5.2 (S1-6) CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (donc les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs du S1-6).

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale - périmètre d'application ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis ;

Concernant les périmètres non-couverts, les actions suivantes seront déployées :

- Réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecter manuellement les données indisponibles dans les SI.
- Définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE.

À noter :

Les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Calcul

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :

- un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
- des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
- une date d'arrêt au 31 décembre de l'année de référence.

B. Répartition des effectifs :

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs « Homme » et « Femme » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre », n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la place d'un tel dispositif.

Répartition des effectifs par sexe

	31/12/2024
Sexe	Nombre de salariés
Masculin	46 046
Féminin	57 372
Autre	
Non déclaré	
TOTAL SALARIÉS	103 418

C. Les effectifs par pays

Périmètre

Pays dans lesquels le Groupe BPCE comptabilise au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

	31/12/2024
Pays	Nombre de salariés
France	92 361

D. Les salariés par type de contrat

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE (pour la France).

À noter :

Point d'attention : le Groupe BPCE ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du Groupe. Cf. définition de l'introduction

Calcul

- pour la ventilation par genre : cf. partie B. Répartition des effectifs ;
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs ;
- publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel.

Note : les alternants sont considérés comme étant en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique qui leur est dédié.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	57 372	46 046			103 418
Nombre de salariés permanents	54 052	42 964			97 016
Nombre de salariés temporaires	3 320	3 082			6 402
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	46 544	41 264			87 808
Nombre de salariés à temps partiel	9 994	3 488			13 482

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

E. Salariés par type de contrat, par région

Définition

Définition du terme « Région » : Le groupe entend la définition de région au sens de zone géographique. Le groupe distingue ainsi 4 types de régions : **France / Americas / APAC / EMEA (hors France)**.

Calcul

- pour la ventilation par genre : Cf. partie B. Répartition des effectifs
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre de salariés	92 265	5 432	2 748	2 973	103 418
Nombre de salariés permanents	86 227	5 235	2 700	2 854	97 016
Nombre de salariés temporaires	6 038	197	48	119	6 402
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	78 574	5 090	1 321	2 823	87 808
Nombre de salariés à temps partiel	13 211	184	33	54	13 482

(*) hors France

F. Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence

Définition

L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

Calcul

- les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.



G. Rotation des salariés au cours de la période de référence

Deux indicateurs sont publiés : le taux de sortie et le taux de rotation.

Définition

La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2023.

Note : Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

Calcul

Formules de calcul appliquées :

$$\text{taux de sortie} = \frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

$$\text{taux de rotation} = \frac{(\text{Nombre d'entrées CDI sur la période de référence} + \text{nombre de sorties CDI sur la période de référence}) / 2}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

Pourcentage de rotation du personnel permanent



9,21 %

TAUX DE ROTATION DU
PERSONNEL PERMANENT

Taux de sortie du personnel permanent



8,74 %

TAUX DE SORTIE DU
PERSONNEL PERMANENT

H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers.

La Direction des Ressources Humaines Groupe s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP⁽¹⁾, il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2024, ces derniers n'étant pas comparables.

3.1.5.3 (S1-7) CARACTÉRISTIQUES DES NON-SALARIÉS ASSIMILÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2024.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- définir la notion de « collaborateur non salarié » et identifier les populations concernées en s'appuyant sur la norme
- lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les outils (Référentiel des Personnes Groupes)
- le groupe collectera manuellement et en déclaratif, le nombre de collaborateurs non-salariés, pour les entreprises qui ne seront pas intégrées dans l'outil RPG⁽²⁾.

3.1.5.4 (S1-8) - COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

A. Introduction générale

- sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social / représentation du personnel ;
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis
- salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants ;
- le groupe indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE), Il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

B. Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives ;

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprises ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.



100 %

TAUX DE TOUS LES
SALARIÉS COUVERTS
PAR DES CONVENTIONS
COLLECTIVES

[1] Équivalent temps plein.

[2] Référentiel des personnes groupe.

Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d'« établissement » regroupe tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés travaillant dans les établissements dans lesquels les salariés sont représentés par des représentants}}{\text{Nombre de salariés}}$$

D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Définition

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

Taux de couverture	31/12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.5.5 (S1-9) - INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.4 (S1-9) indicateurs de diversité ;

Définition :

INDICATEUR ENCADREMENT SUPÉRIEUR :

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

INDICATEUR RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

Prise en compte dans le calcul des indicateurs des CDD, CDI, Alternants et VIE

Calcul :

RÉPARTITION PAR SEXE AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR EN NOMBRE ET EN POURCENTAGE :

$$\% \text{ de femmes dans l'encadrement supérieur} : \frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

% d'hommes dans l'encadrement supérieur :

Nombre de femmes de l'encadrement supérieur

Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

Nombre de collaborateurs tranche d'âge

Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)

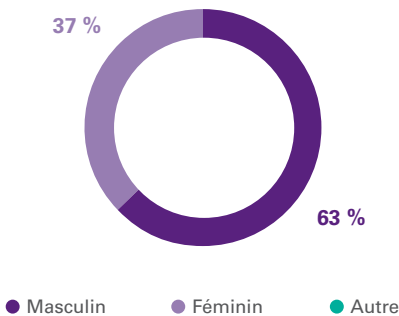
- ventilation par tranche d'âge :

– Moins de 30 ans

– Entre 30 à 50 ans

– 50 ans et plus

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur



Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

Tranches d'âge	31/12/2024	
	Nombre de salariés (effectifs)	%
< 30 ans	18 839	18,22
≥ 30 et < 50 ans	54 191	52,40
≥ 50 ans	30 356	29,35
Non reporté	32	0,03
TOTAL SALARIÉS	103 418	100

3.1.5.6 (S1-10) - SALAIRES DÉCENTS

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.

• sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

3.1.5.7 (S1-11) - PROTECTION SOCIALE

En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

En France, l'ensemble des collaborateurs dispose d'une protection sociale couvrant les 5 événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail et handicap, congé parental et départ à la retraite.

Pour l'international, selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels le groupe est implanté, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. À travers les dispositifs en place, le groupe s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entraîner une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès.

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les réglementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe BPCE est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En France, le Groupe BPCE, en vertu du code de la sécurité sociale, offre à l'ensemble de ses collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines

Les salariés de la Branche Caisse d'Epargne sont couverts en prévoyance et en santé par des régimes négociés avec les partenaires sociaux au niveau de la Branche Caisse d'Epargne. Concernant les collaborateurs de la Branche Banque Populaire, ils sont couverts en prévoyance par un régime négocié au niveau de la Branche Banque Populaire, leur régime santé étant quant à lui négocié au niveau de chaque Banque Populaire.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, le groupe s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF.

En matière de retraite

Les salariés du Groupe BPCE peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement.

Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour les collaborateurs. Ils peuvent être de deux natures différentes (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

Les collaborateurs des Branches CE et BP bénéficient par exemple de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies prises en charge majoritairement par l'employeur, ces régimes étant négociés au niveau de chacune des Branches avec les partenaires sociaux. L'ensemble des dispositifs en matière de protection sociale sont mis à disposition des collaborateurs selon les modalités définies localement (contrat de travail, intranet RH...)

3.1.5.8 (S1-12) - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer - 3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis.

Définition :

- Nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence.
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, Alternants, VIE).

Calcul :

- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence}}{\text{Effectif total (au 31/12 de l'année de référence)}}$$

Taux de salariés en situation de handicap en 2024 au sens de la CSRD sur le périmètre France et International : 5,40 %.

3.1.5.9 (S1-13) - INDICATEURS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Évaluation de la performance

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition :

Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

Calcul :

- Population : CDI
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière}}{\text{Nombre de collaborateurs total présent au 31.12 de l'année de référence}}$$

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

Sexe	31/12/2024	
	Nombre d'évaluation	%
Masculin	36 194	87,52
Féminin	45 414	86,23
Autre		
Non déclaré		
TOTAL SALARIÉS	81 608	86,8

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Heures de formation réalisées en 2024

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition :

Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées

Calcul :

- Population : CDD, CDI, Alternants et VIE
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence}}{\text{Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence}}$$

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

	31/12/2024			
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué
Nombre moyen d'heures de formation	36	36		
Salariés permanents	35	35		
Salariés temporaires	49	49		
Salariés au nombre d'heures non garanti				

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

3.1.5.10 (S1-14) - INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

A. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre :

Pour le **périmètre France** : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Pour le **périmètre international** : la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Calcul :

- population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$$
- pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues



B. Taux de fréquence des accidents du travail

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Définition :

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale ;
- concernant les maladies professionnelles, le Groupe n'est en revanche pas en mesure d'effectuer une collecte similaire.

Calcul :

- population : CDI, CDD
- le calcul de l'indicateur exclu :
 - les données relatives aux maladies professionnelles (non disponible pour le Groupe BPCE) ;
 - les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme).
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre des accidents avec arrêt}}{\text{Heures travaillées X 1 000 000}}$$

$$\frac{\text{Nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail}}{\text{Trajet est à considérer en nombre de jours calendaires}}$$

Santé et Sécurité au travail

	31/12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	5
Nombre d'accidents du travail sur la période	1 166
Taux d'accidents du travail (en %)	7,14
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	41 510

C. Concernant les indicateurs de santé et sécurité auxquels nous ne répondrons pas, nous prévoyons le plan d'action suivant :

Limitation sur les informations publiées :

Des informations quantitatives requises par la norme CSRD ne sont pas publiées dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE, compte tenu de l'indisponibilité des données.

Plan d'action :

- Déterminer une définition commune sur les termes de « maladie professionnelle » ;
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les systèmes d'information ;
- Recenser les périmètres sur lesquels la donnée peut être collectée manuellement (si indisponible dans les outils) ;
- Définir les modalités de collecte des données.

3.1.5.11 (S1-15) INDICATEURS D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.9 S1-15 indicateurs équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis

Définition :

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
 - le congé de maternité ;
 - le congé de paternité ;
 - le congé parental ;
 - le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

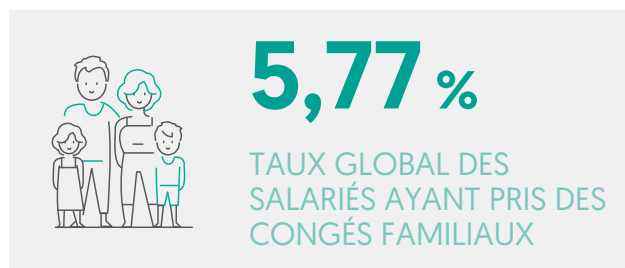
Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

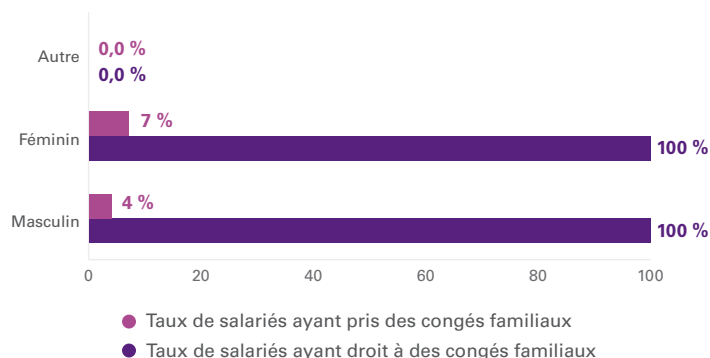
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$$

« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Le nombre de collaborateurs éligibles}}$$



Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux



3.1.5.12 (S1-16) INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Périmètre :

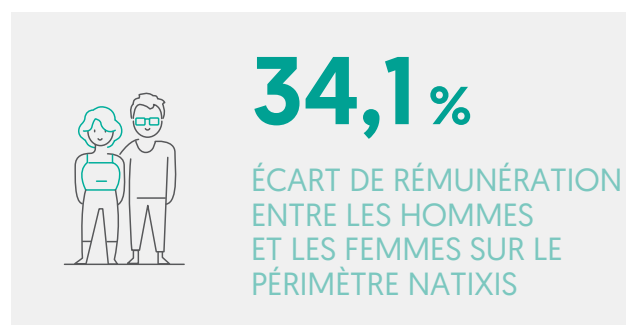
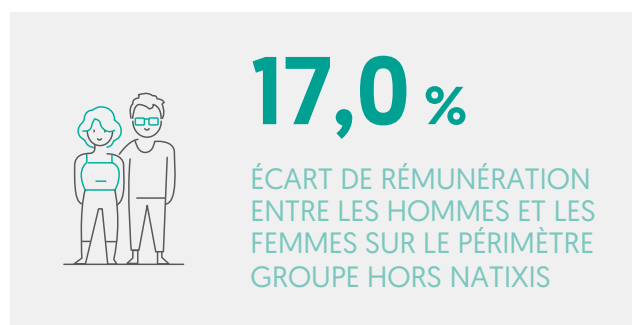
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis.

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
 - mandataires sociaux ;
 - salariés en CDD ;
 - travailleurs temporaires ;
 - salariés en alternance ;
 - salariés français expatriés ;
 - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte**.
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
 - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
 - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul :
$$\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \times 100$$

La manière de présenter les données étant différente sur le périmètre Natixis, deux indicateurs distincts sont présentés :



Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale - Natixis)

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
 - mandataires sociaux ;
 - salariés en CDD ;
 - travailleurs temporaires ;
 - salariés en alternance ;
 - salariés français expatriés ;
 - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte**.

- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
 - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
 - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul :

- **Indicateur ratio de rémunération annuelle totale** :
$$\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)}}$$
 - si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 124,9 en 2024.

Le ratio de la rémunération annuelle totale est établi sur le périmètre du Groupe BPCE, sur la base des données brutes de rémunération, sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où le groupe est implanté. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents dans le Groupe BPCE. Le ratio de la rémunération annuelle totale intègre donc des réalités locales très diverses en matière de marchés du travail et de niveaux de vie.

3.1.5.13 (S1-17) CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Limitation sur les informations publiées :

Au vu de la multitude des canaux de remontés des alertes, le groupe ne sera pas en mesure de répondre à cet indicateur de manière exhaustive et propose de le faire figurer lors du prochain exercice à travers le plan d'action ci-dessous mentionné.

Plan d'action pour publier les indicateurs dans les publications futures :

- Réunir les interlocuteurs compétents (Compliance, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques)
- S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs : incidents de discrimination, harcèlement, plaintes, violation des facteurs sociaux et des droits de l'Homme, problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme du personnel
- Identifier les canaux de remontée d'alerte comme par exemples les outils d'alerte groupe, adresse mail dédiée en local, référent harcèlement ou diversité, numéro d'urgence, cellule d'écoute.

3.1.5.14 ANNEXE - PÉRIMÈTRE NATIXIS

3.1.5.14.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres suivants sont cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- ▶ **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.
- ▶ **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors) pour cette première publication. Nous les appellerons « entités AWM avec collecte manuelle » dans le reste de la publication.
- ▶ **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Peter J. Solomon / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners).
- ▶ **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie

3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis

- **Répartition des effectifs par sexe**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
 - Périmètre de participations financières

- **Utilisation de proxys :**

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du périmètre Natixis » qui sont récupérés en fin d'année.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes) où l'information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F sur les effectifs de l'année N-1.

- **Les effectifs par pays**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International

- **Les salariés par type de contrat, par sexe**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
 - Périmètre de participations financières

- **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

- **Les salariés par type de contrat, par région**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
 - Périmètre de participations financières

- **Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence et rotation des salariés au cours de la période de référence**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières

3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France
 - Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectif
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières

3.1.5.14.4 (S1-9) Indicateurs de diversité - Natixis

- **Encadrement supérieur**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France

- **Répartition des salariés par tranche d'âge**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
 - Périmètre de participations financières

► **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

3.1.5.14.5 [S1-10] Salaires décents - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle

3.1.5.14.6 [S1-12] Personnes en situation de handicap - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France (en première année de publication).

Remarque : dès la deuxième année de publication, l'indicateur sera publié au niveau du périmètre Monde.

3.1.5.14.7 [S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis

• **Évaluation de la performance**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Périmètre de participations financières

• **Heures de formation réalisées en 2024**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France

3.1.5.14.8 [S1-14] Métriques de santé et de sécurité - Natixis

• **Système de gestion de la santé et de la sécurité**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

• **Taux de fréquence des accidents du travail**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.1.5.14.9 [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France

3.1.5.14.10 [S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la

fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 - SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe BPCE attend des fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment l'interdiction du recours au travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'absence de discrimination, le respect de la santé et de la sécurité et qu'ils se conforment à toutes les législations, réglementations et directives applicables dans les pays dans lesquels ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos. Ces engagements sont énoncés dans une charte Achats responsables, intégrée dans les dossiers de consultation.

Ce thème constitue un enjeu matériel pour le groupe, tant au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient affecter les employés des fournisseurs et sous-traitants, qu'en termes de risque de réputation pour le groupe. Le Groupe BPCE s'assure de gérer ses achats et approvisionnements de façon à limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains.

En aval de la chaîne de valeur, les enjeux concernent les employés des entreprises financées ou des entreprises dans lesquelles le groupe investit (au travers de ses activités de gestion d'actifs).

Pour les métiers mondiaux, les activités de banque de grande clientèle de Natixis CIB reposent sur le financement d'entreprises dans un large éventail de secteurs et de zones géographiques en aval de sa chaîne de valeur. De ce fait, ces activités peuvent influencer les conditions de travail des travailleurs au sein des entreprises financées. Pour identifier et minimiser ces impacts, Natixis CIB intègre des critères ESG dans l'analyse de ses financements, qu'il s'agisse de projets ou de financements d'entreprises.

Les analyses ESG et les politiques RSE de Natixis CIB, fondées sur les standards internationaux relatifs aux droits humains et aux conditions de travail, visent à identifier et prévenir les risques de violations des droits des travailleurs, notamment le travail des enfants, le travail forcé et l'usage de la violence. Une attention particulière est portée aux travailleurs des entreprises financées opérant dans des secteurs et des zones géographiques considérés à haut risque. Ces impacts, qu'ils soient systémiques ou ponctuels, peuvent entraîner un risque de réputation pour Natixis, indépendamment du type de travailleurs concernés, car ce risque est global et peut affecter l'ensemble de l'organisation. Celui-ci pourrait affecter son modèle d'affaires en érodant la confiance des investisseurs, des clients et d'autres parties prenantes. Le dispositif de gestion du risque de réputation, est formalisé au sein d'une politique dédiée applicable à l'ensemble du périmètre de Natixis.

Pour répondre aux enjeux liés aux droits humains et aux conditions de travail, Natixis CIB a mis en place un dispositif de suivi des controverses ESG. Ce système, intégrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, permet d'identifier, d'analyser et de gérer les risques associés, notamment ceux relatifs aux conditions de travail au sein des entreprises financées et des projets. Les processus ESG, combinant analyses ESG et analyses de controverses, sont pleinement intégrés dans le cadre des décisions de crédit et influencent les décisions de financement.

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs de Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, cette thématique concerne les travailleurs de la chaîne de valeur des sociétés investies. L'analyse de double matérialité a porté en particulier sur leurs conditions de travail, l'égalité de traitement et des chances ainsi que sur les autres droits du travail tels que le travail forcé en s'appuyant sur les expositions sectorielles des actifs sous gestion. L'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers le processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire.

L'activité de Natixis IM reposant sur un modèle multi-boutiques englobant une variété de sociétés de gestion qui portent des convictions et des styles de gestion et des approches de durabilité diversifiées, différents leviers sont utilisés par ces sociétés de gestion dans la prise en compte des enjeux sur les travailleurs de la chaîne de valeur :

- Certaines sociétés de gestion européennes de gestion directe⁽¹⁾ de Natixis IM⁽²⁾ ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux travailleurs de la chaîne de valeur. Dans cette optique, les méthodologies de notation ou les processus d'analyse réalisés sur les sociétés investies permettent de prendre en compte cette thématique. Ces considérations peuvent également donner lieu à des procédures de surveillance des controverses et des politiques d'exclusion des entreprises considérées comme *worst offenders* ;
- Certaines sociétés⁽³⁾ de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits thématiques répondant spécifiquement aux enjeux sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.-
- Afin d'améliorer les pratiques des entreprises investies en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de place et mettent en œuvre un dialogue avec leurs émetteurs dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial.

[1] Excluant ainsi Natixis IM International Solutions.

[2] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[3] Mirova, Ostrum AM et Thematics AM.

3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.1 (S2-1) POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

3.2.3.1.1 En amont de la chaîne de valeur

Les engagements du groupe relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur sont déclinés au niveau des achats. BPCE Achats & Services déploie une politique d'achats responsables qui concerne les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales. Elle est mise à disposition sur le site du Groupe BPCE⁽¹⁾. Cette politique reprend notamment les grandes orientations du groupe en matière de RSE (cf.G1 – 4.1.1.4.3). La politique Achats responsables donne les grandes orientations du groupe en matière d'achats. Elle s'applique donc à l'ensemble des établissements qui peuvent, à leurs bornes, décliner leur propre politique. Cette Politique d'Achats Responsables, diffusée en 2021, a été validée au sein du comité d'administration de BPCE Achats & Services représentatif des entreprises du groupe (mise à jour prévue courant 2025).

La Politique Achats Responsables reprend les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme⁽²⁾.

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Ces convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Ces principes sont repris dans la Charte des achats responsables⁽³⁾ de la Filière Banque, initiative conjointe de BPCE Achats & Services et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance. Cette charte est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. Celle-ci inclut dans la section « droit de l'homme et droit du travail » la vigilance à l'égard des engagements des fournisseurs et notamment :

- l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- l'élimination du travail des enfants ;

- l'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion ou le handicap.

BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif de maîtrise des risques permettant de se conformer aux enjeux du devoir de vigilance avec comme objectifs d'identifier, prévenir et de remédier aux impacts négatifs en lien avec les droits humains et les enjeux environnementaux.

Dans le cadre d'une démarche de Place portée par la Filière Banque et l'AFNOR, BPCE Achats & Services ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré une cartographie des risques RSE, selon une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2024).

Présentée aux filières achats et RSE dès 2018 et associée au plan de vigilance, cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre dans le cadre de la relation avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie est réalisée au fil de l'eau.

BPCE Achats & Services a mis en œuvre le dispositif de prévention et de contrôle tenant compte de la réglementation du secteur bancaire (EBA), de la spécificité de l'achat et de toutes les autres réglementations le concernant (devoir de vigilance, anticorruption, droit du travail...).

BPCE Achats & Services est en constante relation avec l'équipe chargée du suivi des évolutions réglementaires de BPCE SA et l'équipe en charge des relations avec les régulateurs européens.

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le Conseil National des Achats (CNA). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

BPCE Achats & Services ainsi que 12 entreprises du Groupe BPCE sont labellisées RFAR et historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en Achats induite par le Label.

Ce Label récompense la stratégie d'achats responsables du groupe animée par BPCE Achats & Services et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Le développement du recours aux fournisseurs inclusifs est également un principe d'action mis en place par BPCE Achats & Services pour intégrer la responsabilité sociale des entreprises dans ses actes achats.

[1] <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/01/politique-achats-responsables-du-Groupe-BPCE-2.pdf>

[2] Pour plus d'information, ne pas hésiter à se reporter à la partie SI-1 Droits Humains.

[3] [08012018_Charte Achats Responsables_VF_FR](#)

3.2.3.1.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Natixis CIB tient compte des potentielles controverses ESG associées aux contreparties et projets financés qui seraient susceptibles d'impacter le profil de risque de la contrepartie / du projet.

POLITIQUES SECTORIELLES

Lors de l'élaboration de ses politiques sectorielles, Natixis veille à consulter ses parties prenantes clés, notamment des représentants de la société civile et des experts sectoriels. Cette approche permet de recueillir des perspectives diversifiées et d'assurer que les critères définis répondent efficacement aux enjeux sociétaux et environnementaux identifiés. Les politiques sectorielles publiques (pétrole et gaz, charbon, défense, tabac) sont partagées sur le site internet de Natixis.

La mise en œuvre des politiques ESG est assurée par un comité au niveau du Groupe BPCE, présidé par un membre du comité de direction générale, visant à définir et à suivre les orientations stratégiques liées aux risques ESG.

Les politiques ESG suivantes incluent des critères visant à garantir des conditions de travail adéquates au sein des entreprises financées : secteur mines et métaux (politique interne), secteur pétrole et gaz (politique publique), secteur huile de palme (politique interne).

PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB met en œuvre une méthodologie rigoureuse visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux (E&S) des projets financés, ainsi que la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV), qui intègre des critères plus exhaustifs, notamment l'application des standards de performance de l'IFC concernant l'impact sur les communautés locales (IFC PS2 « Main-d'œuvre et conditions de travail »), IFC PS4 « Santé, sécurité et sûreté des communautés », et IFC PS5 « Acquisition de terres et réinstallation involontaire ». Chaque transaction soumise à examen est classée selon trois catégories selon la classification de l'IFC :

- A = impact E&S significatif et défavorable
- B = impact E&S limité et défavorable
- C = impact E&S minimal ou sans impact défavorable

Cette catégorisation affecte le processus d'approbation de crédit interne. Pour les projets de catégorie A et B, l'équipe dédiée à la gestion des risques ESG effectue sa propre analyse et soutient la ligne de métier dans la préparation et le suivi de l'évaluation environnementale et sociale réalisée par un consultant tiers et indépendant (éléments clés des Principes de l'Équateur).

Une note E&S résumant les éléments clés de l'évaluation du projet, doit être présentée pour toute nouvelle transaction en attente d'approbation de crédit. Celle-ci est préparée par la ligne de métier et, pour les projets de catégorie A et B, enrichie par l'équipe de gestion des risques ESG, qui valide ou modifie la catégorie du projet et expose sa position ainsi que ses recommandations sur le projet. Cette note fait partie intégrante de la demande de crédit ; par conséquent, les différents membres de l'organe d'approbation de crédit examinent ce document avant

de prendre toute décision. Pour les projets de catégorie A, la procédure prévoit un renvoi à un organe d'approbation de crédit de rang supérieur. Les transactions font l'objet d'un suivi E&S tout au long de la durée du prêt. Lorsque cela est jugé approprié, l'équipe de gestion des risques ESG peut notifier et informer la direction de Natixis de tout aspect lié aux risques E&S des transactions par le biais du comité du risque réputationnel, Global Culture & Conduct Committee.

Natixis IM

En lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place diverses politiques qui intègrent ces enjeux dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les politiques d'investissement responsable ou ESG des sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM⁽¹⁾ intègrent la dimension des travailleurs de la chaîne de valeur dans leur démarche d'investissement.

Cette intégration peut être réalisée via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Ces politiques peuvent ainsi décrire la prise en compte de la diversité dans les entreprises considérées, la sécurité au travail ou le respect des droits humains et ces critères influencent in fine la note extra financière des entreprises. Ces critères, après avoir été combinés avec un ensemble d'autres critères, permettent ainsi de prendre en compte les impacts, risques et opportunités en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur. À titre d'illustration dans la gestion des actifs cotés, comme indiqué dans la politique ESG d'Ostrum AM, la méthode de notation GREaT⁽²⁾ appliquée aux émetteurs/entreprises, prend en compte des droits humains : qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs...

STANDARDS MINIMAUX

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés⁽³⁾ ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- le Pacte mondial des Nations Unies,
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou/et
- les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux⁽⁴⁾ ou bien ont adopté des approches spécifiques⁽⁵⁾ à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

POLITIQUE DE SUIVI DES CONTROVERSES

Natixis IM a défini une politique globale des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses pour Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

[1] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[2] Gestion responsable, gestion durable des Ressources, transition Énergétique, développement des Territoires.

[3] Ostrum, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM, Ossiam, société de gestion quantitative et indiciaire, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.

[4] Flexstone, MV credit et Vauban.

[5] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut dans ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses property managers.

En particulier, chaque société de gestion doit donc disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels.

Ce suivi des controverses permet d'identifier, entre autres les éventuelles violations sociales dont les manquements en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Les politiques d'engagement et de vote des sociétés de gestion de Natixis IM peuvent inclure des principes relatifs aux droits sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.

En termes d'engagement, les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur sont inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et émetteurs. En effet, ces intérêts sont pris en compte par plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ comme un thème d'attention.

Dans le cas où les processus d'engagement aboutissent à des réponses jugées insatisfaisantes par les sociétés de gestion, une procédure d'escalade est prévue et se matérialise par plusieurs actions propres à chaque politique d'engagement.

À tout moment du processus d'escalade, si les progrès et/ou les pratiques de l'entreprise sont jugés insuffisants pour maintenir l'éligibilité, le désinvestissement peut être envisagé.

POLITIQUES DE VOTE

En termes de vote, plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽²⁾ prennent en compte les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur lors de leur analyse des résolutions d'actionnaires et de leur vote.

D'une manière générale ces politiques de vote soutiennent les résolutions d'actionnaires sur les sujets sociaux qui améliorent la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes, y compris les salariés des sociétés investies, et/ou invite à une transparence accrue sur le respect de leurs droits ou la juste répartition de la valeur créée.

- À ce titre, la politique de vote de Mirova indique encourager les entreprises à tenir compte de la rémunération des salariés dans une économie fluctuante marquée notamment par l'inflation et/ou par les pressions liées au coût de la vie. Mirova encourage ainsi les entreprises à expliquer comment elles ont abordé la répartition de la valeur. Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova vote en faveur de résolutions garantissant que les éléments de rémunération des dirigeants mettent en avant, entre autres, une juste répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes.
- Par ailleurs, dans sa politique de vote, Ossiam attend également des grandes entreprises cotées qu'elles divulguent des informations sur leur exposition et leur gestion des principaux risques liés à la responsabilité sociétale des entreprises. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des questions liées à la santé et à la sécurité, aux droits de l'homme, à l'esclavage moderne et aux normes de travail. Lorsque les entreprises ne publient pas ces informations ou lorsque Ossiam constate une mauvaise performance ou des pratiques de gestion en matière de responsabilité sociétale des entreprises, la société de gestion pourra voter contre ou s'abstenir sur la résolution visant à adopter le rapport annuel et les comptes.

3.2.3.2 (S2-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS

3.2.3.2.1 En amont de la chaîne de valeur

Processus d'interaction pour la prévention et l'identification des impacts potentiels avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

La labellisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) vient démontrer l'attention portée par le groupe à la qualité de la relation avec les fournisseurs. Ce Label a pour objectif d'améliorer les pratiques d'achats par une sensibilisation des acteurs économiques à l'importance de la qualité des relations avec les différents fournisseurs.

BPCE Achats & Services a mis en place un plan de progrès continu en matière d'achats responsables. Ce plan est audité annuellement par un organisme indépendant agréé.

Dispositif de suivi de la relation

BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques et importants du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité

des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Les fournisseurs importants sont rencontrés une fois par an. Les fournisseurs stratégiques sont rencontrés une fois tous les 18 mois en moyenne. Les Directions Métiers prennent en charge les suivis de contrat avec les fournisseurs et les rencontrent également dans ce cadre.

Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié avec les fournisseurs sur l'ensemble des aspects de la prestation. Le directeur Achat de BPCE Achats & Services est garant de la bonne application du dispositif.

Par ailleurs BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif d'« écoute de la voix des fournisseurs » pour l'ensemble du groupe. Ce dispositif, utilisé par 9 entreprises du groupe en 2024, a permis d'identifier les pistes d'optimisation et de mettre en place des plans de progrès pour mieux connaître les attentes et le degré de satisfaction des fournisseurs afin d'améliorer la relation.

3.2.3.2.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Natixis CIB met en œuvre pour les financements de projets rentrant dans le cadre des Principes de l'Équateur, une consultation préalable des travailleurs des projets financés par un consultant indépendant pour tous les financements de projets de catégorie A et la majorité des transactions de catégorie B. Cela inclut une visite sur site et des entretiens, principalement pour valider les conclusions de l'analyse initiale et identifier toute action supplémentaire nécessaire pour corriger et atténuer les impacts

potentiels. Un plan d'action est ensuite élaboré et intégré à la documentation financière du projet, garantissant ainsi que l'emprunteur soit tenu de respecter les actions prévues tout au long de la durée du prêt. Cette procédure vise à remédier aux incidences négatives et permet aux travailleurs des projets financés d'exprimer leurs préoccupations grâce aux consultations menées par le consultant indépendant.

[1] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[2] Ecofi, Mirova, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM et Vega IM.

Natixis IM

Dans le contexte de gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas l'occasion d'échanger directement avec les travailleurs des sociétés investies. Toutefois, les sociétés de gestion ont recours à des données et des méthodologies de recherche et d'analyse intégrant la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur. La réponse à ce point d'information a été réalisée en ce sens en l'absence de lignes directrices pour le secteur de gestion d'actifs.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM utilisent les services de recherche internes ainsi que les processus d'analyse et de due diligence pour identifier les risques et les opportunités en lien avec les enjeux sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur. Cette prise en compte concerne à la fois les sociétés de gestion européennes investissant dans les actifs cotés⁽¹⁾ et celles investissant dans les actifs privés⁽²⁾.

- À titre d'exemple, pour Ostrum AM, le processus d'investissement exclut les investissements des émetteurs pour lesquels des controverses sévères sont avérées allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des

entreprises multinationales), portant gravement atteinte aux droits de l'Homme et aux droits du travail. Pour cela, Ostrum AM a défini une méthodologie d'analyse basée sur des différents critères : le caractère avéré des faits ; la gravité des faits et leur impact sur les parties prenantes ; le caractère systémique des atteintes constatées et l'absence de remédiation ou leur inefficacité ;

- Pour Thematics AM, la démarche d'investissement extra financière comprend une analyse basée sur les comportements. Dans le cadre de cette analyse, Thematics AM identifie les entreprises « non conformes », c'est-à-dire qui causent ou contribuent à des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales concernant les droits humains et les droits du travail.

Pour les actifs privés, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte des indicateurs sociaux au sein de leur processus de due diligence et d'intégration des risques ESG. Par exemple, dans son analyse des risques de contentieux et réputationnels AEW intègre les risques, dont l'occurrence est continue, liés à des mises en cause en cas de risque pour la santé ou de confort des parties prenantes et intervenants, sur les chantiers et en phase d'exploitation des actifs.

3.2.3.3 (S2-3) - PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur

le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de grande Clientèle...). Pour plus de détails sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1-1 – 4.1.1.3.3.

3.2.3.3.1 En amont de la chaîne de valeur

Dispositif de maîtrise des risques et devoir de vigilance

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait selon trois axes couvrant les enjeux suivants :

- **loyauté des pratiques et éthique** : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- **droits humains et conditions sociales** : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- **environnement** : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert Afnor prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- en 2024, BPCE Achats & Services s'est doté d'un module complémentaire à la cartographie des risques RSE. Ce module de l'Afnor permet d'intégrer des critères spécifiques au sein des cahiers des charges afin de mitiger les risques en fonction de la catégorie d'achats ;

- pour les catégories d'achats à risque élevé et très élevé, un dispositif spécifique a été mis en place : les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves.

Ce plan d'action, évalué par BPCE Achats & Services, génère une notation intégrée dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès peut être établi (lorsque pertinent) avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue dans le cadre du suivi de la relation fournisseur ;

- pour les autres catégories d'Achats, les exigences RSE sont progressivement mises en place dans les consultations ;
- la professionnalisation de la filière achats, par une diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations : l'ensemble des acheteurs a notamment été formé à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE couvrant les 142 catégories d'achats.

Une démarche d'audit RSE collectif a été initiée avec quelques grands établissements bancaires de la Place. Cette démarche vise à vérifier la conformité des engagements RSE pris par les fournisseurs.

[1] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Ecofi, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement) et Dorval AM.

[2] Flexstone, Naxicap, AEW, Seventure, Vauban IP et MV crédit.

Intégration de clauses contractuelles spécifiques

BPCE Achats & Services communique, dans les dossiers de consultation, sur le site institutionnel du groupe et via la Charte Achats Responsables de la Filière Banque⁽¹⁾ ses engagements en termes d'achats responsables et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs.

BPCE Achats & Services intègre systématiquement dans ses contrats des clauses visant à faire respecter par ses sous-traitants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale. Le fournisseur doit en justifier sur simple demande du client.

Le Groupe BPCE intègre également dans ses contrats des clauses permettant aux travailleurs de s'appuyer sur un dispositif de

lanceurs d'alerte et d'être explicitement informé par leur employeur de l'existence de ce dispositif.

Plusieurs canaux existants sont mis en avant pour permettre la remontée d'impacts négatifs ; qu'ils soient liés ou non aux travailleurs de la chaîne de valeur :

- les travailleurs ont la possibilité de s'appuyer sur le dispositif de lanceur d'alerte mis en place au sein du Groupe BPCE (dispositif de lanceur d'alerte précisé dans la section G1-1 – 4.1.1.3.3.) ;
- un « Médiateur fournisseurs » interne à BPCE Achats & Services indépendant a été nommé pour aider à la gestion des différends ;
- des audits peuvent être mis en œuvre par BPCE Achats & Services afin de s'assurer que les éléments déclarés par le fournisseur dans le questionnaire RSE sont conformes (modalités d'envoi du questionnaire précisées dans la section G1-2 – 4.1.1.4.).

3.2.3.3.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

La gestion des risques ESG est intégrée dans le cadre de la procédure qui vise à définir les principes régissant le processus de décision sur le risque de crédit au sein de Natixis CIB (*Credit Decision Process*). Cette procédure détaille les différents engagements de la banque suivis dans le cadre de l'octroi d'un crédit tels que :

- les politiques RSE sur les secteurs sensibles, que ces politiques soient internes ou publiques (charbon, pétrole et gaz, défense, tabac, extraction minière, nucléaire, huile de palme) ;
- l'application des Principes de l'Équateur pour les financements dédiés ;
- les engagements pris volontairement dans le cadre de l'initiative act4Nature ;
- les clients ayant un risque ESG ou de réputation important.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les salariés des sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part de leurs propres travailleurs. En absence de lignes directrices pour la gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des PAIs et l'engagement avec les entreprises.

Chaque société de gestion de Natixis IM doit disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes).

Pour la surveillance des controverses, les sociétés de gestion de Natixis IM se basent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement auprès de l'entreprise investie (pour les actifs privés).

Les fournisseurs de données externes sont principalement ISS, MSCI, RepRisk et Sustainalytics. Pour ce dernier, les controverses sociales sont déterminées en partie sur base des cas de travail forcé, des violations des droits humains et des problèmes liés à la santé et sécurité au travail. De la même façon, les controverses telles que définies par MSCI comprennent également des éléments en lien avec les droits des travailleurs, le travail infantile, les éventuels problèmes liés à la santé et sécurité au travail et les cas de discriminations.

Les sociétés de gestion européennes rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des *Principal Adverse Impacts* (PAI)⁽²⁾ afin de suivre les potentiels impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

En complément des indicateurs PAI dont la publication est obligatoire, certaines des sociétés de gestion européennes de Natixis IM publient des indicateurs PAI additionnels en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Ainsi, Ostrum AM, Dorval AM et Vega IM prennent également en compte quels sont les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI n°16) dans le cadre des émetteurs souverains et supranationaux.

Enfin, les actions d'engagement mises en place le cas échéant par les sociétés de gestion de Natixis IM, peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux impacts négatifs en lien avec les potentielles controverses ou infractions en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

[1] groupebpce.com/app/uploads/2024/01/Charte-Achats-Responsables.pdf

[2] Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs clés utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG).

3.2.3.4 [S2-4] - ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.2.3.4.1 En amont de la chaîne de valeur

Les actions mises en œuvre pour l'ensemble du Groupe BPCE pour limiter les impacts négatifs et saisir les opportunités sont les suivantes :

Devoir de vigilance

- les principes et actions liés au devoir de vigilance sont déclinés dans les politiques (achats responsables), les actions et les procédures depuis 2017. La procédure s'adapte en permanence pour couvrir les catégories d'achats à risque fort et très fort : janvier 2025 ;
- mise en œuvre des obligations liées au Devoir de vigilance (périmètre BPCE Achats & Services : Procédure Générale Achats) : janvier 2025 ;
- à date, aucun impact grave n'a été relevé dans le cadre de la collaboration avec les fournisseurs du groupe.

BPCE Achats & Services a mis en place des outils dédiés à la Filière Achats :

- mise à disposition depuis 2021 des questionnaires RSE qui couvrent l'intégralité des catégories d'achats afin de permettre la mesure de la performance RSE des fournisseurs ;
- depuis 2022, une plateforme de cartographie des risques RSE de l'Afnor est déployée pour l'ensemble de la filière achats du Groupe BPCE. Un dispositif de contrôle interne vérifie la conformité du processus achats déployé par BPCE Achats & Services pour le compte de ses prescripteurs internes ;
- en 2024, mise en place d'un dispositif "d'écoute de la voix des fournisseurs" pour les entreprises du groupe ;
- en 2025, BPCE Achats & Services souhaite mettre en place un suivi de l'intégration des critères RSE dans les cahiers des charges.

3.2.3.4.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

En 2024, il n'y a pas eu de changement significatif dans le dispositif de contrôle des risques ESG au sein de Natixis CIB. Cependant, dans le cadre du programme ESG Inside, plusieurs projets ont été lancés pour améliorer ce dispositif dans une démarche d'amélioration continue. Ces initiatives seront déployées tout au long de l'année 2025.

Par ailleurs, il convient de souligner que le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse, où le risque ESG est considéré comme majeur, a augmenté entre 2023 et 2024, passant de 614 en 2023 à 800 en 2024.

Concernant les financements de projets couverts par les Principes de l'Équateur, les mesures décrites peuvent également servir pour une éventuelle remédiation. Ces mesures permettent notamment d'établir des canaux de communication et de consultation afin que les travailleurs concernés puissent exprimer leurs préoccupations. L'intervention du consultant indépendant sur site - et l'élaboration d'un éventuel plan d'action, intégré à la documentation financière -, renforce la capacité des parties prenantes à identifier et corriger les impacts potentiels.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Afin de vérifier l'efficacité de ces actions, Natixis CIB dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. Il s'articule autour de trois lignes de défense :

L'efficacité de ce dispositif est mesurée actuellement grâce à plusieurs indicateurs annuels :

- le taux de consultations intégrant la prise en compte d'évaluations de la performance RSE de fournisseurs ;
- le taux de conformité des dossiers d'achats mesuré lors des contrôles internes réalisés.

Développement des dépenses auprès des fournisseurs du Marché de l'Inclusion

- mise en place en 2023 des référencements de prestataires inclusifs ;
- organisation chaque année des événements sur les sujets de l'inclusion et du handicap (mars 2023 et octobre 2024) ;
- mise en place en 2024 d'un module de formation « Développer des achats plus solidaires et inclusifs » à destination des acheteurs et de leurs métiers ;
- mise à disposition pour la filière achats d'un espace documentaire dédié (SharePoint) au Marché de l'inclusion enrichi régulièrement depuis 2023 (accès aux contrats, plateformes de sourcing, formation, indicateurs...);
- en 2025, la mise en place d'un catalogue de fournisseurs inclusifs interne est prévue et devrait permettre de sourcer et optimiser les synergies régionales.

L'efficacité de ces actions sera mesurée notamment grâce :

- au nombre de personnes formées lors des formations / événements animés par an ;
- au montant de dépenses annuelles avec le marché de l'inclusion.

- 1re ligne de défense : elle est représentée par les équipes commerciales et les équipes d'origine et de distribution ;
- 2e ligne de défense : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité de Natixis. Les risques agissent en tant que seconde ligne de défense au niveau des transactions, des contreparties, des portefeuilles et des entreprises dans toutes les activités ;
- 3e ligne de défense : l'Audit Interne de Natixis CIB a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité ; il réalise des missions de contrôle thématique sur les activités de Natixis CIB.

Natixis IM

Les actions explicitées ci-dessous concernent uniquement les contributions positives générées grâce aux produits et l'amélioration des pratiques d'émetteurs grâce aux actions d'engagement en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

PRODUITS

Certaines sociétés de gestion de Natixis IM proposent des produits visant spécifiquement à créer une contribution positive ou à promouvoir les bonnes pratiques sociales en lien avec la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur.

Par exemple, pour Mirova, le fonds Insertion emploi dynamique adopte une approche thématique originale basée sur les tendances de long terme et les créations d'emplois pour identifier les opportunités d'investissement sur toute la chaîne de valeur et sur l'ensemble des secteurs d'activité. À ce titre, une partie de l'actif du fonds est investie en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.

Pour Thematics AM, la stratégie AI & robotics contribue à l'optimisation de l'utilisation des ressources, à la fabrication durable, à la santé et à la sécurité des travailleurs, en lien, entre autres, avec l'ODD numéro 8 (accès à des emplois). À ce titre, la contribution positive est générée via l'automatisation logistique et des robots industriels dans le cadre de l'automatisation des usines, permettant ainsi de libérer les travailleurs des tâches dangereuses, sales, difficiles, répétitives et fastidieuses.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Les stratégies d'engagements peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur (réactives). Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

- Dans le cadre d'engagements proactifs, Mirova rapporte au sein de son rapport d'engagement des actions en faveur de la diversité. Par exemple, Mirova incite les entreprises investies à adhérer aux principes des Nations Unies *UN Women Empowerment*⁽¹⁾.
- Par ailleurs, Ostrum AM rapporte que les principales thématiques de dialogue avec les émetteurs en 2023 concernaient, sur les enjeux sociaux : la valorisation du capital humain, le renforcement des relations avec les parties prenantes des émetteurs, le maintien de l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations.
- Dans le cadre des engagements réactifs menés par les sociétés de gestion de Natixis IM, Ossiam explique que, via leur prestataire d'engagement collaboratif, les entreprises en violation significative des traités et des droits internationaux sont celles identifiées en priorité pour mettre en œuvre un dialogue d'engagement.

En termes de vote, les résolutions des actionnaires lors des assemblées générales sont examinées suivant les principes définis au sein des politiques de vote et explicités en S2-1 – 3.2.3.1.2 du présent document.

- Thematics AM vote généralement pour les propositions demandant à une entreprise de divulguer ses politiques ou initiatives en matière de diversité, ou les propositions demandant la divulgation des données complètes sur la diversité de la main-d'œuvre d'une entreprise.

- En outre, le rapport de vote d'Ecofi montre que la société de gestion soutient régulièrement des résolutions qui invitent les entreprises à publier des informations sur le respect des droits de l'homme au sein de leur chaîne de valeur.

Participation volontaire aux initiatives de Place

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽²⁾ ont volontairement rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des émetteurs, plusieurs de ces initiatives ciblent les enjeux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

En ce qui concerne les sociétés de gestion européennes actives dans l'investissement listé :

- DNCA Finance et Mirova sont signataires de l'initiative des PRI « Advance ». Depuis son lancement en décembre 2022, cette initiative a permis aux 115 membres investisseurs de mettre en place un dialogue actif avec 38 entreprises pour les amener à promouvoir les droits de l'homme dans leurs activités ;
- Ostrum AM et Mirova sont membres fondateurs de l'initiative 30 % Club France Investor Group. Créé en 2020, ce club a pour ambition de promouvoir une meilleure diversité de genre au sein des équipes de direction des entreprises du SBF 120, contribuant ainsi au sous-thème Égalité de traitement et égalité des chances pour tous. Un premier objectif est d'atteindre une représentation d'au moins 30 % de femmes en 2025. Le groupe d'investisseurs compte aujourd'hui 16 membres représentant plus de 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Concernant les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs privés, la participation aux initiatives de Place suivantes peut être mentionnée :

- La majorité des sociétés de gestion d'actifs privés⁽³⁾ ont signé la charte Parité France Invest⁽⁴⁾ qui vise à accroître les efforts pour favoriser la parité à tous les niveaux dans l'organisation des sociétés de gestion et dans les entreprises en portefeuille. Concernant les entreprises investies, l'engagement est d'atteindre au moins 30 % de femmes aux Comités Exécutifs en 2030 ;
- Mirova, Naxicap et Vauban IP sont également signataires de la Charte d'Engagement sur le partage de la valeur de France Invest⁽⁵⁾. Les signataires ont défini l'objectif pour les entreprises investies :
 - d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement) ;
 - de promouvoir, sur le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

[1] <https://unglobalcompact.org/take-action/action/womens-principles>

[2] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, MV Crédit, Flexstone, Vauban IP, Seventure et Naxicap.

[3] Mirova, MV Crédit, Flexstone et Vauban IP.

[4] <https://www.franceinvest.eu/boite-outils/parite/charte-parite/>

[5] <https://www.franceinvest.eu/charte-dengagement-sur-le-partage-de-la-valeur/>

3.2.4 Métriques et cibles

3.2.4.1 (S2-5) - CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.2.4.1.1 En amont de la chaîne de valeur

Cible devoir de vigilance

Depuis plusieurs années, le groupe sensibilise et outille la démarche d'achats afin d'être en adéquation avec la loi sur le devoir de vigilance.

Jusqu'en 2024, aucune cible n'avait été définie.

Dans le cadre du lancement du nouveau projet stratégique VISION 2030, la cible chez BPCE Achats & Services est d'être en capacité d'évaluer 100 % des fournisseurs des catégories à risque RSE fort et très fort lors de l'entrée en relation afin de prévenir les risques sur ces catégories d'ici fin 2026. Déjà déployé, le dispositif concernera 25 catégories identifiées comme les plus à risques.

Cette évolution sera permise par la mise en place d'une procédure spécifique Achats responsables en début d'année 2025.

3.2.4.1.2 En aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Par essence, Natixis CIB n'a pas défini d'indicateurs de performance vis-à-vis des travailleurs des entreprises financées. Natixis CIB a néanmoins comme objectif de couvrir l'ensemble des clients et projets pour lesquels des enjeux ESG, et en particulier relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur, sont identifiés dans le cadre des analyses de controverses potentielles (menées à l'entrée en relation avec un nouveau client et dans le suivi des clients en portefeuille), la mise en œuvre des politiques ESG sectorielles et des Principes de l'Équateur.

Il n'a pas été identifié des indicateurs de performance vis-à-vis des travailleurs des entreprises financées, mais des indicateurs de moyens mis en œuvre.

Cible développement des dépenses auprès des fournisseurs du Marché de l'Inclusion

Au sein du Groupe BPCE, le montant des dépenses auprès des fournisseurs inclusifs se stabilise depuis quelques années. Il s'élève à 14,8 millions d'euros en 2024⁽¹⁾. Ces dépenses sont réalisées auprès de structures, notamment de l'insertion par activité économique (SIAE) et des structures du handicap (secteur du travail protégé et adapté - STPA - et les Travailleurs Indépendants Handicapés - TIH).

Il est envisagé de faire croître ce montant d'ici fin 2026 grâce à :

- la sensibilisation de la filière achats et des métiers à travers des événements et des formations spécifiques ;
- La mise à disposition d'outils de sourcing et de référencements dédiés.

L'équipe ESG Risk produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur (cf. S2-4 pour le nombre de transactions analysées en 2024).

Natixis IM

À ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

[1] Ce chiffre est issu d'un croisement des données entre la base de fournisseur du marché de l'inclusion (site public du marché de l'inclusion) et la base de dépenses achats du groupe.

3.3 S3 - Communautés affectées

Le Groupe BPCE est composé de marques à l'identité forte qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins des clients ; de maisons territoriales de plein exercice avec une gouvernance décentralisée qui permet une prise de décision en proximité ; d'expertises différenciantes qui permettent d'adresser de nouveaux marchés, de développer des synergies et de mutualiser certaines fonctions.

Fort de ses visages multiples, le Groupe BPCE est porté par des maisons performantes et promues par leurs clients :

- Banque Populaire, banque engagée localement pour la croissance et la réussite de tous ses clients, est la :
 - Banque affinitaire et de confiance des jeunes qui souhaitent entreprendre, de tous les professionnels et des métiers des fonctions publiques ;
 - Banque des entreprises, copilote du quotidien, banquier de premier cercle pour l'accompagnement aux transitions et banquier d'affaires pour la diversification et la préservation des patrimoines ;
 - Banque partenaire des acteurs de la santé et de l'économie bleue, experte des filières d'avenir.
- Caisse d'Epargne, banque ouverte à tous et utile à chacun, est la :
 - Banque des familles et partenaire référent des territoires, qui anime et fédère les communautés d'acteurs publics et privés ;
 - Banque pionnière des transitions qui accompagne l'enjeu majeur du logement et les mutations de la société et de tous ses acteurs économiques – acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, entreprises et professionnels ;
 - Banque partenaire de confiance, référente de l'épargne, qui apporte expertise, sécurité et protection au quotidien.

Ancrées au cœur des régions, situées aux côtés des habitants et des écosystèmes locaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne contribuent à la dynamique économique, mais aussi sociale et culturelle des territoires, et ainsi au bien-être des communautés. Le Groupe BPCE, dans son projet stratégique VISION 2030, oriente ses actions plus particulièrement vers des secteurs ou communautés spécifiques :

- **(A)** les entreprises de toutes tailles, des TPE aux PME et ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales, en leur apportant des expertises clés, du conseil en stratégie et en transformation, une approche structurée et globale de l'épargne. En investissant l'épargne des territoires dans le tissu économique local, en finançant des projets régionaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne soutiennent aussi indirectement le développement de l'emploi local ;
- **(B)** les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui répondent à des enjeux sociétaux forts (santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative...) ;
- **(C)** les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales. Principal financeur privé du secteur public français⁽¹⁾, le groupe accompagne la transformation des territoires, au bénéfice de ceux qui y vivent ;
- **(D)** les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires, en qualité de partenaire historique et premier banquier privé du logement social⁽²⁾ ;
- **(E et F)** les infrastructures clés des territoires, en finançant les acteurs de la santé (cliniques, hôpitaux...) ou de l'économie du sport (entreprises, associations), améliorant ainsi les conditions de vie de leurs bénéficiaires.

Dans le cadre de ses activités de financement, Natixis CIB identifie comme communautés potentiellement affectées celles qui vivent ou travaillent à proximité des entreprises, des sites et des projets de ses clients, et qui pourraient être impactées par leurs activités.

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs de Natixis IM, cette thématique concerne l'impact des sociétés investies sur les communautés affectées, en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civiques et libertés ainsi que les droits spécifiques des communautés autochtones sur la base des expositions sectorielles des actifs sous gestion.

[1] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2023 [publié en 2024].

[2] Repères 136 USH « Les HLM en chiffres » [août 2024].

3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la

fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 – SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le financement de l'économie et des acteurs du territoire a été identifié comme matériel pour le Groupe BPCE.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont un impact positif car elles favorisent le développement économique local, en créant des emplois, en soutenant les entreprises et les professionnels, les collectivités locales et les métiers de la fonction publique, les acteurs et bénéficiaires de l'Économie Sociale et Solidaire ou du logement social, améliorant ainsi les conditions de vie de ceux qui y vivent. En accompagnant les transitions, notamment environnementales et sociales, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne participent à l'accompagnement des différents acteurs et contribuent à la compétitivité des territoires. A contrario, un financement / investissement dans des projets ayant un impact négatif sur les communautés ou dans des projets non alignés avec les besoins réels de la société pourrait entacher la réputation du groupe ou accroître le risque de litige. Les dispositifs de gestion des risques de réputation et de litige sont décrits au sein du chapitre ESRS-2.

Au niveau de l'aval de la chaîne de valeur de Natixis, les activités de financement peuvent engendrer des impacts positifs sur les communautés à travers les financements de projets qui répondent aux besoins sociétaux et améliorent l'accès aux équipements liés aux droits sociaux et culturels.

Le processus d'octroi de financements par Natixis CIB intègre des critères ESG, notamment concernant les communautés affectées, ce qui permet d'identifier, d'analyser et de gérer des éventuels risques associés. Natixis CIB met en œuvre un dispositif de gestion du risque de réputation qui comprend des analyses de controverses. Ces analyses sont pleinement intégrées dans le cadre des décisions de crédit (pour plus de détails sur la prise en compte des critères ESG et les analyses ESG.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes l'intégration des enjeux touchant les communautés (en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civiques et libertés ainsi que les droits spécifiques des communautés autochtones) dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers le processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM :

- Toutes les sociétés de gestion européennes de gestion directe⁽¹⁾ de Natixis IM⁽²⁾ ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux communautés affectées. Cela se traduit dans les méthodologies de notation ou les processus de diligences réalisés sur les sociétés investies ;
- Certaines sociétés⁽³⁾ de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits avec l'objectif de prendre en compte spécifiquement l'impact des entreprises investies et/ou mettre en place des actions ayant un impact positif sur les communautés ;
- Dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de Place⁽⁴⁾ et mettent en œuvre des dialogues avec les entreprises investies dans le but d'améliorer leurs pratiques en lien avec les communautés. Elles adhèrent également à plusieurs principes internationaux visant à promouvoir le respect des droits des communautés.

L'approche générale du Groupe BPCE en matière droits humains est présentée au sein de la charte des droits humains du groupe⁽⁵⁾.

[1] Au sein de Natixis IM, la gestion directe inclut toutes les sociétés de gestion sauf la gestion des fonds de fonds de Natixis IM International Solutions.

[2] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[3] Dorval AM, AEW, Mirova, Ostrum AM et Thematics AM.

[4] Par exemple, DNCA Finance et Mirova sont membres de l'initiative Advance des PRI, Dorval AM et Ostrum AM ont pris part à une déclaration collective de l'UNI Global Union.

[5] Extrait 241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf

3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.3.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

3.3.3.1.1 (S3-1) - Politiques relatives aux communautés affectées

Il n'existe pas de Politiques applicables à l'ensemble du groupe sur cette thématique à ce stade. Elles seront précisées pour l'exercice 2025, dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE. Néanmoins, en 2024, le Groupe BPCE déploie des plans d'actions concernant les communautés susmentionnées et qui sont précisés dans la partie dédiée (cf. S3-4 – 3.3.3.1.4).

3.3.3.1.2 (S3-2) - Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Les processus d'interaction des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec les acteurs des territoires s'opèrent de façon continue, dans le cadre de leurs activités courantes :

(A) Avec les entreprises, notamment les PME et ETI ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales : pour recueillir les attentes des écosystèmes locaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont notamment en interaction avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les Chambres des Métiers et de l'artisanat, les délégations régionales des organisations patronales (telles que le MEDEF, la CPME, l'U2P...), les réseaux entrepreneuriaux et les ordres des territoires ;

(B) Avec les différentes structures de l'Économie Sociale et Solidaire : les Banques Populaires, notamment le Crédit Coopératif, et les Caisses d'Épargne accompagnent les acteurs de l'ESS, animent des partenariats et mènent un dialogue continu avec les réseaux représentatifs et leurs membres, les réseaux d'accompagnement et l'ensemble des acteurs de l'ESS, associations, fondations, mutuelles et coopératives, notamment au niveau local au sein des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS). Ces échanges permettent une veille sur les enjeux, les besoins et les actualités, conduisant à intégrer ces éléments dans les stratégies nationale et locale et permettent de co-construire des événements, tables rondes ou publications communes.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont également aux côtés des têtes de réseau et instances généralistes ou de représentation de l'ESS.

(C) Avec les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales : les Banques Populaires, notamment le Crédit Coopératif et la CASDEN, et les Caisses d'Épargne qui accompagnent historiquement tous les acteurs publics, sont en lien direct avec les écosystèmes de leur territoire et les acteurs de la sphère publique. Les Caisses d'Épargne sont en contact permanent avec les différents acteurs publics (collectivités locales et territoriales, SEM, etc.) et nouent des partenariats tant au niveau national que local (Associations de collectivités et d'élus, EPL...).

(E et F) Avec les infrastructures clés des territoires : les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne accompagnent des acteurs engagés avec de nombreux partenaires du secteur de la santé et des institutions de l'économie du sport, tels que le GIE France Sport Expertise, Territoire d'Événements Sportifs, ou encore l'Union Sport & Cycle. Elles représentent le secteur bancaire dans la Filière Sport.

3.3.3.1.3 (S3-3) - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (Banque de détail, Banque de grande clientèle...). Pour plus de détails sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1.1 – 4.1.1.3.3.

Le Groupe BPCE n'a connaissance d'aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies ou de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'égard de ses clients.

Aucune alerte n'a par ailleurs été remontée via Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

Canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Le modèle coopératif du groupe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Ce dialogue en continu avec ses clients et partenaires, lui permet d'identifier, comprendre et répondre aux besoins spécifiques des acteurs des territoires qu'il accompagne, avec le souci permanent d'amplifier son impact social à l'échelle locale. Parmi les canaux mobilisés pour recueillir les attentes des communautés affectées, le groupe compte notamment :

- Les rencontres avec ses parties prenantes (cf. SBM-2 – 1.3.2 et S3-2 – 3.3.3.1.2) ;
- Des écoutes de satisfaction régulières, à chaud après un contact et à froid, pour identifier les attentes des clients ;
- Les rencontres avec ses clients : les dialogues ESG, destinés notamment à approfondir la connaissance et la maturité des enjeux ESG dans les modèles d'affaires des clients Entreprises, sont des canaux privilégiés pour remonter les besoins, et éventuels risques et impacts rencontrés par ces derniers. Ces dialogues stratégiques, couvrant les volets environnementaux et sociaux permettent également d'affiner leurs besoins en termes d'accompagnement ;
- Les études de BPCE L'Observatoire, qui permettent de capter les tendances sociales et économiques sur des sujets variés, liés à l'épargne et au placement, à l'immobilier, aux entreprises, à l'économie du sport, aux comportements d'achat et aux changements de vie.

3.3.3.1.4 [S3-4] - Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Les plans d'action identifiés sont pilotés dans le cadre des programmes et projets stratégiques soutenant la réalisation de la VISION 2030 et des ambitions 2026 du Groupe BPCE.

Ces programmes et projets, sous la responsabilité directe d'un membre du CDG ou du COMEX, font l'objet d'un pilotage trimestriel en CDG Stratégique.

Pour chaque programme et projet, ce pilotage est assuré au moyen d'une « fiche de pilotage » qui décrit les objectifs, les réalisations, les risques, les indicateurs clefs, le planning, le budget ainsi que les éventuels points d'attention et actions de remédiation associées.

A) Les entreprises, des TPE aux PME et ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales

Assurer la dynamique économique des territoires est une priorité pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Partenaires incontournables des entreprises, elles mettent l'épargne locale et les résultats au service du territoire, soutiennent une économie de proximité et financent des projets régionaux qui prennent en compte les besoins économiques, environnementaux et sociaux spécifiques des territoires, de leur développement, ainsi que de leurs habitants.

Réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires, premières banques des entreprises, sont un acteur central du financement de l'économie locale. Créées par et pour des entrepreneurs, elles entretiennent une relation privilégiée avec les entreprises, en particulier les PME et ETI :

- Le réseau Banque Populaire est la première banque des entreprises pour la quatorzième année (Enquête PME PMI KANTAR 2023). Les Banques Populaires interviennent en proximité dans tous les territoires et sont les partenaires bancaires de référence de près d'une entreprise sur deux en France. Parmi celles-ci, deux entreprises sur trois sont clientes depuis plus de 10 ans (Enquête PME PMI KANTAR 2023). Elles comptent aujourd'hui quasiment 160 000 entreprises clientes qui sont suivies par un effectif spécialisé de collaborateurs répartis dans tous les territoires ;
- Positionnée comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, Banque Populaire accompagne ses clients autour des grands enjeux de transitions écologiques et sociétales, du développement de l'activité et de l'emploi local et les conseille dans la gestion de leur passif et actif financier, via des dispositifs adaptés aux besoins de leurs territoires.

Pour soutenir toutes les transitions, aussi bien environnementales que sociales, des produits innovants ont été lancés comme le Prêt à Impact le plus accessible du marché et le premier contrat d'intéressement responsable packagé pour les PME. Les Banques Populaires souhaitent également inciter le plus grand nombre de clients dirigeants à intégrer une politique ESG dans leur stratégie. Pour les accompagner, quelle que soit la taille de leur entreprise, elles s'appuient sur une équipe de chargés d'affaires entreprises formés aux enjeux du développement durable. Avec la mise en place d'un dispositif consacré au dialogue stratégique centré sur cinq axes, dont l'ESG, les Banques Populaires développent des mesures pour accompagner les entreprises dans leurs enjeux de croissance et de transitions. En complément, en déployant des

enveloppes de ressources européennes bonifiées avec l'aide de la BEI, les Banques Populaires permettent aux entreprises de financer des projets "Green".

Les Banques Populaires contribuent ainsi à l'essor de l'économie des territoires, en soutenant la croissance des TPE/PME, le développement des ETI, et la cession de transmission des entreprises. La réindustrialisation, la transition et la décarbonation des entreprises sont également des sujets d'expertise, cruciaux pour contribuer au dynamisme économique local.

Réseau Caisse d'Épargne

Les Caisses d'Épargne accompagnent le développement de la pluralité des acteurs qui forment l'économie locale dans chaque territoire.

Avec plus de 38 800 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne s'engagent aux côtés des acteurs économiques et répondent à leurs besoins d'investissements, notamment pour accompagner leur transition environnementale. Les chargés d'affaires spécialisés (PME, ETI, Grandes Entreprises) et centres d'affaires implantés sur l'ensemble du territoire de toutes les régions, permettent aux Caisses d'Épargne de contribuer aux multiples enjeux économiques et sociaux du territoire.

- En accompagnant les dirigeants de PME, ETI et *start-up* dans le développement de leur entreprise : elles proposent des solutions de financement pour le cycle d'exploitation, l'innovation, la transmission ou encore la croissance externe des entreprises. Chaque établissement peut s'appuyer sur une filière Ingénierie Financière ;
- En affirmant leur logique de proximité et de responsabilité avec des solutions de financement adaptées aux enjeux de leurs clients, notamment en matière de transition écologique, énergétique et sociale. Ainsi, Caisse d'Épargne a été la première banque du groupe à proposer la mise en place du Prêt à Impact pour bonifier les efforts de ses clients en matière de trajectoire environnementale et sociale ;
- En intensifiant leur relation avec les dirigeants par des opérations d'optimisation du haut de bilan, *Private Equity*, cession, transmission ou en répondant à leurs besoins d'accompagnement sur des sujets variés (retraite, politique ESG et ingénierie sociale). Elles mènent un dialogue ESG avec les clients Entreprises pour appuyer leur démarche de transformation sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance en les aidant à intégrer ces dimensions dans leur stratégie.

Enfin, Banque référente de l'épargne de ses clients réinvestie dans des projets locaux, Caisse d'Épargne communique auprès de ses clients sur l'utilisation de leur épargne, répondant à sa promesse client d'épargne durable.

B) Les différentes structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

L'Économie Sociale et Solidaire a un impact social et environnemental positif sur l'économie française et régionale en répondant à des enjeux sociétaux forts : santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative, bien-être et sport. Le Groupe BPCE, acteur incontournable de la finance solidaire et de l'entrepreneuriat social, joue un rôle important auprès des structures de l'ESS.

Réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires accompagnent les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, quels que soient leur taille et statut : associations, coopératives, fondations, mutuelles et entreprises ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Le maillage régional des Banques Populaires et l'implantation nationale du Crédit Coopératif permettent d'apporter aux acteurs de l'ESS des solutions contribuant au développement de projets ayant un impact direct dans les territoires.

À cet effet, les Banques Populaires soutiennent des opérations régionales et accompagnent les structures de l'ESS dans les grands enjeux de transition qu'elles rencontrent, renforçant par leur action la cohérence du modèle coopératif régional de proximité. Elles ont ainsi accentué la diffusion de services répondant :

- aux besoins de financements vertueux, avec notamment le Prêt à Impact ;
- à la prise en compte de questions liées aux ressources humaines avec plusieurs dispositifs d'ingénierie sociale contribuant, par exemple, à maintenir en poste des effectifs éprouvés ces dernières années ;
- aux problématiques qui s'accroissent en matière de fraude avec le déploiement d'outils répondant aux enjeux de digitalisation sécurisée, de dons sécurisés dématérialisés ou de cybersécurité ;
- à la pérennisation et l'optimisation de leur trésorerie en privilégiant, plus particulièrement, les supports répondant aux critères ISR.

Réseau Caisse d'Épargne

Partenaire bancaire de premier plan des entreprises à impact social et/ou environnemental dans l'Économie Sociale et Solidaire, les Caisses d'Épargne comptent des associations, fondations, mutuelles et coopératives parmi ses clients relevant du statut de l'ESS, accompagnés par des chargés d'affaires dédiés – experts des spécificités de ces acteurs – qui interviennent en proximité dans tous les territoires.

En leur donnant accès à l'ensemble des produits et solutions bancaires utilisés par les entreprises dites « classiques » et en apportant un conseil à valeur ajoutée, les Caisses d'Épargne proposent une gamme complète sur tous les univers de besoins (dialogue stratégique, financement de la transition écologique, outils de motivation et fidélisation des salariés, Prêt à Impact, etc.). Les Caisses d'Épargne, dont l'ADN est tourné en faveur de l'innovation sociale avec l'engagement d'être utiles au développement et aux enjeux de transitions, garantissent un accompagnement cohérent au sein de chaque territoire et créent des synergies qui s'inscrivent dans la durée :

- En accompagnant les associations gestionnaires dans le secteur médico-social : ces structures, véritables forces d'emploi pour les territoires, sont un maillon fondamental de la solidarité vis-à-vis de toutes les personnes fragiles (personnes malades, âgées, handicapées, enfants...) ;
- En s'impliquant auprès de l'enseignement privé ;
- En appuyant les entreprises sociales innovantes pour favoriser l'impact social et environnemental de l'économie (par exemple, développement de services de collecte de biodéchets, de recyclage de déchets électriques et électroniques) ou en soutenant l'insertion sociale par le travail.

C) Les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales

RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires, en particulier Crédit Coopératif, accompagnent les acteurs publics. Elles déploient leur action dans une logique de services dédiés au développement des territoires, au bénéfice de ceux qui y vivent. Des solutions de financement court terme et moyen long terme spécifiques aux collectivités locales sont ainsi proposées par les Banques Populaires et le Crédit Coopératif.

RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne, principal financeur privé du secteur public français⁽¹⁾, offrent aux collectivités locales une gamme complète de solutions de financement et de services pour les accompagner dans la transformation de leurs territoires.

Les Caisses d'Épargne soutiennent les collectivités, au travers notamment des actions suivantes :

- L'accompagnement des structures public/privé (EPL), entités de plus en plus plébiscitées par les territoires pour la mise en œuvre de projets structurants et le déploiement de partenariats emblématiques comme la Fédération des EPL (Entreprises Publiques Locales) et Territoires & Industrie ;
- L'aide à la recherche de subventions ;
- La commercialisation d'enveloppes bonifiées BEI (Banque Européenne d'Investissement) axées sur : l'Eau et Assainissement III, l'efficacité énergétique et la mobilité durable, la Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes ;
- Des propositions de financements dédiés afin de valoriser leur engagement environnemental ou social (ex. Prêt à Impact).

D) Les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires

Premier partenaire bancaire privé du logement social⁽²⁾ et très fréquemment présent au capital des bailleurs comme dans leurs conseils d'administration, le réseau Caisse d'Épargne poursuit son implication historique au service de l'intérêt général.

Troisième acteur du logement social en France, le Groupe Habitat en Région, filiale du Groupe BPCE, gère un parc de 244 000 logements dans lesquels résident 490 000 personnes et compte 3 200 collaborateurs. Le Groupe Habitat en Région cultive un modèle d'affaires décentralisé, lui permettant de couvrir une large partie de la France métropolitaine dans toute sa diversité. Engagé dans une mission d'utilité sociale, Habitat en région loge les personnes les plus modestes qui n'ont pas accès au marché privé, prend la mesure des enjeux sociaux et environnementaux auxquels sont confrontés les territoires, leurs habitants et leurs acteurs, et participe à l'aménagement urbain et au développement territorial.

Pour toujours mieux accompagner les acteurs du logement social dans leurs besoins, les Caisses d'Épargne ont notamment soutenu en 2024 :

- La mise en place du Prêt Logement Intermédiaire ;
- La création de structures foncières pour le développement du logement intermédiaire ;
- La promotion de la démarche "Green" au travers de partenariats emblématiques, comme Delphis (Pôle d'innovation dédié à l'habitat social) et l'organisation de la 2^e édition des trophées de la Sobriété avec la Fédération des ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat).

[1] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2023 [publié en 2024].

[2] Repères 136 USH "Les HLM en chiffres" [publié en août 2024].

E) Les infrastructures clés des territoires, le financement des acteurs de la santé

Le Groupe BPCE, dans le cadre de son projet stratégique, poursuit son ambition de devenir le partenaire de référence de la filière santé. Premier financeur privé du secteur hospitalier⁽¹⁾, il est aussi partenaire des acteurs de la santé (étudiants, professionnels et entreprises) et de l'écosystème innovant (e-santé, biotech, medtech...). Il agit auprès des régions et de leurs habitants en se mobilisant en faveur de l'accès aux soins dans tous les territoires, en contribuant au développement du tissu d'entreprises qui innove dans le secteur de la santé et en accompagnant les professionnels de santé.

Il assure ainsi un rôle de premier plan en soutenant les étudiants, les professionnels de santé et de la dépendance (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) dans leur exercice, leur installation et leur transformation. Pour durablement les accompagner :

- Un nouvel espace affinitaire, développé dans le portail commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet depuis le 31 janvier 2024 aux professionnels de santé d'avoir accès à des outils et conseils utiles, de consulter des offres mais aussi d'entrer en contact avec les experts santé des réseaux commerciaux ;
- Afin d'accompagner les étudiants en médecine et en sciences infirmières, les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la fonction publique, ont signé un partenariat avec la Fédération nationale des étudiant.es en sciences infirmières (FNESI), et Caisse d'Epargne a renouvelé pour la 3^e année consécutive son partenariat avec l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI). Les Caisses d'Epargne proposent également le Pass Future Installation qui permet d'assurer une continuité d'accompagnement entre la vie étudiante et le passage dans l'exercice libéral des jeunes diplômés ;
- Pour faciliter le financement de l'installation ou le développement des professionnels de santé, notamment dans les zones les moins dotées et dans les déserts médicaux :
 - Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne proposent depuis février 2024 un prêt BEI Santé, un financement adossé à de la ressource de la Banque Européenne d'Investissement permettant de bénéficier d'un taux préférentiel,
 - Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Médecins Solidaires. Elles soutiennent ce collectif de médecins généralistes qui ouvrent des centres de santé dans les zones rurales sous-dotées,
 - Les Banques Populaires ont généralisé le Prêt Zéro Désert Médical, un prêt à taux 0 % et d'un montant allant jusqu'à 20 000 euros, pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens et aider au développement de l'activité ou la réalisation de travaux.
- Le réseau Caisse d'Epargne poursuit également son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de la Silver économie en renouvelant pour la 8^e année son partenariat avec France Silver économie.

Le Groupe BPCE soutient les entreprises de santé, les marchés de l'industrie pharmaceutique, de l'innovation santé (biotech, medtech, e-santé) dans leur installation et leur croissance. Il améliore l'accès aux soins en renforçant le développement de start-up issues de la Health Tech (Biotech, Medtech et acteurs de la e-santé) et en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises innovantes (NextInnov pour le réseau Banque Populaire et Néo Business pour le réseau Caisse d'Epargne). Le réseau Banque Populaire s'est associé en ce sens à France Biotech – l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé – en devenant le partenaire bancaire privé exclusif, afin d'encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innove quotidiennement en France.

En ce qui concerne les infrastructures de santé, le Groupe BPCE accompagne les hôpitaux publics, les hôpitaux privés, les Ehpad, les maisons de santé pluriprofessionnelles et l'hébergement social. Financeur reconnu des infrastructures de santé, le Groupe BPCE accompagne leur transformation via, par exemple, le financement des hôpitaux publics, l'accompagnement des concentrations, le renforcement de la présence sur une majorité des opérations concernant les hôpitaux et cliniques privés ou encore les Ehpad, etc.

F) Les infrastructures clés des territoires, l'économie du sport

Acteur bancaire de référence dans le sport, le Groupe BPCE est engagé auprès des collectivités, des professionnels et des entreprises du sport, des fédérations et des clubs (voile, surf, basket-ball, handball, rugby), apportant ainsi son soutien au mouvement sportif et favorisant la promotion du sport professionnel et amateur. Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne, très investies sur chacun de leur territoire, s'appuient sur le programme Sport et Santé pour conforter leur positionnement de Banque du Sport et Banque de la Santé.

Avec le dispositif Entreprendre 2024, le Groupe BPCE, premier partenaire premium, s'est mobilisé pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 bénéficient aux entreprises, notamment aux TPE-PME et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en leur permettant de prendre part aux appels d'offres lancés dans les secteurs d'activités liés à la construction des infrastructures et à l'organisation de l'événement. Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne. De surcroît, 40 % de ces entreprises sont implantées hors Ile-de-France. Fortes de la dynamique des Jeux de Paris 2024, les entreprises du Groupe BPCE continuent à s'engager en faveur du sport, pour un héritage de long terme, tangible pour les clients, les sociétaires, les collaborateurs et tous les territoires.

Au service de l'économie du sport et des habitants dans les régions, un premier fonds dédié aux start-up du sport a ainsi été développé : Sport & Performance Capital a été créé et est géré par Seventure Partners (affilié de Natixis Investment Managers), avec l'appui des Caisses d'Epargne et complété par de nombreux investisseurs externes. Le fonds sélectionne des sociétés innovantes dans le domaine du sport et du bien-être, les soutient, les finance et les accompagne dans leur développement jusqu'en 2029. Son portefeuille est actuellement composé de 12 sociétés réparties géographiquement (Annecy, Brest, Bordeaux, Paris, Douai, etc.) et devrait être complété par 4 à 6 nouvelles participations d'ici mi-2025. Seventure prévoit de lancer un fonds successeur d'ici mi-2025.

Les ambitions sportives du groupe font partie du projet stratégique VISION 2030. Au-delà des actions nationales, les établissements en région sont également amenés à mettre en place des actions et à continuer à soutenir des athlètes sur leurs territoires. Les prochaines ambitions sont de :

- Contribuer activement à la structuration de l'économie du sport, en soutenant les entreprises du secteur et en finançant les infrastructures sportives ;
- Contribuer à un sport durable et inclusif, notamment à travers le soutien à l'inclusion (cf. Pacte Utile des Caisses d'Epargne) ;
- Poursuivre et développer le soutien des athlètes en les accompagnant dans leur formation, leur carrière et leur reconversion. Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, plus de 250 athlètes et para athlètes issus de la France entière ont été soutenus par les entreprises du Groupe BPCE.
- Mobiliser les collaborateurs autour des valeurs du sport et lutter contre la sédentarité.

[1] Observatoire Finance Active Établissements de Santé (publié en 2024).

G) Les émissions d'obligations vertes ou sociales au service des communautés

Dès 2015, BPCE SA a fait son entrée sur le marché des obligations durables en émettant une première obligation verte liée aux Énergies Renouvelables en marge de l'Accord de Paris. Depuis lors, le Groupe BPCE émet régulièrement des obligations et ne cesse d'étendre le périmètre des émissions d'obligations durables aux catégories de projets éligibles verts et sociaux, s'imposant ainsi comme l'un des principaux émetteurs d'obligations vertes et sociales parmi les institutions financières dans le monde. Dans le cadre de son plan stratégique VISION 2030, le groupe intensifie son programme d'émissions en s'engageant à réaliser au moins cinq émissions vertes ou sociales par an, pour contribuer pleinement au développement d'une finance plus durable.

En 2024, le Groupe BPCE a réalisé 5 émissions publiques vertes pour 3,650 millions d'euros (contre 4 en 2023 pour 2,250 millions d'euros) :

- 500 millions d'euros 12NC7 Tier 2 LED social *Local Economic Development* ;

- *Green Building covered bond* émis par BPCE SFH pour 1,500 millions d'euros à 10 ans ;
- *Senior Preferred* de 400 millions d'euros à 10 ans sous forme de coupon partagé au profit l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant porté par la Fondation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (une première pour un établissement financier en France) ;
- 750 millions d'euros de RMBS BPCE Home Loans FCT 2024 *Green Use of Proceeds* ;
- enfin, la Compagnie de Financement Foncier a lancé sa seconde émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération est destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

Ainsi, agissant à leurs côtés et en accompagnant leurs transformations, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont un impact positif sur les territoires et leurs communautés. Elles contribuent à améliorer les conditions de vie et le bien-être des communautés et apportent des réponses aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux des territoires.

3.3.3.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

3.3.3.2.1 [S3-1] - Politiques relatives aux communautés affectées

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Natixis CIB accompagne ses clients dans la labellisation "sociale" de leurs financements (obligations ou prêts) selon les "Social Bonds Principles" de l'ICMA (International Capital Market Association) et les "Social loan principles" de la LMA (Loan Market Association).

Cinq principes régissent ces financements labellisés :

- **Utilisation des fonds** : Les produits des financements sociaux doivent être exclusivement appliqués au financement de projets sociaux éligibles qui apportent des bénéfices sociaux clairs.
- **Processus d'évaluation et de sélection des projets** : Les émetteurs doivent communiquer clairement les objectifs sociaux des projets et le processus de sélection pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'éligibilité.
- **Gestion des fonds** : Les produits nets des obligations doivent être suivis et gérés de manière appropriée, avec des ajustements périodiques pour correspondre aux allocations aux projets sociaux éligibles.
- **Reporting** : Les émetteurs doivent fournir des informations à jour sur l'utilisation des fonds, y compris des descriptions des projets financés et leur impact attendu, de manière annuelle.
- **Revue externes** : Les émetteurs sont encouragés à établir un cadre d'obligations sociales et à obtenir des revues externes pour assurer la transparence et la conformité avec les principes.

Politiques sectorielles

Il convient de noter que certains critères spécifiques des politiques sectorielles, en lien avec l'impact sur les communautés locales, sont intégrés dans les politiques suivantes :

- Secteur de la défense (politique publique) ;
- Secteur du tabac (politique publique) ;
- Secteur mines et métaux (politique interne) ;
- Secteur pétrole et gaz (politique publique).

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place des politiques qui intègrent les enjeux, en lien avec les communautés affectées, dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Politiques d'investissement

Les politiques d'investissement responsable de certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ intègrent la dimension des communautés dans leur démarche d'investissement. Cette intégration se fait via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Les critères intégrés dans l'analyse de l'investissement influencent la note extra financière de l'entreprise, permettant ainsi de prendre en compte les impacts, risques et opportunités en lien avec les communautés. À titre d'exemple, DNCA Finance mentionne qu'un des principes fondamentaux de sa philosophie d'investisseur responsable est d'évaluer le risque de responsabilité des entreprises. Dans le cadre de cette évaluation, l'analyse du risque de responsabilité comprend les interactions avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales.

Standards minimaux

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs listés⁽²⁾ ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- Le Pacte mondial des Nations Unies,
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou/et
- Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux⁽³⁾ ou ont adopté des approches spécifiques⁽⁴⁾ à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

[1] DNCA Investments, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Mirova, Ostrum AM, Ecofi, Dorval AM, Vega IM, Thematics AM, Naxicap, AEW, Vauban IP, Flexstone, MV credit et Seventure.

[2] Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM. Ossiam, société de gestion quantitative et indicielle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.

[3] Flexstone, MV credit et Vauban IP.

[4] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut dans ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses property managers.

Politiques d'engagement

Au-delà des exclusions, un des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises est l'engagement actionnarial, via le dialogue avec les émetteurs et l'exercice des droits de votes.

Parmi ces politiques d'engagement, plusieurs⁽¹⁾ prennent en compte les enjeux relatifs aux communautés affectées et en font l'un de leurs axes d'engagements avec les émetteurs. Par exemple, l'une des thématiques d'engagement prioritaires d'Ostrum AM stipule que le maintien de bonnes relations avec les différentes parties prenantes (fournisseurs, employés dans les chaînes d'approvisionnement, communautés locales) est essentiel pour assurer la continuité des opérations et pour réduire l'exposition au risque de réputation. Ce thème d'engagement se divise ensuite en deux axes, dont celui relatif au maintien de bonnes relations avec les communautés locales.

3.3.3.2.2 [S3-2] - Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Dans le cadre de ces financements labellisés à impacts sociaux, Natixis CIB n'est qu'indirectement au contact des communautés concernées. À ce titre, les clients désireux de labelliser leurs financements au format "social" doivent s'assurer du respect des principes définis dans les standards de marché.

Ainsi, le bénéficiaire de financements sociaux doit avoir mis en place un processus pour identifier les mécanismes d'atténuation des risques matériels connus d'impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs du ou des projets concernés. Ces mesures d'atténuation peuvent comprendre une analyse claire et pertinente des compromis et un suivi lorsque l'émetteur évalue les risques potentiels significatifs.

Principes de l'Équateur

Se référer au paragraphe S2-2 - 3.2.3.1.2, car les interactions qui y sont décrites englobent également les communautés locales, notamment grâce aux visites sur site et aux entretiens réalisés par le consultant indépendant avec les membres de communautés proches des sites/projets financés.

3.3.3.2.3 [S3-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Natixis CIB

La gestion des risques ESG (cf. section S2-3 – 3.2.3.3.2), bénéficie également aux communautés touchées. En effet, cette gestion est conçue de manière globale et englobe les impacts potentiels sur l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés locales, permettant ainsi la remédiation aux incidences négatives pour ces dernières.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part des communautés touchées. En absence de lignes directrices pour le secteur de la gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des PAIs et l'engagement avec les entreprises.

Politiques de suivi des controverses

Natixis IM a défini une politique globale des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses pour Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

En particulier, chaque société de gestion dispose donc d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas l'occasion d'échanger directement avec les communautés des sociétés investies. En l'absence de lignes directrices pour le secteur de la gestion d'actifs, la réponse à ce point d'information a été réalisée en considérant les processus de due diligence et de recherche en lien avec les enjeux sur les communautés des sociétés investies.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM utilisent leur recherche propriétaire ainsi que les processus de due diligence pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les communautés affectées. Cette prise en compte concerne aussi bien les sociétés de gestion européennes de gestion directe⁽²⁾ investissant dans les actifs listés⁽³⁾ que celles investissant dans les actifs privés⁽⁴⁾.

Pour les actifs privés, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte dans leur processus de due diligence les indicateurs sociaux en lien avec les communautés.

Dans le cadre de l'analyse réalisée lors de l'investissement, les sociétés de gestion de Natixis IM utilisent des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement l'entreprise investie à la fois pour identifier et pour suivre la controverse (cf. S2-1 - 3.2.3.1.2).

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes utilisent des données produites par des fournisseurs de données externes, comme celles provenant d'ISS, MSCI, WorldCheck, Ethifinance, RepRisk ou Sustainalytics... Pour ces derniers, les controverses sont déterminées en partie en fonction des cas de conflits avec les communautés locales et autochtones et des droits liés à la terre et à l'eau.

De la même façon, la notation ESG de MSCI, utilisée par plusieurs sociétés de gestion européennes⁽⁵⁾, en complément de leur méthode interne, attribue à chaque entreprise un score sur chaque enjeu clé sélectionné.

[1] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, AEW et Vega IM.

[2] Exclusion de Natixis IM International Solutions.

[3] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Ecofi, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Dorval AM et Vega IM.

[4] Flexstone, Naxicap, AEW, Seventure, Vauban IP et MV Crédit.

[5] Ostrum AM, Natixis IM International Solutions, Dorval AM et DNCA Finance

MSCI comprend également une identification des controverses qui tient compte des éléments ayant un impact sur les communautés.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM^[1] suivent aussi la notation ESG du fournisseur de données ISS qui s'appuie sur près de 700 indicateurs, dont les certaines en lien avec les communautés : droits de l'homme, dialogue avec les parties prenantes, Relations avec les gouvernements et influence sur les politiques publiques et aussi Impacts sociaux du portefeuille de produits.

De plus, les sociétés de gestion européennes rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des *Principal Adverse Impacts* (PAI) afin de suivre les potentiels impacts sur les communautés (3).

Enfin, les actions d'engagement mises en place, le cas échéant, par les sociétés de gestion de Natixis IM peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux impacts négatifs en lien avec les potentielles controverses ou infractions en lien avec les communautés, comme décrit au S2-4 - 3.2.3.4.2 du présent document.

3.3.3.2.4 [S3-4] - Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Natixis CIB est au travers de plusieurs de ses activités un acteur du financement de l'économie et des acteurs du territoire et notamment :

- L'accompagnement comme arrangeur et/ou coordinateur ESG de nombreux émetteurs clés du territoire, de par :
 - leur ancrage local (Émissions durables de la Région Île-de-France, Émissions vertes de la Ville de Paris, Émissions vertes et sociales de la région Wallonie, etc.),
 - leur vocation autour d'infrastructures essentielles (comme les émissions vertes d'acteurs comme Société des Grands Projets, SNCF, IDF Mobilité, RATP, Tisseo Mobilités, etc.),
 - leur rôle essentiel d'amortisseur social et économique en cas de crises socio-économiques (au travers par exemple des émissions sociales de la CADES ou de l'UNEDIC, intégrant une forte attention à la démonstration du respect de leur promesse sociale en matière de suivi des bénéficiaires, de justice sociale ou d'effets redistributifs),
 - leur rôle essentiel de financeur des transitions des territoires ou filières régionales comme la CDC ou la BPI d'une part mais aussi le Groupe BPCE avec ses émissions obligataires « Local Economic Development » dédiées aux PME et associations des régions les plus défavorisées du territoire ou son émission « Sport & Santé » visant notamment le soutien aux infrastructures ou structures associatives sportives ainsi que les émissions vertes et sociales de Sfil / Cafil dédiées au financement des investissements durables des collectivités locales en France et à l'export,
 - leur engagement pour assurer l'accès à un habitat décent pour tous, en particulier pour les populations les plus vulnérables, au travers de l'enjeu crucial du financement du logement social (au travers par exemple des obligations durables d'Action Logement Services ou des obligations sociales de la Compagnie de Financement Foncier)
 - leur vocation d'aide et soutien économique au développement des communautés locales comme l'AFD, l'IBRD ou encore la BOAD pour qui répondre aux besoins sociétaux et permettre l'accès aux services sociaux essentiels sont au cœur de leurs financements,
 - leur mission souveraine de développement du territoire notamment pour l'accès aux services essentiels tels que l'éducation, l'électricité, la santé et l'alimentation (par exemple les crédits durables du Sénégal permettent de lever des fonds pour des projets d'infrastructure et des services qui

améliorent la qualité de vie des populations, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable du pays qui visent à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des citoyens sénégalais),

- Le positionnement résolu sur le secteur de la santé (infrastructures et services hospitaliers publics et privés) et du grand âge (EPHAD, et services de maintien à domicile), en France et en Europe portant une forte attention aux enjeux sociaux (qualité des soins & accessibilité aux soins) et environnementaux (sur le bâti mais aussi l'usage) aussi bien sur des produits de financement bancaires qu'obligataires (par exemple : Icade Santé, Ramsay, Bastide, Colisée, Elsan, Vivalto, Sanofi) ;
- Natixis CIB Green & Sustainable Hub a également accompagné le IDFC et ses membres dans la définition de la notion d'alignement sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers une étude dédiée et des sessions de conseil sur mesure. L'étude présente la notion d'alignement aux ODD du point de vue des banques publiques de développement. Elle fournit des définitions, des méthodes d'évaluation et des outils pertinents afin de mesurer et gérer leur contribution aux ODD aux niveaux local et consolidé ;
- Enfin, le Green Hub Réseaux (dédié aux clients ETI et secteur public des BP et CE régionales) se consacre à l'accompagnement des transitions des acteurs du territoire via la réalisation de financements dits à impact (intégrant des indicateurs de performances RSE dans le mécanisme de marge) mais aussi au travers d'un dialogue stratégique en matière de RSE afin de supporter ces clients dans l'établissement et le développement de leur trajectoire de durabilité.

Natixis IM

Les actions décrites ci-dessous concernent exclusivement les contributions positives générées grâce aux produits spécifiquement en lien avec les communautés affectées et l'amélioration des pratiques des sociétés investies grâce aux actions d'engagement.

Produits

En plus de pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre pour pouvoir détecter, analyser et mesurer les risques sociaux sur la chaîne de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM ont également la possibilité de proposer des produits visant spécifiquement à créer un impact positif ou à promouvoir les bonnes pratiques sociales. À ce titre, plusieurs produits proposés par les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent spécifiquement en compte la thématique des impacts sur les communautés.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).

- Le fonds AEW UK Impact focus Fund est devenu le premier fonds agréé par la Financial Conduct Authority dans le cadre de la *Sustainability Disclosure Requirements* en tant que fonds à « Impact focus » en 2024. Celui-ci fournit une solution immobilière sur mesure qui répond aux besoins locaux au Royaume-Uni. Les investissements sont réalisés en collaboration avec les autorités locales et visent à accroître la fourniture de biens immobiliers durables ayant une valeur d'utilisation sociale pour les communautés. Ces investissements incluent des logements résidentiels, des établissements de soins, des garderies, des installations communautaires et de loisirs ;
- Mirova possède une plateforme d'investissement dans le capital naturel qui permet de déployer à grande échelle des solutions d'impact basées sur le capital naturel. Via une approche d'investissement direct, qui cible un large univers d'activités, elle comprend des projets innovants et à forte croissance ainsi que des entreprises plus matures, dont l'impact environnemental et social peut être considérable, notamment grâce au développement de « solutions fondées sur la nature » (« Nature-based solutions »). Ces solutions visent à produire un impact positif net sur le climat, la biodiversité, les écosystèmes et les communautés, tout en créant de la valeur pour les investisseurs ;
- En 2023, Dorval AM a décidé d'allouer 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative à l'ONG Blue Venture via la Fondation EPIC. Le fonds Dorval European Climate Initiative propose d'investir dans des sociétés européennes majoritairement de la zone euro dont les produits et/ou services apportent des solutions aux enjeux climatiques. Concernant l'allocation des frais de gestion, Blue Ventures est une ONG opérant en Asie et Afrique qui vient en aide aux communautés côtières pour les accompagner dans la reconstruction des pêcheries et la restauration de la vie océanique.

Engagement actionnarial

Les stratégies d'engagement peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les communautés. Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de

gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

- À titre d'exemple, une des priorités d'engagement de Mirova est de favoriser les opportunités sociales. Parmi les actions attendues de la part des émetteurs, les actions ci-dessous peuvent être mentionnées :
 - Mettre en œuvre des stratégies d'accès aux produits de première nécessité, assurer le développement des infrastructures locales et des services dans les régions mal desservies (bancaires, médicaux, d'infrastructures, d'énergie etc.) ;
 - Assurer le développement de produits et services qui répondent aux défis sociaux tels que les besoins médicaux, la résistance aux antimicrobiens, l'alimentation saine, les inégalités, etc ;
- DNCA Finance encourage à ce que l'enjeu du respect des communautés locales soit bien pris en compte, de manière transparente. La conviction de DNCA Finance est que les entreprises doivent être à l'écoute des communautés locales, et DNCA Finance souhaite que chaque entreprise soit capable d'intégrer ce dialogue dans ses décisions stratégiques.

Participation volontaire aux initiatives de Place

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ ont rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des entreprises. Plusieurs de ces initiatives ciblent les enjeux liés aux communautés affectées.

- Les sociétés de gestion DNCA Finance et Mirova sont membres de l'initiative Advance des PRI. Cette initiative a été lancée en décembre 2022 dans le but, entre autres, de prendre en compte le respect des relations avec les employés et la communauté, la santé et la sécurité ou le travail forcé. Cette initiative considère que ce type de prise en compte permet également de protéger les rendements sur le long terme des sociétés de gestion.
- Sur le thème de la santé, Mirova et Ecofi sont membres de l'« Access to Medicine Initiative ». Elle vise à améliorer l'accès aux médicaments et aux soins de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Fondée en 2001, cette initiative se concentre sur la manière dont les entreprises pharmaceutiques, ainsi que d'autres acteurs de la santé, peuvent contribuer à résoudre les problèmes d'accès aux médicaments essentiels, en particulier pour les populations vulnérables.

[1] Dorval AM, Ecofi, Ostrum AM, DNCA Finance et Mirova.

3.3.4 Indicateurs et cibles

3.3.4.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

Les entreprises, des TPE aux PME et ETI

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE identifie parmi ses priorités, la compétitivité des territoires. Cette dernière se traduit par le soutien des PME et ETI, le développement des infrastructures durables et l'accompagnement des secteurs stratégiques.

Les réseaux Banque Populaire et les Caisses d'Épargne ont pour ambition d'être en première position à horizon 2030 sur le marché des professionnels et entreprises. Les objectifs 2026 pour les deux réseaux sont une augmentation de 15 % de clients professionnels actifs et de 21 % d'entreprises actives.

Les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectivités locales, les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, l'ambition à 2026 est d'augmenter le financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics de 8 %.

Plus particulièrement, concernant les collectivités locales et le logement social, face aux enjeux majeurs qui attendent ces secteurs (transition environnementale, financement, etc.), Caisse d'Épargne a défini trois ambitions majeures à horizon 2030 :

- Favoriser le lien Public Privé pour s'affirmer comme le partenaire référent des territoires ;
- Devenir le partenaire de confiance qui apporte conseil, expertise et innovation aux acteurs du territoire en réponse à l'évolution de leurs besoins ;
- Assurer leur rôle de Banque pionnière des transitions sociales et environnementales pour contribuer au mieux loger et au bien vivre ensemble.

S'agissant du financement de l'ESS, du logement social et du secteur public, la production annuelle totalise 8,5 milliards d'euros en 2024, en augmentation de 3,7 % par rapport à 2023^[1].

Les infrastructures clés des territoires, le financement des acteurs de la santé

En 2025 :

- Les Banques Populaires comptent continuer à se développer sur l'ensemble des acteurs de la filière Santé, quels soient leur moment de vie ou leur mode d'exercice (étudiants en santé, agents de la fonction publique, salariés, libérales ou entrepreneurs innovants) pour leurs projets privés ou professionnels.
- Le marché des professionnels Caisse d'Épargne a la volonté d'asseoir son positionnement sur le secteur de la Santé en cohérence avec les marchés Entreprises/Professionnels et Particuliers, de poursuivre son développement auprès des professionnels de santé et futurs professionnels de santé dans tous leurs moments de vie, pour leurs projets professionnels et privés.
- Les Caisses d'Épargne poursuivront leur démarche affinitaire auprès de l'ensemble des établissements et des entreprises de la santé (hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux, entreprises innovantes de santé). Le réseau Caisse d'Épargne a ainsi pour objectif de maintenir sa position de premier financeur des établissements publics de santé, de retrouver son rang de 1^{er} Financeur des acteurs du Médico-Social et de banquier de référence des professionnels de santé pour leurs projets privés et professionnels, en accompagnant la mutation de leurs modes d'exercice.

Les infrastructures clés des territoires, l'économie du sport

Le Groupe BPCE se dote d'objectifs qui concernent :

- En B-to-B : les infrastructures sportives, et en particulier leur rénovation (enveloppe BEI, plan piscine), ainsi que les professionnels et les entreprises du sport, dont la SportTech ;
- En B-to-C : l'accompagnement des athlètes de haut niveau, des sportifs amateurs, des associations et des clubs sportifs.

Suite aux Jeux de Paris 2024, une nouvelle feuille de route est en cours d'instruction. Les indicateurs sont en cours de construction en lien avec les parties prenantes.

3.3.4.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Comme définis par les standards de marché, un processus de reporting est établi dans le cadre des financements labellisés "sociaux". Il incombe au bénéficiaire du financement labellisé de fournir des indicateurs d'impacts qualitatifs et / ou quantitatifs pour mesurer les impacts sur les communautés.

Les émetteurs doivent tenir à jour et facilement accessibles des renseignements sur l'utilisation des financements obtenus. Un rapport annuel devrait inclure une liste des projets auxquels les recettes du financement sociale ont été affectées, ainsi qu'une brève description des projets, des montants alloués et de leur impact attendu.

Natixis IM

À ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

[1] Cet indicateur somme les financements du secteur public, du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Il est établi pour les Caisses d'Épargne sur la base du Panorama BDR CE + HeR pour les financements du logement social. Source SCF pour les Banques Populaires.

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux

Le Groupe BPCE, banquier, assureur, gestionnaire d'actifs exerce ses métiers au plus près des besoins de ses clients, y compris des plus fragiles. Son modèle de banque relationnelle et territoriale lui permet d'accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels, commerçants et artisans, acteurs du secteur public et entreprises, quelle que soit leur taille. En France, le

Groupe BPCE offre un service de proximité essentiel à ses 35 millions de clients et à l'économie française. À l'international, Natixis CIB et Natixis IM développent des expertises reconnues et se positionnent comme des partenaires privilégiés de leurs clients, grâce à une offre de produits et de conseils adaptés.

3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques,

opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 - SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les deux thèmes liés aux clients et utilisateurs finaux, « Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux » et « Inclusion financière et accessibilité de l'offre », quatre enjeux ont été identifiés comme étant matériels : accès à l'information, protection des données personnelles et cybersécurité, accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable, non-discrimination.

Les convictions et engagements du groupe sont exprimés dans son Code de conduite et d'éthique^[1], qui présente la vision de l'intérêt du client et du sociétaire et l'engagement du groupe à être un acteur utile dans la durée.

S'agissant des « Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux », deux enjeux matériels en termes d'impact positif ou de risques et impacts négatifs ont été identifiés :

Les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière transparente et correcte dans le cadre d'une relation de confiance, ils doivent :

- **Protéger les intérêts du client et du sociétaire (Principe 3) :** notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et en s'assurant que le client comprend bien les caractéristiques et particularités de la solution qui lui est proposée, mais aussi en protégeant ses données personnelles.
- **Communiquer en toute transparence (Principe 4) :** les clients du groupe sont assurés que les services et les produits que le groupe leur propose constituent le choix qui convient le mieux à leurs besoins et à leurs intérêts à long terme. Pour y parvenir, toutes les entités du groupe s'engagent à communiquer avec eux de manière transparente et intègre.

En termes d'accès à l'information, l'ensemble des mesures mises en place concourt à un impact positif pour les clients :

- Dans le cadre de la distribution des produits et services aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal utilisé) ;

- La stratégie de Natixis s'attache à améliorer la transparence de ses offres qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact environnemental, sociétal, et en termes de gouvernance (ESG). Cette transparence accrue représente un impact positif de Natixis sur ses clients, leur permettant de prendre des décisions éclairées.

La protection des données personnelles et la cybersécurité sont un enjeu majeur en termes de risques ou d'impact négatif : le groupe est exposé à des réglementations strictes telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est crucial de mettre en place des mesures de confidentialité et de cybersécurité solides pour protéger les données des clients et se conformer à la réglementation en vigueur ; le groupe accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données. Des risques de sanctions ou de pertes financières peuvent advenir en cas de non-respect des réglementations ou de mesures insuffisantes de prévention ou de lutte contre la cybercriminalité, pouvant entraîner des fuites, vols ou utilisation inappropriée des données personnelles des clients. Ces risques et impacts potentiels, résultant du non-respect de dispositions législatives et réglementaires peuvent être qualifiés de systémiques.

Le développement de nouveaux produits et services innovants pour répondre aux attentes des clients ouvre des opportunités pour le groupe, en termes notamment de nouveaux marchés, segments de clientèle, partenariats, stimulant la créativité et l'innovation et de nature à renforcer l'intérêt des clients pour ces nouveaux produits et services. Le maillage territorial du groupe, ses implantations géographiques internationales et le déploiement de solutions numériques adaptées constituent un impact positif pour les clients, en termes de proximité et d'accessibilité.

S'agissant du thème « Inclusion financière et accessibilité de l'offre », deux enjeux matériels ont été identifiés : accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable, non-discrimination.

[1] [Code-conduite-ethique-FR-2.pdf \[groupebpce.com\]](#).

Le groupe considère qu'il est de sa responsabilité sociétale de :

- **Garantir un traitement équitable des clients (Principe 2)** : il propose un dispositif d'écoute et d'accueil des clients en situation de fragilité, notamment en raison de difficultés financières, qui permet d'adapter ses services à leurs besoins spécifiques et de maintenir en toute situation une écoute attentive et des solutions personnalisées.
- **Contribuer à une économie de marché humainement responsable (Principe 9)** : il s'engage à financer l'ensemble des acteurs régionaux avec une offre personnalisée, allant du microcrédit au financement de grands projets.
- **Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous (Principe 10)** : il agit préventivement auprès des clients particuliers pour leur éviter une procédure de surendettement, et est attentif à les contacter, écouter et proposer des solutions simples (gestion du compte, Offre Client Fragile, restructuration de prêts...) et les orienter si nécessaire vers des correspondants dédiés. Par le biais de ses managers et conseillers de clientèle, il s'engage à porter une responsabilité particulière pour accompagner au mieux les clients en difficulté. Le groupe met tout en œuvre pour accueillir tous les clients, en adaptant et en personnalisant ses services et relations. C'est pourquoi, il est le premier banquier des personnes protégées.

En termes d'inclusion financière, des dispositifs spécifiques sont déployés pour couvrir les différents besoins et problématiques des clients : accompagnement des clients en fragilité financière, publics en besoin d'insertion économique et sociale, personnes protégées, adaptation des offres assurantielles.

Sur le sujet de la non-discrimination, la mise en place de politiques d'offres de financement ou d'assurance dédiées et d'outils adaptés à l'adresse notamment des clients en situation de handicap génèrent un impact positif sur les clients concernés.

A contrario, un manque de transparence des offres, des pratiques de ventes abusives ou des pratiques discriminatoires portant atteinte l'égalité et à l'inclusion de certains groupes de clients, en particulier ceux déjà identifiés en fragilité financière ou étant en situation de handicap, peuvent avoir des impacts négatifs sur ces clients et constituer un risque d'image pour le groupe. Ces

impacts potentiels négatifs concerneraient des incidents isolés et sont considérés comme n'étant ni généralisés ni systémiques.

Dans le contexte spécifique des activités de la gestion d'actifs, cette thématique concerne les consommateurs et les utilisateurs finaux des sociétés investies et ne font pas référence aux investisseurs des produits financiers proposés par les sociétés de gestion elles-mêmes.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, l'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM.

Le groupe n'a pas identifié de risques ou opportunités matériels pouvant résulter de sa dépendance à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux.

Dans son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE entend développer des modèles relationnels simplifiés, grâce au meilleur de l'humain (des clients choisissant le moyen d'interagir avec leur banque de 100 % digital à 100 % physique, des offres transparentes, simples et innovantes) et du digital (grâce aux applications de ses banques, les mieux notées du marché, grâce à des parcours 100 % self-care pour tous ses clients et des espaces transactionnels performants pour les clients professionnels et entreprises), augmentés de l'IA (pour enrichir l'expérience client, faciliter la vie des conseillers et simplifier le quotidien des clients et collaborateurs).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels est décrite dans les paragraphes suivants, incluant des développements spécifiques à certaines clientèles (clients en situation de fragilité économique, publics en besoin d'insertion économique et sociale, personnes protégées – i.e. majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles, personnes en situation de handicap).

3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.4.3.1 (S4-1) POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.4.3.1.1 Accès à l'information et encadrement des pratiques commerciales

Dans le cadre de la politique du groupe relative à la transparence des offres, les dispositifs cités ci-dessous sont applicables aux Caisses d'Épargne, aux Banques Populaires ainsi qu'à Natixis.

Différentes directions sont attachées à veiller et à garantir des offres transparentes et adaptées au besoin des clients. Les offres de produits et services, lorsqu'elles sont destinées à un consommateur, doivent respecter les dispositions des articles L. 121-1 à L. 121-24 du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales interdites, à l'exception du refus de vente. C'est dans cette série de dispositions que l'on retrouve les pratiques commerciales trompeuses (art. L. 121-2 à L. 121-5) ou agressives (art. L. 121-6 à L. 121-7). La politique est mise à disposition des entreprises du groupe à travers un guide pratique réalisé par la direction Juridique.

Lors de la rédaction de documents commerciaux, quelle que soit leur nature, les rédacteurs sont invités à être tout particulièrement vigilants à l'adéquation entre les conditions de commercialisation, le mode/processus de mise à disposition de l'information et la cible de clientèle visée. Le rédacteur d'une documentation promotionnelle se doit donc de prêter une grande attention aux canaux de commercialisation envisagés et au caractère approprié de la stratégie de distribution. Toutes les informations, y compris publicitaires, se doivent d'être correctes, claires et non trompeuses. Une information claire est une information qui est suffisante pour permettre au client d'appréhender les principales

caractéristiques du produit qu'il s'apprête à souscrire ainsi que les avantages et risques y afférents.

Comprendre les besoins des clients du groupe pour leur offrir des produits et services les plus adaptés est ainsi au cœur des principes du Code de conduite du groupe. Les collaborateurs s'emploient à servir au mieux les intérêts des clients en :

- prenant le temps d'identifier leurs besoins, en les écoutant attentivement ;
- faisant l'effort d'identifier la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client, de ses besoins et de ses connaissances ;
- traitant équitablement tous les clients, y compris lorsque ces derniers ont des intérêts potentiellement contradictoires.

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure du groupe qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, le groupe établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique. Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client et par la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés.

3.4.3.1.2 Protection des données personnelles et cybersécurité

Protection des données personnelles

La politique de protection des données du Groupe BPCE a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités. Elle pose ainsi les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

La politique décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance du Groupe BPCE pour assurer la protection des données personnelles au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;
- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière Privacy ;
- les outils proposés par le Groupe BPCE à disposition des acteurs de la filière.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant des Données Personnelles par l'une des entités du Groupe BPCE. De ce fait, elle concerne :

- l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- l'ensemble des pays où le groupe est présent (en prenant en compte les contextes locaux le cas échéant) ;
- toutes les entités du groupe.

Applicable à chaque entité du groupe, cette politique doit être présentée à l'exécutif ou à un comité faïtier traitant des risques. S'agissant de l'intégration d'une nouvelle entité, l'application de la politique pourra être subordonnée à la détermination d'un plan de mise en conformité dont le délai de mise en œuvre est défini conjointement entre l'organe central et l'entité.

Le Groupe BPCE est soumis à plusieurs normes et textes légaux, à un niveau local et européen, parmi lesquels :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et sa déclinaison en droit français, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,
- les lignes directrices du G29 – devenu Comité Européen à la Protection des Données – apportent des précisions sur la lecture du Règlement,
- les lignes directrices du Comité européen de la protection des données comprenant également la directive ePrivacy.

En complément des textes réglementaires en vigueur, la protection des données doit être conforme aux Normes du Groupe BPCE impactant cette activité. Il est en ainsi de l'engagement RSE ou du Code de conduite.

La législation sur la protection des Données Personnelles applicable localement peut exiger des critères plus rigoureux ou imposer des règles moins strictes que celles contenues dans la présente Politique. Ainsi, toute politique nationale divergente à la politique groupe devra être soumise à l'approbation préalable du DPO-G (Data Protection Officer Groupe).

Les contrats avec les prestataires traitant de Données Personnelles sont conclus conformément à la législation sur la Protection des Données Personnelles et aux normes et instructions du groupe. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

Tout partage de données au sein ou à l'extérieur du groupe se limite strictement à des obligations légales telles que celles relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

La politique est accessible à l'ensemble des entités par l'Intranet groupe et peut également être diffusée – sous format électronique ou physique – aux Salariés et aux Prestataires en tant que de besoin.

Cybersécurité

Les Systèmes d'Information (SI), ressources indispensables à l'activité du groupe, contiennent et traitent de multiples données sensibles relatives aux informations commerciales des clients, à la stratégie du groupe, à ses résultats financiers, à son développement commercial ou à ses engagements, ainsi que des informations nominatives relatives aux clients, aux partenaires et au personnel.

Aussi, les SI doivent-ils être préservés de toute menace connue ou émergente en tenant compte des vulnérabilités inhérentes aux technologies sur lesquelles ils reposent.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe BPCE adopte une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) afin de lui permettre d'affronter les questions de Sécurité des SI au mieux de ses intérêts et de son image en cohérence avec les meilleures pratiques. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des entités du groupe.

La PSSI-G s'applique à compter de sa publication :

- à l'ensemble des Entreprises du groupe, en France et à l'étranger ;
- à l'ensemble des collaborateurs ou personnes autorisés à accéder aux ressources composant les SI du groupe.

La PSSI-G couvre les SI Retail, les SI de l'organe central BPCE, les SI de Natixis, les SI privatifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et, plus généralement, les SI propres aux autres entreprises du groupe.

La PSSI-G porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les applications, les données sous toutes leurs formes, les infrastructures et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques.

Les relations avec les filiales au capital desquelles le groupe n'est pas majoritaire, les usagers, partenaires, organismes et fournisseurs doivent faire l'objet de contrats ou de conventions, dès lors qu'ils accèdent aux SI du Groupe, que leurs propres SI y soient reliés ou encore qu'ils stockent ou traitent des données issues des SI du Groupe. Ces contrats ou conventions doivent exprimer les besoins de sécurité du groupe, en s'appuyant si possible sur la formulation des règles de la PSSI-G.

Elle est supervisée par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Secrétariat général du Groupe.

3.4.3.1.3 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Protéger les clients fragiles

En matière d'accompagnement des clients fragiles, le Groupe BPCE souhaite permettre au plus grand nombre, et notamment aux personnes en difficulté, d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, il met en place, sur le territoire français, des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements, et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Cet engagement fait d'autant plus sens au regard du contexte économique actuel. Après une période d'inflation élevée qui revient progressivement à la normale, le chômage, bien qu'à un niveau historiquement bas, augmente à nouveau légèrement. Ce sont ainsi plus de 4,3 millions de clients qui sont identifiés comme fragiles par les banques en France, une progression de 4 % entre 2023 et 2022. On constate parallèlement une évolution plus rapide du nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique clientèle

Les enjeux de la PSSI-G sont les suivants :

- préserver la valeur des actifs et sécuriser les processus métiers ;
- respecter les obligations légales et réglementaires ;
- contribuer à la mesure et à la maîtrise des risques non-financiers ;
- rechercher les optimisations possibles ;
- répondre aux exigences de Sécurité des SI étendus aux tiers ;
- contribuer à la protection et à la valorisation de l'image du groupe.

Ils relèvent de la volonté du Groupe BPCE de maîtriser et gérer les risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Le Groupe BPCE s'engage à respecter les directives des régulateurs européens et internationaux. La chronologie des réglementations montre une évolution vers une réglementation plus stricte, notamment en matière de protection des données, de transparence et de maîtrise des risques technologiques.

En résumé, voici les évolutions majeures constatées :

- Depuis 2014, le processus de révision et d'évaluation de la supervision de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) couvre les risques TIC. L'équipe de supervision commune BCE-ACPR (JST) demande une ou deux visites concernant les risques informatiques.
- En 2017, l'ABE a émis des directives relatives à l'évaluation des risques TIC dans le cadre du SREP (Supervisory Review and Evaluation process).
- Depuis le 30 juin 2020, les lignes directrices sur le management des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) publiées par l'ABE en 2019 sont applicables.
- Le futur règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) devrait reprendre les lignes directrices de l'ABE en les inscrivant en droit positif.
- La Federal Reserve Bank (FRB) exige un cadre de gestion des risques informatiques.
- En Asie, les régulateurs surveillent également les risques informatiques depuis 2003 (HKMA) et ont renforcé leurs exigences récemment (MAS).

fragile (OCF) : + 24 % par rapport à 2022 et + 168 % sur les cinq dernières années^[1]. Fin 2023, l'offre spécifique bénéficie ainsi désormais à plus d'un million de bénéficiaires. Le Groupe BPCE est vigilant à ce contexte et poursuit ses efforts pour accompagner au mieux ses clients fragiles.

Pour mener à bien son action, le Groupe BPCE s'appuie sur les réglementations en vigueur, à savoir :

- La loi bancaire du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires impose plusieurs mesures de protection de la clientèle des particuliers et de soutien à l'inclusion bancaire.
- Le Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014, relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident (publié au JO le 1er juillet 2014 et entré en vigueur le 1er octobre 2014) précise les conditions d'application de cette obligation légale.

[1] Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2023 [publié en 2024] : https://www.banque-france.fr/system/files/2024-06/OIB-2023_Rapport-annuel.pdf

- Le Décret n°2020-889 du 20 juillet 2020 (publié au JO le 22 juillet 2020 et entré en vigueur le 1er novembre 2020) modifie les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte dans l'objectif d'identifier plus rapidement ces personnes et d'encadrer la durée de la fragilité financière.

Pour compléter ce corpus réglementaire, la Fédération Bancaire Française a édité des engagements en septembre et décembre 2018. Ces engagements ont été introduits dans une charte éditée par L'Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, intitulée charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement (AFECEI). Elle s'applique à tous les établissements de crédit et a pour objectif de favoriser l'inclusion bancaire et prévenir le surendettement.

Lorsque les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de gestion offrent un service de gestion du compte de paiement assorti de moyens de paiement (virement, prélèvement, carte de paiement...), ils s'engagent dans cette charte :

- à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ;
- à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.

Ainsi, les banques du Groupe BPCE identifient la clientèle fragile sur la base de critères réglementaires :

- les incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte ;
- s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins quinze incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel ;
- s'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France : clients inscrits au FCC, privés de chèquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- le surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

La question de la fragilité financière au sens de la charte AFCEI, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capito Finance.

Le Groupe BPCE agit également en prévention du surendettement. En application de la charte AFCEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un score prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fait l'objet d'un contrôle régulier afin de monitorer sa performance.

Depuis 2021, le Groupe BPCE a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels des deux réseaux. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais de viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

Cette offre, dédiée à la clientèle fragile, est appuyée par une gouvernance gérée par BPCE SA au niveau de Banque de Proximité et d'Assurances (BPA). Elle est portée par le Comité Clients Fragiles et Tarifications Réglementées, qui se réunit de façon bimestrielle en présence des services juridiques et de la conformité, ainsi que de la Direction du développement et des services informatiques.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFCEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Pour animer ses collaborateurs et ses filières en région, le Groupe BPCE et ses établissements ont mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité, ainsi qu'un second consacré au droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et sur les plateformes téléphoniques. En 2024, des formations destinées aux collaborateurs ont été consacrées au thème de l'AFCEI et du Droit au compte.

Récemment, le Groupe BPCE a actualisé la formation à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité, et a mis à disposition de ses établissements Banque Populaire et Caisse d'Épargne une version en ligne de ce module (*e-learning*) dans le but de faciliter son déploiement. Ce module permettra de mieux cerner les enjeux de l'inclusion bancaire, et d'accompagner au mieux les clients visés par la prévention du surendettement ou la fragilité financière.

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Les microcrédits sont des prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie. Le microcrédit permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou à la mobilité, de création d'entreprise, ou de couvrir des dépenses liées au logement, à la santé et à d'autres événements imprévus. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

En 2023, le microcrédit représentait, selon l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire de la Banque de France, près de 2 milliards d'euros d'encours et plus de 100 000 microcrédits pour de nouveaux projets personnels et professionnels financés et accompagnés⁽¹⁾.

Le Groupe BPCE soutient le microcrédit sur le territoire français en s'appuyant sur ses banques locales :

- Les Banques Populaires, en cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel avec le soutien de l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique).
- L'Adie défend l'idée que chacun, même sans capital ou sans diplôme, peut devenir entrepreneur ou avoir accès à un emploi s'il obtient un microcrédit et un accompagnement professionnel personnalisé et fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. L'Adie agit en :
 - finançant en « microcrédit » tout type d'activité professionnelle jusqu'à 12 k€ (15 k€ outre-mer) ;
 - apportant un suivi personnalisé et gratuit pour chaque projet grâce à l'accompagnement de spécialistes ;

[1] Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2023 [publié en 2024] : https://www.banque-france.fr/system/files/2024-06/OIB-2023_Rapport-annuel.pdf

- et en luttant contre les freins et les stéréotypes, pour que toute personne qui le souhaite puisse devenir entrepreneur.
- Les Caisses d'Épargne, avec les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol, proposent différentes offres de microcrédit personnel, permettant aux personnes exclues du système bancaire d'être accompagnées dans leurs projets et dans la gestion de leur budget.

La pratique des microcrédits est strictement encadrée. Selon l'article R. 518-61 du code monétaire et financier, les microcrédits sont compris entre 300 € et 8000 € pour une durée comprise entre 6 mois et 84 mois. Aucune garantie personnelle n'est demandée à l'emprunteur. Il doit en revanche avoir un projet d'insertion professionnelle et ne pas avoir accès au crédit bancaire classique. Les microcrédits sont garantis à 50 % par BPI France.

En matière de gouvernance, pour les Banques Populaires, la relation avec l'Adie sur le microcrédit est encadrée par le fonds de dotation au niveau des mécénats. La FNBP participe aux clubs des financeurs, aux rencontres des partenaires et aux conseils d'administration.

Pour les Caisses d'Épargne, la gouvernance est située au niveau de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne via ses instances internes. Les indicateurs et orientations sont fixés et étudiés au sein d'un groupe de travail composé de trois présidents de directoire et de trois présidents de comité d'orientation et de surveillance (COS). Ils sont ensuite validés en Bureau (composé de six présidents) puis en Conseil d'Administration avec l'ensemble des dirigeants (exécutifs et non-exécutifs). Le suivi des indicateurs se fait annuellement lors du *reporting*. Chaque Caisse d'Épargne suit ensuite les indicateurs et orientations au sein de leur Conseil d'Administration de leurs associations Parcours Confiance en lien avec les administrateurs référents inclusion financière.

Les orientations de l'offre sont définies en fonction notamment de la tendance du marché et des études réalisées par les opérateurs du microcrédit (Banque de France, BPI France et acteurs associatifs). Les partenaires sont consultés lors de la construction d'une nouvelle offre afin de valider le besoin à l'instar de l'offre Caremakers de location avec option d'achat.

Par ailleurs, l'animation de la filière inclusion financière est portée à deux niveaux :

- Les responsables inclusion financière et conseillers/conseillères se réunissent annuellement lors d'un séminaire en présentiel pour le suivi de l'activité.
- Des réunions de présentation de nouvelles offres ou suivi des partenariats sont réalisées en visioconférence.

Plus particulièrement pour le réseau Banque Populaire, le lien entre banque et Adie est mené à plusieurs échelles : la première est située au niveau régional, entre les 12 directions régionales de l'Adie et les 12 Banques Populaires régionales. La seconde prend racine au niveau national, entre la FNBP et l'Adie – siège national – à différents grades stratégiques et/ou plus opérationnels. Des réunions de partage et de mise en cohésion sont également organisées au niveau de la Fédération nationale des Banques Populaires et via le réseau social interne.

Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle ; il est la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habitation familiale en France.

Le Crédit Coopératif est le deuxième opérateur du groupe en ce domaine.

Le marché des personnes protégées est réglementé par la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, qui a permis de renforcer l'autonomie des majeurs protégés. Une Norma, document interne, recense l'ensemble des obligations réglementaires afférentes sur ce marché.

En matière de gouvernance, un Responsable du marché de Personnes Protégées et Clientèle Fragile pour la Banque de Proximité et d'Assurances assure l'animation (avec des réunions mensuelles et des plénières à raison d'une à deux fois par an) au sein du Groupe BPCE. Puis, pour chaque Caisse, le marché des Personnes Protégées est organisé autour d'un responsable de marché. Le marché des Personnes Protégées est affecté selon les Caisses d'Épargne, à la Banque de détail ou à la Banque du développement régional. La Direction du Développement délivre des préconisations aux Caisses pour déterminer des objectifs et des orientations. Les Caisses décident ensuite des orientations et objectifs pour le marché des Personnes Protégées.

En complément, sont organisées des groupes de réflexion entre les Caisses, BPCE et IT et les professionnels afin d'adapter les offres et service aux réalités du marché. Ce dynamisme s'illustre en termes d'animation et de présence sur le marché, avec au niveau :

- National : une présence lors des réunions des bureaux régionaux de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Individuels, avec notamment la tenue d'un stand.
- Régional : une participation aux manifestations organisées par les associations tutélaires et les partenaires.

En novembre 2024, le Groupe BPCE a enrichi son offre avec un nouvel outil de Banque à Distance – WEBPROTEXION, pour les tuteurs ou curateurs professionnels. Les évolutions sont le fruit des retours d'expérience, aussi bien de la part des professionnels de la protection que des clients majeurs en mesure de protection.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances s'implique pour permettre à toutes les populations de pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurances pour faire face aux risques pouvant générer des dommages aux biens ou aux personnes.

En s'appuyant sur le principe de mutualisation des risques, BPCE Assurances propose une large gamme de produits et de tarifs s'adaptant à tous les types de besoins et de clients : notamment face aux événements climatiques, avec des offres d'assurances habitation et automobile couvrant tout le territoire sans exclusion.

En matière d'assurances de personnes, des offres sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et le contrat assurance des emprunteurs est inclusif par définition. BPCE Assurances a choisi d'orienter ses offres d'épargne et de prévoyance autour de l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité, incluant la proposition de produits accessibles à partir de montants modestes, l'intégration d'options spécifiques pour les personnes en situation de handicap, et l'évaluation des situations financières des clients vulnérables avant souscription.

BPCE Assurances insiste particulièrement sur le fait d'offrir des services d'assistance adaptés et de personnaliser les garanties, afin de garantir une couverture globale et pertinente pour tous.

Non-discrimination

Pour le Groupe BPCE, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Il agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les clients et personnes physiques. L'éthique professionnelle fait partie intégrante des grands principes du Code de conduite et d'éthique fixés par BPCE, puis déclinés par chaque entité du groupe en fonction de ses spécificités. Le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Le groupe a ainsi élaboré un Code de conduite et d'éthique pour assurer l'intérêt du client, la responsabilité employeur et la responsabilité sociétale. (Pour

consulter l'articulation, l'approche et le pilotage du Code de conduite – cf. la section G1 – 4.1.1.2 et la section G1 – 4.1.1.3).

Les convictions et engagements dans le Code de conduite et d'éthique permettent de décrire la vision du groupe en ce qui concerne l'intérêt du client et son souhait d'être un acteur utile. Parmi les douze principes qu'il énumère, le groupe considère qu'il est notamment de sa responsabilité sociétale de :

- Garantir un traitement équitable des clients (Principe 2) : Il propose un dispositif d'écoute et d'accueil des clients en situation de fragilité, notamment en raison de difficultés financières, qui permet d'adapter ses services à leurs besoins spécifiques et de maintenir en toute situation une écoute attentive et des solutions personnalisées.
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire (Principe 3) ; notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et en s'assurant que ce dernier comprend les caractéristiques et particularités des solutions qui lui sont proposées.
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous (Principe 10) : Le groupe met tout en œuvre pour accueillir les clients en situation de handicap, en adaptant et personnalisant ses services et ses relations.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE, validé par le Comité de Direction Générale et le Conseil de Surveillance, est décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe.

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité numérique est essentielle pour répondre à l'objectif d'universalité des services numériques, puisqu'elle vise à ce que les informations et fonctionnalités d'un service ou contenu numérique soient accessibles à tous, quel que soit le handicap de la personne ou sa manière d'accéder à l'information.

Cela implique que toute personne puisse :

- percevoir et comprendre les informations et fonctionnalités d'un service numérique ;
- naviguer et interagir avec ;
- et ainsi contribuer sur le web.

L'accessibilité numérique conditionne ainsi la possibilité pour tout service ou contenu numérique d'être vecteur d'inclusion et d'autonomie pour tous. En cela, elle s'inscrit dans la même démarche que l'inclusion pour un plein accès de chaque individu au numérique.

Le Groupe BPCE présente ses engagements en la matière via son schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027. Ce dernier porte sur l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du Groupe BPCE ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Son lancement traduit la volonté du groupe d'inscrire l'inclusion des personnes handicapées ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

Ce schéma pluriannuel est commun à l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Chacune d'elles reste toutefois responsable à titre individuel de la mise en accessibilité de ses propres services numériques, en accord avec les ambitions et engagements du groupe.

La gouvernance de la mise en accessibilité du Groupe BPCE repose sur une Filière accessibilité créée afin de :

- veiller à la conformité réglementaire ;
- définir les ambitions du groupe et les actions prioritaires à mener, suivre et piloter l'application des normes d'accessibilité par toutes les entités du groupe ;
- améliorer l'expérience utilisateur des clients et collaborateurs du groupe ;
- permettre une efficacité opérationnelle.

La Filière accessibilité est organisée de manière structurée pour assurer une coordination optimale et une mise en œuvre efficace des initiatives d'accessibilité numérique. Elle est composée :

- du référent accessibilité groupe, accompagnant les entités du groupe, promouvant la sensibilisation et la formation, et garantissant le suivi et le pilotage de la mise en accessibilité ;
- d'une équipe cœur, composée de représentants de différentes fonctions clés au sein du groupe, endossant le rôle de relais auprès des différentes entités et de régulateurs internes et externes, pilotant la mise en œuvre des ambitions du groupe, centralisant les bonnes pratiques ;
- de référents accessibilité locaux, chacun point d'entrée de son entité garantissant la conformité et l'amélioration continue de l'accessibilité numérique. Il veille au respect des normes d'accessibilité, pilote la mise en accessibilité (relais entre l'équipe cœur et son entité...) et sensibilise les différents publics ;
- et des relais IT des différentes entités concernées.

En complément, un dispositif de contrôle sera déployé dans les entités du groupe, afin de piloter le respect de la réglementation et la mise en accessibilité des services numériques. Le dispositif s'appuiera sur un set de KPI produit par les référents accessibilité locaux, (contrôle de premier niveau), et supervisé par l'équipe cœur (contrôle de second niveau).

L'accessibilité numérique s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large. Elle est un droit fondamental, reconnu par :

- L'Organisation des Nations Unies dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées notamment.
- L'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est plus particulièrement l'article 47 de cette loi qui fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication au public en ligne des organismes publics, ainsi que pour certains organismes privés.
- Pour compléter ce cadre réglementaire et définir les exigences techniques qui en découlent, un référentiel dédié a été rédigé : le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).
- À noter que conformément aux dernières évolutions de la réglementation européenne, les obligations françaises en matière d'accessibilité ont par ailleurs été étendues à certaines catégories de produits et services.

C'est dans ce cadre que les entités du Groupe BPCE doivent s'inscrire pour garantir que leurs contenus et services numériques soient accessibles à tous leurs clients et collaborateurs, ainsi qu'au grand public.

Cette approche, construite avec l'appui de deux cabinets spécialisés en accessibilité, a impliqué une collaboration avec différents partenaires au sein du groupe, comme la direction Juridique, la direction de Communication, BPCE -SI, etc. Dans un même temps, la mise en œuvre de l'approche du groupe, notamment dans le cadre des activités de Banque de Proximité et d'Assurances (BPA), également membre de l'équipe de cœur, implique un dialogue avec les associations spécialistes dans ces sujets, afin d'éprouver l'efficacité de ces politiques.

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 est un document public, accessible sur l'ensemble des sites institutionnels et des applications mobiles et web du groupe. Un comité de coordination auquel assiste un correspondant métier et IT de chaque entité et direction du groupe (environ 70 personnes), a lieu de manière mensuelle. Des ateliers spécifiques sont également montés afin de coconstruire les ambitions, les méthodes et les outils avec l'ensemble des entités du groupe.

3.4.3.2 [S4-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

3.4.3.2.1 Mesure de la satisfaction client

Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE a structuré un plan ambitieux d'accélération des performances en matière de « satisfaction client », pour chaque établissement, centré sur des actions à fort effet de levier. Cette mobilisation a créé un terrain favorable au développement commercial de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, le Groupe BPCE évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés :

- la satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller ;
- ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ;
- au total, plus de 12 millions de clients du Groupe BPCE sont interrogés en année pleine sur tous les marchés.

Au-delà des dispositifs d'écoute clients, des actions très concrètes sont réalisées afin que chaque établissement bénéficie

des meilleures pratiques du Groupe sur les leviers permettant d'améliorer l'expérience client. C'est ainsi que les bonnes pratiques ont été diffusées concernant l'amélioration de l'accessibilité téléphonique, la réactivité aux demandes clients, etc. ; les plans d'action qui en ont découlé ont permis l'augmentation des NPS de tous les établissements du groupe, sur tous les marchés depuis 2018.

En matière de satisfaction client, le plan stratégique BPCE 2021-2024 centrait l'ambition sur l'agence, pivot de la relation avec ses clients : 100 % d'agences et des centres d'affaires en NPS positif en 2024.

Sur la période 2021-2024, le « net promoteur score » (NPS), indicateur de référence de mesure de la satisfaction, a progressé régulièrement sur l'ensemble des marchés. À fin 2024, le pourcentage des agences et centres d'affaires en NPS positif est de 95 % pour le réseau Caisse d'Epargne, 95 % pour le réseau Banque Populaire et 94 % pour le Groupe Crédit Coopératif.

Cette performance reflète la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client : renforcement de la qualité de service, forte réactivité aux demandes, continuité de la relation et proactivité.

Satisfaction Clients : % d'agences en NPS positif⁽¹⁾

	% fin 2024	% fin 2023	% fin 2022
Réseau Banque Populaire	95 %	90 %	82 %
Groupe Crédit Coopératif	94 %	94 %	91 %
Réseau Caisse d'Epargne	95 %	86 %	74 %

Natixis CIB

Natixis CIB construit avec ses clients un modèle d'affaires durable grâce à sa proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de ses expertises. Cette relation privilégiée avec ses clients est le canal privilégié pour connaître le point de vue de ces derniers. En complément de la relation clients, les dispositifs décrits ci-avant contribuent à identifier les attentes des clients et le cas échéant à remédier à des impacts négatifs. Dans le cadre de l'amélioration continue de ses dispositifs, Natixis prend en compte les recommandations des régulateurs et participe à différentes initiatives de Place au travers des associations professionnelles dont elle est membre.

Natixis CIB mesure la satisfaction client à travers l'analyse des réclamations clients reçues. Une réclamation client indique une insatisfaction concernant un service offert par la banque. Des analyses régulières permettent d'identifier les réclamations sensibles ou les clients qui en émettent fréquemment, afin de mettre en place des plans d'action globaux visant à éviter que des situations similaires ne se reproduisent avec d'autres clients. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer de leur mise en place et de leurs résultats dans les délais impartis.

Des indicateurs de mesure de performances sont également présentés lors d'un comité réglementaire trimestriel portant sur les réclamations client de Natixis CIB.

Natixis IM

Toutes les sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM utilisent leur service de recherche propriétaire ainsi que les processus de *due diligence* pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

En termes de méthodologie d'analyse, la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux est prise en compte par toutes les sociétés européennes de gestion directe investissant à la fois dans les actifs listés et dans les actifs privés.

Ces considérations sont également prises en compte dans le cas des sociétés de gestion investissant dans les actifs privés. À titre illustratif, Naxicap lors de la *due diligence* ESG réalisée sur les cibles d'investissement, intègre les critères : qualité de service et satisfaction client. Les *due diligences* portent sur une analyse approfondie de chaque thème de durabilité, notamment leur niveau d'importance pour l'entreprise, leur importance stratégique par rapport au secteur, un résumé des performances de l'entreprise et les indicateurs clés de performance (KPIs) pertinents.

En complément des méthodologies propriétaires, les sociétés de gestion suivent les notations des fournisseurs de données externes. Plusieurs sociétés de gestion⁽²⁾ de Natixis IM utilisent la notation ESG du fournisseur de données MSCI. Cette notation attribue à chaque entreprise un score sur chaque enjeu clé sélectionné, allant de 0 à 10. Pour le pilier social, les scores évaluent l'exposition de l'entreprise aux risques ou aux opportunités ainsi que sa capacité à gérer cette exposition. Ceux-

[1] Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur mesure l'intention d'un client de recommander sa banque. Le calcul de cet indicateur est réalisé après l'analyse des retours des enquêtes adressées par BPA via ses partenaires à l'ensemble des clients. Cette analyse portant sur le NPS global, réseaux, marchés et établissements est suivie de la production d'un reporting global.

[2] Ostrum AM, Natixis IM International Solutions, Dorval AM et DNCA Finance.

ci sont calculés en utilisant le score d'exposition aux enjeux clés et le score de gestion de ces enjeux clés. Les enjeux clés en lien avec la prise en compte des impacts des produits sur les consommateurs incluent notamment :

- la sécurité chimique ;
- la protection financière des consommateurs ;
- la confidentialité et la sécurité des données ;
- la sécurité et la qualité des produits.

D'autres sociétés de gestion⁽¹⁾ de Natixis IM utilisent la notation ESG du fournisseur de données ISS. S'appuyant sur un ensemble d'environ 700 indicateurs, plusieurs d'entre eux couvrent les sujets relatifs aux questions de responsabilité envers les clients et les produits spécifiques au modèle commercial de l'entreprise et sont donc liés à la prise en compte de l'intérêt des consommateurs. Par exemple :

- la sécurité des produits ;
- la confidentialité des données et la sécurité de l'information ;
- le marketing responsable.

3.4.3.2.2 Protection des données personnelles

Dès la mise en place du RGPD, le Groupe BPCE a rédigé une notice d'information destinée aux clients des banques de réseau (principalement Banques Populaires et Caisses d'Épargne) et ayant pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD. En effet, la réglementation indique notamment que tout traitement doit être fondé et justifié par une base légale. Dans les activités bancaires, ces traitements résultent dans la plupart des cas, soit d'une obligation légale soit d'un contrat. Cette notice a été déclinée par Natixis, elle est destinée à ses clients et aux personnes physiques liées à ses clients.

3.4.3.2.3 Cybersécurité

Le Groupe BPCE, en tant qu'organe central du groupe, veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des Entreprises du groupe soient suffisantes pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, le groupe met en place une organisation afin :

- d'animer l'élaboration et l'évolution de la PSSI-G et d'en contrôler le déploiement selon le dispositif de pilotage décrit ci-dessous ;
- de s'assurer de la sécurité des SI du groupe ;
- d'assurer la sécurité des SI fédéraux et de l'organe central.

À cet effet, BPCE désigne un Responsable de la Sécurité des SI du Groupe (RSSI-G), ainsi qu'un suppléant.

Le RSSI-G est rattaché hiérarchiquement au directeur sécurité groupe, lui-même rattaché hiérarchiquement au secrétaire général du Groupe (SGG) et fonctionnellement au directeur général technologies et opérations (T&O).

Chaque Entreprise du groupe adopte au sein de la PSSI-G, le Cadre SSI et le référentiel de règles et d'instructions SSI, sans adaptation. Ce cadre est adapté en fonction de l'organisation de l'Entreprise, au comité de coordination du contrôle interne (3CI), au comité des risques, à l'organe de surveillance ou aux dirigeants effectifs.

Pour ce qui concerne la Sécurité des SI, chaque Opérateur informatique du groupe (Opérateur) formalise et précise dans un document notamment :

- Les engagements de chaque partie concernant le niveau de sécurité attendu pour les principales applications métier, le déploiement,

BPCE Assurances

BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux à atteindre pour ses centres d'expertises dans un contexte de croissance de ses activités.

Deux types d'indicateurs de mesure sont suivis avec attention : les taux de satisfaction exprimés par les clients et le NPS (net promoter score) qui permet d'apprécier l'intention de recommandation.

En cohérence avec le dispositif d'écoute clients mis en place au niveau du Groupe BPCE, BPCE Assurances interroge ses assurés après un contact téléphonique entrant de leur part auprès de l'un des centres d'expertises de la compagnie ou au moment de la navigation du client sur l'espace digital.

Pour une prise de contact téléphonique, cette enquête est réalisée systématiquement après un appel entrant avec l'envoi par SMS d'un questionnaire aux assurés. Le client répond à l'enquête puis valide ses réponses qui sont anonymes. Ces enquêtes se déroulent à chaque interaction, avec une période de non-sollicitation de 30 jours.

Cette notice précise également les différents droits que toute personne physique peut exercer et les points de contact en établissements, pour pouvoir les activer.

Quand bien même cette notice n'était pas obligatoire, elle répond à un devoir de transparence envers les clients et prospect et démontre l'ambition du groupe en matière de protection de données personnelles.

Cette notice est largement diffusée et accessible à toute personne (client ou prospect) sur les sites Web et App.

l'administration et l'utilisation des dispositifs de sécurité, ainsi que l'exercice des contrôles permanents SSI de niveau 2.

- La procédure d'alerte entre l'Opérateur et ses clients en cas d'incident.
- Les indicateurs permettant à ses clients d'avoir une visibilité permanente sur le niveau de sécurité atteint en regard des exigences définies par les responsables métier.

Concrètement, cela traduit par la mise en œuvre des moyens de sécurité pour protéger ses utilisateurs finaux. :

- Authentification renforcée : utilisation de dispositifs d'authentification à deux facteurs (2FA) pour sécuriser l'accès aux comptes en ligne.
- Chiffrement des données : les données sensibles, comme les informations personnelles et bancaires, sont chiffrées pour empêcher tout accès non autorisé.
- Surveillance des transactions : mise en place de systèmes de détection des fraudes qui surveillent les transactions en temps réel pour identifier toute activité suspecte.
- Sécurité des applications : développement d'applications mobiles et web avec des protocoles de sécurité robustes pour protéger les utilisateurs contre les cybermenaces.
- Formation et sensibilisation : programmes de formation pour les utilisateurs sur les bonnes pratiques en matière de sécurité en ligne, y compris la reconnaissance des tentatives de phishing.
- Assistance et support : mise à disposition de services d'assistance pour aider les utilisateurs en cas de problème de sécurité, comme le vol d'identité ou la fraude.
- Mises à jour régulières : application de mises à jour régulières pour corriger les vulnérabilités des systèmes et des applications.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).

- Contrôles d'accès : limitation des accès aux données et systèmes en fonction des rôles, afin de minimiser les risques d'accès non autorisé.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des informations et des transactions des utilisateurs finaux, renforçant ainsi la confiance dans les services fournis par le groupe à ses clients.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser, les consommateurs et utilisateurs finaux, aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe.

Les clients reçoivent également des communications par mail pour les informer sur les différentes attaques possibles et les manières de s'en prémunir. Ce dispositif est complété par la banque à distance. Des préconisations d'usage sont en effet disponibles à travers des alertes sur de potentielles fraudes à chaque connexion.

Le Groupe BPCE, à travers la sécurité groupe, organise des conférences où l'objectif est de sensibiliser ses clients professionnels à la cybersécurité. Enfin, il propose une offre intitulée *cybersecur+*, visant à protéger l'activité des entreprises, améliorer leur sécurité et anticiper les attaques. Cybersecur+ est à destination des TPE, PME, ETI, entités du secteur public et associations.

3.4.3.3 [S4-3] - PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de grande Clientèle...).

Pour plus de détail sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1-1 – 4.1.1.3.3.

Le Groupe BPCE n'a connaissance d'aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies ou de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'égard de ses clients.

Aucune alerte n'a par ailleurs été remontée via Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

3.4.3.3.1 Gestion des réclamations

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de détecter les éventuels mécontentements et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements ainsi que le dispositif de gestion des réclamations nourrissent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service relation clientèle de la banque ou de la filiale peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, personnalité indépendante, peut être saisi lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse. Le médiateur dispose de son propre site internet, où le client peut déposer sa demande de médiation via un formulaire en ligne.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relation clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Information du client sur les voies de recours

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe : <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/> et <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil pour 2,16 % des réclamations traitées en 2024 et les opérations non autorisées pour 1,7 %, en baisse par rapport à 2023.

En 2024, 63 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 15,8 jours.

Réclamations : Délai moyen de traitement des réclamations, % traitées dans les 10 jours^[1]

	2024	2023	2022
Délai moyen de traitement	15,8 jours	15,5 jours	14,6 jours
% dans les 10 jours	63 %	61 %	59 %

Natixis CIB

Un cadre de gestion des réclamations clients a été défini au sein de Natixis CIB, ayant pour objectif principal de s'assurer que l'ensemble des réclamations clients soient bien identifiées et capturées. Ces réclamations doivent être regroupées au sein d'outils internes permettant une recherche simplifiée des réclamations.

Un accusé de réception systématique doit être envoyé au client pour confirmer la prise en charge de la réclamation (sauf si une réponse est adressée avant 10 jours pour la France). Dans cet accusé de réception, le client est tenu informé des différentes étapes à venir, ainsi que des délais réglementaires s'appliquant. Les données du médiateur auquel il peut s'adresser en cas d'insatisfaction persistante lui sont également communiquées.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte ou de réclamation de la part des consommateurs et utilisateurs finaux. En absence de lignes directrices pour le secteur de gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des PAIs et l'engagement avec les entreprises.

Dans le cadre de l'analyse réalisée lors de l'investissement, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM se basent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement par l'entreprise investie à la fois afin d'identifier et de suivre la controverse.

Dans le cadre du suivi des risques ESG, chaque société de gestion de Natixis IM doit avoir un dispositif de prise en compte des controverses, soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes (cf. S2-1 – 3.2.3.1.2).

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes peuvent se baser sur des données produites par des fournisseurs de données externes, comme celles provenant d'ISS, MSCI, WorldCheck, Ethifinance, RepRisk ou Sustainalytics.

3.4.3.3.2 Protection des données personnelles

Le groupe poursuit la diffusion de la culture protection de données en encadrant strictement la prospection commerciale. Ainsi le recueil du consentement à des fins de prospections commerciales s'est fortement développé :

- Par la mise en conformité en avril 2021, de la politique Cookie au regard des nouvelles lignes directrices publiées par la CNIL en octobre 2020. Ainsi les internautes disposent d'une information complète au moyen d'une Politique rendue accessible sur les sites web et App. Les internautes sont par ailleurs sollicités pour donner ou non leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies.
- Par la mise en œuvre de consentement des clients pour des sollicitations commerciales s'appuyant sur des données de paiement et sur l'exploitation d'informations issues du diagnostic de performance énergétique et de certaines données issues de l'avis d'imposition.
- Par le développement d'un centre de consentement qui regroupe toutes les autorisations données par les clients sur les cookies, la prospection commerciale et les traitements spécifiques nécessitant un accord préalable.

Par ailleurs, des indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de remédiation et apporter des améliorations continues.

En cas d'insatisfaction persistante, les clients peuvent avoir recours à un médiateur bancaire qui intervient pour résoudre les litiges.

Des enquêtes régulières permettent de recueillir les avis des clients sur les services et d'identifier les domaines à améliorer.

Ces procédures et canaux sont essentiels pour garantir que les préoccupations des consommateurs sont prises en compte et traitées de manière efficace, contribuant ainsi à améliorer la satisfaction client et la confiance dans les services de BPCE.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser les consommateurs et utilisateurs finaux aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « Sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe :

- [Sécurité de vos comptes et opérations | Banque Populaire](#)
- <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/securite/>
- [Sécurité : protégez-vous contre le risque de fraude | BRED](#)
- [Sécurité - CASDEN Banque Populaire](#)

3.4.3.3.3 Cybersécurité

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents concernant les utilisateurs finaux, le Groupe BPCE a mis à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations :

- Le lien public suivant pointe vers le document décrivant la mission du CERT et contenant toutes les informations nécessaires à la déclaration des incidents concernant les utilisateurs finaux^[2]. Ce document décrit comment interagir avec le CERT pour effectuer une déclaration d'incident en ligne.
- Un service client accessible par téléphone, courriel ou chat en ligne permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes.
- Les utilisateurs peuvent se rendre dans les agences pour discuter de leurs préoccupations avec un conseiller.
- Le groupe utilise des plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours.

Après une réclamation ou une déclaration d'incident, BPCE procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

[1] Le périmètre de restitution de ces indicateurs est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Le calcul de ces indicateurs est réalisé après la collecte des données provenant des outils de gestion des réclamations des établissements selon une fréquence trimestrielle, et la remontée spécifique de certains établissements [CERA, CEHDF, BRED, CASDEN et BPSud].

[2] <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/04/20190418-rfc2350-fr-v2-1.pdf>

3.4.3.4 [S4-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.4.3.4.1 Protection des données personnelles et cybersécurité

Protection des données personnelles

Les travaux sur le Privacy Center se sont poursuivis en 2024 pour ouvrir les consentements à la prospection commerciale sur la base d'exploitation de certaines informations de l'avis d'imposition et du Diagnostic de Performance Énergétique. La notice d'information va également l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les nouveaux traitements. Enfin, les travaux de gouvernance vont se poursuivre sur les cookies d'une part et d'autre part, sur l'Intelligence Artificielle compte tenu des développements et récentes recommandations en la matière.

Cybersécurité

BPCE met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés de BPCE que les utilisateurs finaux.

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- Conformité réglementaire :
 - BPCE veille à se conformer aux réglementations en vigueur, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en mettant en place des politiques et des procédures appropriées.

- Délégué à la protection des données (DPO) :
 - Désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients.
- Formations et sensibilisation :
 - Organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales.
- Audit et contrôle interne :
 - Réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données.
- Gestion des violations de données :
 - Mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

3.4.3.4.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Protéger les clients fragiles

L'offre clientèle fragile (OCF) est gérée à la Banque de détail (BDD). Elle a pour ambition de permettre aux clients identifiés clientèle fragile (2,9 %⁽¹⁾ en 2024), d'accéder à une offre adaptée de services bancaires (banque au quotidien, financement, assurance, etc.). Cette offre coïncide pleinement avec les valeurs d'inclusion du groupe. L'ensemble des actions concernant le marché de la clientèle est mené avec la conviction qui anime le Groupe BPCE, aussi bien pour se conformer aux exigences réglementaires, que pour donner vie à son image de groupe coopératif.

Une offre spécifique, dédiée à la clientèle fragile

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent une offre spécifique destinée à la clientèle fragile, facturée à un tarif maximal d'1 €/mois et garantissant l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion du compte – l'Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF). 23,8 % des détectés fragiles en sont équipés. Cette offre comprend (liste non exhaustive) :

- une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS) ;
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier) ;

- le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Les établissements concernés mettent à disposition sur leur site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Les Caisses d'Épargne proposent également, sur leur site internet, un espace pour les clients rencontrant des difficultés financières présentant l'ensemble du dispositif d'accompagnement dédié : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>.

Trois grandes rubriques y figurent :

- solutions dédiées : offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires en partenariat avec Orange et Renault (LOA véhicules) <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/services-mieux-gerer-comptes-ocf/>
- conseils : pour accompagner les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (astuces application Caisse d'Épargne, fiches pratiques, liens vers les Points Conseil Budget...). <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/conseils-reprendre-budget-en-main/>
- partenaires : avec Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créa-Sol <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/partenaires-engages/>.

[1] Le périmètre de restitution de ces indicateurs est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. L'assiette de calcul de ces indicateurs est constituée des données collectées pour le compte de l'OIB (Observatoire de l'Inclusion Bancaire) relatives aux clients fragiles collectées à une fréquence annuelle.

En complément, un programme relationnel est mis en place pour l'ensemble des clients en inclusion bancaire (clients fragiles, en risque de surendettement et droits au compte), mettant à disposition des conseils, des bonnes pratiques, de l'information sur la gestion budgétaire via une e-newsletter « Les Clés de votre Budget » et des bannières digitales dans leurs espaces connectés.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française.

Pour les filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance, les établissements ont mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers via des formations dédiées ont été réalisées.

En matière d'accompagnement pour ses clients en risque potentiel de surendettement ou en situation de fragilité financière avérée, le traitement de cette clientèle constitue une thématique incontournable de la protection de la clientèle.

Les établissements du Groupe BPCE ont été les premiers à utiliser un outil permettant de prédire un risque de surendettement ou de fragilité financière (initié en 2015).

Dans la procédure déployée au sein du groupe, si un client est identifié comme en risque de surendettement, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires. Les conseillers peuvent également orienter le client vers des solutions extra bancaires telles que :

- les Points Conseils Budget ;
- les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- les Associations locales ;
- ainsi que l'outil Application Budget Grande Vitesse, qui permet au client de mieux gérer son budget, mais aussi d'identifier des aides financières.

Renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté

Le Groupe BPCE poursuit également son engagement pour le renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté. La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique, etc.) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du groupe. Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour à meilleure fortune.

Développer l'éducation financière auprès de tous les publics

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires mènent également des actions pédagogiques de sensibilisation bancaire ; plus de 5 millions d'euros ont ainsi été investis en lien avec l'inclusion et la pédagogie bancaire.

Plusieurs Banques Populaires participent à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe » qui permet de sensibiliser les élèves à la gestion budgétaire.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE

En matière d'éducation financière, les Caisses d'Épargne ont eu, dès 1957, l'intuition qu'il fallait aller plus loin dans l'accompagnement des Français sur les questions d'argent, et ont ainsi donné naissance à l'association Finances & Pédagogie. Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

En réponse aux mutations sociétales, l'association s'appuie sur un réseau de 6 000 partenaires publics, privés et associatifs avec une forte capacité à adapter ses contenus aux différents besoins. Les publics cibles sont composés de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés). Plus largement, les formations de l'association, en présentiel ou à distance, s'adressent à l'ensemble de la population pour les aider à maîtriser leur budget au quotidien et accompagner les projets de vie ou des moments cruciaux en matière de gestion financière comme une reconversion ou un passage à la retraite. L'association apporte ainsi des réponses sur les transformations du rapport à l'argent liées aux nouveaux modes de vie sociétaux (digitale, aidants, consommation durable...). Des formateurs répartis dans quinze antennes sur tout le territoire national réalisent des actions de sensibilisation et de formation, en présentiel et à distance. L'association est labellisée Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Les impacts quantitatifs et qualitatifs des interventions de Finances et Pédagogie contribuent globalement à la réduction des risques liés à l'exclusion bancaire.

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Les Banques Populaires et l'Adie partagent depuis plus de 25 ans une même ambition : ouvrir les portes du crédit à celles et ceux qui, sans ressources ou diplômes, se lancent avec détermination et audace dans l'entrepreneuriat.

Ce partenariat, qui s'incarne sur tout le territoire, prend vie dans chacune des banques en impliquant en interne les collaborateurs, les dirigeants et même les retraités qui sont nombreux à devenir bénévoles de l'Adie.

La mission de l'Adie avec les Banques Populaires permet chaque année à plus de 26 000 hommes et femmes de rebondir ou de se lancer dans la vie, et aussi de contribuer à la dynamique économique dans tous les territoires, y compris les plus fragiles comme les communes rurales, les outre-mer ou les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Avec près de 42 millions d'euros de lignes de refinancement mis à disposition de l'association en 2024, représentant 21 % de l'activité de microcrédits de l'Adie, le réseau des Banques Populaires est un partenaire stratégique de l'Adie et contribue ainsi au maintien de 7 000 emplois indépendants et salariés dans les territoires.

Le réseau des Banques Populaires est également un mécène engagé aux côtés des jeunes entrepreneurs accompagnés par l'Adie en soutenant l'ensemble de l'offre d'accompagnement dédiée aux moins de 30 ans (programme de formation Je Deviens Entrepreneur, fonds de prêts d'honneur dédié aux jeunes et prix Créadie Jeune Banque Populaire).

Enfin, les Banques Populaires sont un partenaire de longue date de France Active avec laquelle elles décaissent des microcrédits en s'appuyant sur la garantie France Active. Elles accordent également des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Pour les Banques Populaires, en 2024, les lignes de crédit ont été décaissées pour financer 8 666 microcrédits professionnels et mobilités de l'Adie, contribuant ainsi au maintien de 7 000 emplois indépendants et salariés dans les territoires.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE

L'inclusion financière des Caisses d'Épargne est un engagement à long terme qui s'inscrit dans une stratégie globale et cohérente. En alignant leurs actions avec les ambitions du groupe, elles œuvrent pour une société plus inclusive et durable, où chacun a la possibilité d'accéder aux services financiers nécessaires pour réaliser ses projets. Acteur majeur du microcrédit personnel en France, les Caisses d'Épargne confirment leur engagement et souhaitent rassembler leurs forces en soutenant l'institut de microfinance Parcours Confiance.

Les Caisses d'Epargne proposent ainsi différentes offres de microcrédit personnel avec les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol. Le microcrédit Parcours Confiance a vocation à financer des personnes qui rencontrent des difficultés financières dans la concrétisation de leur projet. Le réseau Parcours Confiance mobilise des conseillers en capacité d'intervenir dans tous les départements de France Métropolitaine. Ces derniers accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou bien confrontées à un accident de la vie, et dont les ressources ne leur permettent pas d'accéder au crédit bancaire classique.

En complément, dans le cadre de leurs Orientations RSE & Coopératives 2022-2024, les Caisses d'Epargne ont pour ambition de développer une offre de produits et de services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, des véhicules neufs ont été financés grâce à l'offre Caremakers, lancée en 2017 par Renault, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et l'Adie. Elle permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une location avec option d'achat financée par un microcrédit. Pionnières dans les transitions, les Caisses d'Epargne continuent d'innover en finançant les premiers véhicules électriques neufs en achat direct. Dans le cadre de l'offre de location avec option d'achat (LOA) en partenariat avec le Groupe Renault, Pôle emploi, le FASTT et l'Action Tank « Entreprises et pauvreté », les Caisses d'Epargne visent 4 000 véhicules livrés en 2025.

Pour les Caisses d'Epargne, en 2024, 1 923 microcrédits professionnels ont été octroyés grâce aux conseillers consacrés à cette activité et aux partenaires sociaux mobilisés sur l'ensemble du territoire.

En globalité, au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ce sont 10 589 projets locaux⁽¹⁾ qui ont été soutenus en 2024.

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, les Caisses d'Epargne souhaitent devenir la Banque de la famille. En ce sens, l'accent est mis sur les mesures familiales, en mettant en avant l'écoute, le conseil et l'expertise. Caisse d'Epargne ambitionne ainsi de conserver sa place de leader sur le marché des Personnes Protégées, tant sur les mesures professionnelles que familiales. Dans ce cadre un appui est adressé au réseau pour accueillir et gérer les mesures familiales.

De manière continue, les Caisses d'Epargne proposent ainsi des offres répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées. Pour favoriser leur autonomie, ces dernières peuvent avoir accès aux cartes bancaires de paiement équipées du dispositif « sans contact », ainsi qu'à la consultation de compte via une Banque à distance adaptée. Le représentant légal du client, qu'il soit un professionnel ou un membre de la famille, dispose également d'une gamme de services aidant à la gestion de ses comptes.

Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux

personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

Les Caisses d'Epargne ont un taux de pénétration de marché de 40 %. Elles comptent des experts répartis sur l'ensemble des banques régionales et dédiés à cette clientèle.

Le Crédit Coopératif gère la situation d'une personne protégée sur dix en France, avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances, à travers ses deux métiers assurances non vie et assurances de personnes, se mobilise pour offrir des solutions d'assurances et d'épargne adaptées à tous les profils et budgets, incluant des tarifs préférentiels pour les jeunes, des garanties pour les personnes à mobilité réduite, et un contrat d'assurance emprunteur accessible sans exclusion pour les professions à risque.

BPCE Assurances IARD propose une gamme IARD et Santé dont la structure offre plusieurs formules et options permettant d'adapter la couverture à tous les profils et budget (notamment populations fragiles). Quelques exemples :

- Des tarifs préférentiels sont par exemple proposés pour les jeunes, ainsi que des avantages pour les jeunes à petits budgets ;
- Une gamme avec des garanties pour les PMR (personnes à mobilité réduite) incluses directement aux contrats, et ce, sans surcoût (par exemple extension RC (Responsabilité Civile) en MRH (Multirisques Habitation), dommage aux fauteuils roulants y compris électriques) ;
- En assurance Santé, la gamme de produits intègre une complémentaire santé "responsable" qui répond aux exigences de la réglementation : pas de sélection médicale lors de la souscription et les cotisations ne sont pas fixées et n'évoluent pas en fonction de l'état de santé de la personne couverte ;
- Pour la garantie des accidents de la Vie, en cas d'invalidité à la suite d'un accident garanti, l'assuré bénéficie de services d'assistance "Faire face au handicap" avec un bilan de situation personnelle et professionnelle spécifique à la situation de handicap.

Les produits d'épargne de BPCE Vie permettent de couvrir le plus grand nombre de clients notamment avec les contrats grand public très accessibles. Certains contrats BPCE Vie (assurance vie, hors capitalisation, et contrats prévoyance obsèques) sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et peuvent être souscrits, selon la mesure de protection (sauvegarde, tutelle, curatelle...), soit directement par le majeur protégé, soit par son représentant légal. Une option Epargne handicap (réglementaire) est proposée sur les contrats Assurance Vie au moment de l'adhésion, offrant une fiscalité spécifique et avantageuse.

BPCE Assurances facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant surmonté un cancer du sein. Elles pourront dorénavant souscrire le contrat d'assurance emprunteur groupe pour un projet immobilier ou professionnel sans surprime ni exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli.

⁽¹⁾ Le périmètre de restitution de cet indicateur est constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet indicateur recense le nombre annuel de projets professionnels financés en micro-crédits. L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée du nombre de prêt décollage pro réalisé dans les Caisses et montant de microcrédits réalisés par les CE et les BP transmis par les organismes externes (France Active, CREA-SOL et Adie).

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité concerne les services numériques à destination du grand public, des collaborateurs et des clients (particuliers et professionnels) du Groupe BPCE. Il s'agit plus particulièrement des personnes ayant des déficiences sensorielles, motrices ou cognitives durables ou définitives, auxquelles s'ajoutent celles dans une situation de handicap temporaire. Dans une optique d'inclusion numérique, le Groupe BPCE a souhaité élargir ses actions en la matière aux personnes en situation de fracture numérique, tout en prenant en compte le vieillissement de la population.

Avant la publication du schéma pluriannuel 2025-2027, le Groupe BPCE a pris la décision de synchroniser et harmoniser la démarche par la mise en place d'une gouvernance dédiée, nommée Filière Accessibilité, et le lancement d'un programme de renforcement de l'accessibilité numérique. Dès sa création, la Filière accessibilité s'est attachée à diffuser les enjeux et bonnes pratiques de l'accessibilité numérique tant auprès des différentes entités du groupe que des directions métier et IT de BPCE-SA.

Afin de définir les ambitions pour l'horizon 2024-2025 et de poser les bases du programme, elle a débuté par une phase de cadrage avec le lancement de chantiers :

- Réglementation et dispositifs de contrôle :
 - Élaboration du dispositif de contrôle associé ;
 - Définition des indicateurs de pilotage relatifs à l'accessibilité numérique en vue de leur mise en œuvre ;
 - Adoption et diffusion d'une Norme groupe pour cadrer la mise en accessibilité des services numériques du Groupe BPCE.
- Ambitions cibles, organisation et budget :
 - Recensement et analyse des services numériques existants groupe ;
 - Définition d'ambitions cibles métiers jusqu'à horizon 2030 ;
 - Chiffrage des ressources nécessaires pour les remédiations nécessaires à l'atteinte des ambitions 2025.
- Outils, méthodes et conduite du changement :
 - Mise à disposition d'un modèle de déclaration d'accessibilité, du présent schéma pluriannuel, d'une trame de plan d'actions annuel ;
 - Définition de méthodologies projet IT cibles, accompagnées d'un kit d'outils pour la production de contenus et services numériques accessibles « by design » ;
 - Réflexions autour de la conduite et de l'industrialisation des audits de conformité au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ;
 - Introduction d'exigences sur l'accessibilité dans la politique d'achats du groupe ;
 - Évaluation du niveau de maturité sur l'accessibilité numérique des éditeurs les plus importants du Groupe BPCE en vue de la mise en place de plans de remédiation ;
 - Mise à disposition d'une offre de formation dédiée aux métiers portant sur l'accessibilité numérique au sein du Groupe BPCE ;
 - Élaboration du plan de conduite du changement du programme Accessibilité.

Amélioration de l'accessibilité des services numériques

Dans le cadre du programme Accessibilité, le Groupe BPCE a inscrit dans ses ambitions pour 2025 un double objectif :

- Sur le périmètre prioritaire, remédier aux problèmes d'accessibilité des services numériques pour assurer a minima une accessibilité partielle (soit un taux de conformité au RGAA supérieur à 50 %). Pour ce faire, les entités devront mener des audits de conformité au RGAA et planifier les remédiations nécessaires pour atteindre cet objectif via leurs plans d'action annuels propres, en tenant compte par ailleurs des éventuelles réclamations utilisateurs ;
- Pour les nouveaux services numériques, l'évolution des méthodologies projet pour la prise en compte de l'accessibilité numérique dès leur conception afin d'assurer un niveau optimal lors de leur mise en production ;

À cette fin, les entités du groupe disposeront de processus cibles, accompagnés d'une boîte à outils pour les assister au fil des étapes de cadrage, conception, développement et déploiement d'un projet numérique.

La Filière accessibilité étudie l'opportunité d'inclure des tests utilisateurs avec des personnes handicapées pour les services numériques du périmètre prioritaire ou étendu. Pour en tirer tous les bénéfices, ceux-ci ne seront envisagés qu'à partir d'un niveau d'accessibilité et de maturité des équipes suffisant.

Socle de compétences

RECRUTEMENTS

Le Groupe BPCE souhaite intégrer les compétences techniques en lien avec l'accessibilité numérique dans les fiches de postes éligibles, ainsi que dans le processus de recrutement des profils correspondants (notamment via des critères dédiés).

SENSIBILISATION, FORMATION ET CONDUITE DU CHANGEMENT

Dans le cours de l'année 2025, le Groupe BPCE mettra à disposition de ses entités une offre de formation interne pour diffuser les compétences nécessaires à la mise en accessibilité des produits et services numériques. Celle-ci sera composée, entre autres :

- des sessions de sensibilisation à l'accessibilité destinées à l'ensemble des collaborateurs ;
- des formations techniques pour un public plus spécialisé (développeurs, UI/UX designers, créateurs de contenu, etc.).

En complément, la Filière accessibilité élaborera différentes mesures destinées à porter les enjeux du handicap et de l'inclusion auprès des collaborateurs du groupe.

En parallèle du socle de montée en compétences des collaborateurs, un plan de conduite du changement est en cours d'élaboration pour assurer une accessibilité pérenne des contenus et services numériques des entités.

DIAGNOSTICS ET AUDITS

Les modalités de réalisation des diagnostics et audits de conformité au RGAA n'ont pas encore été définies. Celles-ci seront détaillées dans cette rubrique à l'occasion d'une révision ultérieure du présent schéma pluriannuel.

Dans l'attente, les entités du groupe conduiront les diagnostics et audits selon les modalités qui leur semblent les plus adaptées à leur situation et niveau de maturité.

Le schéma pluriannuel du groupe et ces actions, couvrent l'échelon français.

3.4.4 Métriques et cibles

3.4.4.1 [S4-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.4.4.1.1 Cybersécurité

Le Groupe BPCE a établi un plan stratégique qu'il doit décliner sur les prochaines années et dont les ambitions et les objectifs sont les suivants :

- Consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité.
- Faire évoluer les pratiques pour être plus efficient.
- S'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

Le Groupe BPCE adopte une approche holistique pour gérer les impacts négatifs matériels, promouvoir les impacts positifs et gérer les risques et opportunités matériels.

Au niveau de la gestion des impacts négatifs matériels, les processus mis en place sont les suivants :

- Plan de gestion des incidents :
 - Mise en place de plans de gestion des incidents pour traiter rapidement et efficacement les problèmes majeurs, tels que les violations de données, les fraudes et les pannes de service.
- Évaluation et atténuation des risques :
 - Identification et évaluation des risques, suivi de l'élaboration de plans d'atténuation pour minimiser les impacts négatifs.
 - Au sein de la PSSI-G figure une instruction de cartographie des risques métier et informatiques d'origine SSI du groupe.
 - Son champ d'application concerne l'ensemble du Groupe BPCE.
 - La cartographie des risques résultante est mise à jour régulièrement
- Communication et transparence :
 - Communication proactive avec les parties prenantes, y compris les clients et les régulateurs, en cas d'incident majeur, pour maintenir la confiance et la transparence.

Au niveau de la promotion des impacts positifs, les initiatives sont les suivantes :

- Innovation et développement de produits :
 - Développement de produits et services innovants qui répondent aux besoins des clients et améliorent leur expérience utilisateur.

- Initiatives de responsabilité sociale et environnementale :
 - Mise en œuvre de programmes visant à avoir un impact positif sur la société et l'environnement, tels que des initiatives de finance verte et des projets de développement communautaire.
- Satisfaction client et fidélisation :
 - Mise en place de programmes de fidélisation et de satisfaction client pour améliorer l'engagement et la satisfaction à long terme.
- Partenariats stratégiques :
 - Collaboration avec des partenaires externes pour co-développer des solutions qui apportent une valeur ajoutée aux clients et à la société.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des risques et opportunités matériels, voici les principes appliqués par BPCE :

- Gestion proactive des risques :
 - Utilisation de technologies avancées et de méthodologies robustes pour identifier, évaluer et gérer les risques de manière proactive.
- Investissement dans la technologie :
 - Investissement dans des technologies de pointe pour améliorer la sécurité, l'efficacité opérationnelle et l'expérience client.
- Formation continue et développement des compétences :
 - Formation régulière des employés sur les nouvelles réglementations, les meilleures pratiques et les innovations technologiques pour assurer une gestion efficace des risques et des opportunités.
- Gouvernance et supervision :
 - Mise en place de structures de gouvernance solides pour superviser la gestion des risques et des opportunités, avec des comités dédiés et des processus de reporting rigoureux.
- Innovation ouverte et cocréation :
 - Encouragement de l'innovation ouverte et de la cocréation avec les clients et les partenaires pour identifier et exploiter de nouvelles opportunités de marché.

Pour gérer efficacement ces risques, BPCE réalise des audits réguliers pour évaluer la conformité et l'efficacité des processus de gestion des risques et des opportunités. Il recueille et analyse les retours des clients et des employés pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les stratégies en conséquence.

3.4.4.1.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE ambitionne de soutenir 11 000 projets locaux par an en matière d'entrepreneuriat social. Ce KPI comptabilise notamment les microcrédits professionnels.

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

Les priorités stratégiques du Groupe BPCE décrites dans son projet stratégique VISION 2030 intègrent notamment « l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques ». Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 et VISION 2030 portent la volonté d'une approche éthique du numérique, en cohérence avec les valeurs coopératives du groupe.

En complément, toute entité juridique du Groupe BPCE, dont Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ont l'obligation de publier une déclaration d'accessibilité d'une durée légale maximale de 3 ans. Ces dernières arrivent à échéance et de nouveaux audits sont en réalisation, pilotés par le pôle digital. Les résultats de ces audits permettront d'identifier les évolutions techniques en matière d'accessibilité que le groupe pourra ainsi mener.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances se mobilise dans le développement de produits et services numériques inclusifs qui répondent aux besoins de divers segments de clients.

Les pratiques de non-discrimination permettent à BPCE Assurances de développer de nouveaux produits et services,

ouvrant ainsi de nouveaux marchés et segments clients. Cependant, il est crucial de noter que cette inclusion doit être encadrée, car des ventes abusives ou forcées pourraient avoir des effets négatifs sur les droits humains. De plus, une inaccessibilité ou un manque de lisibilité des offres pourrait entraîner des risques d'image et de réputation, ainsi qu'une perte de clients.

Ainsi, dans le cas où BPCE Assurances ne respecterait pas ces principes, l'entreprise s'exposerait à des impacts sociaux négatifs, tels que le manque de transparence vis-à-vis des clients, ce qui pourrait nuire à la réputation et à la confiance accordée par les clients.

Au regard de ces risques et impacts potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, BPCE Assurances se donne pour objectif le déploiement des parcours de souscription en ligne des contrats épargne (assurance vie grand public et retraite individuelle, dont le déploiement est prévu en 2025). L'objectif est d'adapter les fonctionnalités des offres pour ce nouveau canal afin de simplifier les contours des offres en ligne (proposer des fonctionnalités essentielles/standard uniquement, diminuer les options complexes à expliquer, plafonner les versements, etc.). Cette cible est alignée avec l'objectif de la politique interne de gouvernance et de surveillance des produits. Il s'agit ici d'apporter des éléments de pédagogie dans les parcours, avec une possibilité de redirection du client vers son conseiller pour bénéficier d'un accompagnement humain à tout moment. Cette cible vise les activités de BPCE Assurances en amont de sa chaîne de valeur. Les progrès seront mesurés à partir de l'année 2025.

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance

4.1 G1 - Conduite des affaires

4.1.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

4.1.1.1 GOV 1 – LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer à la partie GOV1 dans le chapitre Information générale.

4.1.1.2 (IRO 1) DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, le Groupe BPCE s'est appuyé sur :

- la liste des sous (s) thèmes indiqués dans l'AR16 de la norme ESRS 1, notamment en matière de culture d'entreprise, de protection des lanceurs d'alertes, de gestion des relations avec les fournisseurs ou encore de corruption ;

- la cartographie des risques de non-conformité du groupe, qui tient compte à la fois des activités du groupe et de son secteur d'activité, notamment en matière de réglementations relatives au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme ou encore aux mesures de sanctions, des embargos et de gel des avoirs.

4.1.1.3 (G1-1) POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE

4.1.1.3.1 Code de conduite

Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe. Le code met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations de confiance durables et d'agir avec intégrité en tant que banquiers responsables.

Le Code de conduite mis à jour en octobre 2023 repose sur douze principes de conduite articulés en trois parties :

- intérêt du client et du sociétaire, dont les principes sont les suivants : favoriser un esprit d'ouverture et de confiance, garantir un traitement équitable des clients ; protéger les intérêts du client et du sociétaire ; communiquer en toute transparence ;
- responsabilité employeur et salariés, dont les principes sont les suivants : promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance ; promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel ; agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ; assurer la pérennité du Groupe BPCE ;
- responsabilité sociétale, dont les principes sont les suivants : contribuer à une économie de marché humainement responsable ; être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous ; agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée ; promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes les activités.

Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe, le Code de conduite du Groupe BPCE est gage d'un environnement de travail de qualité et de réputation à long terme.

En 2022, toutes les entités⁽¹⁾ du groupe qui avaient été interrogées déclaraient avoir déployé le Code de conduite du groupe ou une charte d'éthique propre (cf. questionnaire Évaluation Risques et Conformité 2022).

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été validé par le comité de direction générale (10 membres dont le président du directoire du Groupe BPCE) et le conseil de surveillance en 2018 (composé de 19 membres représentant les entités du groupe et les salariés ainsi que 3 membres indépendants et 6 censeurs), après examen par le comité RSE et coopératif (composé de 7 dirigeants des entités du groupe).

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans le code sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe.

Le Code de conduite⁽²⁾ et d'éthique du Groupe BPCE est mis à disposition sur l'intranet du Groupe BPCE ainsi que sur le site internet du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs du groupe ainsi que les nouveaux entrants peuvent y accéder et toutes les personnes extérieures au groupe qui consultent le site de BPCE.

En complément, une formation réglementaire de type e-learning a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite et d'éthique dans le groupe. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2024, 98,95 % des collaborateurs inscrits ont suivi la formation.⁽³⁾

Enfin, un rappel annuel sur le dispositif en lien avec le Code de conduite et d'éthique est mené par le déontologue de l'entité.

Le Groupe BPCE est également signataire de la charte des Droits Humains dont les détails sont accessibles dans la *partie 3.1.3.1 - S1 - Personnel de l'entreprise*.

[1] Les entités interrogées dans le questionnaire sont les suivantes : les 14 établissements du réseau Banque Populaire, les 15 établissements du réseau Caisse d'Épargne, toutes les filiales de BPCE (métiers de financement spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) et BPCE SA. [B]

[2] [Code-conduite-ethique-FR-2.pdf](#)

[3] **Périmètre** : Les 14 Banques Populaires & les 15 Caisses d'Épargne & BPCE hors Natixis Algérie & la banque de Savoie & Prépar-Vie & GIE Nord-Ouest Recouvrement & Mobiliz // **Source** : infocentre formation via l'outil Click & Learn – Centre de services data & Analyses RH - DRH groupe. // **Calcul** : nombre de collaborateurs formés / nombre de collaborateurs ciblés.

4.1.1.3.2 Prévention aux infractions au Code de conduite

Concernant les infractions au Code de conduite et d'éthique ainsi qu'au règlement intérieur, le management de proximité identifie et remonte aux Ressources humaines de l'entité les comportements inappropriés pour traitement. De plus, lors des entretiens annuels d'évaluation de la performance du collaborateur, le manager formalise dans une rubrique dédiée les infractions au Code de conduite. Des sanctions peuvent être prononcées. Elles font l'objet d'une présentation semestrielle en comité RSE et coopératif composé de membres des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et des fonctions groupe de BPCE. Ce comité a la charge de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle.

Les infractions au Code de conduite peuvent aussi être signalées via le dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe. Celui-ci est décrit dans une politique interne « Dispositif lanceur d'alertes » validée en date du 5 mai 2023 dans un comité dédié présidé par les fonctions de contrôle du groupe et composé de 12 représentants de direction des entités du Groupe BPCE.

Cette politique, publiée le 30 juin 2023, est applicable et déclinée en procédure par toutes les entités du groupe après consultation des instances représentatives du personnel. Sont concernées toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation, quel que soit le nombre de salariés de l'entité (y compris succursales ou filiales étrangères). Elles en assurent la diffusion par tout moyen permettant une publicité suffisante, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet ou par voie électronique, dans des conditions la rendant accessible de manière permanente aux personnes concernées. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats permet cette publicité.

Le corpus normatif présente le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect. Sont également précisées les personnes qui peuvent lancer une alerte :

- les membres du personnel du Groupe BPCE, y compris les collaborateurs internes ou externes, temporaires ou occasionnels (personnels intérimaires, stagiaires, prestataires de service...), y compris dans le cas où leur société d'appartenance a mis en place son propre dispositif d'alerte professionnelle ;
- les actionnaires, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les cocontractants de l'entité concernée, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel ;
- les clients (hors traitement de réclamations).

4.1.1.3.3 Protection des lanceurs d'alerte

La politique interne « Dispositif lanceurs d'alertes » décrit le processus opérationnel de signalement et de traitement de l'alerte afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies mais aussi de protéger les personnes éligibles au dispositif de protection contre toute mesure de représailles ou menaces.

La politique a été mise à jour en 2023 afin de tenir compte des modifications apportées par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes et son décret d'application du 3 octobre 2022.

Ainsi les collaborateurs et les co-contractants du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe (le détail est disponible dans la partie suivante : 4.1.1.3.3. Protection des lanceurs d'alertes).

L'alerte professionnelle doit porter sur des conduites ou des situations susceptibles de constituer un manquement aux règles applicables au Groupe BPCE. Elle peut aussi porter sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Le dispositif lanceur d'alertes a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance (identification des risques et prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement).

Le dispositif « lanceurs d'alertes » du Groupe BPCE s'appuie sur les fondements suivants :

- loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » sur les dispositions générales sur le lanceur d'alerte ;
- directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;
- loi n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du défenseur des droits en matière de signalement d'alerte ;
- loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;
- décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 venant en complément de la loi du 21 mars 2022 ;
- décret n°2022-1686 du 28 décembre 2022 relatif à l'abondement du compte personnel de formation d'un salarié lanceur d'alerte

De plus, les entités du groupe disposant de filiales à l'international doivent également satisfaire à des exigences similaires, au regard des textes réglementaires ou internes (code de bonne conduite). Ainsi, l'anonymat peut être interdit par la loi ou un règlement dans un pays. Auquel cas, les mesures locales prévaudront sur la politique.

Par ailleurs, une formation réglementaire obligatoire de type e-learning accompagne le déploiement de l'outil Whispli et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Elle est déployée depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

La Conformité groupe a la charge du pilotage du dispositif et s'assure de sa bonne application dans l'ensemble des entités du groupe.

Les principales évolutions du dispositif concernent l'extension des personnes bénéficiant des garanties prévues par la loi, le recueil et le traitement des alertes entrant dans le champ d'application de la loi, la garantie de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alertes et des informations communiquées, et enfin, l'interdiction de mesures de représailles et/ou menaces de la part de l'employeur.

Les canaux d'alertes

Les lanceurs d'alertes ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du groupe avant qu'ils ne se transforment en risques graves. Une alerte peut être faite par tout canal défini par l'entité pour autant que l'anonymat de l'auteur du signalement et la confidentialité soient parfaitement garantis (si l'auteur le souhaite).

L'outil groupe Whispli

Le principal canal de transmission de l'alerte pour tous les établissements participant à ce dispositif est la plateforme groupe Whispli accessible via le site internet du groupe.

Il s'agit d'un outil choisi pour l'ensemble des entités du groupe, quel que soit le pays d'implantation et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle, assurances...). Les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lesquels le Groupe BPCE est implanté. Whispli présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs...), comme requis par les exigences réglementaires visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat, selon son souhait. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque entité telles que décrites dans sa procédure – ces règles contribuant à la confidentialité. Exemple : une alerte de type harcèlement sera adressée à la RH. La procédure indique la fonction ou le service désigné pour recueillir et traiter chaque type de signalement. La fonction ou le service désigné disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions de manière impartiale.

4.1.1.3.4 Formation à la conduite des affaires

Afin de permettre le développement durable de la relation d'affaire avec la clientèle et de sécuriser l'activité, le Groupe BPCE a des obligations de formations régulières de ses collaborateurs. Le Groupe BPCE et ses entités se mobilisent pour proposer des formations aux collaborateurs permettant à ces derniers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités.

La politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » présente le champ d'application du dispositif FRO, définit ce qu'est une FRO, décrit les instances en charge de l'éligibilité d'une formation au titre de FRO ou de décision liée aux FRO concernées, précise les reporting produits et les contrôles attendus. Elle a été validée en comité de validation des normes des fonctions de contrôles du 21 novembre 2023. Ce comité, présidé par les fonctions de contrôle du groupe, est composé de 12 représentants de direction des entités du Groupe BPCE. La politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires » a été publiée en janvier 2024 sur l'outil NORMA.

La politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » concerne toutes les entités du Groupe BPCE, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation. Il revient à chaque entité de s'assurer que le contenu de la formation est adapté aux spécificités et activités de l'entreprise. Elle concerne tous les collaborateurs.

Les Formations Réglementaires Obligatoires sont identifiées, suivies et pilotées en comité FRO groupe dont la première session s'est tenue en juin 2024. Dans ce comité, sont représentées : les Ressources humaines groupe, la Conformité groupe et si besoin les

Les autres canaux de transmission d'une alerte

Une alerte peut aussi être faite directement auprès de sa hiérarchie ou via une adresse générique dédiée. Toutefois, il est préconisé que celle-ci passe par l'outil groupe ou soit adressée directement au directeur de la conformité afin que le dispositif de protection des lanceurs d'alerte puisse être intégralement respecté (respect des délais de réponse et de traitement, mode de traitement d'une alerte reçue oralement, engagement en termes de confidentialité).

La protection des lanceurs d'alertes

Une stricte confidentialité des informations recueillies dans un signalement est garantie, notamment l'identité de l'auteur du signalement (s'il le souhaite), des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné à toutes les étapes du traitement de l'alerte.

La politique précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'elles agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Elles ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures. La politique mentionne les différentes formes de représailles contre lesquelles est protégé le lanceur d'alerte (suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes ; coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme ; orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical...).

Concernant les formations, deux formats réglementaires obligatoires accompagnent le dispositif de protection des lanceurs d'alertes : le e-learning code de conduite qui y fait référence et le e-learning qui accompagne le déploiement de l'outil et qui précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il est déployé depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

directions métiers groupe qui portent la responsabilité fonctionnelle d'une ou plusieurs FRO. Cette instance valide l'entrée ou la sortie d'une formation de la cartographie des FRO mais également toute modification des caractéristiques liées aux FRO (exemple : profil des collaborateurs à cibler).

Les Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) sont mises en place pour répondre à une obligation réglementaire à laquelle sont assujetties les entités du groupe (texte de loi, règlement, directive...). Exemple : la formation « Lanceur d'alertes » repose sur toutes les lois, directives et les décrets qui cadrent le sujet des lanceurs d'alertes tels que la loi Sapin 2 de 2016 pour la France, loi 21 mars 2022 - Wasserman. Une FRO peut aussi être mise en place pour répondre à une recommandation d'un régulateur à l'issue d'une mission d'audit au sein d'une entité du groupe.

Les entités du Groupe BPCE doivent décliner l'ensemble des FRO validées par l'instance décisionnaire au niveau du Groupe BPCE, en lien avec leurs activités. Une nouvelle fiche de contrôle portant sur la bonne déclinaison de la politique groupe « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » au sein des entités sera déployée en 2025 et fera l'objet d'un reporting dans le comité.

En matière de conduite des affaires, trois formations sont identifiées comme formations réglementaires obligatoires à savoir :

- le e-learning Code de conduite et éthique ;
- le e-learning Lanceur d'alerte ;
- le e-learning les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	RBP & RCE	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness Fight against corruption	oui	oui	oui

Les FRO du Groupe BPCE sont recensées dans une cartographie tenant compte de l'activité et du périmètre de chaque pôle. Cette cartographie détaille la cible des collaborateurs à former, la durée de la formation, sa fréquence, le délai pour réaliser la formation et le type de contrats concernés.

À titre d'illustration, la cartographie des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été définie de la manière suivante :

Le e-learning Code de conduite et éthique

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (libellé)
Tous les collaborateurs	20 min	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

De plus, une formation métier « Conflits d'intérêts » de type e-learning vient compléter le dispositif de formations à la conduite des affaires. Il s'agit d'une formation de 30 minutes à destination de tous les collaborateurs des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de BPCE SA.

L'ensemble des formations sont accessibles directement dans l'outil de formation choisi par l'entité tel que *Click and Learn* ou *HR One*.

Le e-learning Lanceur d'alerte

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (libellé)
Tous les collaborateurs	30 min	Tous les collaborateurs du groupe en 2023 Nouveaux entrants les années suivantes	6 mois	Tous sauf auxiliaires de vacances	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

Le e-learning les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption

Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible (libellé)
Tous les collaborateurs	1h	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs

Au niveau du Groupe BPCE, le suivi de la réalisation des FRO est présenté par les Ressources humaines, au moins une fois par an, en Comité Risques et Conformité Groupe (CRCG) composé d'un comité de direction générale (10 membres dont le président du directoire du Groupe BPCE) et du Représentant de l'Inspection. Au niveau de chaque entité, le suivi de la réalisation des FRO aux bornes de l'entité est présenté dans un comité local *ad hoc* au moins une fois par an.

4.1.1.4 (G1-2) - GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

4.1.1.4.1 DISPOSITIF EN MATIÈRE DE SUIVI DES DÉLAIS DE PAIEMENT

BPCE Achats & Services a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de paiement auprès des entreprises du groupe ainsi qu'un « Livre blanc sur les délais de paiement ». Ce livre blanc est mis à disposition des établissements du groupe via un Sharepoint interne. Cet engagement est également rappelé dans la Politique Achat Responsable du groupe en page 9.

Ce dispositif a pour but de :

- suivre trimestriellement les délais de paiement des entreprises du groupe ;
- rappeler le contexte réglementaire de la loi de la modernisation de l'économie, avec réglementation des délais de paiement interentreprises, le plafonnement des délais de paiement fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce ;
- de suivre l'objectif des 28 jours défini pour le groupe. Lancé bien avant la crise Covid-19, les travaux menés par le Groupe BPCE autour de l'amélioration des délais de paiement des

fournisseurs, se sont accentués depuis, donnant naissance à une dynamique collective des entreprises du groupe. La direction générale a rappelé l'importance de l'engagement du groupe vis-à-vis de ses clients mais aussi de ses fournisseurs, appelant à une accélération de la procédure de règlement des prestations, visant l'objectif groupe fixé à 28 jours. Mandaté par la direction générale, BPCE Achats & Services pilote cet indicateur à l'échelle du groupe. Depuis le mois d'avril 2020, un suivi régulier des délais de paiement des établissements du groupe est fait à travers une enquête qui permet de collecter les données telles que :

- le délai de paiement moyen cumulé depuis le 1er janvier ;
- la part de factures en attente de paiement émises depuis plus de 60 jours ;
- l'encours de facturation en montant ;

- au cours des premiers mois, le périmètre des factures et les règles ont été affinés. Le groupe de travail a permis de définir les règles communes pour permettre une analyse pertinente de l'ensemble des établissements ;
- de partager les bonnes pratiques en termes de délais de paiement ;

Ce livre blanc ainsi qu'un tableau de bord dédié sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe.

Ce tableau de bord permet de communiquer trimestriellement à l'ensemble des dirigeants, notamment lors du comité des risques fournisseurs groupe trimestriel.

4.1.1.4.2 Relations avec les fournisseurs

Le groupe est attaché à la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs.

C'est l'un des engagements pris dans le cadre de sa Politique Achats Responsables.

Au travers de son modèle coopératif, les entreprises du Groupe BPCE contribuent au dynamisme et à la collaboration au sein de leurs territoires en s'appuyant sur des fournisseurs locaux. La part de ces fournisseurs (TPE/PME) au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne est en moyenne de 75 %⁽²⁾.

Les établissements du groupe sont très impliqués dans la vie locale et contribuent au développement des fournisseurs souvent fragiles.

Le Groupe BPCE est par ailleurs engagé dans l'initiative gouvernementale « Je choisis la French Tech » qui rassemble plus de 300 entreprises signataires et 80 acteurs institutionnels. Cette initiative vise à doubler le recours aux startups françaises d'ici à 2027.

Ainsi le groupe porte une attention particulière au risque de dépendance de ses fournisseurs vulnérables vis-à-vis du groupe.

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie et des Finances) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Treize entreprises du Groupe BPCE (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Méditerranée, Banque Populaire Rives de Paris, Banque

En 2024, BPCE Achats & Services a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe. Le processus a été enrichi en 2024 afin d'identifier les fournisseurs sous procédure judiciaire et ainsi réduire un éventuel risque réputationnel. Une attention particulière a été portée sur les fournisseurs sous procédure judiciaire. BPCE Achats & Services pilote ainsi un indicateur depuis fin 2024 concernant les actions judiciaires en cours liées aux retards de paiement pour assurer une gestion proactive et efficace.

La part de dépenses auprès des PME représente 37 % du total des dépenses auprès des fournisseurs⁽¹⁾. Ce suivi des délais de paiement a pour objectif de garantir le bon règlement de l'ensemble des fournisseurs, en particulier des PME.

Populaire du Sud, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Caisse d'Epargne Hauts-de-France, Caisse d'Epargne Ile-de-France, Caisse d'Epargne Rhône Alpes, BPCE Achats & Services) sont historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en Achats Responsables induite par le Label. BPCE Achats & Services, labellisée en 2024, va étendre progressivement cette démarche à l'ensemble de ses entreprises à travers la mise en place d'un Label RFAR Groupe BPCE.

BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe).

Ces rencontres ont permis une avancée significative dans le pilotage des achats avec ces fournisseurs essentiels pour le groupe. Elles ont pour objectifs d'échanger sur la stratégie du fournisseur (innovations, RH, croissance externe, évolutions des produits et services proposés...), son positionnement, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe et contribuent aux nouvelles opportunités entre les entreprises du groupe et les fournisseurs, notamment sur les axes RSE.

BPCE Achats & Services prévoit de mener des enquêtes d'écoute de la voix des fournisseurs, afin d'évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs sur la relation (cf. 3.2. S2 « *Travailleurs de la chaîne de valeur* »). Un pilote concluant a été mené au cours de l'année 2024. Le dispositif sera reconduit en 2025.

4.1.1.4.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière achats a un rôle essentiel à jouer. Vectrice de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables accompagne l'objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services

prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. Depuis 2022, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière achats ;

- dans les contrats avec des clauses contractuelles RSE ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme

[1] **Méthodologie** : ce taux est obtenu en rapportant le montant des dépenses réalisées avec les TPE/PME sur le montant total des dépenses fournisseurs du Groupe BPCE.

[2] **Méthodologie** : ce taux est calculé en rapportant le montant de dépenses réalisées par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires avec les TPE/PME sur le montant des dépenses fournisseurs totales de ces deux réseaux sur un an.

ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques. L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans l'ensemble des dossiers traités, la prise en

compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

4.1.1.5 (G1-3) - PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

4.1.1.5.1 Détecter et prévenir les cas de corruption et autres atteintes à la probité

Les règles et procédures du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence :

- une cartographie des risques de corruption est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe. Une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE. La prochaine mise à jour de la cartographie par chaque entité comportera une exigence de présentation à son organe de surveillance ;
- des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'ils restent trop élevés après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : prévoit un seuil maximum pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- les alertes issues du dispositif d'alerte professionnelle portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé et annuel ;
- les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros font l'objet d'une évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...). Cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- les relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients sont encadrées : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruption ; des comités d'agrément sont prévus ; la prise en compte du risque de corruption dans l'octroi de crédit aux clients corporate et dans les relations avec les intermédiaires est en cours de formalisation au niveau du groupe ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités » du groupe ;

- le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôles permanents contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques ;
- le Groupe BPCE dispose de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site Internet du Groupe BPCE (Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE), ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- le traitement d'allégations se rapportant à des faits de corruption ne fait pas l'objet d'une procédure groupe spécifique. Des guidelines ont toutefois été définies sur le traitement de cas dans le cadre du dispositif lanceurs d'alerte. La formalisation d'une procédure groupe est inscrite dans la feuille de route 2025. Elle comportera une exigence de reporting aux organes de direction et de surveillance des entités ;
- de façon générale, les politiques et procédures formalisées au niveau du groupe sont corédigées par la Conformité groupe et les représentants de la filière conformité/anticorruption dans les entités puis validées dans des instances groupe. Elles sont diffusées à l'ensemble des acteurs concernés par voie de communication. Dans certains cas, leur mise en œuvre est assurée par l'utilisation d'outils groupe (cartographie, contrôles, évaluation des fournisseurs, dispositif d'alertes). Les dispositifs qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du personnel font l'objet d'une communication interne spécifique (annexe au règlement intérieur pour les règles de conduite, intranet pour le dispositif d'alertes et la politique cadeaux, suivi individuel pour la formation).

Cadre juridique

Les règles et dispositifs ci-dessus permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Indicateur relatif à la formation

- Tous les collaborateurs, y compris les personnels qui occupent des fonctions exposées, notamment les dirigeants exécutifs, sont tenus de suivre une formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption. S'agissant des organes d'administration et de surveillance, des séances de sensibilisation à la corruption sont organisées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (en 2024) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (prévue en S1-2025). Une sensibilisation du Conseil de surveillance de BPCE à la corruption est également prévue en 2025. Dans ce contexte, hors Natixis, le pourcentage, au sein du personnel, des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est de 99,1 %. Le personnel exposé d'une filiale d'un établissement affilié à l'organe central, soit 5 personnes, ne sera couvert par la formation anticorruption qu'en 2025.
- L'indicateur est défini de la façon suivante pour les entités du groupe (hors Natixis) :
- Les « fonctions à risque » sont définies, au sein du personnel (conformément à la loi « Sapin 2 »), comme les *Material Risk Takers (MRT)*, qui comprennent notamment les dirigeants exécutifs ; dans le cas où les dirigeants exécutifs ne répondraient pas à la définition stricte des MRT, ils sont néanmoins pris en compte ;
- Si une entité a déployé à l'ensemble de son personnel une « formation réglementaire obligatoire » (FRO) aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption, les fonctions à risque sont considérées comme couvertes ;
- Le pourcentage de fonctions à risque couvertes par le programme de formation, au niveau du groupe (hors Natixis), est donc le personnel à risque des entités qui ont déployé une FRO anticorruption, rapporté au personnel à risque de l'ensemble des entités ;

- Cet indicateur est calculé sur le périmètre des entités dites « matérielles », à l'exception des entités sans effectifs, soit :
 - BPCE SA, Crédit Foncier, Banque Palatine, Natixis Algérie, BPCE Payments, BPCE Paiement Services, Payplug, les filiales de l'entité Assurance ;
 - BPCE Lease, et ses filiales Car Lease et Lease Immo ;
 - BPCE Factor, Socfim, BPCE Financement, CEGC ;
 - Oney Bank SA, Oney Servicios Financieros EFC S.A.U (Oney Spain) ;
 - les Caisses d'Epargne ; leurs filiales Capitole finance (CEMP), Banque de Nouvelle Calédonie (CEIDF), Banque de Tahiti (CEIDF), BCP (CEIDF), Banque du Léman (CERA) ;
 - les Banques Populaire Régionales ; la Banque de Savoie (filiale BPAURA) ;
 - la BRED et ses filiales BCI Mer Rouge, BIC BRED Suisse, Prepar, BRED Bank Fidji, BRED Bank Cambodge ;
 - la CASDEN ; le Crédit coopératif et sa filiale BTP Banque.

Natixis a mis en place des formations spécifiques sur le dispositif de lutte anticorruption à destination des personnels à risque.

Le pourcentage des fonctions à risques couvertes par les programmes de formation est de 100 % pour Natixis.

Sont considérées comme des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation les fonctions pour lesquelles le personnel est qualifié de « *Material Risk Taker* ».

Le pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est le rapport entre les fonctions à risque couvertes par les formations anticorruption et le total des fonctions à risque au sein de Natixis.

Le périmètre comprend toutes les entités consolidées par Natixis.

4.1.1.5.2 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'un part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le système d'évaluation et de gestion des risques BC-FT du Groupe BPCE comprend des mesures de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur une **culture d'entreprise** diffusée à tous les niveaux hiérarchiques et toutes les « lignes de défense » (LoD), ainsi qu'une **organisation interne et des moyens** (humains, IT, data) adaptés.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Les principales composantes du dispositif LCB-FT du Groupe BPCE et de ses affiliés

Le dispositif LCB-FT groupe repose sur 5 composantes principales :

- **l'évaluation des risques BC-FT.** Chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux

de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques. Par ailleurs, pour chaque client, un profil de risques est établi, en fonction d'un certain nombre de critères qui permettent de lui attribuer un score de vigilance LCB-FT, qui permet, notamment, d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ces clients ;

- **la connaissance de la clientèle.** Outre les éléments d'identification, le « *Know Your Customer* » (KYC) comprend, notamment, des informations sur l'activité, la surface financière et patrimoniale, des éléments de notoriété disponibles dans des médias fiables, afin que les établissements soient en mesure de comprendre l'économie générale des opérations financières réalisées par le client (connaissance de l'origine, de la destination des fonds et de la justification du mouvement). La connaissance de la clientèle intègre, en particulier, la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales ;
- **l'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires.** Ces vigilances sont fonction du niveau de risque BC-FT et basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Les plus sensibles ou celles pour lesquelles subsiste un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale ; **des moyens de traitement des alertes**, dont les délais sont suivis localement et au niveau de l'organe central et de réalisation des examens renforcés afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, dès lors que l'une des 3 conditions alternative suivante est satisfaite : (i) opération particulièrement complexe, (ii) montant inhabituellement élevé ou (iii) pas de justification économique

ou objet licite. Cette analyse conduit les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

- **les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier (CRF ; TRACFIN en France)** des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Les entités ont, en effet, l'obligation de déclarer à la CRF les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Au contraire, dans le cas où les diligences permettent de lever le doute sur le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle permanent et périodique, des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance, des *reporting* périodiques aux superviseurs nationaux.

Cadre juridique applicable

L'ensemble des entités du Groupe BPCE, assujetties aux obligations LCB-FT appliquent les obligations légales et réglementaires conformément :

- aux dispositions du Code Monétaire et Financier (CMF), parties législative et réglementaire du Livre V, Titre VI, chapitre 1 dudit code, ainsi que des réglementations connexes non codifiées telles que :

- l'Arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier,
- l'Arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques BC-FT,
- l'Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- à la jurisprudence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et des superviseurs nationaux pour les entités implantées à l'étranger ;
- aux lignes directrices, recommandations et/ou principes d'application sectoriels des superviseurs nationaux et européens.

Le cadre normatif fait l'objet d'une déclinaison par les entités du groupe, en fonction de leurs spécificités en termes d'implantations géographiques, d'organisation interne ou de systèmes d'information. Il fait l'objet de communication en interne à tous les acteurs concernés via l'outil de diffusion intranet, ainsi qu'à l'occasion des conférences audio organisées régulièrement à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de la filière en charge du dispositif LCB-FT au sein du groupe. Il est repris lors des formations concernant les collaborateurs et les dirigeants.

4.1.1.5.3 Respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs)

Cadre juridique applicable

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Les types de mesures de sanctions (gels d'avoirs, embargos...) appliquées par le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types de transactions particuliers (par exemple, le financement à long terme ou lorsque ces opérations sont réalisées par des personnes physiques ou morales sanctionnées) ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies (par exemple, les biens militaires vers ou en provenance de pays ou territoires sanctionnés).

Le Groupe BPCE veille à appliquer strictement les réglementations et n'accepter aucune activité ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions prévues par ces dernières.

4.1.2 Métriques et cibles

4.1.2.1 [G1-4] - CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

Le Groupe BPCE ne tolère la corruption en aucune circonstance et sous aucune forme. Il en est de même pour le trafic d'influence. Les personnes travaillant au sein du Groupe BPCE sont tenues de respecter les règles et procédures internes qui contribuent, dans leurs entreprises, à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Tout collaborateur qui se livrerait à des comportements de la sorte s'exposerait à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Sur l'année de référence 2024, une condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption a été prononcée. Il s'agit d'une condamnation pour corruption passive d'un salarié d'un établissement affilié à l'organe central. Le salarié ayant été licencié, il ne fait plus partie des effectifs au 31 décembre 2024.

Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption est de 0.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (exigence MDR-M) :

Hors Natixis ces deux indicateurs sont calculés sur le périmètre des entités dites « matérielles » du groupe, à l'exception des entités sans effectifs, soit les mêmes entités que celles décrites à la section 4.1.1.5.1.

Pour chaque entité du périmètre, les condamnations prises en compte sont les suivantes :

- les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;

- les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;
- les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Pour chaque entité du périmètre, les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions prononcées en 2024 à l'encontre de l'entreprise :

- sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses.

Les données sur les condamnations et amendes portant sur le périmètre des entités consolidées de Natixis sont issues d'un reporting présenté à un comité trimestriel interne de Natixis.

4.1.2.2 [G1-6] - PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Le groupe s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sur l'année 2024, 95,5 % des paiements (en montant) respectent cet engagement. En outre, le groupe a mis en place une politique visant à régler les fournisseurs dans un délai de 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 24,89 jours. Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement. Le périmètre d'intervention inclut toutes les factures extragroupes, y compris les entités de Natixis CIB à l'international.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

LIMITATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, le groupe n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée. Un plan d'action sera mis en place pour pouvoir répondre à l'exigence de publication.

PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	40 324	4,09 %	4,22 %	66,18 %	27,29 %	33,82 %
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	3 505	2,70 %	2,96 %	89,03 %	46,01 %	10,97 %
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	2 752	4,90 %	5,81 %			
	Actifs sous gestion	9 934	0,88 %	0,71 %			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	31/12/2024													
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire					Dont transitoire				Dont transitoire				
	Dont habilitant					Dont habilitant				Dont habilitant				
En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	579 323	371 631	40 324											
2 Entreprises financières	39 436	170	89											
3 Établissements de crédit	10 997	6	1											
4 Prêts et avances	2 682	0	- 0											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 285	6	1											
6 Instruments de capitaux propres	1 029													
7 Autres entreprises financières	28 439	164	88											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	9 103	-	-											
17 Prêts et avances	3 049	-	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	119	-	-											
19 Instruments de capitaux propres	5 935	-	-											
20 Entreprises non financières	35 983	6 416	2 113											
21 Prêts et avances	27 523	5 291	1 707											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 090	1 126	406											
23 Instruments de capitaux propres	3 371													
24 Ménages	448 909	361 709	38 122											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-											
28 Financement d'administrations locales	54 994	3 336	-											
29 Financement de logements	3 336	3 336	-											
30 Autres financements d'administrations locales	51 658	-	-											
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	406 655													
33 Entreprises financières et non financières	343 562													
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	281 634													
35 Prêts et avances	280 331													
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51 625													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	61													
38 Titres de créance	1 303													
39 Instruments de capitaux propres	-													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	61 928													
41 Prêts et avances	54 587													
42 Titres de créance	5 846													
43 Instruments de capitaux propres	1 495													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	31/12/2024													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant	
En millions d'euros														
44 Dérivés	7 624													
45 Prêts interbancaires à vue	5 690													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 908													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	46 871													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	985 983	371 631	40 324											
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	503 906													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	152 993													
51 Expositions sur des banques centrales	133 311													
52 Portefeuille de négociation	217 602													
53 TOTAL DES ACTIFS	1 489 889	371 631	40 324											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	56 205	8 447	2 752											
55 Actifs sous gestion	1 132 162	94 004	9 934											
56 Dont titres de créance	451 561	32 868	4 717											
57 Dont instruments de capitaux propres	102 648	61 136	5 216											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
En millions d'euros												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
En millions d'euros												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation												
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur l'attribution)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
En millions d'euros					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	371 631	40 324			
2 Entreprises financières	170	89			
3 Établissements de crédit	6	1			
4 Prêts et avances	0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	1			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	164	88			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	-	-			
17 Prêts et avances	-	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19 Instruments de capitaux propres	-	-			
20 Entreprises non financières	6 416	2 113			
21 Prêts et avances	5 291	1 707			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 126	406			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	361 709	38 122			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	38 122			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	5 309	-			
28 Financement d'administrations locales	3 336	-			
29 Financement de logements	3 336	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	371 631	40 324			

En millions d'euros

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur l'attribution)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation					
53 TOTAL DES ACTIFS	371 631	40 324			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD					
54 Garanties financières	8 447	2 752			
55 Actifs sous gestion	94 004	9 934			
56 Dont titres de créance	32 868	4 717			
57 Dont instruments de capitaux propres	61 136	5 216			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
	31/12/2023													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
	Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
En millions d'euros														
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	563 898	375 063	38 512											
2 Entreprises financières	31 696	30	4											
3 Établissements de crédit	6 193	0	- 0											
4 Prêts et avances	2 693	0	- 0											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	-	-											
6 Instruments de capitaux propres	1													
7 Autres entreprises financières	25 503	30	4											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	8 179	0	0											
17 Prêts et avances	2 914	0	0											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	-	-											
19 Instruments de capitaux propres	5 134													
20 Entreprises non financières	30 215	4 202	1 556											
21 Prêts et avances	26 833	4 168	1 538											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	33	18											
23 Instruments de capitaux propres	2 850													
24 Ménages	449 598	367 259	36 951											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-											
28 Financement d'administrations locales	52 388	3 572	-											
29 Financement de logements	3 572	3 572	-											
30 Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	403 009													
33 Entreprises financières et non financières														
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
35 Prêts et avances														
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38 Titres de créance														
39 Instruments de capitaux propres														
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
41 Prêts et avances														
42 Titres de créance														
43 Instruments de capitaux propres														
44 Dérivés														
45 Prêts interbancaires à vue														
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie														

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
	31/12/2023													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)														
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	966 912	375 063	38 512											
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	137 817													
51 Expositions sur des banques centrales	153 459													
52 Portefeuille de négociation	203 313													
53 TOTAL DES ACTIFS	1 461 501	375 063	38 512											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	52 097	790	260											
55 Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755											
56 Dont titres de créance	510 716	30 573	3 017											
57 Dont instruments de capitaux propres	93 359	57 566	4 737											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
En millions d'euros												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation												

	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
En millions d'euros												
53	TOTAL DES ACTIFS											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54	Garanties financières											
55	Actifs sous gestion											
56	Dont titres de créance											
57	Dont instruments de capitaux propres											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	bg	bh	bi	bj	bk
	31/12/2023				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
En millions d'euros					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	375 063	38 512			
2 Entreprises financières	30	4			
3 Établissements de crédit	0	- 0			
4 Prêts et avances	0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	30	4			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	0	0			
17 Prêts et avances	0	0			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19 Instruments de capitaux propres					
20 Entreprises non financières	4 202	1 556			
21 Prêts et avances	4 168	1 538			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33	18			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	367 259	36 951			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	36 951			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	4 192	-			
28 Financement d'administrations locales	3 572	-			
29 Financement de logements	3 572	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	375 063	38 512			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation					
53 TOTAL DES ACTIFS	375 063	38 512			

	bg	bh	bi	bj	bk
	31/12/2023				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
En millions d'euros					
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD					
54 Garanties financières	790	260			
55 Actifs sous gestion	88 139	7 755			
56 Dont titres de créance	30 573	3 017			
57 Dont instruments de capitaux propres	57 566	4 737			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	31/12/2024													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la axinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
En millions d'euros														
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	579 323	373 489	41 602											
2 Entreprises financières	39 436	231	154											
3 Établissements de crédit	10 997	6	1											
4 Prêts et avances	2 682	0	- 0											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 285	6	1											
6 Instruments de capitaux propres	1 029													
7 Autres entreprises financières	28 439	226	153											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	9 103	-	-											
17 Prêts et avances	3 049	-	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	119	-	-											
19 Instruments de capitaux propres	5 935	-	-											
20 Entreprises non financières	35 983	8 213	3 326											
21 Prêts et avances	27 523	6 590	2 511											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 090	1 622	816											
23 Instruments de capitaux propres	3 371													
24 Ménages	448 909	361 709	38 122											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-											
28 Financement d'administrations locales	54 994	3 336	-											
29 Financement de logements	3 336	3 336	-											
30 Autres financements d'administrations locales	51 658	-	-											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	406 655													
33 Entreprises financières et non financières	343 562													
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	281 634													
35 Prêts et avances	280 331													
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51 625													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	61													
38 Titres de créance	1 303													
39 Instruments de capitaux propres	-													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	61 928													
41 Prêts et avances	54 587													
42 Titres de créance	5 846													
43 Instruments de capitaux propres	1 495													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	31/12/2024													
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la axinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
	Valeur comptable [brute] totale		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
En millions d'euros														
44 Dérivés	7 624													
45 Prêts interbancaires à vue	5 690													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 908													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	46 871													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	985 983	373 489	41 602											
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	503 906													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	152 993													
51 Expositions sur des banques centrales	133 311													
52 Portefeuille de négociation	217 602													
53 TOTAL DES ACTIFS	1 489 889	373 489	41 602											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	56 205	8 413	3 265											
55 Actifs sous gestion	1 132 162	26 043	8 038											
56 Dont titres de créance	451 561	-	-											
57 Dont instruments de capitaux propres	102 648	26 043	8 038											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant	
En millions d'euros												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
En millions d'euros												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation												
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
En millions d'euros					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	373 489	41 602			
2 Entreprises financières	231	154			
3 Établissements de crédit	6	1			
4 Prêts et avances	0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	1			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	226	153			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	-	-			
17 Prêts et avances	-	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19 Instruments de capitaux propres	-	-			
20 Entreprises non financières	8 213	3 326			
21 Prêts et avances	6 590	2 511			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 622	816			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	361 709	38 122			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	38 122			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	5 309	-			
28 Financement d'administrations locales	3 336	-			
29 Financement de logements	3 336	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	373 489	41 602			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation					
53 TOTAL DES ACTIFS	373 489	41 602			

En millions d'euros

Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
54 Garanties financières	84 12	3 265			
55 Actifs sous gestion	26 042	8 037			
56 Dont titres de créance	0	0			
57 Dont instruments de capitaux propres	26 042	8 037			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
En millions d'euros	31/12/2023													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	563 898	377 127	39 660											
2 Entreprises financières	31 696	31	15											
3 Établissements de crédit	6 193	0	0											
4 Prêts et avances	2 693	0	0											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	0	0											
6 Instruments de capitaux propres	1													
7 Autres entreprises financières	25 503	31	15											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	8 179	0	-											
17 Prêts et avances	2 914	0	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	-	-											
19 Instruments de capitaux propres	5 134													
20 Entreprises non financières	30 215	6 265	2 694											
21 Prêts et avances	26 833	6 151	2 637											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	114	57											
23 Instruments de capitaux propres	2 850													
24 Ménages	449 598	367 259	36 951											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-											
28 Financement d'administrations locales	52 388	3 572	-											
29 Financement de logements	3 572	3 572	-											
30 Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)														
33 Entreprises financières et non financières														
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
35 Prêts et avances														
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38 Titres de créance														
39 Instruments de capitaux propres														
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
41 Prêts et avances														
42 Titres de créance														
43 Instruments de capitaux propres														
44 Dérivés														
45 Prêts interbancaires à vue														
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie														
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)														

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
	31/12/2023													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
	Valeur comptable [brute] totale				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			
En millions d'euros														
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	966 912	377 127	39 660											
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	137 817													
51 Expositions sur des banques centrales	153 459													
52 Portefeuille de négociation	203 313													
53 TOTAL DES ACTIFS	1 461 501	377 127	39 660											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	52 097	1 271	412											
55 Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002											
56 Dont titres de créance	510 716	-	-											
57 Dont instruments de capitaux propres	93 359	18 258	7 002											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
En millions d'euros												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation												

	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
En millions d'euros												
53	TOTAL DES ACTIFS											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54	Garanties financières											
55	Actifs sous gestion											
56	Dont titres de créance											
57	Dont instruments de capitaux propres											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	bg	bh	bi	bj	bk
	31/12/2023				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
En millions d'euros					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	377 127	39 660			
2 Entreprises financières	31	15			
3 Établissements de crédit	0	0			
4 Prêts et avances	0	0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	31	15			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	0	-			
17 Prêts et avances	0	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19 Instruments de capitaux propres					
20 Entreprises non financières	6 265	2 694			
21 Prêts et avances	6 151	2 637			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	114	57			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	367 259	36 951			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	36 951			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	4 192	-			
28 Financement d'administrations locales	3 572	-			
29 Financement de logements	3 572	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	377 127	39 660			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation					
53 TOTAL DES ACTIFS	377 127	39 660			

bg	bh	bi	bj	bk
31/12/2023				
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant

En millions d'euros

Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD

54	Garanties financières	1 271	412			
55	Actifs sous gestion	18 258	7 002			
56	Dont titres de créance	-	-			
57	Dont instruments de capitaux propres	18 258	7 002			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 2 – GAR Informations par secteur (base Chiffres d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
1 01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-										
2 01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	65	-										
3 01.21 - Culture de la vigne	1	-										
4 01.47 - Elevage de volailles	0	-										
5 03.11 - Pêche en mer	7	-										
6 06.10 - Extraction de pétrole brut	556	14										
7 06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-										
8 07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-										
9 07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-										
10 08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	25	3										
11 08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	20	0										
12 08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	4	-										
13 09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	15	-										
14 09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	10	1										
15 10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	35	-										
16 10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
17 10.13 - Préparation de produits à base de viande	3	-										
18 10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-										
19 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	148	-										
20 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0	-										
21 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	29	-										
22 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	10	-										
23 10.61 - Travail des grains	3	-										
24 10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-										
25 10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-										
26 10.85 - Fabrication de plats préparés	3	-										
27 10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	65	-										
28 10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3	-										
29 11.02 - Production de vin (de raisin)	89	-										
30 11.02 - Production de vin (de raisin)	0	-										
31 11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	17	-										
32 11.05 - Fabrication de bière	59	-										
33 11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	6	-										
34 11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	83	-										
35 12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	5	-										
36 13.20 - Tissage	43	-										
37 13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0										
38 13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-										
39 14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
40 14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	4	-										
41 14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-										
42 15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	215	-										
43 16.10 - Sciage et rabotage du bois	10	-										
44 16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	-										
45 16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3	-										
46 16.24 - Fabrication d'emballages en bois	47	-										
47 16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3	-										
48 17.12 - Fabrication de papier et de carton	79	0										
49 17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0										

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
50 17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	-										
51 17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-										
52 17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-										
53 17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
54 18.12 - Autre imprimerie (labeur)	11	-										
55 19.20 - Raffinage du pétrole	189	1										
56 20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1										
57 20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	12	-										
58 20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	32	- 0										
59 20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	54	0										
60 20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
61 20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	26	-										
62 20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-										
63 20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-										
64 20.52 - Fabrication de colles	0	0										
65 20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-										
66 20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0										
67 20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	5	-										
68 21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	10	0										
69 21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	449	-										
70 22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-										
71 22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-										
72 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0										
73 22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	-										
74 22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	5	-										
75 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1	-										
76 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
77 23.13 - Fabrication de verre creux	4	-										
78 23.14 - Fabrication de fibres de verre	0	-										
79 23.51 - Fabrication de ciment	45	2										
80 23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0										
81 23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-										
82 23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	12	0										
83 23.91 - Fabrication de produits abrasifs	9	-										
84 23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	166	2										
85 24.10 - Sidérurgie	22	-										
86 24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	16	-										
87 24.31 - Étirage à froid de barres	1	-										
88 24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0	-										
89 24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1										
90 24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1										
91 24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-										
92 24.51 - Fonderie de fonte	0	-										
93 24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	8	-										
94 25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0										
95 25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-										
96 25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
97 25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-										
98 25.62 - Usinage	0	-										
99 25.62 - Usinage	24	0										
100 25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-										
101 25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	30	13										

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
102 25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2	-										
103 26.11 - Fabrication de composants électroniques	193	0										
104 26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	9	-										
105 26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	265	-										
106 26.30 - Fabrication d'équipements de communication	12	0										
107 26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-										
108 26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
109 26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	1	-										
110 26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3	0										
111 26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	38	2										
112 26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	7	-										
113 27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2	1										
114 27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	192	58										
115 27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-										
116 27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	30	2										
117 27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3	0										
118 27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	91	0										
119 28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1	-										
120 28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	5	-										
121 28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	2	-										
122 28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0	-										
123 28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	103	22										
124 28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	2	0										
125 28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	2	-										
126 28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	9	-										
127 28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0										
128 28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	-										
129 28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-										
130 28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-										
131 28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	41	-										
132 28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-										
133 28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2	0										
134 29.10 - Construction de véhicules automobiles	273	25										
135 29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-										
136 29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	445	60										
137 30.12 - Construction de bateaux de plaisance	26	2										
138 30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	43	2										
139 30.30 - Construction aéronautique et spatiale	404	0										
140 30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3	-										
141 30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3										
142 31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	-										
143 31.09 - Fabrication d'autres meubles	4	-										
144 32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	10	-										
145 32.30 - Fabrication d'articles de sport	3	-										
146 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	13	-										
147 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	11	-										
148 32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	4	- 0										
149 33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	29	-										
150 33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-										
151 33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	26	-										

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
152 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	-										
153 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	0										
154 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	-										
155 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	3	-										
156 35.11 - Production d'électricité	1 675	428										
157 35.12 - Transport d'électricité	9	-										
158 35.13 - Distribution d'électricité	106	7										
159 35.14 - Commerce d'électricité	6	0										
160 35.21 - Production de combustibles gazeux	46	0										
161 35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	44	- 0										
162 35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	455	55										
163 35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	10	2										
164 36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	6	1										
165 37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	5	3										
166 38.11 - Collecte des déchets non dangereux	97	63										
167 38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0										
168 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	11	6										
169 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0										
170 38.31 - Démantèlement d'épaves	2	1										
171 38.32 - Récupération de déchets triés	81	65										
172 41.10 - Promotion immobilière	238	74										
173 41.10 - Promotion immobilière	88	12										
174 41.10 - Promotion immobilière	152	21										
175 41.10 - Promotion immobilière	283	67										
176 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	10	0										
177 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	58	5										
178 42.11 - Construction de routes et autoroutes	76	16										
179 42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6										
180 42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0										
181 42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1										
182 42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52	2										
183 42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0										
184 42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	109	24										
185 43.11 - Travaux de démolition	7	1										
186 43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11										
187 43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2										
188 43.13 - Forages et sondages	1	-										
189 43.21 - Installation électrique	6	3										
190 43.21 - Installation électrique	10	3										
43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	3	0										
192 43.29 - Autres travaux d'installation	0	-										
193 43.32 - Travaux de menuiserie	0	0										
194 43.39 - Autres travaux de finition	13	-										
195 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0										
196 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0										
197 45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	117	1										
198 45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0										
199 45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0	0										
200 45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12										
201 45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-										
46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-										
202												

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
203 46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0										
204 46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	25	-										
205 46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	0	-										
206 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	16	-										
207 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0										
208 46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	75	-										
209 46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	14	-										
210 46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	8	-										
211 46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	1	-										
212 46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0										
213 46.34 - Commerce de gros de boissons	37	-										
214 46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-										
215 46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	0	0										
216 46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0										
217 46.41 - Commerce de gros de textiles	1	-										
218 46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	15	-										
219 46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	8	1										
220 46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0										
221 46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-										
222 46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	71	-										
223 46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0										
224 46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	11	-										
225 46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	22	0										
226 46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5										
227 46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	0	0										
228 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	15	4										
229 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	13	0										
230 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-										
231 46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	682	4										
232 46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-										
233 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	29	0										
234 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-										
235 46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0	-										
236 46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	242	1										
237 46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	- 0	-										
238 46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0										
239 46.90 - Commerce de gros non spécialisé	54	1										
240 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-										
241 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	2	0										
242 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1	0										
243 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0										
244 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0										
245 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0										
246 47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	98	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
247	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4										
248	47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	0	0										
249	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-										
250	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	-										
251	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	-										
252	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-										
253	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	0										
254	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-										
255	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0	-										
256	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	-										
257	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-										
258	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	0	-										
259	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-										
260	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-										
261	47.91 - Vente à distance	10	0										
262	47.91 - Vente à distance	20	-										
263	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-										
264	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	0										
265	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-										
266	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	48	-										
267	49.41 - Transports routiers de fret	50	0										
268	49.41 - Transports routiers de fret	0	0										
269	49.41 - Transports routiers de fret	2	0										
270	49.50 - Transports par conduites	183	4										
271	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	5	2										
272	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1										
273	51.10 - Transports aériens de passagers	186	-										
274	52.10 - Entreposage et stockage	0	0										
275	52.10 - Entreposage et stockage	74	6										
276	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	72	10										
277	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0										
278	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	105	2										
279	52.24 - Manutention	0	-										
280	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	11	0										
281	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	17	0										
282	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	265	0										
283	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2										
284	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	15	-										
285	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	3	-										
286	56.21 - Services des traiteurs	0	-										
287	56.29 - Autres services de restauration	3	-										
288	56.29 - Autres services de restauration	9	-										
289	58.11 - Édition de livres	101	-										
290	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	1	-										
291	58.14 - Édition de revues et périodiques	5	-										
292	58.19 - Autres activités d'édition	14	-										
293	58.21 - Édition de jeux électroniques	86	-										
294	58.29 - Édition d'autres logiciels	8	0										
295	58.29 - Édition d'autres logiciels	20	-										

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
296 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5										
297 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0										
298 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	15	-										
299 59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-										
300 59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-										
301 60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	20	1										
302 61.10 - Télécommunications filaires	712	0										
303 61.20 - Télécommunications sans fil	38	0										
304 61.30 - Télécommunications par satellite	285	1										
305 61.90 - Autres activités de télécommunication	765	0										
306 62.01 - Programmation informatique	20	0										
307 62.02 - Conseil informatique	154	1										
308 62.02 - Conseil informatique	0	0										
309 62.03 - Gestion d'installations informatiques	12	0										
310 62.09 - Autres activités informatiques	268	4										
311 63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	168	17										
312 63.12 - Portails Internet	0	-										
313 64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0										
314 64.20 - Activités des sociétés holding	1 583	116										
315 64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	558	1										
316 64.91 - Crédit-bail	0	-										
317 64.92 - Autre distribution de crédit	233	3										
318 64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 526	13										
319 65.11 - Assurance vie	- 0	-										
320 65.12 - Autres assurances	- 0	-										
321 65.20 - Réassurance	0	-										
322 65.30 - Caisses de retraite	41	17										
323 66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-										
324 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	189	-										
325 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	350	3										
326 66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	2	0										
327 66.30 - Gestion de fonds	506	3										
328 68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	281	28										
329 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	249	16										
330 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	2 821	352										
331 68.31 - Agences immobilières	13	1										
332 68.32 - Administration de biens immobiliers	122	5										
333 68.32 - Administration de biens immobiliers	23	5										
334 69.20 - Activités comptables	79	5										
335 70.10 - Activités des sièges sociaux	1 207	101										
336 70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	547	79										
337 71.12 - Activités d'ingénierie	256	134										
338 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0										
339 72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	54	6										
340 72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	150	1										
341 73.11 - Activités des agences de publicité	85	-										
342 73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0										
343 73.20 - Études de marché et sondages	0	0										
344 74.10 - Activités spécialisées de design	0	0										

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
345 74.20 - Activités photographiques	1	-										
346 74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	16	1										
347 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	239	19										
348 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	112	0										
349 77.12 - Location et location-bail de camions	114	0										
350 77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	12	4										
351 77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	64	-										
352 77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	-										
353 77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-										
354 77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	0	-										
355 77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	817	-										
356 77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-										
357 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	220	0										
358 78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0	-										
359 78.20 - Activités des agences de travail temporaire	3	-										
360 78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	17	- 0										
361 79.11 - Activités des agences de voyage	38	0										
362 79.12 - Activités des voyagistes	0	-										
363 79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	0	-										
364 80.10 - Activités de sécurité privée	0	-										
365 81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	0										
366 81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0										
367 82.11 - Services administratifs combinés de bureau	32	3										
368 82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-										
369 82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	1	-										
370 82.92 - Activités de conditionnement	1	0										
371 82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	101	6										
372 85.20 - Enseignement primaire	8	-										
373 85.59 - Enseignements divers	0	0										
374 85.59 - Enseignements divers	1	-										
375 86.10 - Activités hospitalières	26	0										
376 86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-										
377 86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-										
378 86.22 - Activité des médecins spécialistes	0	-										
379 87.10 - Hébergement médicalisé	867	0										

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	54	0										
380												
88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-										
381												
382 88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	0	0										
383 90.01 - Arts du spectacle vivant	0	-										
384 90.04 - Gestion de salles de spectacles	0	-										
385 92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	392	-										
386 93.19 - Autres activités liées au sport	1	1										
387 93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-										
388 93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	162	3										
389 94.20 - Activités des syndicats de salariés	0	0										
390 95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0										
391 95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-										
392 96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	0										
393 96.04 - Entretien corporel	0	-										
394 96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0	0										
395 code NACE non identifié	3 396	-										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	m	n	o		p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Économie circulaire (EC)					Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD			Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]			Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses												
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
3	01.21 - Culture de la vigne												
4	01.47 - Élevage de volailles												
5	03.11 - Pêche en mer												
6	06.10 - Extraction de pétrole brut												
7	06.20 - Extraction de gaz naturel												
8	07.10 - Extraction de minerais de fer												
9	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
10	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
11	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
12	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande												
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
22	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
23	10.61 - Travail des grains												
24	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
25	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
26	10.85 - Fabrication de plats préparés												
27	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
28	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme												
29	11.02 - Production de vin (de raisin)												
30	11.02 - Production de vin (de raisin)												
31	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
32	11.05 - Fabrication de bière												
33	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
34	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
35	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac												
36	13.20 - Tissage												
37	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
38	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels												
39	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
40	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous												
41	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles												
42	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
43	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
44	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
45	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries												
46	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												
47	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
48	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
49	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
50	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		m	n	o		p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)					Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
51	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique													
52	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie													
53	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton													
54	18.12 - Autre imprimerie (labeur)													
55	19.20 - Raffinage du pétrole													
56	20.11 - Fabrication de gaz industriels													
57	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base													
58	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base													
59	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base													
60	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics													
61	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien													
62	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette													
63	20.51 - Fabrication de produits explosifs													
64	20.52 - Fabrication de colles													
65	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles													
66	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.													
67	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques													
68	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base													
69	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques													
70	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques													
71	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc													
72	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques													
73	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques													
74	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction													
75	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques													
76	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques													
77	23.13 - Fabrication de verre creux													
78	23.14 - Fabrication de fibres de verre													
79	23.51 - Fabrication de ciment													
80	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction													
81	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction													
82	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi													
83	23.91 - Fabrication de produits abrasifs													
84	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.													
85	24.10 - Sidérurgie													
86	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier													
87	24.31 - Étirage à froid de barres													
88	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage													
89	24.42 - Métallurgie de l'aluminium													
90	24.44 - Métallurgie du cuivre													
91	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux													
92	24.51 - Fonderie de fonte													
93	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux													
94	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures													
95	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres													
96	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres													
97	25.61 - Traitement et revêtement des métaux													
98	25.62 - Usinage													
99	25.62 - Usinage													
100	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers													
101	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts													

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
102 25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
103 26.11 - Fabrication de composants électroniques												
104 26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
105 26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
106 26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
107 26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public												
26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
108 26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
109 26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques												
110 26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique												
112 26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
113 27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
114 27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
115 27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
116 27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
117 27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
118 27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
119 28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules												
120 28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
121 28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
122 28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission												
123 28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
124 28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels												
125 28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général												
126 28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières												
127 28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
128 28.49 - Fabrication d'autres machines-outils												
129 28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie												
130 28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
131 28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
132 28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
133 28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.												
134 29.10 - Construction de véhicules automobiles												
135 29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
136 29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
137 30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
138 30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
139 30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
140 30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
141 30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
142 31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin												
143 31.09 - Fabrication d'autres meubles												
144 32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie												
145 32.30 - Fabrication d'articles de sport												
146 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
147 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
148 32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
149 33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		m	n	o		p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)					Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD				
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	Valeur comptable [brute]				
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
150	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques													
151	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux													
152	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels													
153	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels													
154	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels													
155	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels													
156	35.11 - Production d'électricité													
157	35.12 - Transport d'électricité													
158	35.13 - Distribution d'électricité													
159	35.14 - Commerce d'électricité													
160	35.21 - Production de combustibles gazeux													
161	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites													
162	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites													
163	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné													
164	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau													
165	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées													
166	38.11 - Collecte des déchets non dangereux													
167	38.12 - Collecte des déchets dangereux													
168	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux													
169	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux													
170	38.31 - Démantèlement d'épaves													
171	38.32 - Récupération de déchets triés													
172	41.10 - Promotion immobilière													
173	41.10 - Promotion immobilière													
174	41.10 - Promotion immobilière													
175	41.10 - Promotion immobilière													
176	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels													
177	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels													
178	42.11 - Construction de routes et autoroutes													
179	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines													
180	42.13 - Construction de ponts et tunnels													
181	42.21 - Construction de réseaux pour fluides													
182	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications													
183	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux													
184	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.													
185	43.11 - Travaux de démolition													
186	43.12 - Travaux de préparation des sites													
187	43.12 - Travaux de préparation des sites													
188	43.13 - Forages et sondages													
189	43.21 - Installation électrique													
190	43.21 - Installation électrique													
191	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air													
192	43.29 - Autres travaux d'installation													
193	43.32 - Travaux de menuiserie													
194	43.39 - Autres travaux de finition													
195	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.													
196	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.													
197	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers													
198	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles													
199	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles													
200	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles													
201	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles													
202	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis													

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
203 46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
204 46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
205 46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques												
206 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
207 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
208 46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
209 46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes												
210 46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
211 46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande												
212 46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
213 46.34 - Commerce de gros de boissons												
214 46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
215 46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques												
216 46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
217 46.41 - Commerce de gros de textiles												
218 46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures												
219 46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers												
220 46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien												
221 46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
222 46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
223 46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage												
224 46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
225 46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
226 46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
227 46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil												
228 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
229 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
230 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
231 46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
232 46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
233 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
234 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
235 46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
236 46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
237 46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires												
238 46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
239 46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
240 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
241 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
242 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
243 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
244 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
245 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
246	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
247	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
248	47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé												
249	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
250	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
251	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
252	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
253	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
254	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
255	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé												
256	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé												
257	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
258	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé												
259	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
260	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé												
261	47.91 - Vente à distance												
262	47.91 - Vente à distance												
263	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
264	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
265	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
266	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
267	49.41 - Transports routiers de fret												
268	49.41 - Transports routiers de fret												
269	49.41 - Transports routiers de fret												
270	49.50 - Transports par conduites												
271	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
272	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
273	51.10 - Transports aériens de passagers												
274	52.10 - Entreposage et stockage												
275	52.10 - Entreposage et stockage												
276	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
277	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau												
278	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
279	52.24 - Manutention												
280	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
281	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
282	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
283	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
284	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
285	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
286	56.21 - Services des traiteurs												
287	56.29 - Autres services de restauration												
288	56.29 - Autres services de restauration												
289	58.11 - Édition de livres												
290	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses												
291	58.14 - Édition de revues et périodiques												
292	58.19 - Autres activités d'édition												
293	58.21 - Édition de jeux électroniques												
294	58.29 - Édition d'autres logiciels												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
295	58.29 - Édition d'autres logiciels												
296	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
297	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
298	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
299	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
300	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
301	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
302	61.10 - Télécommunications filaires												
303	61.20 - Télécommunications sans fil												
304	61.30 - Télécommunications par satellite												
305	61.90 - Autres activités de télécommunication												
306	62.01 - Programmation informatique												
307	62.02 - Conseil informatique												
308	62.02 - Conseil informatique												
309	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
310	62.09 - Autres activités informatiques												
311	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
312	63.12 - Portails Internet												
313	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
314	64.20 - Activités des sociétés holding												
315	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
316	64.91 - Crédit-bail												
317	64.92 - Autre distribution de crédit												
318	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
319	65.11 - Assurance vie												
320	65.12 - Autres assurances												
321	65.20 - Réassurance												
322	65.30 - Caisses de retraite												
323	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
324	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
325	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
326	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
327	66.30 - Gestion de fonds												
328	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
329	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
330	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
331	68.31 - Agences immobilières												
332	68.32 - Administration de biens immobiliers												
333	68.32 - Administration de biens immobiliers												
334	69.20 - Activités comptables												
335	70.10 - Activités des sièges sociaux												
336	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
337	71.12 - Activités d'ingénierie												
338	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
339	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
340	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
341	73.11 - Activités des agences de publicité												
342	73.12 - Régie publicitaire de médias												
343	73.20 - Études de marché et sondages												
344	74.10 - Activités spécialisées de design												

**Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE
(code et intitulé)**

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
391 95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
392 96.01 - Blanchisserie-teinturerie												
393 96.04 - Entretien corporel												
394 96.09 - Autres services personnels n.c.a.												
395 code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros		En millions d'euros	
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-		
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	65	-		
3	01.21 - Culture de la vigne	1	-		
4	01.47 - Élevage de volailles	0	-		
5	03.11 - Pêche en mer	7	-		
6	06.10 - Extraction de pétrole brut	556	14		
7	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-		
8	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-		
9	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-		
10	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	25	3		
11	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	20	0		
12	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	4	-		
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	15	-		
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	10	1		
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	35	-		
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande	3	-		
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-		
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	148	-		
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0	-		
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	29	-		
22	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	10	-		
23	10.61 - Travail des grains	3	-		
24	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-		
25	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-		
26	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	-		
27	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	65	-		
28	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3	-		
29	11.02 - Production de vin (de raisin)	89	-		
30	11.02 - Production de vin (de raisin)	0	-		
31	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	17	-		
32	11.05 - Fabrication de bière	59	-		
33	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	6	-		
34	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	83	-		
35	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	5	-		
36	13.20 - Tissage	43	-		
37	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0		
38	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-		
39	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-		
40	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	4	-		
41	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-		
42	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	215	-		
43	16.10 - Sciage et rabotage du bois	10	-		
44	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	-		
45	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3	-		
46	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	47	-		
47	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3	-		
48	17.12 - Fabrication de papier et de carton	79	0		
49	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
50	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	-		
51	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-		
52	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-		
53	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-		
54	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	11	-		
55	19.20 - Raffinage du pétrole	189	1		
56	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1		
57	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	12	-		
58	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	32	- 0		
59	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	54	0		
60	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros		En millions d'euros	
61	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	26	-		
62	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-		
63	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-		
64	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
65	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-		
66	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0		
67	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	5	-		
68	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	10	0		
69	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	449	-		
70	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-		
71	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-		
72	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0		
73	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	-		
74	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	5	-		
75	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1	-		
76	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-		
77	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-		
78	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0	-		
79	23.51 - Fabrication de ciment	45	2		
80	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0		
81	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-		
82	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	12	0		
83	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	9	-		
84	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	166	2		
85	24.10 - Sidérurgie	22	-		
86	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	16	-		
87	24.31 - Étirage à froid de barres	1	-		
88	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0	-		
89	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1		
90	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1		
91	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-		
92	24.51 - Fonderie de fonte	0	-		
93	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	8	-		
94	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0		
95	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-		
96	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
97	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-		
98	25.62 - Usinage	0	-		
99	25.62 - Usinage	24	0		
100	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-		
101	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	30	13		
102	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2	-		
103	26.11 - Fabrication de composants électroniques	193	0		
104	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	9	-		
105	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	265	-		
106	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	12	0		
107	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-		
108	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
109	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	1	-		
110	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3	0		
111	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	38	2		
112	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	7	-		
113	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2	1		
114	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	192	58		
115	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-		
116	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	30	2		
117	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3	0		
118	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	91	0		
119	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1	-		
120	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	5	-		

	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros		En millions d'euros	
121 28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	2	-		
122 28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0	-		
123 28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	103	22		
124 28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2	0		
125 28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	2	-		
126 28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	9	-		
127 28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0		
128 28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	-		
129 28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-		
130 28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-		
131 28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	41	-		
132 28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-		
133 28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2	0		
134 29.10 - Construction de véhicules automobiles	273	25		
135 29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-		
136 29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	445	60		
137 30.12 - Construction de bateaux de plaisance	26	2		
138 30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	43	2		
139 30.30 - Construction aéronautique et spatiale	404	0		
140 30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3	-		
141 30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3		
142 31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	-		
143 31.09 - Fabrication d'autres meubles	4	-		
144 32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	10	-		
145 32.30 - Fabrication d'articles de sport	3	-		
146 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	13	-		
147 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	11	-		
148 32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	4	- 0		
149 33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	29	-		
150 33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-		
151 33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	26	-		
152 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	-		
153 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	0		
154 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	-		
155 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	3	-		
156 35.11 - Production d'électricité	1 675	428		
157 35.12 - Transport d'électricité	9	-		
158 35.13 - Distribution d'électricité	106	7		
159 35.14 - Commerce d'électricité	6	0		
160 35.21 - Production de combustibles gazeux	46	0		
161 35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	44	- 0		
162 35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	455	55		
163 35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	10	2		
164 36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	6	1		
165 37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	5	3		
166 38.11 - Collecte des déchets non dangereux	97	63		
167 38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0		
168 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	11	6		
169 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0		
170 38.31 - Démantèlement d'épaves	2	1		
171 38.32 - Récupération de déchets triés	81	65		
172 41.10 - Promotion immobilière	238	74		
173 41.10 - Promotion immobilière	88	12		
174 41.10 - Promotion immobilière	152	21		
175 41.10 - Promotion immobilière	283	67		
176 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	10	0		
177 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	58	5		
178 42.11 - Construction de routes et autoroutes	76	16		
179 42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6		
180 42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
181 42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1		
182 42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52	2		
183 42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0		
184 42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	109	24		
185 43.11 - Travaux de démolition	7	1		
186 43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11		
187 43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2		
188 43.13 - Forages et sondages	1	-		
189 43.21 - Installation électrique	6	3		
190 43.21 - Installation électrique	10	3		
191 43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	3	0		
192 43.29 - Autres travaux d'installation	0	-		
193 43.32 - Travaux de menuiserie	0	0		
194 43.39 - Autres travaux de finition	13	-		
195 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0		
196 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
197 45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	117	1		
198 45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0		
199 45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0	0		
200 45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12		
201 45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-		
202 46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-		
203 46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0		
204 46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	25	-		
205 46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	0	-		
206 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	16	-		
207 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0		
208 46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	75	-		
209 46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	14	-		
210 46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	8	-		
211 46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	1	-		
212 46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0		
213 46.34 - Commerce de gros de boissons	37	-		
214 46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-		
215 46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	0	0		
216 46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0		
217 46.41 - Commerce de gros de textiles	1	-		
218 46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	15	-		
219 46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	8	1		
220 46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0		
221 46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-		
222 46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	71	-		
223 46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0		
224 46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	11	-		
225 46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	22	0		
226 46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5		
227 46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	0	0		
228 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	15	4		
229 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	13	0		
230 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-		
231 46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	682	4		
232 46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-		
233 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	29	0		
234 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-		
235 46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0	-		
236 46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	242	1		
237 46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	- 0	-		
238 46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0		
239 46.90 - Commerce de gros non spécialisé	54	1		
240 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En millions d'euros		En millions d'euros	
241	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	2	0		
242	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1	0		
243	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0		
244	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0		
245	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	38	0		
246	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	98	-		
247	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4		
248	47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	0	0		
249	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-		
250	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	-		
251	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	-		
252	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-		
253	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	0		
254	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-		
255	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0	-		
256	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	-		
257	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-		
258	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	0	-		
259	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-		
260	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-		
261	47.91 - Vente à distance	10	0		
262	47.91 - Vente à distance	20	-		
263	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-		
264	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	0		
265	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-		
266	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	48	-		
267	49.41 - Transports routiers de fret	50	0		
268	49.41 - Transports routiers de fret	0	0		
269	49.41 - Transports routiers de fret	2	0		
270	49.50 - Transports par conduites	183	4		
271	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	5	2		
272	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1		
273	51.10 - Transports aériens de passagers	186	-		
274	52.10 - Entreposage et stockage	0	0		
275	52.10 - Entreposage et stockage	74	6		
276	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	72	10		
277	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0		
278	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	105	2		
279	52.24 - Manutention	0	-		
280	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	11	0		
281	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	17	0		
282	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	265	0		
283	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2		
284	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	15	-		
285	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	3	-		
286	56.21 - Services des traiteurs	0	-		
287	56.29 - Autres services de restauration	3	-		
288	56.29 - Autres services de restauration	9	-		
289	58.11 - Édition de livres	101	-		
290	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	1	-		
291	58.14 - Édition de revues et périodiques	5	-		
292	58.19 - Autres activités d'édition	14	-		
293	58.21 - Édition de jeux électroniques	86	-		
294	58.29 - Édition d'autres logiciels	8	0		
295	58.29 - Édition d'autres logiciels	20	-		
296	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5		
297	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0		
298	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	15	-		
299	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-		
300	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-		

	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros		En millions d'euros	
301 60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	20	1		
302 61.10 - Télécommunications filaires	712	0		
303 61.20 - Télécommunications sans fil	38	0		
304 61.30 - Télécommunications par satellite	285	1		
305 61.90 - Autres activités de télécommunication	765	0		
306 62.01 - Programmation informatique	20	0		
307 62.02 - Conseil informatique	154	1		
308 62.02 - Conseil informatique	0	0		
309 62.03 - Gestion d'installations informatiques	12	0		
310 62.09 - Autres activités informatiques	268	4		
311 63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	168	17		
312 63.12 - Portails Internet	0	-		
313 64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0		
314 64.20 - Activités des sociétés holding	1 583	116		
315 64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	558	1		
316 64.91 - Crédit-bail	0	-		
317 64.92 - Autre distribution de crédit	233	3		
318 64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 526	13		
319 65.11 - Assurance vie	- 0	-		
320 65.12 - Autres assurances	- 0	-		
321 65.20 - Réassurance	0	-		
322 65.30 - Caisses de retraite	41	17		
323 66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-		
324 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	189	-		
325 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	350	3		
326 66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	2	0		
327 66.30 - Gestion de fonds	506	3		
328 68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	281	28		
329 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	249	16		
330 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	2 821	352		
331 68.31 - Agences immobilières	13	1		
332 68.32 - Administration de biens immobiliers	122	5		
333 68.32 - Administration de biens immobiliers	23	5		
334 69.20 - Activités comptables	79	5		
335 70.10 - Activités des sièges sociaux	1 207	101		
336 70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	547	79		
337 71.12 - Activités d'ingénierie	256	134		
338 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
339 72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	54	6		
340 72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	150	1		
341 73.11 - Activités des agences de publicité	85	-		
342 73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0		
343 73.20 - Études de marché et sondages	0	0		
344 74.10 - Activités spécialisées de design	0	0		
345 74.20 - Activités photographiques	1	-		
346 74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	16	1		
347 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	239	19		
348 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	112	0		
349 77.12 - Location et location-bail de camions	114	0		
350 77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	12	4		
351 77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	64	-		
352 77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	-		
353 77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-		
354 77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	0	-		
355 77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	817	-		
356 77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-		
357 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	220	0		
358 78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0	-		
359 78.20 - Activités des agences de travail temporaire	3	-		
360 78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	17	- 0		

	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros		En millions d'euros	
361 79.11 - Activités des agences de voyage	38	0		
362 79.12 - Activités des voyagistes	0	-		
363 79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	0	-		
364 80.10 - Activités de sécurité privée	0	-		
365 81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	0		
366 81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0		
367 82.11 - Services administratifs combinés de bureau	32	3		
368 82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-		
369 82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	1	-		
370 82.92 - Activités de conditionnement	1	0		
371 82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	101	6		
372 85.20 - Enseignement primaire	8	-		
373 85.59 - Enseignements divers	0	0		
374 85.59 - Enseignements divers	1	-		
375 86.10 - Activités hospitalières	26	0		
376 86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-		
377 86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-		
378 86.22 - Activité des médecins spécialistes	0	-		
379 87.10 - Hébergement médicalisé	867	0		
380 87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	54	0		
381 88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-		
382 88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	0	0		
383 90.01 - Arts du spectacle vivant	0	-		
384 90.04 - Gestion de salles de spectacles	0	-		
385 92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	392	-		
386 93.19 - Autres activités liées au sport	1	1		
387 93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-		
388 93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	162	3		
389 94.20 - Activités des syndicats de salariés	0	0		
390 95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0		
391 95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-		
392 96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	0		
393 96.04 - Entretien corporel	0	-		
394 96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0	0		
395 code NACE non identifié	3 396	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,15 %	6,96 %											
2 Entreprises financières	0,43 %	0,23 %											
3 Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,01 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	17,83 %	5,87 %											
21 Prêts et avances	19,22 %	6,20 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,12 %	7,99 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	80,58 %	8,49 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	37,69 %	4,09 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,15 %	6,96 %			38,88 %
2	Entreprises financières	0,43 %	0,23 %			2,65 %
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %			0,74 %
4	Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %			0,18 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,01 %			0,49 %
6	Instruments de capitaux propres					0,07 %
7	Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %			1,91 %
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %			0,61 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			0,20 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			0,01 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %			0,40 %
20	Entreprises non financières	17,83 %	5,87 %			2,42 %
21	Prêts et avances	19,22 %	6,20 %			1,85 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,12 %	7,99 %			0,34 %
23	Instruments de capitaux propres					0,23 %
24	Ménages	80,58 %	8,49 %			30,13 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %			23,84 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %			0,08 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur					
28	Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %			3,69 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %			0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %			3,47 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %			0,00 %
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	37,69 %	4,09 %			66,18 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
	31/12/2023												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,51 %	6,83 %											
2 Entreprises financières	0,10 %	0,01 %											
3 Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19 Instruments de capitaux propres													
20 Entreprises non financières	13,91 %	5,15 %											
21 Prêts et avances	15,53 %	5,73 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,24 %	3,32 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	81,69 %	8,22 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur													
28 Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	38,79 %	3,98 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	bf	bg	bh	bi	bj	bk
	31/12/2023					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,51 %	6,83 %				58,32 %
2 Entreprises financières % (du total des actifs couverts au dénominateur)	0,10 %	0,01 %				3,28 %
3 Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,64 %
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %				0,28 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,36 %
6 Instruments de capitaux propres						0,00 %
7 Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %				2,64 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,30 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,01 %
19 Instruments de capitaux propres						0,53 %
20 Entreprises non financières	13,91 %	5,15 %				3,12 %
21 Prêts et avances	15,53 %	5,73 %				2,78 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,24 %	3,32 %				0,06 %
23 Instruments de capitaux propres						0,29 %
24 Ménages	81,69 %	8,22 %				46,50 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %				37,45 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,09 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %				0,65 %
28 Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %				5,42 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,37 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				5,05 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	38,79 %	3,98 %				100,00 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
1	64,47 %	7,18 %											
2 Entreprises financières	0,59 %	0,39 %											
3 Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,02 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,79 %	0,54 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	22,82 %	9,24 %											
21 Prêts et avances	23,95 %	9,12 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,87 %	16,03 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	80,58 %	8,49 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	37,88 %	4,22 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisati on du produit	Dont habilita nt			Dont utilisati on du produit	Dont habilita nt			Dont utilisati on du produit	Dont habilita nt
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,47 %	7,18 %				38,88 %
2 Entreprises financières	0,59 %	0,39 %				2,65 %
3 Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %				0,74 %
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %				0,18 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,08 %	0,02 %				0,49 %
6 Instruments de capitaux propres						0,07 %
7 Autres entreprises financières	0,79 %	0,54 %				1,91 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,61 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,20 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,01 %
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,40 %
20 Entreprises non financières	22,82 %	9,24 %				2,42 %
21 Prêts et avances	23,95 %	9,12 %				1,85 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,87 %	16,03 %				0,34 %
23 Instruments de capitaux propres						0,23 %
24 Ménages	80,58 %	8,49 %				30,13 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %				23,84 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,08 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur						
28 Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %				3,69 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,47 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	37,88 %	4,22 %				66,18 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
	31/12/2023												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,88 %	7,03 %											
2 Entreprises financières	0,10 %	0,05 %											
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,12 %	0,06 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19 Instruments de capitaux propres													
20 Entreprises non financières	20,73 %	8,92 %											
21 Prêts et avances	22,92 %	9,83 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,38 %	10,72 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	81,69 %	8,22 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur													
28 Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	39,00 %	4,10 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
	31/12/2023											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	bf	bg	bh	bi	bj	bk
	31/12/2023					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,88 %	7,03 %				100,00 %
2 Entreprises financières	0,10 %	0,05 %				5,62 %
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				1,10 %
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,48 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,62 %
6 Instruments de capitaux propres						0,00 %
7 Autres entreprises financières	0,12 %	0,06 %				4,52 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				1,45 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,52 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,02 %
19 Instruments de capitaux propres						0,91 %
20 Entreprises non financières	20,73 %	8,92 %				5,36 %
21 Prêts et avances	22,92 %	9,83 %				4,76 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,38 %	10,72 %				0,09 %
23 Instruments de capitaux propres						0,51 %
24 Ménages	81,69 %	8,22 %				79,73 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %				64,22 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,16 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %				1,11 %
28 Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %				9,29 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,63 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				8,66 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	39,00 %	4,10 %				66,16 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux (base Chiffre d'affaire)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,05 %	5,59 %											
2 Entreprises financières	0,88 %	0,08 %											
3 Établissements de crédit	0,09 %	0,01 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,02 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	1,49 %	0,13 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	21,05 %	9,29 %											
21 Prêts et avances	19,72 %	9,65 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,25 %	7,09 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	70,64 %	7,30 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	11,50 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	22,74 %	2,70 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
% (des flux de tous les actifs éligibles)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,05 %	5,59 %				43,02 %
2 Entreprises financières	0,88 %	0,08 %				7,53 %
3 Établissements de crédit	0,09 %	0,01 %				3,27 %
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				1,90 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,02 %				1,38 %
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières	1,49 %	0,13 %				4,25 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,45 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,45 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20 Entreprises non financières	21,05 %	9,29 %				4,74 %
21 Prêts et avances	19,72 %	9,65 %				4,08 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,25 %	7,09 %				0,66 %
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	70,64 %	7,30 %				26,83 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	11,50 %				17,04 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,24 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				1,67 %
28 Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %				3,92 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,70 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	22,74 %	2,70 %				89,03 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – 4.ICP GAR Flux (base Capex)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,87 %	6,12 %											
2 Entreprises financières	0,84 %	0,25 %											
3 Établissements de crédit	0,09 %	0,02 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,05 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	1,43 %	0,42 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	28,55 %	13,82 %											
21 Prêts et avances	26,98 %	13,87 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,28 %	13,47 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	70,64 %	7,30 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	11,50 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	23,13 %	2,96 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
	Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
% (des flux de tous les actifs éligibles)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	abER1V	ac	ad	ae	af
	31/12/2024					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
% (des flux de tous les actifs éligibles)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,87 %	6,12 %				43,02 %
2 Entreprises financières	0,84 %	0,25 %				7,53 %
3 Établissements de crédit	0,09 %	0,02 %				3,27 %
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				1,90 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,22 %	0,05 %				1,38 %
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières	1,43 %	0,42 %				4,25 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,45 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,45 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20 Entreprises non financières	28,55 %	13,82 %				4,74 %
21 Prêts et avances	26,98 %	13,87 %				4,08 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,28 %	13,47 %				0,66 %
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	70,64 %	7,30 %				26,83 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	11,50 %				17,04 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0,00 %				0,24 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	0,00 %				1,67 %
28 Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %				3,92 %
29 Financement de logements	100 %	0,00 %				0,22 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,70 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	23,13 %	2,96 %				89,03 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire				Dont transitoire				Dont transitoire				
	Dont habilitant				Dont habilitant				Dont habilitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	15,03 %	4,90 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,30 %	0,88 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
	Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit			
	Dont transitoire				Dont transitoire				Dont transitoire			
	Dont habilitant				Dont habilitant				Dont habilitant			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)												
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	aa	ab	ac	ad	ae
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire				
	Dont habilitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	15,03 %	4,90 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,30 %	0,88 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	14,97 %	5,81 %										
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,30 %	0,71 %										

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1	Garanties financières (ICP FinGuar)												
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

		aa	ab	ac	ad	ae
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	14,97 %	5,81 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,30 %	0,71 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 1	0 %	- 1	0 %	- 0	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	140	0 %	140	0 %	- 0	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	40 183	4 %	40 183	4 %	- 0	0 %
8.	Total ICP applicable	985 983	4 %	985 983	4 %		0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21	0 %	21	0 %	Valeur comptable [brute]	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	112	0 %	112	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	41 465	4 %	41 465	4 %	-	0 %
8.	Total ICP applicable	985 983	4 %	985 983	4 %	985 983	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %		0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	254	1 %	254	1 %		0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	40 066	99 %	40 066	99 %		0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	40 324	100 %	40 324	100 %		0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) - (base CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	Valeur comptable [brute]	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	31	0 %	31	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	173	0 %	173	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	41 393	99 %	41 393	99 %	-	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	41 602	100 %	41 602	100 %	-	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci [base chiffre d'affaires]

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0 %		0 %		0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0 %		0 %		0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0 %		0 %		0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28	0 %	28	0 %		0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0 %	3	0 %		0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %		0 %		0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	331 276	100 %	331 276	100 %		0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	331 307	100 %	331 307	100 %		0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	Valeur comptable [brute]	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13	0 %	13	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	331 872	100 %	331 872	100 %	-	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	331 887	100 %	331 887	100 %	-	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	614 335	100 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	614 352	100 %

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	117	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	612 367	100 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	612 494	100 %

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Groupe BPCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société

GROUPE BPCE

7, promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe BPCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2.1 « Rapport de durabilité du Groupe BPCE » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité du Groupe BPCE »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, le Groupe BPCE est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE inclus dans le rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Groupe BPCE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Groupe BPCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Groupe BPCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Groupe BPCE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Groupe BPCE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe relatif à l'analyse de la double matérialité de la note 1.1.2.3 « *Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats* » qui expose, pour l'exercice 2024, les incertitudes et les limitations associées aux méthodologies retenues pour l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées dans la note 1.3.2 "SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons revu la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence entre les principales parties prenantes identifiées par le Groupe BPCE et la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires, de sa dimension coopérative et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées à la note 1.5.1.1 "IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous avons pris connaissance du processus présenté et nous avons apprécié sa mise en œuvre par le Groupe BPCE, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques au Groupe BPCE tel que précisé dans la note précitée.

En particulier, nous avons apprécié l'existence d'une démarche mise en place par le Groupe BPCE pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe BPCE et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées à la note 1.5.1.1. "IRO 1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe BPCE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Groupe BPCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats », 2.2.3.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », et 2.2.4.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » qui exposent le périmètre retenu pour le plan de transition et pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1- Changement climatique)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées aux notes 2.2.3.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » et 2.2.4 « Cibles et Métriques ».

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans la note 2.2.4.2 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe BPCE pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres du Groupe BPCE :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.4.2 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

En ce qui concerne la définition et les informations fournies au titre du Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans la note 2.2.3.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le Plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portant sur la chaîne de valeur) ainsi que les processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la description des hypothèses structurantes et scénario climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par l'entité tels que retranscrits dans les procès-verbaux de la gouvernance ou les autres communications faites par le Groupe BPCE ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du Groupe BPCE ;
- apprécier les informations relatives au périmètre choisi pour l'analyse des risques transitionnels (physiques et de transition), ainsi que les méthodologies, scénarios et hypothèses adoptés par le Groupe, et leur intégration dans la cartographie des risques d'entreprise.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Groupe BPCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans le paragraphe « Méthodologie Retenue » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » qui présente les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers ;
- les informations figurant dans le paragraphe « Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » qui présente les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Antoine Priollaud

Laurent Tavernier

Laurence Karagulian

Emmanuel Thierry

2.3 Rapport de durabilité de BPCE

PARTIE 1 - Information générale	310	PARTIE 3 - Informations sociales	318
1.1 Base d'établissement des déclarations	310	3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise	318
1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	310	3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	318
1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	310	3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	318
1.2 Stratégie	310	3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	318
1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	310	3.1.4 Indicateurs et cibles	318
1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	310	3.1.5 Métriques	318
1.3 Gouvernance	311	3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	334
1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	311	3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	334
1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	311	3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	334
1.3.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	311	3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	334
1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	311	3.2.4 Métriques et cibles	334
1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable	311	3.3 S3 - Communautés affectées	335
1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	311	3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	335
1.4.1 IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	311	3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	335
1.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	311	3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	335
1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ERS couverts par l'état de durabilité de l'entreprise	311	3.3.4 Indicateurs et cibles	335
PARTIE 2 - Informations environnementales	312	3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux	336
2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	312	3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	336
2.2 E1 - Changement climatique	314	3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	336
2.2.1 Gouvernance	314	3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités	336
2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités	314	3.4.4 Métriques et cibles	336
2.2.3 Stratégie	314	PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance	337
2.2.4 Métriques et cibles	314	4.1 G1 - Conduite des affaires	337
		4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités	337
		4.1.2 Métriques et cibles	337
		PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	338

Propos liminaire

Le rapport de durabilité qui suit résulte d'une obligation réglementaire imposant une publication sur un périmètre couvrant uniquement BPCE qui est constitué de l'organe central du Groupe BPCE, des métiers au service des activités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis SA, ainsi que des groupements de moyens.

L'analyse de la double matérialité sur les deux périmètres est identique. Les critères d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) et l'appréciation de leur matérialité sont les mêmes. Il en va de même pour la définition des politiques et des plans d'action.

C'est pourquoi ce rapport opère des renvois au rapport de durabilité Groupe BPCE sur les éléments de stratégie et de contenu rédactionnel.

Ce rapport présente certains indicateurs quantitatifs requis par la norme, lorsque ces derniers sont applicables au périmètre BPCE.

Le cas échéant, les indicateurs quantitatifs publiés sont calculés sur le périmètre de BPCE. Cela concerne une majorité des indicateurs requis par les ESRS.

Les indicateurs requis par les normes ESRS non applicables à BPCE sont :

- Les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre : celles-ci sont calculées uniquement sur le périmètre du Groupe BPCE, comme partie intégrante de la stratégie de transition portant sur l'ensemble du périmètre du groupe.
- Les indicateurs relatifs aux thématiques G1-3 et G1-4, qui sont calculés sur le périmètre du Groupe BPCE uniquement.

Ces éléments sont publiés dans le rapport du Groupe BPCE, qui inclut le périmètre BPCE.

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Base d'établissement des déclarations

1.1.1 BP 1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 HORIZONS TEMPORELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.2 ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.3 SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.4 CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.5 SIGNALEMENT D'ERREURS DANS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.6 PUBLICATION D'INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS OU DE RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ GÉNÉRALEMENT ADMIS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.7 INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.2 Stratégie

1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3 Gouvernance

1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE BPCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1.3.2.1 SUJETS DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.3 GOV 3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

1.4.1 IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

PARTIE 2 - Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

GAR obligatoire

Pour les éléments de narratif et méthodologies, se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Synthèse du GAR

GAR – Synthèse

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
TOTAL DES ACTIFS	831 840	100,00 %	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	347 898	41,82 %	
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	483 942	58,18 %	100 %
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	390 492	46,94 %	80,69 %
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	93 450	11,23 %	19,31 %
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	29 487		6,09 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	2 918		0,60 %
(base CapEx des contreparties CSRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	30 295		6,26 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	3 546		0,73 %

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	93 450	29 487	2 918	6,09 %	0,60 %
Dont expositions sur :					
• entreprises financières soumises à CSRD	22 101	16	1	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	21 623	4 034	1 189	0,83 %	0,25 %
• ménages	32 693	24 503	1 728	5,06 %	0,36 %
• financement d'administrations locales	17 033	933	0	0,19 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	0	0	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	93 450	30 295	3 546	6,26 %	0,73 %
Dont expositions sur :					
• entreprises financières soumises à CSRD	22 101	17	1	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	21 623	4 842	1 818	1,00 %	0,38 %
• ménages	32 693	24 503	1 728	5,06 %	0,36 %
• financement d'administrations locales	17 033	933	0	0,19 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	0	0	0,00 %	0,00 %

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	40 363	7 200	2 358	17,84 %	5,84 %
Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688	8,24 %	0,86 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	40 363	7 322	2 963	18,14 %	7,34 %
Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910	2,29 %	0,70 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés au chapitre 5 - Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie.

2.2 E1 - Changement climatique

2.2.1 Gouvernance

2.2.1.1 (GOV-3) INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.2.2.1 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 IRO 1 - DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3 Stratégie

2.2.3.1 (E1-1) PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3.2 EXIGENCE DE PUBLICATION LIÉE À ESRS 2 SBM 3 - IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3.3 (E1-2) POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3.4 (E1-3) ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4 Métriques et cibles

2.2.4.1 (E1-4) CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

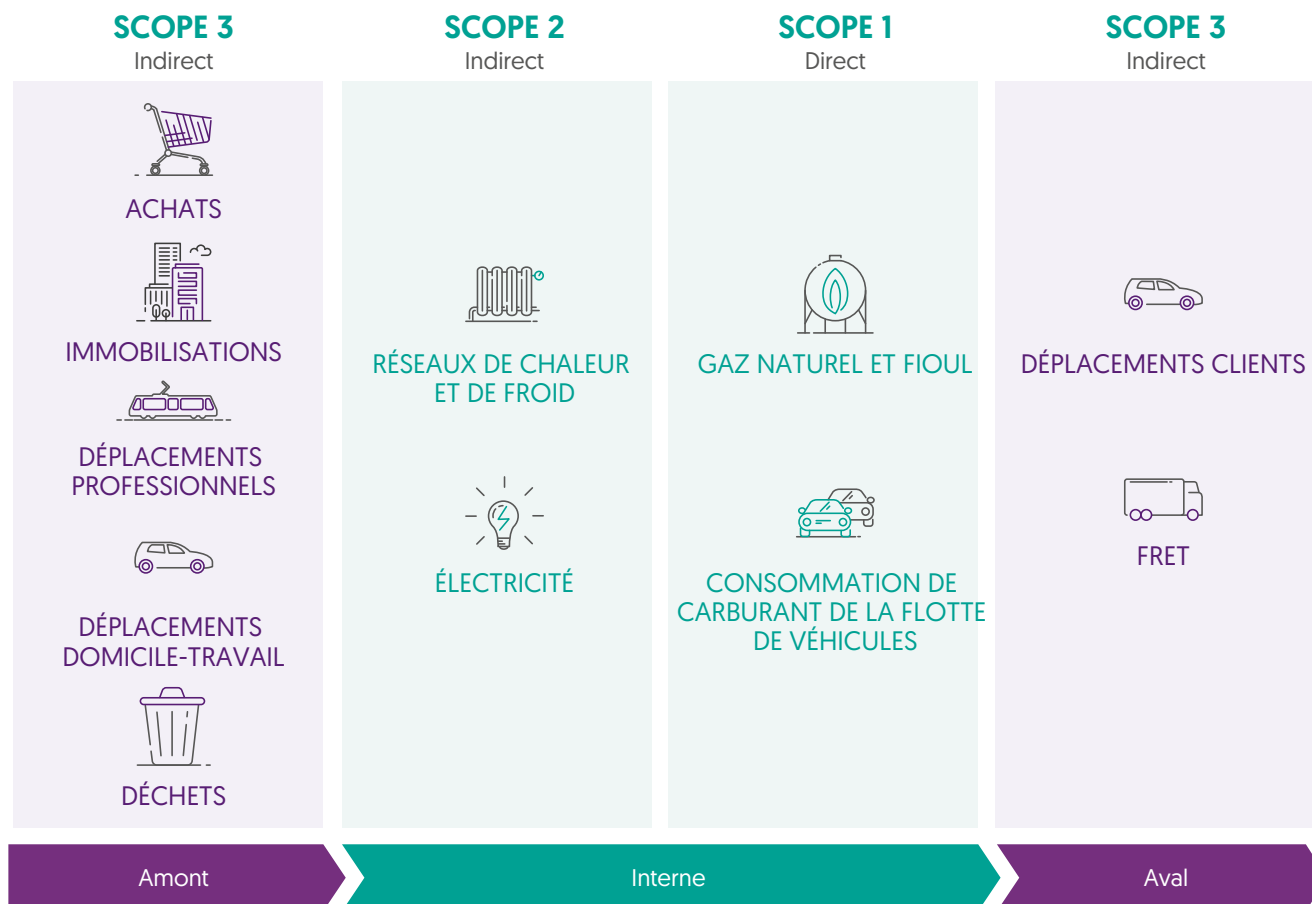
Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4.2 (E1-6) ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions Scope 1,2,3 pour BPCE

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles		
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050) Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1							
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions [teqCO ₂]	31/12/2024	4 888	4 128	-15,55 %			
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	-	-				
Émissions de GES de périmètre 2							
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqCO ₂]	31/12/2024	4 154	4 203	1,19 %			
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqCO ₂]	31/12/2024	843	734	-12,90 %			
Émissions significatives de GES de périmètre 3							
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO ₂]	31/12/2024	160 714	164 097	2,11 %			
1 Biens et services achetés	31/12/2024	112 828	114 712	1,67 %			
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	-	-				
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	23 236	22 329	-3,90 %			
2 Biens d'investissement	31/12/2024	3 614	3 699	2,33 %			
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	-	-				
4 Transport et distribution en amont	31/12/2024	752	942	25,24 %			
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	5 628	5 606	-0,40 %			
6 Voyages d'affaires	31/12/2024	9 293	10 883	17,10 %			
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	-	-				
8 Actifs loués en amont	31/12/2024	5 362	5 928	10,54 %			
9 Acheminement en aval	31/12/2024	-	-				
10 Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-				
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-				
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-				
13 Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-				
14 Franchises							
Émissions totales Empreinte propre							
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	31/12/2024	169 756	172 428	1,57 %			
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	31/12/2024	166 445	168 959	1,51 %			
Émissions du portefeuille							
15 Investissements (Banque)	31/12/2024	65 348 460	66 833 271	2,27 %			
15 Investissements (Assurance)	31/12/2024	14 409 074	14 341 729	-0,47 %			
Émissions totales de GES							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	31/12/2024	79 927 290	81 347 428	2 %			
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	31/12/2024	79 923 979	81 343 959	2 %			

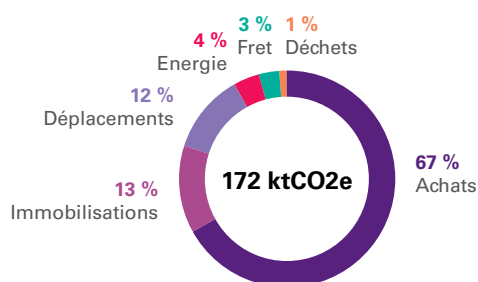
Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées



Focus sur l'empreinte PROPRE

Périmètre

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scope 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3.



Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 qui couvrent le périmètre spécifique de l'empreinte propre :

- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based)
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based)

Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG Protocol sur les 3 scopes d'émissions.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux vont être menés dans les prochains mois afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

Comme précisé dans la section « Actions et ressources » (E1-3), le Groupe BPCE a affiné la mesure des émissions de ses achats en 2024, en détaillant la mesure sur 16 catégories d'achats au lieu de 2 précédemment et en affectant des facteurs d'émissions plus précis à chaque catégorie. Ce plus grand degré de précision fait apparaître une hausse significative des émissions sur ce poste. En conséquence, deux calculs ont été effectués en 2024 : un calcul de l'empreinte carbone avec l'ancienne méthodologie, afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés sur la période 2019-2024, et un second calcul avec la nouvelle méthodologie, afin de suivre la trajectoire de réduction 2023-2026 (cf. détail de l'évolution de la mesure dans la section E1-3).

Limitation du périmètre

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre de BPCE couvre 26 entités dont les effectifs CDI représentent 72 % des effectifs CDI totaux de BPCE. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année.

En réponse à l'exigence de publication E1-6 (AR 43), BPCE publie les informations à caractère obligatoire ci-dessous :

Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
Émissions biogènes de CO ₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES de périmètre 1, mais incluant les émissions d'autres types de GES (en particulier le CH ₄ et le N ₂ O)	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 1 provenant : - du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; et - des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-
Ventilation des informations en indiquant séparément les émissions du scope 2 provenant : - du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; et - des sociétés bénéficiaires des investissements, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable, ainsi que les accords contractuels qui sont des accords conjoints non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et actifs contrôlés conjointement), sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.	-

MDR-M - ÉMISSIONS FINANCIÉES DU GROUPE BPCE - ACTIVITÉS BANCAIRES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements [Banque]) correspond aux périmètres des financements des entreprises et des financements dédiés du portefeuille bancaire et inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocole pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, scope 2 et scope 3 des clients financés, alignés avec les exigences réglementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost, MSCI) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée. En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés :

- pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées ;
- pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative (appliquée à plus de [75]% des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment ;
- les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxy sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêt des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31/12/2023 et 31/12/2024 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée audité et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

MDR-M - ÉMISSIONS FINANCIÉES DU GROUPE BPCE - ACTIVITÉS ASSURANCIELLES

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités assurantielles (Scope 3 catégorie 15 Investissements [Assurance]) comprend les activités de BPCE Assurances.

Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de Gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 défini par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scopes 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (Enterprise Value Including Cash (EVIC)).

BPCE Assurances s'appuie sur Carbone 4 Finance pour la collecte des émissions de GES ainsi que les EVIC des entreprises dans lesquelles elle investit. En l'absence d'information disponible, des proxy sectoriels sont utilisés.

Par cohérence avec le périmètre des émissions financées sur l'activité bancaire, les émissions relatives aux activités d'assurances concernent exclusivement les investissements entreprises.

Par ailleurs les sociétés de gestion d'actif sont soumises aux obligations de déclaration SFDR et/ou Loi Énergie Climat Art.29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseurs une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

À titre illustratif, Natixis IM a consolidé sur les portefeuilles européens d'actifs cotés (excluant les souverains), les émissions GES calculées selon le standard PCAF^[1] et en s'appuyant sur une unique source de données (MSCI). Ces émissions s'élèvent à 81 millions tCO₂e au 31/12/2024.

[1] Cette empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (Scopes 1, 2 & 3) de l'entreprise multiplié par le montant réel en cours des actions cotées ou des obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash (EVIC).

PARTIE 3 - Informations sociales

3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise

3.1.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 (S1-1) POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.2 (S1-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.3 (S1-3) PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.4 (S1-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.4 Indicateurs et cibles

3.1.4.1 (S1-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.5 Métriques

3.1.5.1 INTRODUCTION GÉNÉRALE - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Périmètre de publication des indicateurs S1 pour le rapport de durabilité 2024 :

Une partie des entités du groupe ne remonte pas leurs données dans les outils SIRH groupe, en particulier pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales imposant des exigences hétérogènes en matière sociale (ex : salaire minimum).

Dans ce contexte, le groupe a retenu un scénario socle de périmètre par entités sur lequel les indicateurs sont calculés pour la publication CSRD 2024 (sur base de collecte via le Système d'Information Groupe et de collectes manuelles *ad hoc*).

Entités intégrées dans le périmètre de publication des indicateurs S1 - pour la CSRD 2024 :

Sont intégrées dans le périmètre de publication S1 toutes les filiales de BPCE (métiers de financements spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) BPCE SA et le périmètre consolidé Natixis.

Et inclusion d'autres entités :

- Banque Palatine,
- Crédit Foncier de France,
- Oney,
- BPCE Life Luxembourg.

Spécificités relatives au périmètre BPCE Life Luxembourg : cette entité sera exclue des indicateurs suivants pour des raisons d'indisponibilité des données dans le SIRH : S1-12, S1-14, S1-15 et S1-16. Un taux de couverture de 100 % est affiché (du pôle Assurance) sur les autres indicateurs et 90 % (du pôle Assurance) pour les indicateurs mentionnés ci-dessus.

Spécificités relatives au périmètre Oney : certaines filiales d'Oney ne bénéficient pas d'outil de paie et ne sont pas intégrées au SIRH groupe, ce qui complexifie la collecte des données. Ainsi, le périmètre retenu pour la publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 pour Oney est le suivant :

- Oney Bank France : 100 % des indicateurs couverts
- Filiales internationales Oney : couvertes uniquement pour une partie des indicateurs S1-6

Spécificités relatives au périmètre consolidé Natixis : pour la publication 2024, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour a minima 78 % et jusqu'à 100 % des effectifs en 2024 sur les indicateurs obligatoires attendus dès 2025. Natixis a pour ambition de couvrir 100 % des effectifs en 2026 (pour plus de détails se référer à : 3.1.5.14 - Annexe - Périmètre Natixis)

Entités exclues du périmètre :

- Filiales internationales de BPCE Lease.
- Fintech Digital & Payments (PayPlug Entreprise)
- Pramex International

Population par indicateur :

Selon les indicateurs, des exclusions de population (CDD / alternants / VIE) ont été réalisées pour des raisons de disponibilité des données et/ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

3.1.5.2 (S1-6) CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (les non-salariés sont donc exclus du périmètre des indicateurs du S1-6).

Périmètre

- Sur le périmètre BPCE hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis

Concernant les périmètres non-couverts, les actions suivantes seront déployées :

- Réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecter manuellement les données indisponibles dans les SI.
- Définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié ci-dessous :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE.

À noter :

- les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Calcul

- Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :
 - un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
 - des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
 - date d'arrêt : 31 décembre de l'année de référence.

B. Répartition des effectifs :

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs « Homme » et « Femme » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre » n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la place d'un tel dispositif.

Répartition des effectifs par sexe

	31/12/2024
Sexe	Nombre de salariés
Masculin	18 010
Féminin	16 077
Autre	
Non déclaré	
TOTAL SALARIÉS	34 087

C. Les effectifs par pays

Périmètre

Pays dans lesquels BPCE comptabilise au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

	31/12/2024
Pays	Nombre de salariés
France	25 206

D. Les salariés par type de contrat

Définition

- Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :
 - les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
 - les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
 - les collaborateurs alternants ;
 - les VIE (pour la France).

À noter :

- Point d'attention : BPCE ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du Groupe. (cf. 3.1.5.1. Introduction générale.)

Calcul

- Pour la ventilation par genre : cf. *partie B. S1-6 Répartition des effectifs* ;
- La ventilation par contrat est détaillée dans la *partie A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6 Répartition des effectifs* ;
- Publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- Est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel.

Note : les alternants sont considérés comme étant en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique qui leur est dédié.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2024				
	Femme	Homme	Autres ^(*)	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	16 077	18 010			34 087
Nombre de salariés permanents	15 027	16 949			31 976
Nombre de salariés temporaires	1 050	1 061			2 111
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	12 888	15 603			28 491
Nombre de salariés à temps partiel	2 355	1 113			3 468

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

E. Salariés par type de contrat, par région

Définition

Définition du terme « Région » : BPCE entend la définition de région au sens de zone géographique. Le groupe distingue ainsi 4 types de régions : **France / Americas / APAC / EMEA (hors France)**.

Calcul

- Pour la ventilation par genre : cf. partie B. S1-6 Répartition des effectifs ;
- La ventilation par contrat est détaillée dans la partie A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6 Répartition des effectifs.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre de salariés	25 110	5 071	2 748	1 158	34 087
Nombre de salariés permanents	23 276	4 877	2 700	1 123	31 976
Nombre de salariés temporaires	1 834	194	48	35	2 111
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	21 362	4 747	1 321	1 061	28 491
Nombre de salariés à temps partiel	3 268	166	33	1	3 468

* Hors France.

F. Nombre total de salarié ayant quitté le Groupe au cours de la période de référence

Définition

- L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

Calcul

- Les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- Les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.



2 043

NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS AYANT
QUITTÉ BPCE SUR L'ANNÉE

G. Rotation des salariés au cours de la période de référence :

Deux indicateurs sont publiés :

- le taux de sortie
- le taux de rotation

Définition

- La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2023.

Note : Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

Calcul

$$\text{taux de sortie} : \frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

$$\text{taux de rotation} : \frac{(\text{nombre d'entrées CDI sur la période de référence} + \text{nombre de sorties CDI sur la période de référence}) / 2}{\text{effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

Pourcentage de rotation du personnel permanent



8,72 %

TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PERMANENT

Taux de sortie du personnel permanent



7,20 %

TAUX DE SORTIE DU PERSONNEL PERMANENT

H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la section « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers

La direction des Ressources Humaines s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP⁽¹⁾, il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2024, ces derniers n'étant pas comparables.

3.1.5.3 (S1-7) CARACTÉRISTIQUES DES NON-SALARIÉS ASSIMILÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2024.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- Définir la notion de « collaborateur non salarié » et identifier les populations concernées en s'appuyant sur la norme
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les outils (Référentiel des Personnes Groupes)
- BPCE collectera manuellement et en déclaratif, le nombre de collaborateurs non-salariés, pour les entreprises qui ne seront pas intégrées dans l'outil RPG⁽²⁾.

3.1.5.4 (S1-8) COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

A. Introduction générale

- Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social / représentation du personnel ;
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis ;
- Salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants ;

Le groupe indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE), il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

[1] Équivalent temps plein.

[2] Référentiel des personnes groupe.

B. Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives ;

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprise ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.



- Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

- Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d'« établissement » regroupe tout lieu d'opération où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés travaillant dans les établissements dans lesquels les salariés sont représentés par des représentants}}{\text{Nombre de salariés}}$$

D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Définition

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

Taux de couverture	31/12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.5.5 (S1-9) INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.4 (S1-9) indicateurs de diversité.

Définition

INDICATEUR ENCADREMENT SUPÉRIEUR :

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

INDICATEUR RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

- Prise en compte dans le calcul des indicateurs des CDD, CDI, Alternants et VIE.

Calcul

RÉPARTITION PAR SEXE AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR EN NOMBRE ET EN POURCENTAGE

$$\% \text{ de femmes dans l'encadrement supérieur} : \frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

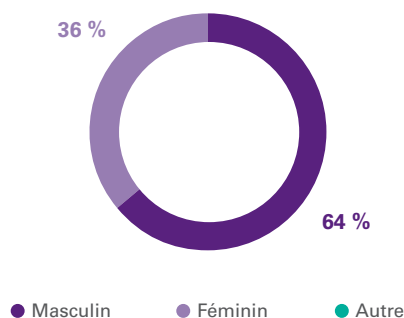
$$\% \text{ d'hommes dans l'encadrement supérieur} : \frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE :

$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs tranche d'âge}}{\text{Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)}}$$

- Ventilation par tranche d'âge :
 - Moins de 30 ans
 - Entre 30 à 50 ans
 - 50 ans et plus

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur



Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

Tranches d'âge	31/12/2024	
	Nombre de salariés (effectifs)	%
< 30 ans	5 820	17,07
≥ 30 et < 50 ans	18 184	53,35
≥ 50 ans	10 051	29,49
Non reporté	32	0,09
TOTAL SALARIÉS	34 087	100

3.1.5.6 (S1-10) SALAIRES DÉCENTS

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis.

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

3.1.5.7 (S1-11) PROTECTION SOCIALE

Pas de narratif : se référer à la partie 3.1.5.7 (S1.11) Protection sociale du rapport Groupe.

3.1.5.8 (S1-12) PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- sur le périmètre Natixis, se référer - 3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis.

Définition

- Nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence.
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, Alternants, VIE).

Calcul

- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence}}{\text{Effectif total (au 31/12 de l'année de référence)}}$$

Taux de salariés en situation de handicap en 2024 au sens de la CSRD : 4,58 %.

3.1.5.9 (S1-13) INDICATEURS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Évaluation de la performance

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale ;
- Sur le périmètre Natixis, se référer 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition

- Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

Calcul

- Population : CDI
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière}}{\text{Nombre de collaborateurs total présent au 31.12 de l'année de référence}}$$

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

Sexe	31/12/2024	
	Nombre d'évaluation	%
Masculin	14 460	94,27
Féminin	12 652	92,76
Autre *		
Non déclaré		
TOTAL SALARIÉS	27 112	93,56

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Heures de formations réalisées en 2024

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis.

Définition

- Le calcul est effectué sur la base des heures de formation réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées.

Calcul

- Population : CDD, CDI, Alternants et VIE
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence}}{\text{Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence}}$$

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

	31/12/2024				Total
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	
Nombre moyen d'heures de formation	18	18			18
Salariés permanents	19	18			18
Salariés temporaires	13	13			13
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que déclaré par les salariés eux-mêmes.

3.1.5.10 (S1-14) INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

A. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre

Pour le **périmètre France** : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans la partie S1-6, soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Pour le **périmètre international** : la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Calcul

- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$$
- Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

**99,77 %****TAUX DE COUVERTURE DES
SALARIÉS PAR LE SYSTÈME
DE GESTION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ**

B. Taux de fréquence des accidents du travail

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.

Définition

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale ;
- concernant les maladies professionnelles, BPCE n'est en revanche pas en mesure d'effectuer une collecte similaire.

Calcul

- Population : CDI, CDD
- le calcul de l'indicateur exclu :
 - les données relatives aux maladies professionnelles (non disponible pour BPCE)
 - les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme)
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre des accidents avec arrêt}}{\text{Heures travaillées} \times 1\,000\,000}$$

$$\frac{\text{Nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail}}{\text{Trajet est à considérer en nombre de jours calendaires}}$$

Santé et Sécurité au travail

	31/12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	2
Nombre d'accidents du travail sur la période	246
Taux d'accidents du travail (en %)	5,14
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	6 747

C. Concernant les indicateurs de santé et sécurité auxquels une réponse ne sera apportée, le plan d'action suivant est prévu :

Limitation sur les informations publiées :

Des informations quantitatives requises par la norme CSRD ne sont pas publiées pour BPCE, compte tenu de l'indisponibilité des données.

Plan d'action :

- Déterminer une définition commune sur les termes de « maladie professionnelle » ;
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les systèmes d'information ;
- Recenser les périmètres sur lesquels la donnée peut être collectée manuellement (si indisponible dans les outils) ;
- Définir les modalités de collecte des données.

3.1.5.11 (S1-15) INDICATEURS D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.9 S1-15 indicateurs équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis.

Définition

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
 - le congé de maternité ;
 - le congé de paternité ;
 - le congé parental ;
 - le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

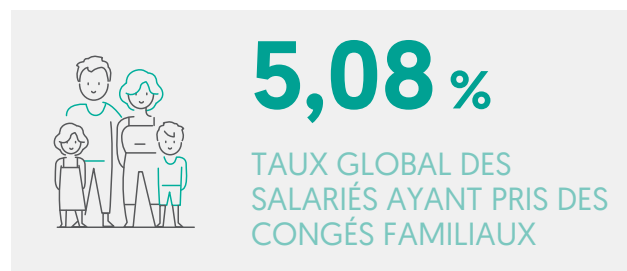
Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

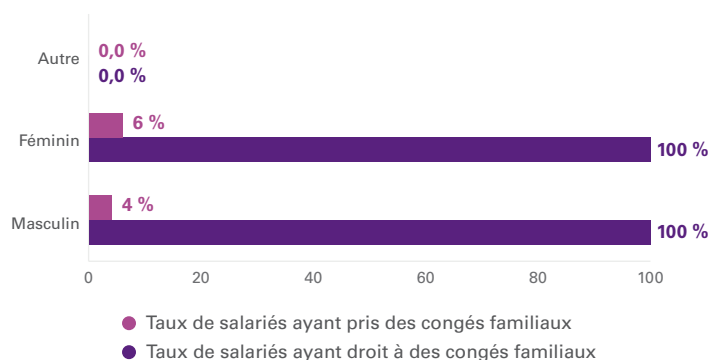
- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$$

« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

- Formule de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Nombre de collaborateurs éligibles}}$$



Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux



3.1.5.12 (S1-16) INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Périmètre :

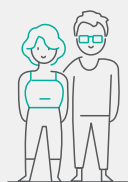
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis.

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
 - mandataires sociaux ;
 - salariés en CDD ;
 - travailleurs temporaires ;
 - salariés en alternance ;
 - salariés français expatriés ;
 - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte**.
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
 - BPCE hors Natixis : Prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
 - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

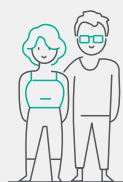
Calcul :
$$\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \times 100$$

La manière de présenter les données étant différente sur le périmètre Natixis, deux indicateurs distincts sont présentés :



18,99 %

ÉCART DE RÉMUNÉRATION
ENTRE LES HOMMES ET LES
FEMMES SUR LE PÉRIMÈTRE
BPCE HORS NATIXIS



34,10 %

ÉCART DE RÉMUNÉRATION
ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES SUR LE
PÉRIMÈTRE NATIXIS

Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.
- sur le périmètre Natixis, se référer à 3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis

Définition

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
 - mandataires sociaux ;
 - salariés en CDD ;
 - travailleurs temporaires ;
 - salariés en alternance ;
 - salariés français expatriés ;
 - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte**.
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
 - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
 - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul

- **Indicateur ratio de rémunération annuelle totale** :
$$\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)}}$$
 - si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 90,6 en 2024.

Le ratio de la rémunération annuelle totale est établi sur le périmètre BPCE, sur la base des données brutes de rémunération, sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où le groupe est implanté. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents au niveau de BPCE. Le ratio de la rémunération annuelle totale intègre donc des réalités locales très diverses en matière de marchés du travail et de niveaux de vie.

3.1.5.13 (S1-17) CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Limitation sur les informations publiées :

Au vu de la multitude des canaux de remontés des alertes, BPCE ne sera pas en mesure de répondre à cet indicateur de manière exhaustive et propose de le faire figurer lors du prochain exercice à travers le plan d'action ci-dessous mentionné.

Plan d'action pour publier les indicateurs dans les publications futures :

- Réunir les interlocuteurs compétents (Compliance, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques) ;
- S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs : incidents de discrimination, harcèlement, plaintes, violation des facteurs sociaux et des droits de l'Homme, problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme du personnel ;
- Identifier les canaux de remontée d'alerte comme par exemples les outils d'alerte groupe, adresse mail dédiée en local, référent harcèlement ou diversité, numéro d'urgence, cellule d'écoute.

3.1.5.14 ANNEXE - PÉRIMÈTRE NATIXIS

3.1.5.14.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres suivants sont cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- ▶ **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.
- ▶ **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors) pour cette première publication. Nous les appellerons « entités AWM avec collecte manuelle » dans le reste de la publication.
- ▶ **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Peter J. Solomon / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners).
- ▶ **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie

3.1.5.14.2 [S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis

• Répartition des effectifs par sexe

▶ **Périmètre de couverture** :

- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International
- Périmètre de participations financières

▶ **Utilisation de proxys** :

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du périmètre Natixis » qui sont récupérés en fin d'année.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes) où l'information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F sur les effectifs de l'année N-1.

• Les effectifs par pays

▶ **Périmètre de couverture** :

- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International

• Les salariés par type de contrat, par sexe

▶ **Périmètre de couverture** :

- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International
- Périmètre de participations financières

▶ **Utilisation de proxy** :

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

• Les salariés par type de contrat, par région

▶ **Périmètre de couverture** :

- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International
- Périmètre de participations financières

• Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence et rotation des salariés au cours de la période de référence

▶ **Périmètre de couverture** :

- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.1.5.14.3 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectif
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

3.1.5.14.4 (S1-9) Indicateurs de diversité - Natixis

• **Encadrement supérieur**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France

• **Répartition des salariés par tranche d'âge**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International
- Périmètre de participations financières

► **Utilisation de proxy :**

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

3.1.5.14.5 (S1-10) Salaires décents - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle

3.1.5.14.6 (S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France (en première année de publication).

Remarque : dès la deuxième année de publication, l'indicateur sera publié au niveau du périmètre Monde.

3.1.5.14.7 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis

• **Évaluation de la performance**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Périmètre de participations financières

• **Heures de formation réalisées en 2024**

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France

3.1.5.14.8 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis

- **Système de gestion de la santé et de la sécurité**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France
 - Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières

- **Taux de fréquence des accidents du travail**

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France
 - Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières

3.1.5.14.9 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France

3.1.5.14.10 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) - Natixis

- **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières

3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

3.2.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.1 (S2-1) POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.2 (S2-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.3 (S2-3) PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.4 (S2-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.4 Métriques et cibles

3.2.4.1 (S2-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3 S3 - Communautés affectées

3.3.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.3.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.4 Indicateurs et cibles

3.3.4.1 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN FRANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.4.2 FINANCER L'ÉCONOMIE ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES - MÉTIERS MONDIAUX

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux

3.4.1 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.2 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.1 (S4-1) POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.2 (S4-2) PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.3 (S4-3) PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.3.4 (S4-4) ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.4.4 Métriques et cibles

3.4.4.1 (S4-5) CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance

4.1 G1 - Conduite des affaires

4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.1.1 (GOV-1) LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.2 (IRO-1) DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.3 (G1-1) POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.4 (G1-2) GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.1.5 (G1-3) PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2 Métriques et cibles

4.1.2.1 (G1-4) CAS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2.2 (G1-6) PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

BPCE s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose d'un délai de 60 jours à partir de la date de réception des biens ou de l'exécution des services. Sur l'année 2024, 94,3 % des paiements (en montant) respectent cet engagement.

En outre, BPCE s'inscrit dans la politique mise en place par le groupe visant à régler les fournisseurs dans un délai de 30 jours (à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir), et le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 27,38 jours.

Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

LIMITATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD n'est pas publié. En effet, BPCE n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

Un plan d'action sera mis en place pour pouvoir répondre à l'exigence de publication.

PARTIE 5 - INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

Il convient de noter que, pour le Petit Groupe, nous ne disposons pas des données relatives à la taxonomie pour l'année 2023. Par conséquent, nous avons omis de publier les colonnes correspondantes, celles-ci étant vides.

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	2 918	0,60 %	0,73 %	58,18 %	46,94 %	41,82 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	453	1,15 %	1,67 %	83,91 %	58,39 %	16,09 %
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	2 358	5,84 %	7,34 %			
	Actifs sous gestion	9 688	0,86 %	0,70 %			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)						
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
En millions d'euros			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR															
1		93 450	29 487	2 918											
2	Entreprises financières	22 101	16	1											
3	Établissements de crédit	5 883	0	- 0											
4	Prêts et avances	1 397	0	- 0											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 633	- 0	- 0											
6	Instruments de capitaux propres	853													
7	Autres entreprises financières	16 217	16	1											
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	7 042	-	-											
17	Prêts et avances	2 233	-	-											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	4 809	-	-											
20	Entreprises non financières	21 623	4 034	1 189											
21	Prêts et avances	19 912	3 786	1 132											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 227	248	58											
23	Instruments de capitaux propres	483													
24	Ménages	32 693	24 503	1 728											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	24 472	1 728											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	30	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-											
28	Financement d'administrations locales	17 033	933	-											
29	Financement de logements	933	933	-											
30	Autres financements d'administrations locales	16 100	-	-											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-											
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	390 492													
33	Entreprises financières et non financières	361 325													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	312 472													
35	Prêts et avances	310 319													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 848													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créance	2 153													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 852													
41	Prêts et avances	44 466													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2024													
En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
42	Titres de créance	3 229													
43	Instruments de capitaux propres	1 158													
44	Dérivés	4 570													
45	Prêts interbancaires à vue	5 260													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	19 305													
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	483 942	29 487	2 918											
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	347 898													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	12 068													
51	Expositions sur des banques centrales	121 832													
52	Portefeuille de négociation	213 998													
53	TOTAL DES ACTIFS	831 840	29 487	2 918											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	40 363	7 200	2 358											
55	Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688											
56	Dont titres de créance	444 052	32 019	4 578											
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	60 637	5 110											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
	Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
En millions d'euros												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
En millions d'euros												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation												
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

En millions d'euros

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	29 487	2 918			
2 Entreprises financières	16	1			
3 Établissements de crédit	0	- 0			
4 Prêts et avances	0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	- 0	- 0			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	16	1			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	-	-			
17 Prêts et avances	-	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19 Instruments de capitaux propres	-	-			
20 Entreprises non financières	4 034	1 189			
21 Prêts et avances	3 786	1 132			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	248	58			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	24 503	1 728			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	1 728			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1	-			
28 Financement d'administrations locales	933	-			
29 Financement de logements	933	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	29 487	2 918			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation					
53 TOTAL DES ACTIFS	29 487	2 918			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habilitant
En millions d'euros						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 200	2 358			
55	Actifs sous gestion	92 657	9 688			
56	Dont titres de créance	32 019	4 578			
57	Dont instruments de capitaux propres	60 637	5 110			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base capex)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	31/12/2024													
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire					Dont transitoire				Dont transitoire				
	Dont habitant					Dont habitant				Dont habitant				
En millions d'euros	Valeur comptable (brute) totale													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR														
1	93 450	30 295	3 546											
2 Entreprises financières	22 101	17	1											
3 Établissements de crédit	5 883	0	- 0											
4 Prêts et avances	1 397	0	- 0											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 633	- 0	0											
6 Instruments de capitaux propres	853													
7 Autres entreprises financières	16 217	17	1											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	7 042	-	-											
17 Prêts et avances	2 233	-	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19 Instruments de capitaux propres	4 809	-	-											
20 Entreprises non financières	21 623	4 842	1 818											
21 Prêts et avances	19 912	4 503	1 690											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 227	339	128											
23 Instruments de capitaux propres	483													
24 Ménages	32 693	24 503	1 728											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	24 472	1 728											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	30	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-											
Financement d'administrations locales	17 033	933	-											
29 Financement de logements	933	933	-											
30 Autres financements d'administrations locales	16 100	-	-											
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-											
31	1	-	-											
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	390 492													
32	390 492													
Entreprises financières et non financières	361 325													
33	361 325													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	31/12/2024													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant			
En millions d'euros														
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	34	312 472												
35 Prêts et avances	35	310 319												
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	36	5 848												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	37	0												
38 Titres de créance	38	2 153												
39 Instruments de capitaux propres	39	-												
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	40	48 852												
41 Prêts et avances	41	44 466												
42 Titres de créance	42	3 229												
43 Instruments de capitaux propres	43	1 158												
44 Dérivés	44	4 570												
45 Prêts interbancaires à vue	45	5 260												
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46	32												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	47	19 305												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	48	483 942	30 295	3 546										
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	49	347 898												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	50	12 068												
51 Expositions sur des banques centrales	51	121 832												
52 Portefeuille de négociation	52	213 998												
53 TOTAL DES ACTIFS	53	831 840	30 295	3 546										
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	54	40 363	7 322	2 963										
55 Actifs sous gestion	55	1 123 850	25 787	7 910										
56 Dont titres de créance	56	444 052	-	-										
57 Dont instruments de capitaux propres	57	101 845	25 787	7 910										

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
En millions d'euros												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

Table with 11 columns (o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, z, aa) and multiple rows. Rows include: 31/12/2024, Économie circulaire (EC), Pollution (PRP), Biodiversité et Écosystèmes (BIO), and various financial categories like Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR, Administrations centrales et émetteurs supranationaux, etc.

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
En millions d'euros					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30 295	3 546			
2 Entreprises financières	17	1			
3 Établissements de crédit	0	- 0			
4 Prêts et avances	0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	- 0	0			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	17	1			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	-	-			
17 Prêts et avances	-	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19 Instruments de capitaux propres	-	-			
20 Entreprises non financières	4 842	1 818			
21 Prêts et avances	4 503	1 690			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	339	128			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	24 503	1 728			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	1 728			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1	-			
28 Financement d'administrations locales	933	-			
29 Financement de logements	933	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	30 295	3 546			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation					
53 TOTAL DES ACTIFS	30 295	3 546			

En millions d'euros

	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD					
54 Garanties financières	7 322	2 962			
55 Actifs sous gestion	25 787	7 909			
56 Dont titres de créance	0	0			
57 Dont instruments de capitaux propres	25 787	7 909			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (base Chiffre d'affaires)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1 01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	28	-										
2 06.10 - Extraction de pétrole brut	452	1										
3 06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-										
4 07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-										
5 07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-										
6 08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	24	3										
7 08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	5	-										
8 09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	12	-										
9 09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	- 0	0										
10 10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	30	-										
11 10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
12 10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-										
13 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	76	-										
14 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	2	-										
15 10.61 - Travail des grains	0	-										
16 10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-										
17 10.85 - Fabrication de plats préparés	0	-										
18 10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	53	-										
19 11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	4	-										
20 11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	59	-										
21 13.20 - Tissage	11	-										
22 13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0										
23 14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
24 15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	19	-										
25 16.10 - Sciage et rabotage du bois	3	-										
26 16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	-										
27 16.24 - Fabrication d'emballages en bois	0	-										
28 16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	-										
29 17.12 - Fabrication de papier et de carton	64	-										
30 17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0										
31 17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-										
32 17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
33 18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	-										
34 19.20 - Raffinage du pétrole	147	0										
35 20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1										
36 20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	-										
37 20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	7	- 0										
38 20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0										
39 20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
40 20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	25	-										
41 20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-										
42 20.52 - Fabrication de colles	0	0										
43 20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-										
44 20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	35	-										
45 21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-										
46 21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	218	-										
47 22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-										
48 22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-										
49 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0										
50 22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	0	-										

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE
(code et intitulé)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
51	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1	-										
52	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
53	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
54	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-										
55	23.51 - Fabrication de ciment	31	2										
56	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0										
57	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-										
58	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	7	0										
59	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	47	1										
60	24.10 - Sidérurgie	22	-										
61	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	-										
62	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1										
63	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1										
64	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-										
65	24.51 - Fonderie de fonte	0	-										
66	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0										
67	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-										
68	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
69	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-										
70	25.62 - Usinage	0	-										
71	25.62 - Usinage	11	0										
72	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	5	2										
73	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-										
74	26.11 - Fabrication de composants électroniques	121	0										
75	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	2	-										
76	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	71	-										
77	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0										
78	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
79	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-										
80	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0										
81	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	152	47										
82	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-										
83	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	- 0	- 0										
84	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0										
85	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	15	-										
86	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-										
87	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	1	-										
88	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	37	8										
89	28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0	-										
90	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0										
91	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-										
92	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-										
93	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40	-										
94	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-										
95	29.10 - Construction de véhicules automobiles	145	15										
96	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-										
97	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	86	13										
98	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0										
99	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	38	2										
100	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	225	0										
101	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	1	-										
102	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3										
103	31.09 - Fabrication d'autres meubles	1	-										
104	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	12	-										

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
105 32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10	-										
106 32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	- 0	- 0										
107 33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	26	-										
108 33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	- 0	-										
109 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	0										
110 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	-										
111 35.11 - Production d'électricité	1 280	302										
112 35.12 - Transport d'électricité	9	-										
113 35.13 - Distribution d'électricité	93	4										
114 35.14 - Commerce d'électricité	0	0										
115 35.21 - Production de combustibles gazeux	36	-										
116 35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	34	- 0										
117 35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	214	12										
118 35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4	1										
119 36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	4	-										
120 37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	2	1										
121 38.11 - Collecte des déchets non dangereux	49	34										
122 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0										
123 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0										
124 38.31 - Démantèlement d'épaves	0	0										
125 38.32 - Récupération de déchets triés	48	38										
126 41.10 - Promotion immobilière	56	16										
127 41.10 - Promotion immobilière	69	12										
128 41.10 - Promotion immobilière	88	4										
129 41.10 - Promotion immobilière	77	16										
130 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4	0										
131 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	18	3										
132 42.11 - Construction de routes et autoroutes	75	16										
133 42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6										
134 42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0										
135 42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1										
136 42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	47	1										
137 42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0										
138 42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	41	2										
139 43.11 - Travaux de démolition	7	1										
140 43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11										
141 43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2										
142 43.21 - Installation électrique	5	3										
143 43.21 - Installation électrique	4	2										
144 43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0										
145 43.29 - Autres travaux d'installation	0	-										
146 43.32 - Travaux de menuiserie	0	0										
147 43.39 - Autres travaux de finition	13	-										
148 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0										
149 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0										
150 45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	104	0										
151 45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0										
152 45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12										
153 45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-										
154 46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-										
155 46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0										
156 46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	22	-										
157 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	0	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
158	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0										
159	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	71	-										
160	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	0	-										
161	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-										
162	46.34 - Commerce de gros de boissons	6	-										
163	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-										
164	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0										
165	46.41 - Commerce de gros de textiles	0	-										
166	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-										
167	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	46	-										
168	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	9	-										
169	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	12	-										
170	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5										
171	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	1	-										
172	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	4	-										
173	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	486	3										
174	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-										
175	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-										
176	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	200	0										
177	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0										
178	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	11	-										
179	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0										
180	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	27	0										
181	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0										
182	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	3	0										
183	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	63	-										
184	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4										
185	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-										
186	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	0	-										
187	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	13	-										
188	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	-										
189	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-										
190	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-										
191	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-										
192	47.91 - Vente à distance	0	-										
193	47.91 - Vente à distance	3	-										
194	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-										
195	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-										
196	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	6	-										
197	49.41 - Transports routiers de fret	1	0										
198	49.41 - Transports routiers de fret	2	0										
199	49.50 - Transports par conduites	171	1										
200	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	3	1										
201	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1										
202	51.10 - Transports aériens de passagers	169	-										
203	52.10 - Entreposage et stockage	- 0	- 0										
204	52.10 - Entreposage et stockage	55	5										
205	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	33	3										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
206	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	5	0										
207	52.24 - Manutention	0	-										
208	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	14	0										
209	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	217	0										
210	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2										
211	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	8	-										
212	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	0	-										
213	56.29 - Autres services de restauration	- 0	-										
214	58.11 - Édition de livres	101	-										
215	58.19 - Autres activités d'édition	4	-										
216	58.21 - Édition de jeux électroniques	42	-										
217	58.29 - Édition d'autres logiciels	4	0										
218	58.29 - Édition d'autres logiciels	3	-										
219	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5										
220	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	13	-										
221	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-										
222	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	1										
223	61.10 - Télécommunications filaires	569	0										
224	61.20 - Télécommunications sans fil	28	0										
225	61.30 - Télécommunications par satellite	261	0										
226	61.90 - Autres activités de télécommunication	569	0										
227	62.01 - Programmation informatique	3	0										
228	62.02 - Conseil informatique	75	0										
229	62.02 - Conseil informatique	0	0										
230	62.03 - Gestion d'installations informatiques	11	0										
231	62.09 - Autres activités informatiques	200	1										
232	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	117	-										
233	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0										
234	64.20 - Activités des sociétés holding	1 142	55										
235	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	270	0										
236	64.91 - Crédit-bail	0	-										
237	64.92 - Autre distribution de crédit	167	0										
238	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 297	8										
239	65.11 - Assurance vie	- 0	-										
240	65.12 - Autres assurances	- 0	-										
241	65.20 - Réassurance	0	-										
242	65.30 - Caisses de retraite	12	5										
243	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-										
244	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	128	-										
245	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	290	2										
246	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	-										
247	66.30 - Gestion de fonds	434	2										
248	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	151	17										
249	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	16										
250	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 558	227										
251	68.31 - Agences immobilières	4	1										
252	68.32 - Administration de biens immobiliers	44	1										
253	69.20 - Activités comptables	75	5										
254	70.10 - Activités des sièges sociaux	488	64										
255	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	358	61										
256	71.12 - Activités d'ingénierie	125	71										
257	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
258	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	2	- 0										
259	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	139	1										
260	73.11 - Activités des agences de publicité	69	-										
261	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0										
262	74.10 - Activités spécialisées de design	0	0										
263	74.20 - Activités photographiques	1	-										
264	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	5	1										
265	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	220	19										
266	77.12 - Location et location-bail de camions	17	0										
267	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	2	1										
268	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	29	-										
269	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-										
270	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	808	-										
271	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-										
272	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	159	-										
273	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	-										
274	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	6	- 0										
275	79.11 - Activités des agences de voyage	30	-										
276	80.10 - Activités de sécurité privée	0	-										
277	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-										
278	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	0	-										
279	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-										
280	82.92 - Activités de conditionnement	1	0										
281	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	69	- 0										
282	85.20 - Enseignement primaire	8	-										
283	85.59 - Enseignements divers	0	-										
284	85.59 - Enseignements divers	0	-										
285	86.10 - Activités hospitalières	17	0										
286	86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-										
287	86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-										
288	87.10 - Hébergement médicalisé	137	0										
289	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-										
290	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	14	-										
291	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-										
292	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	43	-										
293	code NACE non identifié	483	-										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
1 01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
2 06.10 - Extraction de pétrole brut												
3 06.20 - Extraction de gaz naturel												
4 07.10 - Extraction de minerais de fer												
5 07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
6 08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
7 08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
8 09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
9 09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
10 10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
11 10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
12 10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
13 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
14 10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
15 10.61 - Travail des grains												
16 10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
17 10.85 - Fabrication de plats préparés												
18 10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
19 11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
20 11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
21 13.20 - Tissage												
22 13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
23 14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
24 15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
25 16.10 - Sciage et rabotage du bois												
26 16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
27 16.24 - Fabrication d'emballages en bois												
28 16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
29 17.12 - Fabrication de papier et de carton												
30 17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
31 17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
32 17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
33 18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
34 19.20 - Raffinage du pétrole												
35 20.11 - Fabrication de gaz industriels												
36 20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
37 20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
38 20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
39 20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
40 20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
41 20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
42 20.52 - Fabrication de colles												
43 20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
44 20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
45 21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
46 21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
47 22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
48 22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
49 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
50 22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
51 22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
52 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
53	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
54	23.13 - Fabrication de verre creux												
55	23.51 - Fabrication de ciment												
56	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
57	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
58	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
59	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
60	24.10 - Sidérurgie												
	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
61	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
62	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
63	24.44 - Métallurgie du cuivre												
64	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
65	24.51 - Fonderie de fonte												
66	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
67	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
68	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
69	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
70	25.62 - Usinage												
71	25.62 - Usinage												
72	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts												
73	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
74	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
75	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
76	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
77	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
78	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
79	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
80	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
81	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
82	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
83	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
84	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
85	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
86	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
87	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
88	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
89	28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels												
90	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
91	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie												
92	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
93	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
94	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
95	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
96	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
97	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
98	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
99	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
100	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
101	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
102	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
103	31.09 - Fabrication d'autres meubles												
	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
104	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
105	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
106 32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
107 33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												
108 33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
109 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
110 33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
111 35.11 - Production d'électricité												
112 35.12 - Transport d'électricité												
113 35.13 - Distribution d'électricité												
114 35.14 - Commerce d'électricité												
115 35.21 - Production de combustibles gazeux												
116 35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
117 35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
118 35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
119 36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
120 37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
121 38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
122 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
123 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
124 38.31 - Démantèlement d'épaves												
125 38.32 - Récupération de déchets triés												
126 41.10 - Promotion immobilière												
127 41.10 - Promotion immobilière												
128 41.10 - Promotion immobilière												
129 41.10 - Promotion immobilière												
130 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
131 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
132 42.11 - Construction de routes et autoroutes												
133 42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
134 42.13 - Construction de ponts et tunnels												
135 42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
136 42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
137 42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
138 42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
139 43.11 - Travaux de démolition												
140 43.12 - Travaux de préparation des sites												
141 43.12 - Travaux de préparation des sites												
142 43.21 - Installation électrique												
143 43.21 - Installation électrique												
43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
144 43.29 - Autres travaux d'installation												
145 43.29 - Autres travaux d'installation												
146 43.32 - Travaux de menuiserie												
147 43.39 - Autres travaux de finition												
148 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
149 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
150 45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
151 45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
152 45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
153 45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
154 46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
156 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
157 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
158 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
159	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
160	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
161	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
162	46.34 - Commerce de gros de boissons												
163	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
164	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
165	46.41 - Commerce de gros de textiles												
166	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
167	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
168	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
169	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
170	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
171	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
172	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
173	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
174	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
175	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
176	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
177	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
178	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
179	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
180	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
181	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
182	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
183	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
184	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
185	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
186	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
187	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
188	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
189	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
190	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
191	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
192	47.91 - Vente à distance												
193	47.91 - Vente à distance												
194	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
195	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
196	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
197	49.41 - Transports routiers de fret												
198	49.41 - Transports routiers de fret												
199	49.50 - Transports par conduites												
200	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
201	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
202	51.10 - Transports aériens de passagers												
203	52.10 - Entreposage et stockage												
204	52.10 - Entreposage et stockage												
205	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
206	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
207 52.24 - Manutention												
208 52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
209 55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
210 55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
211 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
212 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
213 56.29 - Autres services de restauration												
214 58.11 - Édition de livres												
215 58.19 - Autres activités d'édition												
216 58.21 - Édition de jeux électroniques												
217 58.29 - Édition d'autres logiciels												
218 58.29 - Édition d'autres logiciels												
219 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
220 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
221 59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
222 60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
223 61.10 - Télécommunications filaires												
224 61.20 - Télécommunications sans fil												
225 61.30 - Télécommunications par satellite												
226 61.90 - Autres activités de télécommunication												
227 62.01 - Programmation informatique												
228 62.02 - Conseil informatique												
229 62.02 - Conseil informatique												
230 62.03 - Gestion d'installations informatiques												
231 62.09 - Autres activités informatiques												
232 63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
233 64.19 - Autres intermédiations monétaires												
234 64.20 - Activités des sociétés holding												
235 64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
236 64.91 - Crédit-bail												
237 64.92 - Autre distribution de crédit												
238 64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
239 65.11 - Assurance vie												
240 65.12 - Autres assurances												
241 65.20 - Réassurance												
242 65.30 - Caisses de retraite												
243 66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
244 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
245 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
246 66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
247 66.30 - Gestion de fonds												
248 68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
249 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
250 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
251 68.31 - Agences immobilières												
252 68.32 - Administration de biens immobiliers												
253 69.20 - Activités comptables												
254 70.10 - Activités des sièges sociaux												
255 70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
256 71.12 - Activités d'ingénierie												
257 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
258 72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
259 72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En millions d'euros	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
260	73.11 - Activités des agences de publicité												
261	73.12 - Régie publicitaire de médias												
262	74.10 - Activités spécialisées de design												
263	74.20 - Activités photographiques												
264	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.												
265	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
266	77.12 - Location et location-bail de camions												
267	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
268	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
269	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
270	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
271	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
272	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
273	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
274	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
275	79.11 - Activités des agences de voyage												
276	80.10 - Activités de sécurité privée												
277	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
278	82.11 - Services administratifs combinés de bureau												
279	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
280	82.92 - Activités de conditionnement												
281	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
282	85.20 - Enseignement primaire												
283	85.59 - Enseignements divers												
284	85.59 - Enseignements divers												
285	86.10 - Activités hospitalières												
286	86.21 - Activité des médecins généralistes												
287	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
288	87.10 - Hébergement médicalisé												
289	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
290	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
291	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
292	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
293	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En Millions EUR		En Millions EUR	
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	28	-		
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	452	1		
3	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-		
4	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-		
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-		
6	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	24	3		
7	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	5	-		
8	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	12	-		
9	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	- 0	0		
10	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	30	-		
11	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
12	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1	-		
13	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	76	-		
14	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	2	-		
15	10.61 - Travail des grains	0	-		
16	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-		
17	10.85 - Fabrication de plats préparés	0	-		
18	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	53	-		
19	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	4	-		
20	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	59	-		
21	13.20 - Tissage	11	-		
22	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	- 0	- 0		
23	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-		
24	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	19	-		
25	16.10 - Sciage et rabotage du bois	3	-		
26	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	-		
27	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	0	-		
28	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	-		
29	17.12 - Fabrication de papier et de carton	64	-		
30	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
31	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	1	-		
32	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-		
33	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	-		
34	19.20 - Raffinage du pétrole	147	0		
35	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1		
36	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	-		
37	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	7	- 0		
38	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0		
39	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		
40	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	25	-		
41	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-		
42	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
43	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	5	-		
44	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	35	-		
45	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-		
46	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	218	-		
47	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-		
48	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0	-		
49	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0		
50	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	0	-		
51	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1	-		
52	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-		
53	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-		
54	23.13 - Fabrication de verre creux	4	-		
55	23.51 - Fabrication de ciment	31	2		
56	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0		
57	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-		
58	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	7	0		
59	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	47	1		
60	24.10 - Sidérurgie	22	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En Millions EUR		En Millions EUR	
61	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	-		
62	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	109	1		
63	24.44 - Métallurgie du cuivre	97	1		
64	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-		
65	24.51 - Fonderie de fonte	0	-		
66	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0		
67	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	10	-		
68	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
69	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-		
70	25.62 - Usinage	0	-		
71	25.62 - Usinage	11	0		
72	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	5	2		
73	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-		
74	26.11 - Fabrication de composants électroniques	121	0		
75	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	2	-		
76	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	71	-		
77	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0		
78	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
79	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-		
80	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0		
81	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	152	47		
82	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-		
83	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	- 0	- 0		
84	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0		
85	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	15	-		
86	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-		
87	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	1	-		
88	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	37	8		
89	28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	0	-		
90	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0		
91	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	-		
92	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-		
93	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40	-		
94	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	-		
95	29.10 - Construction de véhicules automobiles	145	15		
96	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	-		
97	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	86	13		
98	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0		
99	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	38	2		
100	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	225	0		
101	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	1	-		
102	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3		
103	31.09 - Fabrication d'autres meubles	1	-		
104	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	12	-		
105	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10	-		
106	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	- 0	- 0		
107	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	26	-		
108	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	- 0	-		
109	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	0		
110	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	-		
111	35.11 - Production d'électricité	1 280	302		
112	35.12 - Transport d'électricité	9	-		
113	35.13 - Distribution d'électricité	93	4		
114	35.14 - Commerce d'électricité	0	0		
115	35.21 - Production de combustibles gazeux	36	-		
116	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	34	- 0		
117	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	214	12		
118	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4	1		
119	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	4	-		
120	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	2	1		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
121 38.11 - Collecte des déchets non dangereux	49	34		
122 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0		
123 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0		
124 38.31 - Démantèlement d'épaves	0	0		
125 38.32 - Récupération de déchets triés	48	38		
126 41.10 - Promotion immobilière	56	16		
127 41.10 - Promotion immobilière	69	12		
128 41.10 - Promotion immobilière	88	4		
129 41.10 - Promotion immobilière	77	16		
130 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4	0		
131 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	18	3		
132 42.11 - Construction de routes et autoroutes	75	16		
133 42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	26	6		
134 42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		
135 42.21 - Construction de réseaux pour fluides	4	1		
136 42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	47	1		
137 42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0		
138 42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	41	2		
139 43.11 - Travaux de démolition	7	1		
140 43.12 - Travaux de préparation des sites	119	11		
141 43.12 - Travaux de préparation des sites	8	2		
142 43.21 - Installation électrique	5	3		
143 43.21 - Installation électrique	4	2		
144 43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
145 43.29 - Autres travaux d'installation	0	-		
146 43.32 - Travaux de menuiserie	0	0		
147 43.39 - Autres travaux de finition	13	-		
148 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0		
149 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
150 45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	104	0		
151 45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	- 0	- 0		
152 45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12		
153 45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-		
154 46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-		
155 46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0		
156 46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	22	-		
157 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	0	-		
158 46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0		
159 46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	71	-		
160 46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	0	-		
161 46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-		
162 46.34 - Commerce de gros de boissons	6	-		
163 46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-		
164 46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0		
165 46.41 - Commerce de gros de textiles	0	-		
166 46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	1	-		
167 46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	46	-		
168 46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	9	-		
169 46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	12	-		
170 46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	31	5		
171 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	1	-		
172 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	4	-		
173 46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	486	3		
174 46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	455	-		
175 46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-		
176 46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	200	0		
177 46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	0		
178 46.90 - Commerce de gros non spécialisé	11	-		
179 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0		
180 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	27	0		

	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)				
181 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0		
182 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	3	0		
183 47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	63	-		
184 47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4		
185 47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-		
186 47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	0	-		
187 47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	13	-		
188 47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	-		
189 47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1	-		
190 47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-		
191 47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-		
192 47.91 - Vente à distance	0	-		
193 47.91 - Vente à distance	3	-		
194 49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	-		
195 49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-		
196 49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	6	-		
197 49.41 - Transports routiers de fret	1	0		
198 49.41 - Transports routiers de fret	2	0		
199 49.50 - Transports par conduites	171	1		
200 50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	3	1		
201 50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	114	1		
202 51.10 - Transports aériens de passagers	169	-		
203 52.10 - Entreposage et stockage	- 0	- 0		
204 52.10 - Entreposage et stockage	55	5		
205 52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	33	3		
206 52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	5	0		
207 52.24 - Manutention	0	-		
208 52.29 - Autres services auxiliaires des transports	14	0		
209 55.10 - Hôtels et hébergement similaire	217	0		
210 55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12	2		
211 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	8	-		
212 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	0	-		
213 56.29 - Autres services de restauration	- 0	-		
214 58.11 - Édition de livres	101	-		
215 58.19 - Autres activités d'édition	4	-		
216 58.21 - Édition de jeux électroniques	42	-		
217 58.29 - Édition d'autres logiciels	4	0		
218 58.29 - Édition d'autres logiciels	3	-		
219 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	443	5		
220 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	13	-		
221 59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-		
222 60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	1		
223 61.10 - Télécommunications filaires	569	0		
224 61.20 - Télécommunications sans fil	28	0		
225 61.30 - Télécommunications par satellite	261	0		
226 61.90 - Autres activités de télécommunication	569	0		
227 62.01 - Programmation informatique	3	0		
228 62.02 - Conseil informatique	75	0		
229 62.02 - Conseil informatique	0	0		
230 62.03 - Gestion d'installations informatiques	11	0		
231 62.09 - Autres activités informatiques	200	1		
232 63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	117	-		
233 64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0		
234 64.20 - Activités des sociétés holding	1 142	55		
235 64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	270	0		
236 64.91 - Crédit-bail	0	-		
237 64.92 - Autre distribution de crédit	167	0		
238 64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 297	8		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En Millions EUR		En Millions EUR	
239	65.11 - Assurance vie	- 0	-		
240	65.12 - Autres assurances	- 0	-		
241	65.20 - Réassurance	0	-		
242	65.30 - Caisses de retraite	12	5		
243	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-		
244	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	128	-		
245	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	290	2		
246	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	-		
247	66.30 - Gestion de fonds	434	2		
248	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	151	17		
249	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	16		
250	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 558	227		
251	68.31 - Agences immobilières	4	1		
252	68.32 - Administration de biens immobiliers	44	1		
253	69.20 - Activités comptables	75	5		
254	70.10 - Activités des sièges sociaux	488	64		
255	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	358	61		
256	71.12 - Activités d'ingénierie	125	71		
257	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
258	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	2	- 0		
259	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	139	1		
260	73.11 - Activités des agences de publicité	69	-		
261	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0		
262	74.10 - Activités spécialisées de design	0	0		
263	74.20 - Activités photographiques	1	-		
264	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	5	1		
265	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	220	19		
266	77.12 - Location et location-bail de camions	17	0		
267	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	2	1		
268	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	29	-		
269	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	-		
270	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	808	-		
271	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	8	-		
272	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	159	-		
273	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	-		
274	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	6	- 0		
275	79.11 - Activités des agences de voyage	30	-		
276	80.10 - Activités de sécurité privée	0	-		
277	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-		
278	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	0	-		
279	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-		
280	82.92 - Activités de conditionnement	1	0		
281	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	69	- 0		
282	85.20 - Enseignement primaire	8	-		
283	85.59 - Enseignements divers	0	-		
284	85.59 - Enseignements divers	0	-		
285	86.10 - Activités hospitalières	17	0		
286	86.21 - Activité des médecins généralistes	2	-		
287	86.22 - Activité des médecins spécialistes	9	-		
288	87.10 - Hébergement médicalisé	137	0		
289	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-		
290	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	14	-		
291	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	-		
292	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	43	-		
293	code NACE non identifié	483	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
1	31,55 %	3,12 %											
2 Entreprises financières	0,07 %	0,00 %											
3 Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	-0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,10 %	0,00 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	18,66 %	5,50 %											
21 Prêts et avances	19,01 %	5,68 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	20,23 %	4,70 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	74,95 %	5,28 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	5,48 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	6,09 %	0,60 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
1												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
31												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	31,55 %	3,12 %				11,23 %
2 Entreprises financières	0,07 %	0,00 %				2,66 %
3 Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,71 %
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %				0,17 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	-0,00 %				0,44 %
6 Instruments de capitaux propres						0,10 %
7 Autres entreprises financières	0,10 %	0,00 %				1,95 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,27 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,58 %
20 Entreprises non financières	18,66 %	5,50 %				2,60 %
21 Prêts et avances	19,01 %	5,68 %				2,39 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	20,23 %	4,70 %				0,15 %
23 Instruments de capitaux propres						0,06 %
24 Ménages	74,95 %	5,28 %				3,93 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %				2,94 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur						
28 Financement d'administrations locales	5,48 %	0,00 %				2,05 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,94 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	6,09 %	0,60 %				58,18 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	32,42 %	3,79 %											
2 Entreprises financières	0,08 %	0,00 %											
3 Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,10 %	0,01 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	22,39 %	8,41 %											
21 Prêts et avances	22,61 %	8,49 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,65 %	10,42 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	74,95 %	5,28 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	5,48 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	6,26 %	0,73 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	31/12/2024					
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	32,42 %	3,79 %				11,23 %
2 Entreprises financières	0,08 %	0,00 %				2,66 %
3 Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,71 %
4 Prêts et avances	0,00 %	-0,00 %				0,17 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00 %	0,00 %				0,44 %
6 Instruments de capitaux propres						0,10 %
7 Autres entreprises financières	0,10 %	0,01 %				1,95 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,27 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,58 %
20 Entreprises non financières	22,39 %	8,41 %				2,60 %
21 Prêts et avances	22,61 %	8,49 %				2,39 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,65 %	10,42 %				0,15 %
23 Instruments de capitaux propres						0,06 %
24 Ménages	74,95 %	5,28 %				3,93 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %				2,94 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur						
28 Financement d'administrations locales	5,48 %	0,00 %				2,05 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,94 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	6,26 %	0,73 %				58,18 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – 4.ICP GAR Flux

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
% (des flux de tous les actifs éligibles)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11,52 %	3,79 %											
2 Entreprises financières	1,75 %	0,15 %											
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	3,38 %	0,28 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	21,63 %	9,23 %											
21 Prêts et avances	19,81 %	9,75 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,54 %	3,18 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	91,99 %	7,10 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	2,04 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	3,50 %	1,15 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
% (des flux de tous les actifs éligibles)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11,52 %	3,79 %				25,52 %
2 Entreprises financières	1,75 %	0,15 %				9,73 %
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				4,69 %
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				3,21 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				1,47 %
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières	3,38 %	0,28 %				5,04 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,65 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,65 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20 Entreprises non financières	21,63 %	9,23 %				9,90 %
21 Prêts et avances	19,81 %	9,75 %				9,11 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,54 %	3,18 %				0,79 %
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	91,99 %	7,10 %				0,56 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %				0,52 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %				0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				0,00 %
28 Financement d'administrations locales	2,04 %	0,00 %				5,32 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				5,21 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	3,50 %	1,15 %				83,91 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux_Capex

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13,63 %	5,50 %											
2 Entreprises financières	1,59 %	0,44 %											
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	3,08 %	0,84 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20 Entreprises non financières	27,23 %	13,35 %											
21 Prêts et avances	26,01 %	14,12 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	41,30 %	4,44 %											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	91,99 %	7,10 %											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	2,04 %	0,00 %											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %											
31 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	4,14 %	1,67 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
% (des flux de tous les actifs éligibles)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13,63 %	5,50 %				25,52 %
2 Entreprises financières	1,59 %	0,44 %				9,73 %
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				4,69 %
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				3,21 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				1,47 %
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières	3,08 %	0,84 %				5,04 %
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,65 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,65 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20 Entreprises non financières	27,23 %	13,35 %				9,90 %
21 Prêts et avances	26,01 %	14,12 %				9,11 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	41,30 %	4,44 %				0,79 %
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	91,99 %	7,10 %				0,56 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,76 %				0,52 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %				0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				0,00 %
28 Financement d'administrations locales	2,04 %	0,00 %				5,32 %
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				5,21 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %				0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	4,14 %	1,67 %				83,91 %

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)														
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	17,84 %	5,84 %											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,24 %	0,86 %											

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1	Garanties financières (ICP FinGuar)												
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

		aa	ab	ac	ad	ae
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	17,84 %	5,84 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,24 %	0,86 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2024												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	18,14 %	7,34 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,29 %	0,70 %											

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)												
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

	aa	ab	ac	ad	ae
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	18,14 %	7,34 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,29 %	0,70 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	137	0 %	137	0 %	- 0	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- 0	0 %	- 0	0 %	- 0	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 781	1 %	2 781	1 %	- 0	0 %
8.	Total ICP applicable	483 942	1 %	483 942	1 %		0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – [base CapEx]

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	20	0 %	20	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	111	0 %	111	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 410	1 %	3 410	1 %	-	0 %
8.	Total ICP applicable	483 942	1 %	483 942	1 %	483 942	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	244	8 %	244	8 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 674	92 %	2 674	92 %	-	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	2 918	100 %	2 918	100 %	-	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	30	1 %	30	1 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	172	5 %	172	5 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 338	94 %	3 338	94 %	-	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	3 546	100 %	3 546	100 %	-	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28	0 %	28	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0 %	3	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	26 538	100 %	26 538	100 %	-	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	26 569	100 %	26 569	100 %	-	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13	0 %	13	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	26 734	100 %	26 734	100 %	-	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	26 749	100 %	26 749	100 %	-	0 %

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	454 440	100 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	454 455	100 %

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	116	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	453 520	100 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	453 647	100 %

2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de BPCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société

BPCE

7, promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe BPCE (ci-après « BPCE »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2.3 « Rapport de durabilité de BPCE » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité de BPCE »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, BPCE est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de BPCE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE inclus dans le rapport sur la gestion de BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BPCE dans le Rapport de durabilité de BPCE, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BPCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BPCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BPCE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité de BPCE, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BPCE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Propos liminaire » du Rapport de durabilité de BPCE, qui rappelle l'existence de deux périmètres de publication des informations en matière de durabilité (BPCE et Groupe BPCE) et les raisons pour lesquelles le rapport de durabilité sur le périmètre BPCE, opère des renvois au rapport de durabilité du périmètre Groupe BPCE ainsi que les modalités de ces renvois et précise que l'analyse de la double matérialité sur ces deux périmètres est identique.
- le paragraphe 6.1.2.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats » qui renvoie à la partie correspondante dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE et pour lequel nous formulons la même observation que pour le périmètre du Groupe BPCE et portant, pour l'exercice 2024, sur les incertitudes et les limitations associées aux méthodologies retenues pour l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.2.2 "SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons revu la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence entre les principales parties prenantes identifiées par BPCE et la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires, de sa dimension coopérative et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 "IRO 1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous avons pris connaissance du processus présenté et nous avons apprécié sa mise en œuvre par BPCE, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, ceux qui sont spécifiques à BPCE tel que précisé dans la note précitée.

En particulier, nous avons apprécié l'existence d'une démarche mise en place par BPCE pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe BPCE et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "IRO1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe BPCE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE, de BPCE y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BPCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en lien avec l'observation formulée ci-avant relative au paragraphe « Propos liminaire » concernant le périmètre de publication des informations en matière de durabilité de BPCE et du Groupe BPCE, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Propos liminaire », qui précise que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont calculées uniquement sur le périmètre du Groupe BPCE, comme partie intégrante de la stratégie de transition portant sur l'ensemble du périmètre du groupe ;

le paragraphe 2.2.4.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » qui expose le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1- Changement climatique)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées aux paragraphes 2.2.3.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » et 2.2.4 « Cibles et Métriques ».

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.2.4.2 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité de BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par BPCE pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres de BPCE :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.4.2 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en lien avec l'observation formulée ci-avant relative au paragraphe « Propos liminaire » concernant le périmètre de publication des informations en matière de durabilité de BPCE et du Groupe BPCE, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 2.1 « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du Rapport de durabilité de BPCE qui opère un renvoi vers les sections 2.1 et 5 « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE et pour lesquelles nous formulons les mêmes observations que pour le périmètre du Groupe BPCE et portant sur :

- les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers ;
- les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Antoine Priollaud

Laurent Tavernier

Laurence Karagulian

Emmanuel Thierry



3

PLAN DE VIGILANCE

3.1	Plan de vigilance	396
3.1.1	Objectif du devoir de vigilance	396
3.1.2	Périmètre	396
3.1.3	Gouvernance	396
3.1.4	Démarche d'élaboration du plan	397
3.1.5	Cartographie des risques	397
3.1.6	Pilier collaborateurs	398
3.1.7	Pilier achats – Fournisseurs et sous-traitants	400
3.1.8	Pilier activités – Relation avec les clients et activités de financement et d'investissement	402
3.1.9	Mécanisme d'alerte	405
 3.2	 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	 406
3.2.1	Collaborateurs	406
3.2.2	Achats	406
3.2.3	Activités	407

3.1 Plan de vigilance

3.1.1 Objectif du devoir de vigilance

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance. Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de l'entreprise et de celles des sociétés qu'elle contrôle, comme précisé ci-dessous, ainsi que des activités des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave, le suivi de leur mise en œuvre et un mécanisme d'alerte.

La loi demande également d'établir chaque année un compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance du groupe.

Les principaux éléments constitutifs du plan de vigilance ainsi que le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont inclus dans ce chapitre.

3.1.2 Périmètre

En tant que société mère, BPCE SA établit un plan de vigilance et rend compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour elle-même ainsi que pour les sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement. Cet ensemble sera désigné dans ce qui suit sous le nom « BPCE ».

La liste des filiales sous contrôle exclusif figure dans la note 13.4 des comptes consolidés de BPCE SA, chapitre 6.3 du document d'enregistrement universel au point III-3 – Filiales de BPCE (méthode de consolidation statutaire IG).

Pour autant que de besoin, il est précisé que les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne n'étant pas filiales de BPCE SA, n'entrent pas dans le champ de ce plan de vigilance.

La démarche d'élaboration du plan s'inscrit toutefois dans une stratégie globale de prise en compte des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE est constitué des deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que de BPCE, le collectif réunissant l'organe central et ses directions, les métiers de la Banque de proximité ainsi que les métiers mondiaux (Banque de grande clientèle et Gestion d'actifs et de fortune). Dans la mesure où de nombreuses mesures d'identification et de prévention des risques sont mises en œuvre à ce niveau, il sera fait référence au « Groupe BPCE » à plusieurs reprises dans le présent plan.

3.1.3 Gouvernance

Le plan de vigilance a été préparé par la direction de l'Impact, les directions RSE des métiers (Banque de proximité, Assurance, Métiers mondiaux), la direction des Risques, la direction des Ressources humaines, la direction de la Sécurité groupe, BPCE Achats, la direction de la Conformité et la direction Juridique. La mise en œuvre effective du plan de vigilance est placée sous la responsabilité des métiers, des filiales et des directions fonctionnelles concernées.

En matière d'enjeux et de risques ESG, une approche transversale a été adoptée, impliquant des comités spécialisés, présidés par le président du directoire de BPCE ou l'un des membres du comité de direction générale (CDG) de BPCE. Des enjeux relatifs au devoir de vigilance sont régulièrement abordés : transition environnementale, employeur responsable, *reporting* Conduite et Éthique.

Le plan de vigilance 2024 a fait l'objet d'une revue en comité de direction générale (CDG) le 11 mars 2025.

3.1.4 Démarche d'élaboration du plan

3.1.4.1 Principes

Le plan de vigilance s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il est amené à évoluer au regard des résultats des cartographies des risques évalués régulièrement, des évolutions des activités exercées, financées ou induites par le fonctionnement interne des entités couvertes, des enjeux prioritaires identifiés en termes d'ESG. Les mesures de vigilance mises en œuvre par BPCE s'appuient sur la raison d'être du Groupe BPCE : « *résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et construisent avec eux une relation durable et responsable* ».

En 2024, le Groupe BPCE a déployé son projet stratégique VISION 2030, un projet de croissance au service de ses clients et de leur accompagnement face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques, et géopolitiques. Cet engagement se traduit par un plan de transformation interne et la mobilisation la force de l'empreinte économique territoriale et internationale du groupe, afin d'accompagner les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement. La durabilité, environnementale et sociétale, s'inscrit donc au cœur de la stratégie du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est également engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- *promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme⁽¹⁾ dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence ;*
- *veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme*

Il s'appuie également sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme définis dans le cadre de référence « *Protéger, respecter et réparer* » des Nations Unies.

Ces engagements ont été réaffirmés dans la Charte des droits humains du Groupe BPCE, validée en comité de direction générale (CDG) en septembre 2024 et publiée sur le site Internet du Groupe : <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf>.

Enfin, en tant que banque et entreprise responsable, le Groupe BPCE place l'éthique professionnelle au cœur de son modèle opérationnel. Le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE : <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/02/Code-conduite-ethique-FR-2.pdf>.

3.1.4.2 Contributions

Le plan de vigilance de BPCE est élaboré à partir des contributions de l'ensemble de ses parties prenantes, internes et externes.

Parmi les parties prenantes internes, les directions concernées (cf. *Gouvernance*) sont également responsables du suivi des mesures d'atténuation et de remédiation des risques. Les collaborateurs, les administrateurs et sociétaires sont consultés via des questionnaires.

Le dispositif de consultation des parties prenantes externes a été renforcé en 2024, à travers l'amélioration des questionnaires clients et fournisseurs. Des échanges réguliers sont entretenus avec les investisseurs, les ONG et les organisations syndicales.

Le dialogue mis en œuvre avec l'ensemble des parties prenantes alimente les travaux d'identification et d'évaluation des impacts et risques ESG et permet de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre par BPCE afin de prévenir les atteintes potentielles sur l'environnement, les droits humains, la santé et la sécurité dans l'exercice de son devoir de vigilance.

3.1.5 Cartographie des risques

Pour l'établissement du plan de vigilance, les activités de BPCE font l'objet d'une analyse de risques permettant d'identifier les potentielles atteintes graves qui pourraient être causées en matière de droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

Droits humains et libertés fondamentales	La discrimination, le harcèlement, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion, le non-respect des conditions de travail légales (dont le travail forcé, le travail des enfants), l'atteinte au droit à la rémunération et la protection sociale décentes,
Santé et sécurité des personnes	Le risque sanitaire, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé, l'atteinte à la protection des données personnelles.
Environnement	Les atteintes portées à la lutte contre le réchauffement climatique, le risque d'atteinte à la biodiversité, le risque de pollution (eau, air, sol), la mauvaise gestion des déchets, le risque d'atteinte aux ressources naturelles.

Le périmètre de la démarche de vigilance s'articule autour de trois piliers :

- « Collaborateurs » : gestion responsable des salariés dans le cadre de leur activité ;
- « Achats » : déploiement d'une politique d'achats responsables avec les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels BPCE entretient des relations commerciales établies ;
- « Activités » : prévention des atteintes négatives en matière ESG liées aux activités de BPCE dans son métier de banquier et d'assureur

[1] Cette responsabilité porte sur les droits de l'Homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'Homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

3.1.6 Pilier collaborateurs

Le 31 décembre 2024, 34 591 collaborateurs travaillaient au sein de BPCE, dont 9 385 à l'international. Natixis regroupe les métiers mondiaux (Banque de grande clientèle et Gestion d'actifs et de fortune) et comprend 16 299 collaborateurs.

3.1.6.1 Identification et hiérarchisation des risques : cartographie

Afin d'identifier et de prévenir les risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs, BPCE s'appuie sur des systèmes d'évaluation des risques adaptés.

Les dispositifs d'écoute des collaborateurs ainsi que le mécanisme d'alerte^[1] contribuent également à l'identification de potentiels risques en la matière.

Dans les relations avec ses collaborateurs, les domaines de vigilance de BPCE sont les suivants : conditions de travail ; santé et sécurité au travail ; diversité, inclusion et prévention des discriminations ; liberté d'association et négociation collective.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les réglementations applicables, notamment en France, par le droit du travail et la politique de sécurité des personnes et des biens. Aussi, BPCE n'identifie pas de risque majeur d'atteinte aux droits humains, à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

Toutefois, le Groupe BPCE est présent dans plus de 50 pays qui comportent des niveaux de risques très contrastés en matière de droits humains, santé et sécurité des personnes. Une revue a été réalisée dans les implantations de Natixis, qui portent la majorité des collaborateurs à l'international.

Une cartographie a été élaborée afin d'identifier plus spécifiquement les risques liés aux conditions de travail, aux discriminations et à la sécurité des personnes dans les différentes implantations de Natixis. Ces évaluations sont établies à partir de bases de données externes reconnues, telles que les statistiques de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ou le *Global Rate Index* de l'ITUC (*International Trade Union Confederation*).

En complément, la direction de la Sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de *Travel Risk Management*.

Sur la base de ces analyses, les implantations de plus de 50 collaborateurs sur le périmètre de Natixis, qui présentent un risque en matière de droits humains, santé et sécurité sont les suivantes : Algérie, Chine, Émirats Arabes Unis, Hong Kong et Inde. Ces cinq implantations représentent 1604 collaborateurs à fin 2024 soit 9,9 % des effectifs de Natixis dans le monde (en incluant les participations financières).

3.1.6.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques

BPCE dispose d'un socle social composé d'un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires, assurant la protection des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier.

Toutes nos entreprises évaluent les risques professionnels, ciblent les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter. Chacune est dotée d'un comité social et économique et d'une commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Conditions de travail

Les engagements du Groupe BPCE envers ses collaborateurs sont inscrits dans la charte des droits humains du groupe.

En particulier, le Groupe BPCE :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Au sein des implantations de Natixis à l'international, y compris dans les cinq pays à risque, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent, notamment :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- Les horaires de travail respectent, *a minima*, les dispositions du droit local. Dans certaines implantations, les collaborateurs bénéficient de conditions plus favorables, dont la possibilité de pratiquer le télétravail et de disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Les rémunérations sont supérieures au minimum local et des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent ;
- Les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires aux dispositifs locaux.

Politique sociale

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs, qui couvrent les principales thématiques suivantes : la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ; la négociation annuelle obligatoire ; la qualité de vie et les conditions de travail ; la santé, la prévoyance et la retraite ; la sécurité des personnes et des biens au niveau du Groupe BPCE.

Politique de rémunération

La politique de rémunération est fondée sur le partage et la création de valeur *via* des dispositifs de santé et prévoyance, d'intéressement et de participation. Ces dispositifs sont négociés au niveau de chaque entreprise.

Elle intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis. À ce titre, le groupe veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes.

Santé et qualité de vie au travail

Au sein du Groupe BPCE, la qualité et conditions de vie au travail (QVCT) consiste à mettre en œuvre un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier satisfaction des clients, progrès social et performance économique. Des actions concrètes sont mises en place autour de la qualité du travail, pour faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle et également pour maintenir le bien-être physique, mental et social de nos collaborateurs. Chaque entreprise du groupe a nommé un référent QVCT.

[1] La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Depuis 2009, plusieurs accords QVCT ont été signés au sein du groupe :

- Des accords sur la mesure et la prévention du stress ;
- Des accords sur les conditions de vie au travail ;
- Des accords afin d'élargir les champs d'intervention possibles en articulant l'ensemble des thématiques de la QVCT pour en faciliter la déclinaison au plan local de chaque entreprise ;
- Des accords incluant de nouvelles dispositions en matière de santé au travail, de régulation de la charge de travail et d'accompagnement des managers.

Pour mieux accompagner les situations sensibles (maladies chroniques, aidants familiaux, etc.), les entreprises mettent en œuvre des dispositifs de plus en plus complets couvrant un large spectre, de l'information au soutien financier en passant par la formation, l'aide aux démarches, le soutien psychologique, une organisation plus adaptée du travail, le maintien des liens pendant les absences de longue durée et la préparation du retour à l'emploi. 26 entreprises du Groupe BPCE, parmi lesquelles BPCE SA, Natixis, Banque Palatine sont signataires de la charte Cancer@Work.

Les risques psychosociaux liés à l'équilibre vie privée/vie professionnelle sont suivis dans le cadre du pilotage des risques professionnels. Enfin, BPCE SA est signataire depuis 2017 de la charte des quinze engagements pour l'équilibre des temps de vie et a signé en 2020, avec les organisations syndicales représentatives, un accord collectif relatif aux nouveaux modes d'organisation du travail et leurs conséquences sur les conditions de vie au travail.

Sécurité au travail

La supervision de la sécurité des personnes et des biens est assurée par la direction de la Sécurité groupe, au sein du Secrétariat général du groupe. Elle procède chaque année à l'inventaire et à l'évaluation des risques (notamment incendie, agressions, circulation, biologique, chimique, canicule ou grand froid). La sécurité des biens couvre le périmètre des risques de sûreté (vols et dégradations) et des risques majeurs (incendie, des risques industriels et des risques naturels).

Elle élabore et met en œuvre les plans annuels de prévention et d'amélioration des conditions de travail, suit la sinistralité au moyen d'indicateurs au niveau des entreprises et du Groupe BPCE dans son ensemble.⁽¹⁾ La gestion des incidents repose sur la mise en place des moyens de veille, de détection et de traitement des urgences.

Une approche globale de prévention des risques professionnels, commune aux établissements du groupe, est mise en œuvre depuis 2021.

Elle s'appuie notamment sur un outil de pilotage disposant d'une couverture fonctionnelle intégrale. Les équipes pluridisciplinaires peuvent interagir et partager les éléments contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels, tels que : Document Unique – Plans d'action – Visites de sécurité – Consignes de postes – Formations – Accidents du travail/Maladies professionnelles – Incivilités – Vérifications périodiques – Statistiques.

Les filiales internationales, disposant d'une réglementation locale spécifiant des contrôles à réaliser, sont aussi concernées par le déploiement du dispositif de contrôles permanents sécurité des personnes et des biens Groupe BPCE.

Sur le périmètre du Groupe BPCE, 1 166 accidents du travail avec arrêt de travail ont été dénombrés en 2024 (vs. 923 en 2023).

Diversité, inclusion, prévention des discriminations et des faits de harcèlement

Le Groupe BPCE est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité, illustrée par la signature de différentes chartes et la mise en place de dispositifs spécifiques :

- La signature, en 2010, de la charte de la Diversité, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.
- L'obtention du label Égalité professionnelle de l'AFNOR pour certaines de nos entreprises, la signature des accords égalité professionnelle et de la charte Mixité en 2021 ;
- Le déploiement, depuis 2006, d'une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ; renforcée par la signature de plusieurs accords et chartes (la charte Agefiph par exemple) ;
- Les procédures d'alerte pour déclarer des faits de harcèlement ou de discrimination et la nomination de référents harcèlement RH et CSE spécialement formés ;
- La signature d'un accord « gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise » (GEPP) groupe en 2022, faisant notamment de l'équilibre intergénérationnel une priorité à travers des engagements chiffrés ; la signature, en 2024, de la charte Landoy en faveur de l'emploi des plus de 50 ans ;
- Le soutien au réseau *All Equals* et la signature par le comité de direction générale de BPCE, en 2024, de la charte de l'Autre Cercle, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs.

Sur le périmètre du Groupe BPCE, en 2024, la part des femmes parmi les cadres dirigeants est de 36 %. L'index d'égalité salariale est de 92/100 (stable par rapport à 2023).

Sont également suivis des indicateurs tels que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (6,37 % sur le périmètre du Groupe BPCE pour l'année 2023 vs. 6 % en 2021).

Liberté d'association et négociation collective

Au niveau du Groupe BPCE, le dialogue social s'exerce au travers de trois principales instances réunissant des représentants du personnel et des directions des entités concernées :

- le comité de groupe, instance d'information, d'échange, et de dialogue ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision globale du groupe ;
- l'instance de négociation des accords réunissant les trois organisations syndicales représentatives au niveau du groupe.

Il est également soutenu par les commissions annuelles de suivi concernant la GEPP et les parcours des salariés mandatés.

Protection des données personnelles des collaborateurs

Conformément à la politique de protection des données du groupe, une notice d'information relative au traitement des données personnelles des collaborateurs a été publiée. Cette notice d'information a fait l'objet d'une déclinaison au sein de chaque entité du périmètre de supervision du Groupe BPCE.

⁽¹⁾ La politique sécurité groupe s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, à l'ensemble des collaborateurs permanents et des personnels temporaires exerçant une activité au sein de ces entreprises, ou autorisés à accéder aux actifs du groupe, contractuellement ou par le biais de conventions, aux prestataires de services ou autres activités essentielles.

3.1.6.3 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

BPCE évalue la satisfaction et le bien-être de ses collaborateurs par des dispositifs d'écoute qui, en donnant la parole aux collaborateurs, permettent d'identifier les conséquences des transformations à l'œuvre sur le collectif de travail. Ce panorama des impacts permet d'orienter les plans d'accompagnement du changement et si nécessaire, d'ajuster la transformation.

L'engagement des collaborateurs est mesuré tous les deux ans au travers du baromètre social d'engagement Groupe BPCE Diapason élaboré avec Ipsos. D'autres dispositifs d'écoute et

baromètres sont proposés ponctuellement ou de façon régulière, comme *YourPulse* afin de mesurer la satisfaction et le bien-être des collaborateurs.

Les résultats, partagés avec les collaborateurs, contribuent à mieux cerner leurs attentes et donnent lieu à des plans d'action. Des dispositifs déclaratifs complémentaires permettent aux collaborateurs, à tout moment, de faire part de dysfonctionnement dans leur équilibre vie personnelle/vie professionnelle.

Ces dispositifs permettent à BPCE de prévenir tout risque d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité ainsi que de mesurer l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre.

3.1.7 Pilier achats – Fournisseurs et sous-traitants

3.1.7.1 Identification et hiérarchisation des risques RSE : cartographie

Dans le cadre d'une démarche de Place portée par l'AFNOR, BPCE Achats & Services ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré une cartographie des risques RSE, selon une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2023).

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait selon trois axes couvrant les enjeux suivants :

- loyauté des pratiques et éthiques : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- droits humains et conditions sociales : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Présentée aux filières achats et RSE dès 2018 et associée au plan de vigilance, cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie est réalisée en continu par l'AFNOR. Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert AFNOR prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

Les catégories d'achats identifiées comme comportant un risque fort ou très fort en termes de RSE sont, par exemple, la réalisation de travaux dans les immeubles, le recyclage de déchets, les matériels informatiques, les véhicules, les objets promotionnels, les automates bancaires, l'énergie, les déplacements aériens, le mobilier.

3.1.7.2 Mesures de prévention ou d'atténuation des risques

BPCE Achats & Services déploie une politique d'achats responsables qui concerne les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels le Groupe BPCE entretient des relations commerciales. Cette politique s'articule autour des principes d'action suivants : intégration des critères RSE à chaque étape du processus d'achat, évaluation de la performance RSE des fournisseurs, mesure de l'impact environnemental des projets d'achats, favorisation du développement économique et social du tissu économique local, développement du recours aux fournisseurs inclusifs.⁽¹⁾

Les plans d'action, mis en œuvre par BPCE Achats & Services dans le cadre de la politique d'achats responsables, permettent d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La charte des achats responsables de la filière « Banque & Assurance », document de référence des dossiers de consultation, formalise les engagements pris par les signataires, dont le Groupe BPCE et leurs attentes vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Le 9 juillet 2024, le comité d'attribution du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, composé de la Médiation des entreprises, rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, et du Conseil national des achats (CNA), a attribué le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) à BPCE Achats & Services.

Dispositif de maîtrise des risques

L'évaluation des risques RSE par BPCE Achats & Services s'appuie notamment sur :

- la revue régulière de la cartographie des risques RSE des différentes catégories d'achats, afin d'identifier le niveau de risque de la catégorie d'achat ;
- l'incorporation de critères RSE adaptés aux différentes catégories d'achat dans tous les appels d'offres ;

[1] Entreprise sociale et inclusive relevant du champ de l'ESS (Économie Sociale & Solidaire) figurant dans une base de données établie par le site public du Marché de l'inclusion.

- l'intégration de critères RSE dans l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) des fournisseurs, notamment lors de leur *sourcing*. Les sujets de vigilance vis-à-vis des fournisseurs sont les suivants : suivi du taux de dépendance, des délais de paiement, la presse négative, les sanctions et la présence de personnes politiquement exposées, la lutte contre la corruption.

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- En 2024, BPCE Achats & Services s'est doté d'un module complémentaire à la cartographie des risques RSE. Ce module de l'AFNOR permet d'identifier et d'intégrer des critères RSE spécifiques à la catégorie d'achats au sein des cahiers des charges ;
- Pour les catégories d'achats à risque élevé et très élevé, un dispositif spécifique a été mis en place par BPCE Achats & Services dans le cadre des consultations qu'elle pilote : les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action, évalué par BPCE Achats & Services, génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après ;
- Pour les autres catégories d'achats, les exigences RSE sont progressivement mises en place dans les consultations ;
- La professionnalisation de la filière Achats, par une diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations : l'ensemble des acheteurs a notamment été formé à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE couvrant les 142 catégories d'achats.

Garanties contractuelles

BPCE Achats & Services intègre systématiquement dans ses contrats des clauses visant à faire respecter par ses fournisseurs et leurs sous-traitants toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale qui lui sont applicables. Le fournisseur doit en justifier sur simple demande du Groupe BPCE. BPCE Achats & Services intègre également dans ses contrats des clauses permettant aux travailleurs employés par ses fournisseurs et leurs sous-traitants de s'appuyer sur le mécanisme d'alerte mis en place au sein du Groupe BPCE (*cf. Mécanisme d'alerte en 3.1.9*) et d'être explicitement informés par leur employeur de l'existence de ce dispositif.

Des audits peuvent être mis en œuvre par BPCE Achats & Services afin de s'assurer que les éléments déclarés par le fournisseur dans le questionnaire RSE, notamment s'agissant des conditions de travail, sont conformes.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, une « clause carbone » a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats afin d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation.

Suivi de la relation

Dans le cadre de la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs, BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ces rencontres visent à comprendre la stratégie du fournisseur, son positionnement et les potentielles évolutions qu'il anticipe.

Prévention et détection de la corruption

Dans le cadre des contrôles pilotés par l'Agence française anti-corruption (AFA) de la mise en œuvre des obligations de prévention et de détection de la corruption dans les entreprises, et le cas échéant de sanctions, en lien avec les obligations de la loi dite « Sapin II », BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif permettant d'évaluer les risques fournisseurs. Plusieurs critères sont pris en compte au titre des risques de manquements à la probité : les sanctions, la présence de personnes politiquement exposées (PEP), la presse négative (fraude, corruption, etc.), le pays d'établissement et le secteur d'activité. Les fournisseurs sont classés par niveau de risque. En cas de risque élevé, un questionnaire complémentaire est adressé au fournisseur, dont les réponses sont analysées par une équipe dédiée. La mise en place de ce dispositif a été mutualisée avec la direction des Achats du groupe Crédit Agricole, avec le choix de la plateforme IndueD de l'éditeur Altares. La présence éventuelle du fournisseur sur une liste de sanctions, nationale ou internationale, est également prise en compte.

3.1.7.3 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

Dans le cadre du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, BPCE Achats & Services est formellement engagé dans un plan de progrès continu en matière d'achats responsables, faisant l'objet d'un contrôle annuel par un auditeur agréé.⁽¹⁾

L'efficacité du dispositif est également mesurée grâce à plusieurs indicateurs annuels :

- le taux de consultations intégrant la prise en compte d'évaluations de la performance RSE des fournisseurs ;
- le taux de conformité des dossiers d'achats mesuré lors des contrôles internes réalisés.

Les dispositifs de suivi de la relation, à savoir les rencontres avec les fournisseurs stratégiques et d'importance ainsi que le dispositif « d'écoute de la voix des fournisseurs » permettent d'identifier les pistes d'optimisations et de mettre en place des plans de progrès.

[1] La liste des organismes évaluateurs agréés figure sur le site Internet du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

3.1.8 Pilier activités – Relation avec les clients et activités de financement et d'investissement

3.1.8.1 Identification et hiérarchisation des risques : cartographie des risques

Les domaines dans lesquels les activités de BPCE sont susceptibles de faire peser des risques sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement sont :

- les activités de financement aux entreprises et les activités d'investissement ;
- les relations avec les clients personnes physiques avec deux principaux enjeux : protection du client (transparence de l'offre, sécurité et confidentialité des données) et non-discrimination (accessibilité de l'offre et finance inclusive).

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques ESG, reposant sur des évaluations à dire d'expert. Chaque secteur est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux définis par la taxonomie européenne : atténuation – risque climatique de transition, adaptation – risque climatique physique, biodiversité, pollution (autres que les gaz à effet de serre), eau et économie circulaire. L'évaluation s'appuie sur une analyse de double matérialité : impact sur l'activité des entreprises du secteur (matérialité financière) et impact de l'activité des entreprises du secteur sur l'environnement et les aspects sociaux (matérialité d'impact). Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Des éléments de nature sociale et sociétale et de gouvernance durable viennent enrichir ces analyses sectorielles.

3.1.8.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Depuis plusieurs années, le Groupe BPCE s'est engagé dans une transition, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'acteur du financement de l'économie, à travers, notamment :

- le développement de politiques sectorielles dans les secteurs sensibles ;
- l'alignement des portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, ainsi que des ambitions de décarbonation proposées par certaines sociétés de gestion du groupe à leur clientèle d'investisseurs ;
- l'intégration de critères ESG dans ses activités de financement et d'investissement.

Politiques ESG dans les secteurs sensibles

Afin d'atténuer les impacts humains et environnementaux liés à ses activités, le Groupe BPCE a développé depuis plusieurs années des politiques sectorielles, comportant des critères d'exclusion et d'évaluation, pour encadrer ses activités dans les secteurs les plus sensibles.

Pour les activités bancaires, ces politiques sectorielles couvrent les industries du charbon thermique, et du pétrole et gaz naturel. Sur le périmètre de Natixis, des politiques couvrent l'industrie de la défense ainsi que celle du tabac. Dans les secteurs du nucléaire, des mines et métaux et de l'huile de palme, Natixis applique également des politiques spécifiques non publiques.

À titre d'exemple, fin 2023, le Groupe BPCE a renforcé ses exigences dans le secteur du pétrole et du gaz en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO, plateforme ou pipeline) ;
- les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes ;
- les nouveaux projets « Greenfield » de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25 % ou plus par du gaz de schiste.

Pour les activités de BPCE Assurances, des politiques spécifiques ont également été définies dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, ainsi que du tabac et de la défense.

De la même manière, certains affiliés de Natixis Investment Managers ont adopté et publié leurs propres politiques sectorielles et/ou d'exclusion.

Trajectoires de décarbonation des portefeuilles

Le Groupe BPCE a défini des plans d'action et des trajectoires de décarbonation adaptés aux secteurs de l'économie les plus émissifs de gaz à effet de serre, pour ses portefeuilles de financement et d'assurance. Le groupe fixe ses cibles en s'appuyant sur les connaissances scientifiques disponibles en date de prise de décision et en considérant des scénarios compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris de viser de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. L'atteinte de ces cibles dépend de nombreux facteurs exogènes au Groupe BPCE et en particulier des efforts de décarbonation de ses clients, des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Les cibles sont listées au chapitre 2 du document d'enregistrement universel, section 2.2.4 métriques et cibles (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Gestion des impacts ESG dans les activités de financement

La gestion des impacts environnementaux s'appuie sur un ensemble de méthodes, d'outils et de processus utilisés dans le cadre de l'entrée en relation et de l'octroi de financement.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques ESG sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Sur le périmètre de Natixis, des critères contraignants relatifs aux enjeux ESG ont été intégrés à certaines politiques sectorielles crédit portant sur des secteurs présentant une sensibilité particulière à ces enjeux dans le contexte des activités de Natixis. Les politiques sectorielles crédit de Natixis reflètent également les politiques ESG spécifiques à ce périmètre, qui couvre de surcroît des secteurs sensibles du point de vue des enjeux sociaux et de gouvernance tels que la défense et le tabac.

Notation des risques ESG des contreparties et des opérations

Dans le cadre du processus d'octroi de crédit de Natixis, un score *Green Weighting Factor* (GWF) est systématiquement attribué aux contreparties entreprises et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié.

Ce score est dérivé d'une estimation de l'incidence de la transaction sur le climat et intègre des critères liés à l'exposition au risque de perte de biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est pertinent (*Key Biodiversity Areas*).

Plusieurs filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SOFIM, BPCE Lease – Crédit-Bail Immobilier) et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) intègrent également le score GWF dédié pour le financement des opérations immobilières dans le cadre de leur processus d'octroi. BPCE Factor, BPCE Lease et CEGC intègrent également la note extra-financière des contreparties dans le dossier de crédit lorsque celle-ci est disponible.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME/ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Adhérente aux Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis applique la version amendée des Principes (*Amendement EP IV*) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert une analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Natixis intègre également une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets : en application des Principes de l'Équateur, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de ces mesures de vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Réalisée par un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés, des actions complémentaires sont requises afin de satisfaire aux conditions de l'*International Finance Corporation* (IFC).

Analyse spécifique des transactions sensibles et des controverses ESG (Natixis)

Dans le cadre des *due diligences* réalisées lors de l'entrée en relation avec les clients Grandes Entreprises et du suivi de ses clients en portefeuille, Natixis CIB prend en compte les potentielles controverses, en particulier concernant les enjeux ESG. En cas de risques significatifs, le Groupe BPCE analyse et gère les risques associés. Dans certains cas, le Groupe BPCE peut décider de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Par ailleurs, la direction des risques de Natixis produit des analyses détaillées sur les clients et les opérations pour lesquels les enjeux ESG sont considérés comme majeur. 1864 transactions ont fait l'objet d'une analyse de ce type au cours des trois dernières années (dont 800 en 2024).

Gestion des impacts ESG dans les activités d'investissement pour compte de tiers

Gestion des risques et intégration des facteurs ESG

Natixis Investment Managers (Natixis IM), ainsi que 19 de ses sociétés de gestion affiliées⁽¹⁾ à travers le monde, représentant un total d'environ 1 190 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UN PRI (*United Nations Principles for Responsible Investment*). À ce titre, ils s'engagent à respecter les 6 principes des PRI incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer activement avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement.

Pour les sociétés de gestion de Natixis IM, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Elle répond également aux exigences réglementaires. Les directives « UCITS⁽²⁾ » et « AIFM⁽³⁾ » imposent d'intégrer le risque de durabilité dans le processus d'investissement et de divulguer de quelle manière celui-ci est intégré. Le règlement « SFDR⁽⁴⁾ » oblige les gestionnaires d'actifs européens à divulguer s'ils prennent en compte les principales incidences négatives de leurs investissements sur les facteurs de durabilité, renforçant ainsi la prise en compte des aspects liés à la matérialité financière.

Le 31 décembre 2024, la part des encours sous gestion SFDR en articles 8 et 9⁽⁵⁾ sur les encours globaux des affiliés de NIM s'élevait à 530 Md€.

Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs ESG, dans le respect de son devoir fiduciaire.

Plusieurs sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Pour la gestion d'actifs listés, ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de notation, ensuite expliqués aux clients. Toutes les sociétés de gestion de Natixis IM ont également recours à des fournisseurs de données externes pour compléter leurs analyses internes ou pour la surveillance des controverses ESG.

[1] AEW (y compris AEW Capital), DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Dorval AM, Vega IM, Thematics AM, Flexstone, MV Crédit, Naxicap, Seventure Partners, Vauban IP, Loomis Sayles, Harris Oakmark, Vaughan Nelson, IML, WCM et Ecofi.

[2] Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

[3] Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011.

[4] Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

[5] Article 8 : concerne les produits qui promeuvent notamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement. Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Pour les actifs privés, toutes les sociétés de gestion effectuent des *due diligences* sur les entreprises ou actifs investis et collectent des informations et des indicateurs directement auprès de celles-ci. Ces *due diligences* s'appuient sur des audits externes réalisés en partenariat avec des consultants spécialisés.

Par exemple, dans le cadre du processus de diligence pré-acquisition des actifs immobiliers, AEW et AEW Capital, effectuent un examen détaillé des risques environnementaux et techniques. Cette évaluation peut comprendre un audit énergétique, environnemental, technique et un audit de résilience. Ces sociétés de gestion dialoguent avec les communautés locales, les promoteurs, des autorités locales et des consultants externes pour obtenir une compréhension la plus complète possible des risques et opportunités liées aux biens.

Vauban IP, spécialisée dans les infrastructures, évalue les impacts et les risques climatiques des opérations, de la phase de pré-acquisition à la cession, y compris des examens annuels durant la phase de détention. Elle a noué un partenariat avec le cabinet de conseil Carbone 4 pour assurer cette évaluation. Dans le cadre du processus de *due diligence*, Vauban IP vérifie également, lorsque cela est pertinent, la licence sociale d'exploitation des projets afin de s'assurer que les préoccupations potentielles des communautés sont prises en compte. Par ailleurs, elle recueille des données auprès des sociétés en portefeuille pour surveiller leur conformité aux principales normes des Nations Unies et de l'OCDE en matière d'esclavage moderne et de droits humains. Ces données sont ensuite auditées dans le cadre du processus d'audit volontaire du rapport SFDR.

Naxicap, société de gestion en capital-investissement, réalise des *due diligences* ESG, en phase de pré-investissement, en partenariat avec un prestataire externe. Une attention particulière est accordée aux activités de l'entreprise cible dans des secteurs ou des pays à risque, en tenant compte de l'ensemble de sa chaîne de valeur, ainsi et de ses pratiques au cours des dernières années. De plus, Naxicap vérifie l'existence de controverses matérielles susceptibles d'affecter les principales parties prenantes de l'entreprise. Un suivi des indicateurs ESG clés est réalisé post-investissement au moyen du questionnaire ESG annuel partagé aux entreprises. Des pratiques similaires sont suivies par Seventure dans le cadre de ses *due diligences* ESG et de son suivi régulier.

Flexstone évalue les risques environnementaux importants pendant le processus de *due diligence*, y compris les risques climatiques⁽¹⁾. Elle prend également en compte les risques sociaux significatifs dans le cadre de ce processus, notamment en excluant tout investissement ne respectant pas les normes internationales en matière de droits de l'homme ainsi que les investissements actifs dans des secteurs à haut risque.

Politiques d'investissement responsable

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou les standards minimaux qu'elles appliquent.

Selon les différentes stratégies d'investissement⁽²⁾, les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz non conventionnels ou le tabac. Certaines affiliées ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés exclut complètement les énergies fossiles.

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs listés ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux⁽³⁾.

Les sociétés de gestion d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux ou des approches spécifiques à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

La majorité des affiliés non-européens⁽⁴⁾ a développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs ESG matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille

Au-delà de l'exclusion, Natixis IM considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises.

Les sociétés de gestion européennes affiliées de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques, tout en contribuant aux enjeux ESG. L'engagement et le dialogue ont également permis aux sociétés de gestion de Natixis IM de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles elles investissent, et notamment des défis qu'elles rencontrent en matière de durabilité.

Prévention des risques d'atteinte aux droits des clients personnes physiques

BPCE est soumis à un ensemble de législations et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment, les activités criminelles et le financement du terrorisme, au respect des mesures de sanctions nationales et internationales (gels des avoirs, embargos), à la lutte contre la corruption (loi dite « Sapin II »), ou à la protection des données personnelles. Elles constituent le socle de sa gestion des risques de non-conformité.

Des politiques internes visant prévenir les potentielles atteintes que les clients pourraient subir, notamment en matière de protection de données et de cybersécurité, complètent ce dispositif.

Protection de la clientèle – Encadrement des pratiques commerciales

Dans le cadre de la distribution des produits et services aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal utilisé).

Les collaborateurs doivent s'assurer de protéger en permanence les intérêts des clients et de communiquer de manière transparente et intègre. Ces principes sont inscrits dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE.

Une procédure claire et transparente de traitement des réclamations de la clientèle permet à chaque établissement de suivre et d'analyser les dysfonctionnements par nature. Le dispositif d'écoute est utilisé comme outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires.

[1] Il est important de noter qu'en tant que « *Limited Partner* » et investisseur minoritaire, Flexstone ne dispose pas de données sur le profil de risque climatique des sociétés sous-jacentes, à moins que ces données ne soient fournies par le gérant.

[2] Pour Ossiam, du fait de la gestion quantitative et le suivi d'un indice de référence, ces exclusions concernent uniquement les produits avec des critères ESG et pour AEW, des exclusions pour critères environnementaux sont mises en place en fonction des caractéristiques des actifs/bâtiments.

[3] Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou/et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

[4] Hors gestion indicielle.

Le pilotage des réclamations concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Protection des données personnelles et prévention des risques liés à la cybersécurité

Les mesures de vigilance de BPCE s'appuient sur le dispositif du groupe en matière de prévention des cybermenaces, de préservation des systèmes d'information et de protection des données personnelles.

Protection des données personnelles

BPCE veille à se conformer aux réglementations en vigueur, dont le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en mettant en œuvre des politiques et procédures appropriées.

La politique de protection des données du Groupe BPCE qui décrit les normes relatives au traitement des données à caractère personnel, s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Pour superviser les questions liées à la protection des données personnelles au niveau central, un comité exécutif dédié, au sein duquel 4 membres du comité de direction générale de BPCE sont présents ou représentés, a été établi.

De plus, tous les collaborateurs sont tenus de suivre une formation de sensibilisation à la protection des données personnelles.

Des notices d'information destinées aux clients et prospects des banques de réseau ainsi que de Natixis sont largement diffusées et accessibles à toute personne sur les sites web et applications. Elles décrivent notamment les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD, les droits que toute personne physique peut exercer sur ses données ainsi que les points de contact.

3.1.9 Mécanisme d'alerte

La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe BPCE dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance. Ce dispositif, applicable dans toutes les entités du groupe, est décrit dans une procédure, actualisée en 2023 et validée par le CSE de BPCE SA. Il est consultable sur le site Internet du groupe (<https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite>) et les signalements peuvent notamment être effectués sur la plateforme sécurisée Whispli (<https://bpce.whispli.com/speakup>).

Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer *via* un outil accessible par lien URL s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Cette faculté d'alerte est inscrite dans le règlement intérieur ainsi que dans la charte des droits humains du Groupe BPCE. De plus, un *reporting* statistique des alertes est présenté en comité d'éthique de BPCE SA.

Cybersécurité

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

BPCE met à disposition des clients différents canaux de communication permettant de déclarer des incidents et/ou faire part de leurs préoccupations et mène, par ailleurs, des actions préventives pour les sensibiliser aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « Sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des entités du Groupe BPCE.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales.

3.1.8.3 Dispositif de suivi des mesures de mises en œuvre

Chaque métier, filiale et direction fonctionnelle concernée s'assure que les mesures mises en place préviennent efficacement les potentielles atteintes graves aux à l'environnement, aux droits humains, à la santé et la sécurité, liées aux activités de BPCE et identifiées à travers les outils de suivi des risques.

Des indicateurs de suivi permettent de mesurer les progrès réalisés sur les axes identifiés.

Enfin, les différents canaux de consultation et d'échange avec les parties prenantes complètent ce dispositif de suivi.

Le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle). Par conséquent, tous les écrans auxquels le lanceur d'alerte a accès ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée. Le dispositif mis en place par le Groupe BPCE présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs d'alertes, etc.), conformément à la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

De plus, une formation *via* un *e-learning* a été lancée pour tous les collaborateurs et nouveaux arrivants afin d'accompagner le déploiement de l'outil et informer notamment sur les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que sur la protection qui lui est attachée.

3.2 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

Avec l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, le Groupe a défini des axes d'action précis.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, BPCE améliore son dispositif visant à prévenir les risques d'atteintes à l'environnement, aux droits humains et libertés fondamentales ainsi qu'à la santé et la sécurité des personnes.

Sur l'exercice 2024, cette démarche a été renforcée avec le lancement du projet stratégique VISION 2030, réaffirmant la volonté du Groupe BPCE d'accompagner les transitions environnementales et sociétales.

L'engagement du Groupe BPCE en faveur du respect et de la promotion des droits humains a également été réaffirmé par la publication de la charte des droits humains du groupe, validée en comité de direction générale en septembre 2024.

À travers cette charte, le Groupe BPCE reconnaît les principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimaux en matière de droits humains et s'attache à les faire respecter par l'ensemble de ses parties prenantes.

Ces engagements se déclinent en principes d'actions vis-à-vis des collaborateurs, des fournisseurs, des clients et de la société.

En 2024, des actions spécifiques ont également été déployées pour chacun des trois piliers qui structurent la démarche de vigilance.

3.2.1 Collaborateurs

Sur l'exercice 2024, les actions suivantes ont été menées :

- Plusieurs des entreprises du groupe se sont investies pour obtenir le label Égalité Professionnelle ;
- Le comité de direction générale de BPCE a signé la charte de l'Autre Cercle, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs ;
- Le Groupe BPCE a signé la charte Landoy, en faveur de l'emploi des plus de 50 ans ;

- Plusieurs actions visant à sensibiliser aux handicaps visibles et non visibles et améliorer l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap ont été menées par les directions des ressources humaines de BPCE ;
- Le partenariat avec Paris 2024 a été l'occasion de renforcer les efforts et les engagements du groupe dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises.

3.2.2 Achats

Sur l'exercice 2024, BPCE Achats & Services a poursuivi le déploiement de sa politique « achats responsables » avec notamment :

- La proposition d'un dispositif « d'écoute de la voix des fournisseurs » pour les entreprises du groupe ;
- La mise en place un module de formation « Développer des achats plus solidaires et inclusifs » à destination des acheteurs et de leurs métiers afin d'accroître le recours au marché de l'inclusion ;
- La formation de l'ensemble des acheteurs à l'outil d'identification des enjeux et risque RSE ;
- La poursuite de la démarche de systématisation de la prise en compte de critères RSE, dont l'empreinte carbone, dans tous les cahiers des charges, les consultations et la relation fournisseurs.

En juillet 2024, le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)⁽¹⁾ a été attribué BPCE Achats & Services.

Ce label exigeant démontre la mise en œuvre effective des engagements de la charte relations fournisseurs et achats responsables (signée par le groupe) et des recommandations de l'ISO 20400, norme internationale sur les achats responsables. Il est décerné pour une durée de 3 ans, sous réserve de vérification annuelle sur des critères majeurs par un auditeur agréé : BPCE Achats & Services est donc formellement engagé dans un plan de progrès continu en matière d'achats responsables.

Jusqu'à présent, 13 entreprises du groupe, dont BPCE SA, sont labellisées, avec l'accompagnement de BPCE Achats & Services.

[1] Le Comité d'attribution du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables est composé de la Médiation des entreprises, rattachée au ministère de l'Économie et des Finances et du Conseil national des achats (CNA).

3.2.3 Activités

Au cours de l'exercice 2024, plusieurs actions ont été menées par BPCE afin de prévenir les risques d'atteintes les plus élevés

Le Groupe BPCE a affirmé son ambition de rendre l'impact accessible à tous et poursuit ses efforts en matière d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris et par l'adoption de trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseur. Le Groupe BPCE rend compte des progrès réalisés au chapitre 2 Partie 2 - Informations environnementales du document d'enregistrement universel.

Renforcement global du dispositif de gestion des risques ESG

En 2024, la direction Risques ESG a poursuivi le renforcement global du dispositif de gestion des risques ESG dans le cadre de son plan d'action pluriannuel. Les travaux ont porté en particulier sur :

- Le renforcement des connaissances sectorielles, par l'analyse approfondie des impacts et des risques associés aux principaux secteurs sensibles aux enjeux climatiques et environnementaux dans le cadre d'un exercice de *Business Environment Scan* ;
- Le développement de méthodologies d'évaluation des risques de transition climatique et environnementaux, dont le déploiement effectif est prévu en 2025 ;
- La mise en place d'une politique risque de réputation à l'échelle du Groupe BPCE et la création d'un comité risque de réputation groupe, ayant vocation à se prononcer sur les dossiers les plus sensibles.

Développement des formations

En 2024, des formations spécifiques aux enjeux ESG ont été proposées aux membres du conseil de surveillance de BPCE, portant notamment sur :

- Les risques liés au climat et à l'environnement ;
- Les enjeux de la transition énergétique et la gestion des risques climatiques et environnementaux ;
- CSRD et plan de transition ;
- La fresque des solutions climats.

La formation des collaborateurs du Groupe BPCE aux enjeux ESG a été renforcée à travers, notamment :

- La *Climate School* : lancée à l'échelle du groupe en 2022, cette formation vise à sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. Depuis 2023, un parcours d'apprentissage « Comprendre l'environnement pour mieux agir collectivement » est proposé. Il a été enrichi, en 2024 d'un second parcours, « Agir », qui revient sur les initiatives du groupe.
- Le lancement du Campus BPCE Impact : fin 2024, le Campus Impact a été créé afin de structurer la formation de tous les collaborateurs du Groupe BPCE en matière d'ESG. Ce dispositif de formation, nouveau et sur mesure, sera disponible dès 2025 pour l'ensemble des collaborateurs. Il inclut un socle commun de connaissances générales, des modules de perfectionnement et d'approfondissement sur des secteurs stratégiques pour le groupe et des formations proposées par métiers, coconstruits avec eux, pour accompagner concrètement leurs transformations. S'inscrivant dans le projet « VISION 2030 », ce dispositif a pour objectif de sensibiliser et former 100 % des collaborateurs et de la gouvernance du Groupe BPCE.



4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	Introduction	410	4.5	Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	474
4.2	Code de gouvernement d'entreprise	410	4.5.1	Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE	474
4.3	Composition des organes de direction et de surveillance	412	4.5.2	Politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 des mandataires sociaux	478
4.3.1	Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE	412	4.5.3	Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024	487
4.3.2	Conseil de surveillance	413	4.5.4	Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération	495
4.3.3	Directoire	424	4.6	Conflits d'intérêts potentiels	496
4.3.4	Comité de direction générale – Organe de direction BPCE	425	4.6.1	Membres du conseil de surveillance	496
4.3.5	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	426	4.6.2	Membres du directoire	497
4.4	Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	461			
4.4.1	Conseil de surveillance	461			
4.4.2	Les comités spécialisés	465			
4.4.3	Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés	471			
4.4.4	Directoire	472			
4.4.5	Assemblées générales	472			
4.4.6	Dialogue avec les actionnaires	473			

4.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des nominations et par le comité des rémunérations puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 5 février 2025.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

4.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en décembre 2022 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code Afep-Medef) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code Afep-Medef, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code Afep-Medef (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, via les présidents de conseil, les présidents de directoire et les directeurs généraux de ces établissements, en tant que membres ou en tant que censeurs. En effet, vingt membres ou censeurs du conseil de surveillance sont issus des vingt-neuf Banques Populaires et Caisses d'Épargne actionnaires de BPCE. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante, tous les trois ans, sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code Afep-Medef.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code Afep-Medef selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code Afep-Medef.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est la société cotée. [...] Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. [...] La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection.

Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

S'agissant des séances du conseil de surveillance, BPCE n'a pas formalisé, dans son agenda institutionnel, l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En outre, il est précisé qu'aucun texte interne à BPCE ne prévoit la présence obligatoire des mandataires sociaux exécutifs qui ne participent aux réunions du conseil de surveillance que sur invitation de son président. Ainsi, une partie des séances du conseil de surveillance se déroule parfois hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment lorsque sont abordés des décisions du conseil de surveillance ou des avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseil d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Épargne, hors la présence des commissaires aux comptes et des

dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

S'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE a considéré qu'il n'était pas pertinent d'appliquer la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, BPCE considère que l'objectif principal poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation est de permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société, conformément aux dispositions du b du 1 de l'article 9 ter de la directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dite « directive SRD 2 »). À cet égard, BPCE, dont les actions ne sont pas cotées, considère que la publication de toutes les informations relatives à la rémunération variable des dirigeants et à la performance de BPCE et du Groupe suffit à permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer si la rémunération récompense des performances à long terme et de mesurer l'évolution des performances et de la rémunération des dirigeants à moyen et à long terme.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code Afep-Medef concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

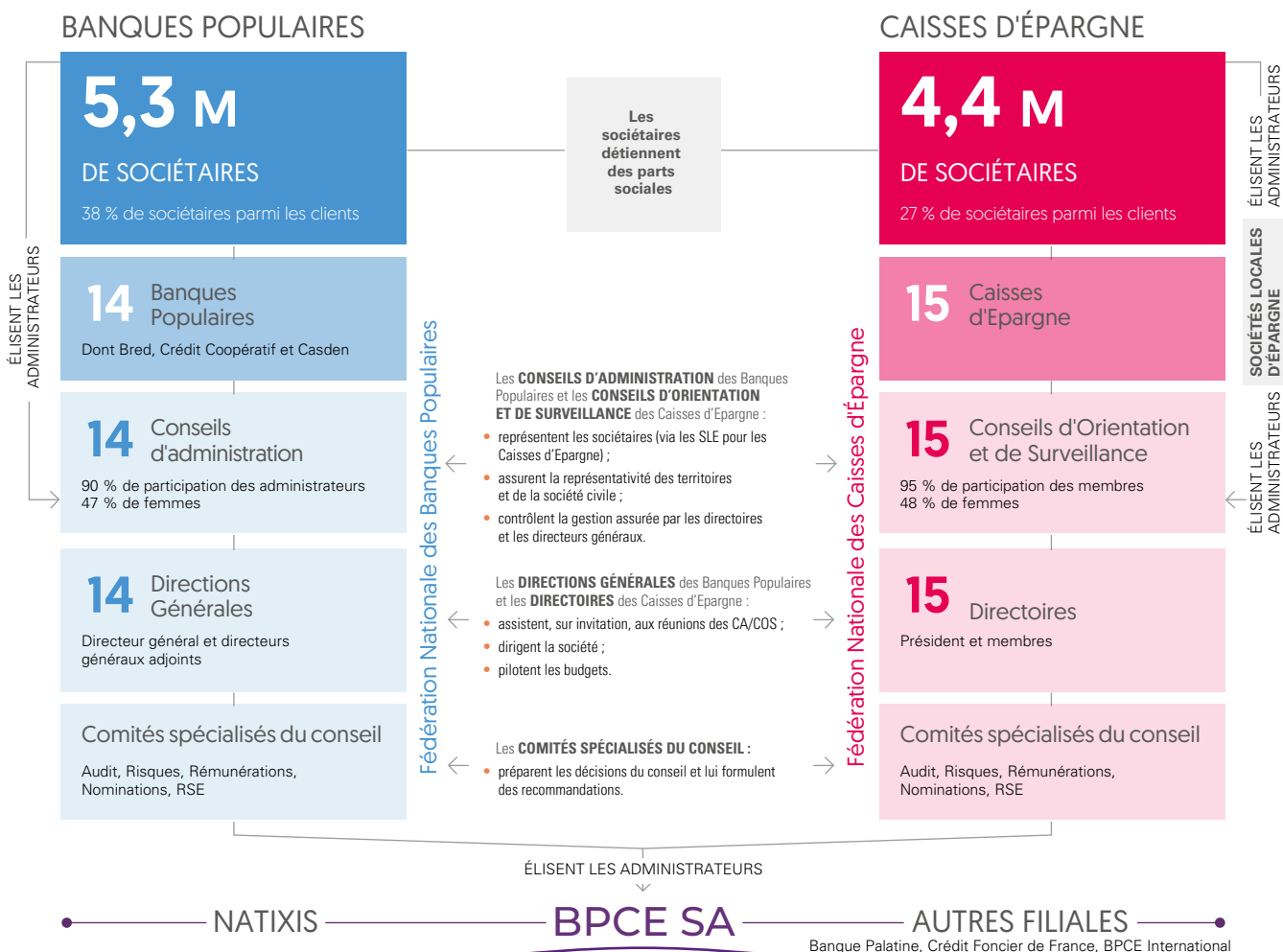
Tableau des points de non-conformité au Code Afep-Medef^[1]

Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la formalisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

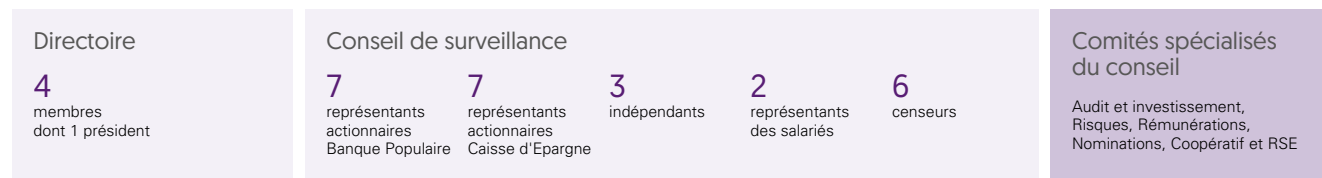
[1] BPCE applique les dispositions du Code Afep-Medef en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

4.3 Composition des organes de direction et de surveillance

4.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE



Assemblée générale : représentation des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne



Le DIRECTOIRE de BPCE SA :

- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- met en jeu le mécanisme de solidarité interne du Groupe ;
- exerce les attributions d'organe central prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts ;

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE de BPCE SA :

- approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés.

Le COMITÉ D'AUDIT ET D'INVESTISSEMENT :

- est chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- examine les opérations telles que définies dans les statuts de BPCE et est chargé du suivi des investissements selon les modalités décrites au 4.4.2.

Le COMITÉ DES RISQUES :

- assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie ;
- est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions décrites au 4.4.2.

Le COMITÉ DES NOMINATIONS :

- formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire ;

- a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

Le COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS :

- formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil.

Le COMITÉ COOPÉRATIF et RSE :

- est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

4.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE avaient été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par la suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination de huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De même, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a procédé à la nomination de neuf membres, pour

une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024 a procédé à la nomination de huit membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés le 31 mars 2021 et le 4 mai 2021 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération SU-UNSA Banque/ Assurance et la Fédération CFTD des Banques et Assurances.

Principes

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres. Au 31 décembre 2024, le conseil de surveillance est composé de dix-neuf membres : sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires)^[1], trois membres indépendants au sens du Code Afep-Medef et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Épargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

Les statuts de BPCE sont disponibles sur le site internet de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

Mode de désignation

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 8.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Politique de nomination et de succession – Diversité

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique est un dispositif d'anticipation des cas de vacance imprévisible ou des fins de mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Dans ce cadre, ce dispositif, qui formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE en application des textes réglementaires et des statuts, organise la nomination et le renouvellement des membres du conseil de surveillance ainsi que leur succession, en permettant de proposer rapidement des personnes qui correspondent aux besoins identifiés et d'assurer ainsi la continuité au sein des organes de direction de BPCE.

Ainsi, le processus de nomination est le suivant :

- s'agissant de la nomination des candidats du conseil de surveillance issus des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance est communiquée à la FNBP et à la FNCE. Les représentants des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne sont désignés, conformément aux statuts de BPCE, parmi les candidats proposés par les actionnaires de Catégorie A (les Caisses d'Épargne) et les actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), lesquels sont représentés respectivement par la FNCE et la FNBP. Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations s'assure que le/les candidat(s) répond(ent) aux critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude (et notamment honorabilité, compétence individuelle et collective, disponibilité, indépendance) ainsi qu'à des exigences individuelles telles que la personnalité et la faculté d'intégration dans le Groupe ;
- la sélection des administrateurs indépendants externes (en application du code Afep-Medef) est effectuée selon un processus défini par le comité des nominations qui peut soit identifier lui-même des personnalités extérieures, issues de grandes entreprises, dont la diversité et la richesse du profil correspondent au mandat vacant, soit choisir de recourir à un cabinet de recrutement externe. Dans les deux cas, trois candidats sont soumis à l'examen du comité des nominations qui propose au conseil de surveillance la nomination de l'un d'entre eux, au terme d'échanges avec les candidats et d'un contrôle du respect des critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude et des critères d'indépendance, au sens du Code Afep-Medef, définis dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (et notamment les conflits d'intérêts spécifiques pouvant naître de liens financiers existant entre le groupe dans lequel un membre indépendant exerce des fonctions exécutives et BPCE) ;
- le comité des nominations examine également la compétence et l'honorabilité des membres représentant les salariés qui sont désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au 1^{er} tour des dernières élections de comité social et économique (CSE) dans le périmètre BPCE et ses filiales directes ou indirectes. Si le comité des nominations émet des recommandations favorables sur le ou les candidat(s) présenté(s), sa nomination/désignation peut alors être proposée soit à l'assemblée générale, soit, en cas de nomination à titre provisoire, au conseil de surveillance.

Le processus de renouvellement tient compte des résultats de l'évaluation de l'aptitude individuelle des membres du conseil de surveillance lors de leur précédent mandat et, s'agissant des membres indépendants externes, des résultats de l'examen de la qualification de membre indépendant au sens du Code Afep-Medef.

Le processus de succession distingue et définit les cas d'absence temporaire et d'absence définitive et les délais applicables au-delà desquels le processus de nomination est appliqué.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du conseil de surveillance : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée dont le contenu est décrit ci-après ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du Groupe contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants :

- formation ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres ayant au moins 6 ans d'expérience professionnelle à un mandat de présidence de conseil, une fonction de direction, de membre de directoire ou de direction d'entreprise, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres du Conseil de moins de 65 ans, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différents types de marché ;
- représentation des catégories professionnelles du sociétariat du Groupe ;
- objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté étant précisé que, conformément aux règles du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

Le tableau de composition des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2024, la matrice de compétences du conseil de surveillance ainsi que les éléments présentés au paragraphe 4.3.5 visent notamment à refléter la diversité au sein du conseil (âge, représentation géographique, expérience/formation...).

Politique d'évaluation de l'aptitude

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil de surveillance a examiné la politique d'évaluation de nomination et de succession et a décidé de maintenir sa rédaction initiale.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, a modifié la politique d'évaluation de l'aptitude afin de préciser certains points.

Mixité du conseil de surveillance

Au 31 décembre 2024, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, BPCE atteint une proportion de 47,06 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou

indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

Indépendance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 7 février 2024, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le président et le vice-président du conseil de surveillance ne président aucun des comités spécialisés du conseil de surveillance.

Outre les dix présidents de conseils d'administration et de conseil d'orientation et de surveillance représentant les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprend des membres indépendants externes, personnalités extérieures au Groupe, au sens du Code Afep-Medef.

La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code Afep-Medef. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code Afep-Medef s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants externes au sens du Code Afep-Medef, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant externe sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant externe ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du Groupe en dehors de la rémunération qui leur est versée au titre de leur activité de membre de conseil de surveillance, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Disponibilité

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique Fit & Proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Évaluation

En application du Code monétaire et financier, du Code Afep-Medef et en conformité avec les orientations EBA/ESMA sur la gouvernance, des évaluations du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance sont réalisées annuellement en interne et, une fois tous les trois ans, par l'intermédiaire d'un cabinet extérieur choisi par le comité des nominations. En 2024, l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance a été réalisée en interne par le comité des nominations, sans intervention d'un cabinet, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.

La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 12 décembre 2024 en présence du directoire.

L'évaluation réalisée a permis de relever des éléments de satisfaction et notamment s'agissant de la composition du conseil, de la qualité des informations transmises au conseil et des débats, de l'amélioration des délais de transmission des dossiers, des relations avec le directoire et avec le président du conseil, du fonctionnement des comités ou encore de la qualité des formations dispensées.

Des attentes subsistent sur certains thèmes et principalement s'agissant des enjeux technologiques (numérique et intelligence artificielle), de l'environnement économique et bancaire européen et international ainsi que de la RSE, des critères ESG et des risques climatiques.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant externe compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les conflits d'intérêts propres aux membres indépendants externes du conseil de surveillance sont définis au paragraphe 4.6.1 du présent rapport.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 5 décembre 2024, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance, au sens du Code Afep-Medef.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

Cette politique est annexée à la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024.

Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que l'inscription à l'ordre du jour du conseil de surveillance deux fois par an de sujets informatique et technologies (IT) portant notamment sur l'organisation et le pilotage de la fonction informatique, les risques et la stratégie informatique du Groupe ou encore le renforcement du programme de formations sur ces sujets ainsi que sur l'international et les impacts et les risques ESG.

Le comité des nominations a également procédé à l'évaluation individuelle périodique de l'aptitude des membres du conseil et des membres du directoire. À cette occasion, il a notamment contrôlé leur intégrité en vérifiant l'absence de *negative news* pertinentes les concernant en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou concernant leur honorabilité. À l'issue de cette évaluation individuelle des membres du conseil et des membres du directoire, le comité des nominations a constaté que les règles de cumul des mandats étaient respectées, qu'un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions, que leurs niveaux de compétences étaient compatibles avec l'exercice de leurs fonctions, qu'aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité et qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts de nature à remettre en cause leur indépendance d'esprit n'était à déclarer.

Formation

PRINCIPES

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

BPCE fait évoluer régulièrement son dispositif de formation afin de répondre aux exigences réglementaires de l'ACPR et de la BCE et renforcer les compétences de l'ensemble des membres du conseil, en tenant compte de la diversité de leurs expériences et besoins, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Le conseil de surveillance arrête ainsi un programme de formation ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (attentes des régulateurs et des superviseurs) ; et permettant la consolidation des connaissances et l'élaboration d'une matrice de compétences.

Le programme de formation prend en compte le fait que la plupart des membres du conseil – dirigeants par ailleurs au sein d'une

Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne – bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux et/ou leurs établissements respectifs.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient également d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les programmes de formations des Fédérations, conçus pour les membres de conseils des réseaux, sont aussi ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE.

ARTICULATION DU PROGRAMME DE FORMATION

Le programme de formation proposé par BPCE s'articule autour de trois axes principaux :

- un dispositif de formation réservé aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE intitulé « Formation des nouveaux administrateurs » et composé de deux modules :
 - un tronc commun obligatoire de 3 heures ayant pour objectif d'accueillir les nouveaux membres du conseil, de rappeler leurs rôles et responsabilités et de préciser le rôle de l'organe central,
 - un module d'une journée, à l'attention des membres indépendants et non exécutifs dont l'objectif est de présenter le Groupe, ses métiers et ses acteurs ;
- un dispositif de formation initiale réglementaire (Fit and Proper) à destination des nouveaux membres. Les formations sont réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

L'objectif est de former les administrateurs aux compétences fondamentales propres à la direction d'un établissement de crédit systémique de manière approfondie en tenant compte des évolutions réglementaires et des problématiques actuelles. Ce dispositif, développé pour répondre en priorité aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE, est également ouvert :

- aux autres membres du conseil qui souhaiteraient réactualiser leurs compétences,

- aux présidents des conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne,
- aux présidents des conseils d'administration des Banques Populaires,
- aux administrateurs des principales filiales de BPCE et de Natixis.

Ces deux dispositifs sont proposés au premier et au second semestre 2024 afin de permettre aux nouveaux membres du conseil de réaliser ces formations dans les 6 mois suivant leur nomination.

En outre, BPCE développe une formation continue composée de modules e-learning relatifs aux fondamentaux de la banque et d'un quiz final (dont des modules Fit and proper).

- un parcours de formation continue intitulé « Formation continue-Expertises/Thématiques/Actualités » ouvert à tous les membres du conseil. Les formations seront réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

L'objectif est de proposer des formations sur des sujets d'actualité, des thématiques identifiées et des sujets techniques et complexes.

FORMATIONS PROPOSÉES EN 2024

Au cours de l'exercice 2024, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants dans le cadre du parcours de formation continue :

- Des sujets climatiques tels que :
 - les enjeux de la transition énergétique et la gestion des risques climatiques et environnementaux,
 - CSRD et plan de transition,
 - la fresque des solutions climat ;
- Des sujets relatifs à l'informatique et les risques cybersécurité tels que :
 - les risques IT et Cyber & RGD,
 - la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (Digital Operational Resilience Act ou « DORA ») ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;

- Des sujets financiers et risques tels que :
 - les Hedge funds,
 - la gestion des risques ALM,
 - les actualités Bâle 4,
 - le modèle de provisionnement IFRS 9,
 - les modèles internes ;
- Des sujets juridiques et de gouvernance tels que :
 - l'évolution du cadre des responsabilités des administrateurs : de la responsabilité à la responsabilisation,
 - la prévention des conflits d'intérêt et Déontologie,
 - la gouvernance des banques coopératives : Panorama de la gouvernance et de l'organisation des banques mutualistes en France et en Europe ;

- Le modèle opérationnel de la banque de proximité ;
- L'évolution du business model de l'assurance et BPCE Assurances : Actualités ;
- Quelles sont les questions qui se posent au sujet de la politique monétaire ?

Depuis le second semestre 2024, un dispositif de formation e-learning composé de modules relatifs aux fondamentaux de la banque et d'un quiz final est mis à disposition des membres du Conseil de Surveillance de BPCE afin de compléter les

PROGRAMME DE FORMATION 2025

Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil de surveillance a arrêté les principes du programme de formation pour l'année 2025. Ce programme prend en compte notamment les besoins exprimés au travers de l'évaluation annuelle du conseil.

Des plans de formations par thématiques sont élaborés permettant de porter une attention particulière aux sujets suivants :

- IT/Cyber/Digital,
- International/Économie/Concurrence,
- Impact et risques ESG,
- Finances/Risques,
- Gouvernance/Juridique/Conformité,
- Paiements.

Membres

Les mandats de huit membres et un censeur arrivaient à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, lors de sa réunion du 23 mai 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire de BPCE a procédé à la nomination :

- sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Françoise Lemalle, Didier Patault et Valérie Savani, en qualité de membres du conseil de surveillance pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- sur proposition des actionnaires de catégorie B, de François Brun, Philippe Henri, Daniel Karyotis et Jérôme Saddier en qualité de membres du conseil de surveillance pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- de Valérie Pancrazi en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Par ailleurs, sur proposition des actionnaires de catégorie B, l'Assemblée Générale Ordinaire de BPCE a procédé à même date à la nomination de Mathieu Réquillart en qualité de censeur du conseil de surveillance, en remplacement de Sabine Calba (démissionnaire) pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 23 mai 2024 :

- du renouvellement de Françoise Lemalle, Didier Patault, Daniel Karyotis et Valérie Pancrazi en qualité de membres du conseil de surveillance ;

connaissances relatives aux 9 compétences « Fit and Proper » en tenant compte des évolutions réglementaires et des problématiques actuelles. Un module DORA est également proposé.

Enfin, courant 2024, des livrets individuels de suivi de formations ont été mis en place pour les membres du conseil de surveillance de BPCE afin de leur permettre d'avoir une vision des formations suivies (BPCE/Natixis/Fédérations/Établissements) au cours des trois dernières années et, le cas échéant, des recommandations de formations à réaliser. Ces livrets sont mis à jour régulièrement afin d'intégrer leur participation aux formations.

Des formations dédiées sont proposées par le comité des nominations à certains membres du conseil de surveillance ou de comités, dans le cas notamment où aurait été identifié le besoin de renforcer leurs compétences ou connaissances sur des sujets techniques ou ciblés.

De plus, un suivi individualisé des membres du conseil de surveillance est réalisé par le biais de livrets afin de leur permettre d'avoir une vision des formations suivies (BPCE/Natixis/Fédérations/Établissements) au cours des trois dernières années et, le cas échéant, des recommandations de formations à effectuer.

Dans le cadre de son dispositif de formation e-learning composé de plusieurs modules (dont Fit and Proper), BPCE va développer de nouveaux modules relatifs aux risques climatiques et à l'innovation technologique et les risques associés.

- de la nomination de quatre nouveaux membres du conseil de surveillance : Valérie Savani, François Brun, Philippe Henri, Jérôme Saddier (à la suite de la fin des mandats de membres du conseil de surveillance de Catherine Amin-Garde, Gérard Bellemon, Thierry Cahn et Bernard Dupouy) ;
- de la nomination de Mathieu Réquillart en qualité de censeur du conseil de surveillance (en remplacement de Sabine Calba, démissionnaire).

Lors de cette même réunion, le conseil de surveillance de BPCE a également désigné :

- Eric Fougère, en qualité de président du conseil de surveillance de BPCE, en remplacement de Thierry Cahn dont les fonctions de président étaient venues à expiration. Eric Fougère exercera ses fonctions pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
- Marie Pic-Pâris Allavena en qualité de vice-présidente du conseil de surveillance de BPCE, en remplacement de Eric Fougère dont les fonctions de vice-président étaient venues à expiration. Marie Pic-Pâris Allavena exercera ses fonctions pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 25 juin 2024, le conseil de surveillance a pris acte de la prise de fonctions immédiate de Philippe Hourdain, en qualité de censeur de plein droit du conseil de surveillance (en remplacement de André Joffre), pour la durée de son mandat de président de la Fédération Nationale des Banques Populaires et prenant fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2030 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2024

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

Fonctions	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date nomination/renouvellement	Échéance du mandat (AG)	Ancienneté au conseil ⁽¹⁾	Participation à des comités au sein du conseil
Président du conseil de surveillance							23/05/2024	2027		
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	57	M	Fr	0	0	-	19/12/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité coopératif et RSE
Vice-présidente du conseil de surveillance							23/05/2024	2027		
Marie Pic-Pâris Allavena Présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris	64	F	Mco	0	1	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
François Brun Président du CA de la Casden	54	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 1 an	Comité des rémunérations
Benoît Catel Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	62	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	2 ans	Comité des risques
Philippe Henri Président du CA de la Banque Populaire Méditerranée	66	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 1 an	Comité d'audit et d'investissement Comité des nominations Comité des rémunérations
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	63	M	Fr	0	0	-	16/12/2021 Renouvelé le 23/05/2024	2030	3 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Catherine Mallet Présidente du CA de la Banque Populaire Occitane	55	F	Fr	0	1	-	17/05/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	6 ans	Comité des nominations
Jérôme Saddier Président du CA du Crédit Coopératif	54	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 1 an	Comité des risques
Représentants des Caisses d'Épargne										
Christine Fabresse Présidente du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC	60	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	2 ans	Comité des risques
Françoise Lemalle Présidente du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	59	F	Fr	0	0	-	22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018 et le 23/05/2024	2030	9 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France	63	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015, le 25/05/2018 et le 23/05/2024	2030	15 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE

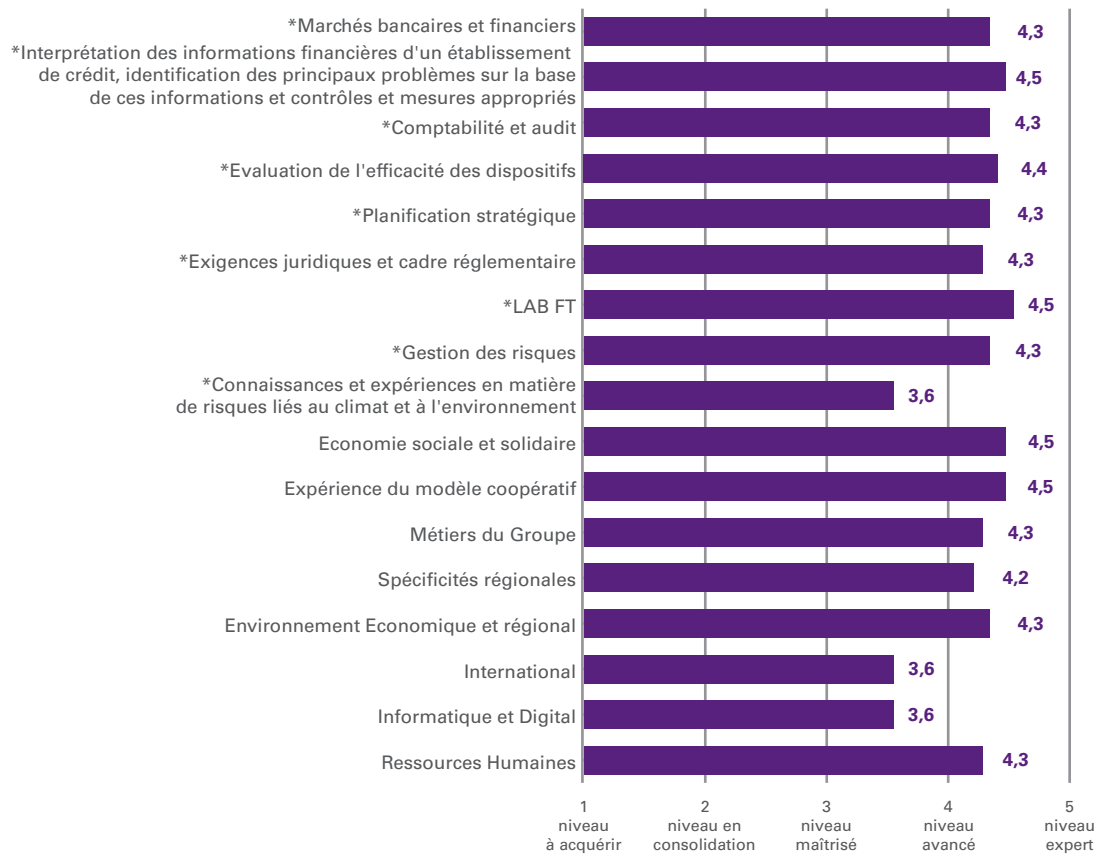
Fonctions	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date nomination/ renouvellement	Échéance du mandat (AG)	Ancienneté au conseil ⁽¹⁾	
Benoît Pellerin Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	62	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité d'audit et d'investissement
Philippe Rougeot Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	66	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	2 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Valérie Savani Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Centre	55	F	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 1 an	Comité des risques
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Présidente de VAP Conseils	61	F	Fr	0	0	✓	09/05/2019 Renouvelée le 23/05/2024	2030	5 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de Wilov	63	F	Fr	0	0	✓	29/03/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	6 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des risques
Kadidja Sinz Directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe	67	F	Fr	0	0	✓	02/08/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	6 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Nicolas Getti Fédération UNSA Banques Assurances et sociétés financières	52	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité coopératif et RSE
Bertrand Guyard Fédération CFDT Banques et assurances	60	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité des rémunérations
Censeurs										
Mathieu Réquillart Directeur général de la Banque Populaire Val de France	53	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2027	< 1 an	Comité des risques
Bruno Deletré Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	63	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	3 ans	Comité des risques
Alain Di Crescenzo ⁽²⁾ Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	62	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	2 ans	Comité coopératif et RSE
Frédérique Destailleur Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	57	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	1 an	Comité d'audit et d'investissement
Philippe Hourdain ⁽²⁾ Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	68	M	Fr	0	0	-	25/06/2024	2030	< 1 an	Comité coopératif et RSE
Jean-Paul Julia Directeur général de la BRED Banque Populaire	52	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	2 ans	Comité d'audit et d'investissement

(1) Au titre du mandat en cours.

(2) Censeur de droit.

MATRICE DES COMPÉTENCES COLLECTIVES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie la complémentarité de celles-ci. Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du conseil afin de renforcer les compétences dont ils disposent, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.



● Niveau de compétence moyen obtenu par l'ensemble des membres du conseil de surveillance

* Compétences fondamentales propres à la direction d'un établissement de crédit telles que listées dans les formulaires de demande d'agrément ACPR/BCE des membres de l'organe de direction.

Composition des comités du conseil au 31 décembre 2024

COMITÉ D'AUDIT ET D'INVESTISSEMENT 6 Administrateurs 33,33 % D'administrateurs indépendants 33,33 % De femmes 9 Réunions en 2024 (dont 2 séances conjointes avec le comité des risques) 98,51 % D'assiduité moyenne en 2024	COMITÉ DES RISQUES 6 Administrateurs 33,33 % D'administrateurs indépendants 66,66 % De femmes 12 Réunions en 2024 (dont 2 séances conjointes avec le comité d'audit et d'investissement) 98,89 % D'assiduité moyenne en 2024	COMITÉ DES NOMINATIONS 7 Administrateurs 14,28 % D'administrateurs indépendants 42,86 % De femmes 6 Réunions en 2024 97,62 % D'assiduité moyenne en 2024
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 8 Administrateurs 12,5 % D'administrateurs indépendants 25 % De femmes 3 Réunions en 2024 100 % D'assiduité moyenne en 2024	COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE 7 Administrateurs 0 % D'administrateurs indépendants 14,3 % De femmes 4 Réunions en 2024 100 % D'assiduité moyenne en 2024	

COMITÉ D'AUDIT ET D'INVESTISSEMENT

Les membres du comité d'audit et d'investissement ont été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit et d'investissement est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe.

Les autres membres sont :

- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Philippe Henri, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Benoît Pellerin, président conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de Wilov.

Participent également au comité d'audit et d'investissement, en leur qualité de censeurs, sans voix délibérative :

- Frédérique Destailleur, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Jean-Paul Julia, directeur général de la BRED Banque Populaire.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit et d'investissement.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit et d'investissement sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de Wilov.

Les autres membres sont :

- Benoît Catel, directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- Christine Fabresse, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Jérôme Saddier, président du conseil d'administration du Crédit Coopératif ;
- Valérie Savani, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Centre ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe.

Participent également au comité des risques, en leur qualité de censeurs, sans voix délibérative :

- Bruno Deletré, président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- Mathieu Réquillart, directeur général de la Banque Populaire Val de France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Philippe Henri, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Catherine Mallet, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Philippe Rougeot, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de l'établissement.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- François Brun, président du conseil d'administration de la Casden ;
- Bertrand Guyard, membre représentant les salariés ;
- Philippe Henri, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Philippe Rougeot, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 25 juin 2024 par Philippe Hourdain, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Les autres membres sont :

- Alain Di Crescenzo, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, président du conseil de surveillance de BPCE ;

- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, vice-présidente du conseil de surveillance de BPCE.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

4.3.3 Directoire

Principes

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Politique de nomination et de succession – Diversité

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique anticipe les cas de vacance imprévisible ou les fins de mandat du président et des membres du directoire de BPCE.

Dans ce cadre, ce dispositif organise la nomination et le renouvellement du président et des membres du directoire ainsi que leur succession, et définit ainsi les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président et des membres du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du directoire : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil de surveillance a examiné la politique d'évaluation de nomination et de succession et a décidé de maintenir sa rédaction initiale.

Politique d'évaluation de l'aptitude

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

A ce titre, lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, a modifié la politique d'évaluation de l'aptitude afin de préciser certains points.

Membres

COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nicolas Namias, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe
Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe

4.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

Composition du comité de direction générale au 6 février 2025

- Nicolas Namias, président du directoire ;
- Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe ;
- Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance ;
- Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe ;
- Laurent Bénatar, directeur général^[1] Technologies et Opérations ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe ;
- Corinne Cipièrre, directrice générale de BPCE Assurances ;
- Fabrice Gourgeonnet, directeur général^[1] Solutions et Expertises Financières ;
- Mohamed Kallala, directeur général de Natixis ;
- Franck Leroy, directeur général^[1] Risques Groupe ;
- Philippe Setbon, directeur général délégué de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général^[1] Digital & Payments.

Par ailleurs, Christine Jacglin, rattachée directement à Nicolas Namias, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale Groupe.

Mixité

Au 6 février 2025, le comité de direction générale comprend trois femmes sur un total de 12 membres, soit une proportion de 25 %.

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 34,4 %, soit 126 femmes sur 366 collaborateurs.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.

4.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conseil de surveillance :



Éric FOUGÈRE

Né le 13/08/1967 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Président du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 23/05/2024) et membre du comité coopératif et RSE (depuis le 27/05/2021) (échéance : AG 2027)

Membre du conseil de surveillance (depuis le 19/12/2019 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 18, avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 19/12/2019) et **membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 27/05/2021) **de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30/04/2019)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Sud Côte-d'Or (depuis janvier 2015)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 30/04/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : SAS B1 Conseil

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est président de la société B1 Conseil. Il a été directeur financier, membre du directoire du Groupe Louis Latour à Beaune de 2006 à 2024. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte-d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en avril de la même année et prend ensuite la présidence en avril 2019.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis décembre 2019, Éric Fougère est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 27 mai 2021 puis président le 23 mai 2024.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-président du conseil de surveillance** : BPCE (du 27/05/2021 au 23/05/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR (de 09/2006 au 15/10/2024)
- **Administrateur** : Louis LATOUR – Inc. (de 04/2012 au 15/10/2024), Louis LATOUR – Ltd. (de 08/2006 au 15/10/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administrateur : Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY (depuis 01/2008) (fin 01/2023)
	Président du conseil d'administration : CE Holding Participations (depuis le 09/12/2021) (fin le 31/10/2023)
2022	–
2021	–
2020	–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA
Née le 04/07/1960 – Nationalité monégasque

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris

Vice-Présidente du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE (depuis le 23/05/2024 - échéance : AG 2027)

Membre du conseil de surveillance (depuis le 27/05/2021 - échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 80, boulevard Auguste Blanqui – 75204 PARIS Cedex 13

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-présidente du conseil de surveillance** (depuis le 23/05/2024), **et membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice** : FBNP (depuis le 09/05/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée** : Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice** : Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice indépendante** : TF1 ⁽¹⁾ (depuis le 01/04/2019)
- **Gérante** : SC Crevaux (depuis le 31/07/2009)

Diplômée de l'ESSEC, Marie Pic Pâris Allavena démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de trois ans.

Elle cède sa société en 2002 et exerce alors des fonctions de direction dans des cabinets de conseil.

En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 15 ans, elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public et les romans ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 40 langues. Enfin, Marie Pic Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (du 27/05/2021 au 23/05/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	–	
2021	Administratrice : Banque Palatine (depuis le 05/01/2016)	(fin le 01/10/2021)
	Administratrice : COFACE SA ⁽¹⁾ (depuis le 23/10/2019)	(fin le 10/02/2021)
2020	–	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Représentants des Banques Populaires :



François BRUN
(depuis le 23 mai 2024)
Né le 03/07/1970 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire

Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 1 bis, rue Jean Wiener – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire** (depuis le 31/05/2023)
- **Administrateur** : CASDEN (depuis le 29/05/2019), FNB (depuis le 31/05/2023), Parnasse Garanties (depuis le 22/09/2022),

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : association Arts et Vie (depuis le 24/05/2023)
- **Administrateur et membre du bureau** : association L'ESPER (depuis le 12/04/2023)

François Brun a commencé son parcours comme professeur des écoles avant de rejoindre la Casden en 2014 comme délégué départemental. En 2019, il intègre le Conseil d'administration de la Casden avant d'être désigné vice-président délégué en mars 2022, puis président du conseil d'administration en mai 2023.

Il est depuis le 23 mai 2024 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Élu au comité départemental** : MGEN 63 (de 2012 au 17 avril 2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Délégué départemental : CASDEN (depuis 07/2014) Vice-président délégué : CASDEN (depuis le 15/03/2022)	(fin le 31/05/2023) (fin le 31/05/2023)
2022	–	
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.
FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Benoît CATEL

Né le 31/07/1962- Nationalité française

Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest
Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/06/2023 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15, boulevard de la Boutière – 35760 ST GRÉGOIRE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO)** (depuis le 01/06/2023)
- **Administrateur** : FBNP (depuis le 07/11/2019), GIE BPCE Achats (depuis le 18/12/2019)
- **Représentant permanent BPGO, administrateur** : Ouest Croissance SCR (depuis le 01/06/2023), Ouest Croissance Gestion SAS (depuis le 01/06/2023), Otoktone 3i (depuis le 01/06/2023), Fondation d'Entreprise Grand Ouest (depuis le 01/06/2023).
- **Représentant permanent BPGO, membre du conseil de surveillance** : SCPI Atlantique Mur Régions (depuis le 01/06/2023)

Hors Groupe BPCE

—

Benoît Catel est diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Il a débuté sa carrière à la Compagnie Bancaire en 1987 où il a occupé différentes fonctions comptables et financières.

En 1992, il rejoint GMF Banque pour y prendre la direction de la comptabilité.

Il entre dans le groupe Caisse d'Epargne en 1994 à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest, où il est successivement directeur de la comptabilité, puis de la production bancaire et, enfin, membre du directoire, en charge du pôle finances et risques.

Il occupe à partir de 2001 la même fonction à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du directoire, le pôle développement.

En 2006, il est nommé directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Epargne.

En 2009, il est nommé directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM) puis, de 2012 à 2015, il dirige Volksbank Romania, ancienne filiale du Groupe BPCE.

En avril 2015, il intègre le Crédit Foncier en tant que directeur général délégué, en charge du développement commercial. Puis en janvier 2018, il en prend la direction générale, et ce, durant presque deux années.

De novembre 2019 à mai 2023, Benoît Catel est directeur général du Crédit Coopératif et en juin 2023, il devient directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest et est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

—

Hors Groupe BPCE

- **Président** : Comité Régional FBF (du 01/06/2023 au 06/02/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Directeur général du Crédit Coopératif (depuis le 07/11/2019)	(fin 31/05/2023)
	Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 09/11/2020)	(fin 06/09/2023)
2022	—	
2021	—	
2020	—	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

(3) FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

(4) FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Philippe HENRI

(depuis le 23 mai 2024)

Né le 29/04/1958 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée

Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des rémunérations et du comité des nominations de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 247, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des rémunérations et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Président du conseil d'administration : Banque Populaire Méditerranée** (depuis le 25/04/2018)
- **Vice-président du conseil d'administration : Socami Provence Corse** (depuis le 23/05/2018)
- **Administrateur :** Banque Populaire Méditerranée (depuis le 22/10/2002), FNB (depuis le 21/03/2019), Socami Provence Corse (depuis le 23/05/2018), SCR Provençale et Corse (depuis le 07/07/2017), Fonds de dotation FNB (depuis le 16/04/2013)
- **Président :** Confédération Internationale des Banques Populaires – CIBP (depuis le 03/05/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur :** Pôle Européen Innovation Alimentation bien-être Naturalité (depuis le 31/12/2012)
- **Président :** SAS Philippe Henri (depuis le 01/03/2013), SAS les Alizés (depuis le 17/02/1998)
- **Membre Comité :** Wooday – Représentant de la SAS les Alizées – Membre du comité stratégique

Diplômé de l'ESSEC, Philippe Henri a débuté sa carrière chez Procter & Gamble.

En 1989, il rejoint le groupe coopératif Creno spécialisé dans le commerce de gros de fruits et légumes dont il fut directeur général, puis président. Impliqué dans diverses instances professionnelles, Philippe Henri a participé en 2001 à Bruxelles à la création de l'association européenne des fruits et légumes « Freshfel Europe », dont il a été le Vice-Président, puis le Président jusqu'en 2014. Il crée sa propre société de conseil en 2013.

Philippe Henri est également administrateur de la Banque Populaire Méditerranée, dont il est président depuis avril 2018, après avoir été président de la Banque Chaix de 2008 à 2017.

Il est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE le 23 mai 2024.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du Conseil d'administration :** Fondation d'entreprise de Banque Populaire (du 21/03/2019 au 19//2024)
- **Censeur :** Natixis Wealth Management : (du 06/05/2020 au 19/06/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023

–

2022

–

2021

–

2020

Administrateur : Natixis Wealth Management : (depuis le 11/10/2018)

(fin le 06/05/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Daniel KARYOTIS

Né le 09/02/1961 – Nationalité française

Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/12/2021 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)** (depuis le 01/05/2016)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- **Président** : BTE (Banque de la Transition Énergétique) (depuis le 02/06/2020)
- **Administrateur** : FBNP (depuis le 01/05/2016), Siparex (depuis le 10/12/2021)
- **Représentant permanent de la BPAURA, président** : Garibaldi Capital Développement SAS (depuis le 29/05/2017)

Hors Groupe BPCE

–

Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, Daniel Karyotis occupe la fonction d'analyste financier en charge du secteur bancaire chez Standard & Poor's pendant cinq ans. En 1992, il rejoint la Caisse d'Épargne Champagne Ardennes où il occupe différentes fonctions de direction jusqu'en 1997. Il devient ensuite directeur général de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais de 1998 à 2001, puis président du directoire de la Caisse d'Épargne Champagne Ardennes de 2002 à 2007. En 2007, il devient président du directoire de la Banque Palatine puis, en 2012, il est nommé directeur général et membre du directoire en charge des Finances, des Risques et de l'Informatique du Groupe BPCE. En avril 2016, il mène la fusion des trois Banques Populaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui donnera naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la plus importante des Banques Populaires en région) dont il est le directeur général depuis décembre 2016.

Daniel Karyotis est administrateur de SIPAREX et de la Fondation Paul BOCUSE.

Il a également été censeur du conseil de surveillance de BPCE depuis 2016 et, le 16 décembre 2021, Daniel Karyotis est nommé membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la BPAURA, président** : SAS sociétariat BPA (du 07/12/2016 au 01/01/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Représentant permanent de la Banque Populaire AURA, administrateur : I-BP (depuis le 07/12/2016)	(fin le 01/11/2023)
	Représentant permanent de la Banque Populaire AURA, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/08/2023)
2022	–	
2021	Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 08/11/2016)	(fin le 16/12/2021)
	Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)	(fin le 10/12/2021)
	Administrateur : COFACE SA ⁽¹⁾ (depuis le 08/02/2017)	(fin le 10/02/2021)
2020	Représentant permanent de BPAURA, administrateur : Pramex International (depuis le 11/10/2016) (fin le 10/06/2020)	(fin le 10/06/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



Catherine MALLET

Née le 26/05/1969 – Nationalité française

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane

Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 17/05/2018), membre du comité des nominations (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 33-43, avenue Georges Pompidou – 31130 BALMA

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 17/05/2018) **et membre du comité des nominations** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane** (depuis le 14/05/2018)
- **Administratrice** : FBNP (depuis le 14/05/2018), Fondation d'entreprises Banque Populaire Occitanie (depuis le 14/05/2018), Fondation Nationale des Banques Populaires (depuis le 19/09/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée** : ACTIA Group SA ⁽¹⁾ (depuis le 30/10/2020)
- **Présidente-Directrice générale** : LP2C (depuis le 27/11/2023)
- **Présidente LP2C : co-gérante SCI Sodimob (depuis le 13/03/2024)**
- **Administratrice** : LP2C (depuis le 05/06/2022)
- **Présidente du conseil d'administration** : ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- **Co-gérante** : SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020), SCI de Pouvoirville (depuis le 24/11/2020)
- **Administratrice** : ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIP ACTIA (depuis le 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), ACTIA Nordic (depuis le 20/12/2020), SCI Los Olivos (depuis le 20/07/2021), METI (depuis le 23/11/2022)
- **Représentante permanente de LP2C, administrateur** : ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020)
- **Représentante permanente de Promologis, administrateur** : SAC Occitanie Habitat (depuis le 01/06/2021)
- **Représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur** : Promologis SA H.L.M. (depuis le 22/06/2018)
- **Membre du bureau** : Association Club ETI Occitanie (depuis le 07/01/2022)
- **Membre du Comité de Direction** : ACTIA Aerospace (depuis le 29/12/2023), ACTIA Automotive (depuis le 20/12/2023)

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie.

En 2015, elle a été nommée administratrice du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis présidente du conseil d'administration le 14 mai 2018.

Catherine Mallet est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis mai 2018.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Présidente du conseil d'administration : ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020) (fin le 28/12/2023)
	Administratrice : ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020) (fin le 28/12/2023)
2022	Directrice Générale : LP2C (depuis le 05/06/2022) (fin le 27/11/2023)
	Présidente du directoire : LP2C ⁽²⁾ (depuis le 19/10/2020) (fin le 05/06/2022)
	Membre du directoire : LP2C ⁽²⁾ (depuis le 11/07/2002) (fin le 05/06/2022)
	Administratrice : ACTIA Inc. ⁽²⁾ (depuis le 08/03/2016) (fin le 28/12/2022)
	Administratrice : Association Middenext ⁽²⁾ (depuis le 18/03/2020) (fin le 14/10/2022)
	Membre du comité de direction : ACTIA Power ⁽²⁾ (depuis le 17/12/2020) (fin le 01/08/2022)
	Administratrice : ACTIA India (depuis le 29/09/2016) (fin le 14/09/2022)
	Membre du bureau : Association Toulouse Place Financière ⁽²⁾ (depuis le 07/04/2015) (fin le 07/01/2022)
2021	Administratrice : ACTIA Systems (depuis le 30/10/2015) (fin le 30/03/2021)
2020	–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Jérôme SADDIER

(depuis le 23 mai 2024)

Né le 15/08/1970 – Nationalité française

Président du conseil d'administration du Crédit Coopératif
Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 12, boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Président du conseil d'administration : Crédit Coopératif** (depuis le 01/01/2021)
- **Président du conseil de surveillance :** ECOFI Investissement (depuis le 16/03/2021), ESFIN Gestion (depuis le 16/03/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Fondation d'entreprise Crédit Coopératif (depuis le 01/02/2021)
- **Membre du conseil de surveillance :** BTP Banque (depuis le 23/05/2023)
- **Membre du conseil de surveillance :** Banque EDEL (depuis le 23/05/2023)
- **Administrateur :** Crédit Coopératif (depuis le 07/06/2018), FNBP (depuis le 01/01/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Coop.Fr (depuis 01/2023), Avise (depuis 09/2016), Bouge ton Coq (depuis 06/2022)
- **Administrateur :** ESS France (depuis 01/2019)

Diplômé de sciences politiques (IEP Lyon), Jérôme Saddier a également obtenu une licence d'histoire, une maîtrise en science politique et un DEA de relations internationales et a été auditeur du Cycle des Hautes Études de Développement Économique (CHEDE 2005).

Depuis plus de 30 ans, Jérôme Saddier est engagé dans des responsabilités de direction dans le mouvement mutualiste et l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des institutions publiques locales, nationales et internationales.

De janvier 2019 à juin 2024, il a présidé également ESS France, organisation nationale représentative des acteurs de l'ESS et était à ce titre vice-président de Social Economy Europe.

Il est administrateur du Crédit Coopératif depuis 2015 avant d'être nommé vice-président délégué à compter de juin 2018. Il est président du conseil d'administration du Crédit Coopératif depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE à compter du 23 mai 2024.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur :** BPCE Vie (du 01/07/2022 au 02/10/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** ESS France (de 01/2019 à 06/2024)
- **Vice-président :** Social Economy Europe (de 01/2019 à 06/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administrateur - TISE (depuis le 21/06/2018)	(fin le 21/12/2023)
	Administrateur Impulse Investment Management (depuis le 21/05/2021)	(fin le 09/10/2023)
2022	Administrateur - UDES (depuis le 30/06/2022)	(fin le 05/07/2022)
	Administrateur et membre du Comité d'audit de la Banque Nationale de Développement Agricole au MALI (depuis mars 2021)	(fin le 09/11/2022)
	Administrateur - FEBEA	(fin le 09/11/2022)
	Administrateur - Institut Montparnasse (depuis 2018)	(fin en 06/2022)
2021	Vice-Président du conseil d'administration : Crédit Coopératif (depuis le 07/06/2018)	(fin le 01/01/2021)
	Administrateur de l'Association Nationale de la Performance Sociale du Sport (depuis le 30/06/2020)	(fin le 30/06/2021)
	Administrateur SMACL Assurances (depuis 2018)	(fin le 30/06/2021)
2020	–	–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Thierry CAHN

(jusqu'au 23 mai 2024)

Né le 25/09/1956 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Adresse professionnelle : 3, rue François de Curel BP 40124 – 57021 METZ Cedex 1

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** (depuis le 27/11/2014)
- **Président** : Fondation nationale Banque Populaire (depuis le 19/09/2024)
- **Administrateur** : FNBP (depuis le 27/11/2014), BPCE Payments (depuis le 08/10/2024)

Hors Groupe BPCE

–

Depuis 2008, Thierry Cahn a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires (organe central du groupe Banque Populaire), de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et de Natixis de janvier 2013 à mai 2020. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar, président d'honneur de la confédération nationale des avocats, ancien bâtonnier et ancien membre du Conseil national des barreaux. Depuis 2003, il est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis juillet 2009, Thierry Cahn est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 24 mai 2019 puis président du 27 mai 2021 au 23 mai 2024.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 27/05/2021 au 23/05/2024)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (du 31/07/2009 au 23/05/2024)
- **Membre du comité de surveillance** : Banque BCP Luxembourg (depuis le 03/07/2018)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	–	
2021	Vice-président du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 24/05/2019)	(fin le 27/05/2021)
2020	Administrateur : Natixis (depuis le 28/01/2013)	(fin le 25/05/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



Gérard BELLEMON

(jusqu'au 23 mai 2024)

Né le 01/10/1954 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de Banque Populaire Val de France

Adresse professionnelle : 9, avenue Newton – 78183 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration :** Banque Populaire Val de France (depuis le 10/09/2002)
- **Administrateur :** FBNP (depuis le 16/09/2010)
- **Censeur :** Natixis Wealth Management (depuis le 04/10/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS SOGEBEST (depuis 2002),
- **Président :** SAS Suard Bellemon (depuis 2003)

70 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il a exercé le mandat d'administrateur à Natixis Investments Managers et à BPCE Vie.

Il est de juin 2016 à mai 2024 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (du 16/06/2018 au 23/05/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	–	
2021	–	
2020	Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)	(fin le 16/06/2020)
	Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 20/10/2016)	(fin le 09/12/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

NCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Bernard DUPOUY

(jusqu'au 23 mai 2024)

Né le 19/09/1955 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Adresse professionnelle : 10, quai des Queyries – 33072 BORDEAUX Cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique** (depuis le 27/01/2015)
- **Administrateur** : FBNP (depuis le 09/06/2015), Palatine (depuis le 11/09/2024)
- **Président** : Conférence des présidents des Banques Populaires (depuis 2022)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration, directeur général** : groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993), Établissements DUPOUY SBCC (depuis le 01/09/1998)
- **Gérant** : SCI BADIMO (depuis le 26/01/2000)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Il a été de juin 2018 à mai 2024 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (du 02/08/2018 au 23/05/2024), **du comité des rémunérations et du comité d'audit et d'investissement de BPCE** (du 24/05/2019 au 23/05/2024)
- **Administrateur** : Union Maritime du Port de Bordeaux (de 2008 au 11/04/2024)

Hors Groupe BPCE

—

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	—	
2022	Administrateur : Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel ⁽²⁾	(fin le 08/06/2022)
2021	Vice-président : FBNP (depuis le 06/06/2018)	(fin le 11/06/2021)
2020	Administrateur : Natixis (depuis le 01/08/2017)	(fin le 23/06/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Représentants des Caisses d'Epargne :

**Christine FABRESSE**

Née le 24/05/1964 – Nationalité française

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC
Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 08/11/2023 – Échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : Place Estrangin Pastré – 13254 MARSEILLE Cedex 06**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS
AU 31 DÉCEMBRE 2024****Au sein du Groupe BPCE**

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 08/11/2023)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC** (depuis le 30/04/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 02/05/2022), Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Représentante permanente de CEPAC, présidente du conseil d'administration :** Groupe Habitat en Région (depuis le 22/09/2023)
- **Représentante permanente de CEPAC, administratrice :** Groupe Habitat en Région (depuis le 03/05/2022), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 10/06/2022), BPCE-IT (depuis le 11/04/2023), Albion-IT (depuis le 11/04/2023)
- **Représentante permanente de BPCE Maroc, administratrice :** Banque Centrale Populaire Maroc (BCP) (depuis le 26/11/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérante :** SCI Mauricette (depuis 08/2003), SCI Chiffalo (depuis 08/2003)

Christine FABRESSE diplômée de Montpellier Business School, débute sa carrière en 1987 à Avignon, au Crédit Lyonnais. Elle évolue au sein du Crédit Lyonnais pendant 15 ans à des fonctions de Directrice de centres d'affaires entreprises, Directrice régionale du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans des fonctions de Directrice du développement des ressources humaines. En 2003, elle devient Directrice des politiques RH groupe et de la mobilité groupe au Crédit Agricole SA.

En 2006, elle rejoint le Comité de direction générale de LCL en tant que Directrice du réseau retail. C'est en 2008 qu'elle intègre le Comité Exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que Directrice de l'animation commerciale, avant d'être nommée en 2011 au sein du pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE, Directrice du développement du réseau Caisse d'Epargne.

En 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, mandat qu'elle exerce durant plus de 5 ans avant de rejoindre le directoire de BPCE en tant que Directrice Générale en charge de la Banque de proximité et Assurances pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Elle a alors présidé le conseil d'administration de la Banque Palatine.

Depuis avril 2022, Christine Fabresse est présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC et censeur du conseil de surveillance de BPCE. En novembre 2023, elle est nommée membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024**Au sein du Groupe BPCE**

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 12/05/2022)	(fin le 08/11/2023)
	Administratrice : Habitat en Région Sud-Est (depuis le 28/04/2022)	(fin le 29/11/2023)
	Administratrice : CE Holding Participations (depuis le 02/05/2022)	(fin le 31/10/2023)
	Représentante permanente de CEPAC, co-gérante : Py et Rotja (depuis le 30/04/2022)	(fin le 01/12/2023)
	Co-gérante : Py et Rotja (depuis le 30/04/2022)	(fin le 01/12/2023)
2022	Présidente du conseil d'administration : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 27/07/2021)	(fin le 28/04/2022)
	Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/11/2018)	(fin le 30/04/2022)
	Présidente du conseil d'administration : Banque Palatine (depuis le 19/11/2018)	(fin le 31/05/2022)
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Investment Managers (depuis le 01/11/2018)	(fin le 30/06/2022)

2021

-

2020

-

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des 20 Caisses d'Epargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Françoise LEMALLE
Née le 15/01/1965 – Nationalité française

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 22/05/2015) et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 16/06/2023) (Échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 455, promenade des Anglais CS3297 – 06205 NICE Cedex 03

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 22/05/2015) **et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Présidente du conseil d'administration** : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administratrice** de la FNCE (depuis le 23/04/2015) et membre du bureau (depuis le 24/05/2023)
- **Trésorière** : Association Benjamin DELESSERT, Association Entraide et intégration

Hors Groupe BPCE

- **Co-Gérante** : SARL LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (depuis le 01/12/2022)
- **Co-Gérante** : SARL MOUGINS AUDIT EXPERT-COMPTABLE (MAEC) (depuis le 16/04/2014)
- **Gérante** : SCI RIGHI (depuis le 15/03/2021)

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise LEMALLE s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 30 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue vice-présidente en 2003 puis présidente en 2009 de cette même SLE.

Françoise LEMALLE a siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, initialement en tant que censeur avant de devenir membre à partir du 29 avril 2009. Depuis le 23 avril 2015, elle exerce le mandat de Présidente du Conseil. En outre, elle est membre des comités d'audit, des risques et RSE et préside les comités des rémunérations et des nominations.

Elle est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Administratrice** : IMF Créa-Sol (depuis le 01/01/2013 au 16/02/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Gérante : SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST (depuis le 01/07/2014) (fin le 01/03/2023)
	Membre du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015) (fin le 16/06/2023)
	Administratrice : CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015) (fin le 31/10/2023)
2022	Directrice générale : SELAS LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (ex-LEMALLE ARES-XPERT) (depuis le 12/07/2013) (fin le 30/11/2022)
2021	Administratrice : Fondation BELEM (du 30/06/2020) (fin le 17/06/2021)
2020	–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



Didier PATAULT

Né le 22/02/1961 – Nationalité française

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France
Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 31/07/2009 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 26-28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France** (CEIDF) (depuis le 25/04/2013)
- **Président du conseil de surveillance** : Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/06/2019), Banque de Tahiti (depuis le 20/06/2019)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 25/04/2013)
- **Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration** : Bicentenaire Caisse d'Epargne (association) (depuis le 25/06/2015)
- **Représentant légal de CEIDF, président** : SAS Immobilière Thoynard Île-de-France (depuis le 03/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SCI Saint James 2018 (depuis le 28/02/2018)

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administrateur : CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)	(fin le 31/10/2023)
	Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil d'administration : IT-CE (depuis le 24/05/2013)	(fin le 31/10/2023)

2022

–

2021

–

2020

–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Benoît PELLERIN

Né le 25/11/1962 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie

Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et d'investissement de BPCE (depuis le 27/05/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 151, rue Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et d'investissement de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie** (depuis le 28/04/2020)
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 28/01/2021)
- **Administrateur** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 03/07/2017), FNCE (depuis le 28/04/2020), Fondation Belem (depuis juin 2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : SAS BN DÉVELOPPEMENT (depuis 2012)
- **Co-gérant** : Groupement Forestier de Montbazou (depuis 2005), SCI des Marronniers (depuis 2009), SC de la Maison Rouge (depuis 1994)
- **Membre du bureau** : Normandie Administrateurs indépendants (depuis juin 2014)

Ingénieur Civil, diplômé des Mines Paris Tech (promotion 1982), Benoît Pellerin a commencé sa carrière au sein du Groupe Danone (ingénierie, contrôle de gestion, achats Groupe, audit interne...) où il est resté 12 ans. Puis, il devient PDG et actionnaire du Groupe Pays d'Auge Finances devenu en 2007 Spirit France. Il s'attachera à développer ce groupe à l'international pour en faire le leader mondial de la catégorie Calvados avec les marques Boulard, Père Magloire, Lecompte.

Depuis 2012, spécialisé dans le conseil en stratégie de développement d'entreprises, il a été aussi président de Normandie Administrateur Indépendants et membre du bureau national d-APIA. Il s'est ainsi engagé aux côtés de ces associations de dirigeants ou anciens dirigeants de PME/ETI pour promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans les PME. Membre notamment du comité d'Investissement du fonds régional Normandie Participations, investisseur dans plusieurs sociétés innovantes et dans le fonds Normandie capital investissement, il accompagne aussi bénévolement des dirigeants dans différents organismes en faveur de l'entrepreneuriat comme le Réseau Entreprendre Normandie Ouest ou l'Institut du mentorat entrepreneurial.

Médaillé du service national, Officier de Réserve de la Marine, Capitaine de Frégate de la Réserve Citoyenne de la Marine, Benoît Pellerin a été auditeur de la première session nationale « Enjeux et Stratégies maritimes » de l'IHEDN (2016). Membre de la Fondation de la Mer plus particulièrement chargé de lever des fonds, il est aussi actionnaire de sociétés innovantes du domaine maritime.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Co-gérant : SCP de l'Acacia (depuis 2008) Co-gérant : SCP des Tourmottes (depuis 2008)	(fin en juin 2023) (fin en juin 2023)
2022	–	
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Philippe ROUGEOT

Né le 06/05/1958 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Membre du conseil de surveillance (depuis le 16/06/2023), membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 254, rue Michel Teule BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 16/06/2023) et **membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (depuis le 23/05/2024) de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)** (depuis le 12/10/2021)
- **Président :** SLE Béziers Hauts Cantons (depuis le 26/01/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CELRL (depuis le 28/02/2022)
- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance de CELRL** (depuis le 26/06/2003)
- **Administrateur :** SLE Béziers Hauts Cantons (depuis le 01/07/2000)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** VR Consultant (depuis le 26/06/2016),
- **Gérant associé :** SCI Nicem (depuis le 08/06/1995), SC Cordier et cie (depuis le 31/10/2022), SCI Chrysalide (depuis le 29/04/2009), SCI Carre Saint Roch (depuis 01/04/2015), Groupement foncier agricole de Roquevignan (depuis le 01/10/2015)

Philippe Rougeot est gérant de sociétés, entrepreneur, dans l'automobile puis dans la viticulture.

Il a régulièrement été élu à des responsabilités d'intérêt collectif, professionnelles (filère automobile), consulaires (juge puis président du tribunal de commerce de Béziers, entre 1991 et 2008, membre du Conseil national des Tribunaux de commerce de 2006 à 2008) ou territoriales (maire de 2008 à 2014).

Cet engagement s'est prolongé dans la vie coopérative : administrateur de la Société Locale d'Epargne Béziers Hauts-Cantons et de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon depuis 2000, il est élu président de la Société Locale et président de la Caisse en 2021, avant d'être élu membre du conseil de surveillance de BPCE en 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du comité des risques de BPCE** (du 16/06/2023 au 23/05/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	Gérant associé : SCI La Lézardière (depuis le 27/06/1997)	(fin le 16/12/2022)
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Valérie SAVANI

(depuis le 23 mai 2024)
Née le 16/05/1969 – Nationalité française

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance
de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
Membre du conseil de surveillance et du comité des risques
de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire-Centre** (depuis le 21/04/2021)
- **Administratrice** : Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-centre (depuis le 25/06/2021), FNCE (depuis le 21/04/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Co-Gérant** : SCI Kerbeler (depuis 2022), SCI Kerpleg (depuis 2020), SCI Kerrenneq (depuis 2017)
- **Assesseur** : Tribunal de Bourges

Valérie Savani est professeur de sciences économiques et sociales en lycée depuis 1995.
Elle est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre depuis 2015 et a été nommée présidente en avril 2021.
Elle est nommée membre du conseil de surveillance de BPCE à compter du 23 mai 2024.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administratrice** : BPCE Payments (du 01/03/2022 au 18/09/2024); Natixis (du 15/12/2022 au 13/06/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administratrice : CE Holding Participations (depuis le 19/05/2021)	(Fin le 31/10/2023)
2022	–	
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Catherine AMIN-GARDE

(jusqu'au 23 mai 2024)

Née le 08/03/1955 – Nationalité française

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance
de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Adresse professionnelle : Espace Fauriel 17, rue P. et D. Ponchardier BP 147 – 42012 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** (depuis le 29/04/2009)
- **Présidente du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre (depuis 02/02/2009), Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis le 24/12/2015)
- **Administratrice** : FNCE (depuis le 04/05/2009),
- Natixis (depuis le 01/08/2024)

Hors Groupe BPCE

–

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.

Elle est, depuis 2009, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et a été membre du conseil de surveillance de BPCE de juillet 2009 à mai 2024.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (du 31/07/2009 au 23/05/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administratrice : CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)	(fin le 31/10/2023)
	Représentante permanente de CE Holding Participations, administratrice : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 08/02/2021)	(fin le 25/10/2023)
2022	–	
2021	–	
2020	Administratrice : Natixis Interépargne (depuis le 30/09/2010)	(fin le 15/05/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.

Membres représentant les salariés :



Nicolas GETTI

Né le 09/07/1972 – Nationalité française

Membre du conseil de surveillance et du comité coopératif et RSE de BPCE

Membre représentant les salariés (depuis le 27/05/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021) **et du comité coopératif et RSE** (depuis le 16/12/2021) – **Membre représentant les salariés**
- Product Owner délégué, BPCE (depuis mai 2022)

Hors Groupe BPCE

- Gérant de la SARL Résidence Les Valmonts de Vaujany (RSVV – depuis le 10/07/2024)

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers en 1995, après un poste d'Ingénieur d'Affaire dans le BTP, Nicolas Getti prend un poste de Consultant Informatique dans l'Assurance Vie durant trois ans. Il intègre le Groupe BPCE en 2001 en tant que Chef de Projet Informatique puis, en 2005 il devient Directeur de Projet sur la refonte du Système Comptable et Informationnel de Natixis (2005). Ensuite, il pilote la Version sur l'appliquatif comptable avant d'avoir la responsabilité managériale d'un service de production de services aux salariés. Nicolas Getti a été de 2020 à 2022 au Data Office de Natixis en tant que Data Tools Project Manager, puis a intégré BPCE en qualité de Product Owner délégué.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023 –

2022 –

2021 –

2020 –

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Bertrand GUYARD
Né le 15/12/1964 – Nationalité française

Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE
Membre représentant les salariés (depuis le 27/05/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 5, avenue de la Liberté – 94220 CHARENTON-LE-PONT

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés** (depuis le 27/05/2021)
- **Expert leader Methode & Quality, Natixis** (depuis septembre 2021)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant : SCI Ritalevi, SCI Saint Rémi.**

Diplômé d'un DUT GEA et d'un DUGECA de comptabilité approfondie, Bertrand GUYARD travaille pendant onze ans au sein du CCF Reims (Crédit Commercial de France) dans les métiers de la conservation de titres où il occupe des fonctions au sein des back-offices titres et de banque privée. Il rejoint en 1999 la CCBP (qui deviendra Natixis Banque Populaire) à l'occasion de la cession des activités titres qui seront regroupées au sein d'Eurotitres. Il occupe successivement la responsabilité du service de Contrôle Comptable puis celle de Correspondant Risque Opérationnel en relation avec la direction des Risques. En 2009, il prend la responsabilité du service Vetting (réalisation des diligences KYC des clients de la BGC dans le cadre de la LCB-FT), rattaché initialement à la Conformité de Natixis puis au Client Support Group Operation de T&T. Depuis septembre 2021, il occupe au sein de celle même direction des fonctions d'Expert Leader Methode & Quality.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023 –
2022 –
2021 –
2020 –

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Membres indépendants :



Valérie PANCRAZI

Née le 02/02/1963 – Nationalité française

Présidente de VAP Conseils

Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations (depuis le 09/05/2019 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle : 6, avenue du Docteur Brouardel – 75007 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice indépendante** : Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente** : VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- **Présidente du conseil de surveillance** : GAGEO SAS (depuis le 21/06/2023)
- **Membre indépendant du conseil de surveillance** : GAGEO SAS (depuis décembre 2017)
- **Membre indépendant du conseil d'administration** : FREY SIIC⁽¹⁾ (Société d'investissement immobilier cotée) depuis le 15/05/2024

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directrice générale de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directrice générale adjointe d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et de directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA *private equity* (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseillère indépendante (VAP Conseils) et experte auprès de la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	Administratrice indépendante du comité d'administration : POCLAIN SAS ⁽²⁾ (depuis 2015)	(fin en avril 2022)
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Anne-Claude PONT
Née le 15/05/1960 – Nationalité française

Présidente de Wilov

Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et d'investissement de BPCE (depuis le 29/03/2018 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15, rue Linné – 75005 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et d'investissement de BPCE** (depuis le 29/03/2018)
- **Administratrice** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)
- **Présidente** : Natixis Foundation (depuis le 23/01/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente** : WILOV (depuis le 19/08/2016)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP (option Management Information System) et un passage en SSII, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directrice générale en France, responsable des activités de marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde Wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »). Anne-Claude Pont est administratrice certifiée (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et d'investissement.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023 –

2022 –

2021 –

2020 –

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Kadidja SINZ

Née le 29/04/1957 – Nationalité française

Directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe

Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et d'investissement et membre du comité des risques de BPCE (depuis le 02/08/2018 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 42, rue Washington – 75008 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et d'investissement et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale** : Liberty Specialty Markets Europe (depuis 2016) et Responsable en France Liberty Mutual Insurance Europe SE

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis, elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, présidente du comité d'audit et d'investissement et membre du comité des risques.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Membre du comité scientifique** : Revue Risques (depuis 2023 – fin 2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023

–

2022

–

2021

–

2020

–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Censeurs :



Bruno DELETRE

Né le 30/04/1961 – Nationalité française

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/05/2021) et du comité des risques (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1, avenue du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance** (depuis le 27/05/2021) **et du comité des risques** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** (CEGEE) (depuis le 23/06/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Fondation de la CEGEE (depuis le 21/11/2018), Fonds de dotation de la CEGEE (depuis le 23/06/2018)
- **Administrateur** : FNCE (depuis le 20/01/2018), SAS Turbo (depuis le 18/07/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance** : Batigère SAS (depuis le 04/09/2018)
- **Représentant permanent de la CEGEE, administrateur** : SERS (depuis le 12/02/2018)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : SAS Turbo (du 18/07/2019 au 02/05/2024)

Hors Groupe BPCE

—

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance : SNC IT-CE (depuis le 04/09/2018)	(fin le 31/10/2023)
	Président : Association des comités des banques du grand est de la FBF (depuis le 21/11/2018)	(Fin le 01/01/2023)
2022	Membre du conseil de surveillance : Banque BCP SA – Luxembourg (depuis le 03/07/2018)	(fin le 04/02/2022)
2021	Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 09/12/2020)	(fin le 29/09/2021)
	Représentant permanent de la CEGEE, gérant : SCI CEFCL (depuis le 23/06/2018)	(fin le 24/03/2021)
2020	Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 17/07/2018)	(fin le 09/07/2020)
	Administrateur : SOLOREM (depuis le 21/12/2018)	(fin le 26/06/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Frédérique DESTAILLEUR

Née le 20/06/1967 – Nationalité française

Présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente

Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 08/11/2023) et du comité d'audit et d'investissement (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1, parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 BORDEAUX cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance** (depuis le 08/11/2023) **et du comité d'audit et d'investissement** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente (CEAPC)** (depuis le 01/06/2022)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 01/06/2022).
- **Représentante permanente de CEAPC, présidente du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CEAPC contre l'exclusion (depuis le 01/06/2022)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administratrice :** Domofrance Bordeaux SAHLM (du 01/06/2022 au 17/04/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	Directrice générale : BPCE Solutions Clients (depuis le 01/09/2018)	(fin le 31/05/2022)
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



Alain DI CRESCENZO

Né le 20/01/1962 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Président du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Censeur du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/06/2023 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 10, avenue Maxwell BP 22306 – 31023 TOULOUSE Cedex 1

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)** (depuis le 24/05/2023)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées** (depuis le 30/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Haute-Garonne Sud-Ouest (depuis le 19/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Chambre de Commerce et d'Industrie France (CCI France) (depuis le 25/01/2022)
- **Gérant :** IGE-XAO Madagascar (depuis le 20/09/2008)
- **Conseil** auprès de Schneider Electric (depuis le 19 février 2018)
- **Président du conseil d'administration :** Institut de Micro-Crédit (IMC) (depuis le 10 juillet 2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 31/05/2023 au 25/06/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Président-directeur général : IGE+XAO USA ⁽²⁾ (depuis le 07/12/2007)	(fin le 10/01/2023)
	Administrateur : IGE+XAO Chine ⁽²⁾ (depuis le 04/01/2008)	(fin le 03/01/2023)
	Administrateur : IGE+XAO India ⁽²⁾ (depuis le 19/12/2016)	(fin le 20/02/2023)
	Président : ALPI SAS ⁽²⁾ (depuis le 19/06/2019)	(fin le 30/06/2023)
	Président : EHMS (depuis le 05/08/2006)	(fin le 31/12/2023)
	Administrateur unique : IGE+ IXAO Iberica SLU ⁽²⁾ (depuis le 12/11/2015)	(fin le 31/12/2023)
	Gérant : ALPI Afrique SARL – Burkina Faso ⁽²⁾ (depuis le 05/06/2019)	(fin le 31/12/2023)
	Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 27/05/2021)	(fin le 16/06/2023)
2022	–	–
2021	Vice-président du conseil de surveillance : IGE+XAO Polska SP Zoo ⁽²⁾ (depuis le 14/10/2005)	(fin le 15/12/2021)
	Administrateur : IGE ⁽²⁾ (depuis le 29/01/2016), SZE ⁽²⁾ (depuis le 04/09/2006)	(fin le 26/04/2021) (fin le 30/06/2021)
	Gérant : IGE+XAO Belgium ⁽²⁾ (depuis le 19/06/2015), SCI Consulaire – France ⁽²⁾ (depuis le 01/12/2015)	(fin le 04/06/2021) (fin le 31/12/2021)
2020	Administrateur : TBS ⁽²⁾ (depuis le 30/12/2015), IGE+XAO BV Pays-Bas ⁽²⁾ (depuis le 01/08/2007)	(fin le 20/04/2020)
	Président : CCIWEBSTORE ⁽²⁾ (depuis le 25/09/2018)	(fin le 31/12/2020)
	Vice-président du conseil de surveillance : Aéroport Toulouse-Blagnac ⁽²⁾ (depuis le 24/04/2018)	(fin le 31/07/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Epargne.



Philippe HOURDAIN

(depuis le 25 juin 2024)

Né le 19/06/1956 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord

Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Censeur du conseil de surveillance et président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 25/06/2024 – échéance AG 2030)

Adresse professionnelle : 847, avenue de la République – 59 700 MARCQ-EN-BARŒUL

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 25/06/2024)**
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord (BPN)** (depuis le 16/10/2016)
- **Président du conseil d'administration :** FNBPN (depuis le 07/06/2024)
- **Administrateur :** Banque Populaire du Nord (depuis le 05/05/2011), FNBPN (depuis le 16/10/2016)
- **Trésorier :** Conférence des présidents des Banques Populaires (depuis septembre 2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Chambre de Commerce et de l'Industrie Région Hauts-de-France (depuis le 13/12/2016)
- **Président :** Investissements et action SAS (depuis 3/02/2023)
- **Administrateur :** C-Base SAS (depuis septembre 2022)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur :** Natixis (du 23/06/2020 au 13/06/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023

–

2022

–

2021

–

2020

Administrateur : BPCE Financement (depuis le 27/11/2018)

(fin le 25/11/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBPN : Fédération Nationale des Banques Populaires.

**Jean-Paul JULIA**

Né le 05/05/1972 – Nationalité française

Directeur général de la BRED Banque Populaire

Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 16/06/2023) et du comité d'audit et d'investissement (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 18, quai de la Rapée – 75604 PARIS Cedex 12**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024****Au sein du Groupe BPCE**

- **Censeur du conseil de surveillance** (depuis le 16/06/2023) **et du comité d'audit et d'investissement** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 31/05/2023)
- **Directeur général :** COFIBRED (depuis le 11/07/2023)
- **Administrateur :** BIC BRED Suisse (depuis le 14/09/2023), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 28/08/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 29/06/2023), Banque Franco LAO (depuis le 15/09/2023), PROMEPAR Asset Management (depuis le 23/10/2023), Banque Internationale de Commerce – BRED (depuis le 11/12/2023), BRED Gestion (depuis le 04/12/2023), BCI Mer Rouge (depuis le 25/11/2024), BRED Madagasikara Banque Populaire (depuis le 20/12/2024)
- **Membre du conseil de surveillance :** PREPAR-VIE (depuis le 13/10/2023)
- **Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BCI NC (depuis le 30/08/2023), BCI Mer Rouge (depuis le 18/09/2023)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024**Au sein du Groupe BPCE**

- **Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BCI Mer Rouge (du 18/09/2023 au 25/11/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (depuis le 01/05/2021)	(fin le 31/05/2023)
	Gérant : SCI IMBP (depuis le 01/05/2021)	(fin le 30/06/2023)
	Administrateur : TURBO (depuis le 23/06/2021)	(fin le 30/06/2023)
	Représentant permanent de BPFC, administrateur : BPCE-IT (depuis le 21/05/2021)	(fin le 31/05/2023)
	Représentant permanent de BPFC, administrateur : I-BP (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/05/2023)
	Représentant permanent de BPFC, administrateur : BPCE SI (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/05/2023)
	Administrateur : BPCE Vie (depuis le 01/07/2022)	(fin le 05/10/2023)
2022	Représentant permanent de COFEG, administrateur : Click and Trust (depuis le 30/08/2015)	(fin le 01/08/2022)
2021	Administrateur : BIC BRED Suisse SA (depuis le 24/04/2018)	(fin le 28/04/2021)
	Administrateur : COFIBRED (depuis le 14/12/2015)	(fin le 16/04/2021)
	Directeur général : BRED Gestion (depuis le 07/10/2015)	(fin le 20/04/2021)
	Représentant permanent de BRED BP, membre du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 15/10/2020)	(fin le 18/05/2021)
	Représentant permanent de BRED BP, administrateur : BIC-BRED (depuis le 27/04/2020)	(fin le 12/10/2021)
	Président du comité d'administration : EPBF (depuis le 09/10/2018)	(fin le 05/05/2021)
2020	Directeur général : BALTIQ (depuis le 02/12/2019) (fin le 28/09/2020)	(fin le 28/09/2020)
	Président du conseil d'administration : BALTIQ (depuis le 19/06/2018) (fin le 28/09/2020)	(fin le 28/09/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Mathieu REQUILLART

(depuis le 23 mai 2024)

Né le 03/06/1971 – Nationalité française

Directeur général de la Banque Populaire Val de France

Censeur du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance AG 2027)

Adresse professionnelle : 9, avenue Newton – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 23 mai 2024)
- **Directeur général de la Banque Populaire Val de France (BPVF)** (depuis le 01/01/2022)
- **Administrateur** : FNB (depuis le 01/01/2022), Retraite Supplémentaire Banque Populaire (depuis le 25/10/2023), Institut de Prévoyance de Banque Populaire (depuis le 25/10/2023)
- **Membre du Conseil de surveillance** : Ouest Croissance Gestion (depuis le 29/03/2024)
- **Représentant permanent de BPVF, administrateur** : BPCE IT (depuis le 07/07/2023), ALBIAN IT (depuis le 07/07/2023), BPCE SI (depuis le 01/08/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de BPVF, membre du conseil de surveillance** : société Patrimoine et Commerce (depuis le 01/01/2022)
- **Administrateur** : Natixis Wealth Management (du 10/11/2022 au 04/10/2024)
- **Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, administrateur** : Ouest Croissance gestion (du 01/01/2022 au 29/03/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** : Natixis Wealth Management (du 10/11/2022 au 04/10/2024)
- **Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, administrateur** : Ouest Croissance gestion (du 01/01/2022 au 29/03/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, Président du Conseil d'administration de Ouest Croissance gestion (depuis le 01/01/2022)	(fin le 12/05/2023)
2022	Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, administrateur : Banque Populaire Développement (depuis le 29/06/2022, I-BP (depuis le 01/01/2022)	(fin le 12/12/2022)
2021	Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'administration : BPCE Factor (depuis le 1 ^{er} octobre 2017)	(fin le 31/12/2021)
	Administrateur de la société Union et Progrès SA d'HLM (depuis le 17/06/2019)	(fin le 18/02/2021)
	Président du Directoire : Sodero Gestion SAS (depuis le 29/11/2017)	(fin le 18/01/2021)
	Président du Conseil d'administration : La Mancelle d'Habitation SA d'HLM (depuis le 30/04/2019)	(fin le 27/01/2021)
2020	Représentant permanent de la CEBPL, Président : Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (depuis le 01/10/2017)	(fin le 31/12/2020)
	Représentant permanent de la CEBPL, Censeur de la société Erilia (depuis le 12/11/2018)	(fin le 31/12/2020)
	Représentant permanent de la CEBPL, président du Conseil d'administration : Foncière Bretagne Pays de Loire (depuis le 01/10/2017)	(fin le 31/12/2020)
	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'Administration : Foncière Valmi, Foncière Valmi 2 (depuis le 21/11/2017)	(fin le 31/12/2020)
	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance : Socfim (depuis le 23/10/2018)	(fin le 31/12/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

(3) FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNB : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



Sabine CALBA

(jusqu'au 23 mai 2024)

Née le 25/03/1976 – Nationalité française

Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée

Adresse professionnelle : 457, promenade des Anglais – 06000 NICE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée** (BPMED) (depuis le 01/04/2021)
- **Administratrice** : Crédit Foncier (depuis le 24/07/2020), Les Elles de BPCE (depuis le 01/06/2015), FBNP (depuis le 11/06/2021), Société de capital Risque Provençale et Corse (depuis le 29/09/2021), Banque Palatine (depuis le 30/08/2023)
- **Présidente** : Les Elles de BPCE (depuis le 01/09/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : association TOP 20 (depuis le 01/06/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur** du conseil de surveillance de BPCE (du 16/12/2021 au 23/05/2024)
- **Représentante permanente de BPMED, membre du conseil de surveillance** : GIE Syndication risque et distribution (du 03/02/2023 au 01/06/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administratrice : Compagnie de Financement Foncier (depuis le 13/12/2019)	(fin le 03/01/2023)
2022	–	
2021	Directrice du développement des Banques Populaires : BPCE (depuis le 13/12/2019)	(fin le 31/03/2021)
	Personne ayant le pouvoir d'engager le Groupement : GIE Informatique Banques Populaires I-BP (depuis le 27/06/2019)	(fin le 02/04/2021)
	Administratrice : Crédit foncier Immobilier (depuis le 01/06/2017)	(fin le 31/03/2021)
	Administratrice : BCP Luxembourg (depuis le 14/03/2016)	(fin le 01/04/2021)
2020	Représentante permanente de BPCE, administrateur : Ostrum Asset Management (depuis le 03/06/2019)	(fin le 23/10/2020)
	Administratrice : Natixis Payment Solutions (depuis le 01/12/2016)	(fin le 30/10/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

SLE : Société Locale d'Épargne.



André JOFFRE

(jusqu'au 30 mai 2024)

Né le 31/12/1953 – Nationalité française

Administrateur de la Banque Populaire du Sud

Adresse professionnelle : 38, boulevard Georges Clemenceau – 66966 PERPIGNAN Cedex 09

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur de la Banque Populaire du Sud (BPSUD)** (depuis le 29/04/1999), Fondation Banque Populaire du Sud (depuis le 13/03/2013)

Hors Groupe BPCE

- **Président-directeur général** : Tecsol (depuis le 08/10/2021)
- **Administrateur** : EESC institut Méditerranée d'Études et de recherche en Informatique et Robotique (depuis le 09/12/2022)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 19/06/2018 au 30/05/2024)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud (BPSUD)** (du 23/04/2009 au 30/05/2024)
- **Président du conseil d'administration** : FNBP (du 06/06/2018 au 30/05/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Gérant : SAS Bart I Sol (depuis le 17/03/2016)	(fin le 30/10/2023)
	Gérant : Sunergie-PV (depuis le 15/09/2016)	(fin le 29/10/2023)
2022	Président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/06/2020) 3/10/2010)	(fin le 16/06/2022)
2021	–	
2020	Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)	(fin le 03/12/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Directoire :



Nicolas NAMIAS

Né le 25/03/1976 – Nationalité française

Président du directoire de BPCE
(depuis le 03/12/2022 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 03/12/2022)
- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis (depuis le 03/12/2022), Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** : CNP Assurances (depuis le 07/12/2022), Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 03/12/2022), Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris (AROP) (depuis le 18/04/2023)
- **Censeur du conseil d'administration** : ODDO BHF SCA (depuis le 30/03/2023)
- **Membre du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022)
- **Président** : Association European Savings and Retail Banking Group (ESBG) (depuis le 13/12/2024)
- **Gérant** : SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la Banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Président** : Fédération Bancaire Française (FBF) (du 01/09/2023 au 01/09/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Président du conseil d'administration et administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 28/08/2020)	(fin le 10/02/2023)
	Administrateur : Solomon Partners GP LLC (ex-Peter J. Solomon GP LLC) (depuis le 14/09/2020)	(fin le 07/02/2023)
	Président : Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) (depuis le 03/12/2022)	(fin le 31/08/2023)
	Président de SAS : CE Holding Participations (depuis le 05/01/2023)	(fin le 31/10/2023)
2022	Directeur général de Natixis (depuis le 03/08/2020)	(fin le 02/12/2022)
	Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020)	(fin le 08/04/2022)
	Président du conseil d'administration : Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)	(fin le 12/04/2022)
2021	Président du conseil d'administration et administrateur : Coface SA ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 09/09/2020)	(fin le 10/02/2021)
2020	–	–

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Béatrice LAFaurie

Née le 12/10/1967 – Nationalité française

Membre du directoire de BPCE en charge
des Ressources humaines Groupe
(depuis le 25/03/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe** (depuis le 25/03/2021)

Hors Groupe BPCE

Diplômée de Sciences Po Paris et d'un DESS de GRH de Paris Dauphine, Béatrice Lafaurie débute sa carrière dans les ressources humaines dans le Groupe Crédit Agricole au sein de sa filiale d'assurance vie Prédica. Puis, elle intègre le Groupe Caisse d'Epargne où elle évolue au sein de la DRH groupe avant de rejoindre le Crédit Foncier comme DRH jusqu'en 2007.

Elle rejoint ensuite la SNCF et y occupe successivement les postes de directrice du recrutement, DRH de région, DRH de la branche grande vitesse puis de directrice du développement RH du groupe. Elle était depuis 2015 directrice des ressources humaines de SNCF Mobilités et a été nommée directrice des ressources humaines de SNCF Voyageurs, au sein du comité exécutif, à sa création en 2020.

Le 25 mars 2021, Béatrice Lafaurie est nommée membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	–	
2022	–	
2021	Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines : SNCF Voyageurs ⁽²⁾ (depuis le 01/07/2014)	(fin le 01/03/2021)
2020	–	

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Hélène MADAR

Née le 18/02/1969 – Nationalité française

Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance

(depuis le 01/04/2023 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/04/2023)
- **Administratrice** : BPCE Payments (depuis le 01/03/2022), Hexarq (depuis le 18/03/2024)
- **Représentante permanente de BPCE, administratrice** : Natixis (depuis le 12/06/2024), SAS Groupe habitat en région (depuis le 01/06/2023), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 29/06/2023)

Hors Groupe BPCE

–

Titulaire d'un doctorat en économie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et après avoir exercé des fonctions marketing au sein de différents réseaux bancaires, Hélène Madar rejoint la Banque Populaire du Nord, en 2014, en qualité de directrice du réseau et du développement commercial.

Elle est ensuite nommée directrice des Offres au sein du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE.

Depuis janvier 2022, elle occupait les fonctions de directrice générale de la Banque Populaire du Nord.

Hélène Madar devient membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1^{er} avril 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentante permanente de BPCE, administratrice** : Natixis Investment Managers (du 07/06/2023 au 12/06/2024)

Hors Groupe BPCE

–

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Administratrice : BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances) (depuis le 21/10/2021)	(fin le 11/10/2023)
	Administratrice : Banque Palatine (depuis le 01/10/2021)	(fin le 30/08/2023)
	Représentante permanente de BP Nord, administratrice : I-BP (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Administratrice : SCI Rubens (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/03/2023)
	Administratrice : Turbo (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Directrice générale : Banque Populaire du Nord (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/03/2023)
	Représentante permanente de BP Nord, administratrice : Albion-IT (depuis le 28/06/2022) I-BP (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Représentante permanente de BP Nord, administratrice : GIE BPCE -IT (depuis le 28/06/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Représentante permanente de BPCE, présidente du conseil d'administration : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 01/06/2023)	(fin le 22/09/2023)
2022	–	
2021	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Wealth Management (depuis le 26/09/2018)	(fin le 31/08/2021)
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Ostrum Asset Management (depuis le 30/10/2020)	(fin le 27/10/2021)
2020	Représentante permanente de BPCE, administratrice : BPCE Lease (depuis le 25/04/2018)	(fin le 08/07/2020)
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : BPCE Factor (depuis le 25/04/2018)	(fin le 03/12/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Jérôme TERPEREAU

Né le 16/12/1968 – Nationalité française

Membre du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2022)
en charge des Finances Groupe (depuis le 01/03/2023 –
échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du Groupe BPCE

Membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe
(depuis le 01/03/2023)

Président du conseil d'administration : Banque Palatine (depuis le 01/06/2022), Crédit Foncier de France (depuis le 21/04/2023), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023), GIE BPCE Services financiers (depuis le 01/05/2023)

Administrateur : Banque Palatine (depuis le 17/05/2022), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023), Hexarq (depuis le 18/03/2024)

Représentant permanent de BPCE, administrateur : BPCE-IT (depuis le 15/12/2023), Albion-IT (depuis le 15/12/2023)

Hors Groupe BPCE

–

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences Économiques et d'un DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » de l'université de Paris IX Dauphine, Jérôme Terpereau, est diplômé de l'Institut Économique et Bancaire et du Centre d'Études Supérieures de la Banque (CESB).

Il entre à la Caisse d'Épargne Centre Val-de-Loire en 1991 où, après avoir occupé différentes fonctions au sein de la direction financière, il intègre le comité exécutif en 2001 en qualité de directeur de la Gestion Financière. Il rejoint ensuite la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en 2003 et devient Responsable de l'ingénierie financière des marchés collectivités et institutionnels, puis directeur du budget.

Il est ensuite nommé membre du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées en 2008, en charge du pôle Finance et Moyens Généraux, ainsi que des filiales immobilières et de financement. En 2015, il a été nommé directeur général de BPCE Financement.

Depuis 2018, Jérôme Terpereau était président du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il est nommé membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1^{er} juin 2022 et, depuis le 1^{er} mars 2023, Jérôme Terpereau est membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2024

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** : BPCE Services (du 11/07/2023 au 30/04/2024)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023	Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 01/01/2022)	(fin le 07/06/2023)
	Représentant permanent de BPCE, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/06/2022)	(fin le 29/06/2023)
	Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/06/2022)	(fin le 28/02/2023)
	Administrateur : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 14/06/2022)	(fin le 03/05/2023)
	Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective : Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis juin 2022)	(fin le 14/02/2023)
	Représentant permanent de BPCE, administrateur : CE Holding Participations (depuis 02/05/2023).	(fin le 31/10/2023)
	Directeur général délégué : CE Holding Participations (depuis le 09/05/2023).	(fin le 31/10/2023)
2022	Président du directoire : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 24/04/2018)	(fin le 31/05/2022)
	Administrateur : BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances)	(fin le 30/03/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : DomoFrance (depuis le 01/04/2021)	(fin le 01/06/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (depuis le 30/05/2022).	(fin le 31/05/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, président : BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 29/03/2021)	(fin le 31/05/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : BPCE-IT (depuis le 21/11/2018, Albion-IT (depuis le 21/11/2018)	(fin le 31/05/2022)
2021	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : IT-CE (depuis le 21/06/2018)	(fin le 01/01/2022)
	–	
2020	Membre du conseil de surveillance : Aream Hotels ⁽¹⁾ (depuis le 14/09/2016)	(fin le 10/06/2020)
	Administrateur : Natixis Wealth Management (depuis le 11/10/2018)	(fin le 06/05/2020)

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

4.4.1 Conseil de surveillance

Missions et pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser :

- tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE ⁽¹⁾ sous « Définitions ») pour un montant supérieur à 100 millions d'euros,
- tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE ⁽¹⁾ sous « Définitions ») réalisé par BPCE et ne s'inscrivant pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel qu'en soit le montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
 - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
 - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Épargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

[1] <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (TREIZE MEMBRES SUR DIX-NEUF)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;

- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

Règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance⁽¹⁾, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 7 février 2024, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;

- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations (telles que définies par les statuts sous « Définitions ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société⁽¹⁾ ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

Charte de déontologie

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016 et modifiée lors de sa réunion du 7 février 2024. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;

- la culture du risque, c'est-à-dire les normes, attitudes et comportements des membres du conseil en rapport avec la connaissance du risque, la prise de risque et la gestion des risques ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié via toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les cadeaux ou avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

[1] <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (étant précisé que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Activité du conseil de surveillance

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni onze fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. En 2024, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 97,46 %. Outre les sujets abordés régulièrement (rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, points d'actualité stratégiques et questions diverses pour information), les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE - FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- détermination de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 (versement des fractions différées venant à échéance en 2024 et part variable 2023), fixation des critères de détermination (critères de performance, critères de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 ;
- approbation de la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux ;
- fixation d'un seuil minimum de fonds propres requis pour le Groupe BPCE pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques ;
- prise d'acte du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la politique et les pratiques de rémunérations des preneurs de risques ;
- revue des modalités de rémunération de l'activité des mandataires sociaux non-exécutifs et des censeurs ;
- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de BPCE en 2023 ;

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du président du conseil de surveillance et du président du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

- préparation de l'assemblée générale annuelle, prise d'acte du versement d'un dividende avec option de paiement en numéraire ou en titres ;
- proposition à l'assemblée générale annuelle de désigner les commissaires aux comptes en charge du rapport de durabilité
- proposition à l'assemblée générale annuelle de renouveler le mandat d'un membre du conseil de surveillance indépendant ;
- suivi du radar réglementaire mis en place afin de présenter au conseil de surveillance les évolutions réglementaires en cours de façon synthétique ;
- prise d'acte de la fin de mandats de membres et de la démission d'un censeur du conseil de surveillance ;
- prise d'acte de la nomination par l'assemblée générale de membres et d'un censeur du conseil de surveillance ;
- nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance et examen des modalités de rémunérations ;
- constatation de la composition du bureau du conseil de surveillance ;
- revue de la composition des comités du conseil de surveillance ;
- prise d'acte de la prise de fonctions d'un censeur de droit et désignation du président du comité coopératif et RSE ;
- approbation de la désignation d'administrateurs de Natixis ;
- examen de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen de la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et révision de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- suivi de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- revue annuelle de l'avancement des travaux RH et examen de la politique RH en termes de gestion des dirigeants et développement des potentiels ;
- suivi du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport ;
- suivi de l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- définition des formations obligatoires ;
- mise en place du programme de formation 2025 des membres du conseil de surveillance.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- approbation du projet d'acquisition par BPCE de Société Générale Equipment Finance (SGEF) ;
- approbation du projet de partenariat stratégique dans les paiements entre BPCE et BNP Paribas ;
- approbation du projet stratégique « VISION 2030 » et des objectifs de croissance issus de la trajectoire financière 2026 ;
- approbation du principe du projet d'acquisition par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France de Bank Nagelmackers ;
- approbation du principe du projet d'acquisition par la BRED Banque Populaire de la participation de la filiale de Société Générale à Madagascar, Société Générale Madagasikara ;

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE, de BPCE et de BPCE SA ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2024 du Groupe BPCE, de BPCE et de BPCE SA ;
- prise d'acte de l'atterrissage 2024 et du budget 2025 du Groupe BPCE, approbation du budget 2025 de BPCE SA ;

AUDIT CONFORMITÉ RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites Groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ;
- prise d'acte des principales évolutions du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2023 ;
- examen du rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne (RACI) et sur la mesure et la surveillance des risques du Groupe ;
- évaluation annuelle par le conseil de surveillance des fonctions de Contrôle Interne du Groupe ;
- examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2023 ;
- suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe et du superviseur ;
- suivi trimestriel du programme de renforcement des rôles et responsabilités de BPCE en tant qu'organe central (programme Riqueti) ;
- prise d'acte des mesures prises en 2023 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2024 ;
- suivi et revue annuelle du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ainsi qu'aux USA ;
- suivi du point ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour 2024, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffrage 2024 ;
- suivi de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report 2024 ;
- prise d'acte de la synthèse des auto-évaluations BCBS 239 par nature de risque et des plans d'action en cours ;
- prise d'acte des limitations au titre de BCBS 239 ;
- révision du mécanisme de solidarité ;

- autorisation du projet de cession par Natixis Investment Managers de l'intégralité du capital de la société de gestion MV Credit Limited ;
- suivi de la mise en œuvre des opérations stratégiques autorisées par le conseil de surveillance depuis fin 2023 ;
- examen du projet de rapprochement des métiers de gestion d'actifs de Natixis Investment Managers et de Generali Investments Holding ;
- présentation d'un point sur l'analyse de la concurrence avec un benchmark des mouvements stratégiques des banques françaises en 2024.

- prise d'acte de la politique de versement du dividende 2025/2027 ;
- suivi du rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE ;
- présentation d'un point sur l'analyse de la concurrence avec benchmark des résultats du Groupe BPCE par rapport aux pairs français.

- prise d'acte de la définition du rôle et des responsabilités de l'organe central, du contenu de la feuille de route Riqueti 2024/2025 ainsi que des initiatives qui en découlent ;
- risques climatiques et environnementaux : prise d'acte du plan d'actions et suivi trimestriel à compter du 30/09/2024 ;
- prise d'acte des lettres de suite de la BCE et des travaux en cours pour y répondre ;
- prise d'acte des travaux réalisés dans le cadre du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) 2023.

RSE

Suivi des travaux du comité coopératif et RSE relatifs notamment aux sujets suivants :

- orientations et actions RSE et coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- suivi des enjeux environnementaux :
 - bilan du programme ESG 2021-2024,
 - suivi de la préparation du programme VISION 2030 : positionnement, indicateurs clés, livrables prioritaires, programme 2024-2026,
 - trajectoire Net Zéro,
 - démarche biodiversité du Groupe ;
- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- revue des rapports de durabilité : travaux de production de la déclaration de performance extra financière 2023 et suivi de la nouvelle réglementation CSRD (périmètre, acculturation, travaux, analyse de double matérialité).

INFORMATIQUE ET DIGITAL

- prise d'acte du projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne ;
- présentation des éléments-clés de la stratégie technologique 2030 ;
- dispositif de résilience opérationnelle numérique (DORA) – approbation du cadre de gestion et des politiques associées.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

4.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres en tenant compte de la cartographie des compétences du conseil de surveillance, des résultats de l'évaluation des compétences des membres effectuée par le comité des nominations et des compétences requises par les missions dévolues au comité concerné, telles que figurant dans la Politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Comité d'audit et d'investissement

MISSIONS

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité d'audit et d'investissement assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit et d'investissement est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit et d'investissement est également en charge de l'examen des opérations telles que définies dans les statuts de BPCE et du suivi des investissements selon les modalités décrites ci-après.

Le comité d'audit et d'investissement est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Du suivi des opérations du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission, sur saisine du conseil de surveillance, d'examiner et de donner son avis sur tout projet d'opération soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;

ACTIVITÉ

Le comité d'audit et d'investissement s'est réuni neuf fois (dont deux fois en réunion conjointe avec le comité des risques) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 98,51 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2023 du Groupe et de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2024 du Groupe et de BPCE ;
- dispositif de valorisation des instruments financiers : principales évolutions 2023 ;
- présentation de l'atterrissage 2024 et examen des budgets 2025 du Groupe et de BPCE ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du Groupe ;
- suivi du coût du risque ;
- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- suivi des travaux et présentation du plan d'audit des commissaires aux comptes ;
- rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires ;
- approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes, délégation annuelle concernant la préapprobation des services autres que la certification des comptes ;

Comité des risques

MISSIONS

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;

- sur tout projet d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

Le comité d'audit et d'investissement a également pour mission d'assurer le suivi de l'évolution des investissements, des acquisitions et des prises de participation relatifs à une opération soumise à l'approbation du conseil de surveillance.

- revue annuelle du dispositif d'encadrement de l'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe ;
- suivi de la trajectoire d'Oney ;
- point sur le rapport de durabilité CSRD :
 - résultat de l'appel d'offre de l'auditeur
 - modalités de la mise en œuvre
 - analyse de double matérialité
 - travaux des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- examen et suivi de l'acquisition par BPCE de Société Générale Equipment Finance (SGEF) ;
- examen du projet d'acquisition par la BRED de la filiale de Société Générale à Madagascar, Société Générale Madagasikara ;
- examen du projet d'acquisition par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France de Bank Nagelmackers ;
- examen du projet de cession par Natixis Investment Managers de l'intégralité du capital de la société de gestion MV Credit Limited ;
- examen du projet de partenariat stratégique dans les paiements entre BPCE et BNP Paribas ;
- examen du projet de rapprochement des métiers de gestion d'actifs de Natixis Investment Managers et de Generali Investments Holding.

- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre des stratégies de l'établissement en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridique et informatique) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ; À cette fin, le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité d'audit et d'investissement ;

- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du

groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;

- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, sinon, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni douze fois (dont deux fois en réunion conjointe avec le comité d'audit et d'investissement) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 98,89 %.

Outre les principaux enjeux en termes de risque et les éventuels impacts pour le Groupe des événements marquants de l'actualité, les thèmes qu'il a abordés ont été notamment les suivants :

Finance

- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques et mise à jour semestrielle ;
- examen annuel de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) ;
- présentation annuelle du Contingency Funding Plan (CFP) ;
- point sur les exigences de fonds propres au titre du MREL pour l'année 2024 ;
- synthèse annuelle des auto-évaluations BCBS 239 et revue semestrielle ;
- suivi semestriel des plafonds internes et des limites Groupe (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- examen de la compatibilité des prix des produits et services avec la stratégie en matière de risques ;
- panorama et résultats des stress test internes ;
- revue de l'appréciation par la JST sur le plan préventif de rétablissement (PPR) 2023 et adoption du PPR 2024 ;
- appréciation annuelle des autorités de résolution, revue de la clause de retour meilleure fortune du mécanisme de solidarité et programme de travail pluriannuel demandé par le Conseil de résolution unique (SRB).

Risques

- présentation de la feuille de route 2024 de la Direction des Risques Groupe ;
- présentation de l'impact du projet stratégique VISION 2030 sur le profil de risque du groupe ;
- cadrage des grands équilibres de l'appétit aux risques ;
- revue annuelle de l'appétit au risque : mise à jour du référentiel interne des risques ;
- revue annuelle et mise à jour des indicateurs de l'appétit au risque du Groupe ;
- analyse semestrielle de prospective des risques ;
- présentation du plan de Roll out et de changement des modèles pour le périmètre des modèles internes du Groupe ;

- examen annuel de l'appréciation des dispositifs internes de notation Groupe dont le risque de modèle et son dispositif de management ;
- présentation de la clôture des recommandations SREP 2023 : Market Risk in the banking book ;
- présentation du dispositif Groupe de maîtrise du risque de contrepartie ;
- mise à jour de la politique IRRBB (interest rate risks for banking book) ;
- risque climatique : présentation du programme de travail annuel et suivi ;
- risques ESG : présentation du plan d'actions et suivi ;
- risque de crédit : présentation détaillée du programme de remédiation et suivi trimestriel ;
- suivi trimestriel des tableaux de bord des risques consolidés du Groupe et des risques de BPCE SA ;
- suivi semestriel des plafonds internes et des limites groupe : risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, de taux et de liquidité ;
- revue annuelle des ressources de la seconde ligne de défense des fonctions relevant de la direction des risques ;
- revue annuelle du dispositif des déclarations des incidents significatifs et bilan des déclarations 2023 ;
- évaluation annuelle de la filière Risque.

Secrétariat Général Groupe

- rapports annuels 2023 Groupe BPCE et BPCE SA sur le Contrôle Interne (RACI) ;
- rapports annuels 2023 Groupe et BPCE SA sur le Contrôle Interne de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (RACI LCB-FT) ;
- rôles et responsabilités de BPCE en tant qu'organe central : présentation détaillée du programme de renforcement et suivi trimestriel ;
- bilan 2023 du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ;
- point sur le dispositif SRAB Volcker ;
- résultats annuels de la cartographie des risques de non-conformité, de la cartographie des risques opérationnels et macro-cartographie des risques ;
- suivi semestriel des fonctions conformité et du contrôle permanent ;
- présentation des résultats du reporting semestriel des fonctions risque et conformité des établissements ;
- politique d'externalisation 2024 et suivi des prestations essentielles externalisées sur 2023 y compris le suivi des prestations critiques et importantes ;

- rapport annuel réglementaire RCSI 2023 (Groupe et BPCE SA) et suivi des établissements déclarant un résultat insatisfaisant dans le rapport RCSI 2022 ;
- évaluation annuelle de la filière Conformité ;
- revue annuelle du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- revue annuelle des ressources de la seconde ligne de défense des fonctions relevant du Secrétariat Général ;
- présentation du projet de la lettre SREP 2024.

Digital, Technologie et Cybersécurité

- suivi trimestriel des tableaux de bord de la sécurité des services d'information et de la cybersécurité ;
- point sur la résilience et les enjeux nouveaux relatifs à la souveraineté ;
- cartographie des systèmes d'information privatifs et des risques associés ;
- présentation des risques liés à la production des reportings financiers et aux interruptions d'activité ;
- présentation du plan d'actions de la convergence des processus d'habilitations informatiques ;
- dispositif de résilience opérationnelle numérique (DORA) – Présentation du cadre de gestion et des politiques associées ;
- présentation des principaux constats de la mission Risk IT de la BCE ;
- stratégie globale de Transformation Digitale : schéma directeur technologique & digital.

COMITÉ CONJOINT AUDIT ET RISQUES

Deux comités conjoints audit et risques se sont tenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- présentation du projet stratégique 2026 / 2030 ;
- présentation des différents ratios des agences de notation (ALAC, RAC...) ;

Comité des nominations

MISSIONS

Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, en ce compris les personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance concernant

- la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance et ;
- la politique de nomination et de succession des membres du directoire et du conseil de surveillance, qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations examine et apprécie l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire et de membre ou censeur du conseil de surveillance en

Métiers et revue des portefeuilles

- présentation de l'activité et des risques de filiales et métiers de BPCE : BPCE Factor, MIROVA (affiliée de Natixis Investment Managers), BPCE Assurances (métier vie et non vie), SWILE, BPCE Energeco, Parnasse Garantie, Natixis Algérie, pôle Paiements, métiers CIB de GFS aux US ;
- bilan des risques et résultats 2023 des activités de marché de GFS et perspectives 2024 ;
- présentation de l'activité et des risques de financement d'infrastructure chez GFS ;
- présentation de l'activité et des risques de l'activité Strategic Equity Capital Market de GFS ;
- présentation de l'activité et des risques du financement du secteur du logement social ;
- présentation de la gestion en extinction des financements pétroliers et gaziers américains ;
- présentation de la revue sectorielle de l'immobilier commercial ;
- présentation du dispositif de surveillance des hedge funds ;
- présentation de la stratégie de développement de la Bred Banque Populaire à l'international.

Inspection générale

- présentation des rapports émis et suivi des recommandations ;
- présentation du risk assessment des différentes activités ;
- présentation du plan d'audit annuel 2025 ;
- évaluation annuelle de la filière audit.

- présentation des enjeux liés à la CSRD ;
- panorama des constats audit comptable ;
- l'étude du risque de taux ;
- la revue du dispositif prudent valuation adjustment (PVA) aux bornes du Groupe.

conformité avec la Politique de nomination et la Politique d'aptitude adoptées par le conseil de surveillance.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance ;
- l'évaluation du temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du directoire et du conseil de surveillance ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission d'évaluation

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membre du conseil de surveillance ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire.

Par ailleurs, le comité des nominations s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni six fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 97,62 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- point sur les renouvellements des membres du Conseil dont les mandats venaient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ;
- examen de l'honorabilité et des compétences de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- revue de la cartographie des compétences collectives du conseil de surveillance et de ses comités ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du fonctionnement conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation ;
- évaluation annuelle individuelle des membres du conseil de surveillance ;

Comité des rémunérations

MISSIONS

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition de la rémunération (ex. jetons de présence) à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la société,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
 - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 (versement des fractions différées venant à échéance en 2024 et part variable 2023) et de l'exercice 2024 (indicateurs de variable, de performance pour la rémunération 2024, projet

Le comité des nominations a accès à toutes les informations et données pertinentes dont il a besoin pour accomplir sa mission, y compris aux informations sur la conformité aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux informations agrégées sur les déclarations de transactions suspectes et les facteurs de risque liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

- évaluation annuelle individuelle des dirigeants effectifs ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen et revue annuelle des politiques du directoire et du conseil de surveillance : politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts, politique de nomination et de succession, politique d'évaluation de l'aptitude ;
- évaluation de la composition du conseil et de ses comités : cartographie des compétences collectives
- plan de formation 2024 : recommandations individuelles
- formations obligatoires et conséquences ;
- programme de formation des membres du conseil de surveillance 2025 ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 et du projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2024 (partie gouvernance).

la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;

- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

de rapport sur la politique de rémunération 2024 de BPCE, évolutions techniques du régime « article 82 » ;

- politique de rémunération applicable aux preneurs de risques identifiés par BPCE (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques pour l'exercice 2024, critère pour attribution des parts variables au titre de l'exercice 2024, identification des preneurs de risques du périmètre BPCE SA pour l'exercice 2024 incluant les dispositifs de malus, focus sur les entreprises de crédit du pôle SEF ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros) ;

- compte rendu de la mission annuelle de l'Inspection générale sur les preneurs de risques ;
- examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle au sein de BPCE SA ;
- benchmarking des rémunérations pour les membres de directoire ;
- mise en place du PILT (Plan d'Intéressement Long-Terme) et impact sur le dispositif de part variable 2024 ;
- revue de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2024 (partie rémunérations) ;

- examen de la nouvelle répartition de l'enveloppe de rémunération votée par l'assemblée générale ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2023 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- présentation de l'index égalité hommes / femmes pour 2023.

Comité coopératif et RSE

MISSIONS

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux.

À ce titre, le comité coopératif et RSE a pour mission :

- d'assurer le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP) ;
- d'assurer le suivi de l'évolution du capital social des BP et des CEP et sa bonne distribution entre les sociétaires ;
- de prendre connaissance des actions menées par BPCE, la Fédération des Banques Populaires et la Fédération des Caisses d'Epargne de nature à promouvoir les valeurs coopératives ;

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni quatre fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des travaux du programme ESG du Groupe :
 - bilan du programme ESG 2021-2024 et préparation programme Impact 2030,
 - trajectoire Net Zéro : structuration du lien Crédits – Emissions de Carbone (NZBA),
 - démarche biodiversité ;
- Rapport de durabilité :
 - DPEF 2023 avec zoom Bilan Carbone,
 - nouvelle réglementation CSRD : périmètre et méthode d'acculturation ;
- VISION 2030 de l'Impact : positionnement, indicateurs clés et programme 2024 - 2026 ;
- programme Impact :
 - zoom sur le projet « Trajectoire Net Zéro » Clients Particuliers, immobilier résidentiel,
 - zoom sur le projet « Trajectoire Net Zéro » segment B2B : plan de travail 2024,

- de formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- d'examiner la déclaration de performance extra-financière, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie...) ;
- d'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets choisis par le Groupe pour leur intérêt en termes de RSE ;
- de suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du plan stratégique du Groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE ;
- plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile quant aux actions qui peuvent être menées en matière de RSE.

- actualités et indicateurs clés (pratiques remarquables des établissements, livrables prioritaires),
- point d'avancement : principaux projets, livrables et indicateurs clés ;
- Réglementation CSRD : point d'avancement et analyse de « double matérialité » ;
- suivi du programme Métamorph-OSE ;
- examen du reporting conduite et éthique Groupe ;
- indicateurs clés de performance de la stratégie ESG du Groupe ;
- points d'actualité sur les projets de la FNBP :
 - Empreinte Coopérative et Sociétale 2023 - résultats et enseignements de la collecte,
 - point d'avancement Élan Coopératif Banque Populaire,
 - Stratégie eau ;
- points d'actualité sur les projets de la FNCE :
 - microcrédit : création de l'institut de microfinance Parcours Confiance,
 - Impact Tour Caisse d'Epargne,
 - étude logement « Habiter demain »,
 - appel à projets.

4.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et d'investissement	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance								
Présence/nombre de séances								
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance (jusqu'au 23/05/2024)	4/4	N/A	N/A	N/A	N/A	1/1	5/5	100 %
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 23/05/2024)								
Président du conseil de surveillance (depuis le 23/05/2024)	11/11	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	15/15	100 %
Marie Pic-Pâris Allavena Membre puis vice-présidente du conseil de surveillance (depuis le 23/05/2024)	11/11	N/A	3/3	4/4	N/A	3/3	21/21	100 %
Représentants des Caisses d'Épargne								
Catherine Amin-Garde (jusqu'au 23/05/2024) ¹	3/3	N/A	N/A	4/4	2/2	N/A	9/9	100 %
Christine Fabresse	10/11	N/A	11/12	N/A	N/A	N/A	21/23	91,30 %
Françoise Lemalle	11/11	N/A	N/A	5/6	3/3	N/A	19/20	95,00 %
Didier Patault	11/11	9/9	N/A	6/6	3/3	4/4	33/33	100 %
Benoît Pellerin	10/11	9/9	N/A	N/A	N/A	N/A	19/20	95,00 %
Philippe Rougeot	11/11	N/A	3/3	2/2	1/1	N/A	17/17	100 %
Valérie Savani (depuis le 23/05/2024) ¹	8/8	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	17/17	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon (jusqu'au 23/05/2024) ¹	3/3	N/A	N/A	4/4	2/2	N/A	9/9	100 %
François Brun (depuis le 23/05/2024) ¹	8/8	N/A	N/A	N/A	1/1	N/A	9/9	100 %
Benoît Catel	11/11	N/A	12/12	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Bernard Dupouy (jusqu'au 23/05/2024) ¹	3/3	3/3	N/A	N/A	2/2	N/A	8/8	100 %
Philippe Henri (depuis le 23/05/2024) ¹	8/8	7/7	N/A	2/2	1/1	N/A	18/18	100 %
Daniel Karyotis	10/11	9/9	N/A	6/6	3/3	4/4	32/33	96,97 %
Catherine Mallet	10/11	N/A	N/A	2/2	N/A	N/A	12/13	92,31 %
Jérôme Saddier (depuis le 23/05/2024) ¹	8/8	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	17/17	100 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	11/11	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	20/20	100 %
Anne-Claude Pont	11/11	9/9	12/12	N/A	N/A	N/A	32/32	100 %
Kadidja Sinz	11/11	9/9	12/12	N/A	N/A	N/A	32/32	100 %
Membres représentants des salariés								
Nicolas Getti	11/11	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	15/15	100 %
Bertrand Guyard	10/11	N/A	N/A	N/A	3/3	N/A	12/13	92,86 %
Censeurs								
Sabine Calba (jusqu'au 23/05/2024) ²	3/3	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	100 %
Bruno Deletré	11/11	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	20/20	100 %
Frédérique Destailleur	11/11	6/6	N/A	N/A	N/A	N/A	17/17	100 %
Alain Di Crescenzo FNCE	11/11	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	15/15	100 %
Philippe Hourdain FNB (depuis le 25/06/2024) ³	7/7	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	9/9	100 %
André Joffre FNB (jusqu'au 07/06/2024) ³	4/4	N/A	N/A	N/A	N/A	1/1	5/5	100 %
Jean-Paul Julia	10/11	5/6	N/A	N/A	N/A	N/A	15/17	88,24 %
Mathieu Réquillart (depuis le 23/05/2024) ²	7/8	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	16/17	94,12 %
TOTAL	269/276	66/67	89/90	41/42	24/24	27/27	516/526	
Moyenne	97,46 %	98,51 %	98,89 %	97,62 %	100 %	100 %	98,10 %	

(1) Le 23 mai 2024, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Catherine Amin-Garde, Gérard Bellemon, Thierry Cahn, Bernard Dupouy et de la nomination par l'assemblée générale du 23 mai 2024 de Valérie Savani, François Brun, Philippe Henri et Jérôme Saddier en qualité de membres du conseil de surveillance à effet du 23 mai 2024.

(2) Le 23 mai 2024, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Sabine Calba et de la nomination par l'assemblée générale du 23 mai 2024 de Mathieu Réquillart en qualité de censeur du conseil de surveillance à effet du 23 mai 2024.

(3) Le 25 juin 2024, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'André Joffre, censeur de plein droit du conseil de surveillance et de la prise de fonction de Philippe Hourdain en qualité de censeur de plein droit à effet du 25 juin 2024.

4.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE⁽¹⁾, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des Réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'Opération visé au point a) de la section « Définitions » des statuts :
 - pour un montant inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par la société, étant précisé que lorsque le montant est inférieur à 3 millions d'euros cette autorisation est donnée selon les modalités qu'il détermine,
 - pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales ;

- autorise tout projet d'Opération Sensible, pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- autorise tout projet d'Opération visé aux points a) et b) (i) de la section « Définitions » des statuts réalisé exclusivement au sein du Groupe par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales qui ne modifie pas le profil de risque du Groupe ou du Groupe BPCE SA défini au sein du Risk Appetite Statement (RAS) pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros ;
- étant précisé, pour chacune des autorisations visées ci-dessus, en cas d'implication de plusieurs entités du Groupe dans une même opération, les seuils ci-dessus seront appréciés au regard du montant cumulé de leurs participations respectives ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

4.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE⁽¹⁾) :

- 1°** Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les réunions peuvent également se tenir exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Dans ce cas, le droit d'opposition mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce s'exerce après la convocation dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de l'avis de convocation ou de l'envoi de cet avis par courrier par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

[1] <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

- 2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

- 3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

- 4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la Société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

- 6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

- 8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4.4.6 Dialogue avec les actionnaires

BPCE est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Outre la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des réunions ont lieu tous les mois avec le Comité de direction générale de BPCE et les dirigeants exécutifs (présidents de directoire et directeurs généraux) et tous les trois mois avec les dirigeants non-exécutifs (présidents de conseils d'administration et de surveillance) des deux réseaux.

Par ailleurs, le lien avec les actionnaires est renforcé par la composition du conseil de surveillance de BPCE qui comprend quatorze membres sur dix-neuf représentant à part égale les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne) et de catégorie B (les Banques Populaires) mais également six censeurs représentant à part égale les actionnaires de catégorie A et B, permettant ainsi une large représentation de l'actionariat.

4.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

4.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE ⁽¹⁾

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance. Ces modalités ont été révisées par le conseil de surveillance lors des séances du 26 mars 2020, 16 juin 2022, 23 mars 2023 et 25 juin 2024.

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 1 600 000 euros pour l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

Indemnité du président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 450 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

Rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 130 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 3 000 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 3 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil de surveillance

Comité d'audit et d'investissement

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des risques

Rémunération du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des nominations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des rémunérations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité coopératif et RSE

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

[1] Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts^[1], le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent une rémunération variable de :

- 3 000 euros versée au titre de chaque réunion de conseil de surveillance à laquelle ils ont participé ;
- 1 500 euros versée au titre de chaque réunion de comités à laquelle ils ont participé.

Règles d'attribution de la rémunération des membres du conseil de surveillance

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
 - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
 - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1er janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
 - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

Autres rémunérations

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés filiales de BPCE ainsi que de la FNCE et de la FNBP au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

[1] <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (tableau AMF n° 3)

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Éric Fougère				
Vice-président jusqu'au 23 mai 2024 et président du conseil de surveillance depuis le 23 mai 2024				
Rémunération BPCE	160 000,00 €	160 000,00 €	334 478,50 €	334 478,50 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Marie Pic-Pâris Allavena				
Membre et, depuis le 23 mai 2024, vice-présidente du conseil de surveillance				
Rémunération BPCE	55 000,00 €	55 000,00 €	122 303,76 €	122 303,76 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
REPRÉSENTANTS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Catherine Amin-Garde (jusqu'au 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	43 500,00 €	43 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	20 434,00 €	9 000,00 €
Christine Fabresse				
Rémunération BPCE	31 500,00 €	31 500,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	31 500,00 €	31 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Autres rémunérations	15 497,24 €	15 497,24 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	60 000,00 €	60 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Benoît Pellerin				
Rémunération BPCE	40 500,00 €	40 500,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Philippe Rougeot				
Rémunération BPCE	28 500,00 €	28 500,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	3 400,00 €	3 400,00 €
Valérie Savani (depuis le 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	NA	NA	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	30 861,00 €	43 000,00 €
REPRÉSENTANTS DES BANQUES POPULAIRES				
Gérard Bellemon (jusqu'au 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	43 500,00 €	43 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	1 500,00 €	NA
François Brun (depuis le 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	NA	NA	25 500,00 €	25 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Thierry Cahn				
Président du conseil de surveillance et membre (jusqu'au 23 mai 2024)				
Indemnité annuelle forfaitaire	450 000,00 €	450 000,00 €	177 217,74 €	177 217,74 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Benoît Catel				
Rémunération BPCE	28 500,00 €	28 500,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bernard Dupouy (jusqu'au 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	45 000,00 €	45 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Philippe Henri (depuis le 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	NA	NA	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	1 500,00 €	750,00 €
Daniel Karyotis				
Rémunération BPCE	60 000,00 €	60 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	30 000,00 €	30 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Jérôme Saddier (depuis le 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	NA	NA	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	2 700,00 €	2 700,00 €
MEMBRES INDÉPENDANTS				
Valérie Pancrazi				
Rémunération BPCE	73 500,00 €	73 500,00 €	76 500,00 €	76 500,00 €
Autres rémunérations	43 500,00 €	44 500,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	97 000,00 €	97 000,00 €	101 500,00 €	101 500,00 €
Autres rémunérations	1 800,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	97 000,00 €	97 000,00 €	101 500,00 €	101 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
MEMBRES REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS				
Nicolas Getti ⁽⁵⁾				
Rémunération BPCE	36 000,00 €	36 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bertrand Guyard ⁽⁵⁾				
Rémunération BPCE	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
CENSEURS				
Sabine Calba (jusqu'au 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	27 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Autres rémunérations	8 500,00 €	10 750,00 €	21 689,00 €	21 689,00 €
Bruno Deletré				
Rémunération BPCE	30 000,00 €	30 000,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €
Autres rémunérations	2 800,00 €	2 800,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Frédérique Destailleur				
Rémunération BPCE	6 000,00 €	6 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Autres rémunérations	27 497,24 €	27 497,24 €	25 151,00 €	25 151,00 €
Alain Di Crescenzo				
Rémunération BPCE	52 500,00 €	52 500,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
Autres rémunérations	41 836,96 €	41 836,96 €	66 784,65 €	66 784,65 €
Philippe Hourdain (depuis le 25 juin 2024)				
Rémunération BPCE	NA	NA	31 500,00 €	31 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	70 509,01 €	81 000,01 €
André Joffre (jusqu'au 7 juin 2024)				
Rémunération BPCE	36 000,00 €	36 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	25 000,00 €	25 000,00 €
Jean-Paul Julia				
Rémunération BPCE	18 000,00 €	18 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Mathieu Réquillart (depuis le 23 mai 2024)				
Rémunération BPCE	NA	NA	34 500,00 €	34 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	3 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	1 852 607,98 €	1 857 057,98 €	2 178 719,66 €	2 208 074,66 €

(1) Montants dus 2023 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2023, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés 2023 : toutes les sommes versées et perçues en 2023 (celles dues en 2022 et versées en 2023 et celles dues en 2023 et versées en 2023) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(3) Montants dus 2024 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2024, quelle que soit la date de versement.

(4) Montants versés 2024 : toutes les sommes versées et perçues en 2024 (celles dues en 2023 et versées en 2024 et celles dues en 2024 et versées en 2024) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.

NA : Non Applicable.

4.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 5 février 2025 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2025.

Les principales évolutions de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 arrêtée par le conseil de surveillance du 5 février 2025 par rapport à la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 arrêtée par le conseil de surveillance lors de ses réunions du 7 février 2024 et du 29 mars 2024, concernent :

- l'ajout des critères financiers RNPG du collectif BPCE (périmètre correspondant au palier de consolidation de BPCE SA et ses filiales (en particulier métiers BPCE : Natixis, SEF, Assurances, Digital & Payments... ainsi que les filiales « groupements de moyens » : BPCE SI, BPCE IT...) avec un poids de 17,5 %, coefficient d'exploitation du collectif BPCE avec un poids de 7,5 % et PNB du collectif BPCE avec un poids de 5 %,
- la réduction des poids des critères financiers Groupe BPCE à 17,5 % pour le RNPG du Groupe BPCE, 7,5 % pour le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE et 5 % pour le produit net bancaire du Groupe BPCE afin de maintenir un total de 60 % pour les critères financiers,
- la mise à jour des critères qualitatifs de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2025.

Les autres éléments de la politique de rémunération 2024 pour l'exercice 2025 sont reconduits.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette réglementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

Politique de rémunération applicable au président du directoire

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du Président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du Président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le Président du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du Président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le président du directoire : la part variable annuelle est déterminée à partir d'une rémunération cible de 100 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de cette assiette. La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction des critères financiers et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2025, ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 10 décembre 2024, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés⁽¹⁾. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. La part des critères financiers dans la rémunération variable annuelle représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du Groupe et du collectif BPCE. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte⁽²⁾ : - le résultat net part du groupe du Groupe BPCE (17,5 %) ; - le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (7,5 %) ; - le produit net bancaire du Groupe BPCE (5 %) ; - le résultat net part du groupe du collectif BPCE (17,5 %) ; - le coefficient d'exploitation du collectif BPCE (7,5 %) ; - le produit net bancaire du collectif BPCE (5 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2025, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable annuelle représente 40 %. Ils apparaissent sous la forme de KPI (Key Performance Indicators) par grands métiers et grandes fonctions en référence au programme VISION 2030 et ils comprennent un critère lié à l'Environnement, au Climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 % au sein des 40 %. Seuls les critères financiers peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable annuelle du président du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; le taux de différé (40 % à 60 %) est fonction du montant de la rémunération variable (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice)⁽³⁾. Le versement des fractions différées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 sera conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable annuelle attribuée au président du directoire, y compris pour la partie acquise à l'attribution, est indexée. Les modalités d'indexation seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025. Les fractions indexées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 seront soumises à une période de report de 12 mois avant leur versement.
Rémunération variable pluriannuelle	Pour rappel, le conseil de surveillance du 29 mars 2024 a décidé d'attribuer au président du directoire un Plan d'Intéressement Long Terme (PILT) à trois ans dont le montant acquis est fonction d'un indicateur de création organique de CET1. La création organique de CET1 vise à mettre en valeur la génération de capital organique / endogène tout en limitant le coût du capital. L'indicateur de création organique de CET1 du dispositif porte sur la création organique de CET1 du Groupe BPCE pour 50 % et sur celle de BPCE SA et ses filiales pour 50 %. Le montant acquis au titre du PILT est déterminé chaque année au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, selon la méthode A décrite ci-après, et complété, le cas échéant, par l'éventuel écart positif entre le résultat de la méthode B (cf. ci-dessous) calculé début 2027 et la somme des résultats déterminés par la méthode A pour les trois exercices 2024, 2025 et 2026.

[1] L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

[2] Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs financiers, mais pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

[3] La totalité de la part variable allouée aux preneurs de risques identifiés par les entreprises dites de « du groupe 1 » au sein du Groupe BPCE au titre de l'année considérée (y compris le cas échéant le montant PILT acquis au titre de l'année considérée) est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable annuelle différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

Éléments
de rémunération

Principes et critères retenus

Méthode A, pour chaque exercice :

Indicateur de création organique de CET1 pour l'exercice	≤ 0 bps	Cible annuelle	≥ Plafond soit Cible annuelle x 2
Montant PILT acquis au titre de l'exercice	0	= 10 % de la Rémunération Fixe *	= 20 % de la Rémunération Fixe *
	Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond		

* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Méthode B :

Indicateurs de création organique constatés au titre des 3 exercices	≤ 0 bps	Cible 3 an soit Cible annuelle x 3	≥ Plafond soit Cible 3 ans x 2
Montant PILT acquis au titre du plan	0	= 30 % de la Rémunération Fixe *	= 60 % de la Rémunération Fixe *
	Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond		

* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Le montant acquis au titre du PILT prendra en compte le prorata de la présence dans l'établissement sur la période des trois ans en cas de départ avant la fin du PILT (31/12/2026) ou d'arrivée après le 01/01/2024.

La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 jusqu'à 2031 au président du directoire conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Le conseil de surveillance a décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

Avantages postérieurs à l'emploi du président du directoire

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas Namias, président du directoire, relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions. Indemnité de départ contraint Le président du directoire pourra bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat par fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du président du directoire de BPCE SA. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire de BPCE SA tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • Conditions de performance L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le président du directoire de BPCE SA ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • Détermination de l'indemnité La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fractions d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail. Indemnité de départ à la retraite Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté dans les fonctions éligibles, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : — à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et — à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, Nicolas Namias ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• Montant de l'indemnité de départ à la retraite La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, Président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : – du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; – du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés au président du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. – Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire ; – Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : – achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; – justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : – rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; – rémunération variable retenue – dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 100 % à terme pour les actifs et de 100 % immédiat pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code Afep-Medef. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, les droits conditionnels que procurait ce régime ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020, étant rappelé que les droits sont calculés sur le salaire de fin de carrière. Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

Politique de rémunération applicable aux membres du directoire

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le membre du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la part variable annuelle est déterminée à partir d'une rémunération cible de 80 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de cette assiette. La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction des critères financiers et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2025, ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 10 décembre 2024, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés⁽¹⁾. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. La part des critères financiers dans la rémunération variable annuelle représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du Groupe et du collectif BPCE. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte ⁽²⁾: - le résultat net part du groupe du Groupe BPCE (17,5 %) ; - le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (7,5 %) ; - le produit net bancaire du Groupe BPCE (5 %) ; - le résultat net part du groupe du collectif BPCE (17,5 %) ; - le coefficient d'exploitation du collectif BPCE (7,5 %) ; - le produit net bancaire du collectif BPCE (5 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2025, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable annuelle représente 40 %. Ils apparaissent sous la forme de KPI (Key Performance Indicators) par grands métiers et grandes fonctions en référence au programme VISION 2030 et ils comprennent un critère lié à l'Environnement, au Climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 % au sein des 40 %. Seuls les critères financiers peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable annuelle des membres du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; le taux de différé (40 % à 60 %) est fonction du montant de la rémunération variable (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice)⁽³⁾. Le versement des fractions différées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 sera conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable annuelle attribuée aux membres du directoire, y compris pour la partie acquise à l'attribution, est indexée. Les modalités d'indexation seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025. Les fractions indexées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 seront soumises à une période de report de 12 mois avant leur versement.

[1] L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

[2] Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs financiers, mais pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

[3] La totalité de la part variable allouée aux preneurs de risques identifiés par les entreprises dites de « du groupe 1 » au sein du Groupe BPCE au titre de l'année considérée (y compris le cas échéant le montant PILT acquis au titre de l'année considérée) est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable annuelle différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

**Éléments
de rémunération**

Principes et critères retenus

Rémunération variable
pluriannuelle

Pour rappel, le conseil de surveillance du 29 mars 2024 a décidé d'attribuer aux membres du directoire un Plan d'Intéressement Long Terme (PILT) soit une rémunération variable pluriannuelle sur trois ans, dont le montant acquis est fonction d'un indicateur de création organique de CET1. La création organique de CET1 vise à mettre en valeur la génération de capital organique / endogène tout en limitant le coût du capital.

L'indicateur de création organique de CET1 du dispositif porte sur la création organique de CET1 du Groupe BPCE pour 50 % et sur celle de BPCE SA et ses filiales pour 50 %.

Le montant acquis au titre du PILT est déterminé chaque année au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, selon la méthode A décrite ci-après, et complété, le cas échéant, par l'éventuel écart positif entre le résultat de la méthode B (cf. ci-dessous) calculé début 2027 et la somme des résultats déterminés par la méthode A pour les trois exercices 2024, 2025 et 2026.

Méthode A, pour chaque exercice :

Indicateur de création organique de CET1 pour l'exercice	≤ 0 bps	Cible annuelle	≥ Plafond soit Cible annuelle x 2
Montant PILT acquis au titre de l'exercice	0	= 10 % de la Rémunération Fixe *	= 20 % de la Rémunération Fixe *
	Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond		

* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Méthode B :

Indicateurs de création organique constatés au titre des 3 exercices	≤ 0 bps	Cible 3 ans soit Cible annuelle x 3	≥ Plafond soit Cible 3 ans x 2
Montant PILT acquis au titre du plan	0	= 30 % de la Rémunération Fixe *	= 60 % de la Rémunération Fixe *
	Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond		

* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Le montant acquis au titre du PILT prendra en compte le prorata de la présence dans l'établissement sur la période des trois ans en cas de départ avant la fin du PILT (31/12/2026) ou d'arrivée après le 01/01/2024.

La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 jusqu'à 2031 au président du directoire conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

Rémunération
exceptionnelle

Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.

Attribution d'options
d'actions/actions de
préférence

Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.

Attribution gratuite
d'actions

Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.

Jetons de présence

Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.

Indemnité de prise
de fonction

Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.

Avantages de toute nature

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire.
Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements pris au bénéfice de Jérôme Terpereau, Béatrice Lafaurie et Hélène Madar relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance le 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. Indemnité de départ contraint Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de membre du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du Conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du membre du directoire. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au membre du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • Conditions de performance L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • Détermination de l'indemnité La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre du contrat de travail. Indemnité de départ à la retraite Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : – à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et – à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le membre du directoire ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• Montant de l'indemnité de départ à la retraite La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre du contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Les membres du directoire bénéficient : – du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; – du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. – Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. – Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : – achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; – justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : – rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; – rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 100 % à terme pour les actifs et de 100 % immédiat pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime de dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code Afep-Medef. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré. Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

Politique de rémunération applicable au président et aux membres du conseil de surveillance

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance Les membres du conseil, à l'exception du président qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire et du vice-président qui perçoit une rémunération fixe annuelle, ne perçoivent aucune somme fixe annuelle. Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil Les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. Les membres de ces comités ne perçoivent aucune somme fixe annuelle complémentaire. Rémunération des censeurs Les censeurs ne perçoivent aucune somme fixe annuelle.
Rémunération variable	Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance Les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. La somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire. Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil Les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. Rémunération des censeurs Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. À ce titre, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

4.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2024 est conforme à la politique de rémunération, définie par les conseils de surveillance des 7 février 2024 et 29 mars 2024 sur proposition des comités des rémunérations.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Béatrice Lafaurie a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 25 mars 2021. La mise en place du contrat de travail de Jérôme Terpèreau a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 24 mars 2022. La mise en place du contrat de travail de Hélène Madar a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 2 février 2023.

Pour l'exercice 2024, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

Rémunération fixe 2024

	Rémunération fixe annuelle ⁽¹⁾	Commentaire
Nicolas Namias Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2024
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2024
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2024
Jérôme Terpèreau Membre du directoire en charge des Finances Groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2024

(1) Hors avantages en nature.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS POUR L'EXERCICE 2024

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2024 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue des comités des rémunérations des 6 février 2024 et 25 mars 2024 et validés par les conseils de surveillance des 7 février 2024 et 29 mars 2024.

Les contributions de ces critères, validées par le conseil de surveillance du 5 février 2025 après avis du comité des rémunérations du 4 février 2025, sont les suivantes :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE.

- Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2024, ce critère est vérifié ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du groupe (15 %) et le produit net bancaire du groupe (15 %). La contribution au titre des critères quantitatifs s'élève à 65,93 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés notamment à la maîtrise des charges courantes hors investissement (BPCE), à assurer au Groupe BPCE une position stratégique forte dans l'IT, l'IA et les Paiements, aux Ressources Humaines (bonne intégration RH des acquisitions, poursuite de la politique de gestion des dirigeants incluant la rencontre, par les non-exécutifs, des inscrits sur la liste d'aptitude), au pilotage de la profitabilité des filiales et des acquisitions, à la RSE et sociétariat salarié au sein de BPCE. La contribution des critères qualitatifs s'élève à 40 % ;
- la contribution sur l'ensemble des critères s'élève à 105,93 % (avant application des règles de plafonnement).

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024
Nicolas Namias Président du directoire	Cible à 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	1 200 000 € x (105,93 % x 100 %) soit 1 271 160 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (105,93 % x 80 %) soit 508 464 €
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (105,93 % x 80 %) soit 508 464 €
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (105,93 % x 80 %) soit 508 464 €

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la politique de rémunération validée par les conseils de surveillance des 7 février 2024 et 29 mars 2024, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2027 à 2031 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2024). Cette partie différée représente, pour Nicolas Namias, 60 % de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024, pour Béatrice Lafaurie, Hélène Madar et Jérôme Terpereau 50 % de leur rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024. Il est précisé que conformément à la politique de rémunération la totalité de la part variable annuelle allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année 2024 ainsi que la totalité des montants PILT acquis au titre de l'année 2024 sont prises en compte pour déterminer le pourcentage de différé applicable à la rémunération variable annuelle, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération validée par les conseils de surveillance des 7 février 2024 et 29 mars 2024, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable annuelle attribuée aux membres du directoire est indexée.

La part variable indexée évolue en fonction du résultat net part du groupe. Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de versement au numérateur et les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année d'attribution au dénominateur. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des pôles métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

La structure de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 aux membres du directoire se présente ainsi :

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024

	PARTIE NON DIFFÉRÉE		PARTIE DIFFÉRÉE				
	acquise à l'attribution		dont l'acquisition est soumise à condition de performance				
	de 60 % à 40 % selon le montant de la rémunération variable (y compris montant PILT acquis au titre de 2024)		de 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable (y compris montant PILT acquis au titre de 2024)				
	Non indexée	Indexée (reportée d'un an)	Indexée				
	Acquisition : Mars 2025 Païement : Mars 2025	Acquisition : Mars 2025 Païement : Mars 2026	Acquisition : Mars 2026 Païement : Mars 2027	Acquisition : Mars 2027 Païement : Mars 2028	Acquisition : Mars 2028 Païement : Mars 2029	Acquisition : Mars 2029 Païement : Mars 2030	Acquisition : Mars 2030 Païement : Mars 2031
Nicolas Namias différé à 60 %	40 %	-	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %
Béatrice Lafaurie Hélène Madar Jerôme Terpereau différé à 50 %	50 %	-	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

Rémunération variable pluriannuelle

MONTANT PILT ACQUIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Nicolas Namias, Béatrice Lafaurie, Hélène Madar et Jérôme Terpereau sont bénéficiaires du Plan d'Intéressement Long Terme attribué par le conseil de surveillance du 29 mars 2024.

Le montant de cette rémunération variable pluriannuelle sur 3 ans est calculé en fonction d'un indicateur mesurant la création organique de CET1. À l'issue des 3 ans, cette rémunération s'élève à 30 % de la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique si l'indicateur atteint chaque année sa cible et est plafonnée à 60 % de cette même assiette en cas de surperformance.

Sur la base des données financières arrêtées au 31 décembre 2024, le montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024, calculé conformément à la méthode A telle que présentée dans la politique de rémunération (cf. page 478), est estimé pour chacun des bénéficiaires à 9,73 % de leur rémunération fixe 2024 incluant la majoration spécifique. Les montants PILT acquis au titre de l'exercice 2024 définitifs seront constatés par le conseil de surveillance au cours du 1^{er} semestre 2025.

Estimation montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024

Nicolas Namias Président du directoire	1 200 000 € x 9,73 % soit 116 760 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	600 000 € x 9,73 % soit 58 380 €
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	600 000 € x 9,73 % soit 58 380 €
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances Groupe	600 000 € x 9,73 % soit 58 380 €

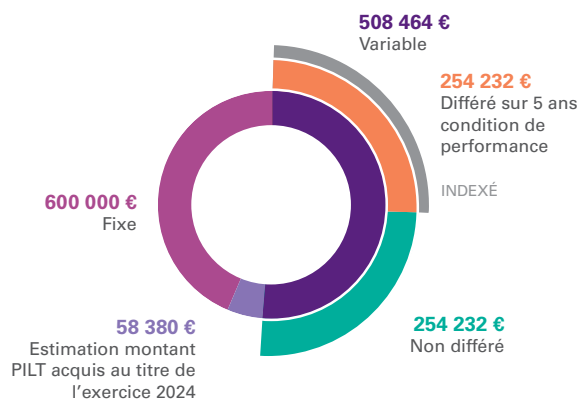
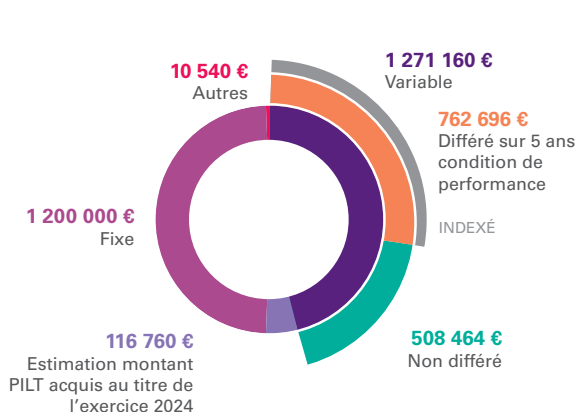
La rémunération variable pluriannuelle totale acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 et jusqu'en 2031 conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2024

La structure de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 s'établit comme suit, étant précisé que les modalités du PILT (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement) seront fixées début 2027 conformément au règlement du PILT :

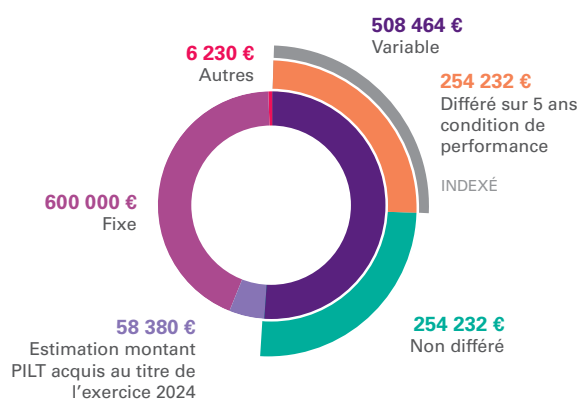
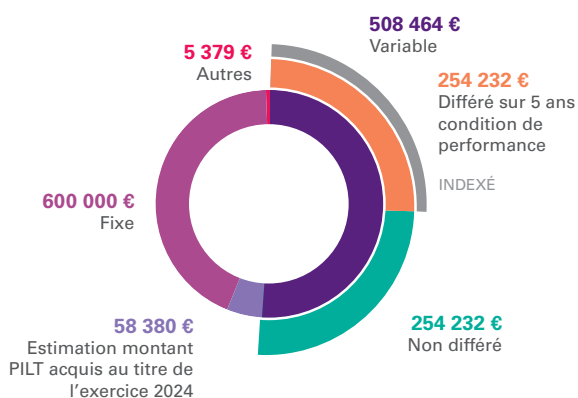
Pour **Nicolas Namias**, président du directoire :

Pour **Béatrice Lafaurie**, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe :



Pour **Hélène Madar**, membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance :

Pour **Jérôme Terpereau**, membre du directoire en charge des Finances Groupe :



AUTRES ÉLÉMENTS

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture » à l'exception de Béatrice Lafaurie qui a renoncé à cet avantage.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social du 1er janvier au 31 décembre 2024

		Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Nicolas Namias	Président du directoire	2023	2 525 500 €	1 254 177 €	0 €	0 €	0 €
		2024	2 598 460 €	1 750 580 €	116 760 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BPCE avant le 4 août 2020	2023	0 €	141 405 €	0 €	0 €	0 €
		2024	0 €	40 801 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez Natixis entre le 4 août 2020 et 2 décembre 2022 ⁽²⁾	2023	0 €	787 256 €	0 €	0 €	0 €
		2024	0 €	458 587 €	0 €	0 €	0 €
Béatrice Lafaurie	Membre du directoire Ressources humaines Groupe	2023	1 125 984 €	987 142 €	0 €	0 €	0 €
		2024	1 166 844 €	977 685 €	58 380 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2023	0 €	5 178 €	0 €	0 €	0 €
		2024	0 €	2 471 €	0 €	0 €	0 €
Hélène Madar	Membre du directoire Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	2023	847 601 €	453 113 €	0 €	0 €	0 €
		2024	1 172 223 €	816 308 €	58 380 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2023	0 €	17 222 €	0 €	0 €	0 €
		2024	0 €	9 245 €	0 €	0 €	0 €
Jérôme Terpereau	Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance puis Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	2023	1 129 680 €	788 461 €	0 €	0 €	0 €
		2024	1 173 074 €	953 406 €	58 380 €	0 €	0 €

(1) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 estimé sur la base des données financières arrêtées au 31 décembre 2024 et présentées au conseil de surveillance du 5 février 2025.

(2) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Tableau AMF n° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas Namias

Président du directoire	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	1 314 960 € ⁽¹⁾	43 637 € ⁽²⁾	1 271 160 € ⁽³⁾	540 040 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	116 760 € ⁽⁵⁾	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	10 540 € ⁽⁶⁾	10 540 € ⁽⁶⁾	10 540 € ⁽⁶⁾	10 540 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	2 525 500 €	1 254 177 €	2 598 460 €	1 750 580 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que président du directoire	0 €	141 405 € ⁽⁷⁾	0 €	40 801 € ⁽⁸⁾
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁹⁾	0 €	787 256 €	0 €	458 587 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2023 dont 525 984 euros (40 %) versés en 2024 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 157 795 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2023 pour la part variable au titre de l'exercice 2022 soit 43 637 euros.

(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2024 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2024 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2024 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2024 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.

(5) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 estimé sur la base des données financières arrêtées au 31 décembre 2024 et présentées au conseil de surveillance du 5 février 2025.

(6) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(7) Montant versé à Nicolas Namias en 2023 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2023 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 38 002 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 103 403 euros.

(8) Montant versé à Nicolas Namias en 2024 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2024 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 40 801 euros.

(9) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Béatrice Lafaurie

Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	525 984 € ⁽¹⁾	363 324 € ⁽²⁾	508 464 € ⁽³⁾	359 521 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	58 380 € ⁽⁵⁾	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 € ⁽⁶⁾	0 € ⁽⁶⁾	0 € ⁽⁶⁾	0 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁷⁾	23 818 € ⁽⁸⁾	NA ⁽⁷⁾	18 164 € ⁽⁸⁾
TOTAL	1 125 984 €	987 142 €	1 166 844 €	977 685 €
Autres rémunérations de Béatrice Lafaurie au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	0 €	5 178 € ⁽⁹⁾	0 €	2 471 € ⁽⁹⁾

(1) Part variable au titre de l'exercice 2023 dont 262 992 euros (50 %) versés en 2024 et le solde (50 %) différé sur cinq ans par parts égales de 52 598 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2023 pour la part variable au titre de l'exercice 2022 soit 292 800 euros, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 70 524 euros.

(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2024 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2024 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2024 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2024 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.

(5) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 estimé sur la base des données financières arrêtées au 31 décembre 2024 et présentées au conseil de surveillance du 5 février 2025.

(6) Béatrice Lafaurie a renoncé au bénéfice d'un véhicule de fonction.

(7) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Béatrice Lafaurie au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(8) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Béatrice Lafaurie.

(9) Montant versé correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Hélène Madar

Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 1er avril 2023)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	394 488 € ⁽¹⁾	0 €	508 464 € ⁽²⁾	197 244 € ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	58 380 € ⁽⁴⁾	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	3 113 € ⁽⁵⁾	3 113 € ⁽⁵⁾	5 379 € ⁽⁵⁾	5 379 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁶⁾	0 €	NA ⁽⁶⁾	13 685 € ⁽⁷⁾
TOTAL	847 601 €	453 113 €	1 172 223 €	816 308 €
Autres rémunérations de Hélène Madar au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	0 €	17 222 € ⁽⁸⁾	0 €	9 245 € ⁽⁸⁾

(1) Part variable au titre de l'exercice 2023 dont 197 244 euros (50 %) versés en 2024, 39 449 euros reportés et indexés versés en 2025 et le solde (40 %) différé sur cinq ans par parts égales de 31 559 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2024 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2024 » présentés ci-avant.

(3) Les rémunérations variables versées en 2024 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2024 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.

(4) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 estimé sur la base des données financières arrêtées au 31 décembre 2024 et présentées au conseil de surveillance du 5 février 2025.

(5) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(6) Au titre de son contrat de travail, Hélène Madar bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Hélène Madar au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(7) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Hélène Madar.

(8) Montant versé correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Jérôme Terpereau

Membre du directoire en charge des Finances Groupe (depuis le 1er avril 2023)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	525 984 € ⁽¹⁾	170 800 € ⁽²⁾	508 464 € ⁽³⁾	329 012 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	58 380 € ⁽⁵⁾	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	3 696 € ⁽⁶⁾	3 696 € ⁽⁶⁾	6 230 € ⁽⁶⁾	6 230 € ⁽⁶⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁷⁾	13 965 € ⁽⁸⁾	NA ⁽⁷⁾	18 164 € ⁽⁸⁾
TOTAL	1 129 680 €	788 461 €	1 173 074 €	953 406 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2023 dont 262 992 euros (50 %) versés en 2024 et le solde (50 %) différé sur cinq ans par parts égales de 52 598 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2023 pour la part variable au titre de l'exercice 2022 soit 170 800 euros.

(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2024 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2024 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2024 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2024 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.

(5) Montant PLIT acquis au titre de l'exercice 2024 estimé sur la base des données financières arrêtées au 31 décembre 2024 et présentées au conseil de surveillance du 5 février 2025.

(6) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(7) Au titre de son contrat de travail, Jérôme Terpereau bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jérôme Terpereau au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(8) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Jérôme Terpereau.

Détail des rémunérations variables versées en 2024 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés

	Fraction de part variable différée attribuée au titre de l'exercice 2021	Fraction de part variable différée attribuée au titre de l'exercice 2022	Fraction de part variable attribuée au titre de 2022 reportée d'un an	Fraction de part variable attribuée au titre de l'exercice 2023 non différée	Total versé en 2024
Nicolas Namias Montant versé	-	14 056 €	-	525 984 €	540 040 €
Béatrice Lafaurie Montant versé	33 653 €	62 876 €	-	262 992 €	359 521 €
Hélène Madar Montant versé	-	-	-	197 244 €	197 244 €
Jérôme Terpereau Montant versé	-	29 342 €	36 678 €	262 992 €	329 012 €

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2024.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2024.

Tableau AMF n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2024

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2024.

Tableau AMF n° 10

Historique des attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux

Néant

Tableau AMF n° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Échéance du mandat (AG)				
Nicolas Namias Président du directoire	02/02/2023	2027	non	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	01/04/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances Groupe	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non

4.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale du 27 mai 2016 a décidé qu'au titre de l'exercice 2016 et suivants, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier identifiées par BPCE SA, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2025 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres

collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

4.6 Conflits d'intérêts potentiels

4.6.1 Membres du conseil de surveillance

Honorabilité des membres

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des membres et censeurs de conseil de surveillance.

Cette politique a pour objectif d'enrichir le dispositif de gestion des conflits d'intérêts du Groupe en formalisant la détection, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés des membres du directoire et des membres et censeurs de Conseil ainsi que de leurs parties liées.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE, en application des textes légaux et réglementaires et prévoit notamment :

- une définition précise des conflits d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions ;
- une définition précise des parties liées et l'obligation de les déclarer ;
- les sources de conflits d'intérêts et les moyens de les identifier, les prévenir et les gérer ;
- les contrôles opérés par les directions opérationnelles et notamment le contrôle des prêts et des autres transactions, le contrôle des mandats déclarés, le contrôle du « crédit incontesté » pour les membres du conseil de surveillance et le contrôle des couvertures médiatiques négatives.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil de surveillance a examiné la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et a décidé de maintenir sa rédaction initiale.

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance, la charte de déontologie ainsi que la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts spécifiques peuvent naître de liens financiers pouvant exister entre le groupe dans lequel un membre indépendant externe exerce des fonctions exécutives et BPCE.

En application du Code Afep-Medef et des guidelines EBA, les liens financiers ne sont un obstacle à la qualification d'indépendance que s'ils sont significatifs.

Le caractère équilibré et non significatif de la relation d'affaires s'apprécie selon des critères cumulatifs relatifs :

- au poids des dettes et des créances du groupe dans lequel le membre indépendant exerce son activité principale à l'égard du Groupe BPCE, au regard de son passif ou de son chiffre d'affaires ;
- à la dépendance de la société dans laquelle le membre indépendant exerce des fonctions exécutives à l'égard d'une entité du Groupe BPCE s'agissant de son financement.

Le comité des nominations examine annuellement les relations d'affaires. En 2024, il n'a pas relevé de relations d'affaires significatives sur l'exercice.

4.6.2 Membres du directoire

Indépendance Honorabilité

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Épargne ou d'une Banque Populaire.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Conflits d'intérêts

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024, s'applique également aux membres du directoire.

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.



5 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2024

5.1	Préambule	500	5.5	Données financières de BPCE (antérieurement Groupe BPCE SA)	517
			5.5.1	Résultats de BPCE	517
5.2	Environnement économique et financier	500	5.5.2	Analyse du bilan consolidé de BPCE	518
	2024 : Désinflation sans récession et incertitude politique en France	500	5.6	Investissements	519
5.3	Faits marquants de l'exercice	501	5.6.1	En 2024	519
			5.6.2	En 2023	519
			5.6.3	En 2022	519
5.4	Données financières du Groupe BPCE	502	5.7	Événements post-clôture	519
5.4.1	Résultats du Groupe BPCE	502		Annnonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI	519
5.4.2	Métiers du groupe	504	5.8	Perspectives économiques de 2025	520
5.4.3	Compte de résultat par secteur	505		Prévisions 2025 : un décrochage européen et français ?	520
5.4.4	Banque de proximité et Assurance	505		Perspective du groupe et de ses métiers	521
5.4.5	Gestion d'actifs et de fortune	511	5.9	Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF	522
5.4.6	Banque de Grande Clientèle (BGC)	513		Précisions méthodologiques	522
5.4.7	Hors métiers	514			
5.4.8	Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE	515			

5.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2023 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture. Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et de BPCE (antérieurement

Groupe BPCE SA) constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du BPCE seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

5.2 Environnement économique et financier

2024 : Désinflation sans récession et incertitude politique en France

L'économie mondiale a été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2 % l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux États-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux États-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. À contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux États-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8 %, contre 0,5 % en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude très marquée à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1 %, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. À contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % après + 0,9 %), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9 %, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant à elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0 % l'an en moyenne annuelle, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4 %, contre 7,3 % en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux États-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25 % - 4,5 %, contre 5,25 % - 5,5 % auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3 %, 3,15 % et 3,4 % le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des États-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3 %, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29 % le 28 juin et a fini à 3,19 % le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2 % en 2024 (contre une progression de 16,5 % en 2023), atteignant 7.380,74 le 31 décembre, contre 7.543,18 points fin 2023.

5.3 Faits marquants de l'exercice

Se reporter à la section 1.4 « Les métiers du groupe ».

5.4 Données financières du Groupe BPCE

5.4.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE présente des revenus publiés à 23,3 milliards d’euros, soit + 5,0 % par rapport à 2023, et un résultat net de 3,5 milliards d’euros en hausse de + 25,5 % par rapport à 2023.

en millions d'euros	Groupe BPCE			
	Var. 2024/2023			
	2024	2023 pf	M€	%
Produit net bancaire	23 317	22 198	1 119	5,0 %
Frais de gestion	(16 384)	(16 328)	(56)	0,3 %
Résultat brut d'exploitation	6 933	5 870	1 063	18,1 %
Coefficient d'exploitation	70,3 %	73,6 %	-	-3,3 pts
Coût du risque	(2 061)	(1 731)	(330)	19,1 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	57	35	22	62,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	28	8	20	ns
Résultat avant impôt	4 956	4 182	775	18,5 %
Impôts sur le résultat	(1 357)	(1 340)	(17)	1,3 %
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(79)	(38)	(42)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 520	2 804	716	25,5 %

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) du Groupe BPCE a atteint 23,3 milliards d'euros en 2024, représentant une augmentation de + 5,0 % par rapport à 2023. Ce rebond s'accompagne d'une dynamique notable à travers l'année en comparaison à 2023 : une légère baisse de - 1,1 % au premier trimestre, suivie d'une hausse de + 2,9 % au deuxième trimestre, puis de + 8,0 % au troisième trimestre, et enfin de + 10,7 % au quatrième trimestre.

Les revenus de la Banque de proximité et Assurance ont progressé de + 3,8 % par rapport à 2023, avec des performances solides dans les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Épargne, où le PNB a crû de + 3,7 %. Cette performance est tirée par la croissance des commissions de + 5,0 %. La marge nette d'intérêt (MNI) a enregistré une hausse de + 3,0 %, équivalente à 172 millions d'euros, malgré une baisse des volumes de production de - 9,3 % dans un marché immobilier dégradé. Ce redressement est en partie dû à une diminution du coût de la ressource, ainsi qu'à une augmentation significative des taux de production de crédits de + 46 points de base sur l'année. Au sein de BPA, les autres pôles ont poursuivi leur développement : Solutions et Expertises Financières (+ 2,2 %), Assurance (+ 9,5 %), le pôle Digital et Paiements (+ 7,0 %), alors que les revenus de la Banque Palatine sont en légère baisse (- 2,3 %).

Les encours de crédit affichent une croissance de + 1 % sur un an, atteignant 724 milliards d'euros à fin décembre 2024, stable pour les crédits à l'habitat à 400 milliards d'euros, + 3 % pour les crédits d'équipement à 199 milliards d'euros et + 4 % pour les crédits à la consommation à 41 milliards d'euros.

À fin décembre 2024, les encours d'épargne de bilan s'établissent à 681 milliards d'euros, soit une augmentation de + 5 milliards d'euros sur un an.

La dynamique des métiers SEF avec les réseaux se poursuit notamment portée par les métiers Crédit-bail (+ 8 % sur un an) et Crédit à la consommation (+ 7 % sur un an)

En termes d'assurance-vie, les encours ont pour la première fois dépassé le seuil des 100 milliards d'euros, à 103 milliards d'euros à fin décembre 2024, en hausse de + 12 % depuis le début de l'année grâce à une collecte nette positive significative en produits UC et en fonds euros. L'équipement des clients des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne en assurance dommages a continué à progresser pour atteindre près de 34 % en 2024.

L'activité du pôle Digital & Paiements s'illustre par la progression du nombre de transactions par carte de + 5 % sur un an et celle du nombre de paiements mobiles de + 54 % sur un an. Les revenus d'Oney s'inscrivent, quant à eux, en hausse de + 8 % en 2024 sur un an témoignant du redressement de la filiale.

Le produit net bancaire du Pôle Global Financial Services est en hausse de + 8,0 % à change courant et de + 8,1 % à change constant par rapport à 2023 et s'établit à 7 947 millions d'euros. Les pôles Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle affichent des variations soutenues : les revenus de la Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de + 9,9 % à change courant et de + 9,9 % à change constant et ceux de la Banque de Grande Clientèle progressent de + 6,6 % à change courant et de + 6,8 % à change constant. L'évolution du produit net bancaire du pôle Gestion d'actifs et de fortune est la résultante de plusieurs éléments : forte croissance des commissions sur encours et des produits financiers avec des revenus de trésorerie bénéficiant de la hausse des taux et valorisation à la hausse du portefeuille de Seed money. Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle a, quant à lui, été porté en 2024 par l'ensemble de ses métiers, les revenus des activités de marchés augmentant de + 7,2 % à change constant par rapport à 2023, les financements de + 12 %, et Investment Banking y compris activités de M&A de + 17 %.

Frais de gestion

Les frais de gestion du Groupe BPCE s'élèvent à - 16,4 milliards d'euros, stables (+ 0,3 %) par rapport à 2023. En tenant compte de l'impact du Fonds de Résolution Unique (FRU), qui s'élevait à - 457 millions d'euros en 2023, les charges progressent de manière continue à + 3,2 % par rapport à 2023. Cette progression des charges, proche du niveau d'inflation (environ + 2 % en France et + 3 % aux États-Unis) reflète l'accompagnement de l'activité des métiers et leurs projets de développement.

Les coûts de transformation du Groupe BPCE, associés à des opérations génératrices de synergies telles que les fusions d'établissements et les migrations de plateformes informatiques, sont inclus dans les frais de gestion. Une fois ces éléments retraités, les frais de gestion sont en faible augmentation de + 0,4 % par rapport à 2023, soit + 3,3 % hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance, y compris les coûts de transformation, s'inscrivent en hausse modérée de + 0,9 %

Au sein du Pôle Global Financial Services, les frais de gestion à - 5 651 millions d'euros sont en hausse de + 7,2 % à change courant. Ils augmentent à la fois sur le pôle Gestion d'actifs et de fortune (+ 6,1 %) portés par les frais de personnel, variables (en lien avec la performance) et fixes (en raison de la croissance des effectifs) et sur la Banque de Grande Clientèle (+ 8,4 %) en accompagnement de la croissance des activités.

Les effectifs du Groupe BPCE s'établissent à 101 234 collaborateurs au 31 décembre 2024, en hausse de + 0,7 % par rapport à fin 2023.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe BPCE s'établit à plus de 6,9 milliards d'euros en 2024, en hausse de + 18,1 % par rapport à 2023.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 70,3 % en 2024, soit une amélioration de - 3,3 points par rapport à 2023, et de - 1,4 point hors éléments exceptionnels et contribution au FRU.

Résultat avant impôt

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 2,1 milliards d'euros, en hausse de + 19 % par rapport à 2023, principalement sur le segment Stage 3, notamment en raison de certains dossiers spécifiques et d'une dégradation de l'environnement économique.

Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 24 points de base en moyenne annuelle 2024 vs 20 points de base en 2023.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,5 % au 31 décembre 2024, en très légère hausse par rapport à 2023 (2,4 %). Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 68,1 % au 31 décembre 2024 contre 68,2 % au 31 décembre 2023.

Dans la banque de détail, le coût de risque rapporté aux encours des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Épargne est en hausse par rapport à 2023 (24 points de base contre 21 points de base). Le ratio du risque est en hausse pour la Banque de Grande Clientèle : 40 points de base en 2024 contre 24 points de base en 2023, principalement impacté par des provisions individuelles sur encours douteux et en regard d'un niveau peu élevé en 2023.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à 28 millions d'euros en 2024 contre 8 millions d'euros en 2023.

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été enregistrée en 2024.

Le résultat avant impôt du Groupe BPCE est de 5,0 milliards d'euros en 2024, en hausse de + 18,5 % par rapport à 2023, portée à la fois par la Banque de proximité et Assurance (+ 8 %), et par le Pôle Global Financial Services (+ 4,4 %).

Résultat net part du groupe

La charge d'impôts du Groupe BPCE s'élève à - 1 357 millions d'euros en 2024, en hausse de + 1,3 % comparé à l'année 2023.

Le résultat net part du Groupe BPCE s'établit à 3 520 millions d'euros en 2024, en hausse de + 25,5 % d'euros par rapport à 2023.

Solvabilité

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,2 % au 31 décembre 2024 à comparer à 15,6 % au 31 décembre 2023.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2024 s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 60 points de base) et dans une moindre mesure par la collecte de parts sociales (+ 6 points de base), freinée notamment par la hausse de la déduction de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 3 points de base) et de l'évaluation prudente (- 3 points de base),
- la maîtrise des risques pondérés (- 3 points de base), favorisée par le changement de pondération à 0 % des collectivités locales et le passage IRBA Corporate pour le segment haut des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,2 % et le ratio global à 18,8 %, à comparer respectivement à 15,6 % et 18,2 % au 31 décembre 2023. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2025.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 122,1 milliards d'euros à fin décembre 2024. Le ratio de TLAC atteint 26,7 % au 31 décembre 2024 contre 25,4 % au 31 décembre 2023, pour un objectif de 25,5 % défini dans le nouveau plan stratégique « VISION 2030 ».

Le ratio de levier est en progression sur l'année (+ 10 points de base) et s'établit à 5,1 % au 31 décembre 2024, l'évolution constatée sur les fonds propres étant compensée par la progression des expositions de bilan et hors bilan. Ce niveau de ratio se situe nettement au-dessus du seuil réglementaire de 3,5 %.

Liquidité

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024, dont 127 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 67 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 109 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 138 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 146 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 177 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 161 % à fin 2023).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) se situe bien au-dessus des exigences réglementaires de 100 %, à 142 % en moyenne des LCR de fin de mois du quatrième trimestre 2024.

5.4.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagne ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe,
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International,
 - les activités transverses,
 - la contribution au Fonds de résolution unique et la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts.

5.4.3 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023 pf
Produit net bancaire	15 397	14 828	7 947	7 358	(27)	12	23 317	22 198
Frais de gestion	(9 902)	(9 815)	(5 651)	(5 269)	(831)	(1 244)	(16 384)	(16 328)
Résultat brut d'exploitation	5 495	5 013	2 296	2 088	(858)	(1 232)	6 933	5 870
Coefficient d'exploitation	64,3 %	66,2 %	71,1 %	71,6 %	ns	ns	70,3 %	73,6 %
Coût du risque	(1 751)	(1 505)	(268)	(154)	(43)	(72)	(2 061)	(1 731)
Quote-part résultat des entreprises MEE	25	27	23	14	9	(6)	57	35
Gains ou pertes sur autres actifs	38	(9)	0	18	(11)	(1)	28	8
Résultat avant impôt	3 807	3 526	2 051	1 966	(902)	(1 310)	4 956	4 182
Impôts sur le résultat	(891)	(882)	(534)	(507)	67	49	(1 357)	(1 340)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(14)	18	(66)	(56)	1	1	(79)	(38)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 902	2 661	1 452	1 402	(834)	(1 260)	3 520	2 804

Le produit net bancaire des deux métiers du Groupe est en hausse (+ 5,0 %) par rapport à 2023.

Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble des métiers du Groupe est de 66 % et celui du Global Financial Services de 34 %.

5.4.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
<i>en millions d'euros</i>	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023	2024	2023 pf	2024	2023	2024	2023	2024	2023	M€	%
Produit net bancaire	6 098	5 862	6 054	5 858	1 303	1 274	694	633	873	816	375	384	15 397	14 828	569	3,8 %
Frais de gestion	(4 047)	(3 970)	(4 216)	(4 181)	(636)	(630)	(143)	(163)	(646)	(652)	(213)	(218)	(9 902)	(9 815)	(87)	0,9 %
Résultat brut d'exploitation	2 051	1 892	1 838	1 677	667	644	550	470	227	164	162	166	5 495	5 013	482	9,6 %
Coefficient d'exploitation	66,4 %	67,7 %	69,6 %	71,4 %	48,8 %	49,4 %	20,7 %	25,7 %	74,0 %	79,9 %	56,9 %	56,8 %	64,3 %	66,2 %	-	-1,9 pts
Coût du risque	(814)	(651)	(640)	(553)	(108)	(98)			(126)	(171)	(62)	(33)	(1 751)	(1 505)	(246)	16,3 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	9	37		1			15	5		(16)			25	27	(2)	(9,0 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	40	29	2	1	(3)	(2)			(4)	(45)	4	7	38	(9)	48	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 285	1 308	1 200	1 125	555	545	566	475	97	(68)	103	140	3 807	3 526	282	8,0 %

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en hausse de + 8,0 % par rapport à 2023.

Les frais de gestion, y compris les coûts de transformation, sont en hausse de + 0,9 % par rapport à l'année 2023 tout en soutenant le développement de l'activité des métiers. Le coût du risque a augmenté par rapport 2023 et s'établit à 27 points de base en moyenne annuelle en 2024 vs 21 points en 2023.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne représentent 65 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2024.

Les Banques Populaires

Dans un contexte économique et géopolitique incertain et changeant marqué par une baisse du niveau d'inflation et un niveau toujours élevé des taux d'intérêts, les Banques Populaires réalisent en 2024 une production de crédits en contraction de - 5 % à 36,1 milliards d'euros (hors crédits court terme et PGE) par rapport à 2023. Malgré une conquête en baisse sur les marchés des particuliers et des professionnels (respectivement - 10,3 % et - 4,9 %), le fonds de commerce des clients particuliers bancarisés principaux affiche une progression de + 1,4 % sur un an, et celui des clients actifs professionnels une baisse de - 0,7 % par rapport à 2023. Enfin, le fonds de commerce des clients actifs entreprises affiche une croissance de + 2,9 % sur un an malgré une baisse des entrées en relation (- 1,8 %).

BAISSE DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE - 1,8 %

Dans un contexte de reflux de l'inflation et de taux d'intérêt élevés en 2024, les Banques Populaires affichent une diminution des encours de dépôts bilanciaux de - 0,6 % (soit - 1,8 milliard d'euros) à 288,1 milliards d'euros. Hors épargne centralisée, la baisse s'élève à - 1,8 % (soit - 4,9 milliards d'euros), à 261,1 milliards d'euros.

Les encours d'épargne bilanciale de la clientèle des particuliers augmentent de + 1,1 % (soit + 1,4 milliard d'euros), à 129,8 milliards d'euros, profitant du niveau élevé des taux d'intérêt en 2024. Ainsi, les comptes à terme affichent une augmentation de leur encours de + 17,6 % (soit + 1,2 milliard d'euros) à 8,3 milliards d'euros à fin décembre 2024. Les encours des Livrets s'inscrivent aussi en hausse de + 3,0 %, (soit + 2,0 milliards d'euros) à 67,0 milliards d'euros, portés par le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire qui bénéficient d'un taux de rémunération figé à 3 % durant toute l'année 2024. Leurs encours ont progressé respectivement de + 12,1 % (soit + 2,7 milliards d'euros) à 25,5 milliards d'euros, et de + 7,6 % (soit + 0,9 milliard d'euros) à 13,1 milliards d'euros. Quant au Livret d'Épargne Populaire, malgré une baisse de son taux de rémunération en 2024, son encours évolue de + 19,3 % (soit + 0,9 milliard d'euros) à 5,3 milliards d'euros. En revanche, les encours des Livrets Jeunes et Ordinaires se contractent de

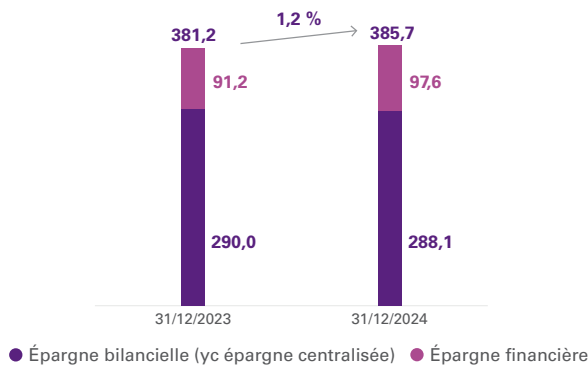
- 9,8 % (soit - 2,3 milliards d'euros) à 21,2 milliards d'euros. De même, les encours de dépôts à vue diminuent de - 1,9 % (soit - 0,7 milliard d'euros) à 35,4 milliards d'euros et l'Épargne-logement de - 5,3 % (soit - 1,1 milliard d'euros) à 19,1 milliards d'euros.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, affiche une baisse des encours d'épargne bilanciale de - 2,0 % (soit - 3,3 milliards d'euros), à 158,3 milliards d'euros. Cette baisse est notamment portée par les dépôts à vue, qui reculent de - 5,7 % (soit - 5,1 milliards d'euros) à 84,2 milliards d'euros et les comptes à terme de - 2,4 % (soit - 1,2 milliard d'euros) à 49,9 milliards d'euros. En revanche, les autres dépôts enregistrent une hausse des encours de + 3,3 milliards d'euros à 14,6 milliards d'euros (+ 29,4 %), notamment à la BRED.

Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 97,6 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de + 6,4 milliards d'euros (+ 7,1 %), portés principalement par l'assurance vie + 4,2 milliards d'euros (+ 6,8 %), et dans une moindre mesure, par les OPC + 1,7 milliard d'euros (+ 8,1 %) et l'épargne salariale + 0,5 milliard d'euros (+ 6,4 %).

Au final, les encours de dépôts y compris épargne financière progressent de + 3,0 % sur le marché des particuliers, et se contractent de - 0,7 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



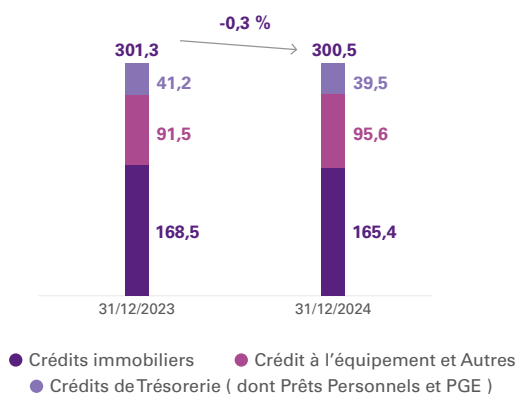
LÉGER REPLI DES ENCOURS DE CRÉDIT DE - 0,3 % DANS UN CONTEXTE DE TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Les Banques Populaires affichent une baisse annuelle modérée de leurs encours de crédit de - 0,3 % (soit - 0,8 milliard d'euros), à 300,5 milliards d'euros à fin décembre 2024.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit diminuent de - 1,7 % (soit - 2,7 milliards d'euros), à 152,3 milliards d'euros à fin décembre 2024. Ce recul est principalement dû à la baisse des encours de crédits immobiliers de - 2,3 % (soit - 3,3 milliards d'euros) à 136,8 milliards d'euros, impactés par une production en net repli dans un contexte de taux d'intérêt élevés. En revanche, les encours de prêts personnels progressent de + 4,2 % (soit + 0,6 milliard d'euros) à 15,0 milliards d'euros à fin 2024.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours s'inscrit à + 1,3 % (soit + 1,9 milliard d'euros), à 148,3 milliards d'euros à fin décembre 2024, principalement soutenue par les crédits à l'équipement et autres + 5,0 % (soit + 4,4 milliards d'euros) à 93,3 milliards d'euros.

Encours de crédit (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS

Depuis 1^{er} janvier 2024, entrée en vigueur de la décision d'homogénéisation du traitement de BP Développement vis-à-vis des autres structures du Groupe afin d'allouer la quote-part de résultat aux actionnaires à due proportion de leur détention en capital. À titre de comparabilité, un pro forma a été réalisé sur les comptes de 2023.

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,1 milliards d'euros en 2024, en hausse de + 4,0 % (soit + 236 millions d'euros) par rapport à 2023 (+ 3,5 % hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge nette d'intérêt ⁽¹⁾ enregistre une progression de + 6,2 % (soit + 190 millions d'euros), à 3,2 milliards d'euros (+ 5,2 % hors variation de la provision Épargne-logement). En 2024, elle reste impactée par le renchérissement du coût de la collecte clientèle, pénalisée par le contexte de taux haussier et la montée des arbitrages vers des supports davantage rémunérés (comptes à terme notamment). Néanmoins, cet accroissement de charges est plus que compensé par la hausse des produits d'intérêts issus de l'activité crédit, et par la contribution positive des opérations de couverture et du compartiment portefeuilles titres de l'activité financière.

Les commissions affichent une progression de + 2,7 % (soit + 74 millions d'euros) à 2,9 milliards d'euros, portée notamment par les moyens de paiement (+ 7,6 %), l'assurance-vie (+ 7,3 %) et la gestion de compte (+ 2,3 %).

Les produits et charges des autres activités se replient de - 28 millions d'euros, en raison d'un effet de base en 2023 (amende EIC).

Les produits nets des activités d'assurance sont portés par la contribution des filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED et affichent une faible évolution de -0,3 million d'euros soit - 0,4 % par rapport à 2023.

Les frais de gestion progressent de + 1,9 % (soit - 77 millions d'euros), à - 4,0 milliards d'euros marqués par la hausse des frais de personnel (+ 2,8 %) et une faible évolution des autres frais (+ 0,2 %).

Le résultat brut d'exploitation se situe à 2,1 milliards d'euros en progression de + 8,4 % (soit + 159 millions d'euros) ; le coefficient d'exploitation s'améliore par rapport à 2023, à 66,4 % (- 1,4 point).

Le coût du risque affiche une dégradation de + 25,2 % (soit - 164 millions d'euros), à - 814 millions d'euros, induite d'une part par les provisions sectorielles locales (stages 1 et 2) et d'autre part par une recrudescence des entrées en défaut (stage 3), notamment dans les secteurs de l'informatique, de l'immobilier, de la santé, de la distribution et de l'industrie. Au final, il atteint 13,35 % du PNB (vs. 11,10 % en 2023). Rapporté aux encours de crédit clientèle, il s'élève à 27 points de base à fin décembre 2024, en hausse de + 5 points de base par rapport à son niveau de décembre 2023.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,3 milliard d'euros, en repli de - 1,7 % (soit - 22 millions d'euros) par rapport à 2023.

Les Caisses d'Epargne

Dans un contexte économique et géopolitique tendu et mouvant marqué par un reflux des prix et un niveau toujours élevé des taux d'intérêts, les Caisses d'Epargne réalisent en 2024 une production de crédits en contraction à 47,1 milliards d'euros (hors crédits court terme et PGE), soit - 12,5 % par rapport à 2023. Malgré une conquête en baisse sur les marchés des particuliers et des professionnels (respectivement - 8,8 % et - 0,6 %), le fonds de commerce des clients bancarisés principaux affiche une progression de + 1,2 % sur un an, et celui des clients actifs professionnels une hausse de + 2,3 % par rapport à 2023. Enfin, le fonds de commerce des clients actifs entreprises présente un ralentissement de sa croissance à + 4,5 % sur un an (contre une évolution de + 7,5 % en 2023) lié à une baisse des entrées en relation (- 8,6 %).

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions.

UNE CROISSANCE ATONE DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE (+ 0,2 %)

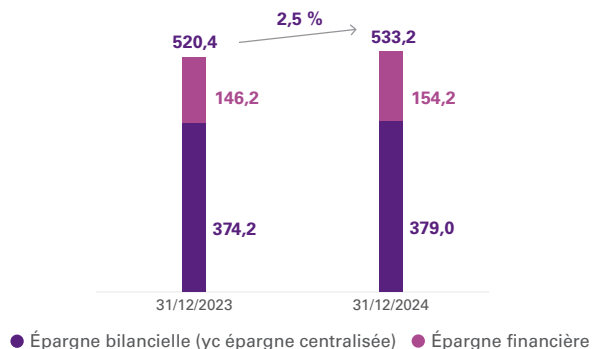
Dans ce contexte de taux haussier, les placements de la clientèle se sont orientés majoritairement vers les CAT (+ 12,0 %), les livrets (+ 3,2 %), et l'épargne financière (+ 5,5 %), à la défaveur des dépôts à vue (- 5,1 %) et de l'épargne logement (- 8,1 %). Ainsi, les Caisses d'Épargne affichent une stabilité de leurs encours bilanciaux hors épargne centralisée à + 0,2 % (soit + 600 millions d'euros) pour atteindre 303,6 milliards d'euros.

Le gel des taux LA/LDDS, malgré la révision à la baisse du taux LEP, a favorisé l'épargne de précaution en 2024 et orientent les placements du marché des particuliers vers l'épargne bilancielle, en particulier, les Livrets réglementés mais également vers les Comptes à terme. L'encours de l'épargne bilancielle augmente ainsi de + 2,6 % à 265,2 milliards d'euros (soit + 6,6 milliards d'euros) sous l'effet conjugué de la croissance des encours des Livrets, à 147,1 milliards d'euros (+ 3,6 % soit + 5,1 milliards d'euros) et des Comptes à terme, à 6,8 milliards d'euros (+ 52,3 % soit + 2,3 milliards d'euros). Le LEP enregistre une progression significative de ses encours (+ 10,3 % soit + 1,5 milliard d'euros), ainsi que le Livret A (+ 3,8 % soit + 3,3 milliards d'euros) et le Livret de Développement Durable et Solidaire (+ 8,6 % soit + 1,6 milliard d'euros). En revanche, le Livret Jeune et le Livret B sont en net repli (- 5,7 % soit - 1,2 milliard d'euros). Enfin, les Dépôts à vue et l'Épargne Logement subissent une décollecte importante pour s'établir respectivement à 50,8 milliards d'euros (- 1,9 % soit - 1 milliard d'euros) et 49,4 milliards d'euros (- 8,1 % soit - 4,3 milliards d'euros).

L'épargne bilancielle de la clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels est en net repli. L'encours, sur ces marchés, s'élève à 113,8 milliards d'euros à fin 2024 (- 1,6 % soit - 1,8 milliard d'euros). Cette clientèle présente une décollecte significative sur les dépôts à vue (- 7,8 % soit - 4,8 milliards d'euros pour un niveau d'encours de 56,7 milliards d'euros) suivis des Livrets (- 1,2 % soit - 157 millions d'euros à 12,6 milliards d'euros) au bénéfice des Comptes à terme (+ 7,2 % soit + 2,7 milliards d'euros à 39,8 milliards d'euros) dans ce contexte de taux d'intérêt élevés.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent en hausse, à 154,2 milliards d'euros en 2024 (+ 5,5 %), expliqués principalement par l'évolution de l'encours d'assurance vie (+ 5,3 % soit + 7,6 milliards d'euros à 148,7 milliards d'euros) et dans une moindre mesure de l'encours d'OPC à 5,5 milliards d'euros (+ 9,3 % soit + 466 millions d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



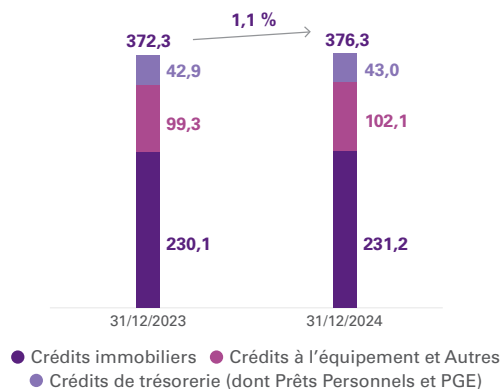
UNE ANNÉE 2024 MARQUÉE PAR UN RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ CRÉDIT (+ 1,1 %)

Le niveau élevé des taux combiné à un contexte macro-économique incertain ont pour conséquence un ralentissement de la croissance des encours de crédit du réseau Caisse d'Épargne avec une progression de + 1,1 % (soit + 3,9 milliards d'euros), portés à 376,3 milliards d'euros à fin 2024. Le réseau confirme, cette année encore, son soutien au financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit s'inscrivent en hausse de + 0,8 % par rapport à 2023, à 207,7 milliards d'euros, notamment sur les crédits immobiliers (+ 0,5 % soit + 930 millions d'euros), dont l'encours se situe en 2024 à 186,5 milliards d'euros. Les encours de crédit à la consommation affichent une croissance de + 3,4 % (soit + 0,7 milliard d'euros), à 20,9 milliards d'euros à fin 2024.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours s'établit à + 1,4 % (soit + 2,3 milliards d'euros), ce qui les porte à 168,6 milliards d'euros à fin 2024. Leur évolution est appuyée majoritairement par une forte croissance des crédits d'équipement (+ 2,3 % soit + 2,1 milliards d'euros), à 96,5 milliards d'euros, et dans une moindre mesure des crédits immobiliers (+ 0,3 % soit + 139 millions d'euros), à 44,7 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDIT (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS

Depuis 1^{er} janvier 2024, entrée en vigueur de la décision d'homogénéisation du traitement de CE Développement vis-à-vis des autres structures du Groupe afin d'allouer la quote-part de résultat aux actionnaires à due proportion de leur détention en capital. À titre de comparabilité, un pro forma a été réalisé sur les comptes de 2023.

Le produit net bancaire du réseau Caisse d'Épargne s'établit à 6,1 milliards d'euros, en hausse de + 3,3 % (soit + 196 millions d'euros) par rapport à 2023 (+ 2,4 % hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge d'intérêt^[1] affiche une légère diminution de - 0,7 % (soit - 18 millions d'euros), à 2,7 milliards d'euros (- 2,9 % hors variation de la provision Epargne-logement) avec une reprise amorcée à partir du 3^e trimestre 2024. La MNI sur l'activité clientèle se redresse, mais reste néanmoins pénalisée par le renchérissement du coût de la collecte (- 33 bp) en raison des arbitrages réalisés des dépôts à vue et livrets ordinaires vers les comptes à terme et l'épargne réglementée, et ce, malgré le redressement du rendement du stock des crédits (+ 30 bp) notamment sur la clientèle entreprise. Par ailleurs, la MNI bénéficie de gains sur les swaps de macro-couverture toujours en hausse.

Les commissions progressent de + 7,0 % (soit + 222 millions d'euros), portées principalement par la gestion de comptes (+ 7,9 %), les moyens de paiement (+ 11,4 %), l'assurance-vie (+ 12,6 %) ainsi que les commissions de centralisation (+ 7,4 %).

Les produits et charges des autres activités se dégradent de + 30,4 % (soit - 7,8 millions d'euros), affectés par de moindres plus-values sur immeubles de placement et reprises de provisions pour risque opérationnel.

Les frais de gestion progressent de + 0,8 % (soit - 35 millions d'euros), à - 4,2 milliards d'euros marqués par la hausse des frais de personnel (+ 1,3 %) mais une stabilité des autres frais (- 0,1 %).

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,8 milliard d'euros sur l'exercice 2024, en hausse de + 9,6 % (soit + 161 millions d'euros) par rapport à 2023. Quant au coefficient d'exploitation, il ressort en nette amélioration à 69,6 % (soit - 1,7 points).

Le coût du risque des Caisses d'Épargne, à - 640 millions d'euros, est en hausse de + 15,7 % (soit - 87 millions d'euros), en raison de la recrudescence des défauts dans les secteurs des

professionnels de l'immobilier, l'agro-alimentaire, l'informatique et la distribution. Au final, il atteint 10,6 % du PNB (vs 9,4 % en 2023) et rapporté aux encours de crédit, il s'établit à 17 points de base à fin 2024 (soit + 2 points de base par rapport à 2023).

La contribution des Caisses d'Épargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,2 milliard d'euros en 2024, en hausse de + 6,7 % (soit + 75 millions d'euros) par rapport à 2023.

Solutions Expertises Financières (SEF)

Dans un environnement économique marqué par un marché immobilier toujours dégradé et une croissance des impayés, le pôle Solutions et Expertises Financières a confirmé en 2024 la résilience de son modèle avec de belles performances commerciales et financières sur plusieurs de ses métiers.

L'activité de crédit-bail a été très dynamique, notamment le crédit-bail mobilier, dont la production augmente de + 10 % sur un an, avec une hausse progressive des marges. Les activités à l'international (Italie et Espagne) et de location longue durée connaissent également un fort développement, de même que les énergies renouvelables, Energeco dépassant pour la première fois le milliard d'euros de production en part arrangée sur l'année. Affecté par un contexte durablement morose sur l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier affiche à fin décembre 2024 des encours en retrait de - 2 % sur un an.

Dans un marché baissier, le crédit consommation maintient un bon niveau d'activité, notamment sur le crédit renouvelable qui connaît une production record, en hausse de + 9 % sur un an. Le groupe consolide ainsi en 2024 sa place de premier acteur bancaire en France sur le crédit à la consommation, avec des encours s'établissant à plus de 37 milliards d'euros, en croissance de + 5 % sur un an.

Dans le prolongement de l'année 2023, la demande de financement est restée soutenue sur l'Affacturage, se traduisant par un encours financé moyen quasi stable (- 2 %).

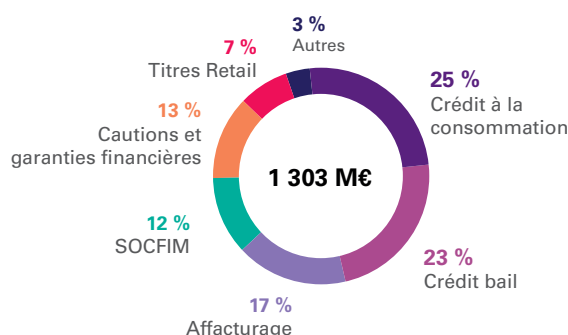
Malgré un début de reprise de l'activité au second semestre, l'année 2024 a été marquée par un contexte toujours difficile sur l'immobilier, affectant plusieurs métiers du pôle qui restent toutefois résilients. Ainsi Socfim a vu sa production court terme baisser de - 10 % vs. 2023, mais a maintenu sa production moyen long terme (+ 1 %). De même, l'activité de cautions et garanties affiche une contraction de - 26 % de ses primes émises sur l'année, mais enregistre une inflexion de tendance positive au second semestre, avec une hausse de + 18 % des engagements favorables sur les particuliers. Enfin, BPCE Solutions immobilières limite le recul de son chiffre d'affaires global à - 2 % vs. 2023. Une dynamique positive sur le Résidentiel (+ 6 % de CA sur l'année vs. 2023) avec une hausse significative au quatrième trimestre.

En lien avec la sortie de la clientèle retail d'HSBC début 2024, le métier Titres enregistre une baisse de - 5 % du volume de transactions par rapport 2023. Retraitées de cet effet, les transactions apparaissent en hausse de + 3 %, portées par la volatilité des marchés financiers au cours de l'année.

Dans un marché marqué par l'attentisme des dirigeants, les honoraires de Pramex sont en retrait de - 3 % comparé à 2023, la croissance de l'activité de création et gestion de filiales ne permettant pas de compenser la baisse sur l'activité de fusion-acquisition.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la MNI et intégrées aux commissions.

RÉPARTITION DU PNB 2024 DES MÉTIERS DE SEF



Le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières, qui s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2024, affiche une progression de + 2,2 % vs. 2023. La croissance a été portée par les activités de crédit-bail (+ 8 %) et de crédit à la consommation (+ 7 %).

Les frais de gestion sont strictement maîtrisés (+ 1 % vs. 2023), augmentant principalement sur les frais de personnel afin d'accompagner le développement de l'activité. Le coefficient d'exploitation s'établit à 48,8 %, en amélioration de - 0,6 pt.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en progression de + 3,4 %.

L'augmentation du coût du risque, de + 10,6 % sur un an, s'explique par un retour progressif des impayés à des niveaux historiques et par une gestion prudente.

Le résultat net part du groupe s'établit à 409 millions d'euros fin 2024, en croissance de + 1,0 % par rapport à 2023.

Assurance

Le fort dynamisme de l'activité commerciale en 2024, permet à BPCE Assurances d'être en avance d'une année sur la mise en œuvre de son plan stratégique en termes de chiffre d'affaires, dont l'objectif est de devenir le 4^e assureur en France à horizon 2030. L'année 2024 est marquée par une croissance des primes de 2,4 milliards d'euros (+ 15 %) à 18,8 milliards d'euros, réalisée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, sur l'ensemble des métiers d'assurances.

L'Assurance-vie enregistre une croissance significative de 17 % du chiffre d'affaires, s'élevant à 15,2 milliards d'euros en 2024 (+ 2,2 milliards d'euros). Cette performance est soutenue par trois campagnes commerciales d'emprunts du groupe en UC, confirmant le profil de risque modéré de la majorité des clients. L'opération « Boost Fonds € » au 3^e trimestre 2024 a également rencontré un franc succès.

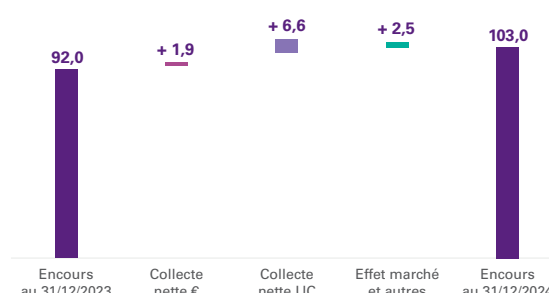
Le groupe a considérablement renforcé sa présence sur la retraite individuelle avec près d'un Plan Épargne Retraite Individuel sur 6 ouvert en France dans une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne, mais également le lancement de la commercialisation du Plan Épargne Retraite Individuel accessible 100 % en ligne.

Parallèlement, l'année a été ponctuée par plusieurs réalisations significatives pour BPCE Assurances, notamment depuis juin, le fonds en euros qui affiche une empreinte carbone conforme aux

engagements des accords de Paris, avec une hausse de température limitée à moins de 2 degrés Celsius.

Les encours d'assurance vie d'affaires directes atteignent le niveau record de 103 milliards d'euros, marquant une hausse de 12 % sur un an, bénéficiant notamment d'une collecte nette significative en unités de compte (+ 6,6 milliards d'euros) grâce au succès des campagnes de commercialisation, ainsi qu'en euros (+ 1,9 milliard d'euros), soutenue notamment par l'opération « Boost Fonds € ». La part des unités de compte dans les encours directs s'établit à 37,5 %, en hausse de 3,6 points de pourcentage sur un an.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE (en milliards d'euros)



Quasi-stabilité du chiffre d'affaires des activités de prévoyance individuelle et de l'assurance des emprunteurs s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2024. Les primes de la prévoyance individuelle progressent de 7 %, portées par les deux réseaux (Banque Populaire + 7 % / Caisse d'Épargne + 9 %) avec la poursuite de la bonne dynamique de l'offre Homme Clé pour les pros et des produits Famille/Obsèques pour les particuliers. Les primes de l'assurance des emprunteurs sont en légère baisse en lien avec le recul de la production de crédits immobiliers.

L'activité Dommages est en croissance soutenue de 9 % (+ 178 millions d'euros) à 2,2 milliards d'euros sur les deux réseaux, avec des augmentations significatives de 11 % en assurance automobile et en protection juridique, ainsi que de 8 % en multirisque habitation, malgré un contexte moins favorable sur le marché de l'acquisition immobilière. L'activité assurance des professionnels enregistre une belle année avec une croissance des primes de 23 %.

Le produit net bancaire de l'assurance sur l'ensemble de l'année 2024 atteint 694 millions d'euros, en hausse de 10 % (+ 14 % en intégrant le pro forma APS^[1]) par rapport à l'ensemble 2023, en raison notamment de :

- la forte croissance du PNB de l'assurance vie, dont la dynamique commerciale a été bonifiée par un contexte macroéconomique favorable (hausse des marchés actions de + 8 % et une baisse des taux longs de 12 points de base) ;
- la hausse du PNB de l'assurance des emprunteurs (+ 17 %) en lien notamment avec une amélioration de la sinistralité sur exercices antérieurs depuis le début de l'année.

[1] Changement de classement comptable de l'entité APS (plateforme d'accompagnement des réseaux dans la distribution des produits d'assurance non vie), refacturation aux établissements déduite des Frais Généraux non rattachables à partir du T2-24.

Le retrait du PNB de l'assurance non vie par rapport à l'année dernière s'explique par un renforcement des provisions dans un contexte de surcoûts sur sinistres antérieurs. Malgré une année clémente en sinistres climatiques majeurs, on observe une hausse sensible de la fréquence des dégâts des eaux en Multirisques-habitation en lien avec les précipitations record observées en 2024 et une inflation des coûts de réparation (Auto/Multirisques-habitation) qui se maintient à un niveau élevé.

Les frais non rattachables (IFRS 17) s'établissent à 143 millions d'euros, en diminution de 12 %, mais sont en légère hausse de 4 % à méthode constante⁽¹⁾.

Le résultat brut d'exploitation est en forte hausse à 550 millions d'euros.

Digital et paiements

Dans un environnement économique 2024 marqué par le ralentissement de la consommation des ménages et un contexte de taux plus favorable au refinancement, le pôle Digital & Paiements a confirmé la résilience de son modèle en réalisant de bonnes performances dans un marché plus concurrentiel, et ce, tout en conduisant de nombreux projets dans le cadre de son nouveau plan stratégique « VISION 2030 ». 2024 a été une année riche en événements majeurs avec notamment :

- la signature en juin 2024 du partenariat stratégique avec BNP Paribas pour la création d'un processeur monétique industriel aux meilleurs standards pour devenir le premier processeur en France (troisième au niveau européen),
- le lancement en octobre 2024 de Wero⁽²⁾ sur les virements instantanés de compte à compte,
- le lancement en juin 2024 de la nouvelle offre Oney de rénovation énergétique en partenariat avec le Crédit Foncier de France et Leroy Merlin parallèlement à la refonte de ses parcours digitaux clients,
- le respect de la trajectoire de retour à l'équilibre d'Oney qui maintient sa position de leader en France sur le marché du BNPL⁽³⁾, développe ses activités en B2C (+ 23,5 % vs 2023) et

enregistre une solide activité en Europe hors de France (+ 12 % vs 2023).

Le produit net bancaire du Pôle, qui s'élève 873 millions d'euros, affiche une progression de + 7 % par rapport à l'année 2023. Cette progression a été soutenue par la croissance des volumes et la bonne tenue des marges de toutes les activités qui poursuivent leur stratégie de développement et de synergies avec les réseaux BPCE, Natixis, Oney et ses partenaires.

À 646 millions d'euros, les frais de gestion sont en baisse de - 1 % par rapport à l'année 2023, grâce à la mise en œuvre des plans d'efficacité tout en réalisant les investissements nécessaires à l'exécution du plan stratégique du Groupe BPCE.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en hausse significative de + 39 %.

À 126 millions d'euros, le coût du risque est en nette amélioration (- 26 % vs 2023) du fait des travaux engagés par Oney sur la réduction des impayés et d'amélioration du recouvrement en France.

Au total, le résultat courant avant impôt s'établit à 97 millions d'euros, en hausse de 165 millions par rapport à l'année 2023 qui intégrait une provision pour risque de litige titres restaurant et des charges exceptionnelles de transformation chez Oney.

Autres réseaux

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine contribue pour 103 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle Banque de Proximité et Assurance, en diminution de - 26 % (- 37 millions d'euros) par rapport à l'année 2023, impacté notamment par un contexte de défaillances d'entreprises (PME/ETI) observé au niveau national en 2024 qui a pesé sur le coût du risque avéré de la Banque. Le produit net bancaire est en baisse de - 2,3 % (- 9 millions d'euros), compensés partiellement par la réduction des frais de gestion de - 2,3 % (+ 5 millions d'euros).

5.4.5 Gestion d'actifs et de fortune

en millions d'euros	Var. 2024/ 2023 pf			
	2024	2023 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 507	3 192	315	9,9 %
Frais de gestion	(2 763)	(2 604)	(159)	6,1 %
Résultat brut d'exploitation	744	588	157	26,7 %
Coefficient d'exploitation	78,8 %	81,6 %	-	-2,8 pt
Coût du risque	14	4	10	261,4 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	(0)	0	(1)	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	0	35	(35)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	759	627	131	20,9 %

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune, à 3,5 milliards d'euros, sont en hausse de + 9,9 % par rapport à l'année 2023 à change constant (+ 9,9 % à change courant).

Les charges sont en hausse de + 6,1 % à change constant (+ 6,1 % à change courant) et s'établissent à 2,8 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de + 26,7 % à change constant (+ 26,7 % à change courant) à 744 millions d'euros.

[1] Changement de classement comptable de l'entité APS [plateforme d'accompagnement des réseaux dans la distribution des produits d'assurance non vie], refacturation aux établissements déduite des Frais Généraux non rattachables à partir du T2-24.

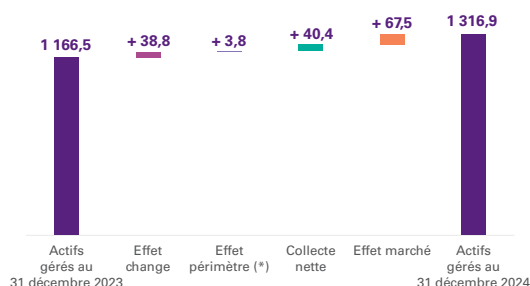
[2] **Wero** est un système de paiement mobile européen destiné à remplacer Giropay en Allemagne, Paylib en France, Payconiq en Belgique et au Luxembourg et iDEAL aux Pays-Bas. Le service a été lancé le 2 juillet 2024 par l'European Payments Initiative.

[3] **BNPL** : Buy Now Pay Later.

Gestion d'actifs

Les encours sous gestion s'établissent à fin décembre 2024 à 1 316,9 milliards d'euros, en hausse de + 150,5 milliards d'euros soit + 12,9 % à change courant (+ 9,3 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2023, en raison essentiellement d'une collecte très soutenue (+ 40,4 milliards d'euros), d'un effet marché (+ 67,5 milliards d'euros) et d'un effet change (+ 38,8 milliards d'euros) favorables.

Évolution des encours sous gestion sur l'année (en milliards d'euros)



Le métier enregistre une collecte nette de + 40,4 milliards d'euros sur l'année 2024, essentiellement sur les produits obligataires :

Active Fundamental présente une collecte nette de + 25 milliards d'euros. Elle résulte principalement d'une forte collecte sur les produits obligataires chez Loomis Sayles et DNCA, partiellement compensée par une décollecte nette sur les produits actions essentiellement chez Harris et Loomis.

Solutions présente une collecte nette de + 11 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés et actions chez Solutions US.

Ostrum Asset Management affiche une collecte nette à + 6 milliards d'euros principalement sur les produits d'assurance-vie (+ 9 milliards d'euros) compensée par une décollecte sur les produits monétaires (- 2 milliards d'euros).

Private Assets affiche une collecte de + 0,5 milliard d'euros essentiellement sur les produits alternatifs chez Naxicap Partners compensée par une décollecte sur les produits immobiliers.

Quant présente une décollecte de - 2 milliards d'euros, principalement sur les produits actions chez OSSIAM (- 2 milliards d'euros).

Les encours moyens à 1 138 milliards d'euros au 31 décembre 2024 sont en hausse (+ 10 %) par rapport à l'année 2023 en euros

constant. Hors Ostrum Asset Management, les encours moyens s'établissent à 733 milliards d'euros et augmentent de + 14 % par rapport au 31 décembre 2023 hors effet périmètre d'Alpha Simplex. Le taux de rémunération des encours y compris Ostrum Asset Management atteint 25,2 points de base, stable par rapport à 2023. Hors Ostrum Asset Management, le taux de rémunération des encours atteint 36,8 points de base, en retrait de -1 point de base par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, le PNB de la Gestion d'actifs s'établit à 3 322 millions d'euros, en hausse de + 313 millions d'euros (+ 10,4 %) par rapport au 31 décembre 2023 à change constant, intégrant un effet périmètre limité de - 11 millions d'euros.

Sur la période, le PNB du métier est tiré par une forte croissance des commissions sur encours (essentiellement chez Loomis, Distribution et DNCA) et des produits financiers avec des revenus de trésorerie bénéficiant de la hausse des taux d'intérêt (Global holding, NIE et International Distribution), d'impacts de change favorables et de la valorisation à la hausse du portefeuille de Seed money. Cependant, les commissions de performance enregistrent une baisse de - 10,3 %, principalement chez Mirova.

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 604 millions d'euros, en hausse de + 166 millions d'euros (+ 6,8 %) par rapport à 2023 à change constant, avec un effet périmètre de - 28 millions d'euros.

Cette hausse des charges est portée par les frais de personnel variables (en lien avec la hausse des revenus) et les frais de personnel fixes qui progressent en raison de la croissance des effectifs et des salaires.

Hors frais de personnel, les charges sont en hausse essentiellement sur les coûts de restructuration et sur les frais de fonctionnement avec le déploiement de projets corporate.

Gestion de fortune

En 2024, le PNB de la Gestion de fortune, à 185 millions d'euros, est en hausse de + 1,5 % (+ 2,7 millions d'euros) par rapport à 2023 avec une hausse des commissions de gestion (+ 17 millions d'euros) et des commissions de surperformance (+ 2 millions d'euros), partiellement compensée par une baisse des commissions de transactions (- 11 millions d'euros en lien avec la nouvelle réglementation mise en vigueur dès 2024) et des produits nets d'intérêts (- 5 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'établissent à 158 millions d'euros, en baisse de - 4,4 % (- 7,3 millions d'euros) par rapport à 2023, principalement liée à la mise en run-off du Luxembourg. Hors cet effet, les charges de la gestion de fortune sont en hausses limitées de + 3 millions d'euros par rapport à 2023 essentiellement liées aux frais de restructurations.

5.4.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

Var. 2024/ 2023

	2024	2023 pf	M€	%
Produit net bancaire	4 440	4 166	274	6,6 %
Frais de gestion	(2 889)	(2 666)	(223)	8,4 %
Résultat brut d'exploitation	1 551	1 500	51	3,4 %
Coefficient d'exploitation	65,1 %	64,0 %	-	1,1 pt
Coût du risque	(282)	(158)	(123)	78,0 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	23	13	10	73,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	(17)	17	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 293	1 338	(45)	(3,4 %)

Sur l'année 2024, le Produit Net Bancaire de la Banque de grande clientèle s'élève à 4 440 millions d'euros en hausse de + 6,8 % par rapport à 2023 à change constant.

Les revenus des activités de Global Markets s'élèvent à 2 056 millions d'euros en 2024, en augmentation de + 7,2 %, par rapport à 2023 à change constant.

A 1 437 millions d'euros en 2024, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie accroissent de +7,9 % par rapport à 2023 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

Les activités de Taux et Change sont en progression de + 9 % à change constant bénéficiant d'une forte activité commerciale.

Les revenus des activités de Crédit Markets sont en forte croissance de + 19 % à change constant par rapport à 2023, tirés par l'ensemble de ses sous-activités.

Enfin, tirés par l'activité commerciale, les revenus de Global Securities Financing (notamment Repo), partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, sont en hausse de + 41 % à change constant.

Avec des revenus de 603 millions d'euros en 2024 les activités Equity sont en hausse de près de + 10 % à change constant par rapport à 2023. La croissance est principalement tirée par les revenus des activités en partenariat avec l'Investment Banking relatif à Strategic Equity Capital Markets et de de Global Securities Financing.

Les revenus des activités en partenariat (c'est-à-dire dont les résultats sont partagés de manière égale entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une hausse en 2024.

Acquisition & Strategic Finance a des revenus en progression de + 62 % à change constant, tirés par une dynamique sur les activités primaires notamment du métier acquisition finance.

L'activité Strategic Equity Capital Markets a des revenus en hausse de + 22 % à change constant tiré par l'activité Strategic Equity Transaction.

L'activité Debt Capital Markets enregistre des revenus en légère baisse de - 3,6 % à change constant par rapport à 2023 malgré une origination primaire en hausse.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en augmentation de + 17 % par rapport à 2023 à change constant pour des revenus cumulés de 627 millions d'euros. Dans un marché global des fusions acquisitions en légère reprise, l'activité M&A affiche une progression de + 11 % à change constant avec des revenus de 361 millions d'euros.

Les revenus des activités de Financements sont en hausse de + 12 % par rapport à 2023 à change constant pour des revenus cumulés de 1 770 millions d'euros. Les revenus des activités d'origination et de syndication Real Assets sont en hausse de + 17 % par rapport à 2023, tirés par le rebond sur le secteur immobilier et le dynamisme des activités de financement d'infrastructure et énergie et de l'Aviation. En 2024, les revenus du portefeuille de financements sont en hausse de + 14 % à change constant, tirés par la hausse des marges d'intérêts et des commissions en ligne avec la croissance des encours ainsi qu'un moindre coût des solutions de rotation du bilan. Les revenus de l'activité Global Trade sont en hausse de + 5 % à change constant tirés par l'activité de gestion des comptes clients, d'une bonne performance sur le Trade Finance.

Les revenus Divers sont en baisse à - 13 millions d'euros en lien notamment avec des impacts non récurrents (Gain de change sur rapatriement de capital, risques opérationnels).

En 2024, les charges d'exploitation de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 889 millions d'euros en hausse de + 8,5 % à change constant par rapport à 2023. Hors M&A, les charges de la BGC sont en croissance de + 5,4 % à change constant, reflétant l'inflation sur les coûts et les investissements effectués, notamment avec l'augmentation des rémunérations et des effectifs, des frais informatiques afin d'accompagner les métiers dans leurs ambitions et préparer 2025, et des charges de fonctionnement tirées par la croissance des activités.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 551 millions d'euros, en hausse de + 3,7 % par rapport à 2023 à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 65,1 % sur l'année 2024 se dégradant de + 1,1 point par rapport à 2023.

À - 282 millions d'euros, le coût du risque est en croissance de + 78,0 % par rapport à 2023, principalement impacté par les provisions individuelles. Le coût du risque 2023 avait bénéficié des reprises de provisionnement de coût du risque de 2022 liées à la crise ukrainienne.

Le résultat avant impôts s'élève à 1 293 millions d'euros, en baisse de - 3,4 % par rapport à 2023, impacté par la hausse du coût du risque.

5.4.7 Hors métiers

en millions d'euros	Hors métiers			
	Var. 2024/ 2023 pf			
	2024	2023 pf	M€	%
Produit net bancaire	(27)	12	(39)	ns
Frais de gestion	(831)	(1 244)	413	(33,2 %)
Résultat brut d'exploitation	(858)	(1 232)	374	(30,4 %)
Coût du risque	(43)	(72)	29	(40,2 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	9	(6)	15	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(11)	(1)	(10)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(902)	(1 310)	407	(31,1 %)

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 902 millions d'euros en 2024 contre - 1 310 millions d'euros en 2023. Le pôle Hors métiers comprend en 2024 les activités et éléments suivants :

- la contribution du Groupe Crédit Foncier hors FRU est en baisse de - 53 millions d'euros. L'amortissement du portefeuille lié à l'arrêt des activités se poursuit. Les charges s'inscrivent en baisse et le coût du risque reste maîtrisé ;
- la contribution de BPCE International hors FRU est en hausse de + 15 millions d'euros sur un an. La hausse des revenus est portée par des effets taux et change favorables sur ses activités ;

- les activités d'investissement (pour la part non réallouée sur les bassins) affichent un résultat avant impôt en baisse : à - 10 millions en 2024 contre + 17 millions d'euros en 2023 ;
- la contribution au Fonds de résolution unique s'est arrêtée en 2024, entraînant un effet base de + 457 millions d'euros par rapport à la dotation de 2023.

Enfin, ce pôle comprend la contribution de l'organe central de BPCE, ainsi que le hors pôle de Natixis, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

5.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

en milliards d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾	Variation	
			Md€	%
Caisse, Banques Centrales	133,2	152,7	(19,5)	(12,8 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230,5	214,6	15,9	7,4 %
Instruments dérivés de couverture - JV positive	7,6	8,9	(1,2)	(13,9 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57,2	48,1	9,1	18,9 %
Actifs financiers au coût amorti	994,8	974,5	20,3	2,1 %
– Prêts et créances sur les établissements de crédit	115,9	108,6	7,2	6,7 %
– Prêts et créances sur la clientèle	851,9	839,5	12,5	1,5 %
– Titres de dette au coût amorti	27,0	26,4	0,6	2,5 %
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(0,9)	(2,6)	1,8	(67,4 %)
Placements financiers des activités d'assurance	115,6	103,6	12,0	11,6 %
Actifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	10,5	10,7	(0,2)	(2,2 %)
Actifs d'impôts et autres actifs	23,8	21,6	2,2	10,2 %
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	8,0	7,9	0,1	1,5 %
Écarts d'acquisition	4,3	4,2	(0,1)	(2,1 %)
ACTIF	1 584,6	1 544,0	40,6	2,6 %
Banques Centrales	0,0	0,0	(0,0)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	219,0	204,0	14,9	7,3 %
Instruments dérivés de couverture - JV négative	14,3	15,0	(0,7)	(4,8 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	1 098,0	1 083,9	14,1	1,3 %
– Dettes envers les établissements de crédit	70,0	79,6	(9,7)	(12,2 %)
– Dettes envers la clientèle	723,1	711,7	11,4	1,6 %
– Dettes représentées par un titre	305,0	292,6	12,4	4,2 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,2	(0,1)	(91,0 %)
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	117,7	106,3	11,4	10,7 %
Passifs d'impôts et autres actifs	24,7	26,2	(1,4)	(5,4 %)
Provisions	4,8	4,8	(0,0)	(0,2 %)
Dettes subordonnées	18,4	18,8	(0,4)	(2,1 %)
Capitaux propres	87,8	84,9	2,9	3,4 %
– Capitaux propres part du Groupe	87,1	84,4	2,8	3,3 %
– Participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,6	0,1	14,0 %
PASSIF	1 584,6	1 544,0	40,6	2,6 %

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 584,6 milliards d'euros, en hausse de 2,6 % par rapport au 31 décembre 2023.

Variations sur les postes significatifs à l'actif du bilan consolidé

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (53,8 % du total de l'actif au 31 décembre 2024) et aux établissements de crédit (7,3 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (14,5 %), des caisses, avoirs auprès des banques centrales (8,4 %) et des placements financiers des activités d'assurance (7,3 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 91,3 % de l'actif du groupe.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 133,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en baisse de 12,8 % par rapport au 31 décembre 2023 (152,7 milliards d'euros).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat est en hausse de 15,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

- la progression des instruments dérivés de transaction (+ 10,7 milliards d'euros), des instruments financiers de capitaux propres (+ 2,8 milliards d'euros), et des titres et valeurs reçus en pension des établissements de crédit (+ 3,7 milliards d'euros) ;
- au détriment des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (- 2,4 milliards d'euros).

[1] Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 115,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de + 7,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Ils sont répartis entre les comptes de centralisation CDC (+7,3 milliards d'euros) en raison d'une collecte élevée sur les livrets d'épargne inhérente à la hausse des taux, aux créances à terme (+ 0,6 milliard d'euros) et créances à vue (- 0,3 milliard d'euros) dont les comptes ordinaires débiteurs. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 851,9 milliards d'euros en 2024, en progression de 12,4 milliards d'euros sur l'exercice (+ 1,5 %), porté par GFS à hauteur de + 10,3 milliards d'euros principalement sur prêts à la clientèle financière (+ 4,8 milliards d'euros), crédit de trésorerie (+ 3,4 milliards d'euros), crédits à l'équipement (+ 1,1 milliard d'euros) ainsi que par les autres entités du Groupe BPCE (dont banque de proximité) pour + 2,1 milliards d'euros.

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres, d'immeubles de placement, ainsi que de prêts et créances au coût amorti. Ils présentent un encours de 115,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 103,6 milliards d'euros sur l'exercice 2023. La variation de l'actif financier des activités d'assurance est due d'abord aux placements financiers en unités de compte pour 6,9 milliards d'euros, incluant une collecte nette pour + 6,6 milliards d'euros. Cette hausse s'explique par ailleurs par celles des placements évalués à la juste valeur par capitaux propres pour + 1,8 milliard d'euros.

Variations sur les postes significatifs au passif du bilan consolidé

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2024, il représente 219,0 milliards d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2023 (204,1 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par une augmentation des passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat (+ 9,8 milliards d'euros) et des dérivés de transaction (+ 8,5 milliards d'euros) atténués par une diminution des passifs financiers donnés en pension à des fins de transaction (- 5 milliards d'euros).

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 70,0 milliards d'euros et s'inscrivent en diminution de 9,7 milliards d'euros sur l'exercice (- 12,2 %). Cette évolution intègre la diminution des emprunts et comptes à terme à l'égard d'établissements de crédit (- 12,9 milliards d'euros) principalement lié au remboursement du TLTRO, compensé partiellement par les titres et valeurs données en pension à terme à des établissements de crédit (+ 2,9 milliards d'euros).

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs ainsi qu'aux comptes de la clientèle. Elles s'élèvent à 723,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, et présentent une hausse de + 11,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette variation se décompose principalement en :

- une augmentation des placements sur les produits à régime spécial (+ 1,4 milliard d'euros) qui est portée à hauteur respective de + 5,9 milliards d'euros par la collecte sur les livrets A, de + 5,1 milliards d'euros par l'activité sur les livrets de développement durable et d'épargne populaire, compensant la baisse de - 3,8 milliards d'euros sur les livrets B et de - 5,4 milliards d'euros sur la collecte des plans et comptes d'épargne logement ;
- une hausse des autres comptes de la clientèle (+ 11,4 milliards d'euros). Ils sont répartis entre les emprunts à vue et emprunts à terme dont emprunts auprès de la clientèle financière et les comptes à terme créditeurs qui évoluent de +8,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023 ;
- une réduction des comptes créditeurs à vue de la clientèle de - 3,4 milliards d'euros.

DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper, les dettes Senior Non-Préférée ainsi que les titres de créances négociables (TCN) et titres du marché interbancaires (TMI). Ces dettes s'établissent à 305,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 12,4 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution intègre une augmentation sur la partie des emprunts obligataires (+ 11,0 milliards d'euros), la progression des billets de trésorerie et commercial Paper (+ 2,8 milliards d'euros), la hausse des dettes Senior Non-Préférée (+ 4,2 milliards d'euros), la hausse des TMI & TCN (+ 1,7 milliard d'euros) et une baisse des certificats de dépôts (- 6,8 milliards d'euros).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance émis. Ces dettes s'établissent à 117,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en augmentation de 11,4 milliards d'euros. Une évolution qui est due pour + 11,2 milliards d'euros aux contrats participatifs directs, principalement d'assurance vie, comptabilisés selon le modèle VFA. Les passifs d'assurances, en symétrie des placements financiers d'assurances, intègrent les provisions techniques IFRS 17 dont la valeur est corrélée à celle des actifs financiers, tirée par une forte collecte sur les contrats participatifs ainsi que par la revalorisation des supports UC.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'élèvent à 87,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 84,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution de + 2,9 milliards intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 3,6 milliards d'euros ;
- une augmentation de capital : + 0,1 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes pour - 0,9 milliard d'euros (dont - 0,4 milliard d'euros auprès du réseau Banques Populaires et - 0,5 milliard d'euros auprès du réseau Caisse d'Epargne) ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisés directement en capitaux propres : + 0,1 milliard d'euros

5.5 Données financières de BPCE (antérieurement Groupe BPCE SA)

5.5.1 Résultats de BPCE

La formation du résultat de BPCE s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2024, le passage entre le résultat net part du Groupe BPCE et celui de BPCE se résume ainsi :

en millions d'euros	2024
Résultat net part du Groupe BPCE	3 520
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(1 823)
Autres éléments	15
Résultat net part BPCE	1 712

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

BPCE affiche un résultat net en croissance de + 39,3 % à 1 712 millions d'euros en 2024.

	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
en millions d'euros	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	3 245	3 108	7 946	7 357	531	544	11 722	11 009
Frais de gestion	(1 639)	(1 664)	(5 650)	(5 268)	(1 357)	(1 582)	(8 646)	(8 514)
Résultat brut d'exploitation	1 606	1 444	2 295	2 089	(825)	(1 038)	3 076	2 495
Coefficient d'exploitation	50,5 %	53,5 %	71,1 %	71,6 %	ns	ns	73,8 %	77,3 %
Coût du risque	(297)	(302)	(268)	(154)	(43)	(71)	(607)	(527)
Quote-part résultat des entreprises MEE	15	(11)	23	14	10	(6)	48	(3)
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	(39)	0	18	(11)	0	(14)	(21)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	1 321	1 093	2 051	1 967	(869)	(1 114)	2 503	1 945
Impôts sur le résultat	(320)	(298)	(533)	(507)	129	97	(724)	(709)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(0)	49	(66)	(56)	(1)	(0)	(67)	(7)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 001	844	1 452	1 403	(741)	(1 018)	1 712	1 229

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en croissance, à 1 321 millions d'euros.

Le Pôle Global Financial Services, avec un résultat avant impôt de 2 051 millions d'euros, enregistre une progression de 84 millions d'euros par rapport à 2023 tiré par les résultats de la Gestion d'actif et de fortune et par la poursuite dynamique de la Banque de Grande Clientèle.

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers s'établit à - 869 millions d'euros en 2024 (contre - 1 114 millions d'euros en 2023), bénéficiant d'un effet base positif sur les charges (- 301 millions d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique enregistrée en 2023).

5.5.2 Analyse du bilan consolidé de BPCE

En milliards d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾	Variation	
			Md€	%
Caisse, Banques Centrales	119,0	133,8	(14,8)	(11,1 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	221,0	207,6	13,4	6,5 %
Instruments dérivés de couverture - JV positive	4,6	4,6	(0,0)	(0,9 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16,0	14,9	1,1	7,7 %
Actifs financiers au coût amorti	441,6	419,3	22,2	5,3 %
– Prêts et créances sur les établissements de crédit	255,5	242,1	13,4	5,5 %
– Prêts et créances sur la clientèle	175,6	166,2	9,4	5,7 %
– Titres de dette au coût amorti	10,5	11,0	(0,5)	(4,9 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(0,3)	(0,6)	0,4	(60,4 %)
Placements financiers des activités d'assurance	107,5	94,7	12,8	13,6 %
Actifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	10,3	10,5	(0,2)	(2,2 %)
Actifs d'impôts et autres actifs	14,2	11,9	2,3	19,6 %
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,3	3,2	0,1	4,2 %
Écarts d'acquisition	3,7	3,6	0,0	0,8 %
ACTIF	940,8	903,4	37,4	4,1 %
Banques Centrales	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	228,1	212,5	15,7	7,4 %
Instruments dérivés de couverture - JV négative	9,0	10,4	(1,4)	(13,3 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	529,4	517,8	11,6	2,2 %
– Dettes envers les établissements de crédit	177,0	191,6	(14,6)	(7,6 %)
– Dettes envers la clientèle	67,0	54,5	12,5	23,0 %
– Dettes représentées par un titre	285,4	271,8	13,6	5,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(0,0)	0,0	(0,0)	(105,8 %)
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	108,8	98,0	10,9	11,1 %
Passifs d'impôts et autres actifs	15,2	15,9	(0,7)	(4,7 %)
Provisions	2,2	2,1	0,1	6,8 %
Dettes subordonnées	18,3	18,7	(0,4)	(2,1 %)
Capitaux propres	29,7	28,1	1,7	5,9 %
– Capitaux propres part du Groupe	29,4	27,7	1,6	5,9 %
– Participations ne donnant pas le contrôle	0,4	0,3	0,0	7,0 %
PASSIF	940,8	903,4	37,4	4,1 %

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé BPCE s'élève à 940,8 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport au 31 décembre 2023.

L'évolution du bilan est le reflet de la progression des actifs financiers à la juste valeur par résultat (+ 13,4 milliards d'euros) et des placements financiers des activités d'assurances (+ 12,8 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres s'élèvent à 29,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution de + 1,7 milliard d'euros résulte principalement :

- le résultat de la période : + 1,8 milliard d'euros ;
- une augmentation de capital : + 0,8 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes : - 0,9 milliard d'euros ;
- la rémunération des TSSDI : - 0,3 milliard d'euros ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : + 0,3 milliard d'euros.

[1] Chiffres 2023 retraités [cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres].

5.6 Investissements

5.6.1 En 2024

Le 11 avril 2024, le Groupe BPCE a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (hors activités de SGEF en République tchèque et en Slovaquie).

La réalisation de l'opération envisagée est prévue pour le premier trimestre 2025. Elle est soumise à l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

5.6.2 En 2023

Groupe BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

5.6.3 En 2022

Groupe BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

5.7 Événements post-clôture

Annnonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{re} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{re} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

5.8 Perspectives économiques de 2025

Prévisions 2025 : un décrochage européen et français ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude très marquée, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, en particulier de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de + 3,3 % selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décade de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux États-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5 % en 2025, après 5 % en 2024) et les États-Unis (respectivement plus de 2,5 %, après 2,8 %) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1 %, après 0,8 %), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement + 0,8 %, contre + 1,1 % en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4 %, contre 2 % en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de - 15 % au 1^{er} février et d'une décade de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien que handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance

conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre réduction de la dépense budgétaire qu'initialement anticipé. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8 %. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6 %, après 17,9 % en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6 % en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4 % du PIB, contre 6,1 % en 2024.

La FED ne diminuerait son principal taux directeur que de - 50 pb d'ici juin, voire de seulement - 25 pb. Si l'hypothèse anticipée auparavant de - 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5 %, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25 % - 3,5 % d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de - 100 pb, peut-être d'ici à l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3 % fin 2024 à 2 % fin 2025, par paliers de baisse de - 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1 % en 2025, après 3,0 % en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, VISION 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le Monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

VISION 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutés aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique VISION 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

5.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF

Précisions méthodologiques

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Produit net bancaire sous-jacent	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire du Groupe BPCE hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrente d'un montant significatif.
Frais de gestion sous-jacent	Frais de gestion retraités des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Coefficient d'exploitation sous-jacent	Ratio calculé base du produit net bancaire et des frais de gestion hors éléments exceptionnels	Mesure de l'efficacité d'exploitation du Groupe
Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU	Ratio calculé base du produit net bancaire et des frais de gestion hors éléments exceptionnels et retraités pour ces derniers de la contribution au FRU (Fonds de résolution unique)	Mesure de l'efficacité d'exploitation du Groupe
Coût du risque	Poste « coût du risque de crédit » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Éléments exceptionnels	Éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et restructuration. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	
Résultat net part de Groupe sous-jacent	Résultat net part du groupe retraité des éléments exceptionnels.	Mesure du résultat du Groupe BPCE hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle.

Résultat 2024 et 2023 : passage des données publiées aux indicateurs alternatifs de performance

en M€		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2024 publié		23 317	(16 384)	(2 061)	28	4 956	3 520
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	3	(208)		(1)	(206)	(153)
Cessions	Métiers				(3)	(3)	(3)
Litiges	Métiers/ Hors-métiers	(0)				(0)	(0)
Résultat 2024 hors éléments exceptionnels		23 314	(16 176)	(2 061)	32	5 165	3 675

en M€		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2023 publié		22 198	(16 328)	(1 731)	8	4 182	2 804
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	2	(213)	(32)	(0)	(242)	(164)
Cessions	Métiers				(45)	(45)	(44)
Litiges	Métiers/ Hors-métiers	87				87	87
Résultat 2023 hors éléments exceptionnels		22 108	(16 115)	(1 699)	53	4 381	2 925

Coefficient d'exploitation sous-jacent

<i>en M€</i>	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous- jacent
Résultat 2024 publié	23 317	(16 384)	
Impact des éléments exceptionnels	3	(208)	
Résultat 2024 hors éléments exceptionnels	23 314	(16 176)	69,4 %

<i>en M€</i>	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous- jacent
Résultat 2023 pro forma	22 198	(16 328)	
Impact des éléments exceptionnels	89	(213)	
Résultat 2023 pro forma hors éléments exceptionnels	22 108	(16 115)	72,9 %



6

RAPPORT FINANCIER

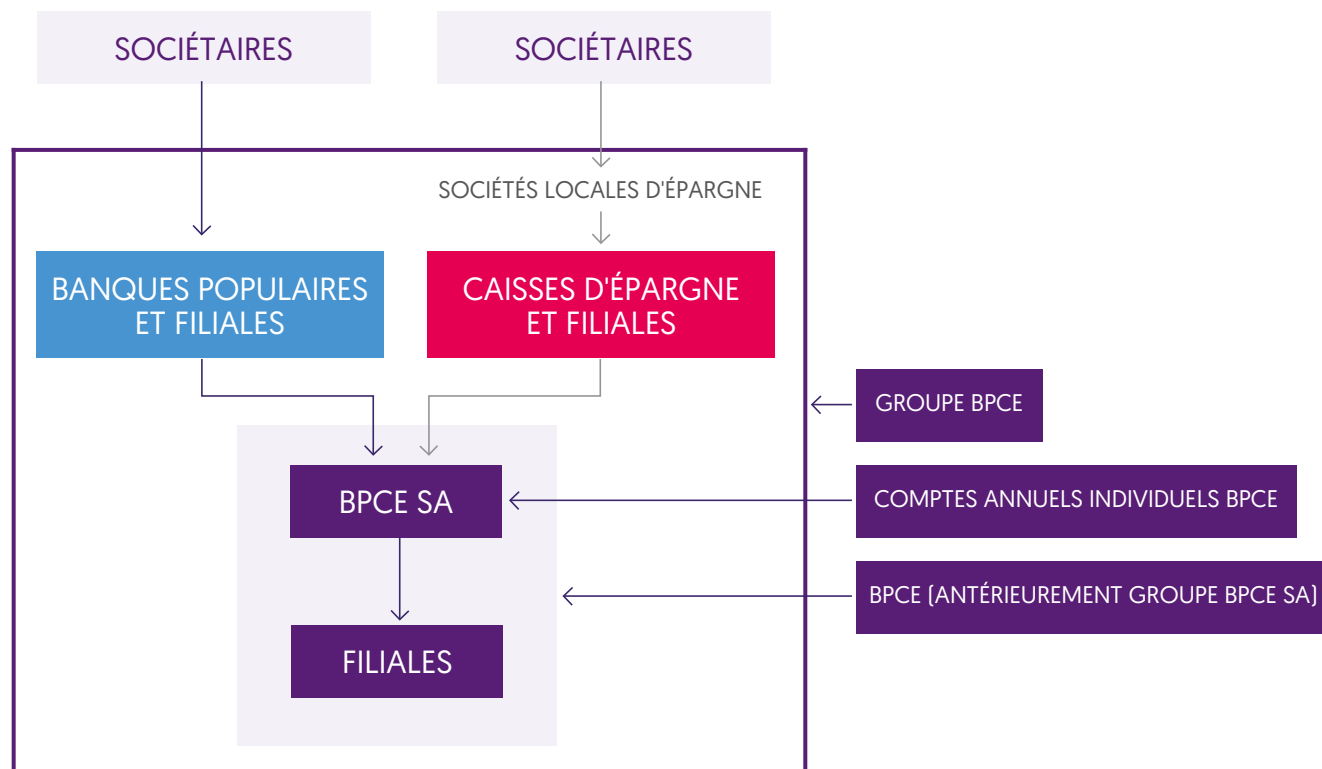
6.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2024	527	6.6	Comptes individuels annuels BPCE	878
6.1.1	Compte de résultat consolidé	527	6.6.1	Bilan et hors bilan	879
6.1.2	Résultat global	528	6.6.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	881
6.1.3	Bilan consolidé	529	6.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	920
6.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	530	6.8	Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	924
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie	532	6.8.1	Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	924
6.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	533	6.8.2	Modalités de production des données comptables et financières	926
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	699	6.8.3	Processus de contrôle des données comptables et financières	927
6.3	Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2024	707	6.9	Responsables du contrôle des comptes	930
6.3.1	Compte de résultat consolidé	707	6.9.1	Dispositif d'audit légal	930
6.3.2	Résultat global	708	6.9.2	Commissaires aux comptes de BPCE	931
6.3.3	Bilan consolidé	709			
6.3.4	Tableau de variation des capitaux propres	710			
6.3.5	Tableau des flux de trésorerie	713			
6.3.6	Annexe aux états financiers de BPCE	714			
6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	862			
6.5	Rapport de gestion BPCE	870			
6.5.1	Faits majeurs de l'année 2024	870			
6.5.2	Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2024	872			

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et de BPCE

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre BPCE, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat de BPCE.



6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2024

6.1.1 Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	56 997	50 593
Intérêts et charges assimilées	4.1	(49 413)	(43 304)
Commissions (produits)	4.2	12 889	12 053
Commissions (charges)	4.2	(1 854)	(1 736)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 976	2 708
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	163	183
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs instruments financiers au coût amorti	4.5	(4)	8
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs instruments financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0	0
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	5 061	4 811
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(3 785)	(3 482)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(175)	(163)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	3 643	4 261
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(3 588)	(4 437)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	82	337
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	9	(16)
Produits des autres activités	4.6	1 294	1 385
Charges des autres activités	4.6	(979)	(1 005)
Produit net bancaire		23 317	22 198
Charges générales d'exploitation	4.7	(15 239)	(15 218)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 145)	(1 110)
Résultat brut d'exploitation		6 933	5 870
Coût du risque de crédit	7.1.1	(2 061)	(1 731)
Résultat d'exploitation		4 872	4 138
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	57	35
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	28	8
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		4 956	4 182
Impôts sur le résultat	11.1	(1 357)	(1 340)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		3 599	2 841
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(79)	(38)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 520	2 804

6.1.2 Résultat global

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	3 599	2 841
Éléments recyclables en résultat net	21	(143)
Écarts de conversion	250	(257)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(206)	206
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(123)	(385)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	345	2 207
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(313)	(1 858)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	5	9
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(24)	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	87	(64)
Éléments non recyclables en résultat net	95	(2)
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	86	(97)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(16)	56
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	57	(24)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(3)	5
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	(8)	12
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	2
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0
Impôts liés	(21)	45
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	116	(145)
RÉSULTAT GLOBAL	3 715	2 697
<i>Part du groupe</i>	<i>3 633</i>	<i>2 663</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>82</i>	<i>34</i>

6.1.3 Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	5.1	133 186	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	230 521	214 582
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 624	8 855
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	57 166	48 073
Titres au coût amorti	5.5.1	27 021	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	115 862	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	851 843	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(856)	(2 626)
Placements financiers des activités d'assurance	9.2.1	115 631	103 615
Contrats d'assurance émis – Actif	9.2.7	1 134	1 124
Contrats de réassurance cédée – Actif	9.2.7	9 320	9 564
Actifs d'impôts courants	11.1	640	829
Actifs d'impôts différés	11.2	4 160	4 575
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	16 444	14 611
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	438	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	2 146	1 616
Immeubles de placement	5.8	733	717
Immobilisations corporelles	5.9	6 085	6 023
Immobilisations incorporelles	5.9	1 147	1 110
Écarts d'acquisition	3.5	4 312	4 224
TOTAL DES ACTIFS		1 584 558	1 544 022

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

Passif

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Banques centrales		1	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	218 963	204 023
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 260	14 973
Dettes représentées par un titre	5.10	304 957	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	69 953	79 634
Dettes envers la clientèle	5.11.2	723 090	711 658
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	159
Contrats d'assurance émis - Passif	9.2.7	117 551	106 137
Contrats de réassurance cédée - Passif	9.2.7	119	149
Passifs d'impôts courants	11.1	2 206	2 026
Passifs d'impôts différés	11.2	1 323	1 640
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	20 892	22 492
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	312	0
Provisions	5.13	4 748	4 825
Dettes subordonnées	5.14	18 401	18 801
Capitaux propres		87 768	84 905
Capitaux propres part du groupe		87 137	84 351
Capital et primes liées	5.15.1	29 349	29 031
Réserves consolidées		53 427	51 820
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.17	842	698
Résultat de la période		3 520	2 804
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	630	553
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 584 558	1 544 022

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Recyclables			
					Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	24 860	3 832	48 669	818	(634)	(4 160)	3 698	580
Affectation du résultat de l'exercice 2022			3 746					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2023	24 860	3 832	52 415	818	(634)	(4 160)	3 698	580
Retraitements ⁽¹⁾			(52)					
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{er} JANVIER 2023	24 860	3 832	52 363	818	(634)	(4 160)	3 698	580
Distribution			(743)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	339		168					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			24					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	339		(551)					
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				(258)	148	1 644	(1 390)	(288)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(8)					
Résultat de la période								
Résultat global			(8)	(258)	148	1 644	(1 390)	(288)
Autres variations ⁽¹⁾			16					
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	25 199	3 832	51 820	560	(486)	(2 516)	2 308	293
Affectation du résultat de l'exercice 2023			2 804					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	25 199	3 832	54 624	560	(486)	(2 516)	2 308	293
Distribution ⁽²⁾			(833)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	318		(228)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(48)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	318		(1 109)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				253	(162)	269	(250)	(91)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(31)					
Résultat de la période								
Résultat global			(31)	253	(162)	269	(250)	(91)
Autres variations ⁽²⁾			(56)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	25 517	3 832	53 427	814	(648)	(2 247)	2 058	202

(1) Les capitaux propres d'ouvertures ont été corrigés à hauteur de - 107 millions d'euros concernant l'élimination de montants intragroupes relatifs aux ajustements de valorisation (« funding valuation adjustment ») et de + 55 millions d'euros sur le rythme de reconnaissance du résultat sur des opérations de garanties. Ces impacts s'élevant respectivement à - 11 millions d'euros et + 7 millions d'euros pour l'exercice 2023, le résultat comparatif 2023 n'a pas été modifié dans les comptes consolidés 2024.

(2) Ajustement au second semestre de dividendes sur actions de préférence détenues par les minoritaires vers les participations ne donnant pas de contrôle.

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables								
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	190	5	199	132	3 746	81 936	479	82 415	
Affectation du résultat de l'exercice 2022					(3 746)				
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2023	190	5	199	132	0	81 936	479	82 415	
Retraitements ⁽¹⁾						(52)		(52)	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1 ^{er} JANVIER 2023	190	5	199	132	0	81 884	479	82 363	
Distribution						(743)	(67)	(810)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						507		507	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						24	107	132	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(212)	40	(172)	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)	14	13	51	(75)		(141)	(4)	(145)	
Plus et moins-values reclassées en réserves	11		(4)						
Résultat de la période					2 804	2 804	38	2 841	
Résultat global	25	13	47	(75)	2 804	2 663	34	2 697	
Autres variations ⁽¹⁾						16	1	17	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	216	18	246	58	2 804	84 351	553	84 905	
Affectation du résultat de l'exercice 2023					(2 804)				
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2024	216	18	246	58	(0)	84 351	553	84 905	
Distribution ⁽²⁾						(833)	(83)	(916)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						90		90	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(48)	48	0	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(791)	(35)	(826)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	51	(10)	(12)	64		113	3	116	
Plus et moins-values reclassées en réserves	28	3	0	0					
Résultat de la période					3 520	3 520	79	3 599	
Résultat global	79	(6)	(12)	64	3 520	3 633	82	3 715	
Autres variations ⁽²⁾						(56)	30	(26)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	296	12	234	122	3 520	87 137	630	87 768	

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	4 956	4 182
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 339	1 328
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	2 796	3 274
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(57)	(35)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(903)	(1 119)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	767	0
Autres mouvements	(6 091)	(478)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(2 148)	2 970
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(15 837)	(70 204)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	8 099	9 966
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(14 282)	32 343
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 542	2 310
Impôts versés	(619)	(926)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(20 098)	(26 512)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(17 290)	(19 360)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	394	2 423
Flux liés aux immeubles de placement	(166)	(59)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(845)	(856)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(618)	1 507
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(825)	(308)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	(1 805)	(583)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(2 631)	(891)
Effet de la variation des taux de change (D)	777	(1 019)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	17	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(19 746)	(19 763)
Caisse et banques centrales	152 668	171 310
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 465)	(5 345)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 903	7 005
Comptes et prêts à vue	143	222
Comptes créditeurs à vue	(10 714)	(10 967)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à l'ouverture	146 203	165 965
Caisse et banques centrales	133 184	152 667
Caisse et banques centrales (actif)	133 185	152 669
Banques centrales (passif)	(1)	(2)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 726)	(6 465)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 553	5 903
Comptes et prêts à vue	173	143
Comptes créditeurs à vue	(11 211)	(10 714)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à la clôture	126 459	146 202
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(19 746)	(19 763)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 767 millions d'euros (800 millions d'euros en 2023). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 90 millions d'euros (+ 507 millions d'euros en 2023) ;
- l'impact des distributions pour - 916 millions d'euros (- 810 millions d'euros en 2023).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 2 534 millions d'euros (- 2 428 millions d'euros en 2023), l'émission de nouvelles dettes pour + 1 601 millions d'euros (+1 986 millions d'euros en 2023), et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 767 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	535	Note 5	Notes relatives au bilan	555
1.1	Le Groupe BPCE	535	5.1	Caisse, banques centrales	555
1.2	Mécanisme de garantie	535	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	555
1.3	Événements significatifs	536	5.3	Instruments dérivés de couverture	559
1.4	Événements postérieurs à la clôture	537	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	564
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	538	5.5	Actifs au coût amorti	566
2.1	Cadre réglementaire	538	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	569
2.2	Référentiel	538	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	569
2.3	Recours à des estimations et jugements	538	5.8	Immeubles de placement	570
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	539	5.9	Immobilisations	571
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	539	5.10	Dettes représentées par un titre	572
Note 3	Consolidation	543	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	572
3.1	Entité consolidante	543	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	573
3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	543	5.13	Provisions	574
3.3	Règles de consolidation	545	5.14	Dettes subordonnées	575
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024	546	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	576
3.5	Écarts d'acquisition	547	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	577
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	549	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	578
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	549	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	579
4.2	Produits et charges de commissions	550	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	581
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	551	Note 6	Engagements	584
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	552	6.1	Engagements de financement	584
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	552	6.2	Engagements de garantie	584
4.6	Produits et charges des autres activités	553	Note 7	Expositions aux risques	585
4.7	Charges générales d'exploitation	553	7.1	Risque de crédit	585
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	554	7.2	Risque de marché	596
			7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	596
			7.4	Risque de liquidité	596

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 597

8.1	Charges de personnel	597
8.2	Engagements sociaux	598
8.3	Paiements sur base d'actions et assimilés	601

Note 9 Activités d'assurance 604

9.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	608
9.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	613
9.3	Expositions aux risques	635

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 640

10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	646
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	658

Note 11 Impôts 659

11.1	Impôts sur le résultat	659
11.2	Impôts différés	660

Note 12 Autres informations 662

12.1	Informations sectorielles	662
12.2	Informations sur les opérations de location	664
12.3	Transactions avec les parties liées	667
12.4	Partenariats et entreprises associés	668
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	670
12.6	Implantations par pays	674
12.7	Honoraires des commissaires aux comptes	683

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 684

13.1	Opérations de titrisation	684
13.2	OPCVM garantis	685
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	685
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	686
13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024	697

Note 1 / Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

PROJET D'ACQUISITION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

Le 11 avril 2024, le groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (hors activités de SGEF en République tchèque et en Slovaquie).

SGEF constitue aujourd'hui l'un des leaders européens du financement locatif d'équipements industriels, avec une gamme variée de solutions de financement d'équipements et de services associés.

Déjà deuxième acteur du leasing mobilier en France grâce à BPCE Lease, le Groupe BPCE deviendrait le leader européen des solutions de financement de biens d'équipements (en encours, hors automobile) à destination des fabricants, négociants, distributeurs et entreprises.

Ce projet permettra de concrétiser les ambitions de croissance du Groupe BPCE à l'international, de diversifier ses revenus et de renforcer sa capacité à créer de la valeur. L'acquisition des activités concernées par le projet se fera à un prix de 1,1 milliard d'euros (sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,96 milliard d'euros à la date de réalisation de l'acquisition) et représentera un impact limité, estimé à - 40 bps sur le ratio CET1 du Groupe BPCE.

L'opération a été réalisée le 28 février 2025, après l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

CESSION DE VIALINK

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe BRED a cédé sa participation dans la société Vialink au Groupe Signaturit.

Le résultat de l'opération s'élève à + 56 millions d'euros au 30 juin 2024, enregistré en Gains ou Pertes sur Autres Actifs.

La Bred détient désormais 19 millions d'euros de titres non consolidés Solar Luxco (groupe Signaturit) soit environ 7 %.

La Bred continue à utiliser les produits de Vialink (KYC, signature électronique...) et à maintenir une relation commerciale rapprochée.

Ces produits sont également largement utilisés dans le Groupe BPCE.

BANK NAGELMACKERS

Le 22 juillet 2024, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Dajia Insurance Group en vue d'acquérir 100 % du capital de Bank Nagelmackers, la plus ancienne banque de Belgique.

Fondée en 1747, Bank Nagelmackers est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à 110 000 clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Bank Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique via un réseau de distribution de 50 points de vente et compte 400 salariés. Elle réalise un PNB de l'ordre de 130 millions d'euros pour des encours de dépôts de 3,9 milliards d'euros, des actifs sous gestion de 4,8 milliards d'euros et des encours de crédits de 3 milliards d'euros.

Ce projet d'acquisition représente une opportunité rare pour la Caisse d'Epargne Hauts-de-France de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Cette opération de croissance externe s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE, articulée dans son projet stratégique VISION 2030 de développement en Europe et de diversification de ses revenus.

La réalisation de ce projet est soumise à l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes. Le closing pourrait intervenir au premier trimestre 2025.

L'opération envisagée aurait un impact estimé de - 7 bps sur le ratio CET1 du groupe.

ACQUISITION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA

Le 20 décembre 2024, la BRED a acquis 70 % des parts de l'entité SG Madagasikara (renommée BRED Madagasikara Banque Populaire) pour 152 millions d'euros, auprès de la Société Générale.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 58 millions d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois.

CESSION DE NATIXIS BANK JSC, MOSCOW

Le 24 décembre 2024, Natixis SA a cédé à la société BUROKRAT LLC l'intégralité des titres de sa filiale Natixis Bank JSC, Moscow ainsi que le prêt subordonné octroyé à cette dernière.

Le résultat de cession est inscrit pour un montant de - 15 millions d'euros sur la ligne 'Gains ou pertes nets sur autres actifs' du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

ANNONCE D'UN PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS DU GROUPE AVEC CELLES DE GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1.

Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de

leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{re} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{re} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients.

La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité.

Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction.

La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

La signature du Protocole d'Accord est sans impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Note 2 / Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5.2) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),

- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.1 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 03 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

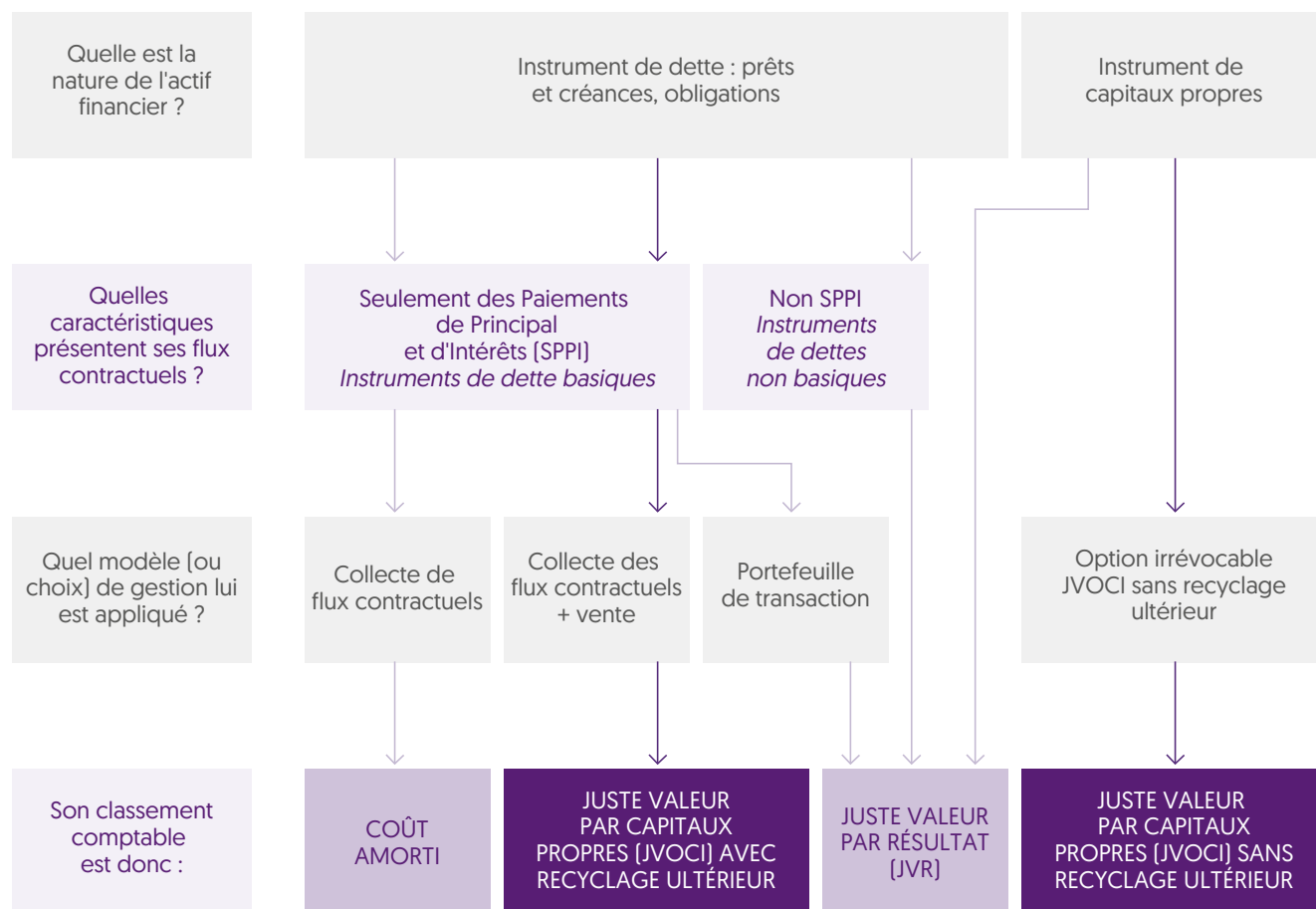
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

ACTIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est

toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

PASSIFS FINANCIERS

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos est en hyperinflation au 31 décembre 2024. La filiale dans ce pays est donc en situation d'hyperinflation au sens IAS 29 mais l'impact étant non significatif, les comptes de la filiale n'ont pas été retraités au 31 décembre 2024.

Note 3 / Consolidation

3.1 Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurance et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes IFRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- augmentation du taux de détention des entités Azure et Vermilion suite à l'exercice de put sur minoritaires au premier et quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity suite à l'arrivée de nouveaux investisseurs lors du premier et deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention des entités Salomon partners suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de Fenchurch Partners LPP suite à l'achat du capital détenu par les managers au troisième et quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention d'EDF Investissement Groupe à la suite d'une augmentation de capital souscrite par Natixis Belgique au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention des entités Thematics Asset Management suite au rachat de minoritaires au quatrième trimestre.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2024

- création et consolidation par intégration globale d'Aval Master FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA Obligation EURO.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2024

- création et consolidation par intégration globale de CE DEVELOPPEMENT III,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de Natixis ESG Conservative FUND,
- consolidation par mise en équivalence de Clipperton Holding,
- création et consolidation de 2 succursales Natixis Investment Managers International, au Luxembourg et en Belgique,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par Intégration Globale de Loomis Sayles Global Allocation.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2024

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de Allocation Pilotée Offensive,
- création et consolidation par intégration globale d'Ophélie Master SME FCT,

- création et consolidation par intégration globale de LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH et VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de AUDERE PARTNERS.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2024

- création et consolidation par intégration globale de CAPITOLE MASTER FCT, GE,
- acquisition et consolidation par intégration globale de BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE,
- acquisition et consolidation par intégration globale de HSBC EPARGNE ENTREPRISE.

Sorties de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2024

- liquidation de HU Oney PSP,
- dissolution des entités AEW Value Investor Asia II GP Limited et Natixis Investment Manager UK (Fund) Limited LLC,
- déconsolidation de l'entité Mifcos suite au passage sous les seuils,
- déconsolidation de l'entité Kupka suite au passage sous les seuils.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2024

- cession de Vialink,
- liquidation de Coopest,
- liquidation de Natixis Investment Managers S.A Zweigniederlassung Deutschland et Natixis Investment Managers S.A Belgian Branch,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, des entités DNCA Invest Nordern, OPCI France Europe Immo et FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II (assurance).

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2024

- liquidation de LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2024

- cession de CGI Bâtiment,
- cession de Natixis JSC, MOSCOW,
- liquidation d'AURORA,
- liquidation d'ONEY GMBH,
- liquidation de NIM Canada Holding LTD,
- déconsolidation de l'entité OCEORANE suite au passage sous les seuils,
- déconsolidation des filiales Foncier Participations, Foncière d'Évreux, Gramat Balard et Sipari suite au passage sous les seuils.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- l'entité CE Holding Participation a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine à BPCE SA au premier trimestre,
- fusion-absorption de Natixis ASG Holding INC et Natixis Investment Manager LLC par Natixis Investment Manager LLC (ex NIM USH) au premier trimestre,
- fusion-absorption de BPCE Achat par BPCE Services (qui devient BPCE Achats et Services) au deuxième trimestre,
- fusion-absorption de Natixis Investment Managers S.A par NIM International au deuxième trimestre,
- fusion-absorption de FR FLANDRE INVEST par Oney BANK. au troisième trimestre,
- fusion-absorption de CE DEVELOPPEMENT et CE DEVELOPPEMENT II par CE DEVELOPPEMENT III au troisième trimestre.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	4 224	4 207
Acquisitions ⁽¹⁾	58	71
Cessions	0	(2)
Écarts de conversion	102	(55)
Autres mouvements ⁽²⁾	(72)	2
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 312	4 224

(1) Acquisition de 70 % de Bred Madagasikara Banque Populaire (+ 58 millions d'euros d'écart d'acquisition) et de HSBC Epargne Entreprise (+ 1 million d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit pour - 72 millions d'euros compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2024, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 005 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 693 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 367 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 342 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Écarts d'acquisition détaillés

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2024	31/12/2023
Banques Régionales ⁽¹⁾⁽²⁾	691	633
Banque BCP France	42	42
Autres	21	21
Banque de proximité	754	696
Solution Expertise Financière	88	88
Assurance	38	38
Banque de proximité et Assurance	880	822
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽³⁾	3 280	3 257
Banque de Grande Clientèle	151	144
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 312	4 224

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).

(2) Dont + 58 millions d'euros constatés lors de l'acquisition de 70 % de Bred Madagasikara Banque Populaire.

(3) Dont + 1 million d'euros en lien avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise et - 72 millions d'euros correspondant au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit.

3.5.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2024, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2024.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	9 % - 10,5 %	2,0 %
Assurances	9,90 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,25 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de Fortune	10,9 %	2,0 %
Digital & Paiements	8,75 %	2,0 %
Banque de Grande Clientèle	11,1 %	2,0 %

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de Fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans (75 %) et US Treasury 10 ans (25 %), moyennées sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2024) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 7,4 % pour l'UGT Banques Régionales ;
- - 4,9 % pour l'UGT Assurances ;
- - 6,0 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- - 8,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de Fortune ;
- - 8,7 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de Fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 11 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 / Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	9 592	(3 644)	5 949	9 425	(4 198)	5 227
Prêts/emprunts sur la clientèle	24 730	(16 242)	8 488	21 662	(13 596)	8 067
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	906	(10 224)	(9 319)	1 024	(8 597)	(7 573)
Dettes subordonnées		(767)	(767)		(800)	(800)
Passifs locatifs		(31)	(31)		(24)	(24)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	35 228	(30 908)	4 320	32 111	(27 215)	4 896
Opérations de location-financement	894	///	894	697	///	697
Titres de dettes	1 330		1 330	959		959
Autres	43		43	5		5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 373		1 373	965		965
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	37 495	(30 908)	6 588	33 773	(27 215)	6 558
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	128		128	139		139
Instruments dérivés de couverture	13 931	(13 553)	378	11 519	(11 436)	83
Instruments dérivés de couverture économique	5 413	(4 865)	548	5 138	(4 573)	565
Autres produits et charges d'intérêt	29	(88)	(58)	25	(80)	(55)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	56 997	(49 413)	7 584	50 593	(43 304)	7 289

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 301 millions d'euros (3 047 millions d'euros sur l'exercice 2023) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 802 millions d'euros sur l'année 2024, dont 801 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti versus 766 millions d'euros en 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	70	(91)	(21)	66	(85)	(19)
Opérations avec la clientèle	3 553	(46)	3 507	3 331	(37)	3 294
Prestation de services financiers	534	(494)	40	515	(464)	51
Vente de produits d'assurance vie	1 271	///	1 271	1 278	///	1 278
Moyens de paiement	2 422	(775)	1 647	2 225	(720)	1 505
Opérations sur titres	246	(149)	97	204	(179)	25
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 823	(5)	3 818	3 558	(7)	3 551
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	578	(196)	382	520	(179)	341
Autres commissions	392	(98)	295	356	(65)	292
TOTAL DES COMMISSIONS	12 889	(1 854)	11 036	12 053	(1 736)	10 318

(1) Dont commissions de performance pour 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024 contre 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023.

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouverture et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	3 309	4 948
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(759)	(2 706)
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	16	4
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(775)	(2 709)
Résultats sur opérations de couverture	(13)	(142)
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(12)	(3)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1)	(139)
Variation de la couverture de juste valeur	(1 105)	(1 816)
Variation de l'élément couvert	1 104	1 677
Résultats sur opérations de change	439	608
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 976	2 708

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- au 31 décembre 2024, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 57 millions d'euros (charge) contre une charge de - 33 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 35 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre un produit de + 52 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 68 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre - 2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Marge non amortie en début de période	199	273
Marge différée sur les nouvelles opérations	426	194
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(382)	(268)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	243	199

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(14)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	177	187
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	163	183

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	(25)	(9)	26	(22)	4
Prêts ou créances sur la clientèle	39	(28)	11	29	(13)	16
Titres de dettes	1		1		(1)	(1)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	56	(53)	2	55	(36)	18
Dettes envers les établissements de crédit	3		3	7	(13)	(6)
Dettes représentées par un titre	79	(88)	(9)		(4)	(3)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	82	(88)	(6)	7	(17)	(10)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	138	(141)	(4)	62	(53)	8

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	(1)	1	4	(5)	(1)
Produits et charges sur opérations de location	781	(693)	88	670	(580)	89
Produits et charges sur immeubles de placement	109	(64)	45	134	(70)	64
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7	(5)	2	9	(8)	1
Charges refacturées et produits rétrocédés	8	(23)	(15)	7	(18)	(11)
Autres produits et charges divers d'exploitation	387	(225)	162	561	(406)	155
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ⁽¹⁾		32	32		83	83
Autres produits et charges	402	(221)	181	577	(349)	228
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 294	(979)	315	1 385	(1 005)	380

(1) Dont en 2023, 87 millions d'euros de reprises liées à l'issue favorable du dossier de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »).

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel ⁽¹⁾	(11 632)	(11 161)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(414)	(886)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 671)	(3 604)
Autres frais administratifs ⁽²⁾	(4 086)	(4 490)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(1 187)	(1 149)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	12	26
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(16 893)	(16 773)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(510)	(445)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(16 384)	(16 328)
dont charges générales d'exploitation	(15 239)	(15 218)
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(1 145)	(1 110)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2024 (contre 457 millions d'euros en 2023) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros en 2024 (et 23 millions d'euros en 2023).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 208 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2024 (contre 213 millions d'euros en 2023).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 678 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 356 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 323 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 645 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	11	11
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	17	(3)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	28	8

(1) Dont - 24 millions d'euros concernant la liquidation d'Aurora, + 56 millions d'euros concernant la cession de Vialink, et - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou. (cf. note 1.3 événements significatifs).

Note 5 / Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	2 908	2 774
Banques centrales	130 278	149 895
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	133 186	152 669

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023 ⁽⁵⁾			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	12 519			12 519	10 600			10 600
Obligations et autres titres de dettes	7 685	6 696		14 381	7 873	6 427		14 301
Titres de dettes	20 204	6 696		26 900	18 473	6 428		24 901
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	77			77				
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 431	3 353		8 784	4 506	2 405		6 911
Opérations de pension ⁽⁴⁾	81 693			81 693	80 400			80 400
Prêts	87 201	3 353		90 554	84 906	2 405		87 311
Instruments de capitaux propres	45 222	2 892	///	48 114	42 458	2 605	///	45 063
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	53 616	///	///	53 616	42 909	///	///	42 909
Dépôts de garantie versés	11 337	///	///	11 337	14 398	///	///	14 398
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	217 580	12 941		230 521	203 144	11 438		214 582

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (6 010 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 705 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 892 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 605 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison de non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

(5) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023 ⁽²⁾		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	21 576	///	21 576	22 565	///	22 565
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	43 557	///	43 557	35 009	///	35 009
Comptes à terme et emprunts interbancaires		167	167		154	154
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		387	387		56	56
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	36 571	36 573	2	28 486	28 488
Opérations de pension ⁽¹⁾	100 128	///	100 128	102 782	///	102 782
Dépôts de garantie reçus	10 073	///	10 073	9 798	///	9 798
Autres	///	6 502	6 502	///	5 171	5 171
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	175 336	43 627	218 963	170 156	33 867	204 023

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		165	167	2	7	145	154
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			387	387			56	56
Dettes représentées par un titre non subordonnées	29 103		7 467	36 571	22 733		5 753	28 486
Autres	6 409	94		6 502	5 073	98		5 171
TOTAL	35 514	94	8 019	43 627	27 808	105	5 954	33 867

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	167	200	(34)	154	185	(31)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	387	396	(9)	56	56	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	36 571	41 032	(4 461)	28 486	32 035	(3 548)
Autres	6 502	6 502		5 171	5 171	
TOTAL	43 627	48 130	(4 503)	33 867	37 447	(3 580)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2024, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à 315 millions d'euros contre 332 millions d'euros au 31 décembre 2023. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	15 426 175	11 031	5 953	10 787 864	10 929	6 061
Instruments sur actions	199 815	2 133	2 861	166 862	1 950	2 199
Instruments de change	1 064 296	25 471	20 856	983 992	17 022	14 905
Autres instruments	106 101	1 039	901	67 821	670	654
Opérations fermes	16 796 386	39 674	30 571	12 006 539	30 571	23 819
Instruments de taux	808 166	5 772	6 013	619 371	5 863	6 234
Instruments sur actions	54 675	2 142	1 241	46 064	2 075	618
Instruments de change	406 570	3 256	3 180	280 340	2 661	2 691
Autres instruments	28 146	271	211	14 468	254	194
Opérations conditionnelles	1 297 557	11 441	10 645	960 243	10 852	9 738
Dérivés de crédit	170 905	2 507	2 341	112 396	1 541	1 452
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	18 264 848	53 622	43 557	13 079 178	42 965	35 009
dont marchés organisés	330 863	1 856	1 018	328 300	1 767	432
dont opérations de gré à gré	17 933 985	51 767	42 539	12 750 879	41 199	34 578

(1) La juste valeur positive des dérivés de transactions inclut 7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 56 millions d'euros au 31 décembre 2023) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de

couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 387 851	5 758	11 514	986 180	6 958	11 544
Instruments de change	1 308		323	1 280	262	795
Opérations fermes	1 389 159	5 758	11 838	987 460	7 220	12 340
Instruments de taux	1 366	17	45	1 419	33	67
Opérations conditionnelles	1 366	17	45	1 419	33	67
Couverture de juste valeur	1 390 525	5 775	11 883	988 879	7 253	12 406
Instruments de taux	31 933	375	260	30 161	551	178
Instruments de change	30 439	1 554	2 117	27 993	1 135	2 389
Opérations fermes	62 372	1 929	2 377	58 154	1 685	2 567
Instruments de taux	33	2		36	3	
Opérations conditionnelles	33	2		36	3	
Couverture de flux de trésorerie	62 405	1 931	2 377	58 190	1 688	2 567
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 452 930	7 706	14 260	1 047 069	8 941	14 973

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 82 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 87 millions d'euros au 31 décembre 2023) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	178 080	674 500	380 801	187 802	140 761	449 363	280 518	147 154
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 132	16 374	8 636	3 824	3 624	8 665	13 055	4 853
Instruments de couverture de juste valeur	174 905	658 003	372 001	183 695	137 137	440 698	267 462	142 301
Couverture du risque de change	1 732	19 842	8 983	1 189	5 363	15 489	6 933	1 488
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 732	18 588	8 929	1 189	5 363	14 268	6 933	1 429
Instruments de couverture de juste valeur		1 253	54		0	1 222	0	58
TOTAL	179 812	694 342	389 785	188 991	146 124	464 852	287 450	148 642

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

En millions d'euros	31/12/2024				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 329	134	(0)	1 209	(19)
Titres de dette	44 329	134	(0)	1 209	(19)
Actifs financiers au coût amorti	200 503	654	85	2 483	130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 694	651			
Prêts et créances sur la clientèle	142 410	(818)	3	60	8
Titres de dette au coût amorti	5 399	821	83	2 423	122
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	143 850	(4 606)	55	22 281	(333)
Dettes envers les établissements de crédit	24 941	(1 475)			
Dettes envers la clientèle	9 197	17			
Dettes représentées par un titre	93 947	(2 175)	55	20 419	(298)
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	388 682	(3 818)	140	25 973	(223)

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En millions d'euros	31/12/2023				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40 272	(742)	0	1 251	(4)
Titres de dette	40 272	(742)	0	1 251	(4)
Actifs financiers au coût amorti	187 138	(2 037)	116	2 917	194
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 685	125	(0)		
Prêts et créances sur la clientèle	133 660	(2 900)	2	66	6
Titres de dette au coût amorti	4 793	737	114	2 851	188
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	155 282	(7 000)	117	16 119	(218)
Dettes envers les établissements de crédit	35 979	(2 062)			
Dettes envers la clientèle	8 358	(1)	2		
Dettes représentées par un titre	93 669	(3 882)	115	15 373	(212)
Dettes subordonnées	17 276	(1 055)		745	(6)
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	382 693	(9 779)	233	20 286	(28)

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
Couverture de risque de taux	117	58	7	(28)	376	300	1	(30)
Couverture de risque de change	(563)	(563)			(1 254)	(1 254)		
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(447)	(505)	7	(28)	(878)	(954)	1	(30)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des

couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En millions d'euros	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	403	(98)	(38)	7	274
TOTAL	403	(98)	(38)	7	274

En millions d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	788	(346)	(40)	1	403
TOTAL	788	(346)	(40)	1	403

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances	119	459
Titres de dettes	52 479	43 513
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	4 568	4 102
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	57 166	48 073
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(34)	(26)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	(518)	(395)
• Instruments de dettes	(864)	(656)
• Instruments de capitaux propres	346	261

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2023).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	3 565	169	124	(28)	3 192	178	61	(16)
Actions et autres titres de capitaux propres	1 003	8	0	(0)	910	9	91	(2)
TOTAL	4 568	177	124	(28)	4 102	187	152	(18)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à - 28 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre - 8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial,

des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	15 967	14 523
Obligations et autres titres de dettes	11 307	11 990
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(252)	(140)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	27 021	26 373

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	5 556	5 907
Opérations de pension	580	935
Comptes et prêts ⁽¹⁾	106 876	98 885
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	76	99
Dépôts de garantie versés	2 814	2 911
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(41)	(106)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	115 862	108 631

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 101 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 96 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	11 379	10 832
Autres concours à la clientèle	847 683	834 018
Prêts à la clientèle financière	24 623	19 357
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	126 426	124 110
Crédits à l'équipement	221 381	212 922
Crédits au logement	430 823	435 375
Crédits à l'exportation	3 185	2 675
Opérations de pension	2 481	2 088
Opérations de location-financement	22 773	21 815
Prêts subordonnés	469	366
Autres crédits	15 524	15 310
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 935	7 274
Dépôts de garantie versés	1 488	1 548
Prêts et créances bruts sur la clientèle	866 485	853 672
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14 642)	(14 215)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	851 843	839 457

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 17 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Comptes d'encaissement	1 117	1 473
Charges constatées d'avance	1 017	926
Produits à recevoir	959	915
Autres comptes de régularisation	5 533	4 080
Comptes de régularisation - actif	8 626	7 395
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	203	115
Débiteurs divers	7 615	7 101
Actifs divers	7 818	7 216
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	16 444	14 611

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4. Tableau de variation des capitaux propres).

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group. La réalisation de la cession est toutefois suspendue à l'obtention des autorisations des régulateurs. Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis

Investment Managers, a maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	322	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1	0
Actifs d'impôts différés	1	0
Comptes de régularisation et actifs divers	12	0
Immobilisations corporelles	2	0
Immobilisations incorporelles	10	0
Écarts d'acquisition	72	0
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	438	0
Dettes représentées par un titre	297	0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1	0
Passifs d'impôts courants	(1)	0
Passifs d'impôts différés	1	0
Comptes de régularisation et passifs divers	13	0
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	312	0

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 347	(614)	733	1 322	(605)	717
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			733			717

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 218 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 100 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictees par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	11 560	(7 533)	4 027	11 387	(7 410)	3 978
Biens immobiliers	4 305	(2 088)	2 217	4 185	(2 004)	2 181
Biens mobiliers	7 255	(5 445)	1 810	7 202	(5 406)	1 797
Immobilisations corporelles données en location simple	1 254	(363)	891	1 083	(332)	751
Biens mobiliers	1 254	(363)	891	1 083	(332)	751
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	2 830	(1 663)	1 167	2 815	(1 520)	1 295
Biens immobiliers	2 813	(1 657)	1 155	2 767	(1 484)	1 283
<i>dont contractés sur la période</i>	<i>51</i>	<i>(14)</i>	<i>37</i>	<i>12</i>	<i>(4)</i>	<i>8</i>
Biens mobiliers	17	(6)	11	47	(36)	12
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 644	(9 559)	6 085	15 285	(9 262)	6 023
Immobilisations incorporelles	4 284	(3 137)	1 147	4 023	(2 913)	1 110
Logiciels	3 387	(2 763)	624	3 156	(2 542)	613
Autres immobilisations incorporelles	897	(374)	523	867	(370)	497
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 284	(3 137)	1 147	4 023	(2 913)	1 110

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	158 093	147 688
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	108 198	110 457
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	362	844
Dettes senior non préférées	34 925	30 895
Total	301 579	289 884
Dettes rattachées	3 378	2 714
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	304 957	292 598

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	11 211	10 714
Opérations de pension	1 241	1 797
Dettes rattachées	15	24
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	12 467	12 534
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	42 507	54 947
Opérations de pension	12 702	9 874
Dettes rattachées	424	801
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	55 633	65 622
Dépôts de garantie reçus	1 853	1 478
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	69 953	79 634

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été remboursée intégralement au T1 2024 (16 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	262 148	265 538
Livret A	126 089	120 188
Plans et comptes épargne - logement	68 607	74 038
Autres comptes d'épargne à régime spécial	112 096	111 182
Dettes rattachées	16	15
Comptes d'épargne à régime spécial	306 808	305 423
Comptes et emprunts à vue	14 204	12 199
Comptes et emprunts à terme	133 347	124 707
Dettes rattachées	2 602	1 886
Autres comptes de la clientèle	150 153	138 792
Opérations de pension	3 173	1 217
Autres dettes envers la clientèle	196	212
Dépôts de garantie reçus	612	477
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	723 090	711 658

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	2 875	4 410
Produits constatés d'avance	836	894
Charges à payer	3 720	3 417
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 010	4 480
Comptes de régularisation - passif	11 441	13 200
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	714	815
Créditeurs divers	7 434	7 085
Passifs locatifs	1 303	1 392
Passifs divers	9 451	9 292
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	20 892	22 492

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1 Synthèse des provisions

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾⁽³⁾	1 253	276	(121)	(96)	(48)	1 265
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾	132	17	(14)	(24)	0	111
Risques légaux et fiscaux ⁽⁵⁾	934	170	(20)	(124)	34	994
Engagements de prêts et garanties ⁽⁶⁾	882	612	(8)	(545)	(7)	934
Provisions pour activité d'épargne-logement	613	11	0	(143)	0	482
Autres provisions d'exploitation	1 010	212	(32)	(214)	(12)	963
TOTAL DES PROVISIONS	4 825	1 297	(194)	(1 145)	(34)	4 748

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation des écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 86 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 47 millions d'euros).

(2) Dont 1 071 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

(4) Au 31 décembre 2024, les provisions pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(5) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 348 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(6) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestions des risques - Risques juridiques ».

5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	11 269	7 668
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 821	41 389
• ancienneté de plus de 10 ans	39 213	18 938
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	61 303	67 995
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	7 304	6 748
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	68 607	74 743

5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	113	10
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	35	24
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	148	34

5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans		75
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		78
• ancienneté de plus de 10 ans	358	285
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	358	438
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	123	177
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL		(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	1	(2)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	482	613

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 338	18 829
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	91	101
Dettes subordonnées et assimilés	18 715	19 216
Dettes rattachées	696	646
Réévaluation de la composante couverte	(1 009)	(1 061)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 401	18 801
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	18 401	18 801

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2024 (similaire au 31 décembre 2023).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾ ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En millions d'euros	31/12/2023	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 768	1 601	(2 534)	492	17 329
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	101	9	(19)		91
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	18 155	1 611	(2 553)	492	17 705
TOTAL	18 155	1 611	(2 553)	492	17 705

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2024 sur le marché 1,6 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit :

- 12 964 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 795 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- 12 553 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 169 millions d'euros (augmentation de 339 millions en 2023) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres

des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2024 se traduisent par une diminution des réserves de 79 millions d'euros (augmentation de 168 millions en 2023).

Au 31 décembre 2024, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

En millions d'euros Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2024						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Oney Bank	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5	5
Banque BCP S.A.S	20,04 %	3	57	2	5 875	5 590	16	15
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	(2)	38	0	1 049	923	0	0
Autres Global Financial Services		66	80	52				
Autres entités		13	171	30				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024		79	630	83				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

En millions d'euros Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2023						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾⁽²⁾			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Oney Bank	49,90 %	(49)	284		4 914	4 321	(60)	(60)
Banque BCP S.A.S	19,88 %	3	56	4	5 684	5 404	14	11
Autres Global Financial Services		56	58	56				
Autres entités		27	156	7				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023		38	553	67				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

(2) Pour Groupe Oney Bank, données 2023 retraitées à des fins comparatives.

5.16.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	(39)		20	7
Acquisitions/Cessions	39			
Revalorisations et autres	(78)		20	7
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(9)	9	4	6
Autres ⁽¹⁾		39		94
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CSSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(48)	48	24	107

(1) Dont + 38 millions d'euros liés à l'acquisition de BRED Madagasikara Banque Populaire sur l'exercice 2024 (+ 100 millions d'euros liés à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle sur l'exercice 2023).

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	250		250	(257)		(257)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(206)	47	(159)	206	(56)	149
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(123)	32	(91)	(385)	96	(288)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	345	(78)	267	2 207	(563)	1 645
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(313)	79	(234)	(1 859)	460	(1 399)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	5		5	9		9
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(24)	7	(17)	(1)	(1)	(3)
Éléments recyclables en résultat	(65)	87	21	(80)	(64)	(144)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	86	(22)	64	(97)	23	(75)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(16)	4	(12)	56	(9)	47
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	57	(5)	52	(24)	37	13
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(3)	1	(2)	5	(1)	3
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	(8)	1	(7)	12	(5)	8
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				2		1
Éléments non recyclables en résultat	115	(21)	95	(47)	45	(2)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	50	66	116	(127)	(19)	(145)
<i>Part du groupe</i>			<i>113</i>			<i>(141)</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>			<i>3</i>			<i>(4)</i>

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de

compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	66 319	4 991	61 328	56 217	4 311	51 906
Opérations de pension	112 331	30 638	81 693	107 043	26 643	80 400
Actifs financiers à la juste valeur	178 650	35 629	143 021	163 260	30 954	132 306
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	6 103	3 042	3 061	5 814	2 791	3 023
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	324	324	0	479	479	0
TOTAL	185 076	38 995	146 081	169 553	34 224	135 329

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 328	37 408	6 077	17 843	51 906	34 913	7 431	9 562
Opérations de pension	84 753	84 040	105	608	83 423	81 622	43	1 758
TOTAL	146 081	121 448	6 182	18 451	135 329	116 535	7 474	11 320

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 132	5 315	57 817	54 772	4 790	49 982
Opérations de pension	130 765	30 637	100 128	129 425	26 643	102 782
Passifs financiers à la juste valeur	193 897	35 952	157 945	184 197	31 433	152 764
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	20 255	3 043	17 212	15 746	2 791	12 955
TOTAL	214 153	38 995	175 158	199 943	34 224	165 719

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 817	30 005	6 671	21 141	49 982	33 925	6 804	9 253
Opérations de pension	117 341	115 846	160	1 335	115 737	113 461	50	2 226
TOTAL	175 158	145 851	6 831	22 476	165 719	147 386	6 854	11 479

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 549	10 331	295	154	14 329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	0	0	5	0	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 372	3 570	1 306	0	19 247
Actifs financiers au coût amorti	637	1 534	47 060	97 911	147 142
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	18 557	15 435	48 666	98 065	180 723
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>18 557</i>	<i>15 435</i>	<i>38 606</i>	<i>98 065</i>	<i>170 663</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 14 844 millions d'euros au 31 décembre 2024 (7 262 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 97 762 millions d'euros au 31 décembre 2024 (84 174 millions d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 14 369 millions d'euros au 31 décembre 2024 (22 683 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 804	4 792	78	258	6 931
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 550	2 339	922		11 811
Actifs financiers au coût amorti	416	1 193	56 101	83 700	141 410
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	10 770	8 324	57 106	83 958	160 157
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>10 770</i>	<i>8 324</i>	<i>50 283</i>	<i>83 958</i>	<i>153 334</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de

garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 277 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 244 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 225 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 185 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024.

Note 6 / Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 163	1 351
• de la clientèle	154 527	152 728
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>145 104</i>	<i>142 961</i>
<i>Autres engagements ⁽¹⁾</i>	<i>9 422</i>	<i>9 767</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	155 689	154 079
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	92 896	79 120
• de la clientèle	1 182	633
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	94 078	79 752

(1) Le montant au 31 décembre 2023 a été ajusté du contributif des entités d'assurances.

(2) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 milliards d'euros.

6.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 439	8 166
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	52 586	47 634
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	61 025	55 800
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	26 947	21 640
• de la clientèle ⁽²⁾	197 223	194 497
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	224 170	216 138

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 10 milliards d'euros contre 17 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 / Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 7.5 « Facteurs et gestion des risques – Risques de crédit ».

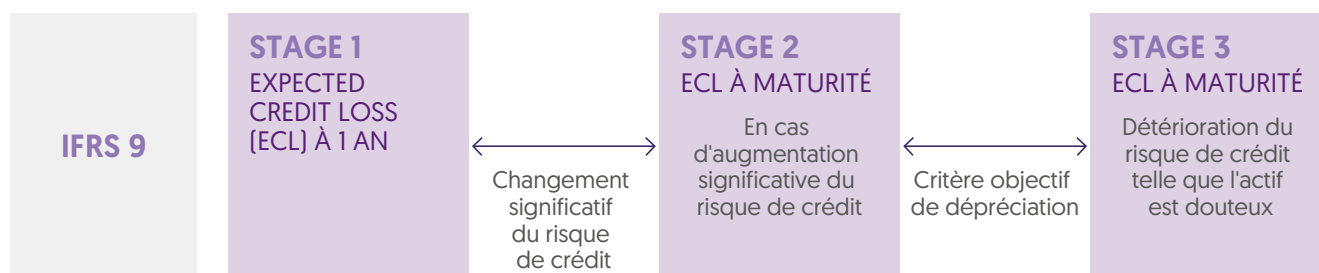
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 988)	(1 605)
Récupérations sur créances amorties	89	91
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(185)	(217)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	23	///
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(2 061)	(1 731)

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(0)	(16)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(27)	(42)
Actifs financiers au coût amorti	(1 954)	(1 536)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(1 805)</i>	<i>(1 459)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(149)</i>	<i>(77)</i>
Autres actifs	(44)	(25)
Engagements de financement et de garantie	(59)	(112)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	23	///
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(2 061)	(1 731)
<i>dont statut 1</i>	<i>283</i>	<i>(10)</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(106)</i>	<i>122</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(2 238)</i>	<i>(1 843)</i>

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)		3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2

(basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici à 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici à 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario

optimiste basé sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité. Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 million d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

Ces évolutions ont généré une reprise de 259 millions d'euros enregistrée en coût du risque.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Au 31 décembre 2023 :

Pessimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	(3,00) %	3,93 %
2024	(1,50) %	8,50 %	(5,50) %	4,89 %
2025	(0,75) %	9,50 %	(9,00) %	4,70 %

Central 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50) %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	(4,00) %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	(3,00) %	3,19 %

Optimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	(2,13) %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	(2,88) %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2024 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %

Rappel : scénarios utilisés en 2023

	Pessimiste 2023		Central 2023		Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2023	(0,20) %	0,55 %	0,70 %	1,10 %	1,20 %	1,51 %
2024	(2,00) %	(0,50) %	0,90 %	0,60 %	3,08 %	1,43 %
2025	(1,10) %	0,60 %	1,50 %	2,20 %	3,45 %	3,40 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2 %)	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 pour l'ensemble du groupe contre 50 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 pour l'ensemble du groupe contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 pour l'ensemble du groupe contre 30 % au 31 décembre 2023.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste contre 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste au 31 décembre 2023 ;
- en zone US : 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste contre 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des

conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 23 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 14 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 3 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire,

la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2024, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 590 millions d'euros et se décompose ainsi :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central	3 622	3 854
Compléments au modèle central	1 807	1 774
Autres	161	211
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	5 590	5 839

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	43 827	(18)	164	(3)	6	(5)	43 997	(26)
Production et acquisition	20 852	(6)	16	(1)	///	///	20 868	(7)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(14 139)	5	(30)	0	(23)	21	(14 191)	27
Transferts d'actifs financiers	(18)	0	(23)	3	41	(26)	0	(23)
Transferts vers S1	51	0	(51)	1	0	0	0	0
Transferts vers S2	(51)	0	51	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	(18)	0	(23)	2	41	(26)	0	(24)
IFRS 5 - Entités destinées à être cédées ⁽²⁾	0	0	0	0	(18)	5	(18)	5
Autres mouvements ⁽¹⁾	2 011	(0)	(40)	(3)	5	(5)	1 977	(9)
SOLDE AU 31/12/2024	52 533	(19)	87	(5)	12	(10)	52 632	(34)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

(2) Cela correspond à la cession de MV Crédit par Natixis Investment Managers à la société à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	25 753	(3)	574	(3)	139	(120)	47	(14)	26 513	(140)
Production et acquisition	4 220	(2)	91	0	///	///	0	///	4 311	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 455)	0	(47)	0	(17)	14	(45)	6	(2 563)	21
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(20)	20	(2)	2	(22)	22
Transferts d'actifs financiers	(65)	0	52	(1)	13	(9)	0	0	0	(10)
Transferts vers S1	47	0	(47)	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	(109)	0	109	(1)	0	0	0	0	0	(1)
Transferts vers S3	(2)	0	(11)	0	13	(9)	0	0	0	(9)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 205)	(3)	45	1	190	(142)	4	2	(965)	(143)
SOLDE AU 31/12/2024	26 249	(7)	715	(4)	306	(237)	4	(4)	27 274	(252)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 103 067 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition									
	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	108 200	(9)	504	(67)	23	(20)	9	(9)	108 737	(106)
Production et acquisition	6 145	(1)	6	0	///	///	0	///	6 151	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 619)	1	(32)	0	0	0	0	0	(4 650)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(4)	4	(2)	2	(6)	6
Transferts d'actifs financiers	100	0	(99)	0	(1)	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	113	0	(113)	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	(13)	0	14	(1)	(1)	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	5 796	1	(130)	64	5	(4)	2	(2)	5 672	59
SOLDE AU 31/12/2024	115 622	(8)	248	(3)	24	(21)	9	(9)	115 903	(41)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 130 259 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 149 874 millions d'euros au 31 décembre 2023, et les provisions associées s'élèvent à 1 million d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition									
	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	700 458	(1 218)	129 885	(3 961)	21 729	(8 687)	560	(6)	1 040	(343)
Production et acquisition	86 393	(288)	4 940	(370)	///	///	///	///	196	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(56 287)	171	(9 184)	214	(3 680)	1 125	(87)	1	(81)	21
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 325)	1 212	///	///	(17)	16
Transferts d'actifs financiers	(19 081)	255	14 306	(477)	4 775	(1 521)	59	(1)	(59)	11
Transferts vers S1	37 203	(126)	(36 885)	748	(319)	37	///	///	///	///
Transferts vers S2	(53 388)	307	55 670	(1 624)	(2 283)	252	71	(1)	(71)	13
Transferts vers S3	(2 896)	74	(4 480)	398	7 376	(1 810)	(12)	1	12	(2)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(3 917)	31	(5 728)	630	1 744	(1 357)	(88)	1	(68)	(102)
SOLDE AU 31/12/2024⁽²⁾	707 567	(1 049)	134 219	(3 965)	23 243	(9 229)	445	(5)	1 011	(395)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et les variations liées aux mouvements de périmètre.

(2) Au 31 décembre 2024, Natixis n'a plus d'expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux (1 million d'euros au 31 décembre 2023 totalement provisionnés). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 185 millions d'euros (332 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	141 780	(188)	11 611	(268)	413	(73)	233	(3)	42	(4)	154 079	(536)
Production et acquisition	53 943	(62)	2 857	(45)	///	///	///	///	43	///	56 843	(107)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(40 007)	47	(2 406)	24	(187)	21	(11)	0	(24)	0	(42 635)	93
Transferts d'actifs financiers	(1 672)	11	1 512	(28)	160	(17)	4	0	(4)	1	0	(33)
Transferts vers S1	2 979	(8)	(2 933)	33	(46)	0	///	///	///	///	0	26
Transferts vers S2	(4 525)	18	4 571	(63)	(46)	1	4	0	(4)	1	0	(43)
Transferts vers S3	(126)	1	(126)	2	252	(18)	0	0	0	0	0	(15)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(10 651)	36	(1 872)	54	17	(7)	(200)	3	109	(51)	(12 597)	35
SOLDE AU 31/12/2024	143 392	(156)	11 703	(261)	402	(76)	26	0	166	(54)	155 689	(547)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	42 447	(37)	6 930	(53)	772	(245)	115	(1)	65	(11)	50 328	(346)
Production et acquisition	24 112	(13)	2 089	(13)	///	///	///	///	55	///	26 256	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 577)	14	(1 820)	8	(288)	49	(82)	1	(17)	3	(19 783)	74
Transferts d'actifs financiers	(169)	1	(35)	(5)	204	(44)	15	0	(15)	2	0	(46)
Transferts vers S1	3 012	(3)	(3 003)	10	(9)	1	///	///	///	///	0	8
Transferts vers S2	(3 047)	3	3 093	(17)	(46)	4	15	0	(15)	2	0	(9)
Transferts vers S3	(134)	1	(125)	2	259	(49)	0	0	0	0	0	(46)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 622)	(5)	(940)	(7)	49	(27)	(27)	0	(7)	(5)	(2 548)	(43)
SOLDE AU 31/12/2024	47 191	(38)	6 223	(70)	737	(266)	21	0	81	(12)	54 253	(386)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change.

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros

	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	310	(241)	69	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	33	(30)	3	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	24 254	(9 624)	14 630	11 872
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(4)	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	(4)	6	2	0
Engagements de financement	568	(130)	438	134
Engagements de garantie	818	(278)	540	75
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (\$3)	25 983	(10 301)	15 682	12 081

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2024.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 / Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de

régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(7 244)	(6 974)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(789)	(701)
Autres charges sociales et fiscales	(2 911)	(2 825)
Intéressement et participation	(688)	(661)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL ⁽¹⁾	(11 632)	(11 161)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes

sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En millions d'euros</i>						
Dette actuarielle	5 587	720	221	471	7 000	7 049
Juste valeur des actifs du régime	(6 812)	(667)	(11)		(7 490)	(7 680)
Juste valeur des droits à remboursement		(31)			(31)	(30)
Effet du plafonnement d'actifs	1 462	2			1 464	1 619
Solde net au bilan	237	24	210	471	942	958
Engagements sociaux passifs	237	153	210	471	1 071	1 062
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		129			129	104

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	5 735	696	222	396	7 049	6 674
Coût des services rendus	8	46	16	145	215	143
Coût des services passés	(4)	2	1		(1)	(30)
Coût financier	193	24	7		224	231
Prestations versées	(245)	(41)	(16)	(84)	(386)	(350)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	2	(9)	6		(4)
Variations comptabilisées en résultat	(47)	33	(1)	67	52	(10)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2)	(1)			(3)	(4)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(148)	(21)			(169)	307
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	32	(13)			19	88
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(118)	(35)			(153)	391
Écarts de conversion	15			3	18	(8)
Variations de périmètre	3			1	4	
Autres variations		26		4	30	2
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	5 587	720	221	471	7 000	7 049

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	7 049	650	11	7 710	7 435
Produit financier	230	22		252	275
Cotisations reçues	10			10	9
Prestations versées	(212)	(6)		(218)	(209)
Autres éléments enregistrés en résultat	2			2	(3)
Variations comptabilisées en résultat	30	16		46	72
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(282)	4		(278)	212
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(282)	4		(278)	212
Écarts de conversion	14			14	(5)
Variations de périmètre					
Autres variations	1	28		29	(4)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE⁽¹⁾	6 812	698	11	7 521	7 710

(1) Dont droit à remboursement de 31 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 218 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	(52)	(162)	(214)	(113)
Coût financier net	35	(7)	28	44
Autres (dont plafonnement par résultat)	(55)	3	(52)	(80)
Charge de l'exercice	(72)	(166)	(238)	(149)
Prestations versées	68	100	168	141
Cotisations reçues	10		10	9
Variation de provisions suite à des versements	78	100	178	150
TOTAL	6	(66)	(60)	1

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	218	(288)	(70)	(167)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	160	(35)	125	180
Ajustements de plafonnement des actifs	(210)	(1)	(211)	(83)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	168	(324)	(156)	(70)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
Taux d'actualisation	3,80 %	3,39 %	3,52 %	3,36 %	3,17 %	3,37 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Duration	9 ans - 13 ans	11 ans	13 ans	13 ans	12 ans	14 ans

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2024						31/12/2023					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
En % et millions d'euros	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,6)%	(391)	(5,2)%	(32)	(6,1)%	(259)	(5,8)%	(410)	(5,1)%	(34)	(6,4)%	(275)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	6,2 %	434	5,7 %	35	6,8 %	287	6,5 %	455	5,6 %	38	7,1 %	307
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,1 %	358	5,5 %	34	5,0 %	212	5,2 %	366	5,5 %	37	5,1 %	219
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,7)%	(329)	(5,1)%	(32)	(4,6)%	(197)	(4,8)%	(336)	(5,0)%	(34)	(4,7)%	(204)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
N+1 à N+5	1 641	193	1 004	1 501	197	958
N+6 à N+10	1 767	185	994	1 610	191	962
N+11 à N+15	1 726	168	937	1 580	178	925
N+16 à N+20	1 649	142	813	1 515	153	815
> N+20	4 061	257	1 748	3 828	295	1 840

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

En % et millions d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,8 %	213	5,7 %	29	2,7 %	153	3,5 %	266	5,7 %	29	3,4 %	202
Actions	13,5 %	1 014	35,9 %	183	12,5 %	710	14,1 %	1 088	35,9 %	180	12,3 %	729
Obligations	69,6 %	5 235	49,8 %	254	83,2 %	4 727	72,6 %	5 597	49,8 %	249	82,5 %	4 890
Immobilier	1,4 %	104	0,0 %		1,6 %	91	1,6 %	127			1,8 %	107
Fonds de placement	12,7 %	954	8,6 %	44	0,0 %		8,2 %	632	8,6 %	43		
TOTAL	100,0 %	7 521	100,0 %	509	100,0 %	5 682	100,0 %	7 710	100,0 %	500	100,0 %	5 927

8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés**Principes comptables**

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2024, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est

inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêt en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2025, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2024. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant

les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2024 est de - 23,7 millions d'euros (charge) contre + 20,4 millions d'euros (produit) en 2023.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022	849 167	4,40
			mars 2023	819 472	4,68
			février 2024	786 080	5,02
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023	911 526	4,68
			mars 2024	1 169 844	[4,52 ; 4,89]
			mars 2025		[4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	4,68
			mars 2024	18 746 629	1,139
			mars 2025		1,036
			mars 2026		1,018
			mars 2027		1,222
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023	25 581 725	
			mars 2024		1,074
			mars 2025		0,976
			mars 2026		0,959
			mars 2027		1,151
			mars 2028		1,297
			mars 2029		1,395
			mars 2030		1,395
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024		0,909
			mars 2025		0,909
			mars 2026		0,893
			mars 2027		1,072
			mars 2028		1,208
			mars 2029		1,299
			mars 2030		1,299
			mars 2031		1,299
Plan 2025 ⁽¹⁾	06/03/2025		mars 2025		
			mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		
			mars 2030		
			mars 2031		
			mars 2032		

(1) Concernant le plan 2025, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2024.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2024
Plan 2021	13/01/2022	223 081

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 1 million d'euros au 31 décembre 2024.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

En millions d'euro	Exercice 2024			Exercice 2023
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(9)	(72)	(81)	(36)
Plans de l'exercice		(60)	(60)	(32)
TOTAL	(9)	(132)	(141)	(68)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[0,893 ; 1,299]	[4,52 ; 4,89]
Taux d'intérêt sans risque	2,57 %	3,65 %
Taux de perte des droits	5,32 %	5,37 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées

comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2024 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2024 (en millions d'euros)	Exercice 2023 (en millions d'euros)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022		
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023		(1)
TOTAL				(1)

Note 9 / Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité

de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche

générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités

de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet *bow-wave* permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le Groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence

sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2024 identique à celui du 31 décembre 2023.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2024					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

31/12/2023					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 et entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Evaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la date de transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17.

La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou

- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 250	1 222
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	168	162
Amortissement de la marge sur services contractuels	1 064	988
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	158	138
Autres éléments de revenu	41	40
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	2 680	2 550
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 381	2 261
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	5 061	4 811

9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Prestations et charges encourues	(3 308)	(2 991)
Constatation et reprise de composante onéreuse	15	(51)
Frais d'acquisition	(493)	(441)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(3 785)	(3 482)

9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges des cessions	(1 337)	(1 461)
Produits des cessions	1 162	1 298
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(175)	(163)

9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	1 131	1 020
Intérêts et charges assimilés	(40)	(106)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 577	3 517
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(19)	(20)
Résultat net des immeubles de placement	(7)	(150)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 643	4 261

9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Effet de désactualisation	(30)	2
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(55)	(8)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(3 838)	(6 340)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	24	91
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	312	1 819
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	(3 588)	(4 437)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(342)	(1 856)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(3 929)	(6 293)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Effet de désactualisation	3	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	84	342
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(5)	(9)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	82	337
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	5	9
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	87	345

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	9	(16)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	9	(16)

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	(334)	(307)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(39)	(39)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(282)	(259)
Autres frais administratifs	(321)	(298)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(655)	(605)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(42)	(39)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	12	26
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(685)	(618)
Frais d'acquisition attribuables	(112)	(89)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(162)	(140)
Frais d'administration attribuables	(155)	(151)
Frais de gestion financière attribuables	(23)	(21)
Autres frais généraux attribuables	(57)	(44)
Frais généraux non attribuables	(176)	(173)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(685)	(618)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	68 815	58 111
Instruments dérivés de couverture	82	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 503	42 689
Immobilier de placement	1 457	1 481
Prêts et créances au coût amorti	775	1 247
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	115 631	103 615

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Nom déterminé	Total au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						68 815	68 815
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	534	2 423	15 352	25 684	280	44 503
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	102	77	542	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT	242	556	2 442	15 455	25 843	69 637	114 174

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Nom déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						58 111	58 111
Instruments dérivés de couverture					87		87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	805	1 651	13 024	26 920	264	42 689
Prêts et créances au coût amorti	62		35	87	79	985	1 247
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT	87	805	1 686	13 111	27 086	59 360	102 134

9.2.2 Immeubles de placement

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	157	(17)	140	135	(16)	118
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 317		1 317	1 363		1 363
dont immeubles de placement en unités de compte	322		322	376		376
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 474	(17)	1 457	1 498	(16)	1 481

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 454 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 478 millions au 31 décembre 2023.

9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	44 240	///	44 240	42 503	///	42 503
Titres de participation	///	38	38	///	39	39
Actions et autres titres de capitaux propres	///	224	224	///	147	147
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	44 240	262	44 503	42 503	185	42 689
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	29	///	29	71	///	71
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(3 023)	11	(3 013)	(3 411)	16	(3 395)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023	
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession ⁽¹⁾	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	38		0	0	39	
Autres instruments de capitaux propres	224	2	34	(4)	147	0
TOTAL	262	2	34	(4)	185	

(1) Hors impact d'impôt différé pour + 1 million d'euros sur l'exercice 2024

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant l'exercice 2023.

9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.3.2

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total
Titres	37 484	31 312	12	68 808	30 607	27 439	9	58 055
Instruments de dettes	37 484	25 648	12	63 144	30 607	21 950	9	52 566
Instruments de capitaux propres		5 664		5 664		5 489		5 489
Instruments dérivés hors couverture	6	0	0	7	56	0	0	56
TOTAL	37 491	31 312	12	68 815	30 663	27 439	9	58 111

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 25 648 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 12 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

9.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	239	262
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	542	988
Dépréciations	(6)	(3)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	775	1 247

9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2024			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
En millions d'euros	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Titres de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	26 181	8 686	2 624	37 491
Instruments de dettes	12	0		12
Titres de dettes	12	0		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	12	0		12
Instruments de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Titres de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	10 826	5 079	9 742	25 647
Instruments de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actions et autres titres de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 779	617	2 268	5 664
Instruments de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Titres de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	41 234	694	2 575	44 503
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	81 032	15 157	17 209	113 399

(1) Dont 1 257 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

31/12/2023				
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
En millions d'euros	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	20 940	6 947	2 719	30 607
Titres de dettes	20 940	6 947	2 719	30 607
Instruments dérivés	5	51		56
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 945	6 998	2 719	30 663
Instruments de dettes	9	0		9
Titres de dettes	9	0		9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	9	0		9
Instruments de dettes	7 363	7 935	6 652	21 950
Titres de dettes	7 363	7 935	6 652	21 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	7 363	7 935	6 652	21 950
Instruments de capitaux propres	2 612	586	2 291	5 489
Actions et autres titres de capitaux propres	2 612	586	2 291	5 489
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 612	586	2 291	5 489
Instruments de dettes	37 357	2 320	2 825	42 503
Titres de dettes	37 357	2 320	2 825	42 503
Instruments de capitaux propres	138		48	185
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	37 495	2 320	2 873	42 689
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		87		87
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	68 425	17 926	14 536	100 886

(1) Dont 1 294 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 15 184 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 5 604 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 34 540 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2024	
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14	2 624	
Titres de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14	2 624	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14	2 624	
Instruments de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73	9 742	
Titres de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73	9 742	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73	9 742	
Instruments de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12 2 268	
Actions et autres titres de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12 2 268	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12 2 268	
Instruments de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)	2 529	
Titres de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)	2 529	
Instruments de capitaux propres	48				1	(1)		(1)	0 46	
Actions et autres titres de capitaux propres	48				1	(1)		(1)	0 46	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 873	22	14	73	190	(236)		(360)	0 2 575	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	14 536	(44)	(53)	73	6 429	(3 471)		(273)	13 17 209	

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
	01/01/2023	Au compte de résultat		Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	12	(115)		482	(147)		2 487		2 719
Titres de dettes	12	(115)		482	(147)		2 487		2 719
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	12	(115)		482	(147)		2 487		2 719
Instruments de dettes	2 341	234	(3)	1 103	(351)		3 314	13	6 652
Titres de dettes	2 341	234	(3)	1 103	(351)		3 314	13	6 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	2 341	234	(3)	1 103	(351)		3 314	13	6 652
Instruments de capitaux propres	847	(13)	(11)	282	(247)		1 430	3	2 291
Actions et autres titres de capitaux propres	847	(13)	(11)	282	(247)		1 430	3	2 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	847	(13)	(11)	282	(247)		1 430	3	2 291
Instruments de dettes	2 448		36	56	277	(326)	334		2 825
Titres de dettes	2 448		36	56	277	(326)	334		2 825
Instruments de capitaux propres	49		(3)		2				48
Actions et autres titres de capitaux propres	49		(3)		2				48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 497		33	56	279	(326)	334		2 873
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	5 698	107	19	56	2 146	(1 071)	7 565	16	14 536

9.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	31/12/2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		31	50	3	0	36
Titres de dettes		31	50	3	0	36
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		31	50	3	0	36
Instruments de dettes		117		24	77	3
Titres de dettes				24	77	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		117		24	77	3
Instruments de dettes			0	1 691	11	146
Titres de dettes			0	1 691	11	146
Instruments de capitaux propres						1
Actions et autres titres de capitaux propres						1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			0	1 691	11	147
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		148	50	1 719	88	183

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

En millions d'euros	31/12/2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		284	77	10	2 411	1
Titres de dettes		284	77	10	2 411	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		284	77	10	2 411	1
Instruments de dettes		222	861	37	2 725	11
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		222	861	37	2 725	11
Instruments de capitaux propres			4		1 426	
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 426	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			4		1 426	
Instruments de dettes		1 203	59	387	686	318
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 203	59	387	686	318
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		1 708	1 002	434	7 248	330

9.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)
<i>En millions d'euros</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	234	13	221		262	17
Prêts et créances sur la clientèle	542		542		985	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	775	13	763		1 247	17
						1 230

9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
ACTIFS D'ASSURANCE	10 454	10 688
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 087	1 069
Contrats d'assurance émis - VFA	0	1
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 088	1 070
Contrats d'assurance émis - PAA	46	54
Contrats de réassurance cédée - PAA	456	472
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 864	9 092
PASSIFS D'ASSURANCE	117 670	106 286
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 848	2 867
Contrats d'assurance émis - VFA	112 699	101 511
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	115 547	104 378
Contrats d'assurance émis - PAA	2 005	1 759
Contrats de réassurance cédée - PAA	34	24
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	85	125
TOTAL	107 216	95 598

9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	94 384	1 902	7 022	103 308
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 205	(91)	(1 067)	47
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 064)	(1 064)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(171)	0	(171)
Écarts d'expérience	1 205	80	(3)	1 282
Variations liées aux services futurs	(3 224)	360	2 884	20
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(788)	185	582	(21)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 489)	187	2 302	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(1 024)	(97)		(1 122)
Résultat des activités d'assurance	(3 043)	171	1 817	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 820	27	(6)	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 545	11	(6)	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	275	16		291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	777	198	1 812	2 786
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	8 277			8 277
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	93	(12)	7	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	103 531	2 087	8 841	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non- financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>En millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2023	83 982	1 724	6 355	92 061
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 167)	399	733	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	86 150	1 325	5 622	93 097
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	83 982	1 724	6 355	92 061
Variations liées aux services rendus au cours de la période	969	(84)	(987)	(102)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(988)	(988)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(164)		(164)
Écarts d'expérience	969	80	1	1 050
Variations liées aux services futurs	(1 649)	194	1 513	59
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 049)	210	820	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(691)	(3)	693	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)		78
Variations liées aux services passés	(920)	(30)		(949)
Résultat des activités d'assurance	(1 599)	80	527	(992)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	6 215	45	(63)	6 197
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 471	7	(63)	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 745	38		1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	4 616	125	463	5 204
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	6 050			6 050
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(265)	53	204	(8)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	94 384	1 902	7 022	103 308

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)	0	13	(125)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(60)	(5)	(34)	(99)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(34)	(34)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(5)		(5)
Écarts d'expérience	(60)	0		(60)
Variations liées aux services futurs	(55)	5	51	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(283)	4	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	228	1	(230)	0
Variations liées aux services passés	(10)	0		(10)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(124)	0	16	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(60)	1	27	(32)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	196			196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(351)	0	(1)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	7 783	2	184	7 969
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 004	2	56	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(221)	0	128	(93)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(109)	(5)	(14)	(127)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(14)	(14)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(109)	0	///	(109)
Variations liées aux services futurs	122	4	(125)	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(236)	4	233	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	358	0	(358)	0
Variations liées aux services passés	9	0		9
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	23	0	(139)	(116)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	322	0	10	332
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	321	0	10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1	0	///	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	345	0	(129)	216
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 078	///	///	1 078
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(271)	0	(25)	(295)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)	0	13	(125)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	103 065	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	103 065	200	44	103 308
Produits des activités d'assurance	(2 683)			(2 683)
Charges afférentes aux activités d'assurance	162	(7)	1 473	1 628
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	2 595	2 568
Charges d'acquisition	162			162
Prestations et charges encourues - survenances passées			(1 122)	(1 122)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		20		20
Résultat des activités d'assurance	(2 521)	(7)	1 473	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 825	0	16	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 543	0	7	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	282	0	9	291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 304	(6)	1 489	2 786
Composantes investissement	(7 518)		7 518	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	17 430	0	(9 153)	8 277
Primes reçues	17 659			17 659
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(229)			(229)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(9 153)	(9 153)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(478)	0	565	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	113 802	194	463	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<i>En millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2023	91 492	160	409	92 061
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 325)	0	290	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	92 818	160	119	93 097
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	91 492	160	409	92 061
Produits des activités d'assurance	(2 550)			(2 550)
Charges afférentes aux activités d'assurance	141	39	1 380	1 560
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(20)	2 329	2 309
Charges d'acquisition	141			141
Prestations et charges encourues - survenances passées			(949)	(949)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		59		59
Résultat des activités d'assurance	(2 409)	39	1 380	(990)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	6 170	1	26	6 197
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 405	0	9	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 765		16	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	3 762	40	1 405	5 207
Composantes investissement	(7 793)		7 793	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	15 298	0	(9 248)	6 050
Primes reçues	15 424			15 424
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(126)			(126)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(9 248)	(9 248)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	305	0	(316)	(10)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	103 064	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	103 065	200	44	103 308

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>En millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	(136)	25	1 633	184	1 705
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4	0	(54)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)		0	0	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(133)	25	1 633	184	1 709
Produits des activités d'assurance	(2 381)		0	0	(2 381)
Charges afférentes aux activités d'assurance	381	(9)	1 761	10	2 143
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 713	19	1 731
Charges d'acquisition	381		0	0	381
Prestations et charges encourues - survenances passées			48	(9)	39
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 999)	(9)	1 761	10	(238)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	54	4	58
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	34	3	37
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 999)	(9)	1 815	14	(180)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 974	0	(1 592)	0	382
Primes reçues	2 450		0	0	2 450
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(477)		0	0	(477)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 592)	0	(1 592)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	116	0	(64)	0	51
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(44)	17	1 791	198	1 962
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	(47)	17	1 791	198	1 958

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 36 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 87 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non- financier	Total
En millions d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2023	(224)	13	1 514	189	1 490
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(68)	0	4	0	(64)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(28)		0	0	(28)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(157)	13	1 510	189	1 555
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSorerIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(198)	13	1 514	189	1 518
Produits des activités d'assurance	(2 261)		0	0	(2 261)
Charges afférentes aux activités d'assurance	321	12	1 617	(4)	1 945
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(1)	1 514	48	1 562
Charges d'acquisition	321		0	0	321
Prestations et charges encourues - survenances passées			103	(53)	50
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		12	0	0	12
Résultat des activités d'assurance	(1 940)	12	1 617	(4)	(316)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	60	(2)	59
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	23	(1)	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres	0		37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 940)	12	1 678	(6)	(257)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 848	0	(1 497)	0	351
Primes reçues	2 252		0	0	2 252
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(404)		0	0	(404)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 497)	0	(1 497)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	157	0	(62)	1	96
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSorerIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(133)	25	1 633	184	1 709
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4	0	(54)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)		0	0	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	(136)	25	1 633	184	1 705

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 99 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)
Produits des cessions	1	295	297
Produits des cessions - survenance en cours	0	305	305
Produits des cessions - survenances passées		(10)	(10)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1		1
Charges des cessions	(404)		(404)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(403)	295	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	1	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	75	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(328)	296	(32)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 323	(1 127)	196
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 323	0	1 323
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(29)	(323)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont -354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

<i>En millions d'euros</i>	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	8 631	(662)	7 969
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 651	(589)	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(20)	(73)	(93)
Produits des cessions	1	299	300
Produits des cessions - survenance en cours	0	290	290
Produits des cessions - survenances passées	///	9	9
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(417)	///	(417)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(415)	299	(116)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	330	1	332
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331	0	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(85)	300	216
Composantes investissement	(842)	842	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 196	(1 118)	1 078
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 196	0	2 196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(23)	(272)	(295)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
En millions d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 962	(9 557)	43	448
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)
Produits des cessions	0	876	(10)	866
Produits des cessions - survenance en cours	0	772	(7)	764
Produits des cessions - survenances passées		104	(3)	101
Charges des cessions	(933)			(933)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(933)	876	(10)	(67)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	11	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(933)	886	(9)	(56)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 106	(870)	0	236
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(870)		(870)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 106			1 106
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	49	(254)	0	(206)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 184	(9 795)	34	422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 207 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	10 038	(9 643)	35	429
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	111	299	35	445
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 927	(9 942)	0	(15)
Produits des cessions	0	990	8	998
Produits des cessions - survenance en cours		839	7	845
Produits des cessions - survenances passées	///	151	1	152
Charges des cessions	(1 045)	///	///	(1 045)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(1 045)	990	8	(47)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	14	0	13
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	0	5	0	5
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	8	0	8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(1 045)	1 004	8	(33)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 168	(1 011)	0	158
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 011)	///	(1 011)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 168	///	///	1 168
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(199)	93	0	(106)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	9 962	(9 557)	43	449
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 107 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En millions d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	1 131	1 543	9	2 683
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2024	2 370	4 637	15	7 022
Variations liées aux services futurs	4 368	(1 485)	1	2 884
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	54	0	582
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	3 839	(1 539)	1	2 302
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(625)	(439)	(3)	(1 067)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(625)	(436)	(3)	(1 064)
Autres éléments de revenu	0	(3)	0	(3)
Résultat des activités d'assurance	3 743	(1 923)	(2)	1 817
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	3 760	(1 946)	(2)	1 812
Autres mouvements	(0)	7	0	7
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 130	2 698	13	8 841

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En millions d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	95	1 583	10	2 550
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	1 938	4 400	17	6 355
Variations liées aux services futurs	687	825	1	1 513
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	746	74	0	820
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(59)	751	1	693
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(253)	(731)	(3)	(987)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(253)	(732)	(3)	(988)
Autres éléments de revenu	0	1	0	1
Résultat des activités d'assurance	434	94	(2)	527
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	(2)	(61)	(0)	(63)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	432	33	(2)	463
Autres mouvements	(0)	204	0	204
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 370	4 637	15	7 022

9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
<i>En millions d'euros</i>				
Charges des cessions	114	241	51	406
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	(1)	(3)	38	34
Variations liées aux services futurs	25	16	0	41
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	1	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	15	0	(239)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(29)	7	0	(22)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	7	0	(22)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(4)	23	0	19
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	0	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	6	23	0	30
Autres mouvements	0	(7)	0	(7)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5	13	38	56

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
<i>En millions d'euros</i>				
Charges des cessions	111	261	44	417
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2023	(4)	154	38	187
Variations liées aux services futurs	3	(128)	0	(125)
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	230	2	0	232
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(229)	(130)	0	(358)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(9)	(4)	0	(14)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(9)	(4)	0	(14)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(7)	(132)	0	(139)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	0	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	3	(132)	0	(129)
Autres mouvements	0	(28)	0	(28)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	(1)	(3)	38	34

9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total
Contrats d'assurance émis	2 899	2 015	3 927	8 841	1 817	1 161	4 045	7 022
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	2 899	2 015	3 927	8 841	1 817	1 161	4 045	7 022
Contrats de réassurance cédée	56	0	0	56	31	0	0	31
Approche générale	56	0	0	56	31	0	0	31
TOTAL NET	2 844	2 015	3 927	8 785	1 785	1 161	4 045	6 991

9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.1.7 et en note 7.

9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	41 805	(22)	722	(17)	48	(32)	42 574	(71)
Production et acquisition	4 300	(1)	0	0	///	///	4 300	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 269)	4	(77)	4	(62)	43	(2 408)	51
Transferts d'actifs financiers	(93)	0	80	(2)	12	(9)	(0)	(11)
Transferts vers S1	29	(0)	(29)	0	0	0	(0)	0
Transferts vers S2	(122)	0	122	(3)	0	0	0	(3)
Transferts vers S3	0	0	(12)	1	12	(9)	0	(8)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(209)	1	9	6	4	(3)	(197)	4
SOLDE AU 31/12/2024	43 534	(18)	733	(9)	2	(1)	44 269	(29)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2023	262	(0)	0	0	0	0	262	(0)
Production et acquisition	21	0	0	0	///	///	21	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16)	0	0	0	0	0	(16)	0
Transferts d'actifs financiers	(33)	0	0	0	33	(6)	0	(6)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(33)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>33</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(6)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(28)	(0)	0	0	0	0	(28)	(0)
SOLDE AU 31/12/2024	207	(0)	0	0	33	(6)	240	(6)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2023	846	(0)	142	(3)	988	(3)
Production et acquisition	8	0	0	0	8	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(312)	0	(142)	3	(453)	3
SOLDE AU 31/12/2024	542	(0)	0	(0)	542	(0)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2023	58	0	58	0
Production et acquisition	58	0	58	0
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0

9.3.3 Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 938)	1 966	28	(1 938)	1 977	39
Variation de -10 % du marché actions	1 938	(1 965)	(27)	1 938	(1 977)	(39)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 913)	1 933	20	(1 913)	1 942	28
Variation de -10 % du marché actions	1 914	(1 933)	(19)	1 914	(1 941)	(27)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(536)	587	51	(545)	589	45
Variation de -10 % du marché immobilier	517	(586)	(69)	534	(589)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(558)	607	49	(568)	610	41
Variation de -10 % du marché immobilier	545	(607)	(62)	564	(610)	(46)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 096	(1 167)	(71)	2 969	(3 128)	(159)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 230)	1 331	100	(3 330)	3 519	189

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	888	(982)	(94)	2 656	(2 926)	(270)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(953)	1 100	147	(2 928)	3 266	337

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4 Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

En millions d'euros	31/12/2024 ⁽¹⁾						TOTAL
	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis - passif	5 847	5 515	5 191	5 044	4 889	82 203	108 688
Contrats de réassurance cédée - passif	258	(1)	3	4	4	(107)	161

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

En millions d'euros	31/12/2023 ⁽¹⁾			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	7 483	24 519	74 135	106 137
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	175	(12)	(14)	149

(1) Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2024, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 121 857 millions d'euros contre 101 903 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 111 992 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 88 556 millions d'euros au 31 décembre 2023.

9.3.5 Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2024 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉ VIE, ÉPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	10 %	(7)	(7)	(12)	(12)
Rachat	(10 %)	6	6	11	11
Mortalité	10 %	(20)	(21)	(23)	(22)
Mortalité	(10 %)	18	19	21	20
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	43	43	43	43

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉ ÉPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(10)	(9)
Rachat	(10 %)	7	7	10	9
Mortalité	10 %	(20)	(19)	(16)	(15)
Mortalité	(10 %)	21	20	16	15
Activité Dommages ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(40)	(40)	(40)	(40)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	40	40	40	39

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6 Risque de concentration

Il convient de noter que le Groupe BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les

réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 / Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un

marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du

risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des

paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces

circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement

sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux,

collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation

des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui

reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les

dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities*** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;

- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et cap/floor de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2024, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi-sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2024 :

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (déc. 2024)
Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5 %; 2.5 %]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[71 % ; 90 %]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[59bp ; 113bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[9 % ; 159 %]
		Volatilité fonds	[0 % ; 30 %]
		Correlations Stock/stock	[(8.87)%; 99 %]
		Repo des paniers VRAC	[(0.76)%; 1.11 %]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2.04 % ; 16.05 %]
PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40)%; 60 %]
			[2.615 % ; 17.15 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6 % ; 53.9 %]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[(91)%; 63 %]
		Corrélations Equity-Taux	[11.87 ; 22.58]
		Corrélations Taux-Fx	[(23)%; 0.4 %]
Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[32.88 %; 34.44 %]
Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8.42 % ; 11.09 %] - Volatilité EUR/CHF : [7.14 % ; 8.39 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui n'a noté aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2023 concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2024. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	28 695	82 561	7 486	118 742
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	10 457	81 060	7 020	98 538
Titres de dettes	18 238	1 500	465	20 204
Instruments de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Actions et autres titres de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Instruments dérivés	966	48 679	1 715	51 359
Dérivés de taux		15 340	457	15 797
Dérivés actions	859	2 761	650	4 270
Dérivés de change	15	27 008	451	27 474
Dérivés de crédit		2 420	87	2 507
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	74 021	132 094	9 208	215 323
Instruments dérivés		1 837	419	2 257
Dérivés de taux		585	417	1 002
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 252	1	1 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 837	419	2 257
Instruments de dettes	2 353	778	6 918	10 049
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		698	2 654	3 353
Titres de dettes	2 353	80	4 264	6 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 353	778	6 918	10 049
Instruments de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actions et autres titres de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	78	102	2 713	2 892
Instruments de dettes	48 845	3 176	577	52 599
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	48 845	3 070	564	52 479
Instruments de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actions et autres titres de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 978	4 313	3 876	57 166
Dérivés de taux		6 271	2	6 273
Dérivés de change		1 351		1 351
Instruments dérivés de couverture		7 622	2	7 624
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	125 430	146 745	23 136	295 311

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 524	100 081	102	121 707
Instruments dérivés	119	40 203	2 033	42 355
Dérivés de taux		10 204	596	10 799
Dérivés actions	4	3 048	1 050	4 102
Dérivés de change	14	23 800	188	24 001
Dérivés de crédit		2 212	130	2 341
Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	10 072	1		10 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	31 715	140 285	2 136	174 135
Instruments dérivés	1	603	598	1 202
Dérivés de taux		569	598	1 167
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		34		34
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	603	598	1 202
Dettes représentées par un titre		29 045	8 079	37 124
Autres passifs financiers	6 442	60		6 502
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 442	29 105	8 079	43 627
Dérivés de taux		11 808	12	11 820
Dérivés de change		2 440		2 440
Instruments dérivés de couverture		14 248	12	14 260
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	38 158	184 241	10 825	233 223

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

En millions d'euros	31/12/2023 ⁽¹⁾			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	29 743	81 931	6 102	117 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	13 598	79 856	5 850	99 303
Titres de dettes	16 146	2 075	253	18 473
Instruments de capitaux propres	41 260	1 115	83	42 458
Actions et autres titres de capitaux propres	41 260	1 115	83	42 458
Instruments dérivés	1 024	39 034	1 526	41 584
Dérivés de taux		15 231	359	15 590
Dérivés actions	961	2 586	472	4 019
Dérivés de change		19 083	426	19 509
Dérivés de crédit		1 448	92	1 541
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	72 027	122 081	7 711	201 818
Instruments dérivés		902	424	1 326
Dérivés de taux		779	423	1 202
Dérivés de change		123	1	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		902	424	1 326
Instruments de dettes	2 346	384	6 103	8 833
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		282	2 123	2 405
Titres de dettes	2 346	102	3 979	6 428
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 346	384	6 103	8 833
Instruments de capitaux propres	16	111	2 477	2 605
Actions et autres titres de capitaux propres	16	111	2 477	2 605
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	16	111	2 477	2 605
Instruments de dettes	39 748	3 598	626	43 971
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	39 748	3 155	610	43 513
Instruments de capitaux propres	164	964	2 973	4 102
Actions et autres titres de capitaux propres	164	964	2 973	4 102
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 912	4 562	3 599	48 073
Dérivés de taux		7 543	2	7 545
Dérivés de change		1 310		1 310
Instruments dérivés de couverture		8 853	2	8 855
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	114 302	136 893	20 316	271 510

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Hors couverture économique.

En millions d'euros	31/12/2023 ⁽¹⁾			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	22 198	102 853	298	125 348
Instruments dérivés	83	31 436	1 425	32 944
Dérivés de taux	1	10 299	613	10 912
Dérivés actions	3	2 394	418	2 815
Dérivés de change	6	16 804	107	16 916
Dérivés de crédit		1 352	100	1 452
Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers⁽¹⁾	9 798			9 798
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	32 078	134 289	1 723	168 090
Instruments dérivés	2	1 465	598	2 065
Dérivés de taux	1	787	596	1 383
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		678	1	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2	1 465	598	2 065
Dettes représentées par un titre		21 171	7 525	28 696
Autres passifs financiers	5 111	60		5 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 111	21 230	7 525	33 867
Dérivés de taux	1	11 788		11 789
Dérivés de change		3 184		3 184
Instruments dérivés de couverture	1	14 973		14 974
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	37 192	171 957	9 846	218 996

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En millions d'euros										31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	6 102	(119)	84		18 028	(16 056)		(734)	179	7 486
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 850	(96)	77		17 395	(15 630)		(749)	173	7 020
Titres de dettes	253	(23)	8		633	(426)		15	5	465
Instruments de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Actions et autres titres de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Instruments dérivés	1 526	339	(144)		616	(539)	(0)	(147)	63	1 715
Dérivés de taux	359	7	(42)		216	(33)	(0)	(54)	4	457
Dérivés actions	472	219	16		283	(291)		(49)	0	650
Dérivés de change	426	73	(90)		15	(50)		32	45	451
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 711	234	(60)		18 915	(16 977)	(0)	(852)	238	9 208
Instruments dérivés	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Dérivés de taux	423	148	(15)		14	(141)	0	(2)	(10)	417
Dérivés actions	0	(34)	(0)		37				(1)	2
Dérivés de change	1	(0)	(0)			(0)			(0)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Instruments de dettes	0	4	6		2	(12)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				
Titres de dettes	0	4	6		2	(12)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	4	6		2	(12)				
Instruments de dettes	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 123	151	(100)		1 739	(1 271)		(0)	12	2 654
Titres de dettes	3 979	169	(41)		633	(463)	(18)	(5)	11	4 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Instruments de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actions et autres titres de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Instruments de dettes	626	(2)	1	3	256	(302)	(2)	(2)	(1)	577
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Titres de dettes	610	(2)	1	4	251	(298)	0	(2)		564
Instruments de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actions et autres titres de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 599	323	11	99	637	(857)	(2)	(2)	66	3 876
Dérivés de taux	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2
Instruments dérivés de couverture	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	298	6	24		75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 425	590	(247)		525	(279)	(0)	(43)	63	2 033
Dérivés de taux	613	22	(13)		20	(2)	(0)	(50)	5	596
Dérivés actions	418	473	(209)		468	(117)		11	6	1 050
Dérivés de change	107	17	(45)		2	(1)		61	46	188
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 723	596	(223)		600	(665)	(0)	30	76	2 136
Instruments dérivés	598	137	(4)		27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dérivés de taux	596	137	(3)		27	(142)	0	(5)	(10)	598
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change	1	(0)	(0)			(0)			(0)	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	598	137	(4)		27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux	0	12				0		(0)		12
Instruments dérivés de couverture	0	12						(0)		12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2023	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	4 712	286	8		10 000	(8 695)	(150)	20	(79)	6 102
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 368	333	43		9 595	(8 421)		8	(77)	5 850
Titres de dettes	344	(48)	(35)		406	(274)	(150)	12	(2)	253
Instruments de capitaux propres	8	(60)	(2)		2 200	(2 708)		634	9	83
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(60)	(2)		2 200	(2 708)		634	9	83
Instruments dérivés	2 071	668	(246)		225	(792)	(3)	(306)	(89)	1 526
Dérivés de taux	730	(10)	(155)		50	(79)	(3)	(174)	1	359
Dérivés actions	355	265	187		46	(348)		(36)	3	472
Dérivés de change	710	285	(203)		29	(221)		(81)	(92)	426
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(74)		94	(134)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)	6 792	894	(240)		12 424	(12 194)	(154)	348	(159)	7 711
Instruments dérivés	434	53	(16)		14	(77)	(1)	16	1	424
Dérivés de taux	431	54	(16)		14	(76)	(1)	16	1	423
Dérivés de change	3	(1)	(0)			(1)				1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	434	53	(16)		14	(77)	(1)	16	1	424
Instruments de dettes	6 358	163	73		631	(1 151)		(32)	59	6 103
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 206	211	2		178	(478)			4	2 123
Titres de dettes	4 152	(48)	71		454	(673)		(32)	55	3 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 358	163	73		631	(1 151)		(32)	59	6 103
Instruments de capitaux propres	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Actions et autres titres de capitaux propres	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Instruments de dettes	852	(30)	22	7	127	(353)	1			626
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
Titres de dettes	837	(30)	22	7	123	(351)	2			610
Instruments de capitaux propres	2 806	311	35	81	358	(649)	2	(37)	67	2 973
Actions et autres titres de capitaux propres	2 806	311	35	81	358	(649)	2	(37)	67	2 973
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 658	281	57	89	484	(1 003)	3	(37)	67	3 599
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					2					2

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2023
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	215	(15)	10	513	(340)	(115)	23	8	298
Instruments dérivés	1 800	248	(82)	147	(206)	(3)	(319)	(161)	1 425
Dérivés de taux	964	(39)	(169)	30	(21)	(3)	(142)	(7)	613
Dérivés actions	394	88	93	68	(119)		(83)	(24)	418
Dérivés de change	280	40	12	27	(52)		(70)	(131)	107
Dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)		(15)	1	100
Autres dérivés	33	170	(14)	17	(7)		(10)	(1)	188
Autres passifs financiers						115	(115)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
- Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 015	233	(72)	661	(546)	(4)	(411)	(153)	1 723
Instruments dérivés	534	156	(1)	21	(112)	5	(2)	(4)	598
Dérivés de taux	529	115	(1)	20	(68)	5	(2)	(4)	596
Dérivés actions	2	41			(42)				1
Dérivés de change	3				(2)				1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
- Couverture économique	534	156	(1)	21	(112)	5	(2)	(4)	598
Dettes représentées par un titre	9 176	197	166	6 071	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48							(48)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
- Sur option	9 224	197	166	6 071	(6 161)		(1 846)	(126)	7 525

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
En millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		38		6	140	874
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					101	850
Titres de dettes		38		6	39	24
Instruments de capitaux propres		4		3	30	
Actions et autres titres de capitaux propres		4		3	30	
Instruments dérivés					70	218
Dérivés de taux					19	72
Dérivés actions					7	56
Dérivés de change					44	13
Dérivés de crédit						5
Autres dérivés						72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		42		9	240	1 092
Instruments dérivés						1
Dérivés de taux						1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						1
Instruments de dettes			2			7
Titres de dettes			2			7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			2			7
Instruments de capitaux propres					4	3
Actions et autres titres de capitaux propres					4	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					4	3
Instruments de dettes		294		520		2
Titres de dettes		294		520		2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		294		520		2

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Exercice 2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre		1		3	87	14
Instruments dérivés					198	241
Dérivés de taux					14	64
Dérivés actions					96	85
Dérivés de change					80	19
Dérivés de crédit					8	3
Autres dérivés						71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1		3	285	255
Instruments dérivés						5
Dérivés de taux						5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						5
Dettes représentées par un titre					382	1 514
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					382	1 514

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		47		819	278	258
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260	252
Titres de dettes		47		819	18	5
Instruments de capitaux propres		496		20	637	3
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637	3
Instruments dérivés					73	379
Dérivés de taux					30	204
Dérivés actions					2	38
Dérivés de change					34	116
Dérivés de crédit					4	4
Autres dérivés					4	18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		543		838	988	640
Instruments dérivés		0			26	9
Dérivés de taux		0			25	9
Dérivés de change					0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0			26	9
Instruments de dettes		0		3		32
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes		0		3		32
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0		3		32
Instruments de capitaux propres						38
Actions et autres titres de capitaux propres						38
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						38
Instruments de dettes		156		529		
Titres de dettes		156		529		
Instruments de capitaux propres		55				37
Actions et autres titres de capitaux propres		55				37
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		211		529		37

En millions d'euros	Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre		4		2	25	2
Instruments dérivés				1	88	408
Dérivés de taux					77	219
Dérivés actions				1	0	83
Dérivés de change					8	78
Dérivés de crédit					2	17
Autres dérivés					0	10
Autres passifs financiers					1	115
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		4		3	114	525
Instruments dérivés					5	7
Dérivés de taux					5	7
Dérivés de change						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					5	7
Dettes représentées par un titre					373	2 219
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					373	2 219

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2024. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2024, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services

valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre -73 millions d'euros et 120 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En millions d'euros	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	115 862	114 853		15 618	99 235
Prêts et créances sur la clientèle	851 843	805 179		152 724	652 455
Titres de dette	27 021	25 794	16 115	6 905	2 773
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	69 953	71 267		65 869	5 398
Dettes envers la clientèle	723 090	724 989		390 289	334 700
Dettes représentées par un titre	304 957	301 377	90 364	214 454	(3 441)
Dettes subordonnées	18 401	19 030	15 356	3 421	254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été remboursée au T1 2024 (contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023) (cf. note 5.11.1)

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 631	108 132	58	22 558	85 517
Prêts et créances sur la clientèle	839 457	788 419		142 426	645 992
Titres de dette	26 373	25 004	14 311	7 891	2 803
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	79 634	81 167		57 151	24 016
Dettes envers la clientèle	711 658	710 437		382 308	328 129
Dettes représentées par un titre	292 598	286 914	85 579	201 049	285
Dettes subordonnées	18 801	19 160	16 282	2 660	218
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	///	///	///	///

Note 11 / Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (recupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de

l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

En millions d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants ⁽¹⁾	(1 211)	(1 264)
Impôts différés	(146)	(76)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 357)	(1 340)

(1) Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévue par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. Conformément à cette exemption, le montant de l'imposition complémentaire au titre du Pilier 2 est présenté parmi la charge d'impôt courante. Il ne concerne cependant qu'un nombre très limité de juridictions. Cette première estimation de la charge d'impôt courante est réalisée sur la base des données disponibles à date.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	3 520		2 804	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	79		38	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(57)		(35)	
Impôts	1 357		1 340	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 899		4 146	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	231		685	
Résultat fiscal consolidé (A)	5 130		4 831	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 325)		(1 248)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	5		(36)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	35		32	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	17		31	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	52		(23)	
Autres éléments ⁽³⁾	(141)		(96)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 357)		(1 340)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		26,45 %		27,74 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus. En 2023, elles intégraient également l'impact de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les écarts de liquidation d'impôt sur les sociétés.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du Groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023 ⁽¹⁾
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	4 234	4 134
Provisions pour passifs sociaux	177	173
Provisions pour activité d'épargne-logement	124	159
Provisions sur base de portefeuilles	897	901
Autres provisions non déductibles	942	895
Impôts différés sur pertes fiscales reportables ⁽²⁾	1 754	1 817
Impôts différés non constatés ⁽²⁾	(902)	(895)
Autres sources de différences temporaires	1 240	1 085
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(232)	(250)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽³⁾	(164)	(120)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽³⁾	124	80
Couverture de flux de trésorerie	(70)	(102)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(37)	(18)
Risque de crédit propre	(81)	(86)
Impôts différés non constatés	(3)	(4)
Impôts différés sur résultat ⁽⁴⁾	(1 165)	(950)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 837	2 935
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 160	4 575
Au passif du bilan	(1 323)	(1 640)

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 852 millions d'euros dont 503 millions d'euros provenant de Natixis et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par Natixis en France est de 1 946 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 276 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(3) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(4) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par Natixis aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2024, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 913 millions d'euros.

Note 12 / Autres informations

12.1 Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

- Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses ;
 - la contribution au Fonds de résolution unique et la contribution au Fonds Garantie des Dépôts.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle

En millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023 pf
Produit net bancaire	15 397	14 828	7 947	7 358	(27)	12	23 317	22 198
Frais de gestion	(9 902)	(9 815)	(5 651)	(5 269)	(831)	(1 244)	(16 384)	(16 328)
Résultat brut d'exploitation	5 495	5 013	2 296	2 088	(858)	(1 231)	6 933	5 870
Coefficient d'exploitation	64,3 %	66,2 %	71,1 %	71,6 %	ns	ns	70,3 %	73,6 %
Coût du risque	(1 751)	(1 505)	(268)	(154)	(43)	(71)	(2 061)	(1 731)
Quote-part résultat des entreprises MEE	25	27	23	14	9	(6)	57	35
Gains ou pertes sur autres actifs	38	(9)		18	(11)	(1)	28	8
Résultat avant impôt	3 807	3 526	2 051	1 966	(903)	(1 309)	4 956	4 182
Impôts sur le résultat	(891)	(882)	(534)	(507)	67	49	(1 357)	(1 340)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(14)	18	(66)	(56)	1		(79)	(38)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 902	2 661	1 452	1 402	(834)	(1 260)	3 520	2 804
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽¹⁾		(0)		(96)		97		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	2 902	2 661	1 452	1 306	(834)	(1 163)	3 520	2 804

[1] L'information sectorielle tient compte des pro formas réalisés sur l'année 2023 pour tenir compte des évolutions d'organisation et de la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier, et de l'affectation des résultats de BP développement et CE développement sur les bassins actionnaires, ainsi qu'une évolution concernant le partage de valeur entre les réseaux et l'Assurance. Ces pro formas sont à somme nulle pour le Groupe.es pro formas sont à somme nulle pour le Groupe.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

En millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023	2024	2023 pf	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	6 098	5 862	6 054	5 858	1 303	1 274	694	633	873	816	375	384	15 397	14 828
Frais de gestion	(4 047)	(3 970)	(4 216)	(4 181)	(636)	(630)	(143)	(163)	(646)	(652)	(213)	(218)	(9 902)	(9 815)
Résultat brut d'exploitation	2 051	1 892	1 838	1 677	667	644	550	470	227	164	162	166	5 495	5 013
Coefficient d'exploitation	66,4 %	67,7 %	69,6 %	71,4 %	48,8 %	49,4 %	20,7 %	25,7 %	74,0 %	79,9 %	56,9 %	56,8 %	64,3 %	66,2 %
Coût du risque	(814)	(651)	(640)	(553)	(108)	(98)			(126)	(171)	(62)	(33)	(1 751)	(1 505)
Quote-part résultat des entreprises MEE	9	37		1			15	5		(16)			25	27
Gains ou pertes sur autres actifs	40	29	2	1	(3)	(2)			(4)	(45)	4	7	38	(9)
Résultat avant impôt	1 285	1 308	1 200	1 125	555	545	566	475	97	(68)	103	140	3 807	3 526

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

En millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	2024	2023 pf	2024	2023 pf	2024	2023 pf
Produit net bancaire	3 507	3 192	4 440	4 166	7 947	7 358
Frais de gestion	(2 763)	(2 604)	(2 889)	(2 666)	(5 651)	(5 269)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	744	588	1 551	1 500	2 296	2 088
Coefficient d'exploitation	78,8 %	81,6 %	65,1 %	64,0 %	71,1 %	71,6 %
Coût du risque	14	4	(282)	(158)	(268)	(154)
Quote-part résultat des entreprises MEE			23	13	23	14
Gains ou pertes sur autres actifs		35		17)		18
RÉSULTAT AVANT IMPOT	759	627	1 293	1 338	2 051	1 966

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

En millions d'euros	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Actifs sectoriels	1 230 819	1 194 919	13 812	9 874	363 212	344 283	-23 285	-4 937	1 584 558	1 544 139
Passifs sectoriels	1 230 819	1 194 919	13 812	9 874	363 212	344 283	-23 285	-4 937	1 584 558	1 544 139

En millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Palatine		Banque de Proximité	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Actifs sectoriels	473 916	463 146	570 034	558 597	42 590	41 084	119 184	107 104	5 911	6 222	19 185	18 766	1 230 819	1 194 919
Passifs sectoriels	473 916	463 146	570 034	558 597	42 590	41 084	119 184	107 104	5 911	6 222	19 185	18 766	1 230 819	1 194 919

12.1.3 Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	17 967	17 286
Autres pays européens	756	654
Amérique du Nord	3 019	2 762
Reste du monde	1 574	1 495
TOTAL	23 317	22 198

Total des actifs sectoriels

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
France	1 450 157	1 428 025
Autres pays européens	21 230	17 913
Amérique du Nord	66 577	55 561
Reste du monde	46 593	42 523
TOTAL	1 584 558	1 544 022

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	23 578	21 811
• à moins d'un an	5 868	5 293
• de un à cinq ans	12 709	11 696
• à plus de cinq ans	5 001	4 821
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	20 182	19 973
• à moins d'un an	5 417	5 010
• de un à cinq ans	11 108	11 449
• à plus de cinq ans	3 657	3 514
Produits financiers non acquis	3 396	1 838
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
• à moins d'un an	158	129
• de un à cinq ans	410	449
• à plus de cinq ans	120	170

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location - preneur

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(506)	(495)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(31)	(24)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(387)	(380)
Charges de location variables non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(36)	(41)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(38)	(37)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾⁽²⁾	(16)	(13)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	1	4

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

(2) Données 2023 retraitées des charges de location de véhicules à des fins comparatives.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	1 174	1 192
à mois à un an	232	247
de un à cinq ans	620	610
à plus de cinq ans	322	335

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023 corrigé ⁽¹⁾	31/12/2023
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	0	2	1 356
à moins d'un an	0	0	151
de un à cinq ans	0	1	603
à plus de cinq ans	0	1	602

(1) Les montants des paiements futurs non actualisés au titre de 2023 ont été amendés par rapport à la version publiée.

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;

les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2024 et 5 millions d'euros au titre de 2023.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2024 (1 million d'euros au 31 décembre 2023).

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédit	2 431	2 349
Garanties données	294	639
Encours de dépôts bancaires	592	753
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	86	94

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits d'intérêts sur les crédits	72	64
Charges financières sur dépôts bancaires	22	24

12.4 Partenariats et entreprises associés

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 033	526
Banque Calédonienne d'Investissement	191	197
Socram Banque	43	42
Swile	197	199
Autres	582	555
Sociétés financières	2 046	1 519
Autres	100	97
Sociétés non financières	100	97
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 146	1 616

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

En millions d'euros	31/12/2024			
	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS		4		1
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	7 718	3 528	1 369	1 694
Total dettes	198	3 153	1 361	1 462
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	275	81	198	0
Impôt sur le résultat	(69)	1	11	0
Résultat net	206	(4)	1	0
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	7 520	375	8	232
Pourcentage de détention	14 %	50 %	25 %	33 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 033	191	197	43
Dont écarts d'acquisition		2	176	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2024	Exercice 2023
Valeur des participations mises en équivalence	1 463	684	2 146	1 616
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	19	37	57	35
RÉSULTAT GLOBAL	20	37	57	35

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
EDF Investment Group	18	13
Socram Banque	2	1
Swile	0	(16)
Banque Calédonienne d'Investissement	(2)	11
Autres	34	33
Sociétés financières	52	42
Autres	5	(7)
Sociétés non financières	5	(7)
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	57	35

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour

apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129	2 364	765	84
Instruments dérivés de transaction	19	14	70	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51	0	693	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	2 224	1	32
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		47		
Instruments de capitaux propres hors transaction		79		53
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		191	110	387
Actifs financiers au coût amorti	6 144	1 047	11 355	1 562
Actifs divers	86	36	414	14
TOTAL ACTIF	6 359	3 639	12 644	2 047
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4	220	
Provisions	1		18	2
TOTAL PASSIF	2	4	238	2
Engagements de financement donnés	7 432	196	3 884	262
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	126	111	2 409	15
Garanties reçues	1 705	18	6 686	496
Notionnel des dérivés	131		4 764	5
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 342	3 929	16 997	1 830

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	644	2 982	1 930	89
Instruments dérivés de transaction	424	5	597	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	30		1 329	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	57	2 582	4	40
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		30		
Instruments de capitaux propres hors transaction	132	365	0	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	162	5	712
Actifs financiers au coût amorti	6 539	1 291	11 137	1 541
Actifs divers	21	51	182	0
TOTAL ACTIF	7 214	4 486	13 255	2 342
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	236	6	1 031	0
Provisions	2	1	35	8
TOTAL PASSIF	238	7	1 066	8
Engagements de financement donnés	7 074	36	3 627	405
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	261	137	2 922	44
Garantie reçue	2 259	15	7 631	547
Notionnel des dérivés	2 484		7 150	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 771	4 643	19 289	2 236

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2023 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	553	14 675	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction		2 516	
Instruments de dette non standard	553	4 816	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		1 504	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		5 839	
TOTAL ACTIF	553	14 675	
Engagements de financement donnés	73	1 110	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	626	15 785	

Au 31 décembre 2023

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	723	17 626	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction		1 424	
Instruments de dette non standard	723	7 711	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		1 856	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		6 635	
Actifs financiers disponibles à la vente		357	
TOTAL ACTIF	723	17 983	
Engagements de financement donnés	250	273	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	973	18 256	

Au 31 décembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	148 474	1 161 147	54 830	9 765

Au 31 décembre 2023

<i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	156 349	895 695	54 008	26 903

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2024

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	15	1 419
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	3	1 407
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	

Exercice 2023

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	8	1 330
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	2	1 318
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	6	13
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	116	

12.6 Implantations par pays

12.6.1 PNB et effectifs par pays

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP ⁽³⁾
	En millions d'euros	En millions d'euros ⁽¹⁾	En millions d'euros ⁽²⁾	31/12/2024
États membres de l'Union Européenne				
Allemagne	119	71	(23)	163
Belgique	36	3	(12)	21
Danemark	13	6	(1)	56
Espagne	163	84	(28)	382
France	17 967	3 409	(890)	85 893
Hongrie	0	0	(0)	3
Irlande	(9)	6	0	0
Italie	178	122	(41)	133
Luxembourg	93	30	(14)	213
Malte	26	25	(4)	33
Pays-Bas	7	(3)	0	23
Pologne	53	13	(7)	161
Portugal	74	21	(3)	2 529
République Tchèque	0	0	0	3
Roumanie	1	(1)	(0)	55
Suède	0	0	0	1
Autres pays d'Europe				
Grande-Bretagne	413	121	(18)	603
Monaco	18	8	(3)	26
Russie	4	(10)	(0)	11
Suisse	84	33	(7)	171
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	75	29	(8)	870
Arabie Saoudite	0	(0)	0	7
Djibouti	35	20	(5)	256
Émirats Arabes Unis	51	26	(0)	59
Kenya	1	2	(0)	17
Madagascar	0	(10)	2	0
Maroc	11	10	(1)	4
Tunisie	0	(0)	0	3
Amérique				
Brésil	0	(0)	0	9
Canada	3	(12)	3	10
États-Unis	3 016	928	(240)	2 945
Mexique	0	0	(0)	2
Uruguay	1	0	(0)	2

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP ⁽³⁾
	En millions d'euros	En millions d'euros ⁽¹⁾	En millions d'euros ⁽²⁾	31/12/2024
Asie et Océanie				
Australie	62	27	(8)	134
Cambodge	15	(2)	(1)	358
Chine	28	11	(4)	79
Corée du Sud	19	13	(4)	23
Fidji	29	10	(2)	239
Hong-Kong	244	62	(9)	420
Inde	(0)	1	(1)	158
Japon	102	59	(14)	116
Laos	9	4	(2)	149
Malaisie	3	2	(0)	4
Nouvelle-Calédonie	54	(27)	9	782
Polynésie Française	74	25	(9)	281
Salomon	11	3	(1)	113
Singapour	187	68	(12)	306
Taiwan	11	1	(0)	18
Thaïlande	0	1	(0)	259
Vanuatu	25	11	0	214
Vietnam	6	2	(0)	55
TOTAL GROUPE	23 317	5 203	(1 357)	98 371

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé, hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps pleins en activité à la date d'arrêt.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 Implantation des entités pays par pays

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW Invest Gmbh	Distribution
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions
Azure Capital Limited	Holding
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution
The Azure Capital Trust	Holding
BELGIQUE	
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	Établissement de crédit
COOPMED	Capital investissement
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de crédit
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international
CAÏMANS, ILES	
DF EFG3 Limited	Holding
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution
Natixis Seoul	Établissement financier
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution
ESPAGNE	
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
Mirova US Holdings LLC	Holding
Mirova US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission
NIM-os, LLC	Supports et digitales
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation
Thematics europe selection	OPCVM de placement d'assurance
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTEE OFFENSIVE	OPCVM de placement d'assurance
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
AVAL MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail immobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS ET SERVICES	Activités des Sociétés de Holding
BPCE ASSURANCES	Holding
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée
BPCE DEMETER TETRA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier
BPCE EOlios FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturation
BPCE Financement	Crédit à la consommation
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier
BPCE LIFE SUCCURSALE France	Assurance-vie
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE Vie	Assurance-vie
BPD Financement	Capital investissement
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement
CEBIM	Marchand de biens

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
COZYNERGY HOLDING	gestion de fonds
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA Finance	Gestion d'actifs
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance
EDEL	Établissement de crédit
ENR-CE	Fonds commun de titrisation
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Entreprise d'investissement
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs
FONCEA	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement
FRANSA BANK	Établissement de crédit

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Tenue de comptes d'épargne salariale
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en assurance
INCITY	Immobilier d'exploitation
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
Investima 77	Holding
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement
MEDIDAN	Autres activités de service
MIDI FONCIERE	Immobilier d'exploitation
Mirova	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs
NA	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
Natixis Investment Managers International	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
ONEY BANK SA	Établissement de crédit
ONEYTRUST SAS	Nouvelles technologies
OPHELIA Master SME FCT	Fonds commun de titrisation
OSSIAM	Gestion d'actifs
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PAYPLUG ENTREPRISE	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Holding
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVALDE	Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier d'exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier d'exploitation
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier d'exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCE	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
SCI MURET ACTIVITES	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation
SCI Tournon	Immobilier d'exploitation
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS & IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
TEORA	Société de courtage d'assurance
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
URBAN CLAY TLS	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding
Vermilion Partners Limited	Holding
HONGRIE	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Intermédiation financière
INDE	
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
MV Credit Euro CLO III	Véhicule de titrisation

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
ITALIE	
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)	Société de gestion de dette privée
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	Établissement de crédit
BPCE LIFE	Assurance-vie
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV Credit CLO Equity SARL	Gestion d'actifs
MV Credit SARL	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
Natixis Structured Insuance	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance
MADAGASCAR	
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Pays Bas	Établissement de crédit
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution
Natixis Investment Managers International, Netherlands	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Établissement de crédit

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement financier
RÉUNION	
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier
SOFIDER	Société financière
ROUMANIE	
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs
MV Credit Limited	Gestion d'actifs
MV Credit LLP	Gestion d'actifs
Natixis Alternative Holding Limited	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	
BA FINANS	Intermédiation financière
SALOMON, ILES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
SINGAPOUR	
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	
AEW Central Europe Czech	Distribution
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière
URUGUAY	
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2023 et 2024 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾	Autres		TOTAL		
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023						
Missions de certification des comptes	17 540	17 349	60 %	81 %	10 098	9 675	72 %	79 %	4 943	4 483	59 %	63 %	4 486	4 194	730	669	37 796	36 369
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	11 559	4 028	40 %	19 %	4 000	2 576	28 %	21 %	3 485	2 648	41 %	37 %	535	701	37	53	19 615	10 005
TOTAL	29 099	21 377	100 %	100 %	14 097	12 250	100 %	100 %	8 428	7 130	100 %	100 %	5 021	4 895	767	721	57 412	46 374
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	8 676	9 114			8 730	8 693			4 820	4 308			4 486	4 174	730	669	27 441	26 957
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	9 435	1 788			2 892	1 110			1 718	861			535	701	37	51	14 617	4 512
Variation (%)	36 %				15 %				18 %				3 %		6 %		24 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 5,9 millions d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2024, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (10 million d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,1 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(4) En 2024, les « Services autres que la certification des comptes » incluent les honoraires relatifs au rapport de durabilité (CSRD) pour les entités du Groupe tenues de le publier pour un montant total de 2,15 millions d'euros.

Note 13 / Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

En millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2024
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	0
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	313
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	253
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	496
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	1 802
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	1 955
Elide 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janvier 2052	2 000	1 892
Sous total Elide				12 618	6 711
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	93 850
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 073
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	3 172
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	623
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 134
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023	octobre 2057	967	869
BPCE Home Loans 2024	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2024		802	794
BPCE SME 2023	Prêts à l'équipement	29/11/2023	décembre 2075	18 800	18 276
BPCE SME BEI	Prêts à l'équipement	12/07/2024	juillet 2029	1 138	1 765
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 158
BPCE Consumer Loans 2024	Prêts personnels	17/05/2024	octobre 2042	893	842
Sous total autres				117 228	126 556
TOTAL				129 846	133 267

OPÉRATION DE TITRISATION DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,8 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,8 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elles succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier avait conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'avait pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôlait pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers n'étaient pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, n'étaient pas totalement réunis. En conséquence, l'opération était déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 faisaient l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion). La juste valeur des liens résiduels était réévaluée à chaque arrêté.

Le 30 septembre 2024, le CFF a exercé son droit. (Clean Up Call) lui permettant de racheter les encours résiduels des prêts au FCT.

L'impact en résultat s'élève à + 11 millions d'euros au 31 décembre 2024.

13.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère

significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE PAYS BAS	Établissement de crédit	NL	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle				
31 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPD FINANCEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	MG	70 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	31 %	MEE
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	85 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	91 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Entreprise d'investissement	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BP NORD DÉVELOPPEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	99 %	IG
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIOC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEBIM	Marchand de biens	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
COZYENERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	75 %	IG
COZYENERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	75 %	IG
ENR-CE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
MIDI FONCIERE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
URBAN CLAY TLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
SCI G 102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI - COMMERCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MURET ACTIVITES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	68 %	IG
SPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

III-3 - Filiales de BPCE

ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
AVAL MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS ET SERVICES	Activités des Sociétés de Holding	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER TETRA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE SUCCURSALE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE SUCCURSALE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100 %	IG
OPHELIA MASTER SME FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD-OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Intermédiation financière	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY BANK SA - SUCCURSALE PORTUGAL	Établissement financier	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW INVEST GMBH	Distribution	DE	100 %	IG
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution	IT	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions	AU	76 %	IG
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding	AU	76 %	IG
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 LIMITED	Holding	KY	100 %	IG
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	81 %	IG
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
INVESTIMA 77	Holding	FR	100 %	IG
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	AU	76 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	57 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	Gestion d'actifs	LU	55 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MIROVA	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)	Société de gestion de dette privée	US	100 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	IG
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs	SE	100 %	IG
MIROVA UK LIMITED (EX-MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding	US	100 %	IG
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
MV CREDIT EURO CLO III ⁽³⁾	Véhicule de titrisation	IE	100 %	IG
MV CREDIT CLO EQUITY SARL ⁽³⁾	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV CREDIT LIMITED ⁽³⁾	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV CREDIT LLP ⁽³⁾	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV CREDIT SARL ⁽³⁾	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV CREDIT SARL SUCCURSALE FRANCE ⁽³⁾	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	NL	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	ES	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	GB	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs	IT	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	SA	100 %	IG
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC (EX-PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC)	Activité de brokerage	US	64 %	IG
SOLOMON PARTNERS, LP (EX-PETER J. SOLOMON COMPANY LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	64 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding	AU	76 %	IG
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	58 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	IG
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
NA	Holding	FR	100 %	IG
Thematics europe selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	54 %	IG
ALLOCATION PILOTEE OFFENSIVE	OPCVM de placement d'assurance	FR	53 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE IARD (EX-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	IG
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE VIE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	IG
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	35 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	83 %	IG
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	91 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	22 %	IG
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ELITE 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	38 %	IG
VEGA OBLIGATION EURO	OPCVM de placement d'assurance	FR	38 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (EX-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (EX-SHIVA)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (EX NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
XPOLLENS (EX-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'Epargne				
175 sociétés locales d'Epargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchèque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie JE : Jersey – JP : Japon – KY : Îles Caïmans – KR : Corée du sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taiwan – UA : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2024

13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ En millions d'euros	Montant du résultat En millions d'euros
BOIS SCIAGES SOUGY	FRANCE	10,77 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	83	5
FDI HABITAT SA D HLM	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	120	4
HABITAT DU NORD, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	FRANCE	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	222	3
HABITATION MODERNE	FRANCE	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	15	(3)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FRANCE	16,16 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	93	1
IRD ET ASSOCIES	FRANCE	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	72	4
LA CITE JARDINS	FRANCE	11,23 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	4	(4)
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	143	4
LOGIREP EX LOGISTART(LOGEMENT GEST IMMO)	FRANCE	17,38 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 051	20
Méduane Habitat	FRANCE	11,45 %	Non atteinte des seuils de consolidation	52	-
OPPORTUNITE PLACEMENT CIOGER 2	FRANCE	10,12 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	90	(0)
PATRIMOINE ET COMMERCE	FRANCE	10,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	209	7
PROMOLOGIS	FRANCE	15,64 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	36	5
SA HLM Harmonie Habitat	FRANCE	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	160	-
SA HLM Vendée Logement esh	FRANCE	12,49 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	141	-
SAIEM Grenoble Habitat	FRANCE	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	144	5
SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON))		10,73 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	25	1
SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM (SIP)	FRANCE	16,61 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	214	4
SOCIETY FOR WORLDWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION		10,65 %	Non atteinte des seuils de consolidation	719	55
SEM 3 VALLEES	FRANCE	18,12 %	Non atteinte des seuils de consolidation	141	3
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	135	20
TANDEM	FRANCE	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	67	2
VAUBAN 21	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	7

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 2.2 et 9 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 14 683 M€ dont 1 057 M€ au titre du statut 1, 3 973 M€ au titre du statut 2 et 9 653 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 2 061 M€ (contre 1 731 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles ;
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « Dépréciations » au 31 décembre 2024.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.



Notre réponse

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2024.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE comptabilise à son passif des contrats participatifs directs au titre de ses activités d'assurance des branches « épargne-retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation. Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate – BE*) relative à ces contrats long terme évalués repose sur des hypothèses techniques et financières, et jugements significatifs ;
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment - RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*), correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminée sur la base des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

Par ailleurs, les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2024, les passifs liés aux contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » évalués en modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach, VFA) s'élèvent à 112 699 M€ et ceux évalués selon l'approche générale à 2 848 M€. Ils se décomposent comme suit :

- l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs s'élève à 104 903 M€ ;
- l'ajustement au titre du risque non financier s'élève à 2 018 M€ ;
- la marge sur services contractuels s'élève à 8 625 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe



Notre réponse

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie futurs (BE), du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
 - Le dispositif des contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
 - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ;
- Nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux comptes consolidés, incluant les informations de sensibilité aux risques et de la présentation des retraitements relatifs aux marges sur services contractuels internes.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 'Etats financiers consolidés' et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'. A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ('goodwill').

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2024, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 005 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 693 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5 de l'annexe.



Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ;
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituait un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du Groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2024, Forvis Mazars SA était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 16 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Forvis Mazars SA

Emmanuel Thierry

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Laurent Tavernier

6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2024

6.3.1 Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	37 651	33 278
Intérêts et charges assimilées	4.1	(35 360)	(31 528)
Commissions (produits)	4.2	6 575	6 029
Commissions (charges)	4.2	(1 118)	(1 051)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 080	2 309
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	108	81
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs instruments financiers au coût amorti	4.5	(12)	(9)
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	4 718	4 472
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(3 915)	(3 579)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(153)	(155)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	3 295	3 861
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(3 257)	(4 056)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	81	336
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	5	(15)
Produits des autres activités	4.6	1 655	1 640
Charges des autres activités	4.6	(633)	(604)
Produit net bancaire		11 722	11 009
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 094)	(8 001)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(552)	(513)
Résultat brut d'exploitation		3 076	2 495
Coût du risque de crédit	7.1.1	(607)	(527)
Résultat d'exploitation		2 469	1 968
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	48	(3)
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(14)	(21)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.4.2	0	0
Résultat avant impôts		2 503	1 945
Impôts sur le résultat	11.1	(724)	(709)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		1 779	1 236
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(67)	(7)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 712	1 229

6.3.2 Résultat global

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	1 779	1 236
Éléments recyclables en résultat net	175	(220)
Écarts de conversion	243	(251)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(90)	(12)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(60)	(295)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	317	2 048
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(263)	(1 715)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	5	9
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(2)	10
Impôts liés	25	(14)
Éléments non recyclables en résultat net	73	(15)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	19	(13)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(16)	56
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(88)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(3)	5
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	(7)	12
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	2
Impôts liés	(10)	11
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	247	(235)
RÉSULTAT GLOBAL	2 026	1 001
Part du groupe	1 959	995
Participations ne donnant pas le contrôle	68	6

6.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	5.1	118 961	133 806
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	220 974	207 551
Instruments dérivés de couverture	5.3	4 570	4 610
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	15 997	14 856
Titres au coût amorti	5.5.1	10 468	11 010
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	255 510	242 149
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	175 591	166 167
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(251)	(633)
Placements financiers des activités d'assurance	9.2.1	107 493	94 660
Contrats d'assurance émis – Actif	9.2.7	1 097	1 080
Contrats de réassurance cédée – Actif	9.2.7	9 204	9 450
Actifs d'impôts courants	11.1	546	741
Actifs d'impôts différés	11.2	1 835	2 110
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	9 927	8 091
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	438	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	1 502	969
Immeubles de placement	5.8	20	28
Immobilisations corporelles	5.9	2 300	2 182
Immobilisations incorporelles	5.9	1 010	987
Écarts d'acquisition	3.4	3 656	3 626
TOTAL DES ACTIFS		940 848	903 440

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

PASSIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	228 138	212 482
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 014	10 396
Dettes représentées par un titre	5.10	285 399	271 765
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	177 016	191 579
Dettes envers la clientèle	5.11.2	66 979	54 455
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1)	10
Contrats d'assurance émis – Passif	9.2.7	108 757	97 863
Contrats de réassurance cédée – Passif	9.2.7	87	95
Passifs d'impôts courants	11.1	2 130	2 086
Passifs d'impôts différés	11.2	1 215	1 337
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	11 527	12 504
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	312	0
Provisions	5.13	2 218	2 076
Dettes subordonnées	5.14	18 312	18 701
Capitaux propres		29 745	28 091
Capitaux propres part du groupe		29 374	27 745
Capital et primes liées	5.15.1	16 956	16 115
Réserves consolidées		9 613	9 575
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.17	1 093	827
Résultat de la période		1 712	1 229
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	370	346
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		940 848	903 440

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Recyclables			
						Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	180	15 126	5 190	4 323	839	(34)	(3 952)	3 527	467
Affectation du résultat de l'exercice 2022				1 154					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2023	180	15 126	5 190	5 477	839	(34)	(3 952)	3 527	467
Retraitements ⁽¹⁾				(70)					
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{er} JANVIER 2023 ⁽¹⁾	180	15 126	5 190	5 407	839	(34)	(3 952)	3 527	467
Distribution				(805)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	8	800							
Rémunération TSS				(253)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				28					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	8	800		(1 029)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					(251)	(3)	1 526	(1 271)	(219)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(1)					
Résultat de la période									
Résultat global				(1)	(251)	(3)	1 526	(1 271)	(219)
Autres variations ⁽¹⁾				7					
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	189	15 926	5 190	4 384	588	(37)	(2 426)	2 256	247
Affectation du résultat de l'exercice 2023				1 229					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	189	15 926	5 190	5 613	588	(37)	(2 426)	2 256	247
Distribution				(839)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	9	832							
Rémunération TSS				(276)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(50)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	9	832		(1 166)					

En millions d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Recyclables			
						Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					243	(66)	234	(192)	(45)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(20)					
Résultat de la période									
Résultat global				(20)	243	(66)	234	(192)	(45)
Autres variations				(4)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	198	16 758	5 190	4 423	831	(104)	(2 192)	2 065	203

(1) Les capitaux propres d'ouvertures ont été corrigés à hauteur de - 70 millions d'euros concernant l'élimination de montants intragroupes relatifs aux ajustements de valorisation (« funding valuation adjustment »). Cet impact s'élevant à - 27 millions d'euros pour l'exercice 2023, le résultat comparatif 2023 n'a pas été modifié dans les comptes consolidés 2024.

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables								
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	24	5	199	(14)	1 154	27 034	284	27 318	
Affectation du résultat de l'exercice 2022					(1 154)				
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2023	24	5	199	(14)		27 034	284	27 318	
Retraitements ⁽¹⁾						(70)		(70)	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1 ^{er} JANVIER 2023 ⁽¹⁾	24	5	199	(14)		26 964	284	27 248	
Distribution						(805)	(56)	(861)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						809		809	
Rémunération TSS						(253)		(253)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						28	112	141	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(220)	56	(165)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	(70)	13	51	(11)		(234)	(1)	(235)	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	5		(4)						
Résultat de la période					1 229	1 229	7	1 236	
Résultat global	(65)	13	47	(11)	1 229	994	6	1 001	
Autres variations ⁽¹⁾						7	(1)	7	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	(41)	18	246	(25)	1 229	27 745	346	28 091	
Affectation du résultat de l'exercice 2023					(1 229)				
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2024	(41)	18	246	(25)		27 745	346	28 091	
Distribution						(839)	(52)	(891)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						841		841	
Rémunération TSS						(276)		(276)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(50)	9	(42)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(325)	(43)	(368)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	78	(10)	(10)	15		246	1	247	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	19	3	(2)						
Résultat de la période					1 712	1 712	67	1 779	
Résultat global	96	(7)	(12)	15	1 712	1 959	68	2 026	
Autres variations						(4)		(4)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	55	11	234	(10)	1 712	29 374	370	29 745	

6.3.5 Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	2 503	1 945
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	709	689
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	2 756	3 289
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(48)	3
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(439)	(459)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	767	
Autres mouvements	(3 984)	2 496
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(238)	6 017
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(20 437)	(57 596)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	12 886	10 523
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(5 371)	40 102
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 416	2 207
Impôts versés	(187)	(126)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(10 693)	(4 890)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(8 429)	3 072
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	825	1 000
Flux liés aux immeubles de placement	(153)	(111)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(336)	(385)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	336	504
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(326)	(311)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	(1 795)	(579)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(2 121)	(889)
Effet de la variation des taux de change (D)	796	(1 033)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	17	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(9 400)	1 654
Caisse et banques centrales	133 807	134 304
Caisse et banques centrales (actif)	133 807	134 304
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(39 615)	(41 768)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 237	6 305
Comptes et prêts à vue	146	10 257
Comptes créditeurs à vue	(43 201)	(56 725)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à l'ouverture	94 192	92 537
Caisse et banques centrales	118 961	133 806
Caisse et banques centrales (actif)	118 961	133 806
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(34 169)	(39 615)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 118	5 237
Comptes et prêts à vue	219	146
Comptes créditeurs à vue	(38 264)	(43 201)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à la clôture	84 792	94 191
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(9 400)	1 654

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 767 millions d'euros (800 millions d'euros en 2023). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 841 millions d'euros en 2024 ;
- l'impact des distributions pour - 891 millions d'euros (- 861 millions d'euros en 2023) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 276 millions d'euros (- 253 millions d'euros en 2023).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 534 millions d'euros (- 2 428 millions d'euros en 2023), l'émission de nouvelles dettes pour + 1 601 millions d'euros (+ 1 985 millions d'euros en 2023) et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 767 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE

Note 1	Cadre général	716	Note 5	Notes relatives au bilan	734
1.1	Le Groupe BPCE	716	5.1	Caisse, banques centrales	734
1.2	Mécanisme de garantie	716	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	734
1.3	Événements significatifs	717	5.3	Instruments dérivés de couverture	739
1.4	Événements postérieurs à la clôture	717	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	744
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	718	5.5	Actifs au coût amorti	746
2.1	Cadre réglementaire	718	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	748
2.2	Référentiel	718	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	749
2.3	Recours à des estimations et jugements	718	5.8	Immeubles de placement	749
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	719	5.9	Immobilisations	750
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	719	5.10	Dettes représentées par un titre	751
Note 3	Consolidation	723	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	752
3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	723	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	753
3.2	Règles de consolidation	724	5.13	Provisions	754
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024	726	5.14	Dettes subordonnées	755
3.4	Écarts d'acquisition	727	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	756
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	729	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	757
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	729	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	758
4.2	Produits et charges de commissions	730	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	759
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	731	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	761
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	731	Note 6	Engagements	764
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	732	6.1	Engagements de financement	764
4.6	Produits et charges des autres activités	732	6.2	Engagements de garantie	764
4.7	Charges générales d'exploitation	733	Note 7	Expositions aux risques	765
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	734	7.1	Risque de crédit	765
			7.2	Risque de marché	776
			7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	776
			7.4	Risque de liquidité	776
			Note 8	Avantages du personnel et assimilés	777
			8.1	Charges de personnel	777
			8.2	Engagements sociaux	778
			8.3	Paiements sur base d'actions et assimilés	781

Note 9	Activités d'assurance	784	Note 12	Autres informations	841
9.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	789	12.1	Informations sectorielles	841
9.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	793	12.2	Informations sur les opérations de location	843
9.3	Expositions aux risques	816	12.3	Transactions avec les parties liées	845
			12.4	Partenariats et entreprises associés	846
			12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	847
			12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	851
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	821			
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	827			
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	837	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	852
Note 11	Impôts	838	13.1	Opérations de titrisation	852
11.1	Impôts sur le résultat	838	13.2	OPCVM garantis	852
11.2	Impôts différés	839	13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	852
			13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	852
			13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024	861

Note 1 / Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

1.3 Événements significatifs

PROJET D'ACQUISITION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

Le 11 avril 2024, le groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (hors activités de SGEF en République tchèque et en Slovaquie).

SGEF constitue aujourd'hui l'un des leaders européens du financement locatif d'équipements industriels, avec une gamme variée de solutions de financement d'équipements et de services associés.

Déjà deuxième acteur du leasing mobilier en France grâce à BPCE Lease, BPCE deviendrait le leader européen des solutions de financement de biens d'équipements (en encours, hors automobile) à destination des fabricants, négociants, distributeurs et entreprises.

Ce projet permettra de concrétiser les ambitions de croissance de BPCE à l'international, de diversifier ses revenus et de renforcer sa

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

capacité à créer de la valeur. L'acquisition des activités concernées par le projet se fera à un prix de 1,1 milliard d'euros (sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,96 milliard d'euros à la date de réalisation de l'acquisition) et représentera un impact limité, estimé à - 40 bps sur le ratio CET1 du Groupe BPCE.

L'opération a été réalisée le 28 février 2025, après l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

CESSION DE NATIXIS BANK JSC, MOSCOW

Le 24 décembre 2024, Natixis SA a cédé à la société BUOKRAT LLC l'intégralité des titres de sa filiale Natixis Bank JSC, Moscow ainsi que le prêt subordonné octroyé à cette dernière.

Le résultat de cession est inscrit pour un montant de - 15 millions d'euros sur la ligne 'Gains ou pertes nets sur autres actifs' du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

ANNONCE D'UN PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS DU GROUPE AVEC CELLES DE GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1.

Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{re} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{re} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients.

La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité.

Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction.

La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

La signature du Protocole d'Accord est sans impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE BPCE SA

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1^{er} tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

Note 2 / Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés de BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan.2 (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4.2) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements de BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 03 février

2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

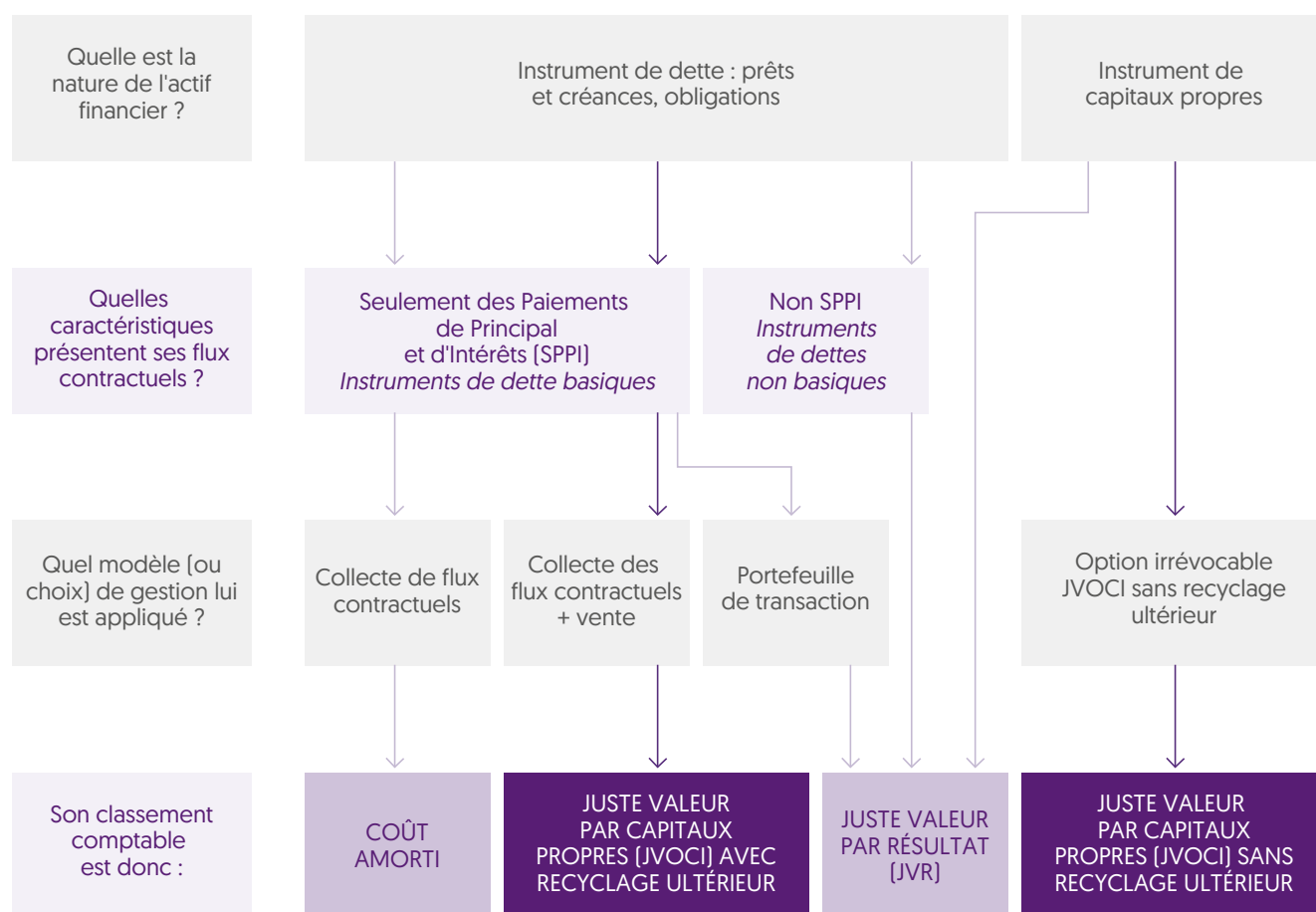
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable à BPCE.

ACTIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est

toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux régleménté sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt régleménté fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

PASSIFS FINANCIERS

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 / Consolidation

3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes IFRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils

sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le

contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- augmentation du taux de détention des entités Azure et Vermilion suite à l'exercice de put sur minoritaires au premier et quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity suite à l'arrivée de nouveaux investisseurs du premier et deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention des entités Salomon partners suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de Fenchurch Partners LPP suite à l'achat du capital détenu par les managers au troisième et quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention EDF Investissement Groupe à la suite d'une augmentation de capital souscrite par Natixis Belgique au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention des entités Thematics Asset Management suite au rachat de minoritaires au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de BPCE Achats et Services suite à la cession des titres de BPCE vers les CE et BP.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2024

- création et consolidation par Intégration Globale d'Aval Master FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par Intégration Globale de VEGA Obligation EURO.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2024

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par Intégration Globale de Natixis ESG Conservative FUND,
- consolidation par mise en équivalence de Clipperton Holding,
- création et consolidation de 2 succursales Natixis Investment Managers International, au Luxembourg et en Belgique,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par Intégration Globale de Loomis Sayles Global Allocation.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2024

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale d'Allocation Pilotée Offensive,

- création et consolidation par intégration globale de LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH et VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de AUDERE PARTNERS.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2024

- acquisition et consolidation par intégration globale de HSBC EPARGNE ENTREPRISE.

Sorties de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2024

- liquidation de HU Oney PSP
- dissolution des entités AEW Value Investor Asia II GP Limited et Natixis Investment Manager UK (Fund) Limited LLC
- déconsolidation de l'entité Mifcos suite au passage sous les seuils
- déconsolidation de l'entité Kupka suite au passage sous les seuils

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2024

- liquidation de Natixis Investment Managers S.A Zweigniederlassung Deutschland et Natixis Investment Managers S.A Belgian Branch
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, des entités DNCA Invest Nordern, OPCI France Europe Immo et FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II (assurance)

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2024

- liquidation de LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2024

- cession de Natixis JSC, MOSCOW
- liquidation d'ONEY GMBH
- liquidation de NIM Canada Holding LTD
- déconsolidation de l'entité OCEORANE suite au passage sous les seuils
- déconsolidation des filiales Foncier Participations, Foncière d'Évreux, Gramat Balard et Sipari suite au passage sous les seuils

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de Natixis ASG Holding INC et Natixis Investment Manager LLC par Natixis Investment Manager LLC (ex NIM USH) au premier trimestre,
- fusion-absorption de BPCE Achat par BPCE Services (qui devient BPCE Achats et Services) au deuxième trimestre,
- fusion-absorption de Natixis Investment Managers S.A par NIM International au deuxième trimestre,
- fusion-absorption de FR FLANDRE INVEST par Oney BANK. au troisième trimestre.

3.4 Écarts d'acquisition

3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	3 626	3 608
Acquisitions ⁽¹⁾	1	71
Cessions		(2)
Écarts de conversion	102	(54)
Autres mouvements ⁽²⁾	(72)	3
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 656	3 626

(1) Acquisition de HSBC Epargne Entreprise (+ 1 million d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit pour - 72 millions d'euros compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2024, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 191 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 534 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 367 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 342 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Écarts d'acquisition détaillés

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2024	31/12/2023
Solutions Expertises Financières	89	89
Assurances	93	93
Banque de proximité et Assurances	182	182
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽¹⁾	3 325	3 302
Banque de Grande Clientèle	151	143
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 656	3 626

(1) Dont 1 million d'euros en lien avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise et - 72 millions d'euros correspondant au reclassement en actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit.

3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survalueurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	9,90 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,25 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de Fortune	10,9 %	2,0 %
Digital & Paiements	8,75 %	2,0 %
Banque de Grande Clientèle	11,1 %	2,0 %

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de Fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans (75 %) et US Treasury 10 ans (25 %), moyennées sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2024) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 4,9 % pour l'UGT Assurances ;
- - 6,0 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 8,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de Fortune ;
- - 8,7 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de Fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 11 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 / Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	13 409	(7 135)	6 274	11 994	(7 261)	4 732
Prêts/emprunts sur la clientèle	8 101	(2 737)	5 364	7 284	(2 131)	5 154
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	578	(9 380)	(8 802)	596	(7 864)	(7 268)
Dettes subordonnées		(767)	(767)		(800)	(800)
Passifs locatifs		(21)	(21)		(15)	(15)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	22 088	(20 040)	2 048	19 874	(18 071)	1 803
Opérations de location-financement	700	///	700	544	///	544
Titres de dettes	297		297	221		221
Autres	42		42	5		5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	339		339	226		226
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	23 127	(20 040)	3 087	20 645	(18 071)	2 573
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	79		79	80		80
Instruments dérivés de couverture	9 242	(10 556)	(1 314)	7 618	(8 985)	(1 367)
Instruments dérivés de couverture économique	5 200	(4 693)	507	4 933	(4 410)	524
Autres produits et charges d'intérêt	4	(71)	(68)	1	(61)	(60)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	37 651	(35 360)	2 291	33 278	(31 528)	1 750

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 223 millions d'euros sur l'année 2024, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 263 millions d'euros en 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
En millions d'euros						
Opérations interbancaires et de trésorerie	68	(118)	(50)	60	(119)	(59)
Opérations avec la clientèle	1 289	(18)	1 271	1 135	(13)	1 122
Prestation de services financiers	277	(524)	(247)	275	(500)	(225)
Vente de produits d'assurance vie	119	///	119	122	///	122
Moyens de paiement	607	(78)	529	583	(75)	508
Opérations sur titres	166	(143)	23	135	(171)	(36)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 721	0	3 721	3 456		3 456
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	166	(203)	(37)	126	(183)	(57)
Autres commissions	162	(34)	129	137	10	147
TOTAL DES COMMISSIONS	6 575	(1 118)	5 458	6 029	(1 051)	4 978

(1) Dont commissions de performance pour 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024 contre 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023.

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 511	4 447
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(775)	(2 710)
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(775)	(2 710)
Résultats sur opérations de couverture	24	81
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(12)	(3)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	36	84
Variation de la couverture de juste valeur	610	1 258
Variation de l'élément couvert	(574)	(1 174)
Résultats sur opérations de change	320	491
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 080	2 309

- (1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2024 :
- au 31 décembre 2024, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 41 millions d'euros (charge) contre une charge de - 36 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
 - par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 32 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre un produit de + 51 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
 - l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de -79 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre - 25 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Marge non amortie en début de période	199	273
Marge différée sur les nouvelles opérations	426	194
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(382)	(268)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	243	199

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	11	(13)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	97	94
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	108	81

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	(9)	7	24	(22)	2
Prêts ou créances sur la clientèle	7	(20)	(13)	20	(30)	(10)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	23	(29)	(6)	44	(52)	(8)
Dettes envers les établissements de crédit	3		3	5	(2)	3
Dettes représentées par un titre	79	(88)	(9)		(4)	(4)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	82	(88)	(6)	5	(6)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	105	(117)	(12)	49	(58)	(9)

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2		2	3	(2)	1
Produits et charges sur opérations de location	438	(376)	62	368	(303)	65
Produits et charges sur immeubles de placement	12	(3)	9	14	(4)	10
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	119	(78)	41	136	(85)	51
Charges refacturées et produits rétrocédés	5	(22)	(17)	3	(17)	(14)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 079	(145)	934	1 116	(183)	933
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1	(9)	(8)		(11)	(11)
Autres produits et charges	1 204	(254)	950	1 255	(296)	960
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 655	(633)	1 022	1 640	(604)	1 036

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel ⁽¹⁾	(5 720)	(5 362)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(191)	(491)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 625)	(2 546)
Autres frais administratifs ⁽²⁾	(2 816)	(3 037)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(590)	(550)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	13	27
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(9 113)	(8 922)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(467)	(408)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(8 646)	(8 514)
dont charges générales d'exploitation	(8 094)	(8 001)
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(552)	(513)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2024 (contre 301 millions d'euros en 2023) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2024 (et 8 millions d'euros en 2023).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 98 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2024 (contre 139 millions d'euros en 2023).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 33 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à l'éster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 645 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	6	(11)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	(20)	(10)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(14)	(21)

(1) Dont - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou. (cf. note 1.3 événements significatifs)

Note 5 / Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	32	30
Banques centrales	118 929	133 776
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	118 961	133 806

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2024				31/12/2023 ⁽⁵⁾			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Total		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Total	
<i>En millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	10 689		10 689		8 970		8 971	
Obligations et autres titres de dettes	6 489	3 247	9 736		6 817	3 264	10 081	
Autres								
Titres de dettes	17 178	3 247	20 425		15 787	3 264	19 052	
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	77		77					
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 432	2 739	8 170		4 507	1 742	6 248	
Opérations de pension ⁽⁴⁾	83 776		83 776		82 598		82 598	
Prêts	89 285	2 739	92 023		87 105	1 742	88 846	
Instruments de capitaux propres	36 540	1 012	37 553	///	35 051	839	35 891	///
Dérivés de transaction⁽⁴⁾	59 241	///	59 241	///	48 552	///	48 552	///
Dépôts de garantie versés	11 731	///	11 731	///	15 210	///	15 210	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	213 975	6 998	220 973		201 705	5 845	207 551	

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour un montant de 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 948 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 012 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 843 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

(5) Chiffres 2023 retraités (cf. note 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023 ⁽¹⁾		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	21 477	///	21 477	22 474	///	22 474
Dérivés de transaction ⁽²⁾	49 868	///	49 868	41 549	///	41 549
Comptes à terme et emprunts interbancaires		167	167		146	146
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		387	387		56	56
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	36 583	36 585	2	28 486	28 489
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽²⁾	100 420	///	100 420	103 060	///	103 060
Dépôts de garantie reçus	12 826	///	12 826	11 635	///	11 635
Autres	///	6 408	6 408	///	5 073	5 073
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	184 593	43 545	228 138	178 720	33 761	212 482

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		165	167	2		144	146
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			387	387			56	56
Dettes représentées par un titre non subordonnées	29 115		7 467	36 583	22 734		5 753	28 487
Autres	6 409			6 409	5 073			5 073
TOTAL	35 526		8 019	43 545	27 809		5 953	33 762

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	167	200	(34)	146	177	(31)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	387	396	(9)	56	56	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	36 583	41 044	(4 461)	28 487	32 036	(3 548)
Autres	6 409	6 409		5 073	5 073	
TOTAL	43 545	48 048	(4 503)	33 762	37 342	(3 580)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2024, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à 315 millions d'euros contre 332 millions d'euros au 31 décembre 2023. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	15 648 377	18 130	12 964	10 968 565	18 149	13 270
Instruments sur actions	178 403	2 082	2 753	128 552	1 876	2 051
Instruments de change	1 029 954	24 977	20 338	949 650	16 590	14 493
Autres instruments	106 101	1 039	901	67 821	670	654
Opérations fermes	16 962 835	46 228	36 956	12 114 588	37 285	30 468
Instruments de taux	802 095	5 704	5 943	612 399	5 755	6 129
Instruments sur actions	51 707	1 283	1 241	43 226	1 114	618
Instruments de change	406 506	3 256	3 179	279 883	2 660	2 691
Autres instruments	28 146	271	211	14 468	254	194
Opérations conditionnelles	1 288 454	10 514	10 574	949 976	9 783	9 632
Dérivés de crédit	170 803	2 506	2 338	112 323	1 540	1 449
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	18 422 092	59 248	49 868	13 176 887	48 608	41 549
dont marchés organisés	314 125	1 209	1 019	426 009	1 018	429
dont opérations de gré à gré	18 107 967	58 039	48 849	12 750 878	47 590	41 121

(1) La juste valeur positive des dérivés de transaction inclut 7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 56 millions d'euros au 31 décembre 2023) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 209 372	2 952	6 435	838 104	2 887	7 178
Instruments de change	54		323	58	262	765
Opérations fermes	1 209 427	2 952	6 758	838 163	3 149	7 943
Instruments de taux	535	3	1	336	5	
Opérations conditionnelles	535	3	1	336	5	
Couverture de juste valeur	1 209 962	2 955	6 759	838 499	3 154	7 944
Instruments de taux	23 481	302	144	23 523	417	63
Instruments de change	30 290	1 396	2 111	27 680	1 126	2 389
Opérations fermes	53 771	1 697	2 255	51 203	1 543	2 452
Couverture de flux de trésorerie	53 771	1 697	2 255	51 203	1 543	2 452
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 263 733	4 652	9 014	889 702	4 697	10 396

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 82 millions d'euros au 31 décembre 2024 (vs. 87 millions d'euros au 31 décembre 2023) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Inférieur à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	158 936	580 240	318 759	175 454	125 733	394 710	205 125	136 396
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 370	10 275	8 235	3 601	2 639	6 958	9 257	4 669
Instruments de couverture de juste valeur	157 523	569 842	310 359	171 571	123 094	387 752	195 868	131 727
Couverture du risque de change	1 636	18 535	8 983	1 189	5 201	14 117	6 933	1 488
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 636	18 535	8 929	1 189	5 201	14 117	6 933	1 429
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	54	0				58
TOTAL	160 572	598 775	327 742	176 643	130 934	408 827	212 057	137 883

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Au 31 décembre 2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽²⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽³⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽²⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽³⁾
<i>En millions d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 175	(130)				
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	12 175	(130)				
Actifs financiers au coût amorti	103 800	962	83	2 355	131	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	51 253	613				
Prêts et créances sur la clientèle	49 658	(223)		60	8	
Titres de dette au coût amorti	2 889	572	83	2 295	123	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	115 348	(3 144)	55	22 281	(333)	
Dettes envers les établissements de crédit	2 325	(41)				
Dettes envers la clientèle	4 682	2				
Dettes représentées par un titre	92 577	(2 132)	55	20 419	(298)	
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)	
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	231 323	(2 312)	137	24 636	(203)	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2023					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽²⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽³⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽²⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽³⁾
<i>En millions d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 223	(349)	0			
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	11 223	(349)	0			
Actifs financiers au coût amorti	98 991	13	114	2 568	200	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	44 472	93	(0)			
Prêts et créances sur la clientèle	51 626	(710)	0	66	6	
Titres de dette au coût amorti	2 894	631	114	2 502	194	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	130 028	(4 942)	117	16 119	(218)	
Dettes envers les établissements de crédit	16 496	(77)				
Dettes envers la clientèle	3 556	(1)	2			
Dettes représentées par un titre	92 699	(3 808)	115	15 373	(212)	
Dettes subordonnées	17 276	(1 055)		745	(6)	
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	240 242	(5 278)	231	18 687	(18)	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
Couverture de risque de taux	157	99	7		354	347	7	
Couverture de risque de change	(558)	(558)			(1 263)	(1 263)		
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(400)	(459)	7		(909)	(916)	7	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En millions d'euros	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	345	0	(28)	0	0
TOTAL	345	0	(28)	0	0

En millions d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	640	(260)	(36)	1	345
TOTAL	640	(260)	(36)	1	345

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances	119	459
Titres de dettes	13 796	12 654
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	2 082	1 743
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	15 997	14 856
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(21)	(14)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôt)	(40)	(58)
• Instruments de dettes	(141)	(51)
• Instruments de capitaux propres	101	(7)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 974	96	11	(19)	1 626	92	15	6
Actions et autres titres de capitaux propres	108	1	0		117		0	(0)
TOTAL	2 082	97	11	(19)	1 743	92	15	6

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 19 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre - 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans calcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En millions d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	3 708	3 571
Obligations et autres titres de dettes	7 005	7 568
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(245)	(129)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 468	11 010

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	5 121	5 237
Opérations de pension	397	188
Comptes et prêts ⁽¹⁾	247 944	234 255
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	148	246
Dépôts de garantie versés	1 927	2 316
Dépréciations pour pertes de crédit	(27)	(93)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽²⁾	255 510	242 149

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 630 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 542 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 245 303 millions d'euros au 31 décembre 2024 (232 017 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2 137	2 145
Autres concours à la clientèle	169 539	158 607
Prêts à la clientèle financière	21 453	16 756
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	53 935	49 678
Crédits à l'équipement	30 362	27 808
Crédits au logement	33 139	35 737
Crédits à l'exportation	2 642	2 219
Opérations de pension	1 504	1 125
Opérations de location-financement	18 068	16 856
Prêts subordonnés	(31)	21
Autres crédits	8 467	8 408
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 902	7 129
Dépôts de garantie versés	848	1 097
Prêts et créances bruts sur la clientèle	178 426	168 978
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 835)	(2 811)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	175 591	166 167

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros tout comme au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	397	53
Charges constatées d'avance	524	449
Produits à recevoir	366	359
Autres comptes de régularisation	4 009	2 846
Comptes de régularisation - actif	5 296	3 707
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	194	105
Débiteurs divers	4 437	4 279
Actifs divers	4 631	4 384
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	9 927	8 091

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group. La réalisation de la cession est toutefois suspendue à l'obtention des autorisations des régulateurs. Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis

Investment Managers, a maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	322	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1	0
Actifs d'impôts différés	1	0
Comptes de régularisation et actifs divers	12	0
Immobilisations corporelles	2	0
Immobilisations incorporelles	10	0
Écarts d'acquisition	72	0
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	438	0
Dettes représentées par un titre	297	0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1	0
Passifs d'impôts courants	(1)	0
Passifs d'impôts différés	1	0
Comptes de régularisation et passifs divers	13	0
DETTE LIÉE AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	312	0

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	78	(58)	20	103	(75)	28
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			20			28

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 33 millions d'euros au 31 décembre 2024 (52 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictees par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	1 797	(1 185)	613	1 857	(1 245)	612
Biens immobiliers	450	(184)	266	407	(158)	249
Biens mobiliers	1 348	(1 001)	347	1 450	(1 087)	362
Immobilisations corporelles données en location simple	1 185	(304)	881	1 022	(283)	738
Biens mobiliers	1 185	(304)	881	1 022	(283)	738
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 650	(844)	806	1 580	(748)	832
Biens immobiliers	1 648	(843)	805	1 547	(716)	831
dont contractés sur la période	5	(1)	5	2	(0)	2
Biens mobiliers	1	(1)	0	33	(33)	1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 632	(2 332)	2 300	4 459	(2 277)	2 182
Immobilisations incorporelles	3 565	(2 555)	1 010	3 324	(2 337)	987
Logiciels	2 807	(2 272)	535	2 587	(2 057)	530
Autres immobilisations incorporelles	758	(283)	475	738	(280)	458
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 565	(2 555)	1 010	3 324	(2 337)	987

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	152 805	141 250
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	94 080	96 235
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	352	840
Dettes senior non préférées	34 925	30 895
Total	282 161	269 220
Dettes rattachées	3 238	2 545
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	285 399	271 765

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er semestre 2024, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	38 265	43 200
Opérations de pension	1 241	1 797
Dettes rattachées	99	148
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	39 605	45 145
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	129 259	139 545
Opérations de pension	7 118	5 540
Dettes rattachées	389	820
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	136 766	145 905
Dépôts de garantie reçus	645	530
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	177 016	191 579

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été remboursée intégralement au T1 2024 (contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 129 928 millions d'euros au 31 décembre 2024 (130 387 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	36 261	27 903
Livret A	826	660
Plans et comptes épargne-logement	141	161
Autres comptes d'épargne à régime spécial	949	931
Dettes rattachées	6	4
Comptes d'épargne à régime spécial	1 922	1 756
Comptes et emprunts à vue	3 188	3 750
Comptes et emprunts à terme	24 304	19 811
Dettes rattachées	221	177
Autres comptes de la clientèle	27 713	23 738
Opérations de pension	840	798
Autres dettes envers la clientèle	196	212
Dépôts de garantie reçus	47	48
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	66 979	54 455

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	1 160	2 209
Produits constatés d'avance	430	419
Charges à payer	1 647	1 305
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 631	2 814
Comptes de régularisation - passif	5 868	6 747
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	53	187
Créditeurs divers	4 643	4 620
Passifs locatifs	963	950
Passifs divers	5 659	5 757
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	11 527	12 504

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendu ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1 Synthèse des provisions

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾⁽³⁾	664	209	(118)	(25)	(3)	726
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾	125	14	(11)	(20)	0	108
Risques légaux et fiscaux ⁽⁵⁾	501	54	(12)	(31)	29	541
Engagements de prêts et garanties ⁽⁶⁾	421	412	(5)	(373)	3	457
Provisions pour activité d'épargne-logement	2	1	0	0	0	3
Autres provisions d'exploitation	363	68	(9)	(38)	(2)	381
TOTAL DES PROVISIONS	2 076	758	(155)	(488)	26	2 218

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 20 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 47 millions d'euros).

(2) Dont 668 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

(4) Au 31 décembre 2024, la provision pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(5) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 348 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(6) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestion des risques - Risques juridiques ».

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 340	18 831
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dettes subordonnées et assimilés	18 626	19 117
Dettes rattachées	696	646
Réévaluation de la composante couverte	(1 009)	(1 062)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 312	18 701
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	18 312	18 701

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2024 (similaire au 31 décembre 2023).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾ ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En millions d'euros	31/12/2023	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 769	1 601	(2 533)	494	17 331
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	18 055	1 601	(2 533)	494	17 617
TOTAL	18 055	1 601	(2 533)	494	17 617

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2024 sur le marché 1,6 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Capital

Le capital social de BPCE s'élève à 198 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 189 millions d'euros au 31 décembre 2023), soit 39 571 376 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 19 785 688 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 99 millions d'euros ;

- 19 785 688 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 99 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les primes liées au capital s'élèvent à 16 758 millions d'euros (15 926 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (En devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽¹⁾	Taux	Nominal En millions d'euros	
							31/12/2024	31/12/2023
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	28 février 2025	30 novembre 2023	7,95 %	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							5 190	5 190

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

En millions d'euros Nom de l'entité	Exercice 2024						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat global part du groupe
Groupe Oney Bank	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5
Autres Global Financial Services		66	80	52			
Autres entités		1	6	0			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024		67	370	52			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

En millions d'euros Nom de l'entité	Exercice 2023						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾⁽²⁾		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat global part du groupe
Groupe Oney Bank	49,90 %	(49)	284		4 914	4 321	(60)
Autres Global Financial Services		56	58	56			
Autres entités		0	4	0			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023		7	346	56			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

(2) Pour Groupe Oney Bank, données 2023 retraitées à des fins comparatives.

5.16.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	(39)		13	7
Acquisitions/ Cessions	39			
Revalorisations et autres	(78)		13	7
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(9)	9	17	6
Autres ⁽¹⁾	(2)		(1)	100
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(50)	9	28	112

(1) Dont + 100 millions d'euros liés à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle pour l'exercice 2023.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	243		243	(251)		(251)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(90)	24	(66)	(12)	(1)	(13)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(60)	16	(45)	(295)	76	(219)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	317	(81)	236	2 048	(524)	1 524
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(263)	66	(196)	(1 715)	435	(1 280)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	5		5	9		9
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(2)	1	(2)	10		10
Éléments recyclables en résultat	150	25	175	(206)	(14)	(221)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	19	(5)	15	(13)	1	(11)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(16)	4	(12)	56	(4)	51
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(11)	78	(88)	18	(70)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(3)	1	(2)	5		5
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	(7)	1	(6)	12	(5)	8
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				2		1
Éléments non recyclables en résultat	83	(10)	73	(26)	10	(15)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	233	15	247	(232)	(4)	(235)
Part du groupe			246			(234)
Participations ne donnant pas le contrôle			1			(1)

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein de BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui,
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	68 880	4 980	63 900	57 613	4 308	53 305
Opérations de pension	114 414	30 638	83 776	109 242	26 643	82 598
Actifs financiers à la juste valeur	183 294	35 618	147 676	166 855	30 952	135 903
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	3 778	1 877	1 901	2 905	1 593	1 312
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	324	324	0	479	479	0
TOTAL	187 396	37 819	149 577	170 239	33 024	137 215

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 900	38 329	8 314	17 257	53 305	35 328	7 452	10 525
Opérations de pension	85 677	83 287	108	2 283	83 911	82 261	36	1 614
TOTAL	149 577	121 616	8 422	19 540	137 216	117 588	7 488	12 140

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	64 186	5 304	58 882	56 733	4 787	51 946
Opérations de pension	131 057	30 637	100 420	129 704	26 644	103 060
Passifs financiers à la juste valeur	195 243	35 941	159 302	186 437	31 431	155 006
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	11 116	1 878	9 238	9 759	1 593	8 166
TOTAL	206 359	37 819	168 540	196 196	33 024	163 172

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	58 882	30 903	6 591	21 388	51 945	34 332	7 359	10 254
Opérations de pension	109 658	108 752	15	891	111 227	109 932	11	1 284
TOTAL	168 540	139 655	6 606	22 279	163 172	144 264	7 370	11 538

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 485	10 259	0	154	12 897
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	0	0	5	0	5
Actifs financiers au coût amorti	1 679	253	9 270	5 060	16 262
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	4 164	10 512	9 275	5 213	29 164
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>4 164</i>	<i>10 512</i>	<i>9 137</i>	<i>5 213</i>	<i>29 025</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 9 783 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 281 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 213 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 726 millions d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 5 173 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 674 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	805	4 776		258	5 839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers au coût amorti	1 537		9 756	4 468	15 761
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 342	4 776	9 761	4 726	21 605
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 342</i>	<i>4 776</i>	<i>9 060</i>	<i>4 726</i>	<i>20 904</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie de BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 254 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 266 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 219 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024.

Note 6 / Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	2 281	1 653
• de la clientèle	93 183	88 338
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	84 937	79 701
<i>Autres engagements ⁽¹⁾</i>	8 246	8 637
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	95 464	89 991
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	88 633	75 661
• de la clientèle	53	62
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	88 686	75 723

(1) Le montant au 31 décembre 2023 a été ajusté du contributif des entités d'assurances.

(2) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 milliards.

6.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 804	8 605
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	38 384	33 270
Total des engagements de garantie donnés	46 188	41 875
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 280	22 294
• de la clientèle ⁽²⁾	113 164	98 521
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	136 444	120 815

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, et 1 milliard au 31 décembre 2023.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 / Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

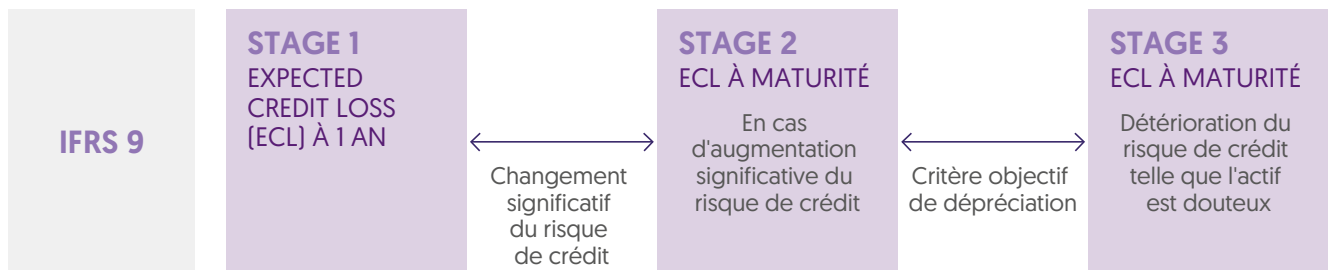
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(632)	(505)
Récupérations sur créances amorties	50	54
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(48)	(76)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	23	///
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(607)	(527)

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(0)	(16)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4)	(25)
Actifs financiers au coût amorti	(560)	(352)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(424)</i>	<i>(328)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(136)</i>	<i>(24)</i>
Autres actifs	(33)	(12)
Engagements de financement et de garantie	(33)	(121)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	23	///
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(607)	(527)
<i>dont statut 1</i>	<i>88</i>	<i>(62)</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(39)</i>	<i>25</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(655)</i>	<i>(490)</i>

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévénisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévénisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)			3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici à 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici à 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basé sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 millions d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Au 31 décembre 2023 :

Pessimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	(3,00) %	3,93 %
2024	(1,50) %	8,50 %	(5,50) %	4,89 %
2025	(0,75) %	9,50 %	(9,00) %	4,70 %

Central 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50) %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	(4,00) %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	(3,00) %	3,19 %

Optimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	(2,13) %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	(2,88) %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2024 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %

Rappel : scénarios utilisés en 2023

	Pessimiste 2023		Central 2023		Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2023	(0,20 %)	0,55 %	0,70 %	1,10 %	1,20 %	1,51 %
2024	(2,00 %)	(0,50 %)	0,90 %	0,60 %	3,08 %	1,43 %
2025	(1,10 %)	0,60 %	1,50 %	2,20 %	3,45 %	3,40 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	-1,8	-14,1	-1,4
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 pour l'ensemble du groupe contre 50 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 pour l'ensemble du groupe contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 pour l'ensemble du groupe contre 30 % au 31 décembre 2023.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste contre 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste au 31 décembre 2023 ;
- en zone US : 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste contre 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier de bureaux, du risque chantier sur les énergies renouvelables, et du transport.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques de BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 27 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 12 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 3 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2024, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 965 millions d'euros et se décompose ainsi :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central	730	789
Compléments au modèle central	75	89
Autres	161	195
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	965	1 073

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	13 115	(13)	10	(1)	2	0	13 127	(14)
Production et acquisition	8 286	(3)	16	(1)	///	///	8 302	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 700)	5	(5)	0	0	0	(7 705)	5
Transferts d'actifs financiers	(42)	0	23	0	18	(5)	0	(5)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(25)</i>	<i>0</i>	<i>25</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(18)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>18</i>	<i>(5)</i>	<i>0</i>	<i>(5)</i>
IFRS 5 - Entités destinées à être cédées ⁽²⁾	0	0	0	0	(18)	5	(18)	5
Autres mouvements ⁽¹⁾	235	(1)	(10)	(2)	6	(6)	230	(7)
SOLDE AU 31/12/2024	13 894	(11)	35	(3)	8	(6)	13 936	(21)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

(2) Cela correspond à la cession de MV Crédit par Natixis Investment Managers à la société à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	10 455	(2)	512	(3)	130	(114)	43	(10)	11 140	(129)
Production et acquisition	1 027	(2)	86	0	///	///	0	///	1 113	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(972)	0	(44)	0	(5)	5	(40)	2	(1 061)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(19)	19	(2)	2	(21)	21
Transferts d'actifs financiers	(91)	0	89	(1)	2	0	0	0	- 0	(1)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>9</i>	<i>0</i>	<i>(9)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>- 0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(98)</i>	<i>0</i>	<i>98</i>	<i>(1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 0</i>	<i>(1)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(518)	(0)	(134)	(0)	191	(143)	3	3	(458)	(140)
SOLDE AU 31/12/2024	9 900	(4)	510	(4)	299	(234)	4	(4)	10 713	(245)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 630 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 542 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	241 958	(3)	257	(65)	18	(15)	9	(9)	242 242	(93)
Production et acquisition	132 039	0	1	0	///	///	0	///	132 039	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(114 398)	0	(2)	0	0	0	0	0	(114 400)	0
Transferts d'actifs financiers	7	0	(7)	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	7	0	(7)	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 266)	2	(80)	64	1	(0)	0	(0)	(4 344)	66
SOLDE AU 31/12/2024	255 340	(1)	169	(2)	18	(15)	9	(9)	255 537	(27)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 118 910 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 133 755 millions d'euros au 31 décembre 2023, et les provisions associées s'élèvent à 0 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	138 304	(255)	24 179	(425)	5 575	(1 879)	350	(3)	570	(249)	168 978	(2 811)
Production et acquisition	39 925	(92)	2 067	(48)	///	///	///	///	42	///	42 034	(140)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(24 361)	43	(3 380)	35	(1 632)	302	(78)	1	(56)	12	(29 507)	393
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(345)	324	///	///	(17)	16	(361)	341
Transferts d'actifs financiers	2 101	(40)	(2 928)	50	827	(262)	8	0	(8)	1	0	(251)
Transferts vers S1	7 756	(70)	(7 721)	98	(36)	3	///	///	///	///	0	32
Transferts vers S2	(5 252)	24	5 646	(94)	(394)	31	9	0	(9)	2	0	(37)
Transferts vers S3	(403)	5	(854)	46	1 257	(296)	(1)	0	1	0	0	(245)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(763)	83	(3 082)	(15)	1 145	(388)	(25)	2	7	(49)	(2 717)	(367)
SOLDE AU 31/12/2024	155 206	(261)	16 855	(403)	5 570	(1 902)	255	(1)	539	(268)	178 426	(2 835)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

(2) Au 31 décembre 2024, Natixis n'a plus d'expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux (1 million d'euros au 31 décembre 2023 totalement provisionnés). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 185 millions d'euros (332 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	84 790	(94)	4 846	(174)	114	(15)	208	(3)	33	(4)	89 991	(290)
Production et acquisition	30 713	(14)	1 048	(11)	///	///	///	///	36	///	31 797	(25)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(24 339)	15	(797)	5	(67)	17	0	0	(22)	0	(25 226)	37
Transferts d'actifs financiers	427	(2)	(487)	(1)	60	(8)	1	0	(1)	1	0	(10)
Transferts vers S1	1 533	(5)	(1 532)	11	(1)	0	///	///	///	///	0	6
Transferts vers S2	(1 067)	2	1 083	(13)	(16)	0	1	0	(1)	1	0	(10)
Transferts vers S3	(39)		(38)	2	77	(8)	0	0	0	0	0	(6)
Autres mouvements ⁽¹⁾	226	4	(1 234)	32	(3)	(10)	(199)	3	112	(51)	(1 098)	(22)
SOLDE AU 31/12/2024	91 816	(91)	3 377	(149)	104	(16)	10	0	158	(54)	95 465	(309)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	32 257	(11)	3 879	(19)	199	(94)	109	(1)	10	(6)	36 453	(131)
Production et acquisition	19 742	(8)	544	(9)	///	///	///	///	9	///	20 294	(16)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(14 316)	5	(810)	2	(44)	12	(81)	1	(4)	1	(15 254)	20
Transferts d'actifs financiers	1 497	(2)	(1 529)	3	31	(13)	0	0	0	0	0	(12)
Transferts vers S1	2 381	(2)	(2 378)	7	(3)	0	///	///	///	///	0	5
Transferts vers S2	(846)	0	872	(4)	(26)	2	0	0	0	0	0	(2)
Transferts vers S3	(37)	0	(23)	0	60	(15)	0	0	0	0	0	(15)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 549)	2	(503)	1	57	(10)	(27)	0	(0)	(2)	(2 022)	(8)
SOLDE AU 31/12/2024	37 632	(14)	1 581	(22)	243	(106)	1	0	15	(7)	39 472	(148)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change.

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	303	(238)	65	(0)
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	27	(25)	3	(0)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 109	(2 170)	3 939	2 245
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	8	6	2	0
Engagements de financement	262	(70)	192	102
Engagements de garantie	258	(112)	145	132
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (\$3)	6 966	(2 608)	4 346	2 479

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements de BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2024.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 / Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation de BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations sociales).

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(3 890)	(3 689)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(242)	(172)
Autres charges sociales et fiscales	(1 329)	(1 248)
Intéressement et participation	(259)	(253)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL⁽¹⁾	(5 720)	(5 362)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2 Engagements sociaux

BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En millions d'euros	Autres avantages à long terme				31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	743	238	68	434	1 483	1 446
Juste valeur des actifs du régime	(722)	(168)			(890)	(898)
Juste valeur des droits à remboursement		(31)			(31)	(30)
Effet du plafonnement d'actifs	50	2			52	40
Solde net au bilan	71	41	68	434	614	558
Engagements sociaux passifs	72	93	68	435	668	604
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		51			51	45

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	Autres avantages à long terme				Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	778	235	66	367	1 446	1 361
Coût des services rendus	2	16	6	144	168	102
Coût des services passés	(4)				(4)	(3)
Coût financier	29	8	2		39	38
Prestations versées	(38)	(14)	(4)	(84)	(140)	(115)
Autres éléments enregistrés en résultat		2	(2)	2	2	(6)
Variations comptabilisées en résultat	(11)	12	2	62	65	16
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques						(2)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(27)	(6)			(33)	75
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(14)	(2)			(16)	1
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(41)	(8)			(49)	74
Écarts de conversion	17	(2)		3	18	(10)
Autres variations		1		2	3	5
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	743	238	68	434	1 483	1 446

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	734	194	928	901
Produit financier	21	6	27	35
Cotisations reçues	5		5	5
Prestations versées	(33)	(2)	(35)	(36)
Autres éléments enregistrés en résultat	2		2	(1)
Variations comptabilisées en résultat	(5)	4	(1)	3
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(21)	1	(20)	24
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(21)	1	(20)	24
Écarts de conversion	14	(1)	13	(7)
Autres variations		1	1	7
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	722	199	921	928

(1) Dont droit à remboursement de 31 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 35 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
En millions d'euros				
Coût des services	(14)	(150)	(164)	(99)
Coût financier net	(10)	(2)	(12)	(3)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(1)		(1)	3
Charges de l'exercice	(25)	(152)	(177)	(99)
Prestations versées	17	88	105	79
Cotisations reçues	5		5	5
Variation de provisions suite à des versements	22	88	110	84
TOTAL	(3)	(64)	(67)	(15)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes		Exercice 2024	Exercice 2023
	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes		
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	137	(99)	38	25
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1)	(9)	(10)	50
Ajustements de plafonnement des actifs	(2)		(2)	(37)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	134	(108)	26	38

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024			31/12/2023		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,80 %	3,39 %	3,52 %	3,60 %	3,17 %	3,37 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Duration	9 ans-13 ans	11 ans	13 ans	11 ans	12 ans	14 ans

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		CAR-BP		CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(4,10)%	(61)	(5,22)%	(3)	(6,09)%	(5)	(4,41)%	(64)	(5,11)%	(4)	(6,38)%	(5)
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	4,58 %	68	5,68 %	4	6,76 %	5	4,94 %	71	5,60 %	4	7,11 %	6
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,03 %	75	5,54 %	4	4,99 %	4	5,35 %	77	5,46 %	4	5,07 %	4
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	(4,39)%	(65)	(5,10)%	(3)	(4,64)%	(4)	(4,51)%	(65)	(5,01)%	(4)	(4,72)%	(4)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous les régimes	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	333	20	19	214	21	18
N+6 à N+10	372	19	19	233	20	18
N+11 à N+15	410	18	18	242	19	17
N+16 à N+20	409	15	15	256	16	15
> N+20	929	27	33	664	31	35

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

En % et millions d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,9 %	36	5,7 %	3	2,7 %	3	4,8 %	44	5,7 %	3	3,4 %	4
Actions	12,2 %	113	35,9 %	19	12,5 %	13	19,7 %	183	35,9 %	19	12,3 %	14
Obligations	37,4 %	344	49,8 %	27	83,2 %	89	50,2 %	466	49,8 %	26	82,5 %	92
Immobilier	1,5 %	14	0,0 %		1,6 %	2	2,3 %	22			1,8 %	2
Fonds de placement	45,0 %	414	8,6 %	5	0,0 %		23,0 %	213	8,6 %	4		
TOTAL	100,0 %	921	100,0 %	54	100,0 %	107	100,0 %	928	100,0 %	52	100,0 %	112

8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2024, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêté en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2025, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au

31 décembre 2024. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2024 est de -23,7 millions d'euros (charge) contre +20,4 millions d'euros (produit) en 2023.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 février 2024	849 167 819 472 786 080	4,40 4,68 5,02
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526 1 169 844	4,68 [4,52 ; 4,89] [4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 18 746 629	4,68 1,139 1,036 1,018 1,222
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030	25 581 725	1,074 0,976 0,959 1,151 1,297 1,395 1,395
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031		0,909 0,909 0,893 1,072 1,208 1,299 1,299 1,299
Plan 2025 ^(a)	06/03/2025		mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032		

(1) Concernant le plan 2024, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2024
Plan 2021	13/01/2022	223 081

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 1 million d'euros au 31 décembre 2024.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(9)	(72)	(81)	(36)
Plans de l'exercice		(60)	(60)	(32)
TOTAL	(9)	(132)	(141)	(68)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[0,893 ; 1,299]	[4,52 ; 4,89]
Taux d'intérêt sans risque	2,57 %	3,65 %
Taux de perte des droits	5,32 %	5,37 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2024 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2024 (en millions d'euros)	Exercice 2023 (en millions d'euros)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022		
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023		(1)
TOTAL				(1)

Note 9 / Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein de BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein de BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuel (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Pour BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance de BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Pour BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance de BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance de BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2024 identique à celui du 31 décembre 2023.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2024					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

31/12/2023					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,94 % au 31 décembre 2024 et à 0,80 % au 31 décembre 2023.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA de BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;

- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 450	1 394
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	151	148
Amortissement de la marge sur services contractuels	748	687
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	184	165
Autres éléments de revenu	38	41
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	2 571	2 434
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 147	2 038
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	4 718	4 472

9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est à dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Prestations et charges encourues	(3 393)	(3 046)
Constatation et reprise de composante onéreuse	16	(51)
Frais d'acquisition	(539)	(482)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(3 915)	(3 579)

9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges des cessions	(1 142)	(1 264)
Produits des cessions	989	1 108
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(153)	(155)

9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en Note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	1 121	1 019
Intérêts et charges assimilés	(39)	(105)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 243	3 108
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(19)	(20)
Résultat net des immeubles de placement	(12)	(140)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 295	3 861

9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;

- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Effet de désactualisation	(30)	1
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(54)	(8)
Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe	(3 457)	(5 825)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	24	91
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	261	1 685
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(3 257)	(4 056)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	(263)	(1 696)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(3 520)	(5 752)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Effet de désactualisation	3	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	83	342
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(5)	(9)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	81	336
Produits ou charges financiers afférents à des aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	5	9
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	86	345

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	5	(15)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	5	(15)

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Pour BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(296)	(288)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(35)	(35)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(286)	(271)
Autres frais administratifs	(321)	(306)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(618)	(594)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(38)	(37)
Montants nets d'amortissement attribués aux frais d'acquisition	13	27
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(643)	(604)
Frais d'acquisition attribuables	(111)	(88)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(157)	(136)
Frais d'administration attribuables	(145)	(142)
Frais de gestion financière attribuables	(17)	(13)
Autres frais généraux attribuables	(38)	(29)
Frais généraux non attribuables	(176)	(196)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(643)	(604)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	63 947	52 078
Instruments dérivés de couverture	82	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 331	39 876
Immobilier de placement	1 392	1 408
Prêts et créances au coût amorti	742	1 211
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	107 493	94 660

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						63 947	63 947
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	516	2 350	14 221	23 734	280	41 331
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	101	77	509	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	242	538	2 369	14 323	23 893	64 736	106 102

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						52 078	52 078
Instruments dérivés de couverture					87		87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	754	1 451	12 096	25 305	245	39 876
Prêts et créances au coût amorti	62	0	23	87	79	960	1 211
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	87	754	1 474	12 184	25 471	53 283	93 252

9.2.2 Immeubles de placement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	157	(17)	140	135	(16)	118
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 252		1 252	1 290		1 290
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	322		322	376		376
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 409	(17)	1 392	1 425	(16)	1 408

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 421 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 1 405 millions d'euros au 31 décembre 2023.

9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	41 069	///	41 069	39 691	///	39 691
Titres de participation	///	38	38	///	39	39
Actions et autres titres de capitaux propres	///	224	224	///	147	147
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	41 069	262	41 331	39 691	185	39 876
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	26	///	26	64	///	64
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	(2 927)	11	(2 917)	(3 309)	16	(3 293)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession ⁽¹⁾		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	38	0	0	0	39	0
Autres instruments de capitaux propres	224	2	34	(4)	147	0
TOTAL	262	2	34	(4)	185	0

(1) Hors impact d'impôt différé pour + 1 million d'euros sur l'exercice 2024.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant l'exercice 2023.

9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.2.2

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾⁽²⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	
		Total			Total	
Titres	35 872	28 068	63 941	27 625	24 398	52 022
Effets publics et valeurs assimilées	35 872	25 092	60 964	27 625	21 318	48 942
Obligations et autres titres de dettes		2 976	2 976		3 080	3 080
Opérations de pension	7	7		55	55	
TOTAL	35 879	28 068	63 947	27 680	24 398	52 078

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 25 092 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

9.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	239	251
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	509	963
Dépréciations	(6)	(3)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	742	1 211

9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

(1) Principes comptables : Voir Note 10.1

En millions d'euros	31/12/2024			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Titres de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	24 289	9 763	1 827	35 879
Instruments de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Titres de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	10 398	4 972	9 722	25 092
Instruments de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actions et autres titres de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 582	27	1 368	2 976
Instruments de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Titres de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	38 357	605	2 369	41 331
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	74 626	15 449	15 285	105 360

(1) Dont 1 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 34 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
En millions d'euros	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	18 989	6 567	2 068	27 625
Titres de dettes	18 989	6 567	2 068	27 625
Instruments dérivés	5	51		56
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	18 994	6 618	2 068	27 680
Instruments de dettes	6 859	7 833	6 625	21 318
Titres de dettes	6 859	7 833	6 625	21 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	6 859	7 833	6 625	21 318
Instruments de capitaux propres	1 647	0	1 434	3 081
Actions et autres titres de capitaux propres	1 647	0	1 434	3 081
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 647	0	1 434	3 081
Instruments de dettes	34 912	2 156	2 623	39 691
Titres de dettes	34 912	2 156	2 623	39 691
Instruments de capitaux propres	138		48	185
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	35 050	2 156	2 670	39 876
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		87		87
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	62 551	16 693	12 798	92 041

- (1) dont 1 293 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(2) dont 15 183 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(3) dont 5 603 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs
(4) dont 34 540 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2024
	01/01/2024	Au compte de résultat				Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
		Reclass ements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	2 068		(0)			45	(301)		14		1 827
Titres de dettes	2 068		(0)			45	(301)		14		1 827
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 068		(0)			45	(301)		14		1 827
Instruments de dettes	6 625		126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Titres de dettes	6 625		126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 625		126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Instruments de capitaux propres	1 434		(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Actions et autres titres de capitaux propres	1 434		(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 434		(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Instruments de dettes	2 623		22	14	69	188	(235)		(359)		2 322
Titres de dettes	2 623		22	14	69	188	(235)		(359)		2 322
Instruments de capitaux propres	48				(1)	1	(1)		(1)	0	46
Actions et autres titres de capitaux propres	48				(1)	1	(1)		(1)	0	46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 670		22	14	69	190	(236)		(361)	0	2 369
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	12 798		53	(55)	69	3 616	(934)		(273)	13	15 285

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	Au compte de résultat									
	01/01/2023 retraité	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
En millions d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	12	0			327	(147)		1 876		2 068
Titres de dettes	12	0			327	(147)		1 876		2 068
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	12	0			327	(147)		1 876		2 068
Instruments de dettes	2 323	226	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 625
Titres de dettes	2 323	226	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 625
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	2 323	226	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 625
Instruments de capitaux propres	409	(30)	(11)		185	(162)		1 040	3	1 434
Actions et autres titres de capitaux propres	409	(30)	(11)		185	(162)		1 040	3	1 434
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	409	(30)	(11)		185	(162)		1 040	3	1 434
Instruments de dettes	2 247	0	36	89	227	(311)		334		2 623
Titres de dettes	2 247	0	36	89	227	(311)		334		2 623
Instruments de capitaux propres	49		(3)	(0)	2					48
Actions et autres titres de capitaux propres	49		(3)	(0)	2					48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 296	0	33	89	229	(311)		334		2 670
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	5 041	196	19	89	1 843	(970)		6 564	16	12 798

9.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	31/12/2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		31	50	3	0	36	0
Titres de dettes		31	50	3	0	36	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		31	50	3	0	36	0
Instruments de dettes		117		24	77		3
Titres de dettes		117		24	77		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		117		24	77		3
Instruments de dettes				1 688	11	146	224
Titres de dettes				1 688	11	146	224
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				1 688	11	147	224
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		148	50	1 716	88	183	228

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

En millions d'euros	31/12/2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		284	77	10	2 411	1	
Titres de dettes		284	77	10	2 411	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		284	77	10	2 411	1	
Instruments de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		222	861	37	2 725	11	262
Instruments de capitaux propres			4		1 426		
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 426		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			4		1 426		
Instruments de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 203	59	387	686	318	93
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		1 708	1 002	434	7 248	330	354

9.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

En millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	233	13	220		251	17	235	
Prêts et créances sur la clientèle	509		509		960		960	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	742	13	729		1 211	17	1 194	

9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ACTIFS D'ASSURANCE	10 301	10 530
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 086	1 069
Contrats d'assurance émis - VFA	0	(0)
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 086	1 069
Contrats d'assurance émis - PAA	11	11
Contrats de réassurance cédée - PAA	340	358
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 864	9 092
PASSIFS D'ASSURANCE	108 844	97 959
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 819	2 872
Contrats d'assurance émis - VFA	103 943	93 186
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	106 762	96 058
Contrats d'assurance émis - PAA	1 995	1 805
Contrats de réassurance cédée - PAA	11	12
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	76	84
TOTAL	98 543	87 429

9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	88 746	1 733	4 509	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	88 746	1 733	4 509	94 989
Variations liées aux services rendus au cours de la période	261	(75)	(748)	(562)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(748)	(748)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(154)	0	(154)
Écarts d'expérience	261	80	0	340
Variations liées aux services futurs	(2 247)	351	1 915	19
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(733)	179	532	(22)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 567)	184	1 383	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(93)	(97)		(191)
Résultat des activités d'assurance	(2 080)	179	1 166	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 441	26	(6)	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 217	10	(6)	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	224	16		240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	1 361	206	1 160	2 727
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	7 687			7 687
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	276	0	(3)	274
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	98 071	1 939	5 667	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2023	78 366	1 572	4 239	84 177
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 099)	399	733	(967)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	80 465	1 173	3 506	85 144
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	78 366	1 572	4 239	84 177
Variations liées aux services rendus au cours de la période	150	(70)	(687)	(607)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(687)	(687)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(150)	0	(150)
Écarts d'expérience	150	80	0	229
Variations liées aux services futurs	(951)	190	820	59
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(973)	205	749	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(69)	(1)	70	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)		78
Variations liées aux services passés	(104)	(30)		(134)
Résultat des activités d'assurance	(906)	90	133	(682)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	5 703	44	(63)	5 684
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 092	6	(63)	4 035
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 611	37		1 648
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	4 798	134	70	5 001
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	5 827			5 827
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(244)	27	201	(16)
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	88 746	1 733	4 509	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	88 746	1 733	4 509	94 989

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 173 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 158 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 976	2	31	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(54)	(3)	(31)	(88)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(31)	(31)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(54)	0		(54)
Variations liées aux services futurs	(48)	3	46	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(281)	3	280	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	233	1	(233)	0
Variations liées aux services passés	(16)	0		(16)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(118)	0	15	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(53)	0	26	(27)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	154			154
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(347)	0	0	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	7 778	2	162	7 942
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	7 981	2	34	8 017
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(203)	0	128	(75)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(80)	(3)	(10)	(93)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(10)	(10)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(80)	0		(80)
Variations liées aux services futurs	129	3	(131)	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(233)	3	232	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	362	0	(362)	0
Variations liées aux services passés	(10)	0		(10)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	39	0	(141)	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	322	0	10	332
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	322	0	10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1	0		1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	361	0	(131)	230
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 033			1 033
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(197)	0	0	(197)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	8 976	2	31	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 193 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<i>En millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 363	200	426	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	94 363	200	426	94 989
Produits des activités d'assurance	(2 571)			(2 571)
Charges afférentes aux activités d'assurance	185	(8)	1 660	1 837
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	1 850	1 824
Charges d'acquisition	185			185
Prestations et charges encourues - survenances passées			(191)	(191)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		19		19
Résultat des activités d'assurance	(2 386)	(8)	1 660	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 446	0	14	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 215	0	6	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	231		9	240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 060	(7)	1 674	2 727
Composantes investissement	(7 002)		7 002	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	16 494	0	(8 807)	7 687
Primes reçues	16 736			16 736
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(242)			(242)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 807)	(8 807)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	254	0	19	274
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	105 170	192	314	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)				
Passifs pour couverture future				
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
<i>En millions d'euros</i>				
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	83 494	160	523	84 177
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 257)	0	290	(967)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	84 751	160	233	85 144
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	83 494	160	523	84 177
Produits des activités d'assurance	(2 434)			(2 434)
Charges afférentes aux activités d'assurance	165	39	1 548	1 752
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(20)	1 682	1 662
Charges d'acquisition	165			165
Prestations et charges encourues - survenances passées			(134)	(134)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		59		59
Résultat des activités d'assurance	(2 270)	39	1 548	(682)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	5 659	1	24	5 684
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 027	0	8	4 035
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 632		15	1 648
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	3 389	40	1 572	5 001
Composantes investissement	(7 105)		7 105	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	14 474	0	(8 647)	5 827
Primes reçues	14 678			14 678
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(204)			(204)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 647)	(8 647)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	111	0	(127)	(16)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	94 363	200	426	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	94 363	200	426	94 989

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 173 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 158 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>En millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	96	25	1 506	167	1 795
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(15)	0	4	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	96	25	1 506	167	1 795
Produits des activités d'assurance	(2 147)		0	0	(2 147)
Charges afférentes aux activités d'assurance	404	(9)	1 668	11	2 074
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 532	19	1 551
Charges d'acquisition	404		0	0	404
Prestations et charges encourues - survenances passées			136	(8)	128
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 743)	(9)	1 668	11	(73)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	53	4	57
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	33	3	36
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 743)	(9)	1 721	15	(16)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 798	0	(1 517)	0	281
Primes reçues	2 217		0	0	2 217
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(419)		0	0	(419)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 517)	0	(1 517)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(14)	0	(69)	0	(83)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	137	17	1 640	182	1 976
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	137	17	1 648	182	1 984

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 174 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 92 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)					
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
<i>En millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2023	(6)	13	1 415	179	1 601
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(40)	0	4	0	(36)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	34	13	1 411	179	1 637
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(6)	13	1 415	179	1 601
Produits des activités d'assurance	(2 038)		0	0	(2 038)
Charges afférentes aux activités d'assurance	361	12	1 483	(10)	1 846
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(1)	1 472	48	1 520
Charges d'acquisition	361		0	0	361
Prestations et charges encourues - survenances passées			11	(59)	(47)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		12	0	0	12
Résultat des activités d'assurance	(1 676)	12	1 483	(10)	(192)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	59	(2)	57
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	22	(1)	21
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 676)	12	1 542	(12)	(134)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 654	0	(1 376)	0	278
Primes reçues	2 029		0	0	2 029
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(375)		0	0	(375)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 376)	0	(1 376)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	126	0	(76)	0	50
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	97	25	1 506	167	1 795
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(14)	(1)	4	0	(11)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	111	25	1 502	167	1 805
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	97	25	1 506	167	1 795

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 43 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 7 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 938	(930)	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)
Produits des cessions	1	279	280
Produits des cessions - survenance en cours	0	295	295
Produits des cessions - survenances passées	///	(16)	(16)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(382)	///	(382)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(381)	279	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	76	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(306)	279	(27)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 281	(1 127)	154
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 281	0	1 281
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(38)	(310)	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance.

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	8 619	(677)	7 942
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 621	(605)	8 017
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(2)	(73)	(75)
Produits des cessions	1	279	281
Produits des cessions - survenance en cours	0	290	290
Produits des cessions - survenances passées	///	(10)	(10)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(383)	///	(383)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(381)	279	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	332	1	332
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331	0	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(50)	280	230
Composantes investissement	(842)	842	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 151	(1 118)	1 033
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 151	0	2 151
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	60	(256)	(197)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	9 938	(930)	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 193 millions d'euros au titre des variations des créances et des dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 974	(9 659)	31	346
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 043	(10 062)	7	(12)
Produits des cessions	0	718	(9)	709
Produits des cessions - survenance en cours	0	685	(7)	679
Produits des cessions - survenances passées		33	(3)	30
Charges des cessions	(759)			(759)
<i>dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée</i>	<i>0</i>			<i>0</i>
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(759)	718	(9)	(51)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	10	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(759)	728	(9)	(40)
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	932	(723)	0	209
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(723)		(723)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	932			932
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	59	(245)	0	(186)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 206	(9 900)	22	329
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 188 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	10 015	(9 715)	27	326
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	84	227	26	337
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 931	(9 942)	0	(11)
Produits des cessions	0	824	4	828
Produits des cessions - survenance en cours	0	839	7	845
Produits des cessions - survenances passées		(15)	(3)	(18)
Charges des cessions	(881)			(881)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(881)	824	4	(53)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	13	0	13
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	0	5	0	5
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	8	0	8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(881)	837	4	(40)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 005	(856)	0	149
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(856)		(856)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 005			1 005
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(164)	75	0	(89)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/ 12/2023	9 974	(9 659)	31	346
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 043	(10 062)	7	(12)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En millions d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	1 131	1 431	9	2 571
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{ER} JANVIER 2024	1 894	2 602	14	4 509
Variations liées aux services futurs	1 172	741	1	1 915
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	3	0	532
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	644	738	1	1 383
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(334)	(411)	(3)	(748)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(334)	(411)	(3)	(748)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	838	330	(2)	1 166
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	855	307	(2)	1 160
Autres mouvements	(0)	(3)	0	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 748	2 906	12	5 667

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En millions d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance	956	1 468	10	2 434
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	1 461	2 762	16	4 239
Variations liées aux services futurs	687	131	1	820
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	746	3	0	749
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(59)	128	1	70
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(253)	(431)	(3)	(687)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	434	(300)	(2)	133
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	(2)	(61)	(0)	(63)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	432	(361)	(2)	70
Autres mouvements	(0)	201	0	201
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 894	2 602	14	4 509

9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
<i>En millions d'euros</i>				
Charges des cessions	114	219	51	384
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	(1)	(6)	38	31
Variations liées aux services futurs	25	11	0	36
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	0	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	11	0	(243)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(29)	11	0	(18)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	11	0	(18)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(4)	22	0	18
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	(0)	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	6	22	0	28
Autres mouvements	0	0	(3)	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5	16	35	56

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
<i>En millions d'euros</i>				
Charges des cessions	111	227	44	383
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2023	(4)	131	38	165
Variations liées aux services futurs	3	(133)	0	(131)
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	230	0	0	230
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(229)	(133)	0	(362)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(9)	(1)	0	(10)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(9)	(1)	0	(10)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(7)	(134)	0	(141)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	0	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	3	(134)	0	(131)
Autres mouvements	0	(3)	0	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	(1)	(6)	38	31

9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total
Contrats d'assurance émis	1 856	1 298	2 513	5 667	1 714	1 095	1 701	4 509
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	1 856	1 298	2 513	5 667	1 714	1 095	1 701	4 509
Contrats de réassurance cédée	56	0	0	56	31	0	0	31
Approche générale	56	0	0	56	31	0	0	31
TOTAL NET	1 800	1 298	2 513	5 611	1 682	1 095	1 701	4 478

9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomerat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2023	38 989	(16)	718	(16)	48	(32)	39 755	(64)
Production et acquisition	3 957	(1)	0	0	///	///	3 957	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 265)	1	(77)	3	(62)	43	(2 404)	47
Transferts d'actifs financiers	(93)	0	80	(2)	12	(9)	(0)	(11)
Transferts vers S1	29	(0)	(29)	0	0	0	(0)	0
Transferts vers S2	(122)	0	122	(3)	0	0	0	(3)
Transferts vers S3	0	0	(12)	1	12	(9)	0	(8)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(209)	1	(8)	6	4	(3)	(214)	4
SOLDE AU 31/12/2024	40 379	(15)	714	(9)	2	(1)	41 094	(25)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2023	251	(0)	0	0	251	(0)
Production et acquisition	21	0	///	///	21	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6)	0	0	0	(6)	0
Transferts d'actifs financiers	(33)	0	33	(6)	0	(6)
Transferts vers S1	0	0	0	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	(33)	0	33	(6)	0	(6)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(28)	(0)	0	0	(28)	(0)
SOLDE AU 31/12/2024	206	(0)	33	0	239	(6)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2023	821	(0)	142	(3)	963	(3)
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(312)	0	(142)	3	(453)	3
SOLDE AU 31/12/2024	509	(0)	0	(0)	509	(0)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de garantie donnée

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2023	58	0	58	0
Production et acquisition	58	0	58	0
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0

9.3.3 Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 902)	1 927	25	(1 902)	1 939	37
Variation de -10 % du marché actions	1 902	(1 926)	(25)	1 902	(1 938)	(36)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2023

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité au marché actions						
Variation de +10 % du marché actions	(1 870)	1 889	20	(1 870)	1 897	28
Variation de -10 % du marché actions	1 869	(1 889)	(19)	1 869	(1 897)	(28)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(511)	556	45	(520)	559	39
Variation de -10 % du marché immobilier	492	(556)	(64)	510	(559)	(49)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2023

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Sensibilité au marché immobilier						
Variation de +10 % du marché immobilier	(533)	577	44	(543)	580	37
Variation de -10 % du marché immobilier	518	(577)	(59)	538	(580)	(42)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché – taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 093	(1 169)	(76)	2 827	(2 984)	(157)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 231)	1 333	102	(3 184)	3 372	187

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité aux taux d'intérêts						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	887	(980)	(93)	2 547	(2 815)	(268)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(952)	1 098	146	(2 818)	3 154	336

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4 Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

En millions d'euros	31/12/2024 ⁽¹⁾					
	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans
Contrats d'assurance émis - passif	5 786	5 115	4 796	4 658	4 528	76 373
Contrats de réassurance cédée - passif	200	5	8	9	8	(101)
						TOTAL
						101 254
						129

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

En millions d'euros	31/12/2023 ⁽¹⁾			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	7 314	23 205	67 345	97 863
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	168	(43)	(30)	95

(1) Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2024, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 113 544 millions d'euros contre 101 903 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 103 514 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 88 556 millions d'euros au 31 décembre 2023.

9.3.5 Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2024 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾			
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
En millions d'euros	Variations d'hypothèses				
ACTIVITÉ ÉPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(8)	(8)
Rachat	(10 %)	7	7	9	9
Mortalité	10 %	(20)	(20)	(12)	(12)
Mortalité	(10 %)	20	20	12	12
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	43	43	43	43

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2023

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
En millions d'euros					
Activité Epargne-Retraite, Assurance des emprunteurs					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(7)	(7)
Rachat	(10 %)	6	6	7	7
Mortalité	10 %	(19)	(19)	(8)	(8)
Mortalité	(10 %)	19	19	8	8
Activité Dommages ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(40)	(40)	(40)	(40)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	40	40	40	39

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6 Risque de concentration

Il convient de noter que BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 / Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités de BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs* utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêts précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread-option*.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de Commodities** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International private equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;

- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2024, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2024 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc. 2024)
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5 %; 2.5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 25 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[2 % ; 4 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[59bp ; 113bp]
			Volatilité actions	[9 % ; 159 %]
			Volatilité fonds	[0 % ; 30 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Correlations Stock/stock	[-8.87 %; 99 %]
			Repo des paniers VRAC	[-0.76 %; 1.11 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2.04 % ; 16.05 %]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40 %; 60 %]
				[2.615 % ; 17.15 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6 % ; 53.9 %]
			Corrélations Equity-Fx	[-91 %; 63 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Taux	[11.87 ; 22.58]
			Corrélations Taux-Fx	[-23 %; 0.4 %]
	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[32.88 %; 34.44 %]
Forex	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	-Volatilité USD/CHF : [8.42 % ; 11.09 %] - Volatilité EUR/CHF : [7.14 % ; 8.39 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faïtier de valorisation qui n'a noté aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2023 concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2024. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre de BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts. Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 840	84 133	7 221	118 195
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	10 852	83 266	6 899	101 016
Titres de dettes	15 989	867	322	17 178
Instruments de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Actions et autres titres de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Instruments dérivés	107	55 442	2 165	57 713
Dérivés de taux	0	22 630	908	23 538
Dérivés actions		2 692	668	3 360
Dérivés de change	15	26 551	433	27 000
Dérivés de crédit		2 419	87	2 506
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	62 633	140 421	9 394	212 448
Instruments dérivés		1 524	4	1 528
Dérivés de taux		290	2	292
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 234	0	1 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 524	4	1 528
Instruments de dettes	2 319	756	2 910	5 985
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		697	2 042	2 739
Titres de dettes	2 319	59	868	3 247
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 319	756	2 910	5 985
Instruments de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actions et autres titres de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	68	11	933	1 012
Instruments de dettes	11 739	2 163	13	13 916
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	11 739	2 057		13 796
Instruments de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actions et autres titres de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 824	2 371	1 802	15 997
Dérivés de taux		3 255	1	3 256
Dérivés de change		1 314		1 314
Instruments dérivés de couverture		4 569	1	4 570
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	76 845	149 652	15 044	241 541

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 427	100 370	102	121 899
Instruments dérivés	118	47 245	2 047	49 411
• Dérivés de taux		17 833	632	18 465
• Dérivés actions	4	2 940	1 050	3 994
• Dérivés de change	13	23 325	165	23 503
• Dérivés de crédit		2 208	130	2 338
• Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers	12 825	1		12 826
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	34 370	147 616	2 149	184 136
Instruments dérivés	1	282	175	457
Dérivés de taux		268	175	443
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		14		14
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	282	175	457
Dettes représentées par un titre		29 057	8 079	37 136
Autres passifs financiers	6 349	60		6 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 349	29 117	8 079	43 545
Dérivés de taux		6 568	12	6 580
Dérivés de change		2 434		2 434
Instruments dérivés de couverture		9 002	12	9 014
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	40 719	186 016	10 416	237 152

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	31/12/2023 ⁽²⁾			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	28 668	83 541	5 893	118 102
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 409	82 177	5 729	102 315
Titres de dettes	14 258	1 364	165	15 787
Instruments de capitaux propres	33 862	1 111	78	35 051
Actions et autres titres de capitaux propres	33 862	1 111	78	35 051
Instruments dérivés	63	46 119	1 881	48 063
Dérivés de taux		22 692	802	23 494
Dérivés actions	1	2 581	403	2 985
Dérivés de change		18 712	408	19 120
Dérivés de crédit		1 447	92	1 540
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	62 593	130 772	7 853	201 216
Instruments dérivés		489		489
Dérivés de taux		408		409
Dérivés de change		80		80
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		489		489
Instruments de dettes	2 303	353	2 351	5 006
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		280	1 462	1 742
Titres de dettes	2 303	73	889	3 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 303	353	2 351	5 006
Instruments de capitaux propres	5	41	793	839
Actions et autres titres de capitaux propres	5	41	793	839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	5	41	793	839
Instruments de dettes	10 821	2 276	16	13 113
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	10 821	1 832		12 654
Instruments de capitaux propres	99	172	1 472	1 743
Actions et autres titres de capitaux propres	99	172	1 472	1 743
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 920	2 448	1 488	14 856
Dérivés de taux		3 307	2	3 309
Dérivés de change		1 301		1 301
Instruments dérivés de couverture		4 608	2	4 610
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	75 820	138 710	12 486	227 016

(1) Hors couverture économique.

(2) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

31/12/2023 ⁽²⁾

En millions d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	22 110	103 128	297	125 536
Instruments dérivés	83	38 929	1 296	40 307
• Dérivés de taux		18 163	639	18 801
• Dérivés actions	3	2 384	280	2 667
• Dérivés de change	6	16 446	90	16 541
• Dérivés de crédit		1 349	100	1 449
• Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers	11 635			11 635
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	33 828	142 058	1 593	177 478
Instruments dérivés	2	1 035	206	1 242
Dérivés de taux		392	205	597
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		643		643
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2	1 035	206	1 242
Dettes représentées par un titre		21 163	7 525	28 688
Autres passifs financiers	5 013	60		5 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 013	21 223	7 525	33 762
Dérivés de taux		7 242		7 242
Dérivés de change		3 154		3 154
Instruments dérivés de couverture		10 396		10 396
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	38 843	174 711	9 324	222 878

(1) Hors couverture économique.

(2) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024	
	01/01/2024	Au compte de résultat ⁽¹⁾		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau ⁽²⁾
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	5 893	(121)	76		17 649	(15 733)		(722)	179	7 221
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 728	(98)	69		17 153	(15 377)		(749)	173	6 899
Titres de dettes	165	(24)	8		496	(356)		27	5	322
Instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Actions et autres titres de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Instruments dérivés	1 881	501	(232)		651	(549)		(152)	64	2 165
Dérivés de taux	802	171	(75)		231	(168)		(58)	4	908
Dérivés actions	403	217	(41)		303	(164)		(49)	0	668
Dérivés de change	408	72	(89)		15	(51)		32	46	433
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 853	393	(157)		18 571	(16 665)		(844)	243	9 394
Instruments dérivés		(32)	0		37			(1)	(1)	4
Dérivés de taux		2	1		0			(1)		2
Dérivés actions		(34)	(0)		37				(1)	2
Dérivés de change									0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		(32)	0		37			(1)	(1)	4
Instruments de dettes	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	0		41	2 910
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 461	115	(98)		1 657	(1 124)			30	2 042
Titres de dettes	889	99	(63)		107	(174)	(0)		10	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	(0)		41	2 910
Instruments de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actions et autres titres de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Instruments de dettes	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Instruments de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actions et autres titres de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 488	81	8	117	151	(113)	(1)		72	1 802
Dérivés de taux	2	0	(0)			(1)				1
Instruments dérivés de couverture	2	0	(0)			(1)				

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾			
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							En capitaux propres
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	297	6	24		75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 296	755	(104)		541	(452)		(47)	59	2 047
Dérivés de taux	639	188	(46)		36	(135)		(54)	5	632
Dérivés actions	280	473	(33)		468	(155)		11	6	1 050
Dérivés de change	90	17	(44)		2	(2)		61	42	165
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 593	761	(80)		616	(838)		26	71	2 149
Instruments dérivés	206	(26)	(3)		0	(1)			(1)	175
Dérivés de taux	205	(26)	(3)		0	(1)				175
Dérivés actions	1								(1)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	206	(26)	(3)		0	(1)			(1)	175
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux		12								12
Instruments dérivés de couverture		12								12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
En millions d'euros	01/01/2023									31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	4 560	285	5		9 899	(8 648)	(150)	21	(79)	5 893
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 246	333	42		9 581	(8 406)		8	(77)	5 728
Titres de dettes	314	(48)	(37)		318	(242)	(150)	13	(2)	165
Instruments de capitaux propres	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9	78
Actions et autres titres de capitaux propres	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9	78
Instruments dérivés	2 338	641	(466)		257	(647)		(163)	(79)	1 881
Dérivés de taux	1 024	40	(160)		83	(150)		(31)	(4)	802
Dérivés actions	355	194	(26)		46	(133)		(36)	3	403
Dérivés de change	683	280	(203)		29	(222)		(81)	(76)	408
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)		(0)	0	92
Autres dérivés	161	147	(75)		94	(133)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	6 903	867	(464)		12 352	(12 002)	(150)	495	(149)	7 853
Instruments dérivés	11	(0)	1			(3)		(8)		0
Dérivés de taux	11	(0)	1			(3)		(8)		0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	11	(0)	1			(3)		(8)		0
Instruments de dettes	2 275	200	(38)		255	(350)		(32)	41	2 351
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 392	165	2		95	(176)			(17)	1 461
Titres de dettes	883	35	(40)		159	(174)		(32)	58	889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 275	200	(38)		255	(350)		(32)	41	2 351
Instruments de capitaux propres	835	118	(39)		98	(251)	1		32	793
Actions et autres titres de capitaux propres	835	118	(39)		98	(251)	1		32	793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	835	118	(39)		98	(251)	1		32	793
Instruments de dettes	15				4	(2)	(1)		0	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)		0	16
Instruments de capitaux propres	1 487	71	8	(64)	75	(93)			(11)	1 472
Actions et autres titres de capitaux propres	1 487	71	8	(64)	75	(93)			(11)	1 472
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 502	71	8	(64)	79	(96)	(1)		(11)	1 488
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					2					2

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
En millions d'euros	01/01/2023									31/12/2023
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	214	(15)	10		513	(340)	(115)	23	8	297
Instruments dérivés	2 059	206	(211)		180	(205)		(588)	(146)	1 296
Dérivés de taux	1 249	9	(175)		63	(90)		(410)	(7)	639
Dérivés actions	395	3	(30)		68	(48)		(83)	(23)	280
Dérivés de change	253	36	12		27	(53)		(70)	(116)	90
Dérivés de crédit	129	(11)	(3)		6	(7)		(15)	1	100
Autres dérivés	33	170	(15)		17	(6)		(10)	(1)	188
Autres passifs financiers							115	(115)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 273	191	(201)		693	(545)	(1)	(680)	(138)	1 593
Instruments dérivés	196	64				(48)		(6)		206
Dérivés de taux	194	23				(6)		(6)		205
Dérivés actions	2	41				(42)				1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	196	64				(48)		(6)		206
Dettes représentées par un titre	9 176	200	165		6 069	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48								(48)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	9 224	200	165		6 069	(6 161)		(1 846)	(126)	7 525

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	Exercice 2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		38		5	140	862
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					101	850
Titres de dettes		38		5	39	12
Instruments de capitaux propres		4		3	30	
Actions et autres titres de capitaux propres		4		3	30	
Instruments dérivés					71	222
Dérivés de taux					19	77
Dérivés actions					7	56
Dérivés de change					44	13
Dérivés de crédit					0	5
Autres dérivés						72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		43		8	240	1 084
Instruments dérivés						1
Dérivés de taux						1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						1
Instruments de capitaux propres					4	
Actions et autres titres de capitaux propres					4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					4	
Instruments de dettes		218		88		
Titres de dettes		218		88		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		218		88		

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Exercice 2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre		1		3	87	14
Instruments dérivés		0		0	198	246
Dérivés de taux					14	69
Dérivés actions		0		0	96	85
Dérivés de change					80	19
Dérivés de crédit					8	3
Autres dérivés					0	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1		3	285	259
Dettes représentées par un titre					382	1 514
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					382	1 514

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		33		807	278	257
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260	252
Titres de dettes		33		807	17	5
Instruments de capitaux propres		496		20	637	
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637	
Instruments dérivés					278	442
Dérivés de taux					235	266
Dérivés actions					2	38
Dérivés de change					34	116
Dérivés de crédit					4	4
Autres dérivés					4	18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		529		826	1 193	698
Instruments dérivés		0			1	9
Dérivés de taux		0			1	9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0			1	9
Instruments de dettes		0				32
Titres de dettes		0				32
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0				32
Instruments de dettes		65		297		
Titres de dettes		65		297		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		65		297		

En millions d'euros	Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre		4		2	25	2
Instruments dérivés				1	87	675
• Dérivés de taux					77	487
• Dérivés actions				1		83
• Dérivés de change					8	78
• Dérivés de crédit					2	17
• Autres dérivés						10
Autres passifs financiers					1	115
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		4		3	113	793
Instruments dérivés					1	8
Dérivés de taux					1	8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					1	8
Dettes représentées par un titre					373	2 219
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					373	2 219

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2024. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %. Le groupe a évalué, au 31 décembre 2024, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre -73 millions d'euros et +120 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En millions d'euros	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	255 510	250 445		248 717	1 728
Prêts et créances sur la clientèle	175 591	175 977		108 017	67 960
Titres de dette	10 468	10 090	3 537	4 321	2 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(251)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	177 016	176 638		172 950	3 688
Dettes envers la clientèle	66 979	67 011		64 204	2 806
Dettes représentées par un titre	285 399	282 073	92 730	193 097	(3 755)
Dettes subordonnées	18 312	18 941	15 828	2 916	197
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	///	///	///	///

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été remboursée au T1 2024 (contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023) (cf. note 5.11.1).

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 149	236 982	10	215 108	21 864
Prêts et créances sur la clientèle	166 167	166 892		89 833	77 059
Titres de dette	11 010	10 531	4 152	4 021	2 358
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(633)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	191 579	191 191		168 323	22 868
Dettes envers la clientèle	54 455	54 447		51 630	2 818
Dettes représentées par un titre	271 765	265 692	84 543	181 026	123
Dettes subordonnées	18 701	19 059	16 282	2 596	182
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	///	///	///	///

Note 11 / Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (recupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants ⁽¹⁾	(566)	(460)
Impôts différés	(158)	(249)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(724)	(709)

(1) Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévue par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. Conformément à cette exemption, le montant de l'imposition complémentaire au titre du Pilier 2 est présenté parmi la charge d'impôt courante. Cette première estimation de la charge d'impôt courante est réalisée sur la base des données disponibles à date.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 712		1 229	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	(67)		7	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	48		3	
Impôts	(724)		709	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2455		1 947	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	25		296	
Résultat fiscal consolidé (A)	2 480		2 243	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(641)		(579)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	4		(33)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	10		4	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	21		38	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	29		(30)	
Autres éléments ⁽³⁾	(147)		(109)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(724)		(709)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		29,19 %		31,61 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus. En 2023, elles intégraient également l'impact de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les écarts de liquidation d'impôt sur les sociétés.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023 ⁽¹⁾
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	1 913	1 877
Provisions pour passifs sociaux	72	71
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	155	132
Autres provisions non déductibles	431	426
Impôts différés sur pertes fiscales reportables ⁽²⁾	1 702	1 785
Impôts différés non constatés ⁽²⁾	(890)	(882)
Autres sources de différences temporaires	443	343
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(191)	(211)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽³⁾	(116)	(150)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽³⁾	68	101
Couverture de flux de trésorerie	(71)	(86)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	9	10
Risque de crédit propre	(81)	(86)
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat ⁽⁴⁾	(1 102)	(892)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	620	774
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	1 835	2 110
- Au passif du bilan	(1 215)	(1 337)

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 812 millions d'euros dont 503 millions d'euros provenant de Natixis et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par Natixis en France est de 1 946 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 276 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(3) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(4) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par Natixis aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. BPCE applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2024, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 896 millions d'euros.

Note 12 / Autres informations

12.1 Informations sectorielles

L'organisation de BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune : la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- La Banque de Grande Clientèle :

La Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses
 - la contribution au Fonds de résolution unique et la contribution au Fonds Garantie des Dépôts.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle

	Banque de proximité et Assurance ⁽²⁾		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
<i>En millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	3 245	3 108	7 946	7 357	531	544	11 722	11 009
Frais de gestion	(1 639)	(1 664)	(5 650)	(5 268)	(1 357)	(1 582)	(8 646)	(8 514)
Résultat brut d'exploitation	1 606	1 444	2 295	2 089	(825)	(1 038)	3 076	2 495
Coefficient d'exploitation	50,5 %	53,5 %	71,1 %	71,6 %	ns	ns	73,8 %	77,3 %
Coût du risque	(297)	(302)	(268)	(154)	(43)	(71)	(607)	(527)
Quote-part résultat des entreprises MEE	15	(11)	23	14	10	(6)	48	(3)
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	(39)		18	(11)		(14)	(21)
Résultat avant impôt	1 321	1 093	2 051	1 967	(869)	(1 114)	2 503	1 945
Impôts sur le résultat	(320)	(298)	(533)	(507)	129	97	(724)	(709)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(0)	49	(66)	(56)	(1)	(0)	(67)	(7)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 001	844	1 452	1 403	(741)	(1 018)	1 712	1 229
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽¹⁾				(97)		97		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	1 001	844	1 452	1 306	(741)	(921)	1 712	1 229

(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

(1) L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2023 pour tenir compte des évolutions d'organisation et de la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services (+97 millions d'euros) et le Hors métier (-97 millions d'euros) à somme nulle pour le Groupe.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

En millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	1 303	1 274	694	633	873	816	375	384	3 245	3 108
Frais de gestion	(636)	(630)	(144)	(163)	(646)	(652)	(213)	(218)	(1 639)	(1 664)
Résultat brut d'exploitation	667	644	550	470	227	164	162	166	1 606	1 444
Coefficient d'exploitation	48,8 %	49,4 %	20,7 %	25,7 %	74,0 %	79,9 %	56,9 %	56,8 %	50,5 %	53,5 %
Coût du risque	(108)	(98)			(126)	(171)	(62)	(33)	(297)	(302)
Quote-part résultat des entreprises MEE			15	5		(16)			15	(11)
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	(2)			(4)	(45)	4	7	(3)	(39)
Résultat avant impôt	555	545	566	475	97	(68)	103	140	1 321	1 093

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

En millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	3 506	3 191	4 440	4 166	7 946	7 357
Frais de gestion	(2 762)	(2 603)	(2 889)	(2 666)	(5 650)	(5 268)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	744	589	1 551	1 500	2 295	2 089
Coefficient d'exploitation	78,8 %	81,6 %	65,1 %	64,0 %	71,1 %	71,6 %
Coût du risque	14	4	(282)	(158)	(268)	(154)
Quote-part résultat des entreprises MEE			23	13	23	14
Gains ou pertes sur autres actifs		35		(17)		18
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	758	628	1 293	1 338	2 051	1 967

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

En millions d'euros	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		BPCE	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Actifs sectoriels	187 017	173 216	13 812	9 874	363 212	344 283	376 808	376 200	940 848	903 573
Passifs sectoriels	187 017	173 216	13 812	9 874	363 212	344 283	376 808	376 200	940 848	903 573

12.1.3 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	6 747	6 463
Autres pays européens	728	978
Amérique du Nord	3 019	2 762
Reste du monde	1 228	806
TOTAL	11 722	11 009

Total des actifs sectoriels

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
France	805 005	786 118
Autres pays européens	22 616	19 181
Amérique du Nord	66 577	55 561
Reste du monde	46 650	42 580
TOTAL	940 848	903 440

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres).

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	18 233	16 200
• à moins d'un an	4 450	3 803
• de un à cinq ans	9 916	8 658
• à plus de cinq ans	3 867	3 738
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	15 417	14 867
• à moins d'un an	4 145	3 654
• de un à cinq ans	8 594	8 661
• à plus de cinq ans	2 678	2 553
Produits financiers non acquis	2 816	1 333
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
• à moins d'un an	133	100
• de un à cinq ans	350	362
• à plus de cinq ans	108	155

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(253)	(228)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(21)	(15)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(228)	(208)
Charges de location variables non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(2)	(5)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾⁽²⁾	(1)	(1)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	1	3

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

(2) Données 2023 retraitées des charges de location de véhicules à des fins comparatives.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	802	748
à moins d'un an	133	129
de un à cinq ans	410	364
à plus de cinq ans	259	255

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées à BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.
- les entités mères de BPCE à savoir les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 5 millions d'euros au titre de 2024 et 5 millions d'euros au titre de 2023.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2024 (1 million d'euros au 31 décembre 2023).

12.4 Partenariats et entreprises associées

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 033	526
Swile	197	199
Socram Banque	43	42
Autres	121	99
Sociétés financières	1 393	865
Autres	109	103
Sociétés non financières	109	103
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 502	969

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	EDF Investment Group (EIG)	Swile	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS			1
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	7 718	1 369	1 694
Total dettes	198	1 361	1 462
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	275	198	0
Impôt sur le résultat	(69)	11	0
Résultat net	206	1	0
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	7 520	8	232
Pourcentage de détention	14 %	25 %	33 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 033	197	43
Dont écarts d'acquisition		176	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

En millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2024	Exercice 2023
Valeur des participations mises en équivalence	1 272	230	1 502	969
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	18	30	48	(3)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 0	- 0	- 0	
RÉSULTAT GLOBAL	18	30	48	(3)

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
EDF Investment Group (EIG)	18	13
Swile	0	(16)
Autres	25	8
Sociétés financières	43	6
Autres	5	(8)
Sociétés non financières	5	(8)
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	48	(3)

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « *notes* » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « *notionnel des dérivés* » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	128	1 549	760	8
Instruments dérivés de transaction	19	14	66	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51	0	693	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	1 213	1	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	321	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	16	110	0
Actifs financiers au coût amorti	6 144	830	10 108	658
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	86	36	414	14
TOTAL ACTIF	6 359	2 431	11 392	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4	207	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	1	0	18	1
TOTAL PASSIF	2	4	225	1
Engagements de financement donnés	7 432	64	3 016	39
Engagements de garantie donnés	126	91	2 110	0
Garanties reçues	1 705	0	6 230	15
Notionnel des dérivés	131	0	4 592	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 342	2 587	14 861	703

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance <i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	643	1 618	1 926	20
Instruments dérivés de transaction	424	5	593	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	30		1 329	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	56	1 274	4	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	132	339	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		17	0	
Actifs financiers au coût amorti	6 534	1 090	10 095	914
Actifs divers	21	51	182	0
TOTAL ACTIF	7 198	2 777	12 203	935
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	236	6	1 031	0
Provisions	2	1	26	3
TOTAL PASSIF	238	7	1 057	3
Engagements de financement donnés	7 074		3 171	204
Engagements de garantie donnés	261	101	2 597	41
Garanties reçues	2 259	1	7 286	137
Notionnel des dérivés	2 484		7 150	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14 756	2 876	17 810	1 041

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2023 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	553	12 159	
Instruments de dette non standard	553	4 816	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		1 504	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		5 839	
TOTAL ACTIF	553	12 159	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	73	1 110	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	626	13 269	

Au 31 décembre 2023

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	723	16 202	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	723	7 711	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		1 856	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		6 635	
TOTAL ACTIF	723	16 202	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	250	273	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	973	16 475	

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	148 355	912 467	50 692	1 384

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	156 230	673 806	49 841	5 734

Les titrisations dans lesquelles BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de BPCE et dans lesquels BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités de BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2024

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	15	1 426
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	3	1 414
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	

Exercice 2023

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	8	1 330
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	2	1 318
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	6	13
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	116	

12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE, sont pour les exercices 2023 et 2024 :

montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Forvis Mazars SA				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	15 258	15 243	58 %	81 %	8 093	7 624	76 %	82 %	2 732	2 193	49 %	49 %	26 083	25 059	62 %	77 %
Émetteur	901	823	0 %	0 %	873	846	0 %	0 %	898	821	0 %	0 %	2 672	2 490	0 %	
Filiales intégrées globalement	14 357	14 420	0 %	0 %	7 220	6 778	0 %	0 %	1 834	1 372	0 %	0 %	23 411	22 569	0 %	
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	10 924	3 673	42 %	19 %	2 523	1 664	24 %	18 %	2 825	2 245	51 %	51 %	16 272	7 582	38 %	23 %
Émetteur	8 138	752	0 %	0 %	926	70	0 %	0 %	822	136	0 %	0 %	9 886	958	0 %	
Filiales intégrées globalement	2 786	2 921	0 %	0 %	1 597	1 594	0 %	0 %	2 003	2 109	0 %	0 %	6 386	6 624	0 %	
TOTAL	26 182	18 916	100 %	100 %	10 616	9 288	100 %	100 %	5 557	4 438	100 %	100 %	42 354	32 642	100 %	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	6 730	7 186	0 %	0 %	6 924	6 727	0 %	0 %	2 729	2 136	0 %	0 %	16 383	16 048	0 %	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	8 949	1 518	0 %	0 %	1 443	626	0 %	0 %	1 094	487	0 %	0 %	11 486	2 631	0 %	
Variation (en %)				38 %			14 %				25 %				30 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2024, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (10 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,1 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(3) En 2024, les « Services autres que la certification des comptes » incluent les honoraires relatifs au rapport de durabilité (CSRD) pour les entités du Groupe tenues de le publier pour un montant total de 2,01 millions d'euros.

Note 13 / Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE DE BPCE

Au cours de l'année 2024, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par BPCE.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier avait conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'avait pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôlait pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers n'étaient pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, n'étaient pas totalement réunis. En conséquence, l'opération était déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 faisaient l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion). La juste valeur des liens résiduels était réévaluée à chaque arrêté.

Le 30 septembre 2024, le CFF a exercé son droit. (Clean Up Call) lui permettant de racheter les encours résiduels des prêts au FCT.

L'impact en résultat s'élève à + 11 millions d'euros au 31 décembre 2024.

13.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	IG
AVAL MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE ACHATS ET SERVICES	BPCE ACHATS ET SERVICES	FR	66 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	MEE
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
GIE CE Syndication Risques	Activité de garantie	FR	36 %	MEE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	78 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Intermédiation financière	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, Établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY BANK SA - succursale Portugal	Établissement financier	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	76 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	76 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34,1500 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25 %	MEE
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	81 %	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	76 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	57,000 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	55 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)	Société de gestion de dette privée	US	100 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	IG
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
MV Credit CLO Equity SARL (3)	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit Euro CLO III (3)	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	IG
MV Credit Limited(3)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit LLP(3)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit SARL(3)	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit SARL succursale France(3)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100,000 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100,000 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Natixis Seoul	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	64 %	IG
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	64 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	76 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	58 %	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	100 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	100 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	100 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
NA	Holding	FR	100 %	IG
Thematics europe selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
ALLOCATION PILOTEE OFFENSIVE	OPCVM de placement d'assurance	FR	53 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	54 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	54 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE Vie	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	IG
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	35 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
Natixis ESG Conservative FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	83 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	91 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	22 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	38 %	IG
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance	FR	38 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchèque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie JE : Jersey – JP : Japon – KY : îles Caïmans – KR : Corée du sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taiwan – UA : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2024.

13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Montant du résultat
				En millions d'euros	En millions d'euros
OPPORTUNITE PLACEMENT CIOGER 2			Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)		
	FRANCE	10,12 %		90	0
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT			Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)		
	FRANCE	15,04 %		135	20

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de BPCE (anciennement dénommé Groupe BPCE SA) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 2 862 M€ dont 262 M€ au titre du statut 1, 406 M€ au titre du statut 2 et 2 194 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 607 M€ (contre 527 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « Dépréciations » au 31 décembre 2024.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.



Notre réponse

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2024.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements

BPCE comptabilise à son passif des contrats participatifs directs au titre de ses activités d'assurance des branches « épargne-retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation. Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate – BE*) relative à ces contrats long terme évalués repose sur des hypothèses techniques et financières, et jugements significatifs ;
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment – RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*), correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminée sur la base des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

Par ailleurs, les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2024, les passifs liés aux contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » évalués en modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach, VFA) s'élèvent à 103 943 M€ et ceux évalués selon l'approche générale à 2 819 M€. Ils se décomposent comme suit :

- l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs s'élève à 99 442 M€ ;
- l'ajustement au titre du risque non financier s'élève à 1 869 M€ ;
- la marge sur services contractuels s'élève à 5 451 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe.



Notre réponse

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie futurs (BE), du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
 - Le dispositif des contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
 - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ;
- Nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux comptes consolidés, incluant les informations de sensibilité aux risques et de la présentation des retraitements relatifs aux marges sur services contractuels internes.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 '*Etats financiers consolidés*' et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 '*Regroupements d'entreprises*'. A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ('goodwill').

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2024, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 191 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 534 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4 de l'annexe.



Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ;
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité



Risque identifié et principaux jugements

BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE inclus dans le rapport financier annuel. Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés de BPCE inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2024, Forvis Mazars SA était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 16 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

Forvis Mazars SA

Emmanuel Thierry

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Laurent Tavernier

6.5 Rapport de gestion BPCE

6.5.1 Faits majeurs de l'année 2024

6.5.1.1 Environnement économique et financier

2024 : DÉSINFLATION SANS RÉCESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE

L'économie mondiale a été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2 % l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux États-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux États-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. À contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux États-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8 %, contre 0,5 % en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude très marquée à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1 %, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. À contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % après + 0,9 %), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9 %, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant à elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0 % l'an en moyenne annuelle, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4 %, contre 7,3 % en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux États-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25 % - 4,5 %, contre 5,25 % - 5,5 % auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3 %, 3,15 % et 3,4 % le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des États-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3 %, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29 % le 28 juin et a fini à 3,19 % le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2 % en 2024 (contre une progression de 16,5 % en 2023), atteignant 7.380,74 le 31 décembre, contre 7.543,18 points fin 2023.

6.5.1.2 Faits majeurs de l'exercice

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital et acquisitions suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 40 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Hexarq pour 45 millions d'euros,
- IPaidThat pour 28 millions d'euros.

Projet d'acquisition de Société Générale Equipement Finance (SGEF)

Le 11 avril 2024, le groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipement Finance (hors activités de SGEF en République tchèque et en Slovaquie).

SGEF constitue aujourd'hui l'un des leaders européens du financement locatif d'équipements industriels, avec une gamme variée de solutions de financement d'équipements et de services associés.

Déjà deuxième acteur du leasing mobilier en France grâce à BPCE Lease, le Groupe BPCE deviendrait le leader européen des solutions de financement de biens d'équipements (en encours, hors automobile) à destination des fabricants, négociants, distributeurs et entreprises.

Ce projet permettra de concrétiser les ambitions de croissance du Groupe BPCE à l'international, de diversifier ses revenus et de renforcer sa capacité à créer de la valeur. L'acquisition des activités concernées par le projet se fera à un prix de 1,1 milliard d'euros (sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,96 milliard d'euros à la date de réalisation de l'acquisition) et représentera un impact limité, estimé à - 40 points de base sur le ratio CET1 au Groupe BPCE.

L'opération a été réalisée le 28 février 2025, après obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Augmentations du capital de BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de BPCE du 18 décembre 2024, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux Actionnaires de Catégorie A (Caisses d'Epargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux Actionnaires de Catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder quatre milliards d'euros.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2024 a été marquée par une baisse des taux sur le second semestre et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du Groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au Groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis sur le marché en 2024 :

- 1,6 milliard d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « Social Local Economic Development »,
- 6,6 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, ces émissions contribuant à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) et MREL

BPCE SA a souscrit en interne les principales opérations suivantes :

- 0,5 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel en remplacement du call d'un titre supersubordonné Tier 1 additionnel de même montant émis par Natixis SA,
- 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis SA,
- 0,06 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine,

En tant qu'émetteur social reconnu, BPCE SA a émis la première Obligation à Coupon Partagé (OCP) d'un montant de 0,4 milliard d'euro au profit de la Fondation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le caractère innovant de cette émission réside dans le fait qu'elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur, un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs.

BPCE SA a par ailleurs remboursé 15,7 milliards d'euros d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2024 le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 10 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

6.5.2 Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2024

Évolution du bilan BPCE

En milliards d'euros	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
			Md€	%
Créances interbancaires	413,2	401,5	+ 11,7	+ 3 %
Créances clientèle	2,9	2,8	+ 0,1	+ 4 %
Opérations sur titres	6,3	6,5	(0,2)	(3) %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	28,5	28,1	+ 0,4	+ 1 %
Autres actifs	10,3	12,4	(2,1)	(17) %
TOTAL ACTIF	461,2	451,3	+ 9,9	+ 2 %
Ressources interbancaires	270,7	262,5	+ 8,2	+ 3 %
Ressources clientèle	5,4	4,7	+ 0,7	+ 15 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	160,1	158,9	+ 1,2	+ 1 %
Autres passifs	4,8	6,5	(1,7)	(26) %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	20,2	18,7	+ 1,5	+ 8 %
TOTAL PASSIF	461,2	451,3	+ 9,9	+ 2 %

Le total du bilan de BPCE SA en normes françaises s'élève à 461,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 9,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

À l'actif, la hausse de + 11,7 milliards d'euros des « Créances interbancaires » s'explique principalement par une augmentation des créances à terme sur les entités du groupe, compensée par une diminution du solde du compte Banque Centrale. Cette évolution sur les créances sur les entités du groupe est liée aux modalités de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe.

Les « Créances clientèle » restent stable à 2,9 milliards au 31 décembre 2024, principalement sur les prêts à la clientèle financière et les prêts subordonnées.

Les « Opérations sur titres » sont en baisse de - 0,2 milliard d'euros. Cette variation s'explique par :

- L'amortissement du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires pour :
 - - 0,1 milliard d'euros sur les titres US
 - - 0,1 milliard d'euros sur les titres italiens,
- Une hausse de + 0,1 milliard d'euros sur les effets publics et valeurs assimilées,
- Le remboursement des titres BPCE SFH pour - 0,4 milliard d'euros,
- L'achat des titres AVAL Master FCT pour + 0,3 milliard.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de + 0,4 milliard notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE à des augmentations de capital : BPCE Immo d'Exploitation pour + 90 millions d'euros, BPCE Payments pour + 74 millions d'euros et Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) pour + 40 millions d'euros,
- remboursement de l'avance en compte courant de BPCE Payments pour - 86,9 millions d'euros,

- remboursement du TSSDI NATIXIS SA en USD pour - 424 millions d'euros,
- remboursement du TSSDI BPCE International pour - 100 millions d'euros,
- des dotations aux dépréciations complémentaires de - 99 millions d'euros (dont Oney Bank et Palatine) et des reprises de dépréciations de + 898 millions d'euros (dont Natixis, CFF et BPCE International).

Les « Autres actifs » sont en baisse de - 2,1 milliards d'euros, principalement sur les dépôts de garantie versés liés aux appels de marge face à Natixis.

Au passif, la hausse de + 8,2 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du Groupe, par la circulation de liquidité long terme au sein du Groupe partiellement compensée par l'arrêt des refinancements auprès de la BCE (TLTRO 3).

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de + 1,2 milliard d'euros, notamment justifié par la hausse nette de + 3,8 milliards sur les obligations senior non préférées, la baisse de - 1,2 milliard d'euros d'obligations senior et la baisse des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour - 1,4 milliard d'euros.

Le poste « Autres passifs » est en baisse de - 1,7 milliard d'euros, notamment sur les comptes de régularisation.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2024 pour + 1 455 millions d'euros et aux provisions réglementées pour - 15 millions d'euros. À noter, la réalisation en 2024 d'une augmentation du capital social de + 9 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission associée de + 832 millions d'euros.

Compte de résultat BPCE

En millions d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023	
			M€	%
Produit net bancaire	1 068	869	+ 199	+ 23 %
Frais de gestion	(630)	(616)	(14)	+ 2 %
Résultat brut d'exploitation	438	253	+ 185	+ 73 %
Coût du risque	(20)	(1)	(19)	NA
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	790	36	+ 754	NA
Résultat courant avant impôt	1 208	288	+ 920	+ 319 %
Impôts sur les bénéfices	262	276	(14)	(5) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(15)	(18)	+ 3	(17) %
RÉSULTAT NET	1 455	546	+ 909	+ 166 %

Le résultat 2024 de BPCE SA s'établit à 1 455 millions d'euros en hausse de + 909 millions d'euros par rapport à 2023, notamment en lien avec des reprises de provisions à la suite des tests de dépréciation des participations et une augmentation des dividendes perçus. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 438 millions d'euros, les gains sur actifs immobilisés à + 790 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 15 millions d'euros et l'impôt à + 262 millions d'euros.

Produit net bancaire

En millions d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023	
			M€	%
Gestion Financière	(485)	(575)	+ 90	(16) %
Eurotitres	97	93	+ 4	+ 5 %
Holding	1 185	1 089	+ 96	+ 9 %
Organe Central	272	262	+ 10	+ 4 %
PRODUIT NET BANCAIRE	1 068	869	+ 200	+ 23 %

En 2024, le produit net bancaire de BPCE SA s'élève à 1 068 millions d'euros, en augmentation de + 200 millions d'euros par rapport à 2023.

BPCE SA est chargée d'assurer la liquidité et la solvabilité du Groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 485 millions d'euros en 2024, en hausse de + 90 millions d'euros par rapport à 2023. Cette variation est liée principalement à la hausse du résultat de la trésorerie centrale en partie compensée par des charges plus importantes sur les dettes subordonnées.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 97 millions d'euros en 2024, en hausse de + 4 millions par rapport à 2023.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en hausse de + 96 M€, principalement par la hausse de + 127 millions d'euros des dividendes perçus sur l'année.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à + 272 millions d'euros en 2024. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), présentées en produit net bancaire.

Frais de gestion

En millions d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023	
			M€	%
Frais de personnel	(564)	(528)	(36)	+ 7 %
Autres charges	(503)	(396)	(107)	+ 27 %
Charges brutes d'exploitation	(1 067)	(924)	(143)	+ 15 %
Refacturations	437	414	+ 23	+ 5 %
Charges nettes d'exploitation	(630)	(510)	(120)	+ 24 %
Charges des projets exceptionnels	0	(106)	+ 106	(100) %
FRAIS DE GESTION	(630)	(616)	(14)	+ 2 %

Les frais de gestion s'élèvent à - 630 millions d'euros en 2024 et affichent une hausse de 14 millions d'euros par rapport à 2023, principalement liée aux frais engagés pour les projets stratégiques en partie compensée par l'arrêt des cotisations au Fonds de résolution unique en raison de l'atteinte du plafond en 2023 (charge de - 103 millions d'euros en 2023).

Le montant des refacturations en 2024 s'élève à 437 millions d'euros, en hausse de + 23 millions d'euros par rapport à 2023.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à - 20 millions d'euros en 2024, en variation de - 19 millions d'euros, principalement due à la dotation de provisions sur des engagements de garanties.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à + 790 millions d'euros en 2024. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, faisant suite à l'exercice annuel de tests de dépréciation, avec notamment Natixis (+ 620 millions d'euros), Crédit Foncier (+ 211 millions d'euros), BPCE International (+ 53 millions d'euros), Oney Bank (- 48 millions d'euros) et Banque Palatine (- 23 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2024, l'impôt sur les bénéfices s'élève à + 262 millions d'euros, soit une variation de - 14 millions d'euros par rapport à 2023.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX, PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET RÉSULTAT NET

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de - 15 millions d'euros a été constatée au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 1 455 millions d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2021	Actions de catégorie A et B	21,8300 €	787 968 126,82 €	/
31/12/2022	Actions de catégorie A et B	22,4100 €	808 903 606,14 €	/
31/12/2023	Actions de catégorie A et B	22,2500 €	840 750 648,50 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 6 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2024 est principalement marquée par les évolutions suivantes :

- rachat des actions aux minoritaires de Natixis régis par le contrat de liquidité dans le cadre du Projet Pléiade pour 6,2 millions d'euros ;
- fusion entre BPCE Services (Absorbante) et BPCE Achats (Absorbée) en date du 30 avril 2024 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ;

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 463 019 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 119 598 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 1 455 068 738,13 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 3 130 426 437,45 euros ;
- de distribuer un dividende de 1 099 465 646,88 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 2 030 960 790,57 euros. Le montant de dividende par action est de 26,48 euros.

- souscription à une augmentation de capital de BPCE Immo d'Exploitation de 90 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de BPCE Payments de 74 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 40 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscrit à une augmentation capital de Hexarq pour 45 millions d'euros ;
- acquisition de IPaidThat pour 28 millions d'euros ;
- acquisition au capital de B. Connect pour 3,4 millions d'euros.

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 8.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE SA aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 8.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 8.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2024, BPCE SA n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE SA, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En 2024, BPCE SA a cédé 95 millions d'euros de sa participation dans Visa Inc.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE SA réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 5.8 du chapitre 5.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 7.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE SA est confronté sont décrites dans le chapitre 7.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2024 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 5.2 du chapitre 5.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.8.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1er tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes (cf. 6.5.1.2 Faits majeurs de l'exercice), BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités Société Générale Equipment Finance, pour un prix global de 1,1 milliard, dont l'activité au Brésil a été achetée en direct par BPCE SA, et les activités dans les autres pays à travers deux holdings de BPCE SA.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales et a ainsi repris, dans ses comptes, les encours de prêts pour un total d'environ 8 milliards d'euros.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	173 613 700	180 478 270	180 478 270	188 932 730	197 856 880
Nombre d'actions ⁽¹⁾	34 722 740	36 095 654	36 095 654	37 786 546	39 571 376
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	2 023 188 873	5 090 711 297	6 560 532 404	20 924 760 695	26 037 004 163
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	241 756 532	956 378 025	763 158 369	248 892 501	413 770 435
Impôts sur les bénéfices	267 056 984	(33 379 182)	102 374 679	276 312 509	262 298 106
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 073 022 523)	2 213 155 147	313 857 245	545 877 912	1 455 068 738
Résultat distribué ⁽²⁾	1 297 374 005	787 968 127	808 903 606	840 750 649	1 099 465 647
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	58,27	141,03	181,75	553,76	657,98
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14,65	25,57	23,98	13,90	17,08
Impôts sur les bénéfices	7,69	(0,92)	2,84	7,31	6,63
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(30,90)	61,31	8,70	14,45	36,77
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾⁽³⁾	37,6800	21,8300	22,4100	22,2500	26,4800
Personnel					
Effectif moyen :	2 505	2 574	3 140	3 290	3 593
<i>dont cadres</i>	2 187	2 281	2 841	3 005	3 169
<i>dont non cadres</i>	318	293	299	285	424
Montant de la masse salariale	208 148 610	214 051 474	265 085 013	288 776 599	300 538 614
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	118 717 325	121 794 391	149 701 844	162 565 459	170 089 589

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(3) Le dividende par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs au directoire

Il n'y a pas eu de nouvelle dérogation accordée par l'assemblée générale de BPCE en 2024.

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux actionnaires de Catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 4 000 000 000 € (montant nominal et primes d'émission inclus)	18 mois	18/12/2024	1re utilisation le 11/02/2025
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B.				

Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En euros	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0					416
Montant total des factures concernées T.T.C ⁽¹⁾	0	11 052 645	1 461 262	(151 252)	10 525 265	22 887 920
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00 %	1,05 %	0,14 %	-0,01 %	1,00 %	2,17 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En euros	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	234					264
Montant total des factures concernées T.T.C	21 102 618	2 187 592	5 291 762	2 443 421	2 738 542	12 661 317
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	2,21 %	0,23 %	0,55 %	0,26 %	0,29 %	1,32 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Date de facture					

6.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	20 261	15 583
Intérêts et charges assimilés	3.1	(21 059)	(16 414)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	1 426	1 300
Commissions (produits)	3.3	140	119
Commissions (charges)	3.3	(17)	(24)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(8)	9
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	28	2
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	331	324
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(34)	(30)
Produit net bancaire		1 068	869
Charges générales d'exploitation	3.7	(620)	(607)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(9)
Résultat brut d'exploitation		438	253
Coût du risque	3.8	(20)	(1)
Résultat d'exploitation		418	252
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	790	36
Résultat courant avant impôt		1 208	288
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	262	276
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	(15)	(18)
RÉSULTAT NET		1 455	546

6.6.1 Bilan et hors bilan

Actif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Caisses, banques centrales		65 650	71 337
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 049	966
Créances sur les établissements de crédit	4.1	347 573	330 142
Opérations avec la clientèle	4.2	2 876	2 788
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 928	4 227
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 295	1 305
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	2 044	2 458
Parts dans les entreprises liées	4.4	26 535	25 654
Immobilisations incorporelles	4.5	113	107
Immobilisations corporelles	4.5	4	4
Autres actifs	4.7	5 390	9 042
Comptes de régularisation	4.8	4 772	3 233
TOTAL DE L'ACTIF		461 229	451 263

Hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 537	4 028
Engagements de garantie	5.1	25 150	24 436
Engagements sur titres		119	131

Passif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	270 717	262 497
Opérations avec la clientèle	4.2	5 412	4 720
Dettes représentées par un titre	4.6	135 889	134 144
Autres passifs	4.7	1 253	1 416
Comptes de régularisation	4.8	2 840	4 380
Provisions	4.9	667	678
Dettes subordonnées	4.10	24 276	24 723
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	65
Capitaux propres hors FRBG	4.12	20 110	18 640
<i>Capital souscrit</i>		198	189
<i>Primes d'émission</i>		16 677	15 845
<i>Réserves</i>		35	35
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		70	55
<i>Report à nouveau</i>		1 675	1 970
<i>Acompte sur dividende</i>		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		1 455	546
TOTAL DU PASSIF		461 229	451 263

Hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	90 391	84 170
Engagements de garantie	5.1	589	1 912
Engagements sur titres		2	8

6.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	882	Note 4	Informations sur le bilan	892
1.1	Le Groupe BPCE	882	4.1	Opérations interbancaires	892
1.2	Mécanisme de garantie	882	4.2	Opérations avec la clientèle	894
1.3	Événements significatifs	883	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	896
1.4	Événement postérieur à la clôture	883	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	899
Note 2	Principes et méthodes comptables	884	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	906
2.1	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	884	4.6	Dettes représentées par un titre	908
2.2	Changements de méthodes comptables	884	4.7	Autres actifs et autres passifs	908
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	884	4.8	Comptes de régularisation	909
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	884	4.9	Provisions	909
Note 3	Informations sur le compte de résultat	885	4.10	Dettes subordonnées	913
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	885	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	913
3.2	Revenus des titres à revenu variable	885	4.12	Capitaux propres	914
3.3	Commissions	886	4.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	914
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	886	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	915
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	887	5.1	Engagements reçus et donnés	915
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	887	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	916
3.7	Charges générales d'exploitation	888	5.3	Ventilation du bilan par devise	918
3.8	Coût du risque	888	5.4	Opérations en devises	919
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	889	Note 6	Autres informations	919
3.10	Résultat exceptionnel	890	6.1	Consolidation	919
3.11	Impôt sur les bénéfices	890	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	919
3.12	Provisions réglementées	891	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	919
3.13	Répartition de l'activité	891			

Note 1 / Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de Banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment acquis ou souscrit aux augmentations de capital suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 40 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Hexarq pour 45 millions d'euros ;
- IPaidThat pour 28 millions d'euros.

Projet d'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF)

Le 11 avril 2024, le groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquiescer les activités de Société Générale Equipment finance (hors activités de SGEF en République Tchèque et en Slovaquie).

SGEF constitue aujourd'hui l'un des leaders européens du financement locatif d'équipements industriels, avec une gamme variée de solutions de financement d'équipements et de services associés.

Déjà deuxième acteur du leasing mobilier en France grâce à BPCE Lease, le Groupe BPCE deviendrait le leader européen des solutions de financement de biens d'équipements (en encours, hors automobile) à destination des fabricants, négociants, distributeurs et entreprises.

Ce projet permettra de concrétiser les ambitions de croissance du Groupe BPCE à l'international, de diversifier ses revenus et de renforcer sa capacité à créer de la valeur. L'acquisition des activités concernées par le projet se fera à un prix de 1,1 milliard d'euros (sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,96 milliard d'euros à la date de réalisation de l'acquisition) et représentera un impact limité, estimé à - 40 points de base sur le ratio CET1 du Groupe BPCE.

L'opération a été réalisée le 28 février 2025, après l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Les autres opérations sont décrites dans le rapport de gestion sur les comptes individuels.

Augmentations du capital de BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de BPCE du 18 décembre 2024, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Épargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 4 milliards d'euros.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2024 a été marquée par la baisse des taux sur le second semestre et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2024 :

- émis sur le marché :
 - 1,6 milliard d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « *Social Local Economic Development* »,
 - 6,6 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL ;
- souscrit en interne les principales opérations suivantes :
 - 0,5 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel en remplacement du call d'un titre supersubordonné Tier 1 additionnel de même montant émis par Natixis,
 - 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis,
 - 0,06 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine.

En tant qu'émetteur social reconnu, BPCE SA a émis la 1^{re} Obligation à Coupon Partagé (OCP) d'un montant de 0,4 milliard d'euros au profit de la Fondation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le caractère innovant de cette émission réside dans le fait qu'elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur, un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs.

BPCE a par ailleurs remboursé 15,7 milliards d'euros d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2024 le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 10 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 Événement postérieur à la clôture

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1^{er} tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes (cf. 1.3 Événements significatifs), BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités Société Générale Equipment Finance, pour un prix global de 1,1 milliard, dont l'activité au Brésil a été achetée en direct par BPCE SA, et les activités dans les autres pays à travers deux holdings de BPCE SA.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales et a ainsi repris, dans ses comptes, les encours de prêts pour un total d'environ 8 milliards d'euros.

Note 2 / Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par BPCE représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le Fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe BPCE est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à Ester - 20 points de base depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 / Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit ^{(1) (2)}	18 515	(11 740)	6 775	13 939	(8 479)	5 460
Opérations avec la clientèle	67	(154)	(87)	35	(119)	(84)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 151	(6 953)	(5 802)	1 090	(5 666)	(4 576)
Titres subordonnés	134	(2 212)	(2 078)	164	(2 150)	(1 986)
Opérations de macrocouverture ⁽³⁾	394	0	394	355	0	355
TOTAL	20 261	(21 059)	(798)	15 583	(16 414)	(831)

(1) En 2024, les opérations avec les établissements de crédit incluent un rattrapage sur la rémunération du compte courant d'un établissement du groupe pour 19 millions d'euros.

(2) Les intérêts (produits et charges assimilés) sur opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	17	18
Parts dans les entreprises liées	1 409	1 282
TOTAL	1 426	1 300

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(3)	1	4	(3)	1
Opérations avec la clientèle	0	0	0	2	(1)	1
Opérations sur titres	0	(2)	(2)	1	(2)	(1)
Moyens de paiement	10	(5)	5	1	(8)	(7)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers *	126	(7)	119	111	(10)	101
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	140	(17)	123	119	(24)	95

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres et depuis 2023, l'activité du pôle Solutions Financières opérées pour le compte du groupe.

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(8)	9
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	(8)	9

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	(11)	(18)
Reprises	28	19
Résultat de cession	11	1
Autres éléments	0	0
TOTAL	28	2

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	320	0	320	310	0	310
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(31)	(31)	0	(25)	(25)
Activités immobilières	1	0	1	0	0	0
Activités conservation de titres	9	0	9	8	(1)	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1	(3)	(2)	6	(4)	2
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	331	(34)	297	324	(30)	294

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(328)	(308)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(42)	(38)
Autres charges sociales	(126)	(119)
Intéressement des salariés	(30)	(30)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(61)	(48)
Total des frais de personnel	(587)	(543)
Impôts et taxes ⁽²⁾	8	(13)
Autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(761)	(751)
Charges refacturées	720	700
Total des autres charges d'exploitation	(33)	(64)
TOTAL	(620)	(607)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 4.9.3).

(2) La variation inclut la régularisation liée au calcul du coefficient de taxation définitif 2023 (TVA).

(3) Les autres charges générales d'exploitation incluent la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2024 (contre 103 millions en 2023).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant en 2024 : 3 169 cadres et 424 non-cadres, soit un total de 3 593 salariés, contre 3 005 cadres et 285 non-cadres, soit un total de 3 290 salariés en 2023.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1, 4.2.1 et 4.3.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2.

En millions d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan	(20)				(20)	(1)				(1)
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	(20)	0	0	0	(20)	(1)	0	0	0	(1)

En 2024, la dotation correspond aux provisions des engagements de garantie hors bilan pour 20 millions d'euros.

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En millions d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(99)	0	0	(99)	(335)	0	0	(335)
Reprises	899	0	0	899	371	0	0	371
Résultat de cession	(10)	0	0	(10)	0	0	0	0
TOTAL	790	0	0	790	36	0	0	36

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Oney Bank (48 millions d'euros),
 - Banque Palatine (23 millions d'euros),
 - BPCE Solutions Immobilières (7 millions d'euros) ;

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (620 millions d'euros),
 - Crédit Foncier (211 millions d'euros),
 - BPCE International (53 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2024 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024 ni au cours de l'exercice 2023.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Natixis, BPCE Assurances, BPCE Payments et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. L'imposition complémentaire ne concerne cependant qu'un nombre très limité de juridictions. Cette première estimation de la charge d'impôt est réalisée sur la base des données disponibles à date.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités du Groupe BPCE dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité du Groupe BPCE concernée pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2024, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 Impôts sur les bénéfices 2024

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2024		
	25 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant ⁽¹⁾	1 369		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	1 369	0	0
Impôt correspondant	(346)		
+ Contributions 3,3 %	(11)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	91		
Impôt comptabilisé⁽¹⁾	(266)	0	0
Effet intégration fiscale ⁽²⁾	595		
Régularisations N-1	16		
Charge d'impôt exigible au titre de la Top-up Tax OCDE	(15)		
Impact des redressements fiscaux	(4)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(57)		
Provision pour impôts	(7)		
TOTAL	262	0	0

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

3.11.2 Résultat fiscal – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	1 455	546
Impôt social (B) *	(262)	(276)
Réintégrations (C)	151	330
Dépréciations et provisions	87	82
OPCVM	54	39
Moins-values long terme et exonérées	0	0
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	10	209
Déductions (D)	2 305	1 531
Plus-values long terme exonérées	798	30
Reprises dépréciations et provisions	87	84
Dividendes	1 405	1 280
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	0
Divers	15	137
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(961)	(931)

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 Provisions réglementées

En 2024, le montant de la dotation s'élève à 15 millions d'euros, contre 18 millions d'euros en 2023. Il correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation, qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 Répartition de l'activité

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gestion financière	(485)	(575)
Eurotitres	97	93
Secrétariat général SEF	0	0
Holding	1 184	1 089
Organe central	272	262
Produit net bancaire	1 068	869
Gestion financière	(77)	(72)
Eurotitres	(80)	(79)
Secrétariat général SEF	(6)	(3)
Holding	(188)	(197)
Organe central	(279)	(265)
Frais de gestion	(630)	(616)
Résultat brut d'exploitation	438	253
Coût du risque	(20)	(1)
Résultat d'exploitation	418	252
Gestion financière	0	0
Holding *	790	36
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	790	36
Résultat courant avant impôt	1 208	288

* Depuis 2023, les garanties et financement d'actif sont dans la Holding.

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 6.5).

Note 4 / Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	3 895	3 353
Comptes et prêts au jour le jour	895	4 949
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	148
Créances rattachées à vue	2	3
Créances à vue	4 792	8 453
Comptes et prêts à terme	334 886	314 813
Prêts subordonnés et participatifs *	5 389	4 909
Valeurs et titres reçus en pension à terme	300	0
Créances rattachées à terme	2 206	1 967
Créances à terme	342 781	321 689
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	347 573	330 142

* Les prêts subordonnés et participatifs concernent des octrois aux établissements du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Au 31 décembre 2024, les créances sur les affiliés se décomposent en 4 614 millions d'euros de créances à vue et 320 530 millions d'euros de créances à terme. Au 31 décembre 2023, les créances sur les affiliés se décomposent en 6 297 millions d'euros de créances à vue et 302 682 millions d'euros de créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	35 764	39 877
Comptes et emprunts au jour le jour	1 228	1 574
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4	7
Dettes rattachées à vue	98	140
Dettes à vue	37 094	41 598
Comptes et emprunts à terme	222 385	206 080
Valeurs et titres donnés en pension à terme	10 196	13 789
Dettes rattachées à terme	1 042	1 030
Dettes à terme	233 623	220 899
TOTAL	270 717	262 497

Au 31 décembre 2024, les dettes sur les affiliés se décomposent en 36 070 millions d'euros de dettes à vue et 215 715 millions d'euros de dettes à terme. Au 31 décembre 2023, les dettes sur les affiliés se décomposent en 40 665 millions d'euros de dettes à vue et 190 337 millions d'euros de dettes à terme.

Au 31 décembre 2024, la hausse de 16 305 millions d'euros du poste « Comptes et emprunts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe, en partie compensée par le remboursement intégral des opérations de TLTRO 3 mentionnées en note 1.3.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux

compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2	35
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	150	212
Crédits à l'équipement	816	640
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés *	1 682	1 681
Autres	216	211
Autres concours à la clientèle	2 864	2 744
Créances rattachées	10	9
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	2 876	2 788

* Les prêts subordonnés concernent des octrois aux entités du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	659	0	659	676	0	676
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	3 864	3 864	0	3 212	3 212
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	835	835	0	793	793
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	54	54	0	39	39
TOTAL	659	4 753	5 412	676	4 044	4 720

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 783				
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	874				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	2				
Autres	217				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 876	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 788	0	0	0	0

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « Coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 Portefeuille titres

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		1 053		1 053		968		968
Créances rattachées		7		7		6		6
Dépréciations		(11)		(11)		(8)		(8)
Effets publics et valeurs assimilées	0	1 049	0	1 049	0	966	0	966
Valeurs brutes		1 968	1 972	3 940		1 983	2 254	4 237
Créances rattachées		17	10	27		14	29	43
Dépréciations		(38)	(1)	(39)		(52)	(1)	(53)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 947	1 981	3 928	0	1 945	2 282	4 227
Montants bruts		1 582		1 582		1 598		1 598
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(287)		(287)		(293)		(293)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 295	0	1 295	0	1 305	0	1 305
TOTAL	0	4 291	1 981	6 272	0	4 216	2 282	6 498

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 51 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 238 millions d'euros, le remboursement des titres BPCE SFH pour un nominal de 400 millions d'euros et l'achat des titres AVAL Master FCT pour 284 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 943 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 172 millions d'euros et les moins-values latentes s'élèvent à 463 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : ventilation par type de cotation

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 679	0	2 679		2 537	400	2 937
Titres non cotés		293	1 971	2 264		354	1 853	2 207
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		24	10	34		20	29	49
TOTAL	0	2 996	1 981	4 977	0	2 911	2 282	5 193
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 105 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 193 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 39 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 968 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable : ventilation par type de cotation

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 213	1 213		1 222	1 222
Titres non cotés		82	82		83	83
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 295	1 295	0	1 305	1 305

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 295 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024, (contre 1 305 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 319 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 332 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 137 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 84 millions d'euros.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En millions d'euros	31/12/2023	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 282	284	(638)	0	56	15	(18)	1 981
TOTAL	2 282	284	(638)	0	56	15	(18)	1 981

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 238 millions d'euros, le remboursement des titres BPCE SFH pour un nominal de 400 millions d'euros et l'achat des titres AVAL Master FCT pour 284 millions d'euros.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2024, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 51 millions d'euros.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	2 914	135	(584)	37	0	2 502
Parts dans les entreprises liées	31 913	170	(88)	0	(2)	31 993
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>1 763</i>	<i>0</i>	<i>(649)</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>1 151</i>
Valeurs brutes	34 827	305	(672)	37	(2)	34 495
Participations et autres titres détenus à long terme	(456)	(15)	13	0	0	(458)
Parts dans les entreprises liées	(6 259)	(84)	885	0	0	(5 458)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>
Dépréciations	(6 715)	(99)	898	0	0	(5 916)
TOTAL	28 112	206	226	37	(2)	28 579

Participations et autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif) et des TSSDI (titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1) souscrits auprès d'établissements du groupe.

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2024 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de Hexarq (45 millions d'euros)
- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat suite à la reventilation du capital entre les actionnaires (40 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital d'Epi Interim Company SE (8 millions d'euros) ;
- acquisition d'IPaidThat (28 millions d'euros) ;

Les principales diminutions de titres réalisées en 2024 sont liées à la conversion de 50,46 % des titres Visa Inc. class C en actions de préférence Visa Inc. class A (22 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI réalisées en 2024 sont les suivantes :

- Natixis 500 millions en USD ; ces opérations ont notamment été remplacées par des octrois de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 de 475 millions d'euros (*cf. note 4.1*) ;
- BPCE International remboursement de 100 millions d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Parts dans les entreprises liées

Les principales variations portent sur :

- la souscription à l'augmentation de capital de BPCE Immo Exploitation (90 millions d'euros) ;
- la souscription à l'augmentation de capital de BPCE Payments (74 millions d'euros).

La principale diminution d'avance en compte courant en 2024 concerne :

- BPCE Payments (87 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2024

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées de flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
 - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des entités est fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français ressortant à 2,9 % (identique à une moyenne long terme de 2,9 % l'an dernier) et une hypothèse de prime de risque actions de 7,1 % correspondant à la moyenne des valeurs moyennées sur douze mois provenant de Bloomberg et de Factset (par rapport à une prime historique long terme de 6,8 % l'an dernier),
 - ces évolutions reflètent la hausse des taux et une correction par le marché de la prime de risque,
 - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 11,40 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;

- exigences prudentielles :

- les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne (BCE).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements suivants :

- une reprise de 620 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 11 262 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une reprise de 211 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 2 243 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une reprise de 53 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 616 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une dépréciation de 48 millions d'euros sur les titres Oney Bank diminuant ainsi la valeur nette comptable à 292 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une dépréciation de 23 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 930 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une dépréciation de 7 millions d'euros sur les titres BPCE Solutions Immobilières diminuant ainsi la valeur nette comptable à zéro au 31 décembre 2024.

Une analyse de sensibilité fondée sur une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à augmenter de 2,9 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 25 points de base des taux d'actualisation a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 2,7 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	
				Brute	Nette
En millions d'euros					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5 894	11 380	99,99 %	13 571	11 262
BPCE Assurances - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	1268	244	100,00 %	5 902	5 902
Crédit Foncier - 182, avenue de France - 75013 Paris	1 331	1 303	100,00 %	3 682	2 243
BPCE International - 5, avenue de la Liberté - 94220 Charenton-le-Pont	648	(155)	100,00 %	1 728	616
BPCE Payments - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	140	217	100,00 %	1 446	1 446
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 59, avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	262	375	100,00 %	1 318	1 318
Banque Palatine - 86, rue de Courcelles - 75008 Paris	689	327	100,00 %	1 269	930
BPCE Lease - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	354	(94)	100,00 %	982	982
BPCE SFH - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	600	59	100,00 %	600	600
Oney Bank - 34 avenue de Flandre - 59170 Croix	72	618	50,10 %	470	292
BPCE Financement - 7, promenade Germaine Sablon- 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
BPCE Immo Exploitation - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	27	6	100,00 %	145	121
SOCFIM - 115 rue Montmartre - 75002 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	43	9	100,00 %	99	80
SPORT IMAGINE - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	12	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 110, avenue de France - 75013 Paris	50	(20)	97,00 %	49	31
Hexarq - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	45	45
Surassur - 534, rue de Neudorf - L2220 Luxembourg	31	1	97,38 %	38	38
GCE Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	12	(5)	100,00 %	35	6
IPaidThat - Avenue d'Alphasis - 35760 Saint Grégoire	0	1	100,00 %	28	28
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	7	100,00 %	12	12
BPCE Solutions Immobilières - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(2)	100,00 %	7	0
Kami - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	0	100,00 %	6	3
Berra 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(6)	100,00 %	6	1
Berra 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(6)	100,00 %	6	1
Nara - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	2	100,00 %	5	3
Olokun - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	2	100,00 %	5	3
Seth - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	9	100,00 %	5	1
Kanji1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	4	100,00 %	4	3
Kendo - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	4	100,00 %	4	3
Orion - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	20	100,00 %	4	2
Sento - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	9	100,00 %	4	2
Basak 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0
Basak 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Basak 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Basak 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Muge 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Muge 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Perle 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/ 12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024
112 138	19 654	3 415	167	589
884		6	295	280
6 894	78	38	31	111
535		9		
		79	77	74
552		95	68	68
1 885	116	406	124	50
9 665	110	(120)	(168)	
		16		
3 674		306	(60)	
2 072	570	297	95	95
4 974	189	222	63	63
	2	232	(2)	
3 549		163	78	79
			13	
		35	3	
76		417	1	
		1	(2)	
		5	1	
5		19	1	
9		14		
3		9	2	
3		9	3	
7		11	(3)	
7		11	(3)	
5		13		
7		11	(4)	
7		10	(4)	
5		9	(4)	
10		16	(9)	
		8	1	
		8	1	
		8	1	
		7	2	
		2		
		2		
		2		

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2024	Brute	Nette
<i>En millions d'euros</i>					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Uhlanga - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	2
Inkosazana - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	6	100,00 %	3	2
Panda 10 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 6 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 7 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 8 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 9 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Ramses - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	6	100,00 %	3	0
Thara Raj - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Berra 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Berra 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Berra 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Lotus 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Lotus 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Mihos - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Pramex International - 58, avenue d'Ièna - 75116 Paris	0	1	100,00 %	2	1
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh - Stallburggasse 4 - 1010 WEIN - Autriche	0	1	24,50 %	299	0
Caisse de Refinancement de l'Habitat - 3, rue La Boétie - 75008 Paris	578	25	25,93 %	167	167
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	23	49,00 %	100	95
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	163	33,42 %	44	43
BPCE Solutions Informatiques - 182, avenue de France- 75013 Paris	33	0	31,54 %	10	10
France Active Garantie - Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	17	17,45 %	4	4
Systèmes Technologie et d' Echange et de Traitement -100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris - La Défense	20	119	15,04 %	3	3
Nefer - 22, rue des Ombres - 27930 Normanville	8	(1)	34,00 %	3	3
B Connect - 95 rue La Boétie - 75008 Paris	0	0	20,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				46	20
Filiales étrangères (ensemble)					
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises				194	186
Participations dans les sociétés étrangères				183	178
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>					

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024
10		9	(9)	
10		6	(7)	
		7		
1		4	1	
1		4	1	
1		4	1	
		2	2	
		2	2	
		3	2	
		7		
		9	4	
	50	42	2	1
		1 148		
		8	2	
		135	20	2
			1	
86				
3	2			10
				5

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Solutions Clients	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Ecolocale	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE GCE Mobiliz	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
SCI de la vision	3, rue de Vienne - 75008 Paris	SCI
SNC BPCE Solutions Informatiques	182, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	148 108	1 517	149 625	137 478
dont subordonnées	5 335	1 435	6 770	6 214
Dettes	115 919	156	116 075	96 377
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	658	0	658	2 130
Engagements de garantie	20 059	3	20 062	19 111
Autres engagements donnés	869	0	869	1 894
Engagements donnés	21 586	3	21 589	23 135
Engagements de financement	4 059	0	4 059	4 433
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	2 787	0	2 787	9 698
Engagements reçus	6 846	0	6 846	14 131

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de cinq ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Solutions informatiques	132	60	(44)		148
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	210	60	(44)	0	226
Immobilisations hors exploitation	0				0
Valeurs brutes	210	60	(44)	0	226
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Solutions informatiques	(84)	(10)	0		(94)
Autres	0				0
Dépréciations *	(19)				(19)
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(103)	(10)	0	0	(113)
Dépréciations hors exploitation	0				0
Amortissements et dépréciations	(103)	(10)	0	0	(113)
TOTAL VALEURS NETTES	107	50	(44)	0	113

* Concerne la dépréciation du fonds de commerce Eurotitres.

4.5.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	63	3	(32)		34
Immobilisations corporelles d'exploitation	65	3	(32)	0	36
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	67	3	(32)	0	38
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(61)	(10)	39		(32)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(61)	(10)	39	0	(32)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(63)	(10)	39	0	(34)
TOTAL VALEURS NETTES	4	(7)	7	0	4

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	49 611	50 978
Emprunts obligataires	48 664	49 840
Dettes senior non préférées	35 825	32 016
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 789	1 310
TOTAL	135 889	134 144

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 209 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	40	0	46
Comptes de règlement sur opérations sur titres ⁽¹⁾	218	34	44	75
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2	0	1	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽²⁾	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	442	504	922	594
Dépôts de garantie versés et reçus ⁽³⁾	4 331	343	7 428	320
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	397	332	647	381
TOTAL	5 390	1 253	9 042	1 416

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(2) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.

(3) La baisse des dépôts de garantie versés est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 2 815 millions d'euros dont 2 773 millions d'euros versés à Natixis.

4.8 Comptes de régularisation

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 083	0	0	1 296
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	125	267	168	269
Primes et frais d'émission	276	1	277	3
Charges et produits constatés d'avance	31	10	21	14
Produits à recevoir/Charges à payer *	2 728	2 488	2 743	2 679
Valeurs à l'encaissement	383	0	0	31
Autres	146	74	24	88
TOTAL	4 772	2 840	3 233	4 380

* Dont 2 700 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 2 316 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En millions d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	1	20				21
Provisions pour engagements sociaux	108	8	(5)	(4)		107
Provisions pour litiges	11	2	(5)	(1)		7
Provisions pour restructurations	0					0
Instruments financiers à terme	0					0
Portefeuille titres	1		(1)			0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	522	107	(130)			499
Autres	35	2	(1)	(3)		33
Autres provisions	558	109	(132)	(3)	0	532
TOTAL	678	139	(142)	(8)	0	667

* La variation concerne principalement les effets de l'intégration fiscale.

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En millions d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	1	20				21
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1	20	0	0	0	21
TOTAL	1	20	0	0	0	21

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (44 millions d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	
						31/12/2024						31/12/2023
Dette actuarielle	78	15	231	48	65	437	80	16	237	47	64	444
Juste valeur des actifs du régime	(104)	(12)	(233)	(38)		(387)	(109)	(12)	(238)	(37)		(396)
Effet du plafonnement d'actifs	10					10	9					9
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	16	1	10	20		47	20		12	19		51
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	4	8	30	65	107	0	4	11	29	64	108
Engagements sociaux passifs	0	4	8	30	65	107	0	4	11	29	64	108
Engagements sociaux actifs						0						0

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 5,7 % en actifs monétaires, 8,6 % en fonds de placement.

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 1 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, - 0,5 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,5 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 0,8 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CGPCE, - 2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 1,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2024	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2023
Coût des services rendus			2	3	1	6		1	2	3	5	11
Coût des services passés				1		1				(1)		(1)
Coût financier	3	1	8	2	1	15	3	(1)	7	2	1	12
Produit financier	(4)		(8)	(1)		(13)	(4)		(9)	(1)		(14)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			(1)	(1)	(1)	(3)			(7)	(1)	(1)	(9)
Autres	1			1	1	3	1			(3)	(1)	(3)
TOTAL	0	1	1	5	2	9	0	0	(7)	(1)	4	(4)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	31/12/2024					31/12/2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,52 %	3,39 %	[2,73 % ; 3,71 %]	[2,73 % ; 3,43 %]	[2,80 % ; 3,25 %]	3,37 %	3,17 %	[2,99 % ; 3,52 %]	[2,91 % ; 3,21 %]	[2,92 % ; 3,06 %]
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	NA	inflation	inflation	NA	NA	NA	inflation	inflation	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,28	11,24	[2,13 ; 27,30]	[2,50 ; 12,83]	[4,19 ; 8,70]	13,91	11,80	[3,04 ; 28,51]	[3,55 ; 14,06]	[4,17 ; 9,55]

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 300	18 797
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	5 190	5 190
Dettes rattachées	786	736
TOTAL	24 276	24 723

Au 31 décembre 2024, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 66 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2024 En millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	7,952 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/02/2025	30/11/2023
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
EUR	28/06/2022	1 800	1 800	7,375 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/06/2027	28/06/2027
TOTAL		5 190						

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	65	0	0	65

4.12 Capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	181	15 045	35	37	2 465	0	314	18 077
Mouvements de l'exercice	8	800	0	18	(495)	0	232	563
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	189	15 845	35	55	1 970	0	546	18 640
Affectation résultat 2023					546		(546)	0
Augmentation capital								0
Distribution de dividendes en actions	9	832			(841)			0
Autres variations				15				15
Résultat de la période							1 455	1 455
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	198	16 677	35	70	1 675	0	1 455	20 110

Le capital social de BPCE s'élève à 198 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 39 571 376 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune contre 189 millions d'euros en 2023. Et il se décompose en :

- 19 785 688 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 98,9 millions d'euros ;
- 19 785 688 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 98,9 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2023 bénéficiaire de 545 877 911,66 euros au poste « Report à nouveau » ;
- de distribuer 840 750 648,50 euros de dividendes à ses actionnaires, soit 22,25 euros par action, intégralement prélevés sur le poste du « Report à nouveau » ;
- les actionnaires ont opté pour le paiement du dividende de 2024 en actions, ce qui s'est traduit par l'émission de 1 784 830 actions nouvelles.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	65		63	434	487	0	1 049
Créances sur les établissements de crédit	28 137	25 768	106 435	144 066	41 332	1 835	347 573
Opérations avec la clientèle	230	2	396	1247	979	22	2 876
Obligations et autres titres à revenu fixe	73	9	69	2 654	1 123		3 928
Total des emplois	28 505	25 779	106 963	148 401	43 921	1 857	355 426
Dettes envers les établissements de crédit	59 703	16 963	77 363	91 487	25 201	0	270 717
Opérations avec la clientèle	1 230	0	1 228	2 159	795	0	5 412
Dettes représentées par un titre	15 363	16 968	30 319	50 017	23 222	0	135 889
Dettes subordonnées	1 034	1 582	211	4 670	11 589	5 190	24 276
Total des ressources	77 330	35 513	109 121	148 333	60 807	5 190	436 294

Note 5 / Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

PRINCIPES COMPTABLES

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	3 509	4 028
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	28	0
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	28	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 537	4 028
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit ⁽²⁾	90 391	84 170
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	90 391	84 170

(1) La diminution porte principalement sur les affiliés.

(2) Concerne principalement les engagements de financement reçus de la BCE pour 85 353 millions d'euros contre 72 156 millions d'euros en 2023.

5.1.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties *	21 954	21 208
D'ordre d'établissements de crédit	21 954	21 208
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	3 034	3 113
Autres garanties données	162	115
D'ordre de la clientèle	3 196	3 228
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	25 150	24 436
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	580	1 901
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	9	11
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	589	1 912

* Les « Autres garanties données d'ordre d'établissements de crédit » concerne principalement des garanties données aux établissements du groupe.

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	93 174	10 301	83 652	9 831
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	93 174	10 301	83 652	9 831

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 83 346 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 71 056 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

- 5 767 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 609 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	211 019		211 019	(2 657)	203 468		203 468	(3 246)
Swaps cambistes	5 125		5 125	172	4 443		4 443	(28)
Swaps financiers de devises	55 119		55 119	743	54 581		54 581	(1 448)
Autres contrats de change	461		461	0	652		652	0
Autres contrats à terme	121		121	2	187		187	(1)
Opérations de gré à gré	271 845	0	271 845	(1 740)	263 331	0	263 331	(4 723)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	271 845	0	271 845	(1 740)	263 331	0	263 331	(4 723)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	323		323	(1)	124		124	(1)
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	323	0	323	(1)	124	0	124	(1)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	323	0	323	(1)	124	0	124	(1)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	272 168	0	272 168	(1 741)	263 455	0	263 455	(4 724)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	110 835	100 184		211 019	110 362	93 106		203 468
Swaps financiers de devises	23 826	31 293		55 119	21 310	33 271		54 581
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	134 661	131 477	0	266 138	131 672	126 377	0	258 049
Options de taux d'intérêt	323			323	124			124
Opérations conditionnelles	323	0	0	323	124	0	0	124
TOTAL	134 984	131 477	0	266 461	131 796	126 377	0	258 173

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(2 935)	1 021		(1 914)	(4 137)	(557)	0	(4 694)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En millions d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	152 141	82 605	37 099	271 845
Opérations fermes	152 141	82 605	37 099	271 845
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	322	1	323
Opérations conditionnelles	0	322	1	323
TOTAL	152 141	82 927	37 100	272 168

5.3 Ventilation du bilan par devise

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	424 926	368 298	414 962	358 874
Dollar	28 714	70 944	28 189	70 172
Livre Sterling	1 429	8 354	2 494	7 844
Franc Suisse	1 535	1 536	1 665	1 063
Yen	3 355	7 143	2 223	8 962
Autres	1 270	4 954	1 730	4 348
TOTAL	461 229	461 229	451 263	451 263

La ventilation du bilan par devises est réalisée avant prise en compte des effets des instruments dérivés de change.

5.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	114	168
Monnaies à livrer non livrées	114	170
TOTAL	228	338

Note 6 / Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux membres du directoire s'élèvent à 4,5 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,97 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2024 s'élève à 1,6 million d'euros pour les membres du directoire.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice



Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE s'établissent à

28 579 M€, incluant 5 916 M€ de dépréciations au 31 décembre 2024.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise nette de 799 M€ sur l'exercice 2024.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches de valorisation retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des plans d'affaire à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
 - la confrontation avec les plans d'affaire et plans stratégiques validés par les organes de gouvernance (conseil de surveillance ou d'administration) des entités ;
 - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2024, Forvis Mazars SA était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 16 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Marjorie Blanc Lourme

Forvis Mazars SA
Emmanuel Thierry
Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine Priollaud
Laurent Tavernier

6.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

6.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Principes généraux de responsabilités au sein du Groupe

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le Groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis sur le plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances.

Au sein du Groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette responsabilité est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle :

- La direction de la Gestion financière ;
- La direction du Pilotage de la Performance ;
- La direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle (y compris la Direction des Comptabilités) ;
- La direction Architecture et Reporting.

Au-delà de ces quatre directions, le pôle Finances comprend également la direction Études Veille et Prospective.

Le pôle Finances, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances se voit conférer de larges missions de contrôle :

- Piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du Groupe et en veillant à leur application ;
- Gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du Groupe ;
- Définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au Groupe et en vérifier l'application ;
- Animer le pilotage et le reporting des performances financières du Groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- Piloter les enjeux et la démarche Pilier II au sein du Groupe ;
- Suivre la planification financière des entités du Groupe et les opérations en capital ;
- Assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- Assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- Piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

Principales fonctions, au sein de l'organe central, contribuant à l'élaboration et à la communication des données comptables et financières et leurs responsabilités

Au sein du Groupe, les fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière, sont principalement la comptabilité, le contrôle de gestion, la production des reportings, la communication financière et la gestion financière.

Au sein de l'organe central, ces fonctions sont exercées principalement autour de quatre directions rattachées au directeur général en charge des Finances : la direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle, la direction du Pilotage de la Performance, la direction de la Gestion Financière et la direction Architecture & Reporting.

LA DIRECTION DU PILOTAGE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA GESTION PRUDENTIELLE

Au sein de cette direction, la principale unité contributrice à l'élaboration de l'information comptable et financière est la direction des Comptabilités, responsable de la production des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP). Ses principales missions sont les suivantes :

- Élaborer les comptes consolidés du Groupe BPCE et les comptes individuels de BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- Animer la filière comptable au sein du Groupe ;
- Assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du Groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- Être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- Représenter le Groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes...) ;
- Assurer la production de la comptabilité et des états réglementaires (y compris fiscaux) de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

La direction des Comptabilités s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions comptables de chaque entité qui ont la responsabilité de la publication de leurs comptes individuels et, le cas échéant, de leurs comptes consolidés, des déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Les autres unités de cette Direction sont le **Capital Management et Stratégie Financière** (en charge de piloter les enjeux de solvabilité ainsi que de la démarche Pilier II au sein du Groupe et de coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du Groupe), le **Fiscalité et la Résilience Financière**.

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

La direction du Pilotage de la Performance est responsable de la production de l'information de gestion. Ses principales missions sont les suivantes :

- Animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- Animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- Analyser la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- Piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du Groupe ;
- Animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du Groupe ;
- Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du Groupe ;
- Piloter les charges de l'organe central ;
- Animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

La direction du Pilotage de la Performance s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions de contrôle de gestion qui ont en charge le pilotage opérationnel de chaque entité et la responsabilité de la production des informations de gestion tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

LA DIRECTION ARCHITECTURE ET REPORTING

La direction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239. Ses principales missions sont les suivantes :

- Procéder à des choix stratégiques de design et construction des socles de données ainsi que des processus réglementaires et de pilotage à partir des principaux calculateurs risques et finances, ce en situation courante, *ad hoc* et de crise, en assurant la coordination de l'ensemble des projets afférents ;
- Opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (production Finance et Risques, systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres métiers ;
- Garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance & Risques ;
- Simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- Implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données...) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte...) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- Accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple coordination BCBS 239 des LOD1 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE

La direction de la Gestion financière est responsable de la gestion optimale et pérenne de la liquidité et du refinancement et exerce par ailleurs la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- Organiser, coordonner et superviser le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés financiers afin d'assurer, au meilleur prix possible, la réalisation d'un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés et de répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- Gérer l'optimisation des ressources rares, du refinancement collatéralisé, du pilotage du collatéral et de la stratégie du refinancement vert ;
- Produire les ratios réglementaires et s'assurer de leur respect ainsi que des contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise ;
- Élaborer le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité du Groupe et sa déclinaison auprès des entités ;
- Coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du Groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- Coordonner et préparer la présentation de l'information financière et de l'information extra-financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses amendements trimestriels) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du rapport Pilier III, en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- Organiser les relations avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du Groupe ;
- Organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

La direction de la Gestion financière s'appuie sur les fonctions éponymes organisées dans chaque entité et qui ont notamment en charge de communiquer les informations relatives à la gestion financière tant pour le compte de l'entité que pour celles à destination de l'organe central.

6.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

Dispositif général et processus d'établissement des données comptables et financières consolidées

L'organe central établit les comptes consolidés de BPCE, du Groupe BPCE et les comptes individuels de BPCE SA. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et vérifie la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances s'appuie sur :

- Un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités Groupe ;
- L'unicité d'un système d'information consolidée (sauf exceptions mentionnées ci-après) permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- Un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- Un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du Groupe, les établissements publiant leurs comptes sur base consolidée, en référentiel comptable IFRS, sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du Groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier et la Banque Palatine.

LE CORPUS NORMATIF

Au sein de l'organe central, le pôle Finances a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités Groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles et des exigences définies par la réglementation intra ou supra nationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- La définition et la diffusion des principes comptables applicables au Groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- Le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles) ;

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement communiqués au travers notamment :

- Des instructions Groupe à destination des établissements qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires...) ;
- Des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif...) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- D'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le Groupe utilise des progiciels de marché et/ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son schéma directeur informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité...).

Dans le cadre de ce schéma, le Groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finances, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finances permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production...).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêts comptables de chaque entité du Groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du Groupe :

- Pour la majorité des entités du Groupe et notamment les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du Groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du Groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- Pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiquée à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du Groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidée garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidation disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Conformément aux exigences définies par le Groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- Niveau 1 : un inventaire des reports. Il recense l'ensemble des reports produits par les entités du Groupe et transmis « [...] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance [...] aux autorités de tutelle et de contrôle [...] » ou « [...] destinés à être publiés [...] » au sens de l'article 11 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Cet inventaire, actualisé chaque année, intègre des informations minimales sur chacun des reports afin d'en comprendre l'objectif et d'en évaluer le risque associé (responsable, objectif, contenu, modalités de diffusion, référence réglementaire, risques couverts, destinataires...). Il distingue les reports externes (reports réglementaires) des reports internes (reports de pilotage) ;
- Niveau 2 : des modes opératoires ou des procédures. Ils formalisent le séquençement des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication et de contrôle ;
- Niveau 3 : une description des processus clés (essentiellement sur les processus les plus complexes). Le schéma des processus positionne le séquençement des étapes de production et de contrôle, en identifiant les acteurs et les outils utilisés.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2024

En 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts de normalisation et de rationalisation de ses méthodes de travail pour assurer la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- La mise en œuvre des exigences relatives à la publication des informations dite Pilier 3 ESG (règlement d'exécution (UE) 2022/2453), l'article 8 du règlement Taxonomie (règlement UE 2020/852 et les règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2022/1214, (UE) 2021/2178, (UE) 2023/2486, (UE) 2023/2485)) ainsi que la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) (directive (UE) 2022/2464) et sa transposition en droit français (ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023).
- La réalisation de travaux préparatoires à la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3). Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 du paquet bancaire constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. L'essentiel des mesures s'appliqueront au 1er janvier 2025
- La poursuite du projet de mise en place des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 % ;
- La mise en œuvre de projets d'efficacité opérationnelle visant la mutualisation des reportings ainsi que le remplacement de l'outil de consolidation par un outil unique partagé avec l'ensemble des entités du Groupe GFS permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses.

6.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du Groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du Groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de l'information comptable et financière destiné à :

- S'assurer que les processus de production sont fiables et mis en œuvre dans un environnement de contrôles sécurisés, permettant notamment de détecter les omissions, les erreurs, les faits de fraude ou de corruption ou de s'en prémunir ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11 c).

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défense avec :

- Le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable et pour les reports par le pilote (ou le *report owner*) ;
- Le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;

Au sein du Groupe, ce dispositif est encadré par des règles et des principes définis principalement autour de trois référentiels actualisés sous la coordination du Secrétariat général Groupe :

- Le *Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant sur les processus comptables et assimilés ainsi que les processus de production et de publication des reports destinés à être publiés ou transmis aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance ou aux autorités de tutelle et de contrôle ;
- Le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage* validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux reports et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les exigences issues des principes BCBS 239) ;
- Le *Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE* validé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le Groupe.

AU SEIN DES ENTITÉS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du Groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le Groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle de premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- Exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau Groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales et supranationales ;
- Anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- Examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- Assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- Contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Par ailleurs sur les reports dont ils ont la responsabilité, les autres directions du pôle Finances organisent et mettent en œuvre le dispositif de contrôle des processus afférents en complément, le cas échéant, de ceux déployés par la direction des Comptabilités.

Dispositif de contrôle de deuxième niveau

Au sein du Groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier Groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne Groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du Groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les contrôles financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- Rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- Faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers), de groupes de travail et de formations à destination des acteurs locaux de contrôle permanent ou périodique ;
- Organiser la surveillance et l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein du Groupe en déployant le reporting pour les entités ressortant les plus matérielles, auprès de l'organe central et en effectuant des visites d'entités et notamment auprès de celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- S'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- Contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le Groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

Au-delà de ces missions régaliennes, le département met en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports internes (à des fins de pilotage) ou externes (réglementaires) relevant de l'organe central ou des entités pour lesquelles l'organe central agit en mandat ou délégation. Ces travaux, identifiés selon une approche par les risques, sont réalisés, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôle de deuxième niveau.

Autre dispositif de contrôle

Au-delà des deux premiers niveaux, des contrôles sont opérés par :

- Les commissaires aux comptes du Groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du Groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du Groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- L'inspection générale Groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du Groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2024

En 2024, le Groupe a adapté son dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière pour tenir compte des évolutions réglementaires et poursuivre ses actions de rationalisation. Les principales actions réalisées par l'organe central ont été les suivantes :

- L'adaptation de l'outil de contrôle permanent du Groupe (PRISCOP) avec, notamment, la collecte des résultats de contrôles :
 - de niveau 1 (mis en œuvre par la filière Gestion Actif/Passif) portant sur la couverture des risques de taux et de liquidité ;
 - de niveau 2 (mis en œuvre, notamment, par la filière Contrôle Financier) portant sur la qualité des processus et des indicateurs des principaux reports réglementaires publiés par le Groupe.
- La définition d'une nouvelle approche par les risques relative aux processus comptables et assimilés visant à rationaliser les moyens et à obtenir une vision synthétique et consolidée des zones de risques sur ce domaine ;
- L'intensification des contrôles de deuxième niveau relatifs aux comptes consolidés publiés par BPCE ;
- Le renforcement de la supervision du Contrôle Financier dans le cadre de la mise en œuvre du programme dit « Supervision » destiné à renforcer la surveillance des principales entités du Groupe,
- Le maintien d'un dispositif d'animation et d'assistance robuste auprès des entités du groupe, intégrant notamment l'adaptation des formations réalisées auprès des acteurs de contrôles en deuxième niveau et l'actualisation des guides de contrôles mis à leur disposition pour faciliter la mise en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports publiés par le Groupe ;
- Le lancement d'un projet visant à mettre en place un dispositif de contrôle interne du reporting dit CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publié par le Groupe et certaines entités soumises à cette nouvelle exigence qui vise à renforcer la transparence et à responsabiliser les entreprises sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de La Communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités Groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- Les instances permanentes ;
- Les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- Les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finances associent systématiquement des représentants.

6.9 Responsables du contrôle des comptes

6.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du Groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE.

Applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe, ce Cadre définit principalement :

- Les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe ;
- Les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- Le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le Groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du Groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise.

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par la Haute autorité de l'audit (H2A), le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes du Cadre d'intervention des commissaires aux comptes font l'objet d'une revue annuelle par le comité d'audit de BPCE et d'une communication à l'ensemble des entités du Groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- Contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- S'assure du respect des principes définis par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, des règles en termes de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- S'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes validée par le comité norme et méthodes, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du Groupe.

6.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SA, des comptes consolidés de BPCE et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2024, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Forvis Mazars SA
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92400 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Forvis Mazars SA (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité de la Haute autorité de l'audit (H2A).

PricewaterhouseCoopers audit

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Laurent Tavernier et M. Antoine Priollaud.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Forvis Mazars SA

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Forvis Mazars SA pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Forvis Mazars SA est représenté par M. Emmanuel Thierry et Mme Laurence Karagulian.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92400 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.



7 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

7.1 Chiffres clés	935	7.9 Risque de liquidité, de taux et de change	1039
7.1.1 Typologie des risques	937	7.9.1 Gouvernance et organisation	1039
7.1.2 Évolutions réglementaires	938	7.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	1039
		7.9.3 Informations quantitatives	1043
		7.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	1048
		7.9.5 Gestion du risque structurel de change	1049
7.2 Facteurs de risque	940		
		7.10 Risques juridiques	1050
7.3 Dispositif de gestion des risques	953	7.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage	1050
7.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	953	7.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis	1050
7.3.2 Appétit au risque	953	7.10.3 Situation de dépendance	1053
7.3.3 Gestion des risques	956		
7.3.4 Contrôle interne	964	7.11 Risques de non-conformité et sécurité	1054
7.3.5 Plan de prévention et de rétablissement	968	7.11.1 Conformité	1054
		7.11.2 Sécurité financière	1057
7.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres	969		
7.4.1 Cadre réglementaire	969	7.12 Risques de sécurité	1058
7.4.2 Champ d'application	971	7.12.1 Continuité d'activité	1058
7.4.3 Composition des fonds propres prudentiels	975	7.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	1059
7.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	978	7.12.3 Protection des données personnelles	1060
7.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	980		
		7.13 Risques opérationnels	1061
7.5 Risques de crédit	983	7.13.1 Pilotage des risques opérationnels	1061
1.7.18 Préambule	983	7.13.2 Surveillance	1062
7.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	983	7.13.3 Contrôle	1063
7.5.2 Mesure des risques et notations internes	987		
7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	992	7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier	1065
7.5.4 Informations quantitatives	994		
		7.15 Risques de modèle	1071
7.6 Risque de contrepartie	1018	Introduction	1071
7.6.1 Gestion du risque de contrepartie	1018	Organisation	1071
7.6.2 Informations quantitatives	1019	Gouvernance	1071
		7.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	1073
7.7 Opérations de Titrisation	1021	7.16.1 Définition et cadre de référence	1073
7.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	1021	7.16.2 Gouvernance	1074
7.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	1023	7.16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact	1077
7.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation	1024	7.16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	1080
7.7.4 Informations quantitatives	1031	7.16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire	1090
		7.17 Politique de rémunération	1093
7.8 Risque de marché	1034		
7.8.1 Politique de risques de marché	1034		
7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	1034		
7.8.3 Informations quantitatives	1037		

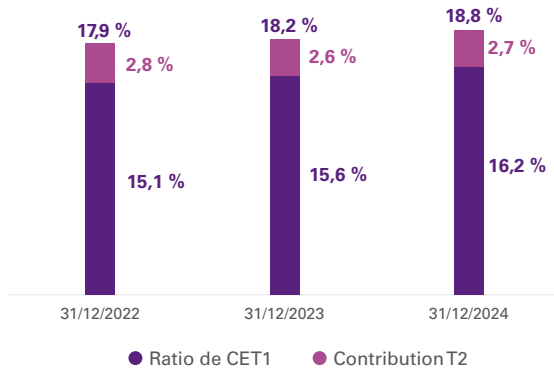
Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 & IFRS 17 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par les mentions « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » & « Données présentées au titre de la norme IFRS 17 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

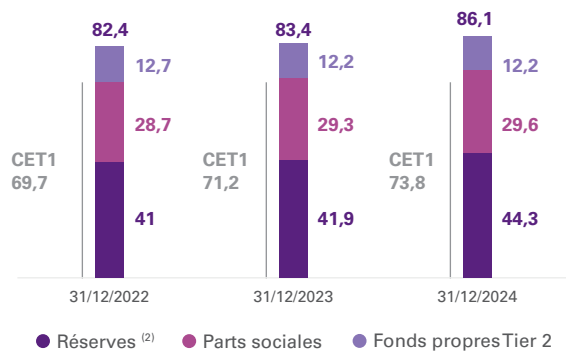
7.1 Chiffres clés

Indicateurs principaux

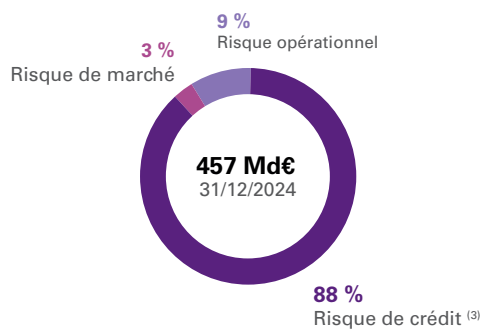
Ratios de solvabilité ⁽¹⁾ en %



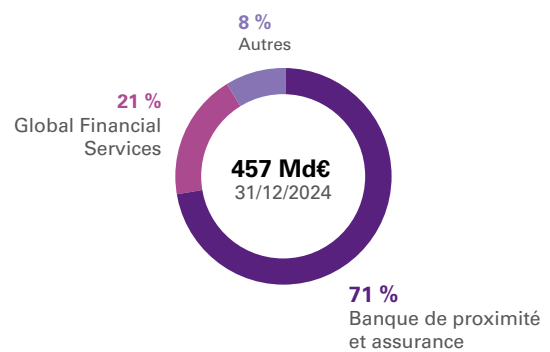
Fonds propres globaux ⁽¹⁾ (en milliards d'euros)



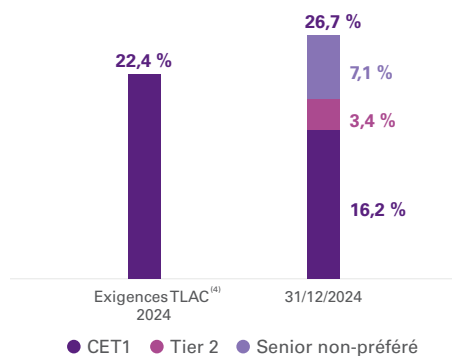
Risques pondérés par type de risque



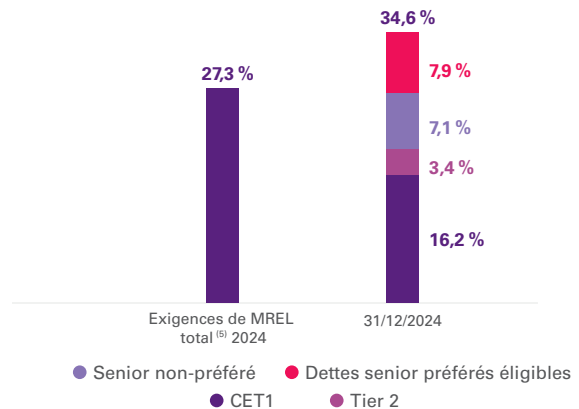
Risques pondérés par métier



Ratio de TLAC (en % des risques pondérés)



Ratio de MREL (en % des risques pondérés)



[1] Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV.

[185] Réserves nettes des retraitements prudentiels.

[186] Y compris risque de règlement livraison.

[187] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.

[188] Basée sur la lettre annuelle de MREL de 2024.

Indicateurs complémentaires

	31/12/2024	31/12/2023
Coût du risque (<i>en points de base</i>)	24	20
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,5 %	2,4 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,9 %	39,2 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (<i>en millions d'euros</i>)	7,9	9,0
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	302	302

EU KM1 — Indicateurs clés

		a	b	c	d	e
		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	30/03/2024	31/12/2023
<i>En millions d'euros</i>						
FONDS PROPRES DISPONIBLES						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847	72 359	71 453	71 491	71 246
2	Fonds propres de catégorie 1	73 847	72 359	71 453	71 491	71 246
3	Fonds propres totaux	86 057	84 625	84 412	84 573	83 411
RISQUES PONDÉRÉS						
4	Montant total des risques pondérés	456 591	446 184	458 329	458 996	457 606
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	16,17 %	16,22 %	15,59 %	15,58 %	15,57 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	16,17 %	16,22 %	15,59 %	15,58 %	15,57 %
7	Ratio de fonds propres totaux	18,85 %	18,97 %	18,42 %	18,43 %	18,23 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,00 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,18 %	1,18 %	1,18 %	1,18 %	1,13 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,58 %	1,58 %	1,58 %	1,58 %	1,50 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,10 %	10,10 %	10,10 %	10,10 %	10,00 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,89 %	0,47 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
11	Exigence globale de coussin	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,39 %	3,98 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,49 %	13,98 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,60 %	8,64 %	8,01 %	8,00 %	8,07 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	1 435 845	1 427 943	1 422 570	1 413 789	1 413 461
14	Ratio de levier	5,14 %	5,07 %	5,02 %	5,06 %	5,04 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	206 456	207 930	206 317	205 529	211 590
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	234 163	229 714	227 209	223 049	224 243
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	95 804	90 601	85 682	80 899	78 615
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	138 359	139 114	141 527	142 150	145 629
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	149,33 %	149,60 %	145,94 %	144,70 %	145,11 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	885 232	871 263	870 202	864 578	856 936
19	Financement stable requis total	825 703	814 278	801 679	800 744	797 016
20	Ratio NSFR	107,21 %	107,00 %	108,55 %	107,97 %	107,52 %

7.1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

7.1.2 Évolutions réglementaires

Progrès de l'union bancaire

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ce paquet bancaire met en œuvre au sein de l'Union européenne le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR 3 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marchés ont été reportés d'un an au 1^{er} janvier 2026 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

La gouvernance des institutions financières est au cœur des dispositions de la directive CRD 6 qui sera quant à elle applicable à compter du 11 janvier 2026.

CRR3 introduit d'importantes modifications techniques qui influencent directement la gestion des risques dans les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, de marché et de la valeur d'ajustement de crédit (Credit Valuation Adjustment, CVA). De plus, CRR3 impose des normes de reporting et de collecte de données plus rigoureuses pour améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières.

Parmi les enjeux, l'introduction de l'output floor (établissant que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas descendre en dessous de 72,5 % des exigences requises selon l'approche standardisée) occupe une place majeure.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de renforcer le projet de réforme sur un nombre de sujets limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public...) concernant, notamment, le traitement applicable aux banques de taille moyenne. La Commission européenne a publié le 18 avril 2023 ses propositions de textes révisant le cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework » qui donne toujours lieu à d'après discussions. Le trilogue a débuté en décembre 2024. En France, l'article 2-I du projet de loi DDADUE 2025 transpose diverses dispositions de la directive 2024/1174 « Daisy Chains II ».

Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) est entré en application le 17 janvier 2025. Les exigences de ce règlement concernent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques et le signalement des incidents liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et introduit des tests de résilience tous les trois ans. La désignation des prestataires de services critiques (Critical ICT Third-Party Providers) est attendue d'ici le 30 juin 2025. Enfin, les autorités européennes de supervision ont publié, le 17 janvier 2025, un rapport étudiant la faisabilité d'un renforcement de la centralisation des déclarations des incidents majeurs (major ICT-related incident reporting).

La directive 2023/225 relative aux contrats de crédit aux consommateurs a été publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 30 octobre 2023. Le délai de transposition court jusqu'au 20 novembre 2025 et le nouveau régime sera pleinement applicable à compter du 20 novembre 2026. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (nouvelle définition du contrat de crédit conclu entre un prêteur et un consommateur excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais Distance Marketing in Financial Services directive (DMFSD) a finalement été abrogée et remplacée par la directive 2023/2673 pour une application à partir de juin 2026. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une « fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire

En France, l'article 2-VII du projet de loi DDADUE 2025 habilite le gouvernement à transposer par voie d'ordonnance les deux directives 2023/2225 du 18 octobre 2023 et 2023/2673 du 22 novembre 2023 citées ci-dessus.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Si l'interdiction formelle des rétrocessions (« inducement ») a été sortie de ces mesures, la position du Conseil du 12 juin 2024, introduisant un « inducement test », qui pourrait devenir une interdiction de fait, appelle une vigilance accrue sur la suite des discussions. Les trilogues débiteront le 18 mars 2025. La France met en avant deux priorités de simplification de ces textes : la simplification du parcours client et une simplification des benchmarks/VFM et de l'inducement test.

La proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3) présentée par la Commission européenne le 28 juin 2023 a été amendée par le Parlement européen lors de son assemblée plénière du 23 avril 2024. Cette proposition contribue également au développement de l'open banking (accès aux données bancaires et financières). Les analyses d'impact se poursuivent. Le trilogue a été décalé sur le premier trimestre 2025, de même que l'entrée en application pour fin 2026-début 2027.

À noter, également, que l'article 2 IV à VI du projet de loi DDADUE, en cours de discussion parlementaire, participe à la mise en œuvre du règlement 2024/886 concernant les virements instantanés applicable depuis le 9 janvier 2025, s'agissant des services de paiement à titre gratuit.

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié sa proposition de cadre réglementaire pour l'accès aux données financières (Framework for Financial Data Access -FIDA-) jusqu'alors dénommé « open finance ». Cette initiative s'inscrit dans la stratégie en matière de finance numérique de la Commission européenne qui vise à mettre en place un espace européen des données financières. Les trilogues vont débiter en 2025. Le règlement du 13 juin 2024 dit IA Act met en place le premier cadre juridique sur l'intelligence artificielle en Europe. Ce règlement entre en application à partir du 2 août 2026 mais certaines mesures sont entrées en application le 2 février 2025 (interdiction des IA à risques inacceptables).

L'ordonnance 2023-1142 du 7 décembre 2023, transposant la directive 2022/2464, relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises dite CSRD, s'applique aux rapports publiés en 2025. Elle doit faire l'objet de modifications dans le cadre des articles 7 à 12 de la loi DDADUE 2025 adopté le 17 février 2025. Deux propositions de directive dites Omnibus I ont été publiées le 26 février 2025 visant notamment à reporter et modifier la CSRD et la CS3D. Un projet de règlement délégué visant à modifier le règlement Taxonomie a été publié le 26 février 2025, ouvert à une consultation publique.

Par ailleurs, le règlement 2023/2631 sur les obligations vertes européennes (« *European green bond standard* ») publié le 30 novembre 2023, et applicable à compter du 21 décembre 2024, définit des exigences pour les émetteurs souhaitant utiliser le label « *European Green Bond* » ou « *EuGB* ». Pour la mise en œuvre de ce règlement, le projet de loi DDADUE 2025 prévoit de confier la supervision des émetteurs d'obligations vertes à l'AMF.

Le paquet législatif présenté par la Commission européenne en juillet 2021 refond complètement le cadre européen en matière de LCB-FT, notamment en renforçant l'harmonisation des règles applicables en matière de connaissance client et de vigilance, en redéfinissant les fonctions « compliance » et en instaurant une nouvelle autorité, l'AMLA qui sera établie à Francfort. Les deux projets de règlement AMLAR et AMLR ainsi que le projet de directive AMLD ont été publiés au JOUE le 19 juin 2024.

7.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds),

ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographiques, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables, à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de -25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3.0 % - 3.15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %-4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). En février 2025, le taux du livret A est passé à 2.4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.*

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le présent document.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information

se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels

événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci

limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par

les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe

BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux événements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des

situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité - liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a

subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxieuses de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer

puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation inconnue de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été

par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique VISION 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariats. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le présent document.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1^{re} banque des PME ⁽¹⁾, la 2^e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels ⁽²⁾. Il détient 26 %³ de part de marché en crédit à l'habitat ⁽²⁾. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023

[1] Étude Kantar PME-PMI 2023.

[2] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2024] ; 38,4 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2021-2022, CSA].

et les encours d'épargne ⁽¹⁾ à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Risques assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérisssement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérisssement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

[1] Épargne de bilan et épargne financière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact

défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à

des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.

7.3 Dispositif de gestion des risques

7.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2024 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

7.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe le 12 décembre 2024.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :

- développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;
- une limite RAF (risk appetite framework) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2024

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

398 MILLIARDS D'EUROS

Risques pondérés
[- 0,4 % vs.2023]

Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (64 % des risques pondérés)

1 511 MILLIARDS D'EUROS

Expositions brutes
[+ 1,6 % vs. 2023]

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

2,1 MILLIARDS D'EUROS

Coût du risque
[+ 19 % vs. 2023]

24 PB

Coût du risque annuel moyen [vs. 20 pb en 2023]

2,5 %

Taux des encours douteux sur encours bruts

39,9 %

Taux de couverture des encours douteux par des provisions

88 %

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2024, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

Réserve de liquidité couvre **177 %** des encours de refinancement court-terme

149 %

Ratio LCR moyenne 12 mois

RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

15 MILLIARDS D'EUROS

Risques pondérés
[+ 13,1 % vs. 2023]

58 %

des encours déterminés en modèle standard

7,9 MILLIONS D'EUROS

VaR

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2024.

3 %

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

42 MILLIARDS D'EUROS

Risques pondérés au titre du risque opérationnel
[- 0,6 % vs. 2023]

Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **Fraude externe** » à hauteur de **37 %**

9 %

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de D. Trump, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

7.3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faîtière, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe, en charge de la conformité, de la sécurité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Les Départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; - définissent à l'élaboration des politiques des risques applicables sur le périmètre du Groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; - définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; - entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; - contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.	- réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.	- évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; - assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe ; - réalisent des contrôles permanents afin de s'assurer de la correcte implémentation dans les établissements du groupe des politiques ou des normes de risques.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faîtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation...

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	- Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au Comité des Risques du Conseil de Surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vision prospective) et valide les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 3/11/2014 révisé, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98. - Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité de Crédit et contrepartie groupe	- Le Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. - Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat. - Le comité se réunit une à deux fois par mois en moyenne.
Comité Watch List Groupe et Comité IFRS 9	- Le Comité Watch List et Provisions Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. - Ce comité se scinde en deux parties avec un Comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché. - Il se réunit à une fréquence trimestrielle en lien avec l'arrêté des comptes.
Comités des risques de marché groupe	- Le Comité Risques de Marché Groupe est un Comité décisionnaire et de surveillance Groupe. - Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, spread, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (<i>private equity</i>, Immobilier hors exploitation et autres Actifs). - Le comité se réunit à une fréquence quasi mensuelle.
Comité des risques non financiers	- Le Comité des Risques non Financiers Groupe est un Comité Risques décisionnaire et de surveillance Groupe. - Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe. - Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers. - Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité GAP	- Le comité de gestion actif-passif est le comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, et de gestion du risque de taux et de liquidité. - Le Comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe. - Le Comité se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité des risques ESG	- Le comité des risques ESG est un comité décisionnaire et de surveillance sur les risques ESG, à l'échelle du Groupe BPCE et de ses différents métiers. - Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe. - Ce Comité se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité Model Risk Management	- Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe. - Il se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe	- Ce comité réunit à minima l'ensemble des fonctions de contrôle périodique, permanent (risques et conformité), la fonction financière en charge des contrôles comptables et la fonction Sécurité dont la Sécurité des Systèmes d'information. Il traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il s'agit d'un comité décisionnaire. - Il se réunit à une fréquence trimestrielle.

Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du groupe

La direction des Risques du groupe et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information, RGPD, Continuité d'activités et Gestion de Crises. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

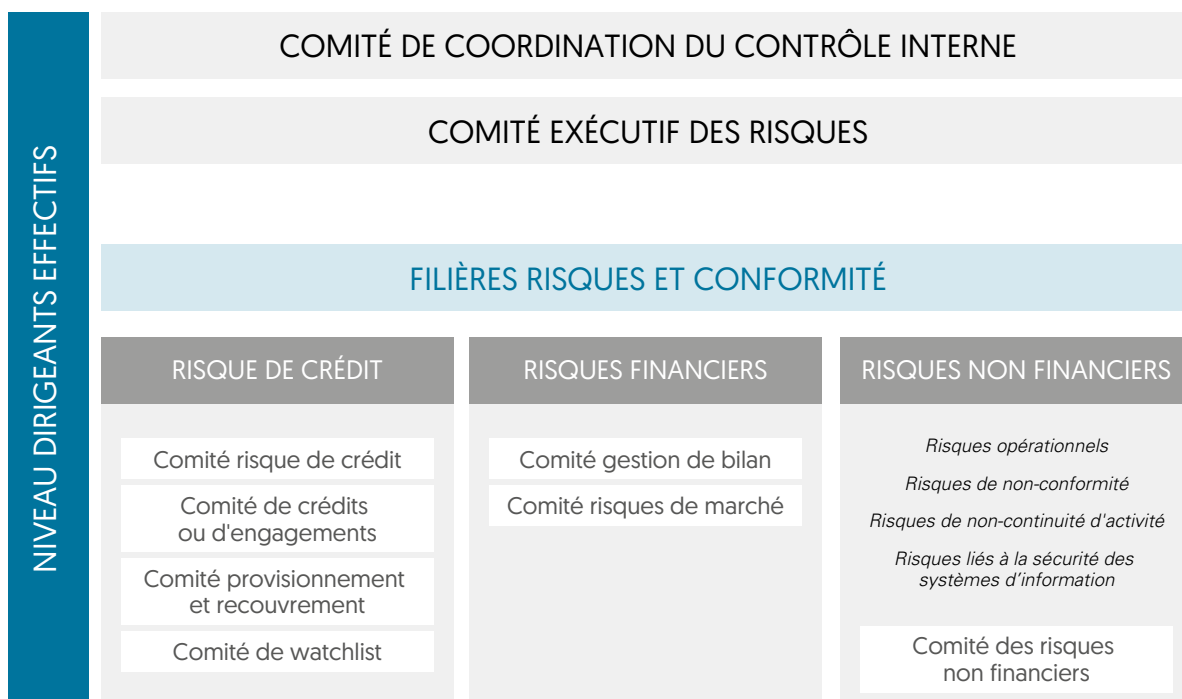
Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Dans ce cadre, BPCE a lancé un programme visant à assurer l'exercice complet par BPCE SA de ses responsabilités d'organe central en termes de fixation et déploiement de règles communes, de pilotage des indicateurs de performance qui s'y rattachent, et de contrôles a posteriori de leur respect par tous les affiliés. Les fonctions de contrôle de l'organe central (risque, conformité, contrôle permanent et risques IT) ont initié un projet afin d'adopter les mêmes principes pour surveiller le cadre de contrôle permanent des entités consolidées du groupe (y compris toutes les entités affiliées).

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du groupe.

Organisation type de la gouvernance risques dans un établissement du groupe



Gouvernance de la filière des Risques

ORGANISATION

Le département Gouvernance et contrôle risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la filière risques, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des SEF, et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, ESG et informatique associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences bimensuelles et de plateformes régionales ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ou de projets ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques des établissements du groupe via un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques...) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;

- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement ainsi que de managers risques via un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques ;
- de déplacements au sein de toutes les directions des Risques des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, des SEF et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), Natixis Algérie et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité, ainsi que Fransabank avec la participation au Comité d'audit et risques dans le cadre de la surveillance contrôle interne demandée par l'ACPR ;
- de la diffusion d'une newsletter Le Mag R&C à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe et de l'animation d'outils digitaux.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Mise en place de contrôle permanent de niveau 2.2 sur les dossiers de crédit par le pôle contrôle permanent risques.
- Contrôle de la bonne implémentation des politiques de risques de crédit Groupe dans les politiques locales des établissements.
- Mise en œuvre d'une surveillance mensuelle des indicateurs d'appétit au risque des affiliées.
- Revue de la norme repère effectifs spécifique de quelques établissements.
- Mise en place d'une journée d'intégration des nouveaux entrants dans la filière Risques.

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle filière et culture du département Gouvernant et contrôle risques ainsi que la Direction de la Conformité Groupe ont pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et de culture conformité.

	Un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés en 2024 sont : • Module d'e-learning Leveraged Finance à disposition des chargés d'affaires et des collaborateurs des risques permettant d'identifier une opération / une contrepartie LF, de comprendre les normes du groupe sur ces dossiers LF, de calculer un levier et d'analyser le remboursement • Vidéo learning Bâle 4 donnant les repères et impacts généraux afin d'appréhender les impacts de cette nouvelle réglementation. • Formation Réglementation bancaire sur les règles prudentielles en présentiel de 2 jours pour se familiariser avec la réglementation bancaire et les règles prudentielles. • Formations sur les fondamentaux de la Gestion Actif-Passif mises en commun par les filières Risques et Audit Interne pour proposer plus de sessions et favoriser les interactions entre les métiers du contrôle interne. • Formation de la filière Finance dédiée aux ratios de solvabilité et de levier ouverte aux collaborateurs des risques compte tenu des enjeux de solvabilité permettant de mieux comprendre les principes du calcul de solvabilité. • Formation Ratio de solvabilité avec un complément sur le dénominateur (également proposée par la filière Finance), ratio de liquidité et mécanisme de résolution afin d'approfondir le dénominateur des ratios de solvabilité et de levier sur les sujets de pondération en risques des actifs, de faire le lien avec les ratios de liquidité et d'expliquer la résolution. • Développement d'un module e-learning dédié aux fondamentaux et à la prise de connaissance du dispositif Groupe de gestion des risques de modèles ainsi qu'un module avancé à destination des parties prenantes du MRM afin d'évaluer les modèles potentiels et les modalités d'intégration. • Mise à jour de la sensibilisation <i>Climate Risk</i> poursuit et ouverture des formations sur les offres green afin de développer la prise en compte des enjeux ESG et les offres de financements green développées par BPCE. • Tutoriel Risques Opérationnels du groupe présentant le tableau de bord mensuel RO dans toutes ses dimensions et richesses.
Formation	
• <i>Risk Academy</i>	En complément des Formations Réglementaires Obligatoires, la Conformité Groupe et le Campus BPCE ont mis à disposition divers modules de formations sur : • le Core Compliance : des formations portant sur les fondamentaux de la conformité en banque et le cadre réglementaire des risques et de la conformité ainsi que des certifications proposées sur le contrôle interne et la gestion des risques des institutions financières, et un Executive Master à Paris Dauphine, • des formations sur Conduite et Éthique, • des formations sur la Sécurité financière dont une certification sur l'expertise opérationnelle en LCB-FT • des formations Métiers sur l'inclusion bancaire, la prévention et le surendettement de la clientèle fragile, les fondamentaux de l'ADE assurance des emprunteurs, les instruments financiers...
• <i>Compliance Academy</i>	• Une certification nationale validée par France Compétence « Exercer le contrôle permanent dans le secteur bancaire et assurantiel » est mise à disposition des établissements du groupe en présentiel sur un programme de 5 jours avec un jour de révision et obtention après un écrit et passage devant un jury. Cette formation couvre les fondamentaux du contrôle permanent, son environnement réglementaire et l'approche par les risques ; • Une formation nationale de 1,5 jour en distanciel proposée aux contrôleurs permanents de niveau 1 dans un format intra ou inter-entreprise ; • L'atelier bancaire dédié au contrôle permanent (Dauphine) sur 3 jours.
• <i>Permanent Control Academy</i>	• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE • Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne aux risques, à la conformité et à la sécurité.
• Membres du conseil de BPCE SA	• Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique/formation aux risques de modèle.
• Directeurs risques et conformité et managers	• Accompagnement via un parcours dédié en deux sessions des nouveaux Directeurs risques et conformité et une session de nouveaux managers risques.

Communication	• KIOSK	• Le Kiosk constitue le référentiel notamment de la filière Risques en centralisant la documentation normative et réglementaire. • Le Kiosk contribue également à la Culture Risques.
	• Le réseau social professionnel Viva Engage GRP - Filières Risques, Conformité et Contrôles Permanents	• Réseau social d'entreprise à destination notamment de la filière Risques de l'ensemble des établissements du groupe permettant de diffuser régulièrement des sujets d'actualités.
	• L'heure réglementaire risques	• À destination des directions Risques des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) sur les thèmes 2024 : les problématiques bancaires internationales 2023, dont les faillites des banques régionales américaines et l'actualité économique.
	• Le Mag R&C	• Diffusé 2 fois par an en version française et en version anglaise à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE, le cœur de cible étant les membres des filières risques et conformité avec le décryptage de sujets risques, conformité, contrôle permanent et sécurité, réglementaires ou non, ainsi qu'économiques et digitaux. • Avec un focus sur : le plan stratégique, Riqueti dont le nouveau process Nouveaux Produits et Nouvelles Activités, la surveillance des filiales, la base des pertes, les risques émergents, le renforcement du dispositif de continuité d'activité GFS, la sensibilisation des clients Global Trades à la fraude, la veille réglementaire, les retours sur les missions BCE, le programme ESG METAMORPH'OSE, la gestion des crises par le groupe, les formations contrôle permanent, le risque IT et cyber, les travaux IA Générative du groupe.
	• Communication réglementaire	• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP).
Échange de bonnes pratiques	• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle	• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales. • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux). • Partage des bonnes pratiques avec l'animation de la filière risques, notamment les directeurs risques et/ou conformité par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques sur les périmètres des BP, CE, SEF et filiales ainsi que le partage de bonnes pratiques lors des journées nationales et/ou des audios bimensuelles identifiées lors d'échanges.
	• Dispositif Eval'CultuRisk, auto-évaluation du niveau de culture risques	• L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance. • La réponse aux 86 questions via 5 thèmes permet un self assessment et la mise en place de plans d'action.

Macro-cartographie des risques des établissements

La macro-cartographie des risques partant du référentiel interne des risques du Groupe BPCE a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

La macro-cartographie des risques au niveau groupe est établie en 2024 comme les précédentes années, grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Pilotage consolidé des risques

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au

niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress tests internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress tests réglementaires (y.c. stress test EBA, stress climatique BCE).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions) ;
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

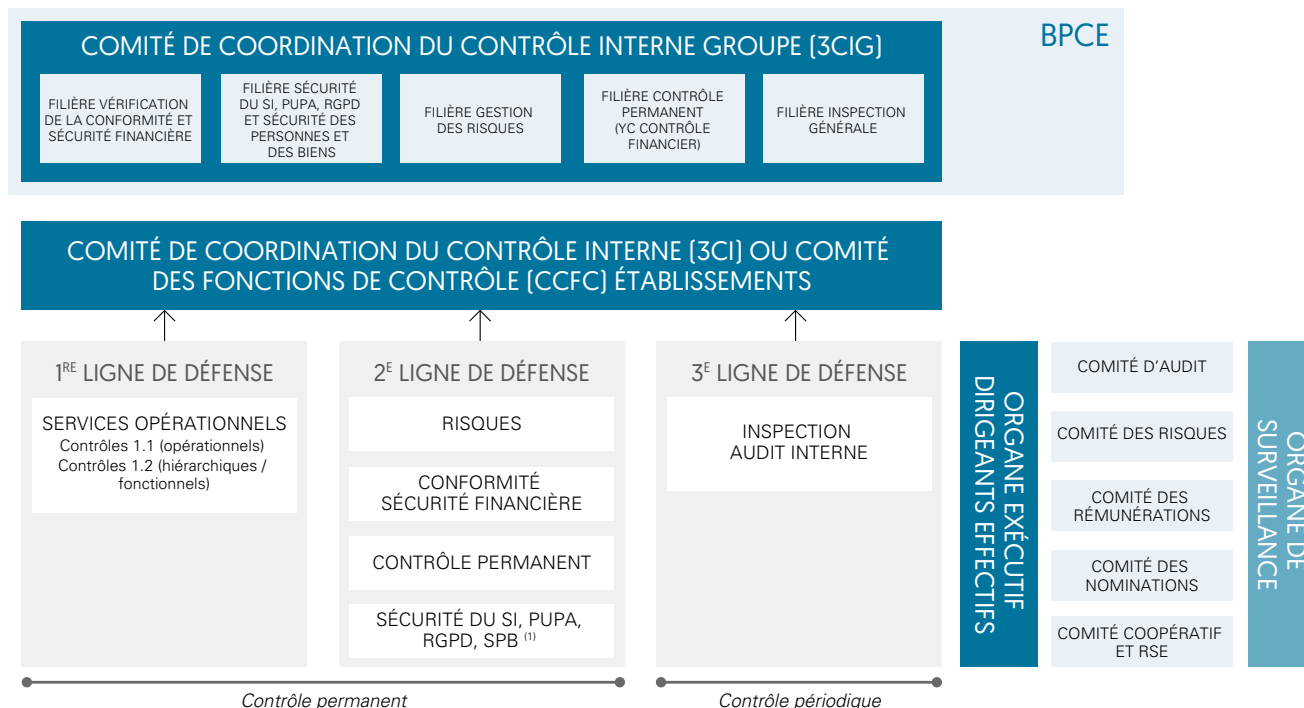
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire.
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'ILAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
Scénarios reverses	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du groupe.

7.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE



[1] SPB : Sécurité des Personnes et des Biens.

Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte RCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LoD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. Le ou les responsables du contrôle permanent dans les établissements est/sont le Directeur des Risques et/ou Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général Groupe, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de contrôle permanent définies par BPCE à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle et autres normes ;
- analyse l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements dans son périmètre de supervision en lien avec les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et sécurité centrales ;
- réalise des contrôles visant à évaluer le dispositif de contrôle permanent de chacune des entités dans son périmètre de supervision ;

- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles réalisés par les établissements pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage transverse du dispositif.

CULTURE CONTRÔLE PERMANENT

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LoD2.

FAITS MARQUANTS

- L'optimisation et la complétude du dispositif de supervision des fonctions de contrôle de BPCE sur ses affiliés (renforcement du rôle de l'organe central), avec définition des périmètres de surveillance, des exigences de supervision reposant sur les critères de matérialité pour chacune des filières LoD2 de BPCE ;
- L'extension du périmètre du dispositif de contrôle Groupe et intégration dans l'outil de nouvelles entités par application du nouveau dispositif de supervision (exemples : GFS, Banque du Léman, BPCE Vietnam) ;
- Les travaux d'optimisation des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau, en particulier sur les processus « crédit immobilier », et « chèques » ;
- L'identification des propriétaires des contrôles de niveau 1 à BPCE ;
- La revue de la norme Fiabilisation (validée en Comité Normes et Méthodes le 17 avril 2024) ;
- Le déploiement auprès des filiales de BPCE (SEF, Assurances, Paiements) du sharepoint permettant d'évaluer,

via un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires, et déployé jusqu'alors auprès des Caisses et Banques ;

- L'enrichissement du référentiel de contrôles, notamment sur les Risques ESG et la Fraude Externe, la convergence entre les niveaux 1 et niveaux 2 pour les contrôles permanents sur les risques de crédit et la mise à jour des contrôles des filiales de BPCE SA (SEF, Assurances, Paiements) afin de compléter la couverture de leurs risques prioritaires ;
- En matière de formation au Contrôle Permanent, le lancement des « essentiels CPN1 », formation dédiée aux contrôleurs de 1^{er} niveau, et le renouvellement de la certification Contrôle Permanent ;
- La montée en puissance des travaux du pôle mis en place par la Direction des Risques Groupe dédié aux contrôles permanents des filières risques (crédits, financiers, opérationnels, modèle, ESG...) avec notamment des contrôles réalisés par l'équipe contrôle.

Organisation des filières de contrôle intégrées

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

En 2024, le lien fonctionnel des fonctions de contrôle interne des filiales directes de BPCE a été renforcé notamment concernant la filière risques.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faîtière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reportings des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;

- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général Groupe) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

Contrôle périodique (niveau 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements (figurant dans le périmètre de consolidation comptable et prudentielle) et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et de surveillance des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale Groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risque global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale Groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de supervision et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini après accord du président du directoire de BPCE et du directoire de BPCE. Il est ensuite présenté pour échanges en Comité de coordination du contrôle interne groupe, pour avis consultatif au Comité des risques du Conseil de surveillance et pour prise d'acte en Conseil de Surveillance de BPCE. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale Groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un *reporting* sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général Groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques Groupe et de la Conformité et Sécurité Groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

TRAVAUX D'INSPECTION RÉALISÉS EN 2024

Le plan d'audit 2024 a été construit en intégrant l'évaluation des impacts financiers de la remontée des taux pour le Groupe et ses entités (rentabilité, liquidité, solvabilité et coût du risque), l'analyse des risques structurels du Groupe (par exemple sécurité informatique, RGPD) ainsi que les risques émergents ou impactant l'activité de la clientèle, tout en répondant aux attentes des Superviseurs notamment en matière de maîtrise des risques.

Avec 79 missions réalisées, le plan 2024 marque un retour à la normale après plusieurs années des missions à l'international ainsi des missions au sein des réseaux, liés à la crise sanitaire de 2021. En 2024, il revient à une volumétrie similaire à 2022, soit 75 missions planifiées, 8 missions ajoutées, 3 missions reportées et une mission annulée, déployées en 3 vagues. Ce plan intègre 23 missions d'audit interne, iso 2023, assurées par l'Inspection générale Groupe pour le compte de certains métiers du collectif BPCE (pôle paiements, pôle SEF, pôle Technologie & Opérations, Crédit Foncier de France).

Les travaux de revue des unités auditables, d'amélioration du processus de clôture des recommandations, d'évolution de la méthodologie d'audit des banques de détail, ou encore d'industrialisation du *risk assessment* et des missions d'audit interne, ont constitué les priorités de l'année.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur audit interne directement à l'inspection générale groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Ces liens sont dupliqués dans les entités qui ont des filiales ou des affiliés régulés disposant d'une direction de l'audit interne propre.

Le lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, *risk assessment*...) ;
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales directes de BPCE SA sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs d'audit interne sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;

- l'Inspection générale Groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et à la correcte couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale Groupe de BPCE et se réfère aux guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière Audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale Groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis-Global Finance Services et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière Audit Interne du groupe.

TRAVAUX SUPPORTS RÉALISÉS EN 2024

L'équipe Méthodes a poursuivi l'actualisation du corpus documentaire et a finalisé, en lien avec le lancement du Hub de l'Inspection Générale Groupe, la montée de version du SharePoint de la filière Audit Groupe. Outre la révision et l'actualisation des guides d'audit, elle a procédé à la mise à jour des Unités Auditables de l'Inspection Générale Groupe et celles à destination des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne (avec notamment la création d'une unité d'audit fiscalité). Des travaux ont été conduits sur l'identification des unités d'audit réglementaires et transverses dans le cadre d'une mesure qualitative du SREP 2023 (*processus de contrôle et d'évaluation prudentiels de la BCE*).

Parallèlement à l'amélioration des restitutions et de l'exploitation du *Risk Assessment* Retail, l'équipe a poursuivi ses travaux sur le *Risk Assessment* à dire d'expert, pour les périmètres hors banque de détail et Natixis CIB. Enfin, des travaux ont été conduits aboutissant à l'évolution de la norme Recommandations, notamment dans le cadre d'une mesure SREP 2023. Ces travaux sont intégrés au projet *Riqueti* à vocation de renforcement des prérogatives régaliennes de l'organe central. La nouvelle norme vise à renforcer la qualité du suivi et de clôture des recommandations par les différents corps d'audit, s'assurant ainsi de la pérennité et de la robustesse des actions de remédiation engagées.

Le pôle data de l'Inspection générale Groupe a poursuivi ses travaux de structuration et d'outillage dans le but de renforcer la place de la data au sein de l'audit. Au cours de l'année, l'équipe data a mis en place une infrastructure data robuste avec l'intégration d'un serveur Alteryx dédié, permettant de rationaliser et d'optimiser les analyses data avec une ouverture aux utilisateurs prévue en fin d'année.

Sur cette plateforme, dix analyses usuelles destinées aux missions bancaires de type « retail » ont été déployées. Par ailleurs, le pôle a industrialisé les analyses comptables sur les Grands Livres, ce qui permet de gagner en efficacité et en précision dans les travaux d'audit. Dans un souci de modernisation, le pôle a également entamé le déploiement d'une infrastructure cloud sur Google Cloud Platform (GCP). Ce nouvel environnement accueillera des analyses sur les contrats ainsi qu'un outil de question-réponse en langage naturel, utilisant des technologies d'intelligence artificielle générative, notamment le modèle GPT-4o. En fin d'année, le pôle travaille donc sur la mise à disposition d'analyses data auprès des auditeurs pour une utilisation en autonomie, via la mise en place d'infrastructure robuste. Enfin, l'exploration des capacités de l'IA Générative pour l'audit se poursuit, avec une attention particulière aux modèles de langage avancés (LLM).

L'activité de l'équipe Projets métiers s'est principalement concentrée sur la montée de version de socle applicatif de l'outil OMEGA (applicatif de gestion des activités d'audit). Ce projet a nécessité une phase de cadrage, de négociation contractuelle puis de mise en œuvre opérationnelle. L'équipe a été fortement sollicitée sur la phase d'accompagnement métier, la stabilisation de l'outil ainsi que la mise à jour de la documentation afférente. La montée de version du socle permet un nouveau renforcement de la sécurisation de l'outil, en lien avec les préconisations du RSSI Groupe. La généralisation de l'utilisation d'OMEGA par les établissements du Groupe est maintenant finalisée depuis l'intégration en début d'année du pôle Asset and Wealth Management puis de Banco Primus.

En complément, les équipes support ont géré tout au long de l'année la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) ainsi que l'accompagnement aux changements.

7.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2025.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;

- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).

7.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres

7.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),

- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2024, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2023	2024
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS ^m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

⁽¹⁾ EIS ^m : coussin systémique mondial.

⁽²⁾ Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2024, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 %, le coussin contracyclique de 0,90 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

7.4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2024.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	133 186	133 225	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 521	230 546	
3	– Dont titres de dettes	26 900	26 750	
4	– Dont instruments de capitaux propres	48 114	48 114	
5	– Dont prêts (hors pensions)	8 861	8 861	
6	– Dont opérations de pensions	81 693	81 693	
7	– Dont dérivés de transaction	53 616	53 767	
8	– Dont dépôts de garantie versés	11 337	11 361	
9	Instruments dérivés de couverture	7 624	7 624	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57 166	57 281	
11	Titres au coût amorti	27 021	27 298	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	115 862	115 696	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	851 843	850 416	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	(856)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	115 631		
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 134	654	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 320	60	
18	Actifs d'impôts courants	640	647	

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
19	Actifs d'impôts différés	4 160	3 885	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	16 444	16 317	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 146	5 912	
23	Immeubles de placement	733	733	
24	Immobilisations corporelles	6 085	6 074	
25	Immobilisations incorporelles	1 147	1 027	2
26	Écarts d'acquisition	4 312	4 262	2
TOTAL DES ACTIFS		1 584 558	1 461 241	
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	1	1	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 963	215 130	3
3	– Dont ventes à découvert	21 576	21 577	
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction	100 130	100 130	
5	– Dont dérivés de transaction	43 557	43 626	
6	– Dont dépôts de garantie reçus	10 073	10 093	
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	43 627	39 704	
8	Instruments dérivés de couverture	14 260	14 253	
9	Dettes représentées par un titre	304 957	301 351	
10	Dettes envers les établissements de crédit	69 953	67 268	
11	Dettes envers la clientèle	723 090	728 230	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	
13	Contrats d'assurance émis - Passif	117 551		
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	119		
15	Passifs d'impôts courants	2 206	2 212	
16	Passifs d'impôts différés	1 323	1 109	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	20 892	20 483	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	312	312	
19	Provisions	4 748	4 702	
20	Dettes subordonnées	18 401	18 186	3
TOTAL DES PASSIFS		1 496 790	1 373 251	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	87 137	87 129	4
3	Capital et réserves liées	29 349	29 349	
4	Réserves consolidées	53 427	53 419	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	842	
6	Résultat de la période	3 520	3 520	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	630	861	5
8	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	87 768	87 990	

(1) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

31/12/2023				
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés ⁽¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽²⁾
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	152 669	152 768	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 582	214 763	
3	– Dont titres de dettes	24 901	24 655	
4	– Dont instruments de capitaux propres	45 063	45 063	
5	– Dont prêts (hors pensions)	6 911	6 912	
6	– Dont opérations de pensions	80 400	80 414	
7	– Dont dérivés de transaction	42 909	43 275	
8	– Dont dépôts de garantie versés	14 398	14 444	
9	Instruments dérivés de couverture	8 855	8 855	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 073	48 294	
11	Titres au coût amorti	26 373	26 413	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	108 631	108 207	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	839 457	839 636	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	
	Placements financiers des activités d'assurance	103 615	0	
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 124	646	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 564	65	
18	Actifs d'impôts courants	829	832	
19	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 611	14 562	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	
23	Immeubles de placement	717	717	
24	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	
25	Immobilisations incorporelles	1 110	980	2
26	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	2
TOTAL DES ACTIFS		1 544 022	1 433 680	

31/12/2023			
En millions d'euros			Référence ⁽²⁾
	a	b	
	Bilan dans les états financiers publiés ⁽¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période	À la fin de la période	
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	2	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 023	199 083 3
3	– Dont ventes à découvert	22 565	22 564
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction	102 782	102 784
5	– Dont dérivés de transaction	35 009	35 210
6	– Dont dépôts de garantie reçus	9 798	9 806
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	33 869	28 718
8	Instruments dérivés de couverture	14 973	14 923
9	Dettes représentées par un titre	292 598	292 616
10	Dettes envers les établissements de crédit	79 634	76 833
11	Dettes envers la clientèle	711 658	716 017
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	159
13	Contrats d'assurance émis - Passif	106 137	0
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	149	0
15	Passifs d'impôts courants	2 026	2 028
16	Passifs d'impôts différés	1 640	1 423 1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	22 492	21 962
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
19	Provisions	4 825	4 779
20	Dettes subordonnées	18 801	18 605 3
	TOTAL DES PASSIFS	1 459 117	1 348 431
1	Capitaux propres		
2	Capitaux propres part du groupe	84 351	84 403 4
3	Capital et réserves liées	29 031	29 031
4	Réserves consolidées	51 820	51 870
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	698	699
6	Résultat de la période	2 804	2 804
7	Participations ne donnant pas le contrôle	553	845 5
8	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	84 905	85 249

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

7.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Fonds propres prudentiels

En millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Capital et réserves liées	29 349	29 031
Réserves consolidées	53 419	51 870
Résultat de la période	3 520	2 804
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	699
Capitaux propres consolidés part du groupe	87 130	84 404
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	87 130	84 404
Participations ne donnant pas le contrôle	219	205
– Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(6 352)	(6 126)
– Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾	(4 255)	(4 104)
– Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(852)	(807)
– Dont engagements de paiement irrévocables	(1 147)	(1 136)
Retraitements prudentiels	(7 150)	(7 237)
– Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(210)	(204)
– Dont Prudent Valuation	(1 088)	(970)
– Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes - Pilier II	(1 122)	(1 098)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽²⁾	73 847	71 246
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	73 847	71 246
Fonds propres de catégorie 2	12 210	12 165
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	86 057	83 411

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 581 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2024 et 29 314 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtement éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;

- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

Variation des fonds propres CET1

En millions d'euros

	Fonds propres CET1
31/12/2023	71 246
Émissions de parts sociales	90
Résultat net de distribution prévisionnelle	2 761
Autres éléments	(250)
31/12/2024	73 847

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

En millions d'euros

	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2024	861
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(594)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtement sur minoritaires éligibles	(49)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	0
Autres éléments	-
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2024	219

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Variation des fonds propres AT1

En millions d'euros	Fonds propres AT1
31/12/2023	-
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2024	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Variation des fonds propres Tier 2

En millions d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2023	12 165
Remboursement titres subordonnés	(41)
Décote prudentielle	(1 668)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	1 609
Déductions et ajustements transitoires	(304)
Effet change	449
31/12/2024	12 210

7.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
En millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1	Risque de crédit (hors CCR)	381 359	384 292	30 509
2	Dont approche standard	137 502	155 110	11 000
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	55 365	68 506	4 429
4	Dont approche par référencement	62	74	5
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	37 521	36 276	3 002
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	144 104	117 756	11 528
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	13 126	12 867	1 050
7	Dont approche standard	2 805	3 103	224
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	5 982	4 068	479
	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	- 0	- 0	- 0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 100	580	88
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	1 652	2 556	132
9	Dont autres CCR	1 587	2 560	127
15	Risque de règlement	0	4	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 694	4 529	376
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	321	454	26
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 584	1 457	127
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 300	2 046	184
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	488	573	39
20	Risque de marché	15 200	13 436	1 216
21	Dont approche standard	8 849	7 712	708
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	6 351	5 724	508
EU 22a	Grands risques	- 0	- 0	- 0
23	Risque opérationnel	42 212	42 479	3 377
EU 23a	Dont approche indicateur de base	- 0	- 0	- 0
EU 23b	Dont approche standard	42 212	42 479	3 377
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	- 0	- 0	- 0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 361	5 076	429
29	TOTAL	456 591	457 606	36 527

Risques pondérés par type de risque et de métiers

En millions d'euros		Bâle III				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2023	303 154	83	1 390	25 984	330 611
	31 décembre 2024	296 680	207	1 611	25 177	323 675
Global Financial Services	31 décembre 2023	64 994	1 998	9 344	12 350	88 686
	31 décembre 2024	71 996	1 158	10 586	12 329	96 070
Autres	31 décembre 2023	30 988	474	2 702	4 144	38 308
	31 décembre 2024	28 851	287	3 003	4 706	36 846
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS		31 DÉCEMBRE 2023	399 136	2 556	13 436	42 479
		31 DÉCEMBRE 2024	397 527	1 652	15 200	42 212

⁽¹⁾ y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque

EU INS1 – Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres

En millions d'euros		31/12/2024	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres		3 093	11 443

En millions d'euros		31/12/2023	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres		2 871	10 624

7.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

En millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847	71 246
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	73 847	71 246
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 210	12 165
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	86 057	83 411
Expositions en risque au titre du risque de crédit	397 526	399 132
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	4
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 652	2 555
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 200	13 436
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	42 212	42 479
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	456 591	457 606
RATIOS DE SOLVABILITÉ		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,2 %	15,6 %
Ratio de Tier 1	16,2 %	15,6 %
Ratio de solvabilité global	18,8 %	18,2 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2024

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,2 % au 31 décembre 2024 à comparer à 15,6 % au 31 décembre 2023.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2024, s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 60 points de base) et dans une moindre mesure par la collecte de parts sociales (+ 6 points de base), mais freinée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 3 points de base), de l'évaluation prudente (-3 points de base) et des autres impacts sur les fonds propres (- 3 points de base) ;
- la maîtrise des risques pondérés (+ 3 points de base), favorisée par le changement de pondération à 0 % des collectivités locales et le passage IRBA corporate pour le segment haut des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,2 % et le ratio global à 18,8 %, à comparer respectivement à 15,6 % et 18,2 % au 31 décembre 2023. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus du seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2025.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes va au-delà de l'intégration des évolutions prudentielles (ex. qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées éligibles). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, en complément de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose d'un MREL. La capacité MREL se compose des instruments éligibles à l'absorption des pertes, ainsi que des dettes senior préférées de maturité résiduelle de plus d'un an.

L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2024 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'élève à 27.30 % des risques pondérés (RWA) du groupe et est respectée avec de la marge. Elle ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant depuis 2022 une exigence de 18 % des RWA plus les coussins de solvabilité, soit 22.4 % des RWA. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR. Celle-ci est également respectée avec de la marge.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2024. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 475 millions d'euros à une émission de Tier 1 de Natixis, en remplacement d'un Tier 1

de 500 millions de dollar US remboursé par la filiale. BPCE SA a également mis en place un prêt subordonné remboursable de Tier 2 de 60 millions d'euros au bénéfice de sa filiale Banque Palatine, et un second de 100 millions d'euros octroyé à Natixis.

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2024.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,1 % au 31 décembre 2024, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 – Lrsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

		a	
		Montant applicable	
En millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS(1)	1 584 558	1 544 022
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(123 317)	(110 342)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(18 996)	(18 076)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 396	8 396
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	99 730	96 661
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(103 067)	(95 726)
12	Autres ajustements	(7 430)	(7 446)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 435 845	1 413 461

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres)

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,75 % au 31 décembre 2024, contre 15,22 % au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16,2 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP (Supervisory Review and Évaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2024, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,59 % au 2 janvier 2025, dont :

- 1,69 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,90 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,65 % (hors Pillar 2 guidance).

Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 16,2 % à fin 2024, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs du plan stratégique « VISION 2030 » sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 % et concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 25,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank) avec un coussin systémique à respecter sur les ratios MREL et TLAC de 1 %.

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe, il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2024.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 27,30 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 34,6 % au 31 décembre 2024 contre 33,4 % au 31 décembre 2023.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée, car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est au 31 décembre 2024 de 22,40 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 4,40 % de coussins de solvabilité.

Il est envisagé par le SRB que l'exigence de MREL subordonné du Groupe BPCE soit fixée à 24,7 % en 2025 vs. 22,4 % en 2024. Cette évolution résulterait de l'application, dans le cadre du calcul du MREL subordonné, du seuil fixé par défaut dans la réglementation (soit 8 % du total des passifs) sans application des réductions octroyées les années précédentes par le SRB au Groupe BPCE.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 122,07 milliards d'euros à fin décembre 2024. Le ratio de MREL subordonné atteint 26,73 % au 31 décembre 2024 contre 25,39 % au 31 décembre 2023.

7.5 Risques de crédit

Préambule

La direction des Risques Groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2024 notamment sur les Professionnels de l'Immobilier (PIM) et le Retail Professionnels. Par ailleurs, en lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, une surveillance renforcée a été mise en œuvre sur ce secteur (étude *ad hoc* dédiée, remontée des zones de risques constatées en local par les établissements, etc.).

7.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe ;
- définir les principes de division des risques au travers des dispositifs de limites individuelles par contreparties, encadrements sectoriels et pays et en contrôler le respect ;
- analyser les dossiers d'octroi de crédit dont le montant dépasse les limites individuelles sur le client ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politique de Crédit Groupe ou qui sont hors délégation des filiales du groupe ;
- examiner les principaux dossiers gérés en *Watchlist* et proposer un niveau de provisionnement pour les dossiers en défaut ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe et plus globalement, surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la réglementation ;
- participer à l'élaboration et à l'adéquation des systèmes de mesure et gestion des risques ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers visioconférences fréquentes, de journées nationales, ou de groupes de travail thématiques ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

7.5.1.1 Pilotage des risques de crédit

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

GOVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale.

L'encadrement des octrois et la surveillance des portefeuilles déclinés ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :

- politiques de risques de crédit et politiques sectorielles en matière de crédit ;
- dispositifs de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2024 se caractérise par un contexte de taux d'intérêt plus élevés avec une inflation qui semble ralentir. Les incertitudes géopolitiques ainsi que l'attention économique contrarient les affaires, projets amenant de moindres

productions de crédits. Le nombre de défaillances en France a par ailleurs sensiblement augmenté, et retrouve les niveaux d'avant la crise de la Covid-19. Le secteur de l'immobilier commercial est par ailleurs fortement impacté par la conjoncture, en lien notamment avec un renchérissement du prix du crédit pour les particuliers et des prix dans le neuf compte tenu de l'augmentation des coûts de construction. Une surveillance renforcée sur ce secteur a été mise en place par la direction des Risques Groupe.

7.5.1.2 Surveillance des risques crédits

7.5.1.2.1 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Encadrement du risque de concentration

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée via une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des éventuels dépassements des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

Méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

Politique appliquée en matière de risque de corrélation

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

7.5.1.3 Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité Model Risk Management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Depuis 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison du contexte géopolitique, de la remontée des taux et du niveau d'inflation qui demeure élevé.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissment de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de

30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des

règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle groupe a remplacé le suivi annuel.

7.5.1.3.2 FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

7.5.1.4 Contrôle permanent des risques de crédit

Selon le principe de subsidiarité, les directions des Risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'action). Elles réalisent les contrôles de niveau 2.1.

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. En 2023 un pôle dédié contrôle permanent risques a été créé au sein du département Gouvernance et contrôle des risques. Il centralise l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 sur l'ensemble

des risques. Le pôle de contrôle permanent des risques réalise des contrôles de niveau 2.2 sur les dossiers de crédit et sur la bonne implémentation des politiques de risques de crédit Groupe dans les établissements du Groupe.

Le contrôle, fondé sur une approche par les risques, porte notamment sur :

- la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macrocartographie des risques ;
- la gestion du référentiel de contrôle permanent assurant une convergence entre les contrôles de niveau 1 et les contrôles de niveau 2.

7.5.2 Mesure des risques et notations internes

Situation du groupe

Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

Segment de clientèle	31/12/2024				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard **	Standard	Standard	Standard **	Standard **
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard *

* CA : Chiffre d'affaires.

** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

En %	31/12/2024			31/12/2023		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	100 %	0 %	0 %	31 %	44 %	25 %
Administrations centrales	90 %	0 %	9 %	41 %	31 %	28 %
Secteur public et assimilé	100 %	0 %	0 %	99 %	0 %	0 %
Établissements financiers	43 %	16 %	41 %	49 %	13 %	38 %
Entreprises	35 %	17 %	48 %	39 %	23 %	38 %
Clientèle de détail	7 %	0 %	93 %	7 %	0 %	93 %
Total	41 %	6 %	52 %	29 %	17 %	55 %

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégués d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions liées à l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe, décrite au chapitre 15.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

Développement d'un modèle

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les outputs ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intègrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;

- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, au code informatique, à la surveillance du modèle, aux données, à la gouvernance du modèle et au développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

Cartographie des modèles

Concernant le portefeuille Corporate, la lettre de décision de la BCE sur le projet de passage en IRBA a été reçue fin janvier 2024. Ce dossier comporte des modèles de LGD, d'EAD et sur le volet PD : un nouveau modèle sur les SCI, une mise à jour de calibrage sur les grilles expertes Associations et les modèles Petites Entreprises et une extension du modèle des entreprises moyennes sur les holdings opérationnels et sur le portefeuille du RCE.

Le déploiement de ces nouvelles évolutions a commencé en juillet 2024, avec un premier passage en IRBA sur les deux réseaux pour l'arrêté de septembre 2024, couvrant le périmètre d'application du modèle Segment Haut. Il a été suivi en janvier 2025 de la mise en production de la nouvelle version des modèles Petites Entreprises. Les grilles expertes Associations et le nouveau modèle sur SCI seront déployés au cours du S2 2025.

Les modèles pour le segment Souverains ne sont plus utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres depuis le 4^e trimestre 2024. Toutefois, de nouveaux modèles de LGD et d'EAD ont été autorisés par la BCE en octobre 2024 sur le périmètre des Grands Corporates. La mise en production est prévue pour Mars 2025.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/ économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1(NH)	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1(NH)	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
			Grilles à dire d'expert					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, Banques multilatérales de développement	2	Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	7	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	10 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/ d'historique bancaire					
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives					
			Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	6 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés					
			Portefeuille à faible effectif de défaut					
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement					
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client					
				Autres Particuliers et Professionnels	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
				Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
				Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail,

excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), notamment pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (secteur public et logement social, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comités de la première ligne de défense (LoD1) puis revus en comités de la seconde ligne de défense (LoD2) (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles retail, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les lettres d'homologation des modèles retail de la part de la BCE ont été reçues en novembre 2023.

En 2021 et 2022, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. Ces travaux ont été revus lors d'une mission BCE début 2023 et la lettre d'autorisation est reçue fin janvier 2024.

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de

dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;

- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération

est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :

- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
- sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
- concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
- le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

- les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

- le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet

équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurantielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

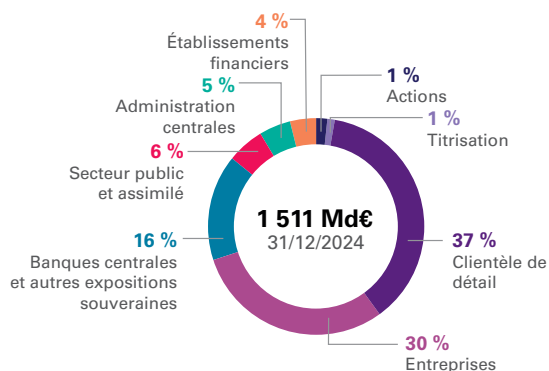
7.5.4 Informations quantitatives

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

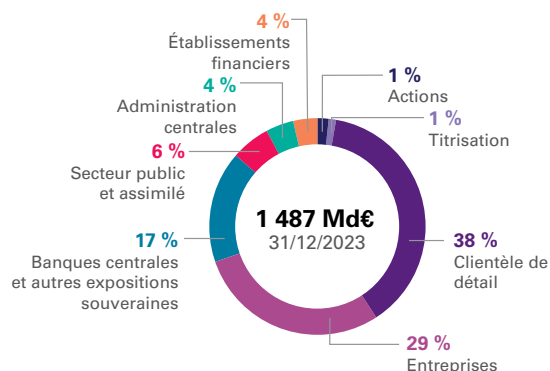
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Ventilation du portefeuille par catégorie d'exposition (hors autres actifs)

31/12/2024



31/12/2023

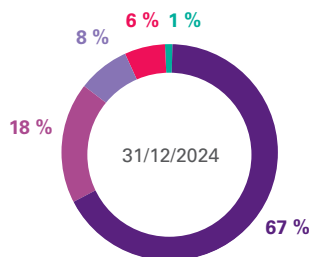


Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 511 milliards d'euros au 31/12/2024, en progression 24 milliards d'euros.

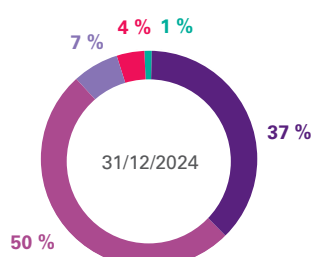
Ventilation géographique des expositions brutes

31/12/2024

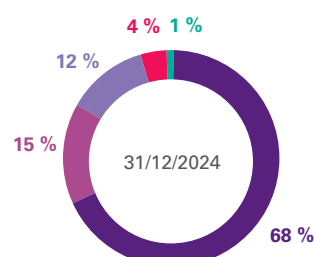
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises

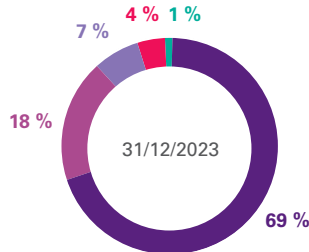
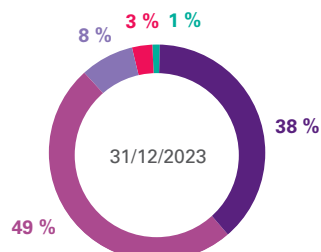


● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

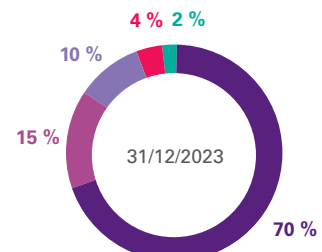
Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises).

31/12/2023

Établissements

Administrations centrales/
banques centrales et autres
expositions souveraines

Entreprises



● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

CONCENTRATION

Concentration par emprunteur

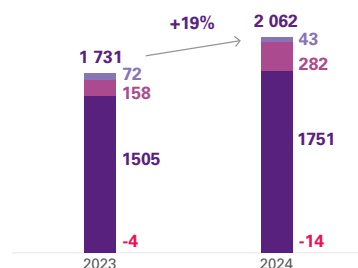
Concentration par emprunteur	31/12/2024		31/12/2023	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**
Part du premier emprunteur	6,4 %	21,9 %	6,5 %	21,1 %
Part des 10 premiers emprunteurs	23,4 %	79,2 %	23,2 %	75,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	53,1 %	180,0 %	51,4 %	166,7 %
Part des 100 premiers emprunteurs	70,4 %	238,6 %	69,1 %	224,2 %

* Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (250,2 G€ au 31/12/2024).

** Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2024) : 73.8 G€.

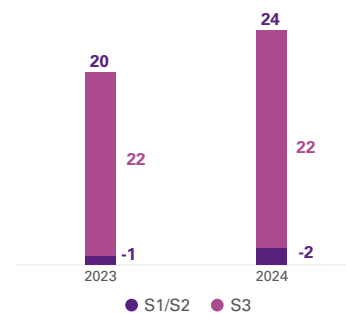
Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Évolution de la charge nette du risque du
Groupe BPCE *(en millions d'euros)*

● Banques de proximité et Assurance ● Banque de Grande Clientèle
● Hors métier ● Gestion d'actifs et de Fortune

Coût du risque en PB (Groupe BPCE)



● S1/S2 ● S3

En 2024, le montant du coût du risque s'établit à 2 061 millions d'euros en hausse de 19 % par rapport à une faible base de comparaison en 2023 et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : reprise de provision de 177 millions d'euros en 2024 vs. 112 millions d'euros repris en 2023 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 1 843 millions d'euros en 2023 à 2 238 millions d'euros au 2024.

En 2024, le coût du risque ressort à 24 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE. Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 2 pb (vs. une reprise de 1 pb en 2023) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de

26 pb (vs. une dotation de 22 pb en 2023). Le coût du risque s'établit à 24 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (21 pb en 2023) dont une reprise sur encours sains de 2 pb, comme en 2023 et une dotation de 26 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 23 pb en 2023).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 40 pb (24 pb en 2023) dont une reprise de 6 pb sur encours sains (vs. une reprise de 4 pb en 2023) et une dotation de 46 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 28 pb en 2023).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,5 % au 31 décembre 2024, + 0,1 pp par rapport à fin décembre 2023.

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	980 988	962 725
Dont encours S1/S2	956 647	939 823
Dont encours S3	24 341	22 902
Taux encours douteux / encours bruts	2,5 %	2,4 %
Total dépréciations constituées S1/S2	5 047	5 288
Total dépréciations constituées S3	9 703	9 122
Dépréciations constituées / encours douteux	39,9 %	39,8 %
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	68,2 %	68,2 %

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En millions d'euros		Renégociées performantes	Dont en défaut		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010	Prêts et avances	3 620	7 260	7 260	7 260	(162)	(2 171)	5 999	3 748
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	6	3	3	3		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	12	45	45	45	(1)	(30)	6	5
060	Entreprises Non Financières	1 742	3 489	3 489	3 489	(89)	(1 287)	2 420	1 535
070	Ménages	1 860	3 719	3 719	3 719	(72)	(848)	3 573	2 208
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	33	43	43	43	(1)	(3)	34	14
100	TOTAL	3 653	7 307	7 307	7 307	(163)	(2 178)	6 033	3 762

31/12/2023									
	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
	Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
En millions d'euros	Renégociées performantes	Dont en défaut		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
010 Prêts et avances	3 643	7 125	7 125	7 122	(133)	(1 972)	5 916	3 567	
020 Banques centrales		4	4	4		(4)			
030 Administrations publiques	3	2	2	2		(2)			
040 Établissements de crédit									
050 Autres Entreprises Financières	15	75	75	75	(1)	(47)	14	11	
060 Entreprises Non Financières	1 883	3 649	3 649	3 646	(64)	(1 162)	2 475	1 430	
070 Ménages	1 741	3 394	3 394	3 394	(68)	(756)	3 427	2 126	
080 Titres de créance		8	8	8		(8)			
090 Engagements de prêt donnés	273	87	87	87	(3)	(5)	95	35	
100 TOTAL	3 916	7 220	7 220	7 217	(136)	(1 985)	6 011	3 602	

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue															
005		136 008	135 846	156										9	
010	Prêts et avances	954 306	816 245	134 267	24 344		23 321	(5 054)	(1 066)	(3 983)	(9 703)		(9 298)	551 097	10 206
020	Banques centrales	1 592	1 584	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	155 886	150 412	4 591	74		68	(24)	(8)	(15)	(50)		(48)	3 279	6
040	Établissements de crédit	4 492	4 303	190	16		11	(10)	(7)	(3)	(11)		(6)	923	
050	Autres Entreprises Financières	23 849	22 805	851	137		118	(43)	(23)	(20)	(103)		(85)	3 637	13
060	Entreprises Non Financières	328 755	263 439	62 614	15 825		14 892	(3 530)	(717)	(2 809)	(6 821)		(6 467)	171 480	5 741
070	Dont PME	153 092	116 851	36 139	8 752		8 461	(2 178)	(348)	(1 828)	(3 474)		(3 394)	101 080	3 464
080	Ménages	439 732	373 702	66 014	8 273		8 217	(1 446)	(311)	(1 135)	(2 699)		(2 677)	371 778	4 446
090	Titres de créance	86 519	79 036	787	318		311	(28)	(21)	(7)	(246)		(242)	1 034	
100	Banques centrales	1 383	1 383												
110	Administrations publiques	56 116	54 790	81				(3)	(2)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	10 695	10 333	197				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 114	6 100	458	269		266	(10)	(6)	(4)	(208)		(208)	258	
140	Entreprises Non Financières	7 211	6 430	51	49		45	(8)	(6)	(2)	(38)		(34)	203	
150	Expositions Hors Bilan	232 898	204 321	17 614	1 429		1 179	(526)	(195)	(331)	(408)		(343)	40 739	249
160	Banques centrales	199	199												
170	Administrations publiques	11 893	8 187	592	3		3	(1)		(1)				512	
180	Établissements de crédit	12 511	9 007	317	5		5	(12)	(4)	(7)				443	
190	Autres Entreprises Financières	30 248	28 740	895	18		18	(6)	(4)	(1)	(2)		(2)	2 553	6
200	Entreprises Non Financières	145 027	126 415	14 600	1 314		1 068	(422)	(132)	(292)	(391)		(326)	31 235	227
210	Ménages	33 020	31 773	1 210	89		85	(85)	(55)	(30)	(15)		(15)	5 996	16
220	TOTAL	1 409 731	1 235 448	152 824	26 091		24 811	(5 608)	(1 282)	(4 321)	(10 357)		(9 883)	592 879	10 455

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2023														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾			Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			
En millions d'euros														
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	155 732	155 373	335	0		0	(1)	(1)		(0)			32	
010 Prêts et avances	936 486	803 331	130 194	22 907	(0)	21 854	(5 300)	(1 244)	(4 050)	(9 122)	(0)	(8 771)	548 645	9 675
020 Banques centrales	1 936	1 908	28	19		15	(21)	(0)	(21)	(19)		(15)		
030 Administrations publiques	148 256	142 949	4 291	64		62	(26)	(4)	(22)	(44)		(43)	2 686	0
040 Établissements de crédit	4 062	3 758	235	10		5	(13)	(8)	(5)	(10)		(5)	851	
050 Autres Entreprises Financières	18 346	17 032	1 216	150		132	(22)	(15)	(7)	(96)		(79)	3 139	19
060 Entreprises Non Financières	321 927	260 006	60 152	14 941	0	13 959	(3 433)	(865)	(2 561)	(6 371)	(0)	(6 065)	167 843	5 361
070 Dont PME	156 937	124 504	32 286	7 618	(0)	7 366	(2 111)	(437)	(1 673)	(3 094)	0	(3 045)	101 708	3 437
080 Ménages	441 959	377 678	64 271	7 723	(0)	7 681	(1 785)	(352)	(1 433)	(2 581)	0	(2 564)	374 126	4 295
090 Titres de créance	76 512	69 344	728	193		144	(15)	(10)	(6)	(140)		(124)	1 218	
100 Banques centrales	1 508	1 508	0				(0)	(0)						
110 Administrations publiques	47 815	46 510	116				(2)	(1)	(1)	0			732	
120 Établissements de crédit	8 398	8 215	33	(0)			(1)	(1)	0	(0)			59	
130 Autres Entreprises Financières	11 215	6 474	398	97		96	(4)	(2)	(1)	(88)		(88)	28	
140 Entreprises Non Financières	7 576	6 636	182	97		48	(8)	(6)	(3)	(52)		(36)	399	
150 Expositions Hors Bilan	223 827	197 024	18 272	1 322	(0)	1 215	(550)	(225)	(321)	(333)	(0)	(317)	54 138	144
160 Banques centrales	77	74	2										42	
170 Administrations publiques	10 574	8 408	458	0			(4)	(0)	(4)	0			804	
180 Établissements de crédit	11 802	9 139	400	6		6	(5)	(4)	(1)	(0)		(0)	646	
190 Autres Entreprises Financières	26 815	24 675	1 279	3		3	(7)	(6)	(1)	(2)		(2)	12 829	
200 Entreprises Non Financières	138 005	119 625	14 699	1 253	(0)	1 148	(446)	(152)	(290)	(309)	0	(294)	30 813	129
210 Ménages	36 554	35 103	1 434	61	(0)	59	(87)	(63)	(25)	(22)	(0)	(22)	9 003	15
220 TOTAL	1 392 557	1 225 073	149 530	24 423	(0)	23 214	(5 866)	(1 480)	(4 376)	(9 595)	(0)	(9 212)	604 033	9 820

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2024												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Valeur comptable brute / Montant nominal												
		Expositions performantes					Expositions non performantes							
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros														
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	136 008	136 008											
010	Prêts et avances	954 306	951 392	2 914	24 344	19 415	1 282	1 290	1 240	647	170	300	24 331	
020	Banques centrales	1 592	1 592		19	1					4	14	19	
030	Administrations publiques	155 886	155 654	232	73	31	2	2	2	3	3	30	74	
040	Établissements de crédit	4 492	4 426	66	16	11				5			16	
050	Autres Entreprises Financières	23 849	23 680	169	137	78	7	11	11	1		29	137	
060	Entreprises Non Financières	328 755	327 010	1 745	15 826	12 483	805	951	952	390	90	155	15 814	
070	Dont PME	153 092	152 298	794	8 752	7 166	394	503	396	174	36	83	8 751	
080	Ménages	439 732	439 030	702	8 273	6 811	468	326	275	248	73	72	8 271	
090	Titres de créance	86 519	86 517	2	318	259					59		318	
100	Banques centrales	1 383	1 383											
110	Administrations publiques	56 116	56 116											
120	Établissements de crédit	10 695	10 695											
130	Autres Entreprises Financières	11 114	11 112	2	269	210					59		269	
140	Entreprises Non Financières	7 211	7 211		49	49							49	
150	Expositions Hors Bilan	232 898			1 429								1 425	
160	Banques centrales	199												
170	Administrations publiques	11 893			3								3	
180	Établissements de crédit	12 511			5								5	
190	Autres Entreprises Financières	30 248			18								18	
200	Entreprises Non Financières	145 027			1 314								1 310	
210	Ménages	33 020			89								89	
220	TOTAL	1 409 731	1 173 917	2 916	26 091	19 674	1 283	1 290	1 240	647	229	301	26 074	

En millions d'euros

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	1 065 488	24 663	24 649	1 055 436	(15 030)		
020	France	922 949	22 013	22 012	915 759	(13 425)		
030	États-Unis	35 814	487	487	34 863	(162)		
040	Luxembourg	10 728	195	195	10 234	(166)		
050	Italie	8 970	116	116	8 970	(79)		
060	Espagne	8 452	78	77	8 451	(72)		
070	Autres pays	78 575	1 774	1 762	77 159	(1 126)		
080	Expositions hors bilan	234 327	1 428	1 425			934	
090	France	147 024	1 351	1 349			837	
100	États-Unis	33 988	31	31			27	
110	Luxembourg	4 702	4	4			13	
120	Espagne	4 603					2	
130	Royaume-Uni	4 468					3	
140	Autres pays	39 542	42	41			52	
150	TOTAL	1 299 815	26 091	26 074	1 055 436	(15 030)	934	

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Dont en défaut						
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	1 036 099	23 101	23 098	1 027 252	(14 576)		(2)
020	France	910 443	20 908	20 908	904 098	(13 155)		0
030	États-Unis	29 379	374	374	28 430	(150)		
040	Luxembourg	9 523	149	149	8 892	(157)		
050	Italie	8 828	113	113	8 828	(88)		
060	Espagne	7 263	54	53	7 261	(67)		(2)
070	Autres pays	70 662	1 502	1 501	69 743	(960)		
080	Expositions hors bilan	225 149	1 322	1 319			882	
090	France	148 703	1 214	1 211			778	
100	États-Unis	28 125	40	40			25	
110	Luxembourg	4 832	0	0			14	
120	Suisse	4 433	0	0			2	
130	Espagne	4 015	0	0			2	
140	Autres pays	35 042	68	68			61	
150	TOTAL	1 261 248	24 423	24 417	1 027 252	(14 576)	882	(2)

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont en défaut			
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	376	376	5 443	(341)	
020	Industries extractives	2 991	252	252	2 991	(115)	
030	Industrie manufacturière	21 120	1 871	1 870	21 120	(990)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	319	318	12 912	(127)	
050	Production et distribution d'eau	1 985	65	65	1 985	(41)	
060	Construction	16 899	1 756	1 753	16 897	(1 034)	
070	Commerce	37 255	1 998	1 996	36 201	(1 352)	
080	Transport et stockage	8 096	483	482	8 094	(252)	
090	Hébergement et restauration	11 174	1 050	1 050	11 174	(663)	
100	Information et communication	9 243	353	353	8 822	(203)	
110	Activités immobilières	130 007	3 929	3 928	129 850	(2 670)	
120	Activités financières et d'assurance	35 616	1 034	1 034	35 307	(839)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 885	1 137	1 135	21 757	(679)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 468	528	527	13 465	(265)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	245			245	(1)	
160	Enseignement	1 753	80	80	1 752	(39)	
170	Santé humaine et action sociale	9 045	237	237	8 988	(187)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 936	105	105	1 936	(62)	
190	Autres services	3 509	254	254	3 367	(490)	
200	TOTAL	344 582	15 827	15 815	342 306	(10 350)	

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes					
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 276	310	310	5 276	(304)	
020	Industries extractives	3 373	273	273	3 373	(112)	
030	Industrie manufacturière	20 951	1 671	1 671	20 951	(873)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	294	293	12 159	(142)	
050	Production et distribution d'eau	1 750	61	61	1 750	(37)	
060	Construction	17 582	1 551	1 551	17 579	(947)	
070	Commerce	35 830	2 121	2 121	35 539	(1 349)	
080	Transport et stockage	8 307	465	464	8 305	(250)	
090	Hébergement et restauration	11 543	990	990	11 543	(675)	
100	Information et communication	8 550	390	389	8 550	(133)	
110	Activités immobilières	128 054	3 113	3 113	127 874	(2 534)	
120	Activités financières et d'assurance	33 469	887	887	33 224	(769)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 136	852	852	20 098	(525)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	12 790	441	441	12 784	(254)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	52			52		
160	Enseignement	1 795	77	77	1 794	(42)	
170	Santé humaine et action sociale	9 268	1 118	1 118	9 205	(177)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 925	112	112	1 925	(66)	
190	Autres services	3 777	217	217	3 663	(614)	
200	TOTAL	336 868	14 941	14 939	335 644	(9 804)	

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	538 599	561 303	174 721	386 582	
2	Titres de créance	85 529	1 035		1 035	
3	TOTAL	624 128	562 338	174 721	387 617	
4	Dont expositions non performantes	4 508	10 206	4 407	5 799	
EU-5	Dont en défaut	4 903	10 206			

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	542 381	558 320	168 900	389 420	
2	Titres de créance	75 332	1 218		1 218	
3	TOTAL	617 713	559 538	168 900	390 638	
4	Dont expositions non performantes	4 163	9 675	4 136	5 539	
EU-5	Dont en défaut	4 528	9 675			

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE

Le périmètre BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne contribuent pas sur le périmètre BPCE.

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
En millions d'euros									
010	Prêts et avances	1 473	3 068	3 068	3 068	(49)	(937)	2 699	1 633
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060	Entreprises Non Financières	538	1 654	1 654	1 654	(20)	(665)	909	600
070	Ménages	925	1 380	1 380	1 380	(28)	(243)	1 790	1 033
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	18	30	30	30		(2)	25	8
100	TOTAL	1 491	3 102	3 102	3 102	(49)	(943)	2 724	1 641

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010	Prêts et avances	2 112	2 952	2 952	2 949	(66)	(835)	2 887	1 528
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières		66	66	66		(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 154	1 453	1 453	1 450	(34)	(534)	1 008	432
070	Ménages	958	1 427	1 427	1 427	(32)	(251)	1 873	1 089
080	Titres de créance		8	8	8		(8)		
090	Engagements de prêt donnés	258	69	69	69	(3)	(5)	80	24
100	TOTAL	2 371	3 029	3 029	3 027	(69)	(848)	2 967	1 552

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

31/12/2024													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾			Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾			Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	
En millions d'euros													
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	124 170	124 123	42										9
010 Prêts et avances	422 679	403 079	16 606	6 144		5 595	(674)	(267)	(406)	(2 201)		(1 924)	78 211 2 543
020 Banques centrales	1 561	1 554	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)	
030 Administrations publiques	18 722	16 927	1 255	37		36	(7)	(3)	(3)	(36)		(35)	2 071
040 Établissements de crédit	247 572	247 400	171	6		1	(3)	(1)	(1)	(6)		(1)	919
050 Autres Entreprises Financières	17 843	17 280	374	58		40	(9)	(2)	(7)	(43)		(25)	2 498 4
060 Entreprises Non Financières	106 451	91 888	12 299	3 901		3 380	(431)	(158)	(274)	(1 486)		(1 237)	49 023 1 186
070 Dont PME	20 777	16 980	3 782	963		912	(136)	(46)	(90)	(242)		(236)	11 573 309
080 Ménages	30 530	28 030	2 500	2 123		2 123	(223)	(103)	(120)	(611)		(611)	23 700 1 353
090 Titres de créance	27 698	23 923	529	303		299	(15)	(10)	(5)	(237)		(233)	794
100 Banques centrales	1 342	1 342											
110 Administrations publiques	13 691	12 385	61				(2)	(1)	(1)				573
120 Établissements de crédit	6 376	6 212					(5)	(5)					
130 Autres Entreprises Financières	4 471	2 411	455	264		264	(7)	(3)	(4)	(206)		(206)	18
140 Entreprises Non Financières	1 818	1 573	13	39		35	(1)	(1)		(31)		(27)	203
150 Expositions Hors Bilan	154 087	141 828	4 709	519		347	(275)	(104)	(171)	(182)		(122)	27 043 113
160 Banques centrales	191	191											
170 Administrations publiques	4 172	2 270	428				(1)		(1)				464
180 Établissements de crédit	12 071	10 145	161	96		96	(7)	(1)	(6)	(55)		(55)	433
190 Autres Entreprises Financières	27 008	25 763	647				(2)	(1)	(1)				1 928
200 Entreprises Non Financières	94 163	87 075	3 411	420		248	(222)	(62)	(160)	(127)		(67)	24 167 113
210 Ménages	16 482	16 384	62	3		3	(43)	(40)	(3)				51
220 TOTAL	728 634	692 953	21 886	6 966		6 241	(964)	(381)	(582)	(2 620)		(2 279)	106 057 2 656

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
								Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾			
Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾	
En millions d'euros															
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	138 758	138 673	80			(1)	(1)					32		
010	Prêts et avances	399 917	373 783	24 045	6 177	5 595	(763)	(269)	(491)	(2 153)		(1 894)	77 712	2 592	
020	Banques centrales	1 909	1 880	28	19	15	(21)	0	(21)	(19)		(15)	0		
030	Administrations publiques	17 530	15 482	1 431	38	37	(10)	(1)	(9)	(37)		(36)	1 888		
040	Établissements de crédit	234 154	233 868	217	5	1	(6)	(2)	(3)	(5)		(1)	707		
050	Autres Entreprises Financières	13 847	12 794	960	93	76	(10)	(6)	(3)	(64)		(46)	2 659	12	
060	Entreprises Non Financières	99 432	79 552	18 570	3 778	3 224	(497)	(167)	(327)	(1 391)		(1 161)	46 434	1 073	
070	Dont PME	20 604	16 317	4 270	763	753	(136)	(40)	(96)	(165)		(162)	10 865	301	
080	Ménages	33 045	30 207	2 838	2 242	2 242	(219)	(92)	(127)	(637)		(637)	26 024	1 507	
090	Titres de créance	26 882	23 104	512	175	130	(7)	(4)	(3)	(126)		(114)	1 153		
100	Banques centrales	1 435	1 435												
110	Administrations publiques	13 144	11 850	106			(2)	(1)	(1)				732		
120	Établissements de crédit	5 361	5 215												
130	Autres Entreprises Financières	5 242	3 168	394	93	93	(3)	(2)	(1)	(86)		(86)	22		
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 436	12	82	37	(1)	(1)	0	(40)		(28)	399		
150	Expositions Hors Bilan	143 136	127 580	8 503	355	312	(301)	(104)	(193)	(120)		(110)	37 417	54	
160	Banques centrales	70	70										42		
170	Administrations publiques	3 749	2 353	276			(2)		(2)				745		
180	Établissements de crédit	11 564	9 679	230	104	104	(1)	(1)	0	(56)		(56)	646		
190	Autres Entreprises Financières	24 157	22 232	1 097			(4)	(3)	(1)				12 334		
200	Entreprises Non Financières	86 845	76 587	6 825	247	205	(244)	(52)	(188)	(63)		(53)	23 565	54	
210	Ménages	16 751	16 659	76	3	3	(50)	(48)	(2)				86		
220	TOTAL	708 693	663 139	33 141	6 706	6 037	(1 072)	(377)	(688)	(2 399)		(2 118)	116 315	2 646	

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	124 170	124 170										
010	Prêts et avances	422 679	421 156	1 523	6 144	3 896	474	540	606	357	86	185	6 134
020	Banques centrales	1 561	1 561		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	18 722	18 568	154	37	2			1	1	3	30	37
040	Établissements de crédit	247 572	247 506	66	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 676	167	58	19	2	1	7			29	58
060	Entreprises Non Financières	106 451	105 508	943	3 901	2 603	263	356	406	159	40	74	3 891
070	Dont PME	20 777	20 446	331	963	500	45	159	173	45	3	38	963
080	Ménages	30 530	30 337	193	2 123	1 265	209	183	192	197	39	38	2 123
090	Titres de créance	27 698	27 698		303	244					59		303
100	Banques centrales	1 342	1 342										
110	Administrations publiques	13 691	13 691										
120	Établissements de crédit	6 376	6 376										
130	Autres Entreprises Financières	4 471	4 471		264	205					59		264
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 818		39	39							39
150	Expositions Hors Bilan	154 087			519								519
160	Banques centrales	191											
170	Administrations publiques	4 172											
180	Établissements de crédit	12 071			96								96
190	Autres Entreprises Financières	27 008											
200	Entreprises Non Financières	94 163			420								420
210	Ménages	16 482			3								3
220	TOTAL	728 634	573 025	1 523	6 966	4 140	474	540	606	357	144	186	6 956

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes						Expositions non performantes					
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	138 758	138 758										
010	Prêts et avances	399 917	398 542	1 374	6 177	4 352	436	448	297	384	79	180	6 177
020	Banques centrales	1 909	1 909		19	1				4	0	14	19
030	Administrations publiques	17 530	17 474	56	38	5	0		1	0	3	30	38
040	Établissements de crédit	234 154	234 151	3	5	5						0	5
050	Autres Entreprises Financières	13 847	13 837	10	93	59	5	0	0	1	0	29	93
060	Entreprises Non Financières	99 432	98 346	1 087	3 778	2 854	216	269	139	192	35	73	3 778
070	Dont PME	20 604	20 218	386	763	466	79	65	70	41	2	40	763
080	Ménages	33 045	32 825	219	2 242	1 428	215	179	157	187	41	35	2 242
090	Titres de créance	26 882	26 882		175	116					59	0	175
100	Banques centrales	1 435	1 435										
110	Administrations publiques	13 144	13 144										
120	Établissements de crédit	5 361	5 361										
130	Autres Entreprises Financières	5 242	5 242		93	34					59		93
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 700		82	82						0	82
150	Expositions Hors Bilan	143 136			355								354
160	Banques centrales	70											
170	Administrations publiques	3 749											
180	Établissements de crédit	11 564			104								104
190	Autres Entreprises Financières	24 157											
200	Entreprises Non Financières	86 845			247								247
210	Ménages	16 751			3								3
220	TOTAL	708 693	564 182	1 374	6 706	4 468	436	448	297	384	138	181	6 705

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
En millions d'euros		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation					
010	Expositions au bilan	456 824	6 447	6 437	450 839	(3 128)		
020	France	363 454	4 553	4 553	359 958	(1 987)		
030	États-Unis	21 482	485	485	20 551	(160)		
040	Italie	7 613	106	97	7 613	(71)		
050	Luxembourg	7 013	121	121	6 597	(122)		
060	Royaume-Uni	6 147	193	193	6 143	(143)		
070	Autres pays	51 115	989	988	49 977	(645)		
080	Expositions hors bilan	154 606	519	519			457	
090	France	74 962	454	454			380	
100	États-Unis	33 954	31	31			27	
110	Espagne	4 410					2	
120	Royaume-Uni	4 393					3	
130	Italie	4 361					4	
140	Autres pays	32 526	34	34			41	
150	TOTAL	611 430	6 966	6 956	450 839	(3 128)	457	

31/12/2023								
	a	b	c	d	e	f	g	
	Valeur comptable / montant nominal brut							Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation			Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
En millions d'euros			Dont en défaut		Dépréciation cumulée			
010	Expositions au bilan	433 150	6 351	6 351	428 141	(3 047)		(2)
020	France	351 407	4 726	4 726	348 613	(2 013)		(0)
030	États-Unis	17 211	371	371	16 280	(147)		
040	Luxembourg	5 884	111	111	5 334	(127)		
050	Italie	7 563	106	106	7 563	(81)		
060	Espagne	3 958	53	53	3 955	(65)		(2)
070	Autres pays	47 127	984	984	46 395	(614)		
080	Expositions hors bilan	143 490	355	354			421	
090	France	72 130	259	258			332	
100	États-Unis	28 073	40	40			25	
110	Luxembourg	3 869	-	-			13	
120	Suisse	3 870	-	-			1	
130	Espagne	3 968	-	-			2	
140	Autres pays	31 581	56	56			47	
150	TOTAL	576 640	6 706	6 705	428 141	(3 047)	421	(2)

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes					
En millions d'euros		Dont en défaut			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
010	Agriculture, sylviculture et pêche	529	13	13	529	(6)	
020	Industries extractives	2 686	117	117	2 686	(90)	
030	Industrie manufacturière	10 072	583	581	10 072	(280)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 654	244	243	7 654	(65)	
050	Production et distribution d'eau	885	10	10	885	(6)	
060	Construction	4 547	298	296	4 547	(142)	
070	Commerce	15 349	262	260	14 294	(196)	
080	Transport et stockage	3 863	154	153	3 863	(62)	
090	Hébergement et restauration	1 793	126	126	1 793	(60)	
100	Information et communication	6 332	151	151	5 911	(104)	
110	Activités immobilières	23 229	1 131	1 131	23 173	(381)	
120	Activités financières et d'assurance	18 185	309	309	17 876	(284)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 735	202	200	5 608	(107)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 992	197	196	6 992	(74)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	30			30		
160	Enseignement	108	1	1	108	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 556	66	66	1 517	(29)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	200	5	5	200	(2)	
190	Autres services	607	33	33	606	(29)	
200	TOTAL	110 352	3 902	3 891	108 344	(1 918)	

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	505	8	8	505	(5)	
020	Industries extractives	3 035	137	137	3 035	(92)	
030	Industrie manufacturière	9 229	528	528	9 229	(223)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 702	235	235	7 418	(66)	
050	Production et distribution d'eau	654	9	9	654	(4)	
060	Construction	4 415	248	248	4 415	(115)	
070	Commerce	12 744	438	438	12 453	(254)	
080	Transport et stockage	3 819	163	163	3 819	(78)	
090	Hébergement et restauration	1 980	151	151	1 980	(86)	
100	Information et communication	5 590	128	128	5 590	(47)	
110	Activités immobilières	23 316	902	902	23 253	(370)	
120	Activités financières et d'assurance	16 244	307	307	16 001	(295)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 020	140	140	4 982	(73)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 375	167	167	6 373	(78)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9	0	0	9	(0)	
160	Enseignement	95	2	2	95	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 563	200	200	1 523	(27)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	214	5	5	214	(1)	
190	Autres services	701	11	11	700	(73)	
200	TOTAL	103 210	3 778	3 778	102 248	(1 888)	

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros						
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	469 365	80 754	40 460	40 294	
2	Titres de créance	26 954	794		794	
3	TOTAL	496 319	81 548	40 460	41 088	
4	Dont expositions non performantes	1 466	2 543	1 743	800	
EU-5	Dont en défaut	1 737	2 543			

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 631	80 304	40 964	39 340	
2	Titres de créance	25 770	1 153		1 153	
3	TOTAL	487 401	81 457	40 964	40 493	
4	Dont expositions non performantes	1 480	2 592	1 799	793	
EU-5	Dont en défaut	1 750	2 592			

7.6 Risque de contrepartie

7.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du Groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à

terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS/Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

7.6.2 Informations quantitatives

Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode

En millions d'euros	31/12/2024							31/12/2023		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	3 014	3 014	40	- 0	- 0	- 0	3 014	3 864	3 864	97
Administrations centrales	5 927	5 927	342	3 971	3 971	0	9 898	9 166	9 166	64
Secteur public et assimilé	1 246	1 246	62	- 0	- 0	- 0	1 246	634	634	44
Établissements financiers	14 364	14 364	720	19 837	19 837	5 367	34 201	33 543	33 571	6 365
Entreprises	1 262	1 262	775	23 579	23 579	5 629	24 841	18 395	18 395	5 638
Clientèle de détail	35	35	26	2	2	1	37	19	19	14
Actions	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
Titrisation	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	1 174	1 185	1 185	264
TOTAL	25 849	25 849	1 965	47 389	47 389	10 997	73 238	66 805	66 834	12 487

Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales et autres expositions souveraines		
Administrations centrales		1
Secteur public et assimilé		
Établissements financiers	1 532	2 018
Entreprises	120	537
Clientèle de détail		
Actions		
Titrisation		
Autres actifs		
TOTAL	1 652	2 556

Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	555		555		258	258
Administrations centrales	2 400	3 869	6 269	109	4 621	4 730
Secteur public et assimilé	700		700	571	39	610
Établissements financiers	10 656	9 001	19 658	11 484	8 597	20 081
Entreprises	728	13 814	14 541	366	9 185	9 551
Clientèle de détail	35	2	37	16	3	19
Titrisation			1 174	84	1 100	1 185
TOTAL	15 075	26 685	41 760	12 631	23 802	36 432
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	2 460		2 460	229	3 377	3 606
Administrations centrales	3 527	102	3 629	1	4 435	4 436
Secteur public et assimilé	546		546	24		24
Établissements financiers	3 708	10 835	14 543	3 994	9 469	13 462
Entreprises	535	9 765	10 300	304	8 540	8 844
Clientèle de détail						
Titrisation						
TOTAL	10 775	20 703	31 478	4 552	25 820	30 373

Notionnel des dérivés

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE	18 494 997	13 627 206
– dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	16 578 645	11 434 354
Notionnel des dérivés OTC	1 916 352	2 192 852
– dont dérivés de taux	826 634	928 563
– dont dérivés sur actions	95 187	105 229
– dont dérivés de change	902 666	1 131 023
– dont dérivés de crédit	44 327	14 775
Notionnel des dérivés clearés	16 578 645	11 434 354
– dont dérivés de taux	16 276 324	11 226 711
– dont dérivés sur actions	133 112	146 345
– dont dérivés de change	35 997	36 289
– dont dérivés de crédit	122 637	21 376

7.7 Opérations de Titrisation

7.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs prédéfinis ;
- SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio d'expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;

- SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS ;
- plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
- SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non

consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- **originateur** : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- **sponsor** : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- **investisseur** : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

Terminologie

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

7.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (en hausse de 0,9 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (17,4 milliards d'euros), la BRED (2,8 milliards d'euros) et BPCE SA (1,4 milliard d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 610 millions d'euros au 31 décembre 2024, et sont essentiellement portées par GFS (442 millions d'euros) et BRED (168 millions d'euros).

La hausse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (+1,0 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+1,3 milliard d'euros), en investisseur (+0,6 milliard d'euros) et en originateur (-0,9 milliard d'euros) ;
- une hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à +0,2 milliard d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE géré en run off pour -0,3 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

Déclinaison des EAD par entité

GFS : 17,8 MILLIARDS D'EUROS D'EAD TITRISATION (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition GFS est principalement positionnée sur le Banking book (17,4 milliards d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 11,4 milliards d'euros :

- le portefeuille est constitué de 40 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,6 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (6,8 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,9 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA ;
- le portefeuille est à 100 % senior et à 15 % STS.
- l'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 2,1 milliards d'euros dont 94 % en senior et 100 % non-STs ;
- l'exposition provient de 222 lignes au total dont 8 lignes de 1,8 milliard d'euros de titrisations synthétiques émises par GFS à travers les SPVs Kibo et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 214 lignes.
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-IRBA .

- l'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 4,3 milliards d'euros, dont 0,4 milliard d'euros dans le trading Book ;
- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 260 lignes sur le Banking Book et 161 lignes sur le trading book ;
- la principale approche utilisée pour le calcul du RWA est SEC-SA ;
- sur le Banking Book, le portefeuille, qui est globalement non-STs (97 %), est à 93 % senior, 7 % mezzanine ;
- sur le Trading Book, WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,8 ans. Le portefeuille, qui est à 77 % non-STs, est à 88 % mezzanine et 12 % senior.

Les RWA de 3,8 milliards (3,5 milliards d'euros en banking book et 0,3 milliard d'euros en trading book) sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,4 milliards d'euros) puis l'approche par défaut (489 millions d'euros), SEC-IRBA (321 millions d'euros), SEC-ERBA (529 millions d'euros) et NPE (113 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 77 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 69 % notées AAA.

BRED : 3 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK).

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition **Banking Book** :

- elle est constituée de 307 lignes, pour une EAD de 2,8 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de remplacement NJR (80 % du volume) ;
- il s'agit de lignes d'excellente qualité : en volume, 99,9 % des positions sont notées au moins A ; 89 % sont notées AAA ;
- le portefeuille est à 99 % senior et 81 % STS ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,6 an.

Le Trading Book de la salle se monte à 168 millions d'euros d'EAD pour 70 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés AA-, dont 89 % de AAA en volume ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 47 % de titres STS en volume ;
- la WAL moyenne est de 0,9 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni retitrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénarios Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

BPCE : 1,4 MILLIARD D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L'exposition BPCE, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du groupe a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,1 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni retitrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

Réseaux Groupe BPCE

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

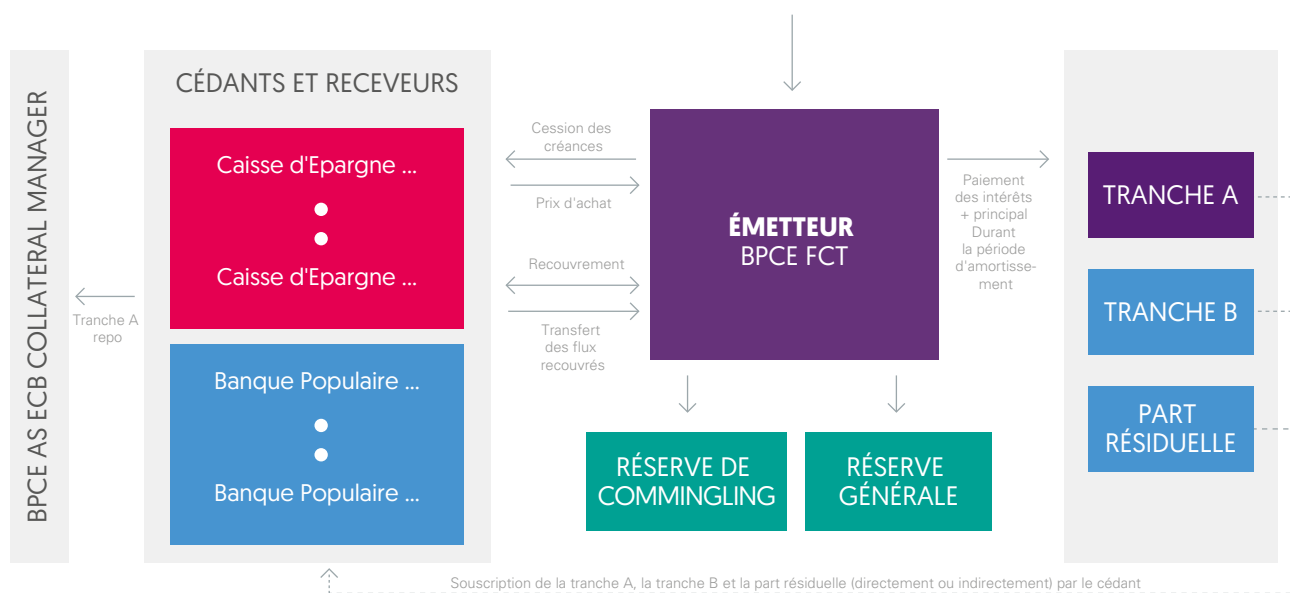
- les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

Les opérations de titrisations auto-détenues

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

BPCE	NATIXIS	FRANCE TITRISATION	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
• Arrangeur • Apporteur de réserve • Agence teneuse des comptes du FCT • Transaction Agent	• Dépositaire	• Gestion courante du FCT	• Agent d'inscription à la Cote • Agent payeur • Data Protection Agent



L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

- les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
- le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
- les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers, des prêts personnels ou des prêts d'équipement (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

Les opérations de titrisations de refinancement

Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

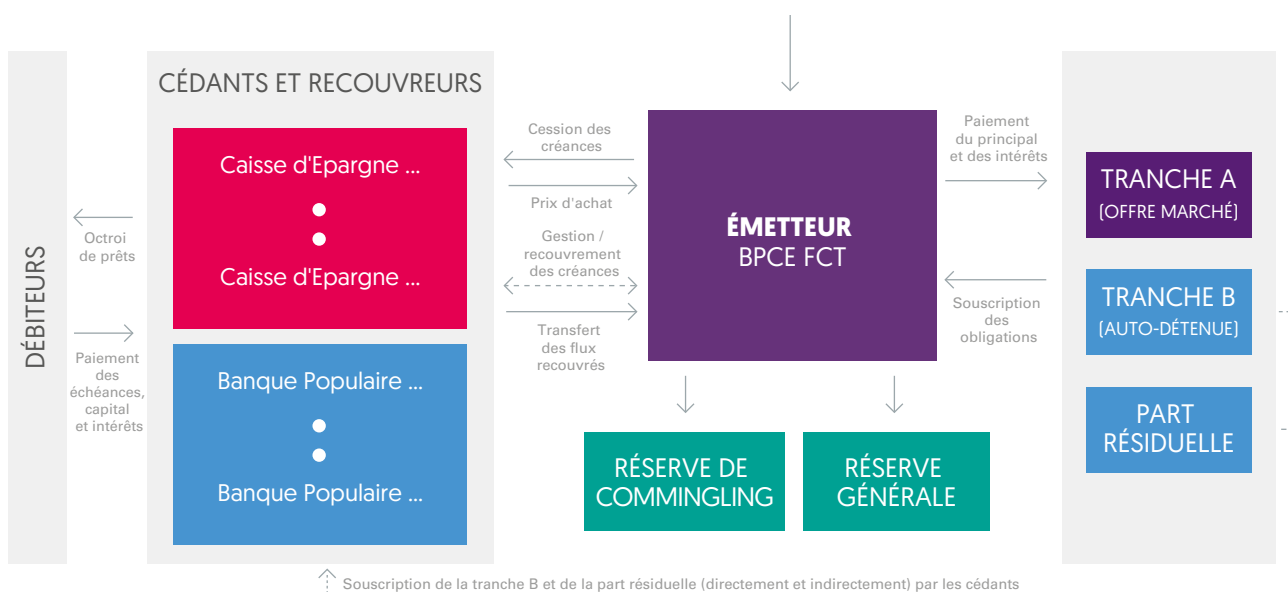
Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refinancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

- en cession directe au FCT :

BPCE	[NATIXIS]	[FRANCE TITRISATION]	[BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES]
• Arrangeur • Apporteur de réserve • Agence teneuse des comptes du FCT • Transaction Agent	• Dépositaire • Contrepartie de Swap	• Gestion courante du FCT	• Agent d'inscription à la Cote • Agent payeur • Data Protection Agent



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

- 1) les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
- 2) pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
- 3) les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

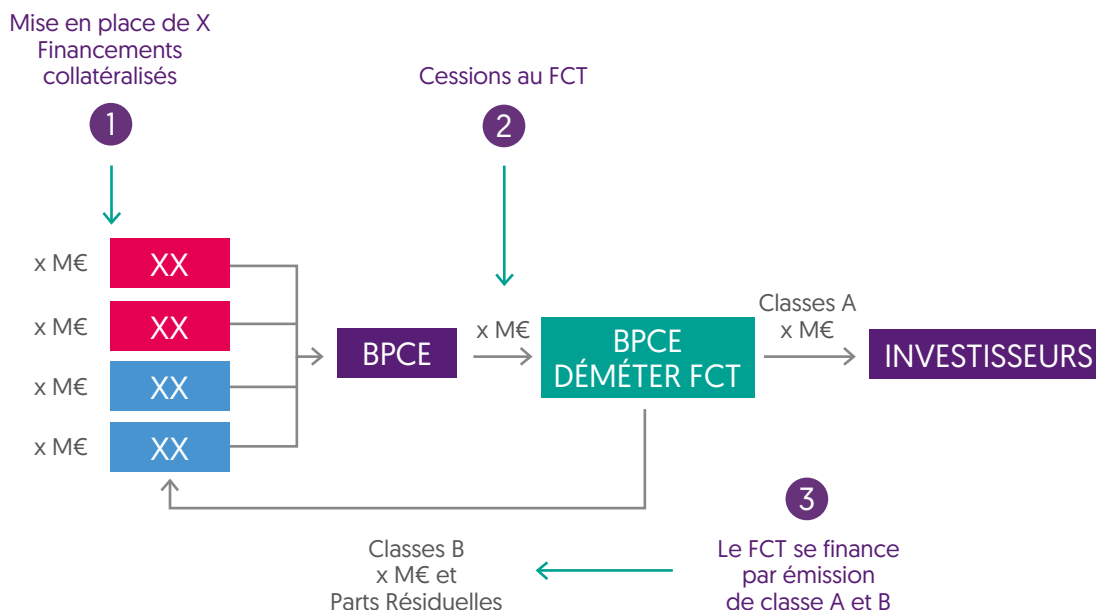
Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

- En collatéralisation de prêts cédés au FCT :



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

- 1) chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
- 2) chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
- 3) le FCT émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

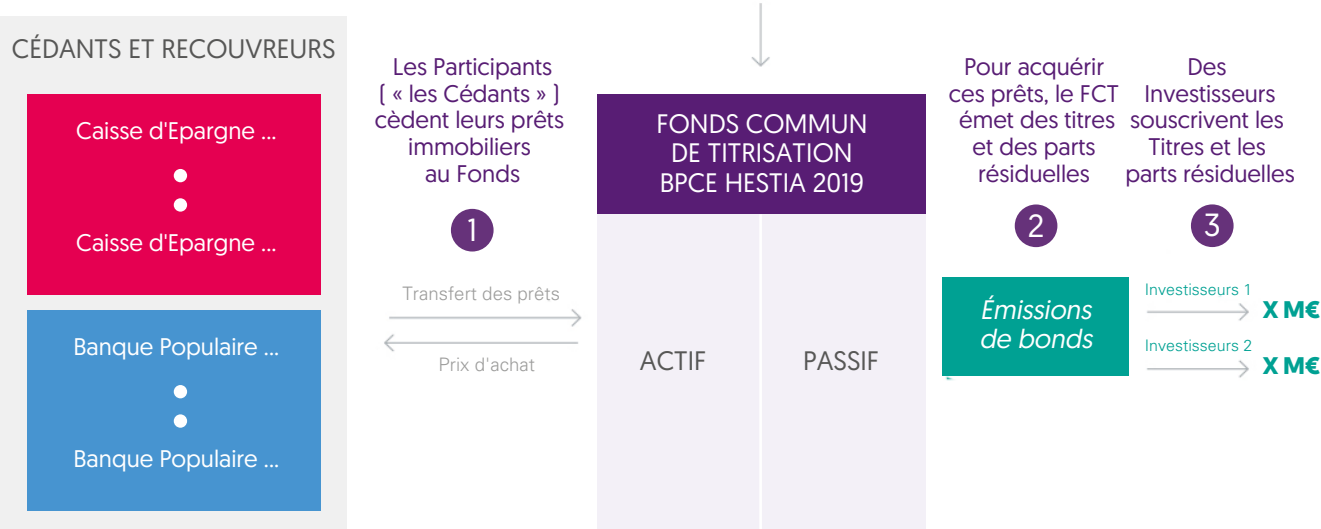
De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.

BPCE	NATIXIS	FRANCE TITRISATION	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
• Arrangeur • Apporteur de réserve • Agence teneuse des comptes du FCT	• Dépositaire	• Gestion courante du FCT	• Agent payeur • Data Protection Agent



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

- 1) la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Epargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT ;
- 2) pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles ;

- 3) l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

Synthèse titres

DAR du 31/12/2024							Établissements participants		Montants émis par opération			Montants de créances cédées / collatéralisées	
Nom de l'opération (FCT)	Label STS O/N	Auto-détenu/ refinancement	Nature créances	Date lancement	Rechargeable O/N	Cession/ collatéralisation	CEP	BP	Seniors en €	Subordonnés en €	Parts résiduelles en €	en €	
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2014	O	Cession	15	12	88 200 000 000	5 629 788 000	10 200	93 829 771 819	
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	O	Auto-détenue	Prêts personnels	Mai 2016	O	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 152 990 066	
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2017	N	Cession	15	11	2 762 322 540	880 240 800	14 000	3 642 576 607	
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	Avr. 2023	O	Collatéralisation	10	0	1 000 000 000	176 400 000	1 500	1 176 530 196	
BPCE HOME LOANS FCT 2019	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2019	N	Cession	15	11	344 015 005	100 000 000	13 000	444 028 076	
FCT HESTIA 2019	N	Refinancement	Immobilier Résid.	Sept. 2019	N	Cession PTF	4	0	326 146 944	-	300	324 744 414	
BPCE HOME LOANS FCT 2020	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2020	N	Cession	15	11	592 265 900	90 000 000	13 000	682 278 903	
BPCE DEMETER DUO FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Févr. 2021	O	Collatéralisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 704 019	
BPCE DEMETER TRIA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2021	O	Collatéralisation	3	7	750 000 000	243 430 000	1 500	993 564 993	
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2021	N	Cession	15	11	1 117 001 700	120 000 000	13 000	1 237 014 617	
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2022	O	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 392 220	
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts équipement	Déc. 2022	O	Collatéralisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 091 346	
BPCE HOME LOANS FCT 2023	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2023	N	Cession	15	12	884 268 090	67 500 000	13 500	951 781 552	
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	O	Auto-détenue	Prêts équipement	Nov. 2023	O	Cession	15	12	13 500 000 000	5 383 257 000	4 050	18 868 311 204	
BPCE DEMETER TETRA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Mars 2024	O	Collatéralisation	15	10	900 000 00	300 000 007	7 500	1 201 179 023	
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2024	O	Refinancement	Prêts personnels	Mai 2024	O	Cession	15	11	750 000 000	142 900 000	13 000	892 980 276	
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	O	Refinancement	Prêts équipement	Juil. 2024	O	Cession	15	12	1 300 000	530 989 000	4 050	1 826 988 132	
BPCE HOME LOANS FCT 2024 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2024	N	Cession	15	12	740 372 625	52 500 000	13 500	792 886 111	

Nota 1 : l'opération BPCE Master Home Loans FCT comporte déjà les effets, à l'actif et au passif, de la réémission/remboursement de 18Md€ nets opérés au 31/01/2024 (issus de l'Investor Report en date du 31/12/2023).

Nota 2 : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

Les opérations de titrisation de la BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;

- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2024 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire a liquidé le compartiment ELIDE 2014 au cours de l'année 2024.

Synthèse titres

						Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB						
Nom de création	Auto-détenue/ refinancement	Nature Créances	Date de lancement	Rechargeable O/N	Cession/ collatéralisation					Parts résiduelles		Montants de créances cédées/ collatéralisées initiaux	Montants de créances cédées/ collatéralisées en DAR	
						CE	BP	Seniors <i>en M€</i>	Subordonnés <i>en M€</i>	<i>en €</i>				
ELIDE 2014	Auto-détenue	Immobilier Résid.	18/11/2014	N	Cession		1					Liquidé		
ELIDE 2017-01	Auto-détenue	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000		300	1 842 301 251	318 597 377	
ELIDE 2017-02	Auto-détenue	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000		300	1 050 595 774	252 873 416	
ELIDE 2018-01	Auto-détenue	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000		300	1 389 011 569	495 564 726	
ELIDE 2021-01	Auto-détenue	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000		300	2 920 133 058	1 801 484 964	
ELIDE 2022-01	Auto-détenue	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000		300	2 500 026 552	1 954 119 594	
ELIDE 2024-01	Auto-détenue	Immobilier Résid.	23/05/2024	N	Cession		1	1 870 000 000	122 000 000		300	2 000 004 227	1 891 586 414	

7.7.4 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

Répartition des encours par nature de titrisation

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	23 013	21 663	21 970	20 742
Titrisation classique	20 987	19 856	18 998	18 050
Titrisation synthétique	2 026	1 807	2 972	2 693
Portefeuille de négociation	610	610	609	609
TOTAL	23 623	22 273	22 579	21 351

Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	21 663	4 694	20 742	4 529	920	165
Investisseur	8 109	2 145	7 559	1 906	550	239
Originateur	2 109	869	3 019	1 089	(910)	(221)
Sponsor	11 445	1 681	10 164	1 534	1 280	146
Portefeuille de négociation	610	350	609	377	1	(27)
Investisseur	610	350	609	377	1	(27)
Sponsor	0	0	0	0	0	0
TOTAL	22 273	5 044	21 351	4 907	921	137

Répartition par notation

Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire

	31/12/2024		31/12/2023	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>En pourcentage</i>				
<i>Investment grade</i>	AAA	35 %	AAA	36 %
	AA+	13 %	AA+	17 %
	AA	3 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	2 %
	A+	1 %	A+	2 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	2 %
	BBB	3 %	BBB	0 %
	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	2 %	BB+	3 %
	BB	0 %	BB	0 %
<i>Non investment grade</i>	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	41 %	Non Notés	35 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation

En pourcentage	31/12/2024		31/12/2023	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation
Investment grade	AAA	70 %	AAA	70 %
	AA+	4 %	AA+	2 %
	AA	11 %	AA	13 %
	AA-	1 %	AA-	3 %
	A+	0 %	A+	1 %
	A	4 %	A	4 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	1 %
	BBB-	2 %	BBB-	2 %
Non investment grade	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	2 %	BB-	1 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
Non notés	C	1 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	4 %	Non Notés	1 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

7.8 Risque de marché

7.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

7.8.2.1 Pilotage

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

7.8.2.2 Surveillance

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et

limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;

- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour GFS, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

7.8.2.3 Contrôle

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

SUIVI DES RISQUES

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé

par GFS, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

FAITS MARQUANTS

- Le Groupe a continué à renforcer son pilotage des risques financiers au cours de cette période agitée marquée par les faillites des banques régionales US, celle de Credit Suisse, la volatilité élevée sur les taux, l'inquiétude liée à l'inflation, les difficultés du secteur immobilier chinois et enfin la crise au Moyen-Orient.
- Le suivi rapproché des activités de marché a été maintenu au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués via des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus fin des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

7.8.3 Informations quantitatives

La VaR Groupe (Monte Carlo, 99 %, horizon 1 jour) s'élève à 7,9 M€ au 31/12/2024 vs. 9,0 M€ au 29/12/2023.

Le seuil RAF de VaR Groupe a été respecté tout au long de l'année et resté à des niveaux relativement faibles, malgré un maximum atteint en fin avril à 76 % du seuil. La première moitié de l'année

2024 a été relativement volatile notamment sur le marché de taux en lien avec le changement de politique monétaire japonaise et les tensions politiques en Europe et plus particulièrement en France. Au second semestre, la VaR s'est stabilisée avant de décroître à partir du mois de novembre dans un contexte d'euphorie des marchés US en lien avec les élections américaines.

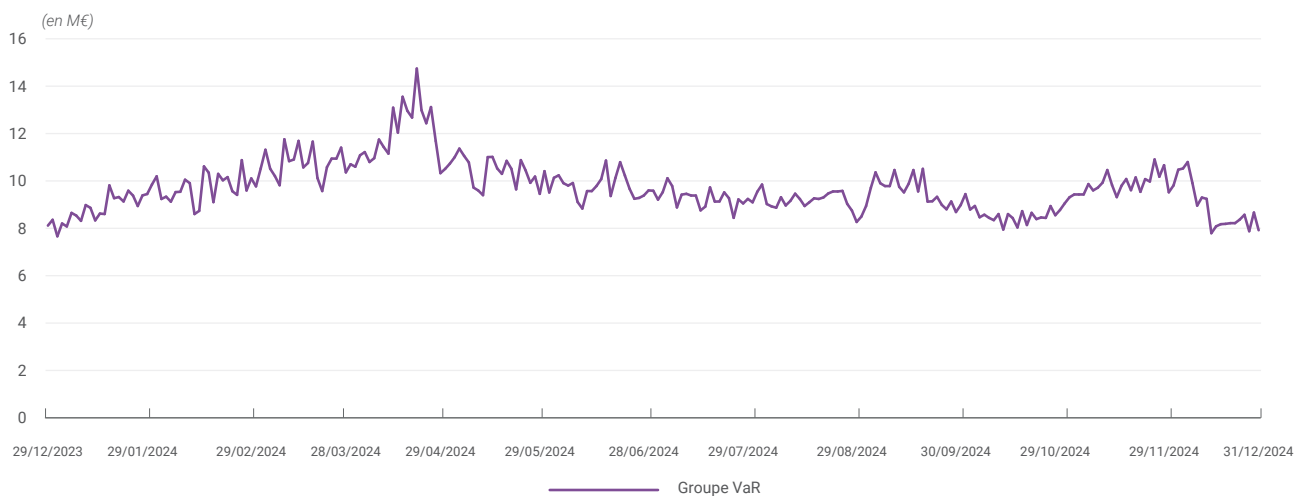
7.8.3.1 VaR Groupe BPCE

Ventilation par classe de risque

En millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				
	31/12/2024	moyenne	min	max	31/12/2023
Risque action	6,1	7,0	5,5	9,1	6,8
Risque change	1,9	1,8	0,9	3,9	2,0
Risque matières premières	0,6	0,8	0,5	1,6	0,5
Risque crédit	0,5	1,2	0,5	2,0	1,6
Risque taux	4,8	6,4	4,1	11,1	6,2
TOTAL	13,8				17,1
Effet de compensation	6,0				(8,2)
VaR consolidée	7,9	9,7	7,7	14,7	9,0

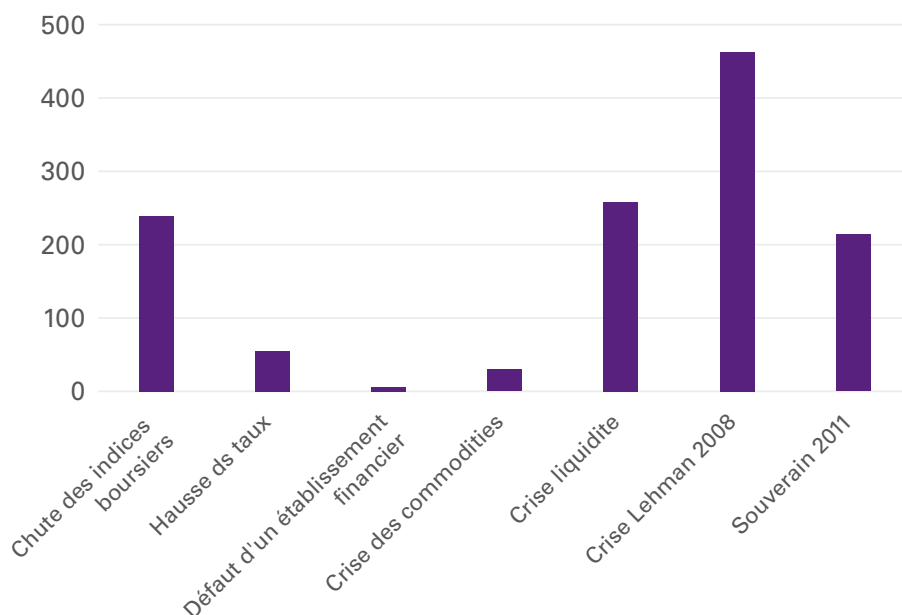
Les dates d'arrêté correspondent au dernier jour ouvré de l'année.

Évolution de la VaR Groupe BPCE sur l'année 2024 (en millions d'euros)



7.8.3.2 Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

Moyenne des stress tests groupe sur l'année 2024



7.8.3.3 Risques pondérés et exigences en fonds propres

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	2 195	176	1 763	141
Risque sur titres de propriété	945	76	659	53
Risque de position sur OPC	66	5	3	0
Risque sur position de change	4 613	369	4 201	336
Risque sur matières premières	680	54	709	57
Risque de règlement-livraison	0	0	4	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	0
Risque spécifique sur positions de titrisation	350	28	377	30
Risque selon l'approche modèle interne	6 351	508	5 724	458
TOTAL	15 201	1 216	13 439	1 075

Évolution des risques pondérés par effet

En milliards d'euros

Risques de marché – 31/12/2023	15,4
Standard	16,1
Modèle interne	6,4
VaR	1,6
SVaR	4,1
IRC	0,6
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2024	22,5

7.9 Risque de liquidité, de taux et de change

7.9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la Direction des Risques ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction de la Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

7.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long terme et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et leurs limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe, voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échéancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en termes de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en termes d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des institutions financières, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Ce document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte via un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et bien que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place. Lors de l'épisode SVB et Credit Suisse de 2023, le CFP n'a pas été activé mais le groupe était en vigilance active.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Global Financial Services.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

- 1) la collecte de liquidité : Du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité de manière diversifiée ;
- 2) la réduction de la consommation de liquidité : Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie notamment sur les activités les plus manœuvrables de la banque de grande clientèle en cas de tensions sur sa position de liquidité ;
- 3) la monétisation d'actifs liquides : Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises récentes (premier semestre 2020 avec activation du CFP, SVB et Crédit Suisse sans activation) ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, ainsi que l'évaluation des différents leviers.

Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le GBP, le JPY, l'AUD et le SGD ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE contribue également au refinancement à moyen et long terme de la banque de grande clientèle logée chez Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus et de la collecte clientèle propre de Natixis), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une mesure analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Global Financial Services, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être « sanctuarisée » de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une forte expertise sur ces opérations de refinancements, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroître leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, plusieurs chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs réalisés dans le cadre de la gestion du collatéral du groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées, afin de répondre aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du Groupe.

7.9.3 Informations quantitatives

Réserves de liquidité

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	127 307	147 107
Titres LCR	66 661	57 757
Actifs éligibles banques centrales	108 458	97 307
Total	302 426	302 171

Au 31 décembre 2024, les réserves de liquidité permettent de couvrir 177 % des encours de refinancement court terme et des tombées à moins d'un an du MLT (171 milliards d'euros au 31 décembre 2024) contre 161 % au 31 décembre 2023 (tombées CT et MLT de 187 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée au dernier remboursement du TLTRO 3 intervenu en mars 2024 impactant à

la baisse les tombées à moins d'un an du MLT ainsi que la diminution des refinancements à CT.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2024 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

Impasses de liquidité

En millions d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2028	01/01/2029 au 31/12/2032
Impasses	24 278	19 580	16 112

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2023, cet excédent est stable à horizon 1 an, et s'inscrit en hausse de 6,0 Md€ sur l'horizon 2 ans à 4 ans et 10,3 Md€ sur l'horizon 5 ans à 8 ans.

Sur l'horizon court terme, la stabilité de l'impasse de liquidité groupe s'explique principalement par les réseaux Banque Commerciale avec une augmentation des crédits clientèles et une décollecte sur les dépôts à vue et les PEL. Cette dégradation de l'impasse clientèle des réseaux est compensée par la hausse des refinancements spécialisés.

À plus long terme, l'impasse de liquidité s'améliore significativement et reflète toujours l'augmentation des refinancements spécialisés des réseaux. De plus, la hausse des émissions renforce cette amélioration. Cette hausse de l'excédent de liquidité est limitée par la contribution négative de l'impasse clientèle des réseaux avec une décollecte des dépôts à vue qui perdure.

Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2024 le coefficient emplois/ressources clientèle Groupe est stable à 128 % contre 128 % au 31 décembre 2023.

Échéancier des emplois et ressources

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	132 769	23				394	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						230 521	230 521
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 191	795	1 139	25 817	22 902	4 322	57 166
Instruments dérivés de couverture						7 624	7 624
Titres au coût amorti	543	908	1 398	11 580	11 404	1 188	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	102 984	9 580	493	1 564	459	782	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 309	29 677	74 939	270 945	406 527	12 445	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(856)	(856)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	295 796	40 983	77 970	309 906	441 293	256 420	1 422 368
Banques centrales	1						1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	722	514	2 661	10 317	23 000	181 749	218 963
Instruments dérivés de couverture						14 260	14 260
Dettes représentées par un titre	42 061	30 857	49 508	107 946	76 920	(2 335)	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 959	11 200	5 826	9 669	11 426	(127)	69 953
Dettes envers la clientèle	582 144	27 504	37 162	61 678	13 172	1 429	723 090
Dettes subordonnées	944	1 589	274	4 674	11 674	(754)	18 401
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						14	14
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	657 832	71 665	95 431	194 284	136 192	194 236	1 349 640
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	133	90	7	651	279	3	1 163
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 842	6 121	22 611	66 065	25 318	5 569	154 527
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	28 975	6 211	22 618	66 716	25 597	5 572	155 689
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	322	1 050	1 923	489	1 899	49	5 732
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 923	6 480	12 558	17 763	10 954	2 795	52 471
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2 245	7 529	14 481	18 252	12 852	2 844	58 204

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/ 12/2023
Caisse, banques centrales	152 408	24				237	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						214 782	214 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	589	608	3 063	21 569	18 754	3 490	48 073
Instruments dérivés de couverture						8 855	8 855
Titres au coût amorti	638	317	1 801	10 656	11 916	1 045	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	92 503	8 865	643	5 829	385	406	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 737	24 772	71 379	271 949	408 728	8 892	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 626)	(2 626)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	299 875	34 586	76 886	310 003	439 783	235 081	1 396 214
Banques centrales	2						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 502	70	550	949	21 646	175 347	204 064
Instruments dérivés de couverture						14 973	14 973
Dettes représentées par un titre	35 294	29 808	63 442	95 525	72 440	(3 911)	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 406	23 259	9 605	5 836	9 598	(69)	79 634
Dettes envers la clientèle	575 143	19 651	46 396	59 942	9 047	1 479	711 658
Dettes subordonnées	661	1	2 496	5 707	10 589	(653)	18 801
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						159	159
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	648 008	72 789	122 489	167 958	123 320	187 325	1 321 889
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	26	117	31	667	504	6	1 351
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 091	6 376	23 533	62 341	25 619	7 768	152 728
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	27 117	6 493	23 564	63 008	26 123	7 774	154 079
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	430	848	921	1 050	2 779	36	6 064
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 019	5 135	9 395	20 566	7 422	2 040	47 577
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 449	5 983	10 316	21 616	10 201	2 076	53 641

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

Stratégie et conditions de refinancement en 2024

POURSUITE DE LA STRATÉGIE D'ÉMISSION MLT

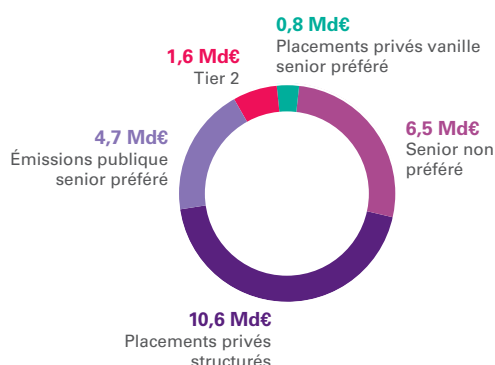
En matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés, le Groupe BPCE garde comme priorité d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2024 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 38.3 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 27.7 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 66 % du montant total et les placements privés 34 %.

En complément, le Groupe a levé sur le marché 6.7 milliards d'euros d'ABS.

Compartiment non sécurisé

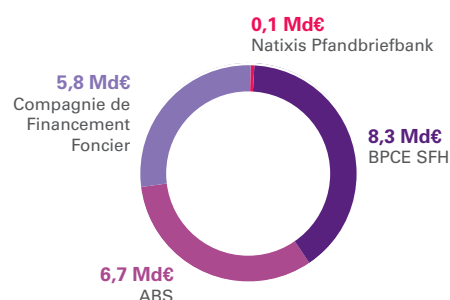
24,2 Milliards d'euros



En 2024, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 13,6 milliards d'euros, dont 1,6 milliard d'euros sous forme de Tier 2, 6,5 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 5,5 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 10,6 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

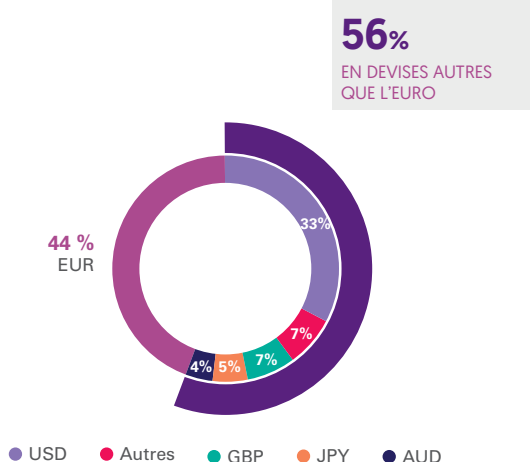
Compartiment sécurisé

20,9 Milliards d'euros



Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 14,2 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 6,7 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS



La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du Groupe. Au total, 56 % (vs 53 % en 2023) de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2024, les cinq plus importantes étant l'USD (33 %), le GBP (7 %), le JPY (5 %), l'AUD (4 %) et le CHF (4 %).

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 6,4 ans en 2024 à comparer à 5,9 ans de durée moyenne en 2023.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2024 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

UNE STRATÉGIE ENRICHIE PAR DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé 5 émissions publiques vertes en 2024 pour 3,650 millions d'euros (contre 4 en 2023 pour 2,250 millions d'euros) :

- 500 millions d'euros 12NC7 Tier 2 LED social Local Economic Development ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 1,500 millions d'euros à 10 ans ;
- Senior Preferred de 400 millions d'euros à 10 ans sous forme de coupon partagé au profit l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant porté par la Fondation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (une Première pour un établissement financier en France) ;

- 750 millions d'euros de notre RMBS BPCE Home Loans FCT 2024 Green Use of Proceeds ;
- enfin, Compagnie de Financement Foncier a lancé sa seconde émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération était destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

En plus de ces 5 opérations, Natixis a émis en 2024 2,500 millions d'euros sous forme de Structured Private Placements ESG.

CONCLUSION

La création fin 2023 du département ESF Émissions et Solutions Financières (créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT) a pris tout son sens en cette année 2024 ; en effet, cela a permis au Groupe BPCE d'optimiser ses ressources rares comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité.

7.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du Groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire SOT EVE (SOT : supervisory outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs réglementaires de taux d'intérêt de +/- 200 points de base. Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité des revenus prévisionnels en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi

trimestriellement par les économistes du groupe. Ces indicateurs de sensibilité des revenus portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires, le Groupe BPCE a déployé en 2024 l'indicateur de sensibilité de revenus réglementaire, le SOT MNI, en complément de ses indicateurs internes.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

La position de transformation de l'impasse de taux à fin décembre 2024, présentée ci-après, est en hausse par rapport à décembre 2023 (-13,1 G€) sur le plot 1 an. Cette dégradation de l'impasse de taux s'explique principalement sur les banques commerciales par la décision du gouvernement de fixer le niveau du Livret A jusqu'à janvier 2025. Cette dégradation de l'impasse de taux est renforcée par une décollecte sur les dépôts à vue Corporate et la production nouvelle de crédits en baisse ne permet pas de compenser la dégradation globale de l'impasse de taux.

Au-delà d'un an l'impasse de taux s'améliore (+11,1 G€ sur l'horizon 2 à 4 ans et +5,1 G€ sur l'horizon 5 à 8 ans) du fait d'une augmentation des refinancements spécialisés, des émissions, ainsi que des swaps de couverture.

Impasse de taux

En millions d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2028	01/01/2029 au 31/12/2032
Impasses (à taux fixé *)	(25 646)	(32 149)	(52 590)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -9,62 % par rapport au Tier 1 contre -10,8 % au 31/12/2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe ou avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la

courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), et aux évolutions possibles de la marge commerciale.

Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,19 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.

EU IRRBBI – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

Scénarios réglementaires	a	b	c
	Sensibilité EVE (en %)		SOT MNI (en %)
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1 Choc parallèle vers le haut	-9,62 %	-10,80 %	0,22 %
2 Choc parallèle vers le bas	-5,80 %	1,67 %	-1,19 %
3 Baisse TC / Hausse TL (Pentification de la courbe)	-4,97 %	-5,68 %	
4 Hausse TC / Baisse TL (Aplatissement de la courbe)	0,92 %	1,77 %	
5 Hausse des taux courts	0,40 %	0,29 %	
6 Baisse des taux courts	-0,13 %	-0,41 %	

7.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors GFS), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

Informations quantitatives

Au 31/12/2024, pour le Groupe BPCE, les exigences en fonds propres au titre du risque de change s'élèvent à 369 millions d'euros contre 336 millions d'euros à fin 2023. La position de change est essentiellement portée par GFS.

7.10 Risques juridiques

7.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Autorité de la Concurrence

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis qui était alors sa maison mère.

À la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile le 14 décembre 2022, Bimpli a été détenue par Swile, tiers extérieur au Groupe.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Bimpli et Natixis ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision le 20 décembre 2023, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

Bien que le Groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, une provision a été constituée dans les comptes du Groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

À la fin de l'année 2024, Swile (venue aux droits de Bimpli au 1^{er} janvier à la suite d'une opération de fusion absorption) et Natixis ont été assignés – aux côtés d'autres acteurs du marché des titres-restaurant – devant le tribunal de commerce de Paris, par plusieurs demandeurs pour obtenir réparation des prétendus dommages qui auraient été causés par les pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence, dont celles de Natixis Intertitres.

À ce stade, et sous réserve des expertises judiciaires sollicitées par les demandeurs, le montant total des sommes demandées solidairement s'élève à 420 802 622 euros, outre 2 475 000 euros au titre des frais d'expertise et 4 060 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Toutes ces procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal de commerce de Paris.

7.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2024, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 347,8 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2024 intégralement provisionné à cette date, contre 327,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement dont bénéficiera Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la District Court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la

preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs.

Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'autorisation de faire appel a été rejetée le 2 février 2024. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTÉ PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des *subprimes*. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été appelée devant la Cour d'appel de Paris du 22 au 31 janvier 2024. Le 7 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision en confirmant la déclaration de culpabilité de Natixis, mais en réduisant très significativement la peine à hauteur d'une amende de 2 millions d'euros. Au titre de l'action civile, la Cour d'appel a confirmé – en substance – le jugement et alloué aux parties civiles une indemnité complémentaire au titre des frais de procédure en cause d'appel.

Natixis, qui a toujours considéré n'avoir commis aucune infraction pénale, a formé un pourvoi en cassation dès le 7 mai 2024.

EDA SELCODIS

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ces assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019, les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le Tribunal judiciaire de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Par jugement du 3 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'action de l'UFC-QUE CHOISIR irrecevable et l'a intégralement déboutée de ses demandes. L'UFC-QUE CHOISIR a interjeté appel de ce jugement.

La procédure suit son cours.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL CONSEIL

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'Appel de Paris a rejeté cette demande.

La procédure d'appel suit son cours.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS – CARTEL DÉCISION

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

COLLECTIF PORTEURS H₂O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H₂O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaises H₂O AM LLP, puis française H₂O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Fin mai 2024, 2929 nouveaux demandeurs, se disant également membres du « Collectif porteur H₂O » sont intervenus volontairement à l'instance.

Ensemble, les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses co-défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 751.408.855 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

7.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

7.11 Risques de non-conformité et sécurité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancaire et assurance, la Conformité des services d'investissement, la Sécurité financière, Conduite et éthique ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

7.11.1 Conformité

Organisation

La Conformité Groupe comprend un pôle en charge de la supervision des dispositifs de conformité des entités du Groupe et des pôles d'expertises (Conformité bancaire et Assurance non vie, Conformité Épargne Financière, Sécurité Financière, Conduite et Éthique).

LA CONFORMITÉ GROUPE EST ORGANISÉE COMME SUIT :

PILOTAGE CONSOLIDÉ ET ÉTHIQUE

est en charge de la supervision des dispositifs de conformité déployés au sein des entités du Groupe BPCE. Il définit le cadre de cette supervision et établit un plan de contrôles de supervision en s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance, Conformité Epargne Financière, Sécurité financière et Conduite et Éthique. Il réalise le pilotage des cartographies des risques de non-conformité des entités du Groupe BPCE. Il organise l'animation de la filière Conformité.

Il assure un suivi d'indicateurs de risques de non-conformité et la supervision des dispositifs de reportings et couvre également la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection Générale Groupe en matière de conformité.

CONDUITE ET ÉTHIQUE

(rattachée au Département Pilotage Consolidé et Éthique) couvre la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et Éthique du Groupe BPCE, avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), le dispositif de lutte contre la fraude interne, les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel ainsi que le dispositif des lanceurs d'alertes applicables aux entités du Groupe BPCE.

Il doit assurer la déclinaison des textes et procédures applicables aux entités du Groupe BPCE.

CONFORMITÉ BANCAIRE ET ASSURANCE, CONFORMITÉ ÉPARGNE FINANCIÈRE

ont pour missions la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux départements participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres. Ils assurent également la formation et l'animation de filière Conformité ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des entités.

Ces pôles doivent assurer la déclinaison des textes et procédures applicables aux entités du Groupe BPCE et rendre un avis dans le processus d'agrément des nouveaux produits.

La Conformité Epargne financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

couvre la supervision des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), de respect des sanctions financières internationales (embargos et gel des avoirs) et de lutte contre la corruption.

Elle assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux entités du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE, assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer ;
- s'appuyant sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité au sein du groupe et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe ;
- mesurant l'impact du risque de non-conformité calibré et réalisé avec les équipes risques opérationnels du groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel, et en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les entités du groupe, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.
- Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.
- Par ailleurs, la conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés, et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Chantiers réglementaires menés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La protection de la clientèle :**

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

- Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

Le traitement des réclamations clients :

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

- **L'épargne bancaire :**

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **La Connaissance client réglementaire (KYC) :**

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distancés.

En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

- **L'épargne financière**

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01 ;
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

- **Concernant le dispositif de « Lanceur d'alerte » :**

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (cf. Loi du 21 mars 2022) et afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des entités du Groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle...).

Ce dispositif permet le recueil des signalements qui peuvent être notamment effectués sur une plateforme sécurisée directement accessible par lien URL (<https://www.groupebpce.com>). Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La plateforme présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Formation et sensibilisation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) ET Volcker RULE (VOLCKER)

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du Groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

7.11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption. La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays telles que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Un chantier réglementaire poursuivi en 2024

• La Sécurité Financière

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

7.12 Risques de sécurité

7.12.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

Organisation

Le pôle Continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;

- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

7.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

1. Une campagne annuelle d'évaluation de la maturité du groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
2. Un Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, en complément des activités récurrentes de contrôles permanents (revues des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI), de pilotage des risques (cartographie SSI, surveillance des sites web publiés sur internet, surveillance du risque de fuite ...), de sensibilisation et de gestion des incidents et des crises, plusieurs actions de renforcement de la sécurité ont par ailleurs été menées, dont :

- Mise en œuvre d'un nouveau dispositif de revue des habilitations aux ressources Office 365 (Teams, Onedrive et Sharepoint) non couverte par le dispositif Sigma ;
- Renforcement de la politique de mot de passe des postes de travail et migration vers des logins utilisateurs anonymes dans le cadre du déploiement du nouveau poste de travail ;

- Renforcement de la détection des fuites de données par la mise en œuvre de nouveaux scénarios de détections ;
- Redémarrage du déploiement du dispositif de gestion des risques technologiques, appelé TRM (Technology Risks Management) qui remplace et complète le dispositif SSI-Cyber historique et couvre les thématiques suivantes : Cybersécurité, Continuité d'activité du SI et les nouvelles thématiques : Gouvernance & Stratégie IT, Développements & Projets IT et Opérations IT ;
- Déploiement d'un livret d'accueil sécurité prestataires qui rappelle les règles essentielles de sécurité à respecter pour les collaborateurs externes.

L'équipe SSI BPCE SA a fortement contribué au renforcement et au pilotage de la sécurité du SI BPCE dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

7.12.3 Protection des données personnelles

Organisation et pilotage de la filière

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Protection des données Personnelles au sein du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolide de son domaine d'activité ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données groupe (DPO-G), qui anime cette filière, et les DPO de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de données Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;
- assure également la coordination du traitement des violations de Données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le Groupe. Il participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;
- assure le reporting sur la mise en place du RGPD et le niveau de conformité du Groupe à celui-ci au travers d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE.

Les DPO des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons-mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui dispose d'un droit de veto ;
- la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et que chaque adaptation locale soit soumise à l'avis du DPO Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent privacy, les principaux incidents RGPD et les actions engagées soient transmis au DPO Groupe.

Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur deux axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOP, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;
- un module de reporting trimestriel présenté régulièrement en comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comités exécutifs privacy.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.

7.13 Risques opérationnels

7.13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisée d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...) ;

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

Méthodologie

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

7.13.2 Surveillance

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques

opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

Plans d'action et suivi des actions de remédiation

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

7.13.3 Contrôle

Le pôle contrôle permanent risques du département Gouvernance et contrôle des risques réalise deux types de Contrôles de Niveau 2 sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions...).

Faits marquants

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des contrôles de premier et second niveaux sur la fraude externe sont en cours de mise en place.

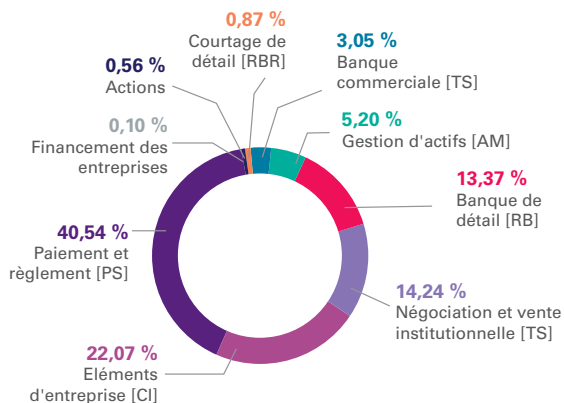
En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

EU ORI – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants des expositions pondérés

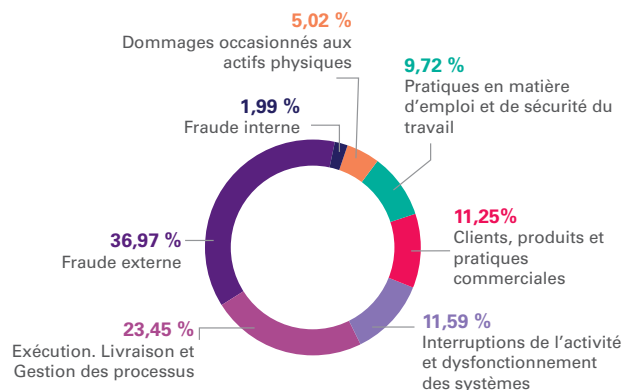
	a	b	c	d	e
Activités bancaires				Exigences de	Montant
En Millions d'euros	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	fonds propres	d'exposition au
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	25 715	23 267	24 306	3 377	42 212
En approche standard (TSA):	25 715	23 267	24 306		
En approche standard de remplacement (ASA):					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

Répartition des pertes au 31/12/2024

Répartition des pertes par ligne de métier bâlois



Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise



Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2024, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de **217 millions d'euros** par année d'assurance dont :
- a) 92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/CyberRisques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ ci-après ;
 - b) 48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
 - c) 25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
 - d) 51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et 13 millions d'euros par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par événement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par événement et **200 millions d'euros** par an).
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

Préambule

Les informations chiffrées relatives aux impacts IFRS 17 mentionnées dans les paragraphes « Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier » ci-dessous sont présentées dans le chapitre 5 « Finance » du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

Organisation

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques groupe (DRG) est constitué de quatre pôles (deux pôles métiers et deux pôles transverses) :

- Filière Risques Assurance Groupe ;
- Filière Risques Gestion d'Actifs Groupe ;
- Filière Conglomérat Financier ;
- Stress Tests & Méthodologies.

L'articulation des missions de chaque pôle permet d'adresser les enjeux de Surveillance Complémentaire du Conglomérat. La surveillance des risques inhérents aux entités Assurance et Gestion d'Actifs est complétée par une capacité d'analyse, qualitative et quantitative, des interactions entre Business Lines et des répercussions sur le Groupe.

Risques assurance

Principes

Le risque d'assurance est la probabilité qu'un dommage ou un accident survienne pendant la période de couverture d'assurance. Ce risque diffère selon les produits d'assurance concernés. Son évolution dépend des facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques assurance nécessite de veiller à la surveillance des risques techniques inhérents, tout en portant une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation. Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. Ces dispositifs sont conformes aux exigences réglementaires requises depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les compagnies du Groupe sont soumises à la norme comptable IFRS 17, qui harmonise et fait évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif.

Cette comptabilisation des passifs en IFRS 17, concomitante avec la comptabilisation des actifs en IFRS 9, pourrait engendrer une plus forte variabilité des résultats comparativement aux normes IFRS 4 et IAS 39, inversement elle pourrait diminuer celle des OCI.

Dans ce cadre, la direction des Risques du groupe (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney, CASDEN), du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurance au sein des principales compagnies dont le Groupe est l'actionnaire de référence. Soit BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), PREPAR Assurance, Oney Insurance et Oney Life ; par ailleurs une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN, et avec Surassur.

Le Groupe a déployé depuis 2011 une filière risque assurance Groupe. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques assurance du Groupe, en veillant à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance. Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies, enfin par la DRG.

Ce dispositif se matérialise en particulier par :

- l'animation de la filière : Des comités de suivi des risques assurance (CSRA) se tiennent chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les compagnies et, le cas échéant, leurs maisons-mères. La DRG participe également aux principaux comités des risques des compagnies directement rattachées à BPCE SA. Elle intervient par ailleurs dans le suivi et la revue des indicateurs de Risk Appetite, au niveau du Groupe, mais également aux bornes de chaque compagnie. Enfin, elle réalise trimestriellement une note synthétisant les principaux indicateurs de risques des compagnies et leur actualité risques, ces éléments pouvant être remontés en comité risques et conformité groupe ;
- l'analyse des principales zones de risques : Des études spécifiques sont menées en lien avec l'actualité risques, avérée ou prospective, qu'elle soit de nature économique, financière, réglementaire ou normative (impacts du régime de taux d'intérêt et d'inflation plus élevés, impacts du passage aux normes IFRS 17 et 9, analyse renforcée des risques relatifs aux marchés immobiliers...) ;
- la filière intervient également dans la revue des nouveaux produits d'assurance distribués par le Groupe en donnant un avis risque sur les produits d'assurance et les nouveaux process de distribution proposés.

Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (74,7 milliards d'euros). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux élevés.

À l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 97 % des engagements) et, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours. Le TMG moyen (en considérant ces contrats dont la garantie est minorée des frais de gestion) ressort à -0,04 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le risque de crédit émane principalement de la forte allocation obligatoire des fonds euros. Il résulte des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit et ainsi la valorisation des actifs de la société. La gestion de ce risque passe par le suivi des expositions par notation, zone géographique et par secteur et par le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Une analyse qualitative des titres mis sous surveillance avec différents niveaux d'alerte est également mise en place.

Au 31 décembre 2024, 77 % des portefeuilles de taux de BPCE Assurances est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A. Il est composé d'actifs obligataires diversifiés par zone géographique et par secteur. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés. Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : Afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : Lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : Le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2024, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a enregistré un nouveau ralentissement, bien qu'en reprise sur le deuxième semestre de l'année. La sinistralité de l'année 2024 reste maîtrisée à 20 % des primes acquises (ratio "sinistres à primes", brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2024, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (-2,4 % par rapport à fin 2023).

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	31/12/2024	Évolution 31/12/2024 par rapport à 31/12/2023
Particuliers	2 821	-2,0 %
Constructeurs de maisons individuelles	89	-2,8 %
Administrateurs de biens - Agents immobiliers	14	1,0 %
Entreprises	30	-42,1 %
Promotions Immobilière	33	41,8 %
Professionnels	109	-1,4 %
Économie Sociale - Logement Social	63	0,3 %
Garanties structurées	3	-69,0 %
TOTAL	3 161	-2,4 %

En normes IFRS, les provisions Best Estimate sont évaluées à partir de paramètres de taux de défaut qui permettent de déterminer les sinistres futurs et de taux de recours sur sinistres.

Risque de marché et de crédit

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 3,8 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2024 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

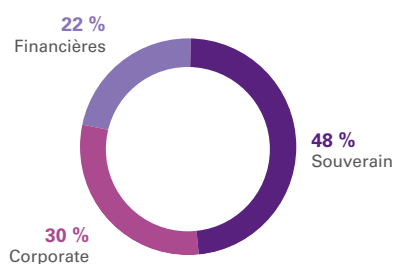
En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	145	3,8 %	152	103	2,60 %	112
Obligations	3 043	79,0 %	2 845	2 895	71,60 %	2 667
Diversifié	111	2,9 %	113	107	2,60 %	107
Liquidités	277	7,2 %	285	658	16,30 %	662
Immobilier	181	4,7 %	193	197	4,90 %	207
FCPR	33	0,9 %	52	31	0,80 %	49
Dettes privées	54	1,4 %	55	50	1,20 %	49
Autres	6	0,2 %	11	3	0,10 %	2
TOTAL	3 852	100 %	3 705	4 044	100 %	3 857

Le graphique ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche obligataire entre obligations souveraines, obligations financières et autres obligations *corporate* à fin 2024.

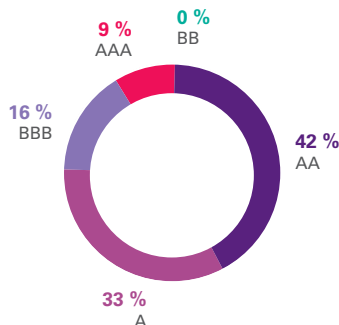
Au 31 décembre 2024, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de 84 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus étaient classés « Investment grade ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2024.

Répartition de la poche obligataire par secteur au 31/12/2024



Répartition de la poche obligataire par notation au 31/12/2024



Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou

d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

PREPAR ASSURANCE

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

PREPAR Assurance propose des contrats d'assurance de personnes ou de choses, principalement auprès des clients de la BRED, et accessoirement auprès d'autres canaux de distribution (salariés d'entreprises, courtiers, CGPI).

Les principaux produits en cours de commercialisation sur ces deux entités sont les suivants :

- des contrats d'épargne à versements libres, sous forme d'assurance vie ou de capitalisation ;
- des contrats retraite dans un cadre fiscal particulier (contrats « Madelin », PERP et PERI) ;
- des contrats « Vie entière », dans le cadre de financement d'Obsèques ;
- des contrats de prévoyance de type assurance-emprunteurs ou « temporaire décès » ;
- des garanties « Santé/Arrêt de travail » ;
- des garanties « pertes pécuniaires » ;
- des garanties « décès accidentel ».

Au 31 décembre 2024, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 238 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 8,2 milliards d'euros et 746 000 contrats de prévoyance.

PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

PREPAR-VIE

- Risque de marché : Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- Risque de crédit : Lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- Risque de souscription vie : PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Epargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

PREPAR-IARD

- Risque de souscription non vie : Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- Risque de contrepartie.

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du Groupe.

Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux suivants :

- 1) identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
- 2) être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, Stress Tests...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
- 3) organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
- 4) informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de Gestion d'Actifs.

Sur le métier Gestion d'Actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

Par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur NIM. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau Groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec NIM en coordination avec GFS.

La DRG BPCE se concentre sur les risques pouvant affecter le Groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou NIM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier Groupe mais significatives pour leurs maisons-mères bancaires directes pour les entités suivantes : Palatine AM et Promepar AM.

Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes⁽¹⁾. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La Filière Surveillance Complémentaire du Conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macro-objectifs et les parties prenantes au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés. En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intragroupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans le RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

Dans le cadre de la refonte des reportings Conglomérat relatifs aux transactions intragroupe et à la concentration des risques, le Département est en appui de la direction Comptabilités groupe pour sa mise en œuvre opérationnelle. Ces reportings permettront un suivi renforcé des risques de contagion entre les différentes entités du conglomérat et de la concentration des risques, dans l'esprit des exigences de surveillance complémentaire.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portés à la connaissance de la direction générale du Groupe au cours de l'année.

⁽¹⁾ Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 [telle que modifiée] relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Stress tests & méthodologies

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de Stress Tests sectoriels assurance, en particulier les stress tests ORSA⁽¹⁾ (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau Groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du Groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP⁽²⁾. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...) ;

- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB de la DRG :

- a développé, et au besoin fait évoluer, le modèle de Capital Économique au titre du Risque Assurance en coordination avec les compagnies et le pôle Finances Groupe. Il assure la production trimestrielle afférente (chiffrage et analyse) ;
- a coordonné, avec GFS et Natixis IM, la revue des modèles de Capital Économique relatifs à l'activité de NIM. Il assure le suivi du plan d'action partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'issue de la revue (afin d'adapter certaines méthodologies aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model).

Plus globalement, RPNB apporte son expertise quantitative et méthodologique sur les risques des activités non bancaires, en soutien ou en challenge de travaux menés par les métiers et/ou le Groupe (expertise actuarielle, sujets ALM des compagnies, Stress Tests EBA, quantification de l'impact du risque climatique physique...).

Travaux réalisés en 2024

RISQUES ASSURANCE

- Analyse des profils de risques de BPCE Assurances et de Parnasse Garanties
- Surveillance de l'actif, des rachats et des supports immobiliers des compagnies au regard de la situation de marché
- Revue des dispositifs *Risk Appetite Framework*

RISQUES GESTION D'ACTIFS

- Cartographie des sociétés de gestion internes au Groupe (hors NIM)
- Analyse et suivi des fonds immobiliers (SCPI, SCI et OPCI) suite au choc sur le marché immobilier depuis l'été 2023
- Mise en place de la surveillance des risques sur les portefeuilles des compagnies d'Assurance Groupe

CONGLOMÉRAT FINANCIER

- Revues des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe
- Identification des scénarios de contagion du conglomérat
- Suivi et analyse des opérations intragroupe entre BPCE Vie et le Groupe

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

- Coordination et analyse des ST ORSA, de la partie Assurance des STI ICAAP et des projections de la solvabilité du Conglomérat
- Travaux sur la cartographie risques ESG et les canaux de contagion sur le périmètre assurance
- Quantification de la matérialité des risques du module Assurance Groupe

[1] Own Risk and Solvency Assessment.

[2] Internal Capital Adequacy Assessment Process.

7.15 Risques de modèle

Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** (cf. § 13) : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;

- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

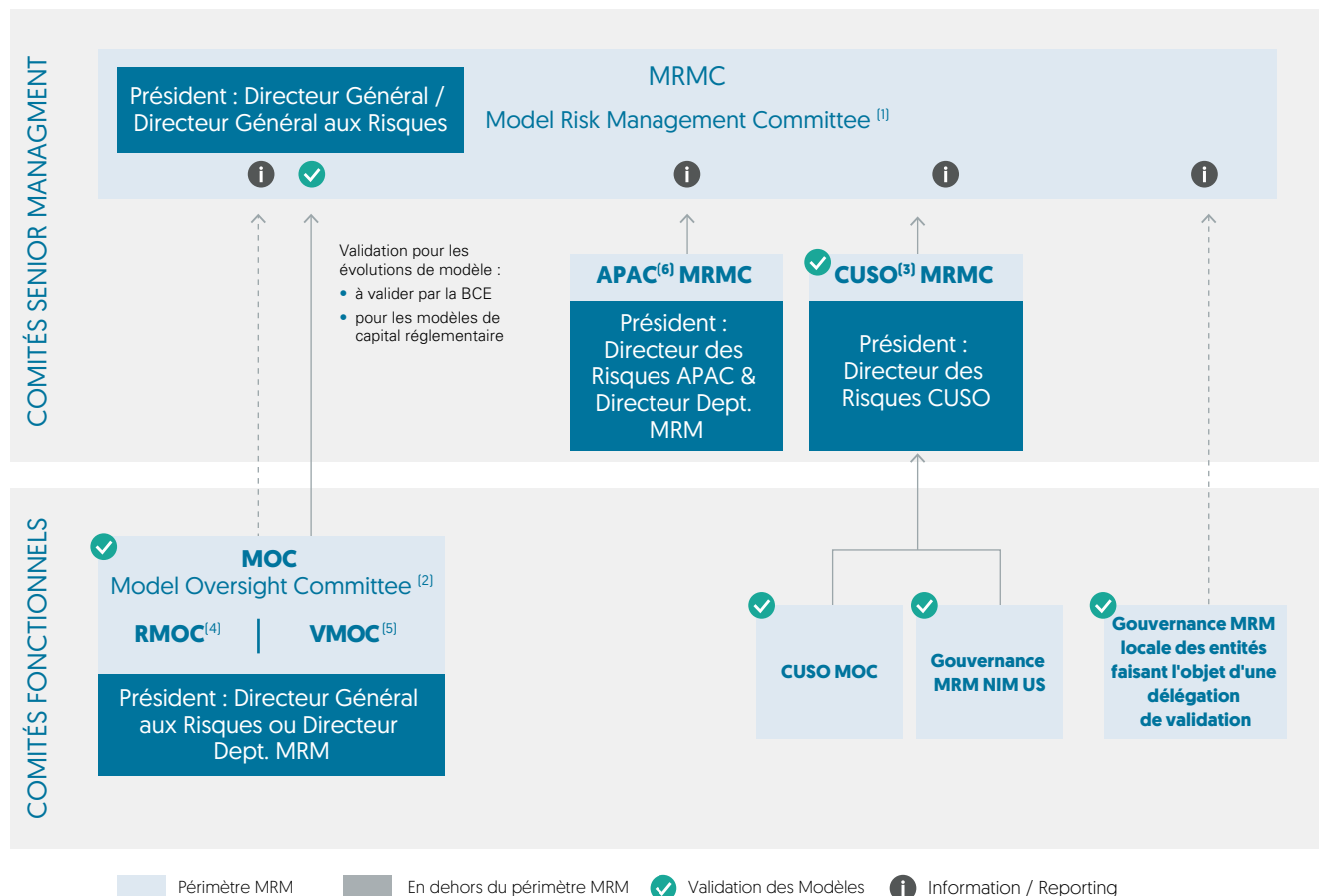
Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance solide en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance

éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de Model Risk Management présidé par le président du directoire de BPCE, ou le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validations des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle :



[1] MRMC [Model Risk Management Committee] : Comité de gestion du risque de modèle.

[2] MOC [Model Oversight Committee] : Comité de surveillance des modèles.

[3] CUSO [Combined United States Operations] : Opérations conjointes aux États-Unis.

[4] RMOC [Risk Models Oversight Committee] : Comité de surveillance des modèles de risque.

[5] VMOC [Valuation Models Oversight Committee] : Comité de surveillance des modèles de valorisation.

[6] APAC [Asia and Pacific] : Asie-Pacifique.

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité Model Risk Management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée **de manière indépendante** des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee** (MOC), présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) une validation en Model Risk Management Committee (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

7.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

7.16.1 Définition et cadre de référence

7.16.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle et par extension le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place et notamment les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable, le Pacte Mondial des Nations Unies, ou encore les Accords de Paris sur le climat ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques sectorielles ESG sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiatives de place telles que la Net Zero Banking Alliance, la Net-Zero Asset Manager Initiative sur ses activités de gestion d'actifs, et la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance, qui encadrent les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

7.16.1.2 Définition des risques ESG

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

RISQUES SOCIAUX

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

RISQUES DE GOUVERNANCE

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires.

7.16.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de la gestion de ses risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Souhaitant contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale en 2050 en s'appuyant sur la science, le Groupe BPCE s'appuie le plus souvent sur le scénario Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021 pour définir les cibles d'alignement de ses portefeuilles d'exposition sur les secteurs les plus émissifs en carbone. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément à l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

7.16.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département Risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du

Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

7.16.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du groupe. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le groupe.

7.16.2 Gouvernance

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. En 2024, le comité des risques a notamment suivi les travaux d'évaluation des enjeux climatiques et environnementaux des métiers et d'évaluation de la matérialité des risques environnementaux, la définition et la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ESG et les échanges avec le superviseur européen ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact. En 2024, les principaux sujets traités par ce comité ont porté sur : le suivi du programme ESG, la préparation du programme Impact et sa mise en œuvre (alignement des portefeuilles, accompagnement

des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques), la nouvelle réglementation CSRD, le programme Employeur responsable, le reporting Conduite et Éthique et le suivi des indicateurs clés ;

- le comité d'audit supervise les rapports de durabilité et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre. En 2024, trois séances de formation spécifiques sur les risques ESG ont été proposées aux administrateurs du Groupe BPCE.

7.16.2.1 Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale (CSTE), présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe). En 2024, les principaux sujets traités ont porté sur la publication de la mesure des trajectoires et cibles NZBA, l'examen des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat, les politiques sectorielles ESG et le suivi du programme Impact du groupe et de ses actions, notamment en matière de climat et de biodiversité ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations

transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;

- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

7.16.2.2 Organisation

MISSION ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'IMPACT

La direction de l'Impact du Groupe BPCE, rattachée directement au président du directoire, est garante de la VISION 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe, dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact du Groupe BPCE, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

MISSION ET ORGANISATION DU DÉPARTEMENT RISQUES ESG

Le département Risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (*ad hoc* ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département Risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- deuxième ligne de défense :
 - le département Risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,
 - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département Risques ESG,
 - les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

7.16.2.3 Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique VISION 2030 porte l'objectif de la formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

7.16.2.4 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance de BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire de BPCE. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des 5 critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire de BPCE. La part de rémunération variable relative aux 5 critères qualitatifs représente 40 % du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux 5 critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire de BPCE au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe.

Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

7.16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact

7.16.3.1 Plan stratégique VISION 2030

VISION 2030, le nouveau projet stratégique du Groupe BPCE trace les grandes priorités qu'il s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions ; environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier qui s'est notamment engagé pour la décarbonation de l'économie ces dernières années. Les métiers globaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) – se positionnent comme des acteurs mondiaux incontournables des transitions.

7.16.3.2 Stratégie de l'impact

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui.

La démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques. Elle est fondée sur le modèle coopératif du Groupe BPCE qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie.

- Des solutions à impact
 - Pour les clients particuliers : Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats.
 - En proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;
 - En accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation ;

- En augmentant le nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments.
- Pour les clients BtoB : Accompagner la transition des modèles d'affaire de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales. Le groupe s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets... ; Des solutions durables existent aussi pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.
- Soutien à l'évolution du mix énergétique : Face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :
 - en se positionnant parmi les leaders mondiaux du financement de projets en dette dans le secteur des énergies renouvelables ;
 - en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte ;
 - en conseillant dans leurs processus de levée de capital, ses clients leaders dans le secteur des infrastructures et des équipements liés à la transition énergétique ainsi que les sociétés innovantes et à forte croissance du secteur ;
 - en conseillant dans leurs processus de levée de financement ou de capital, ses clients avec des projets de transformation énergétique ;
 - en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
 - avec la constitution d'équipes d'experts dédiés aux énergies bas-carbone (solaire, éolien, électrolyse, etc.) et métaux critiques.
- Pilotage des trajectoires de décarbonation : Le groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone avec des jalons à court, moyen et long terme :
 - En développant des dispositifs de mesure des émissions carbone ;
 - En développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue ;
 - En se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG adaptées.

Dans ce contexte, le Groupe a rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), et affiche une ambition de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone.

- Émetteur actif et innovant en finance durable : Le groupe s'est fixé comme objectif, dans son projet stratégique VISION 2030, de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

IMPACT SOCIÉTAL

Issues de marques centenaires profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les entreprises du Groupe BPCE jouent un rôle sociétal clé. Le groupe est notamment le premier financeur du secteur de l'ESS, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

- Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : Le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités...
 - Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier.
 - Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.
- Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :
 - L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque ;
 - Les 15 Caisses d'Épargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100 % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

TRANSFORMER LE GROUPE BPCE

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

7.16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances

Le Groupe BPCE soutient la transition de l'économie afin de contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique. La prise de conscience croissante des parties prenantes concernant les défis liés au changement climatique crée également une dynamique positive de demande de solutions durables. Le modèle coopératif du groupe permet d'être en phase avec les attentes des clients et les aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé, son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

La mise en œuvre du plan stratégique VISION 2030 fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs clés correspondant à des objectifs à atteindre dès la fin 2026. Parmi ces derniers, on peut citer :

- L'accompagnement de l'évolution du mix énergétique dans les territoires et les régions du monde où le Groupe est implanté en contribuant à la réduction de l'utilisation des énergies carbonées par une augmentation de 15 % de la mise en place de nouveaux financements de projets d'énergies renouvelables.
- Le pilotage du plan d'action de décarbonation des financements des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre via la mise en place de cibles en valeur absolue ou en intensité à 2030 : pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport aérien, acier, ciment, aluminium, immobilier résidentiel et commercial et agriculture.
- L'accompagnement de la rénovation énergétique, en portant le montant total annuel de financements à 1 milliard d'euros à horizon 2026.
- L'évaluation de la réduction de notre propre empreinte carbone.

Des indicateurs plus généraux en termes de durabilité traduisent les objectifs relatifs aux actions d'accompagnement et de sensibilisation déployées en faveur de nos clients :

- Un nombre de visites uniques sur le module digital « Conseil et solutions durables » : 6 millions (depuis mi-2023, il a déjà été visité par plus de 3 millions de clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne) ;
- Des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives (cet échange dédié a été déployé depuis début 2023 auprès de déjà plus de 10 000 entreprises clientes) ;
- L'augmentation des financements octroyés aux secteurs de l'ESS, du logement social et des acteurs publics,

Le nombre de projets locaux soutenus relevant de l'entrepreneuriat social,

Le Groupe BPCE a engagé, dans la durée, le développement d'une capacité de pilotage de l'évolution de son bilan en prenant en compte une appréciation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cette évolution s'appuie entre autres sur la mise en œuvre de cibles volontaires d'alignement progressif des portefeuilles de financement, d'investissement, et d'assurance avec des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

Afin de construire cette trajectoire sur ses activités de financement, le Groupe BPCE a rejoint en 2021, la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement - UNEP FI. Les membres de cette initiative financent plus de 40 % des actifs mondiaux. De façon analogue, BPCE Assurances a rejoint la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) en 2022. En édictant des lignes directrices adaptées aux institutions financières, les alliances net zéro permettent à chaque institution financière en fonction de la composition de son portefeuille de prêts ou d'investissements de définir des cibles fondées sur la science pour lutter contre le réchauffement climatique.

Ces alliances ont par ailleurs permis une mobilisation conséquente parmi les acteurs du secteur financier, Ainsi les banques membres de l'alliance visent à :

- Aligner sur une trajectoire Net Zéro d'ici à 2050 les émissions carbone provenant de ses expositions ;
- Définir des trajectoires sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- Viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- Publier chaque année les émissions carbone ;
- Déterminer un plan d'action robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

Cette démarche a permis au groupe de renforcer sa connaissance des enjeux et des leviers d'action et des risques auxquels les clients pourraient être exposés. En effet, la définition des cibles d'alignement requiert :

- D'identifier les clients les plus carbo-intensifs au sein de leur secteur ;
- D'estimer leur engagement de transition à partir notamment de leurs documents publics de réduction de leurs émissions carbone et perspectives de développement stratégique, mais aussi d'analyses de fournisseurs de données et de la connaissance des clients ;
- De déterminer l'évolution des portefeuilles d'ici à 2030 (point de départ de référence 2020) d'après les objectifs visés des métiers selon les géographies, technologies et perspectives des clients ;
- De déduire les émissions absolues ou les intensités carbone moyennes des portefeuilles selon les secteurs et les éventuels plans d'action pour atteindre les cibles Net Zéro.

Dès décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles⁽¹⁾ d'alignement pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE a élargi son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs additionnels sur le périmètre de la banque de grande clientèle (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Enfin, depuis juin 2024, les trajectoires des secteurs immobilier (résidentiel et commercial), transport aérien et agriculture font également l'objet de plans d'action visant à la réduction des émissions financées.

Pour chacun des secteurs, les cibles de réduction des émissions carbone, et les plans d'action associés sont détaillés dans le cadre de publications périodiques.

Concernant les thématiques environnementales, hors climat et en particulier celle relative à la biodiversité, le Groupe prend des mesures concrètes pour agir à sa préservation, notamment l'adoption de politiques et de pratiques visant à promouvoir des actions respectueuses de la biodiversité. Malgré l'absence de méthodes adaptées de calcul scientifique et de référence de place permettant d'évaluer l'impact de ces activités, le Groupe a l'ambition de s'inscrire dans une démarche proactive, en participant activement aux travaux de place visant à surmonter ces limitations méthodologiques et identifier des leviers d'actions pertinents. À cet effet, en 2024 le Groupe BPCE a renouvelé l'engagement précédemment porté par Natixis en rejoignant act4nature international, une coalition qui mobilise entreprises,

pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales engagés en faveur de la protection de la biodiversité. Par ailleurs, il s'est fixé des objectifs concrets dans ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur ; articulés autour de 5 axes : l'intégration des enjeux relatifs à la biodiversité dans la stratégie, l'évaluation des impacts et dépendances à la nature, la réduction des pressions sur les écosystèmes, la mobilisation d'une quote-part des ressources financières en faveur de la nature et le renforcement des connaissances en matière de biodiversité. Natixis CIB s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les objectifs et les cibles associés aux enjeux sociaux liés aux effectifs de l'entreprise, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés affectées et aux clients et utilisateurs finaux sont présentés dans la section du rapport de durabilité du Groupe BPCE dédiée aux informations sociales (partie 3).

[1] Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et au développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons long terme. Les données utilisées concernant les clients du groupe sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

7.16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

7.16.4.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique VISION 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;

- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

7.16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

RÉFÉRENTIEL DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

RISQUES PHYSIQUES

CLIMATIQUES



Température
ex. Vagues de chaud /
Incendies / Changement
des températures



Vent
ex. Tempêtes,
cyclones



Eau
ex. Inondation / sécheresse /
élévation au niveau de la mer



Masses solides
ex. Érosion côtière et
des sols, avalanches

ENVIRONNEMENTAUX



Biodiversité
ex. Pollinisation



Eau et ressources marines
ex. Débit d'eau / Réserves
halieutiques



Ressources naturelles
ex. Disponibilités des
matières premières



Pollution
ex. Qualité des sols,
de l'eau, de l'air

RISQUES DE TRANSITION



**Évolutions réglementaires
et juridiques**



Ruptures technologiques



Comportement des parties prenantes
(consommateurs, société civile,
investisseurs, etc.)

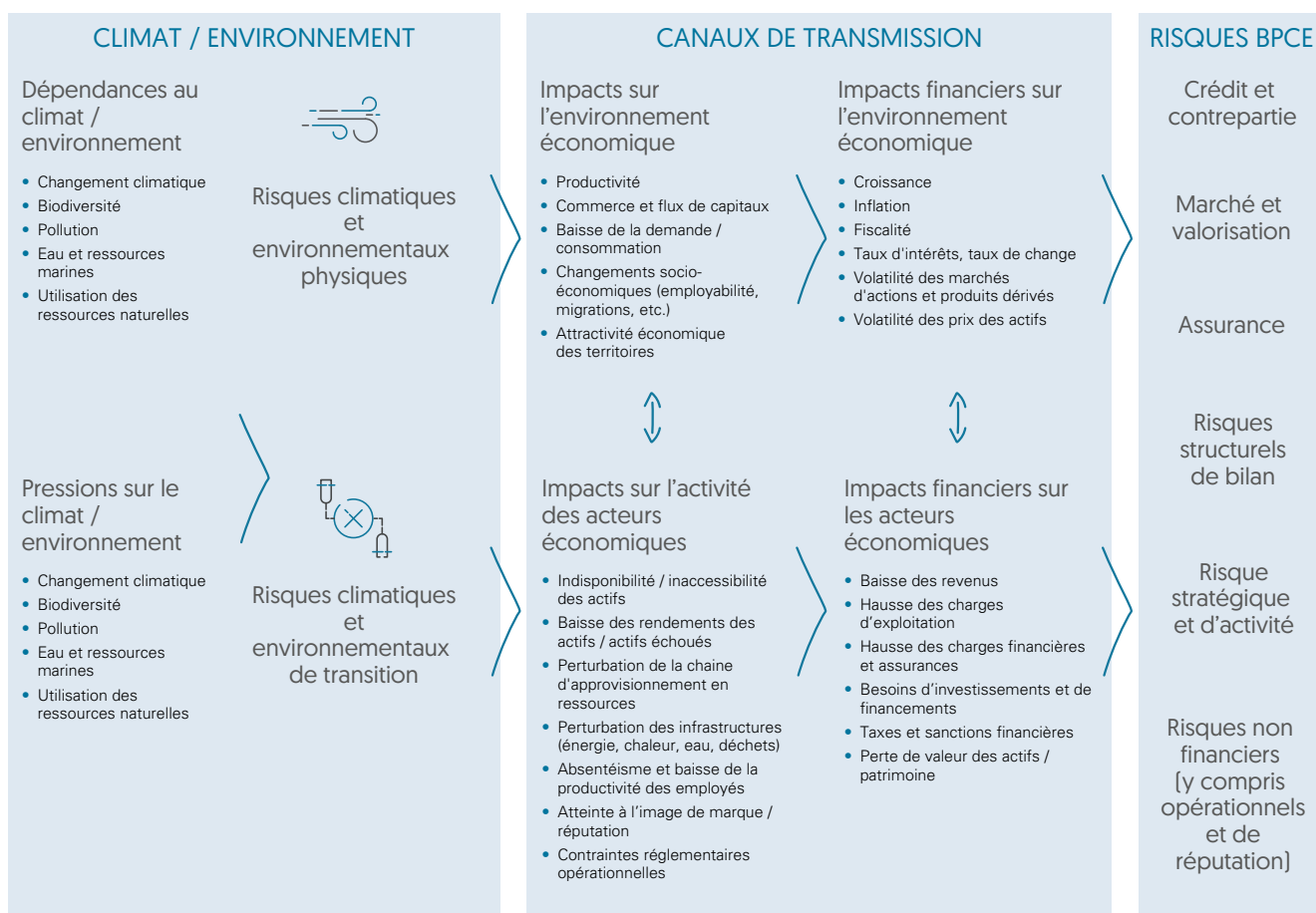
CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du groupe. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont

disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des Risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

La synthèse de l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux réalisée en 2024 est présentée ci-dessous.

	RISQUES CLIMATIQUES						RISQUES ENVIRONNEMENTAUX					
	Risques physiques			Risques de transition			Risques physiques			Risques de transition		
	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans - > 2050	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans - > 2050	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans - > 2050	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans - > 2050
Risque de crédit et de contrepartie	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque de marché et de valorisation des actifs	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques structurels de bilan	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque d'assurance	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque d'investissement propre	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque opérationnel (hors risque juridique)	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen			
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	Fort	Faible	Faible	Faible	Fort	Fort	Moyen
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	Moyen
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen

INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPÉTIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la

matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

ENCADREMENT DE L'APPÉTIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Au niveau de Natixis CIB, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est également suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revus pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

INTÉGRATION DANS LES PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE DU BESOIN EN CAPITAL ET EN LIQUIDITÉ

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié : dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, puis au titre de l'exercice 2025, au travers de l'impact sur l'environnement macro-économique et financier d'un scénario de transition rapide vers une économie bas-carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

7.16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE s'appuie sur la méthodologie *Green Weighting Factor* (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié à ses contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur

maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement corporate ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- les enjeux de décarbonation induite (CO₂ scope 1,2,3) ;
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels ;
- une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition ;
- d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation de la banque de grande clientèle et de reporting réglementaire ;
- de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'appuie notamment sur les données issues du *Green Weighting Factor* (GWF). Ainsi, cet outil de pilotage est utilisé de façon périodique et à plusieurs niveaux :

- pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements ;
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Dans un souci d'amélioration continue de cet outil d'analyse, la banque de grande clientèle a effectué une refonte profonde de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés au travers d'un nouvel outil. Cette refonte permet d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés et d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020).

Le GWF est actuellement déployé sur le portefeuille de financement de Natixis CIB, pour lequel les scores attribués font l'objet d'une mise à jour annuelle dans le cadre de la revue des dossiers crédit. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence d'un déploiement sur d'autres portefeuilles du Groupe BPCE à l'avenir.

7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

RISQUES DE CRÉDIT

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'Impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques sectorielles ESG sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Aux bornes de Natixis CIB, des critères contraignants relatifs aux enjeux ESG ont été intégrés à certaines politiques sectorielles crédit portant sur des secteurs présentant une sensibilité particulière à ces enjeux dans le contexte des activités de Natixis CIB. Les politiques sectorielles crédit de Natixis CIB reflètent également les politiques sectorielles ESG spécifiques à ce périmètre, qui couvre de surcroît des secteurs sensibles du point de vue des enjeux sociaux et de gouvernance tels que la défense et le tabac.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 1.3 du rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliciter les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Dans le cadre du processus d'octroi de crédit de Natixis CIB, un score *Green Weighting Factor* (voir ci-dessus) est systématiquement attribué aux contreparties Entreprises (*Green Weighting Factor – General Purpose*), et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié (*Green Weighting Factor – Dedicated Purpose*), et fait l'objet d'un contrôle par les équipes en charge du risque de crédit. Ce score est intégré dans le dossier d'octroi de crédit et permet d'alimenter les échanges en regard du risque de transition associé à la contrepartie ou au projet.

Plusieurs filiales du pôle SEF et CEGC intègrent également le score *Green Weighting Factor* dédié pour le financement des opérations immobilières ou au niveau de la contrepartie lorsque celui-ci est disponible dans le cadre de leur processus d'octroi.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO₂ d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Analyse des controverses ESG

Dans le cadre des *due diligences* réalisées à l'entrée en relation sur sa clientèle Grandes Entreprises et dans le suivi de ses clients en portefeuille, Natixis CIB prend en compte les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer, en particulier concernant les enjeux ESG. En cas de risques significatifs, le Groupe BPCE analyse et gère les risques associés. Dans certains cas le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le Groupe BPCE a engagé des travaux visant à étendre cette démarche à l'ensemble des entités du Groupe BPCE de manière adaptée à leur contexte opérationnel et à leur portefeuille client.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (Prestataires Essentiels, Critiques ou Importants, « PEGI ») sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG,
- l'application des politiques sectorielles ESG dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture & Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

Risques de litige

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques sectorielles ESG s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Côté 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Risques de marché

Natixis CIB a développé un suivi de la concentration du portefeuille de négociation selon les caractéristiques ESG des titres sur la base des notations ESG externes ou des évaluations sectorielles à disposition et intégré cette analyse dans ses suivis trimestriels et annuels des risques de concentration. Aucune concentration significative liée à des critères ESG n'a été relevée dans le contexte des risques de marché à court, moyen ou long terme.

Des travaux complémentaires sur des scénarios de stress sont en cours pour enrichir l'évaluation et le suivi des risques ESG dans les portefeuilles de négociation.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur, BPCE Assurances intègre les risques climatiques à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation. BPCE Assurances travaille par ailleurs activement sur la thématique de la biodiversité, qui présente de fortes adhérences avec les enjeux climatiques.

Les risques climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court / moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double matérialité.

Activités d'assurance vie

Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches. Parmi les travaux menés, BPCE Assurances, à travers sa filiale BPCE Vie a participé en 2023 aux stress tests climatiques mis en place par l'ACPR et qui s'appuient sur deux trajectoires long terme du Network for Greening the Financial System (NGFS) d'une part et sur un scénario court terme mêlant risques physiques et risques de transition d'autre part. En parallèle de cet exercice, différents types de travaux ont été menés :

- analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc.) ;
- analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC ;
- analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct.

Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de plusieurs éléments :

- mise en place de politiques sectorielles : parmi les politiques sectorielles en vigueur, plusieurs sont en lien direct avec la gestion des risques climatiques et portent sur les entreprises liées aux énergies fossiles ;

- investissements alignés avec l'Accord de Paris : de façon à limiter tant son impact sur le climat que son exposition au risque de transition, BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de critères ESG pour ses investissements.

Toute entreprise notée « négatif » en matière de développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova, est interdite à l'achat.

BPCE Assurances a également développé une approche permettant de catégoriser les émetteurs selon des critères ESG et des critères d'objectifs climatiques qui viendra remplacer l'approche des émetteurs notés « négatifs » selon Mirova à partir du 1^{er} janvier 2025.

Activités d'assurance non vie

L'assurance non vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels.

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques, qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription.

Dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

En complément de ces travaux, BPCE Assurance - à travers sa filiale BPCE Assurances IARD - a mené en 2023, de manière volontaire, les travaux de stress test climatiques proposés par l'ACPR.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques, notamment climatiques, vers plusieurs réassureurs mondiaux.

Des travaux sont en cours sur les périmètres des établissements bancaires, assurances IARD et cautions de crédits (CEGC) pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques.

BPCE Assurances depuis plusieurs années a identifié les enjeux et les leviers d'actions pour améliorer l'impact positif de ses activités sur le climat et l'environnement. Cela se décline au niveau de ses offres d'assurances, dans la mise en œuvre des processus de gestion des sinistres automobile et habitation et en matière de prévention des risques auprès des assurés.

Pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter les assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention. Cela se traduit par :

- l'intégration de la prévention au sein des courriers de gestion, du site institutionnel et de la stratégie social média ;
- l'envoi de SMS en amont des événements climatiques pour alerter les assurés, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens.

Lors des déclarations de sinistres, BPCE Assurances accélère la prise en charge de ses clients en renforçant les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise rapidement les réseaux d'experts.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Natixis Investment Managers (Natixis IM) reconnaît l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion.

Les affiliés les plus avancés développent des méthodologies de mesure statistique (type Value At Risk) des risques climatiques. Dans ce cadre, certaines sociétés de gestion utilisent des fournisseurs de données externes pour accéder à ces indicateurs pour une classe d'actif spécifique (ex. MSCI's Real Estate Climate Value at Risk) ou pour accéder à des scénarios physiques et de transition afin d'évaluer l'impact possible des événements futurs sur les portefeuilles.

La mesure des risques climatiques reste une priorité pour de nombreux affiliés et un axe de développement futur notamment afin d'identifier des sources de données plus étendues.

L'ambition de Natixis IM étant d'être à l'avant-garde en termes de soutien aux solutions environnementales innovantes, elle a, par exemple, investi dans Iceberg Data Lab, une fintech qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières.

7.16.4.5 Dispositif de suivi et reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

7.16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire

- Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	7.16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	7.16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futurs) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	7.16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	7.16.2 Gouvernance
f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	7.16.2 Gouvernance
g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	7.16.2 Gouvernance
h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	7.16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	7.16.2.5 Politique de rémunération
j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	7.16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	7.16.1 Définition et cadre de référence
l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	7.16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	7.16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	7.16.1.5 Données ESG
q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	7.16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

• Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	7.16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	7.16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : (i) Les activités en faveur de la communauté et de la société (ii) Les relations de travail et les normes de travail (iii) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits (iv) Les droits de l'homme	7.16.2 Gouvernance
e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	7.16.2 Gouvernance
f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	7.16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	7.16.2.5 Politique de rémunération
h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	7.16.1 Définition et cadre de référence
i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	7.16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	7.16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

- Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance	Chapitre correspondant
a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (i) Considérations éthiques (ii) Stratégie et gestion des risques (iii) Inclusivité (iv) Transparence (v) Gestion des conflits d'intérêts (vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de : (i) Considérations éthiques (ii) Stratégie et gestion des risques (iii) Inclusivité (iv) Transparence (v) Gestion des conflits d'intérêts (vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

7.17 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>



8 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

8.1	Actes constitutifs et statuts	1096
8.1.1	Informations générales	1096
8.1.2	Répartition des bénéfices	1098
8.1.3	Documents sociaux	1098
8.2	Capital social	1099
8.2.1	Montant du capital	1099
8.2.2	Actions de catégories A et B	1100
8.3	Répartition du capital social et des droits de vote	1101
8.3.1	Répartition à compter du 19 février 2025	1101
8.3.2	Répartition au cours des trois dernières années	1102
8.3.3	Contrôle abusif	1103
8.3.4	Changement de contrôle	1103
8.4	Assemblées générales	1103
8.4.1	Assemblée générale mixte du 18 décembre 2024	1103
8.4.2	Assemblée générale annuelle (approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024)	1105
8.5	Contrats importants	1106
8.6	Changements significatifs	1106
8.7	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	1106
8.7.1	Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale	1107
8.7.2	Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale	1107

8.1 Actes constitutifs et statuts

8.1.1 Informations générales

BPCE

7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - FRANCE

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.groupebpce.com

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 31 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Épargne, dont les parts de capital sont détenues par 175 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail ; Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Épargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
 - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
 - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
 - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
 - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
 - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
 - de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

8.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

Politique de dividendes

EN 2024

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 23 mai 2024 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 840 750 648,50 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 22,25 euros par action.

En conformité avec la cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale de BPCE du 23 mai 2024, décidant d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende de l'exercice 2023 et donnant tous pouvoirs au directoire à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions.

Le directoire a constaté lors de sa réunion du 18 juin 2024 que :

- 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2023 en actions soit la souscription de 1 784 830 actions de 5 € de valeur nominale ;

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 8 924 150 €.

En conséquence, au 18 juin 2024, le capital social de BPCE a ainsi été porté de 188 932 730 € à 197 856 880 €.

Par ailleurs, des cessions de 25 actions de catégorie B ont également été réalisées à effet du 31 juillet 2024 (8 actions) et du 30 août 2024 (17 actions) entre actionnaires de catégorie B.

EN 2023

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2023 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 808 903 606,14 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 22,41 euros par action.

En conformité avec la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale de BPCE du 25 mai 2023, décidant d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende de l'exercice 2022 et donnant tous pouvoirs au directoire à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions,

Le directoire a constaté lors de sa réunion du 19 juin 2023 que :

- 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2022 en actions soit la souscription de 1 690 892 actions de 5 euros de valeur nominale ;
- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 8 454 460 euros.

En conséquence, au 19 juin 2023, le capital social de BPCE est ainsi porté de 180 478 270 euros à 188 932 730 euros.

EN 2022

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2022 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 787 968 126,82 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 21,83 euros par action.

EN 2021

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 37,36 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 8.2.2 du présent document.

8.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent

être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com>.

8.2 Capital social

8.2.1 Montant du capital

8.2.1.1 Montant du capital au 31 décembre 2024

Le capital social était fixé au 31 décembre 2024 à cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt euros (197 856 880 euros). Il était divisé en 39 571 376 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 19 785 688 actions de catégorie A ;
- 19 785 688 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

- Les 19 785 688 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros

chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice ;

- Les 19 785 688 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

8.2.1.2 Montant du capital à compter du 19 février 2025

Le capital social est fixé depuis le 19 février 2025 à 207 603 030 euros (deux cent sept millions six cent trois mille trente euros). Il est divisé en 41 520 606 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 20 760 303 actions de catégorie A ;
- 20 760 303 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

- Les 20 760 303 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice ;
- Les 20 760 303 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Sur autorisation du conseil de surveillance du 5 février 2025, le directoire a décidé, le 11 février 2025, de faire usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2024 et de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'émission de 974 615 actions de catégorie A à souscrire par les actionnaires de catégorie A et de 974 615 actions de catégorie B à souscrire par les actionnaires de catégorie B, pour un montant global (primes d'émission incluses) de 1 299 999 963,90 euros, à souscrire entre le 12 février 2025 et le 18 février 2025 (inclus).

Le directoire a constaté, le 19 février 2025, que 15 actionnaires de catégorie A ont souscrit à l'intégralité des 974 615 actions de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 974 615 actions de catégorie B de cinq euros de valeur nominale chacune et que, le capital résultant de l'augmentation du capital social s'élevant à 9 746 150 euros, le capital social de BPCE était ainsi porté, à compter du 19 février 2025, de 197 856 880 euros à 207 603 030 euros.

8.2.1.3 Principes généraux

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2024 et depuis le 1er janvier 2025, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

8.2.2 Actions de catégories A et B

Définition

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Épargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

Droits des actions de catégories A et B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

Période d'intégration

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1^{er} août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie / à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

8.3 Répartition du capital social et des droits de vote

8.3.1 Répartition à compter du 19 février 2025

Actionnaires	Situation à compter du 19/02/2025		
	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽²⁾
CEP Aquitaine Poitou-Charentes	1 568 276	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	815 996	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche-Comté	1 085 931	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 445 856	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	833 584	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 914 566	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts-de-France	2 339 137	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 888 635	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	885 096	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	963 211	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	661 287	1,59 %	1,59 %
CEP Midi-Pyrénées	1 008 492	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	1 050 109	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Épargne	1 597 872	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 702 255	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	20 760 303	50,00 %	50,00 %
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 331 098	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 307 323	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 302 729	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 438 424	3,46 %	3,46 %
BRED BP	2 053 649	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 910 239	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	845 409	2,04 %	2,04 %
BPR Nord	584 786	1,41 %	1,41 %
BPR Occitane	1 634 291	3,94 %	3,94 %
BPR Rives de Paris	1 854 591	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	1 091 651	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 789 480	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 188 522	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	428 110	1,03 %	1,03 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	20 760 303	50,00 %	50,00 %
TOTAL	41 520 606	100,00 %	100,00 %

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.

(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 8.2.1 (*supra*).

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 888 635	6,96 %	6,96 %
CE Hauts-de-France	2 339 137	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	2 331 098	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	2 302 729	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

8.3.2 Répartition au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022		
	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽²⁾
CEP Aquitaine Poitou-Charentes	1 494 652	3,78 %	3,78 %	1 427 237	3,78 %	3,78 %	1 363 370	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	777 688	1,97 %	1,97 %	742 611	1,97 %	1,97 %	709 380	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche-Comté	1 034 951	2,62 %	2,62 %	988 271	2,62 %	2,62 %	944 047	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 377 979	3,48 %	3,48 %	1 315 827	3 %	3,48 %	1 256 946	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	794 450	2,01 %	2,01 %	758 617	2,01 %	2,01 %	724 670	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 824 685	4,61 %	4,61 %	1 742 384	4,61 %	4,61 %	1 664 415	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts-de-France	2 229 324	5,63 %	5,63 %	2 128 772	5,63 %	5,63 %	2 033 513	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 753 025	6,96 %	6,96 %	2 628 852	6,96 %	6,96 %	2 511 215	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	843 544	2,13 %	2,13 %	805 497	2,13 %	2,13 %	769 452	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	917 992	2,32 %	2,32 %	876 587	2,32 %	2,32 %	837 361	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	630 242	1,59 %	1,59 %	601 816	1,59 %	1,59 %	574 886	1,59 %	1,59 %
CEP Midi-Pyrénées	961 147	2,43 %	2,43 %	917 795	2,43 %	2,43 %	876 725	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	1 000 810	2,53 %	2,53 %	955 669	2,53 %	2,53 %	912 904	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Épargne	1 522 858	3,85 %	3,85 %	1 454 171	3,85 %	3,85 %	1 389 099	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 622 341	4,10 %	4,10 %	1 549 167	4,10 %	4,10 %	1 479 844	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	19 785 688	50,00 %	50,00 %	18 893 273	50,00 %	50,00 %	18 047 827	50,00 %	50,00 %
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 221 662	5,61 %	5,61 %	2 121 456	5,61 %	5,61 %	2 026 524	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 245 949	3,15 %	3,15 %	1 189 752	3,15 %	3,15 %	1 136 512	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 194 625	5,55 %	5,55 %	2 095 638	5,55 %	5,55 %	2 001 861	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 370 896	3,46 %	3,46 %	1 309 063	3,46 %	3,46 %	1 250 484	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 957 238	4,95 %	4,95 %	1 868 959	4,95 %	4,95 %	1 785 326	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 820 561	4,60 %	4,60 %	1 738 446	4,60 %	4,60 %	1 660 653	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	801 159	2,02 %	2,02 %	765 023	2,02 %	2,02 %	730 789	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	552 771	1,40 %	1,40 %	527 839	1,40 %	1,40 %	504 219	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 575 814	3,98 %	3,98 %	1 504 738	3,98 %	3,98 %	1 437 403	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 767 525	4,47 %	4,47 %	1 687 802	4,47 %	4,47 %	1 612 275	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	1 040 402	2,63 %	2,63 %	993 476	2,63 %	2,63 %	949 020	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 705 471	4,31 %	4,31 %	1 628 547	4,31 %	4,31 %	1 555 672	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 132 726	2,86 %	2,86 %	1 081 635	2,86 %	2,86 %	1 033 234	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	398 888	1,01 %	1,01 %	380 873	1,01 %	1,01 %	363 829	1,01 %	1,01 %
M. Galiège Jacques	-	-	-	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	-	-	-	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	19 785 688	50,00 %	50,00 %	18 893 273	50,00 %	50,00 %	18 047 827	50,00 %	50,00 %
TOTAL	39 571 376	100,00 %	100,00 %	37 786 546	100,00 %	100,00 %	36 095 654	100,00 %	100,00 %

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.

(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 8.2.1 (*supra*).

8.3.3 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 8.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8.3.4 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires [...] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

8.4 Assemblées générales

8.4.1 Assemblée générale mixte du 18 décembre 2024

Une assemblée générale mixte de BPCE, présidée par le président du conseil de surveillance, s'est tenue le 18 décembre 2024. Le directoire a proposé 5 résolutions.

Les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi.

Les résolutions suivantes ont été soumises à délibération :

A caractère extraordinaire

Première résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux Actionnaires de Catégorie A, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et de l'article L. 225-138 du code précité, et sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée :

- 4) délègue au Directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux Actionnaires de Catégorie A (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
- 5) décide que le montant maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la deuxième résolution de la présente assemblée (montant nominal et primes d'émission inclus) ne pourra excéder quatre milliards d'euros (4 000 000 000 €) ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions de catégorie A susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux Actionnaires de Catégorie A ;

- 7) décide que le prix de souscription des actions de catégorie A susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base de la valorisation de l'action de la Société à la date à laquelle la décision de réaliser l'augmentation de capital sera prise ;
- 8) décide que les actions de catégorie A seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire et par la remise d'un bulletin de souscription ; et
- 9) décide que les actions de catégorie A nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, seront entièrement assimilées aux actions de catégorie A précédemment émises et jouiront des droits attachés aux actions de catégorie A.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter les caractéristiques, en ce compris le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission (dans la limite des plafonds ci-dessus fixés), et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, ainsi que les modalités de libération des actions de catégorie A émises, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux actions de catégorie A ;
- de déterminer le nombre d'actions de catégorie A émises en vertu de la présente délégation auquel chaque Actionnaire de Catégorie A pourra souscrire, dans les limites des plafonds ci-dessus fixés ;
- de clore par anticipation la souscription à toute émission dans les conditions légales et réglementaires ;
- de recevoir les bulletins de souscription et d'effectuer le dépôt des fonds ;
- d'user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce ;
- de constater, à l'issue de la période de souscription à toute émission, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;

- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions de catégorie A ;
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions de catégorie A émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation qui en sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à celles des articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, toute émission d'actions de catégorie A décidée en vertu de la présente délégation devant être réalisée dans ce délai conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires B présents et représentés, les actionnaires A n'ayant pas pris part au vote en application des dispositions de l'article L225-138 alinéa 1 du code de commerce.

Deuxième résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B, sous réserve de l'adoption de la première résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et de l'article L. 225-138 du code précité, et sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée :

- 1) délègue au Directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de catégorie B réservée aux Actionnaires de Catégorie B (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
- 2) décide que le montant maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la première résolution de la présente assemblée (montant nominal et primes d'émission inclus) ne pourra excéder quatre milliards d'euros (4 000 000 000 €) ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions de catégorie B susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux Actionnaires de Catégorie B ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions de catégorie B susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base de la valorisation de l'action de la Société à la date à laquelle la décision de réaliser l'augmentation de capital sera prise ;

5) 5. décide que les actions de catégorie B seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire et par la remise d'un bulletin de souscription ; et

6) 6. décide que les actions de catégorie B nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, seront entièrement assimilées aux actions de catégorie B précédemment émises et jouiront des droits attachés aux actions de catégorie B.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter les caractéristiques, en ce compris le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission (dans la limite des plafonds ci-dessus fixés), et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, ainsi que les modalités de libération des actions de catégorie B émises, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux actions de catégorie B ;
- de déterminer le nombre d'actions de catégorie B émises en vertu de la présente délégation auquel chaque Actionnaire de Catégorie B pourra souscrire, dans les limites des plafonds ci-dessus fixés ;
- de clore par anticipation la souscription à toute émission dans les conditions légales et réglementaires ;
- de recevoir les bulletins de souscription et d'effectuer le dépôt des fonds ;
- d'user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce ;
- de constater, à l'issue de la période de souscription à toute émission, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions de catégorie B ;
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions de catégorie B émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation qui en sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à celles des articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, toute émission d'actions de catégorie B décidée en vertu de la présente délégation devant être réalisée dans ce délai conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires A présents et représentés, les actionnaires B n'ayant pas pris part au vote en application des dispositions de l'article L225-138 alinéa 1 du code de commerce.

Troisième résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6 et L. 225-138 et suivants du code de commerce :

- 1) délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une augmentation du capital social de la Société en numéraire, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent mille euros (200 000 €) ;
- 3) décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ; et
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- de fixer les dates d'ouverture et clôture des périodes de souscription, le prix de souscription, la date de jouissance des actions émises, les modalités de libération des actions et consentir des délais pour leur libération ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y

seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions ;

- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Cette résolution a été rejetée faute d'avoir obtenu la majorité requise.

À caractère ordinaire

Quatrième résolution : Mission de certification des informations en matière de durabilité : nomination des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur recommandation du comité d'audit et d'investissement, désigne, en application des dispositions des articles L.821-40 et suivants du code de commerce, les cabinets Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 et suivants du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, les cabinets Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont nommés pour une durée de trois (3) exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les cabinets Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit ont précisé par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils remplissent les conditions légales pour les exercer.

La présente résolution annule et remplace la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2024.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

8.4.2 Assemblée générale annuelle (approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle sont publiées dans le cadre du premier amendement au document d'enregistrement universel.

8.5 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 8.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.6 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2024 de BPCE SA, de BPCE et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2025. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, de BPCE et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 7.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 7, il n'est survenu depuis le 31 décembre 2024 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 21 mars 2025.

8.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Épargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

8.7.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

8.7.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs aux membres du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (décisions du Conseil de surveillance du 2 février 2023 renouvelant les décisions du Conseil de surveillance du 28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE

Mandataires concernés le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1^{er} avril 2023).

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2024 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 578 675 euros.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (décisions du Conseil de surveillance du 2 février 2023 renouvelant les décisions du Conseil de surveillance du 28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE

Mandataires concernés le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1^{er} avril 2023)

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération (25 mars 2021 et 10 février 2022) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE

Mandataire concerné au jour de l'opération (24 mars 2022 et 2 février 2023) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Mandataire concerné au jour de l'opération (2 février 2023) : Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1^{er} avril 2023)

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec les membres de directoire (hors président) leur permettant ainsi d'exercer leurs fonctions dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un second avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 24 mars 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Jérôme Terpereau.

Lors de la séance du 2 février 2023, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE :

- d'un second avenant au contrat de travail avec Jérôme Terpereau rendu nécessaire par l'évolution du périmètre de ses activités,
- d'un contrat de travail avec Hélène Madar

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

CONVENTION AVEC LES FILIALES

Convention d'intégration fiscale entre BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Nicolas Namias, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe

d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor. A ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31/12/2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

Dans ce contexte, Natixis et BPCE ont signé une convention d'intégration fiscale en date du 13 décembre 2022 qui détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis SA puisque cette convention prévoit la possibilité pour cette dernière d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition conventionnelle favorable pour Natixis SA ajoute à la loi.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de cette convention relative à l'intégration fiscale entre BPCE et Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE. En effet, lors de la liquidation de l'impôt dû au Trésor en 2025 au titre de 2024, il n'est pas anticipé que Natixis impute plus de déficits fiscaux que ceux que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble.

Protocole cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis et Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la finalisation de l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe par Natixis Investment Managers et de la prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs.

Le conseil de surveillance de BPCE du 12 mai 2022 a autorisé la conclusion du Protocole Cadre en considérant qu'il était dans l'intérêt de BPCE eu égard au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP qu'il organise dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des partenariats capitalistiques et industriels entre les deux groupes.

Le Protocole Cadre entre dans le cadre de la procédure des conventions réglementées uniquement en ce qu'il résume le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale, autorisé par le conseil de surveillance en date du 16 juin 2020.

Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention a pour objet la refacturation, dans le cadre du schéma directeur immobilier, du coût du projet et des futurs services immobiliers à BPCE et Natixis par Natixis Immobilier Exploitation, opérateur immobilier en charge de la gestion immobilière des locaux en Ile de France.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée au regard de l'intérêt de BPCE d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier à conclure par Natixis, BPCE, et Natixis Immo Exploitation.

L'impact de cette convention au 31/12/2024 est une charge de 1 713 270,17 euros.

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du Protocole Cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP et résiliant notamment le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Cet accord est conclu pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par période successive de 5 ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Trois conventions d'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Assurances

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante conformément aux dispositions de l'article 223 L 6 d du Code Général des Impôts.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor.

Les modalités d'application de la législation spécifique relative aux fonds propres prudentiels, et plus particulièrement le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ont conduit BPCE et sa filiale à adapter la convention d'intégration fiscale afin de permettre un meilleur ajustement des fonds propres nécessaires à l'exercice de ses activités.

Dans ce contexte, trois conventions d'intégration fiscale, signées en date du 27 octobre 2022 par BPCE, BPCE Assurances, BPCE ASSURANCES IARD et BPCE VIE, déterminent la contribution du sous-groupe BPCE Assurances à l'impôt de BPCE et prévoient que dans l'hypothèse où le résultat d'ensemble de ce sous-groupe, formé par BPCE Assurances et ses sous-filiales ferait apparaître un déficit ou une moins-value nette à long terme, il recevra de BPCE, à titre définitif, une somme égale à l'économie immédiate procurée à cette dernière, soit le montant du déficit imputé, et/ou la moins-value nette à long terme imputée, multiplié respectivement par le taux d'impôt normal en vigueur lors de l'exercice d'imputation de ce déficit ou par le taux effectif d'impôt applicable au plus-value nette à long terme en vigueur lors de l'exercice d'imputation de cette moins-value nette à long terme.

Cet octroi sera réalisé par BPCE à BPCE Assurances en priorité de tout autre versement d'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de déficit ou de moins-value nette réalisé par une autre filiale membre du groupe fiscal dont BPCE est la société mère, tout comme le versement de l'économie d'impôt sur les sociétés afférente à la fraction non encore indemnisée dudit déficit ou de ladite moins-value au fur et à mesure de son imputation sur les résultats d'ensemble ultérieurs bénéficiaires du groupe fiscal BPCE.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de ces trois conventions relatives à l'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « *Medium Term Notes* » (les « Obligations ») aux Etats-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 818 153,75 euros dans les comptes 2024 de BPCE.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'IXIS Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Dirigeants concernés : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Epargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'IXIS CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Épargne à destination du groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme et afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, ces dernières se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toubanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, Vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Épargne. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Épargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Épargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Épargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 212 149,70 euros dans les comptes 2024 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Casden Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 58 146,93 euros dans les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC CNP ASSURANCES

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

PROTOCOLE CADRE GÉNÉRAL MIS EN PLACE PAR BPCE ET SON AVENANT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemont, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis, Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole avait pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. A l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours
- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier)
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015. Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du Comité de Suivi du Partenariat au 1^{er} janvier 2016.

Les termes du Protocole Cadre Général ont été modifiés par les nouveaux accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE autorisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 décembre 2019 : ces accords, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020, prévoient notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (fixée précédemment au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de trois ans jusqu'en 2052.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE CNP ASSURANCES, BPCE, NATIXIS ET ABP VIE (FILIALE DE NATIXIS ASSURANCES)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemont, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTION EUROCROISSANCE CONCLUE ENTRE CNP ASSURANCES ET ABP VIE EN PRÉSENCE DE BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ÉPARGNE RETRAITE CONCLUES ENTRE CNP ASSURANCES ET BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- Accord de partenariat en épargne-retraite entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau des Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un Mécanisme Relatif à l'Épargne (MRE) entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.
- Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours) qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Cette convention est sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ASSURANCE DES EMPRUNTEURS, LA PRÉVOYANCE ET LA SANTÉ

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- Pour la prévoyance individuelle :
 - Convention de commissionnement en prévoyance individuelle conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne, et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.
- Pour l'assurance des emprunteurs collective :
 - Partenariat exclusif sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50 %) et les deux filiales de Natixis Assurances (50 %).
 - Convention de délégation de gestion et de niveau de service entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.
 - Convention de rémunération entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1^{er} janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONCLUSION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRE RELATIF À ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT ("EVD") CONCLU ENTRE CNP ASSURANCE, NATIXIS ASSURANCES ET BPCE EN PRÉSENCE D'ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

La mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau des Caisses d'Epargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 € par action, soit un montant total de 3 552 € pour les 74 actions représentant 2 % du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances. Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2024 de BPCE.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 mars 2024.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (7 février 2024) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE, Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Au titre du régime de retraite supplémentaire des membres du directoire n'étant pas bénéficiaires potentiels du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un nouveau contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable, permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux du Groupe d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et donc de retenir les talents, et de bénéficier de conditions financières plus attractives.

Lors de la séance du 7 février 2024, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

AuditDeloitte & Associés

Forvis Mazars SA

Laurent Tavernier

Marjorie Blanc Lourme

Emmanuelle Thierry

Antoine Priollaud

Laurence Karagulian



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	1118
9.2	Documents accessibles au public	1119
9.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	1120
9.4	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	1124
	Table de correspondance du rapport financier annuel	1124
	Table de correspondance du rapport de gestion	1124
9.5	Glossaire	1127

9.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel 2024 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels BPCE SA et les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes du groupe et de l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance, au chapitre 9, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière du groupe et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 21 mars 2025

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

9.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.groupebpce.com dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE
Département Communication financière et Extra-Financière
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

9.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent document et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.23-0173 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le Premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mai 2024 sous le n° D. 24-0173-A01, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le Deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 septembre 2024 sous le n° D. 24-0173-A02, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le Troisième amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 novembre 2024 sous le n° D. 24-0173-A03, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2023 sous le numéro D.23-0148-A01 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le deuxième amendement au Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 septembre 2023 sous le numéro D.23-0148-A02 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

- le troisième amendement au Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 novembre 2023 sous le numéro D.23-0148-A03 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après, reprenant les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980, complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus ». Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

**Document
d'enregistrement universel
déposé le 21 mars 2025
n° page**

**Rubriques des annexes 1 et 2
du règlement délégué 2019/2020**

1	Personnes responsables	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	1118
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	931
3	Facteurs de risque	940-952
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	1096
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	1096
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	1096
4.4	Siège social et forme juridique	1096
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	28-45 ; 502-516
5.2	Principaux marchés	28-45 ; 502-516
5.3	Faits marquants	24-27 ; 501 ; 717 ; 883 ; 871
5.4	Stratégie et objectifs	6-9
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1053
5.6	Éléments sur lesquels sont fondés toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	28-45
5.7	Investissements	519
6	Structure organisationnelle du groupe	
6.1	Description sommaire du groupe	4-23 ; 48 ; 526
6.2	Liste des filiales importantes	1 ; 5 ; 676-682 ; 684-698 ; 902-905
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	502-516
7.2	Résultat d'exploitation	502 ; 527 ; 707 ; 878
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	516 ; 518 ; 530-531 ; 575-576 ; 710-712 ; 755-756 ; 913-914 ; 969-982
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	532 ; 715
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	503 ; 575-576 ; 755 ; 913 ; 1043-1047
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	Environnement réglementaire	99-100 ; 538-542 ; 718-722 ; 884 ; 938-939 ; 969-970
10	Information sur les tendances	520-521 ; 870
11	Prévisions et estimations du bénéfice	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes administration	14-15 ; 412-460
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	415-416 ; 462 ; 496-497
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	474-495 ; 667 ; 846 ; 919 ; 1107-1111
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	474-495 ; 667 ; 846 ; 919 ; 1107-1111
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	413
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	496-497 ; 1107-1111
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	14-15 ; 412 ; 419-420 ; 464-465 ; 468-469
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	410-411

**Rubriques des annexes 1 et 2
du règlement délégué 2019/2020**

14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 4 ; 167-169 ; 172
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	490-495 ; 919
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	1102
16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	1102
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	1101-1102
16.3	Contrôle de l'émetteur	1101-1103
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	1101-1103
17	Transactions avec des parties liées	667 ; 845-846
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financière	16-17 ; 502-503 ; 517 ; 527-528 ; 707-708 ; 878
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	699-706 ; 862-869 ; 920-923
18.4	Informations financières pro forma	
18.5	Politique de distribution des dividendes	874 ; 914 ; 1098
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1050-1053
18.7	Changement significatif de la situation financière	1106
19	Informations complémentaires	
19.1	Capital social	1099-1102
19.2	Acte constitutif et statuts	1096-1098
20	Contrats importants	1106
21	Documents disponibles	1119

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 323 à 510 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0173 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 511 à 681 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.23-0173 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 689 à 733 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0173 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 259 à 422 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux

comptes y afférent, présentés aux pages 423 à 566 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;

- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 575 à 621 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;

Le document de référence 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 et le document de référence 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22- 0135 sont disponibles au lien suivant : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

		Document d'enregistrement universel 2022 déposé le 24 mars 2023 n° page	Document d'enregistrement universel 2023 déposé le 25 mars 2024 n° page
Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020			
7.1	Situation financière	240-242	302-304
7.2	Résultat d'exploitation	240 ; 261 ; 423 ; 570 ; 575	302 ; 325 ; 511 ; 684 ; 689
8	Trésorerie et capitaux		
		252-253 ; 255 ; 264-265 ; 314 ; 426-427 ; 476 ;	314-315 ; 317 ; 328-329 ; 372 ; 514-515 ; 558 ; 723-724 ;
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	611-612 ; 664-671	780-788
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	266 ; 428	330 ; 516
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Organes administration	10-11 ; 150-208	10-11 ; 212-275
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	154 ; 231	218 ; 265 ; 297-298
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771	276-296 ; 470-471 ; 656-657 ; 729 ; 901-903
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771	276-296 ; 470-471 ; 656-657 ; 729 ; 901-903
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	163	217 ; 227
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	231 ; 767-771	297-298 ; 901-903
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 153 ; 158-161 ; 200 ; 204	10-11 ; 215 ; 222-225 ; 266 ; 270-271
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 240-241 ; 254 ; 261- 262 ; 423-424 ; 575	14-15 ; 302-303 ; 316 ; 325- 326 ; 511-512 ; 689
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	415-422 ; 559-566 ; 618-621	502-510 ; 673-681 ; 730-733
18.4	Informations financières pro forma	254	
19.2	Acte constitutif et statuts	760-761	894-895

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

9.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de correspondance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Chapitre/Pages
1. Comptes annuels	Chapitre 6/p. 878-919
2. Comptes consolidés	Chapitre 6/p. 527-698 ; 707-861
3. Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	Cf. Table de concordance du rapport de gestion p. 1124
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 9/p. 1118
	Chapitre 6/p. 699-706 ; 862-869 ; 920-923
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	

Table de correspondance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
1. Situation et activité du groupe		
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 498-523 ; Chapitre 6/p. 527-698 ; 707-861 ; 878-919
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 5/p. 498-523 ; Chapitre 6/p. 527-698 ; 707-861 ; 878-919
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 2/p. 46-303
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II, et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 519 ; Chapitre 6/p. 537 ; 717 ; 883
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 8/p. 1101
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 6/p. 674-682
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 697 ; 861
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 520-521
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 875
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 876
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 877
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
2. Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3°	Chapitre 2/p. 78-98 ; 311 Chapitre 7/p. 940-952
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	Chapitre 2/p. 99-143; Chapitre 7/p. 945-946 ; Chapitre 7/p. 1073-1092
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2°	Chapitre 6/p. 924-929
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	Chapitre 7/p. 932-1093 Chapitre 2/p. 182 ; 185 ; 218-226
2.5 Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 3/p. 401-405 Chapitre 7/p. 1 057
2.6 Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 394-407
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 474-475
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 4/p. 476-495
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 4/p. 490-495
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	N/A
3.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 4/p. 474-495 ; Chapitre 8/p. 1107
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 4/p. 492-495
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	N/A
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	Chapitre 4/p. 478-487
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 494-495
3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 494-495
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 4/p. 426-460
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Chapitre 6/p. 874
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Chapitre 6/p. 876
3.18 Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	N/A

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/Pages
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1 ^{er} du Code de commerce	Chapitre 4/p. 412-424 ; 461-471
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2 ^o du Code de commerce	Chapitre 4/p. 414-415
3.21	Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3 ^o du Code de commerce	N/A
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4 ^o du Code de commerce	Chapitre 4/p. 410-412
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5 ^o du Code de commerce	Chapitre 4/p. 472-473
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6 ^o du Code de commerce	N/A
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 8/ p.1094-1106
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	
4. Actionnariat et capital			
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 8/p. 1099-1100
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 875
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	Chapitre 8/p. 1101
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	Chapitre 6/p. 874 ; Chapitre 8/p. 1098
5. Rapport de durabilité			
5.1	Informations en matière de durabilité	Articles L. 232-6.3 et L. 233-28-4 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 46-392
6. Autres informations			
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	Chapitre 5/p. 659-661 ; 838-840 ; 890-891
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 1050-1053

9.5 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – European Banking Authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir Titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additional Tier 1
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir Titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex. : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir Titrisation
CMBS	Voir Titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	<i>Contingency Funding Plan</i> ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EPF	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	<i>Financial Reporting</i>
FRU	Fonds de résolution unique

Acronymes

FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
LOD1	<i>Line Of Defens 1</i>
LOD2	<i>Line Of Defens 2</i>
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RUBA	Reporting Unifié des Banques et Assimilés
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte-Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le Credit Default Swap (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la Directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Principaux termes techniques

Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller



BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

groupebpce.com

